This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 481909

Digitized by Google

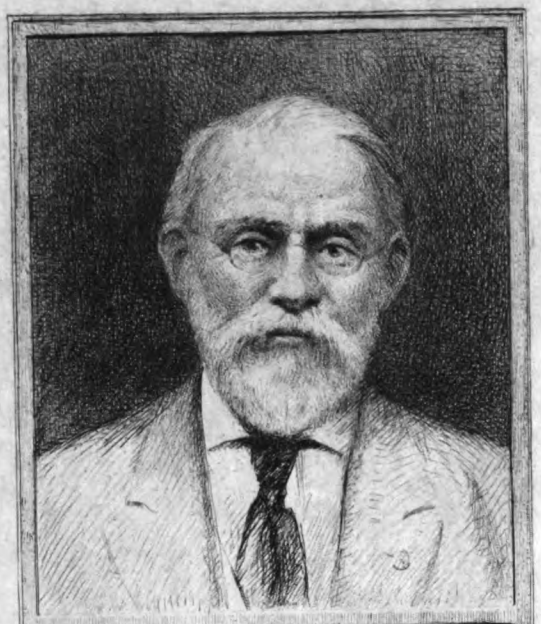

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
20
.A2
K

REVUE

DE

GASCOGNE

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

55e ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE

TOME XIV

1re LIVRAISON — JANVIER

MCMXIV

AUCH

BUREAUX DE LA « REVUE »

50, Rue Victor-Hugo, 50

1914

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
9-30-26
13603

Le Prince Noir contre le Comte d'Armagnac

Expédition de 1355

Vers la fin de septembre de l'année 1355, Edward de Woodstock, plus connu sous le nom de Prince Noir, débarquait à Bordeaux. Il venait, avec le titre de lieutenant du roi d'Angleterre, son père, « défendre, gouverner et régir le duché d'Aquitaine ». Dès le 21 septembre, il rentrait en charge à Bordeaux par la cérémonie de la prestation des serments. A peine deux semaines plus tard, il commençait à travers la Gascogne et le Languedoc une chevauchée dévastatrice dont le comte d'Armagnac recevait le premier choc. C'est cette chevauchée que nous voudrions brièvement raconter ici.

Deux causes déterminèrent la venue du Prince Noir en France et l'expédition qui fait le sujet de notre étude. C'est d'abord l'appel des seigneurs gascons et le désir de se venger du comte d'Armagnac, c'est ensuite l'exécution même du plan de la campagne qu'Edouard III allait entreprendre contre Jean I.

Jean I, comte d'Armagnac, était devenu lieutenant du roi de France en Languedoc, vers la fin de novembre 1352 (1). Dès le début du mois de février de l'année

(1) *Histoire de Languedoc*, (éd. Privat), t. IX, p. 640.

Déjà le duc de Normandie, avant de s'éloigner de la Gascogne, avait établi le 23 août 1346 « son très cher et féal cousin, Jean, comte d'Armagnac, lieutenant du roi, son père, et le sien ès parties d'Agenois, Bourdelois, Gascogne, Pierregor, Caoursin, et en tous les pays de la langue d'Oc », avec un pouvoir très étendu (*Hist. de Lang.*, IX, 594). Mais dès l'année suivante, Froissart le signale parmi les seigneurs accourus au secours de Calais

Digitized by Google

suivante, il commençait les hostilités par le siège de Saint-Antonin. Saint-Antonin était une ville située à l'extrémité du Rouergue, sur la rivière de l'Aveyron, et dont les Anglais s'étaient emparés déjà depuis plus de treize mois. Une trêve conclue le 1er mars entre la France et l'Angleterre et dans laquelle « toute la duchié de Gyenne et toute la Langue d'Ok » étaient spécialement comprises, vint obliger à lever le siège. Cette trêve n'expirait que le 1er août, mais le comte d'Armagnac était particulièrement intéressé à chasser les Anglais d'une place voisine de son comté de Rodez, et tous les délais pesaient à son impatience. Il reprit le siège dès les premiers jours de juillet, comme l'attestent plusieurs de ses lettres données les 4, 6, 14 de ce mois « dans ses tentes devant Saint-Antonin ». Parvint-il à s'en emparer?... Monlezun l'affirme (1), mais dom Vaissette ne le dit pas (2). Quoi qu'il en soit, les Français occupèrent la ville avant le mois de mars 1354, comme le prouvent les lettres de rémission du roi Jean aux habitants de Saint-Antonin datées du 3 mars 1354 (3).

Cependant la trêve entre les deux puissances avait été prolongée le 10 juillet 1353 jusqu'à la Saint-Martin. Elle fut encore mal gardée, et le comte d'Armagnac entreprit en Agenais, du 8 septembre au 9 octobre, une véritable campagne. C'est aux Anglais qu'incombe, cette fois, la responsabilité de la violation de la trêve, si du moins il

---

(Froissart, *Chroniques*, éd. S Luce, IV, p. 44). Il avait donc résigné sa lieutenance, (*Hist. de Lang.* IX, 604). Dès la fin de novembre 1352, il reçoit de nouveau cette charge en lieu et place de Charles le Mauvais rappelé par le roi.

(1) J. Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, tome III, p. 314.

(2) *Hist. de Languedoc*, tome IX, p. 643.

(3) *Hist. de Languedoc*, tome XX, Preuves, cc 1099-1100.

Digitized by Google

en faut croire le comte qui prétendait retenir ses hommes d'armes « pour servir aux gages du Roi durant la présente guerre de Gascogne et résister à la malice et aux entreprises des ennemis (1) ».

Le 7 janvier 1354, le comte était à Montpellier : il obtint des habitants un don gratuit de deux mille écus d'or. A l'aide de ce subside et de celui que lui donnèrent les autres communautés du pays, il entra en campagne dès le début du mois de mai. Il assiégea d'abord le château de Beauville situé en Agenais, sur la frontière du Quercy. Arnaud et Pons de Bauville demandèrent à capituler moyennant certaines conditions et traitèrent avec le comte de Pardiac; le 13, le comte d'Armagnac ratifia ce traité « dans ses tentes devant Beauville ». Cette capitulation décida la soumission d'une foule de places des environs, que l'on acheta, d'ailleurs, à prix d'argent. Le 18, tandis qu'il assiégeait le château de Festopodium (2), il approuva un traité semblable du même comte de Pardiac avec Arnaud Bertrand d'Aspremont, seigneur de Roquecor, sur la limite de l'Agenais et du Quercy. Le 24, il résidait à Port-Sainte-Marie, et il se préparait à entreprendre le siège d'Aiguillon. Le 14 juin, il assiégeait le château de Lusignan.

Ces provocations et ces succès du comte d'Armagnac étaient de nature à jeter dans l'inquiétude les seigneurs du pays, vassaux du roi d'Angleterre. Plusieurs députés gascons, les sires de Lesparre, de Mussidan, le captal de Buch, Jean de Grailly, désireux de prendre sur un rival aussi dangereux une éclatante revanche, allèrent en An-

---

(1) *Hist. de Languedoc*, IX, p. 644.

(2) Probablement Frespech (Lot-et-Garonne, canton de Penne). Cf. *Hist. de Lang.* IX, p. 644, note de M. A. Molinier.

Digitized by Google

gleterre demander secours à leur suzerain et solliciter l'envoi du prince de Galles sur le continent (1). Afin d'être plus certains du succès de leur démarche, ils eurent soin de présenter la province de Languedoc comme un pays particulièrement riche, offrant l'espoir assuré d'un abondant butin.

Cette démarche des députés gascons est présentée parfois comme la cause déterminante de l'envoi du Prince Noir dans le sud-ouest de la France; elle ne fit en réalité que fortifier Edouard III dans une résolution déjà prise.

Après l'insuccès diplomatique d'Avignon, où, en présence du pape Innocent VI, les ambassadeurs français avaient opposé aux conditions de paix proposées par Edouard III un refus formel, le roi d'Angleterre avait décidé de se venger par une guerre sans merci. Et, comme le fait remarquer à bon droit M. Roschach (2), « il faut, pour apprécier sainement la campagne d'automne 1355, ne pas isoler cette expédition de la descente en Bretagne et de l'entrée en Picardie;... c'étaient trois parties qui se jouaient simultanément sur le vaste échiquier du territoire français ».

Envahir la France de trois côtés à la fois, c'était diviser et par conséquent réduire d'autant ses forces de résistance. En particulier, entreprendre la campagne de Languedoc, c'était en même temps châtier le comte d'Armagnac, immobiliser les troupes françaises du Midi, surtout ruiner une contrée opulente et, du même coup, tarir la source qui fournissait abondamment au roi de France

---

(1) J. Moisant. *Le Prince Noir en Aquitaine*. p. 28-29.

(2) *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, E. Roschach : *les quatre journées du Prince Noir dans la viguerie de Toulouse, 1906*, p. 130.

Digitized by Google

hommes et argent, c'était châtier le comte d'Armagnac. Nous en avons l'aveu d'un chroniqueur anglais : « Ayant considéré que le comte d'Armagnac..... était le principal de ses adversaires et celui de tous les seigneurs français qui avait fait le plus de mal aux Anglais, le prince entra dans une colère furieuse contre cet irréconciliable perturbateur de la Langue d'Oc, et, pour cette cause, décida, avec l'approbation du Conseil, que l'armée se dirigerait sur le comté d'Armagnac pour le ravager. *Incanduit ira principis tremendi contra prefatum guerre Oxitane persecutorem ; et ob hoc, annuente procerum consulto, princeps exercitum destinavit in demolicionem comitatus Arminiacensis* (1) ». Aussi bien était-ce par ricochet atteindre le roi de France dont le comte d'Armagnac était le lieutenant en Languedoc ; ainsi la campagne de Languedoc entreprise apparemment pour porter secours aux vassaux d'Edouard III menacés par le comte d'Armagnac, prenait déjà de ce fait le caractère d'une véritable lutte entre les deux rois d'Angleterre et de France. C'était immobiliser les troupes françaises du Midi. Ces troupes, d'ailleurs, ne consistaient qu'en de simples garnisons locales sans cohésion, incapables de soutenir longtemps le choc de l'invasion anglaise, et que dans quelques troupes royales, très insuffisantes en nombre, disséminées en des points divers, sous les ordres du connétable de France Jacques de Bourbon, comte de Ponthieu, du maréchal de Clermont et du comte Jean d'Armagnac. C'était ruiner une contrée opulente, et c'était là le but le

(1) Galfridi le Baker de Swynebroke, *Chronicon Anglie, temporibus Edwardi II et Edwardi III.* Cité d'après M. de Santi dans « *L'expédition du Prince Noir en 1355.* (*Mémoires de l'Acad. des sc., inscr. et belles-lettres de Toulouse.* 1904, p. 192 et 215).

Digitized by Google

plus important de la campagne. Le Languedoc envahi et obligé de se défendre ne fournirait plus de contingents aux armées de Jean II luttant au Nord, le Languedoc ruiné ne donnerait plus au roi de France l'argent dont celui-ci avait besoin. Enfin peut-être était-ce aussi l'occasion et le moyen de transformer en souveraineté pure et simple la domination féodale de l'Aquitaine (1).

Le Languedoc d'ailleurs se prêtait merveilleusement à une telle expédition. La contrée n'avait pas vu l'ennemi depuis de longues années. Au dire de Froissart, le pays regorgeait de richesses, fruit d'une longue prospérité et d'une profonde quiétude succédant aux troubles de la Croisade contre les Albigeois : «... un pays où ils firent grandement bien leur pourfit et où oncques Englès n'avoient esté » (2). Dans les campagnes précédentes, c'est à peine si les Anglais avaient entamé l'Albigeois et le Toulousain occidental (3). De plus les récits du temps s'accordent à reconnaître le caractère pacifique des populations des environs de Toulouse. « L'Eglise et les ordres militaires y possédaient d'assez importants domaines qui n'étaient en somme que des exploitations agricoles et n'avaient pour habitants que des colons absoment étrangers au métier des armes. D'autre part, la propriété foncière était très morcelée : un grand nombre de champs et de vignes étaient passés aux mains de marchands et d'artisans de la ville qui traitaient pour la culture de leurs biens avec des paysans. De là une population de cultivateurs assez mobile, peu aisée » (4), qui,

(1) Roschach, *op. cit.*, p. 131
(2) Froissart, *Chroniques*, (Ed. Siméon Luce), tome IV, p. 159.
(3) Cf. *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 647.
(4) Roschach, *op. cit.*, p. 136.

Digitized by Google

n'ayant pas de foyer à défendre ni de bagages à emporter, trouvait dans la fuite la solution la plus aisée en cas de péril.

Donc, en somme, beaucoup de profit à retirer et peu de danger à redouter : cette perspective était bien faite pour entraîner à la suite du Prince Noir tous les besogneux des Landes et du Béarn dont la présence devait donner à la chevauchée l'apparence d'une invasion de brigands plutôt que d'une expédition militaire.

Cependant devant le danger de l'invasion, les Français du Midi ne demeuraient pas inactifs. Dès les premiers mois de 1355, les préparatifs de guerre étaient commencés. Le comte d'Armagnac avait donné à tous les paysans toulousains l'ordre de faire ample provision de vivres et de se retirer dans une ville ou un lieu fortifié, il avait imposé le service militaire à tout homme âgé de plus de quatorze ans, il avait convoqué toute la noblesse à Toulouse, il avait interdit de sortir du pays, il avait fait venir un corps d'arbalétriers génois et lombards et il les obligeait à se tenir toujours à la disposition de leurs capitaines sous menace d'avoir le pied droit coupé (1). Mais qu'était tout cela pour tenir tête à la chevalerie anglaise et aux bandes de Gascons qui l'accompagnaient ?.. La Chronique de Geoffroy le Baker — et ses renseignements concordent avec ceux des autres chroniqueurs, Froissart, Chandos — nous dit que « l'armée comprenait en hommes d'armes, clercs, servants, archers, brigands et bidaulx, plus de 60.000 hommes, *ultra sexagesies mille viri* » (2). Elle était divisée en trois corps : à l'avant-garde

(1) *Hist. de Languedoc*, IX, p. 649.
(2) Le Baker, dans de Santi, p. 193.

Digitized by Google

on comptait trois mille hommes d'armes, au corps de bataille sept mille, à l'arrière-garde quatre mille, « où il avoit, dit Froissart (1), grant foison de bonne chevalerie ». D'armée française, il n'y en avait pour ainsi dire pas : il y avait des garnisons locales, mais sans cohésion, sans unité de commandement. Elles défendront les villes auxquelles elles sont attachées, mais que pourront ces résistances individuelles contre la « fourmillière humaine » (2) qu'était l'armée anglaise ? Il y avait aussi quelques troupes royales, mais trop peu nombreuses et trop disséminées et ne pouvant compter sur aucun secours venu du nord. Elles n'avaient d'ailleurs pour mission que d'empêcher toute tentative de conquête et de sauvegarder la place d'armes du parti français, Toulouse. Dans ce but le comte d'Armagnac faisait dégager les abords de la place et démolir toutes les constructions qui, en cas de siège, auraient pu fournir aux assaillants des réduits dangereux. Le traité de Paris de 1229 qui avait mis fin à la croisade contre les Albigeois, avait momentanément fait perdre à la ville de Toulouse toute valeur défensive par le rasement de ses murailles ; mais dès 1346, devant les menaces de guerre méridionale, on s'était décidé à relever les remparts (3), et en 1355 la place ne pouvait plus être enlevée sans un siège en règle.

En résumé, s'il y avait une invasion, il n'y avait pas une résistance, mais des résistances locales et donc insuffisantes et souvent impuissantes. S'il y avait une armée anglaise, elle ne trouvait pas en face d'elle une armée française, mais seulement çà et là quelques corps de

(1) Foissart, IV, p. 160.
(2) Roschach, p. 134.
(3) *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 594.

Digitized by Google

troupes royales ou seigneuriales pour lesquelles il ne devait y avoir que la petite guerre de châteaux, suivant les vieilles coutumes de l'époque féodale.

Après son arrivée à Bordeaux, le Prince Noir, avons-nous dit, voulait agir sans retard. La dernière semaine de septembre il convoqua les sires d'Albret, de Langoiran, Jean de Grailly, captal de Buch, et leur proposa de faire campagne avant les grands froids. Avides de représailles, les seigneurs gascons applaudirent à ce projet; c'est d'après leurs conseils et leurs indications que le prince fixa son itinéraire.

Dans la narration des faits, nous distinguerons trois périodes, qui auront peut-être le tort d'être des divisions factices, mais nous permettront de faire quelques haltes dans l'énumération des pillages et des incendies qui constituent l'expédition du Prince Noir : dans la première, nous suivrons l'armée anglaise de Bordeaux à Toulouse et, dans la deuxième, de Toulouse à Narbonne; la troisième sera consacrée au retour de Narbonne à Bordeaux. Le Baker dans sa chronique nous donne jour par jour le récit chronologique des faits : il serait trop long et d'ailleurs inutile de le reproduire ici : nous nous contenterons des faits principaux, de ceux qui nous permettront de déterminer l'itinéraire suivi et le mode de représailles employé par le Prince Noir.

De Bordeaux à Toulouse. — Le lundi 5 octobre, au point du jour, l'armée anglo-gasconne se mit en marche. Elle descendit d'abord droit au sud, et le soir même elle campait a deux milles de Bordeaux au château d'Ornon (1). Le lendemain, elle arrivait par un étroit chemin

(1) Villenave d'Ornon.

Digitized by Google

forestier, à Langon, « ville fermée de murs » qu'elle traversa dans toute sa longueur, et, après une longue journée durant laquelle se perdirent beaucoup de chevaux, elle s'arrêta au château-fort de Castets-en-Dorthe, où elle séjourna le mercredi, 7 octobre. Le jeudi, elle était à Bazas : c'est là, le vendredi, qu'on prit l'étendard de Saint-Georges : « *Illic die Veneris in exercitu fuit proclamatum quod quilibet gestaret arma sancti Georgï* ». Le samedi, elle était « ad castrum Nau » (1), d'où l'on voit, dit Le Baker, au loin un groupe de trois châteaux appartenant à trois seigneurs, « *ubi tria castra trium dominorum unum apparent de longe* ». Le dimanche, l'armée traversa les landes de Bordeaux. Ce fut une journée de marche interminable et difficile, qui amena la perte d'un grand nombre de chevaux, et c'est ce même jour, dans ce désert des Landes, « *in predicto vasto vocato Laundes* », à deux milles de la ville d'Arouille, que furent déployés les étendards et que l'armée fut formée en trois corps.

Dès lors, brûler, piller, détruire, tel est le mot d'ordre donné aux troupes. C'était là, il est vrai, la tactique habituelle du Prince Noir, comme on peut s'en convaincre en étudiant ses autres campagnes ; mais cette tactique

---

(1) M. de Santi (*loc. cit.* p. 193) identifie ce « castrum Nau » avec Castelnau (Landes). Cette identification nous paraît inacceptable et ne peut être que le résultat d'une confusion. Il n'y a dans le département des Landes que deux localités qui portent le nom de Castelnau : Castelnau-Tursan et Castelnau-Chalosse ; or ces localités se trouvent toutes deux au sud de l'Adour ; il est impossible que l'armée anglaise, qui est à Bazas le 8 octobre et qui le 11 traverse les landes de Bordeaux, puisse se trouver le 10 au sud de l'Adour. D'ailleurs, Arouille se trouve au nord-est des Landes, dans le canton de Roquefort, la localité désignée par « ad castrum Nau » doit se trouver entre Bazas et Arouille, la localité qui répond le mieux à cette condition n'est autre que Castelnau, hameau de Saint-Michel de Castelnau, auj. canton de Captieux, arrond. de Bazas (Gironde).

Digitized by Google

devait particulièrement réussir dans la chevauchée de 1355 à cause de la composition même de l'armée anglaise. D'Arouille et de trois localités voisines, il ne reste plus, le 12, que des ruines. Le 13, Montclar et les environs sont ravagés, c'est là que le Prince Noir lui-même faillit être victime de l'incendie allumé par les siens. Aussi dès ce jour et pendant toute la durée de la campagne ne couchera-t-il plus que sous la tente, « ne voulant pas, dit le Baker, s'exposer à de semblables frayeurs nocturnes (1) ». Arrivés à Plaisance, le 19, les Anglais trouvent la ville déserte, se chargent de butin et livrent aux flammes tout ce qu'ils ne peuvent emporter. Après avoir épargné Bassoues, résidence des archevêques d'Auch, le prince arrive le 21 octobre devant Mirande, « *plena viris armorum* (2) » ; peut-être la présence de cette forte garnison empêcha-t-elle le Prince de s'attaquer à la ville ou de s'en emparer : il se contenta de loger dans la vaste abbaye de Berdoues qu'il trouva vide et abandonnée.

L'armée quitte alors le beau pays d'Armagnac — « *Die Veneris exierunt nobilem, pulcram et divitem patriam Darmynake* (3) » — pour entrer en Astarac, contré montagneuse, aux chemins mal tracés et rocailleux, « *per quem transitus erat difficilis, artus et montuosus* (4) ». Depuis Seissan, sur le Cédon, jusqu'à Simorre, sur la Gimone, tout le pays est dévasté. Enfin le 27 octobre, les Anglais arrivent sur les bords de la Garonne, et ils franchissent, à une lieue en amont de Toulouse la Garonne et l'Ariège ; le soir même, ils s'établissent dans les vignobles

(1) Le Baker, Cf. de Santi, p. 194.
(2) *Id.*, p. 216.
(3) *Id.*, p. 217.
(4) *Id.*, p. 217.

Digitized by Google

de Croix-Falgarde, village distant d'une lieue de Toulouse, et ils y passent « celle nuit tout aise, car ils avoient bien trouvé de quoi (1) ».

Grand fut l'effroi des Toulousains à la vue des ennemis. « Cil de Thoulouse se commencièrent durement à esbahir quand ils sentirent les Englès si près d'yaus (2) ». Mais il n'était pas dans l'intention du Prince Noir d'assiéger la place. Cependant, s'il en faut croire Froissart, (3) dès le 27 octobre, il y aurait eu sous les murs de la ville une escarmouche entre les gens du comte d'Armagnac et les Anglais, et ceux-ci auraient ramené un certain nombre de prisonniers; le lendemain l'armée anglaise se serait approchée de la ville en ordre de bataille, mais, voyant que les Toulousains étaient prêts à se défendre, elle serait passée sans attaquer la ville. Mais le Prince Noir lui-même n'en parle pas, et le Baker mentionne simplement une courte chevauchée. Quoi qu'il en soit, le soir l'armée anglaise campait sur les bords de l'Hers, à la lisière de la viguerie de Toulouse, et le lendemain, 29 octobre. elle filait dans la direction de Carcassonne.

Lorsque les Anglais passèrent à Portet, à une lieue de Toulouse, le connétable Jacques de Bourbon, le maréchal de Clermont et le comte d'Armagnac étaient enfermés dans la ville avec de nombreuses troupes, mais ils ne firent aucune démonstration d'hostilité. Les historiens jugent sévèrement cette abstention des généraux français. Leurs critiques se résument dans cette phrase de Dom Vaissete : « Ils donnèrent lieu de soupçonner qu'ils étaient d'intelligence avec les Anglais (4) », ou dans ce

(1) Froissart, IV, p. 162.
(2) Froissart, IV, p. 161.
(3) *Id.*, p. 162-163.
(4) *Hist. de Languedoc*, IX, p. 653.

Digitized by Google

dilemme significatif d'un compilateur moderne, M. du Rosoy : « Perfides ou lâches (1) ».

Que faut-il penser de cette accusation ?.. Le comte d'Armagnac, auquel incombait la principale responsabilité dans la défense du pays, ne fut ni un traître ni un lâche. « En ce temps, dit Froissart, estoit en la cité de Thoulouse li contes d'Ermignach, oúquel cil de Thoulouse avoient grant fiance, et c'estoit raisons (2) ». D'ailleurs nous savons que c'est pour le punir de sa fidélité au roi de France que les Anglais commencèrent la campagne par la dévastation de ses terres. Le comte d'Armagnac nous apparaît donc non comme un traître, mais comme un bon soldat, un prudent général et un loyal ami de la France. D'où viennent alors les accusations portées contre lui ? De ce que à Toulouse et dans son armée il était impopulaire : la sévérité qu'il avait déployée dans les préparatifs de la défense de Toulouse, faisant raser plus de trois mille maisons des faubourgs, interdisant les joutes et les déguisements de peur d'une surprise, imposant de lourdes contributions à la noblesse (3), lui avait aliéné la population toulousaine. De plus, tandis que le connétable, imbu des idées de chevalerie du temps, s'indigne de l'inaction du comte, celui-ci, prudent, avisé, n'ayant que des troupes mal armées et mal aguerries, se refuse à risquer une action générale et se contente de harceler les Anglais, de les fatiguer d'escarmouches ; sa tactique n'est pas comprise : de là les accusations dont les historiens se sont faits l'écho.

B. Darmaillacq.

---

(1) De Santi, *loc. cit.*. p. 209.
(2) Froissart, IV, p. 161.
(3) Cf. *Hist. de Languedoc*, IX, p. 649.

Digitized by Google

Comment on recommandait les gens

Au XVIe Siècle.

La recommandation est-elle une chose nouvelle, et parmi les innombrables abus de notre temps, est-ce une nouveauté que ce déluge de lettres de recommandation sous lesquelles se noient littéralement les personnalités en vue? Hélas, non! on a toujours écrit ces formules plus ou moins vraies, plus ou moins sincères, et bien souvent avec ce style particulier indiquant le peu d'envie qu'on a de recommander le solliciteur. J'ai pensé que les lecteurs de la *Revue* liraient avec curiosité des lettres de recommandation du seizième siècle écrites non par des amis des protégés à des souverains ou à des gouverneurs de province, mais précisément par des souverains et des gouverneurs de province à un magistrat. C'est, du reste, le style habituel de ces sortes de lettres, il n'a pas changé; tel il était du temps de Cicéron, sous les Capétiens ou sous les Valois, tel nous le retrouvons sous le règne des démocrates actuels.

Nous connaissons déjà le magistrat auquel elles sont adressées. C'est ce pittoresque et remarquable Président de La Bourgade, si énergique, si profond politique et si courageux, dont j'ai déjà esquissé la vie dans cette *Revue* et dont j'ai plus complètement raconté l'histoire dans mon dernier volume : *Vers l'Echafaud*. Ami d'Henri IV, de Catherine de Navarre, des Joyeuse et des Montmorency, il mourut après une vie des plus agitées, Président de la Chambre mi-partie à Castres en 1595. C'est

Digitized by Google

dans l'exercice de ses fonctions, soit comme conseiller au Parlement de Toulouse, où il siégeait depuis 1544, ou comme Président du Parlement royaliste de Carcassonne et de Béziers, ou enfin comme Président de la Chambre mi-partie qu'il reçut les lettres suivantes que j'extrais de mes archives de famille.

I

C'est dans une liasse d'aspect respectable que je vais puiser. Elle porte comme indication : *Liasse cottée n° 16 contenant les titres honorifiques, les lettres de noblesse de M. Gabriel de La Bourgade, (petit-fils du Président); lettres du roy Henry 4, etc.*, et immédiatement après : *n° 15. Deux lettres de Mme Catherine, sœur du roi Henri 4, des années 1591, 1595.*

Ces deux lettres sont intéressantes : une surtout, celle de 1591 adressée au Président de La Bourgade, lorsque celui-ci, avec une énergie rare, siégeait à Carcassonne comme Président du Parlement transféré de Toulouse. La seconde est de 1595 et rentre dans le cadre de cette courte étude. Les autographes de Catherine de Navarre sont excessivement rares, paraît-il, d'après ce que me disait un jour le célèbre connaisseur Charavay. Cette princesse, demeurée huguenote intransigeante et énergique gouvernante du Béarn, n'avait pu échapper à cet enthousiasme qu'excitait son frère, et elle lui obéissait en tout, sauf sur ce qui concernait la religion prétendue réformée. Le Roi, son frère, la maria un peu malgré elle avec le comte de Bar, futur duc de Lorraine, d'une façon pittoresque et qu'on peut lire dans les chroniqueurs du temps comme l'Estoile ou Palma-Cayet. Elle avait du reste été demandée par les plus grands souverains de l'Europe ; mais malgré ce mariage avec un prince catho-

Digitized by Google

lique, elle demeura très fervente calviniste (1). La lettre de 1591 parle d'une affaire avec le comte de Foix, et je la publierai plus tard, car elle intéresse un fait de l'histoire de Gascogne.

Voici celle de 1595 et qui nous donnera une idée de la façon dont une princesse recommandait les gens auxquels elle s'intéressait :

A Monsieur,

Monsieur de La Bourgade, Premier Président pour le Roy au Parlement séant à Castres.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT.

Il y a ung poure homme nommé Le Rossel, lieutenant de mon Séneschal d'Armaignac, en la ville de Lisle en Jourdain, lequel a fort long temps exercé led. estat avec beaucoup de fidellité, et mesme c'est emploié pour mon service en plusieurs occasions, en haine de quoy ceux qu'il a descouvert avoir uzé de fraude en chose ou il y alloit de mon service ce sont par animositté bendés contre luy. Et d'auctorité privée, à ce que iay entendu, le firent constituer prisonnier ou ils l'ont laissé tremper ung longtemps avec tant d'indignités qu'il n'est pas possible de plus, et d'autant qu'il en poursuit la réparation, où vous y pouvés beaucoup, Je vous prie l'avoir pour recommandé en toute justice a ce que par vostre moien, elle luy soit prontement départie, et vous me feres en cela ung singullier plaisir duquel Je ne seray ingrate de me revansher lorsque me voudres emploier ou vous my trouveres autant disposée que je suis à prier Dieu, Monsieur le Président, qu'il veuille vous maintenir soubs sa très saincte et digne garde.

De Saint-Germain en Laye, ce xij jour de juillet 1595.

Votre bien bonne amye,

CATHERINE.

---

(1) On peut lire chez A. DEGERT, *Le cardinal d'Ossat*, p. 335 et suiv. les longues, pénibles et infructueuses négociations auxquelles donna lieu ce mariage contracté entre deux parents, de religions différentes.

Digitized by Google

La lettre est de la main d'un secrétaire fort expert, ma foi ! et seule la signature est de la princesse, signature grande, droite et ferme, indiquant un caractère énergique. Elle connaissait évidemment de réputation le Président de La Bourgade ; car, dans ces temps difficiles, il s'était montré d'un royalisme intransigeant et d'une modération très appréciée. Quant à Le Rossel, lieutenant du Sénéchal d'Armagnac à L'Isle-Jourdain, je n'ai rien pu trouver sur lui, même dans l'excellente publication de M. l'abbé Lestrade : *Les Huguenots en Comminges,* parue dans la collection des *Archives historiques de la Gascogne.* Cependant le Président de La Bourgade avait marié avec un M. de Rossel sa fille Jeanne qui devint mon aïeule, et c'est d'elle que me viennent tous les papiers intéressants du Président. Ces Rossel étaient-ils parents ? Je l'ignore.

Catherine de Navarre, elle, avait quitté le Béarn depuis le 14 octobre 1592 et, dans son regret de n'avoir pu épouser le comte de Soissons, vivait assez tristement à Saint-Germain ; cette lettre est écrite pendant ce funeste mois de juillet 1592 où Henry IV perdit Dourlens et Cambrai, pris par le roy d'Espagne. Mais l'on voit que la future comtesse de Bar n'oubliait pas ses amis et ses serviteurs de Gascogne ou de Béarn.

II

Mais voici des lettres de recommandation d'un de ceux qui ont le plus sincèrement aimé le Président : J'ai, dans cette *Revue* et dans mon dernier livre, publié de fort belles et intéressantes lettres de cet illustre duc de Montmorency qui, d'abord, sous le nom de Damville, puis sous celui de duc de Montmorency, et enfin sous le titre éclatant de Monsieur le Connétable, joua un rôle si cu-

Digitized by Google

rieux, si agité et si important dans le Languedoc qu'il aimait tant pendant les cruelles guerres de religion. Je ne reviendrai pas, surtout étant donné le sujet particulier de ce petit travail, sur la lutte Montmorency-Joyeuse, je me contenterai de choisir parmi ces lettres de recommandation celles qui, en variant de formules, montrent que ces grands seigneurs, ces princes souverains s'occupaient des gens les plus ordinaires. Ainsi, pour la curiosité du fait, voici le Connétable s'occupant d'un concierge. Oui, d'un concierge ! il est vrai que c'est le concierge de la Cour de Parlement siégeant à Béziers, Parlement royaliste et qui va former la Chambre mi-partie de Castres et bientôt revenir à Toulouse, n'ayant jamais varié de sa foi royaliste.

Monsieur,

Monsieur de La Bourgade, Président en la Court de Parlement de Languedoc,

Monsieur de la Bourgade, suyvant ce que je vous dis hier, je vous prie avoir pour recommandé Estienne Brange, dict le Riche, habitant de Pezenas, presant porteur pour luy bailher la charge de concierge et garde de la Court de Parlement et le favoriser en cella comme vous désires de fère ung de mes serviteurs tel qu'est led. Riche, et je l'auray fort agréable, suppliant sur ce le Créateur qu'il vous ayt, Monsieur de La Bourgade en sa garde très sainte, me recommandant à votre grâce.

De Castelnau, ce dernier février 1593.

Votre très affectionné et parfait amy,

MONTMORENCY.

Estienne Brange, dict le Riche, de Pezenas, fut-il nommé concierge et garde de la Court de ce Parlement dont M. de La Bourgade et M. Pierre d'Auxerre se disputaient la présidence ? Cela restera probablement inconnu, mais ce qui est certain, c'est que M. de Montmorency re-

Digitized by Google

çut quelques jours après le bâton de Connétable du roi Henri IV qui le tenait en très singulière estime. Il est probable pourtant que le Président de La Bourgade, encore tout moulu de sa prison de Carcassonne dont il venait de sortir deux semaines auparavant, — car M. de Montmorency lui avait accordé très aimablement et très rapidement, quelques années auparavant, la charge importante et *rapportante* de greffier en la Cour, pour son fils, Jacques de Sabatier, seigneur des Ulmières — on se souvient peut-être que c'est ce fils modèle qui alla s'enfermer avec sa femme dans les prisons de Carcassonne pour tenir compagnie au Président, retenu prisonnier par le grand amiral et par le cardinal de Joyeuse.

Monsieur,
Monsieur de La Bourgade,

Monsieur de La Bourgade, j'ay esté bien aise d'entendre de vos nouvelles par vostre lettre, suyvant laquelle je trouve bon que vostre filz chère (gère) ou fasse chérer (gérer) le greffe de la Court de Parlement en attendant qu'il aye la provision du Roy. En quoy étant autre occasion qui vous conviendra, je m'employerai très volontiers pour vous contenter selon l'amitié que je vous porte de laquelle vous devez fère état asseuré, et je supplierai le Créateur vous avoir, après m'estre recommandé à vostre bonne grâce,

Monsieur de La Bourgade en la sienne toute spéciale,
Vostre bien affectionné et assseuré amy,
MONTMORENCY.

De quelle date est cette lettre? Dans son étude excellente sur *les Parlementaires français au seizième siècle, tome second : Parlement de Toulouse*, M. Fleury-Vindry arrivant à la biographie des Greffiers des présentations donne la note suivante sur Jacques Sabatier :

« Jacques Sabatier, sieur de La Bourgade et des Ulmières, fils de Pierre Sabatier (le Président de La Bourgade et d'Isabeau de Barthé-

Digitized by Google

lemy, greffier au Parlement de Toulouse, né en 1560, mort en 1630), il épousa (26 février 1588), (fiançailles, 13 janvier), (C. Daur[ade] Mar., I; Saint-Michel, Mar. I), Françoise de Bégon. Enfants : Jacquette, baptisée 30 mars 1602 ; Jacques, baptisé 13 décembre 1610. (C. Daur., Bapt. V ; S. Et. Bapt. IX) ; Isabeau, morte 10 septembre 1606. (C. Saint-Et. D. 2). Portrait manuscrit Saint-Raymond, le 30 mars 1602, il était trésorier de France à Toulouse. »

Cette note est exacte ; il y manque la naissance d'une fille Marguerite, celle qui naquit dans les prisons de Carcassonne, pendant la captivité volontaire de Françoise de Bégon auprès de son beau-père et à laquelle le président de la Bourgade laissa par testament une chaine d'or massif de cent écus devant lui servir pour son mariage. Mais cette légère omission est très compréhensible, la naissance de cette fille venue au monde à Carcassonne ne pouvant se trouver sur les registres des paroisses de Toulouse qu'a si scrupuleusement consultés M. Fleury-Vindry.

Cette charge de greffier en la court du Parlement me semble avoir été donnée par le Duc de Montmorency pour le Parlement fondé en 1589 par M. de la Bourgade à Carcassonne en opposition au Parlement de Toulouse. Jacques était-il déjà greffier au Parlement de Toulouse et avait-il suivi son père à Carcassonne dès 1589, je n'ai pu le contrôler. Il me semble bien cependant déchiffrer sur la lettre plus haut citée la date d'octobre 1589, mais je n'ose l'affirmer et dans l'examen que j'ai fait des trois registres de ce célèbre mais bien court parlement de Carcassonne je ne me rappelle pas avoir relevé le nom de Jacques Sabatier.

C'est d'Agde, ville affectionnée par le Connétable et où il devait mourir, que part une lettre pour recommander au Président de la Bourgade un procureur du parlement de

Digitized by Google

Béziers. La lettre est datée du 5 mars 1593, vingt jours après la délivrance du malheureux président.

Monsieur,

Monsieur de la Bourgade, président en la Court, du Parlement de Languedoc.

Monsieur de la Bourgade,

En faveur du sieur du Roux, je désire que Pierre Pouzols de Baignols quy est de mes subjects soyt pourveu d'un office de procureur en la Court de Parlement, s'y tant est qu'il en soit capable ainsy qu'on m'a assuré, vous priant l'avoir pour recommandé et je l'aurai fort agréable, la présente n'estant pour autre effect, je prie Dieu, qu'il vous ayt,

Monsieur de la Bourgade, en sa garde me recommandant.

D'Agde ce 5 mars 1593,

Vostre très affectionné et parfaict amy,

Montmorency,

Cette lettre n'est point, comme la précédente, originale : elle est des mains d'un secrétaire et seule la formule finale et la signature sont de la main du Duc. Il y a là des nuances très curieuses à observer dans ces protocoles épistolaires du XVIe siècle. Tous ces grands princes se servent de leurs secrétaires pour les choses courantes, mais dès qu'ils veulent donner une marque « spéciale » de leur affection, ils prennent la plume eux-mêmes. Ainsi le Maréchal de Joyeuse qui avait, pour mon aïeul, une particulière estime lui écrivait-il presque toujours de sa main. Je possède plusieurs lettres de lui dont deux très longues entièrement autographes.

Mais le Connétable qui a recommandé un concierge, un greffier, un procureur ne s'arrête pas en aussi beau chemin, il va recommander maintenant une plaideuse dont le nom est charmant et bien XVIe siècle, « Elisette

Digitized by Google

Alègre ». Ne dirait-on pas un diminutif d' « Elisa la joyeuse » ?

Monsieur,

Monsieur de la Bourgade, conseiller du Roy, et président de la Cour et parlement du Languedoc.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Elizette Alègre, de Montpellier a ung procès à Nismes, duquel sa partie a appelé par devant vous, afin de la tirer toujours en longueur et luy oster le moyen de la plus poursuivre, qui me faict vous prier, par ce mot, voulloir prendre la peine de voir ses papiers et luy fère bosne et briesve justice selon vostre équité accoustumée. En quoy je recevray beaucoup de plaisir pour le désir que j'ay que lad. Allègre soit en repos et délivrée de cest affaire, je vous la recommande encore ung coup et moy de tout mon cœur à vostre bosnne grâce et prie Dieu de vous conserver,

Monsieur le Président en la sienne très spécialle.

D'Agde ce XXVIIe mars 1593.

Vostre bien affectionné, plus parfait et assuré amy,

MONTMORENCY.

Ces deux dernières lettres ont, au moins, à défaut d'une valeur historique, l'utilité de prouver de façon définitive que M. de la Bourgade était bien président du Parlement de Béziers, ce qu'admettent difficilement certains érudits. On le voit, il était traité absolument de Président par le gouverneur de la Province.

Mais quand il s'agit d'un homme d'importance comme le Conseiller François du Rosel qui sera conseiller dans la chambre mi-partie dont M. de la Bourgade prépare la composition et sera président catholique, le ton de Monseigneur le Conétable devient différent, plus aimable, plus gracieux. Ce conseiller du Rosel deviendra, du reste, lieutenant principal et sénéchal de Beaucaire et de Nismes, probablement nommé à ces charges en 1604, par le

Digitized by Google

Connétable lui-même, qui avait une singulière prédilection pour cette partie de son gouvernement qui allait de Narbonne à Tarascon.

Monsieur,

Monsieur de la Bourgade, Conseiller du Roy et président en la Court de Parlement du Languedoc.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Oultre que le sieur de Rosel m'a été fort recommandé par le Roy, il est personnage que j'ayme et désirerois gratiffier, c'est pourquoy s'en allant présentement vous trouver pour se faire recevoir en vostre compagnie, je l'ay bien voulu accompaigner de ce mot pour vous prier vouloir faciliter sa réception et le favoriser pour l'amour de moy en tout ce qui vous sera possible, en quoy fais chose que j'auray très agréable.

Priant sur ce le Créateur après m'estre recommandé à vostre bonne grâce vous conserve Monsieur le Président en la sienne très spéciale.

Agde ce second d'apvril 1593,

Vostre bien affectionné, plus parfait et asseuré amy,
MONTMORENCY.

Je ne sais si Elisette Alègre et le capitaine dont nous allons voir le procès recommandé réussirent dans leur demande, mais je sais que le Conseiller du Rosel, quoique protestant, dut être bien accueilli du Président de la Bourgade, car il fut nommé conseiller et reçu le 20 mai 1595. Son frère fut premier président de la cour des Aides de Montpellier.

Parmi toutes ces lettres nous n'avons pas vu le Connétable recommander un militaire. Cela parait étrange, mais en voici une qui remplit cette condition. Il s'agit d'un capitaine. C'étaient de fameux soldats que les capitaines du XVIe siècle, et ce titre, envié en ce moment, brillait alors du plus vif éclat et était à son apogée. Après les

Digitized by Google

commandants en chefs des armées et les trois maréchaux de France venaient les capitaines qui étaient des façons de colonels. Je raconterai un jour, je l'espère, les exploits d'un de ces braves dont j'ai retrouvé certains papiers dans mes archives de famille. Ne suis-je pas tombé sur une liasse avec ce titre alléchant : *Lettres adressées au capitaine Ténèbre quand il partit pour la Cour, 1542* ? Le capitaine Ténèbre ! quel nom et la cour de François Ier ! Comme ce capitaine Ténèbre appartient à ma famille, j'essaierai de reconstituer sa pittoresque existence, mais en attendant et pour ne pas sortir des bornes de ce travail, voyons comment « Monseigneur le Conestable » recommandait le « cappitaine Feynes ».

Monsieur,
Monsieur de la Bourgade, Conseiller du Roy, président en la Court de parlement du Languedoc.

Monsieur le Président,

Le cappitaine Feynes qui est un très bon et affectionné serviteur du Roy et le mien particullier m'a faict entendre qu'il a un procès en vostre cour qui luy importe de beaucoup et que l'adverse partie l'a tenu en longueur fort longtems et afin qu'il ne soit plus constitué en frais et despens il recour à vous pour luy fère justice, que je vous prie luy administrer la plus briesve qu'il vous sera possible et avoir son bon droict recommandé selon vostre équité accoustumée. Priant sur ce le Créateur, après m'estre de tout mon cœur recommandé à vostre bonne grâce, vous conserve, Monsieur le Président, en la mienne très spécialle.

De Pezenas, ce XXXe d'apvril 1593.

Vostre affectionné, plus parfaict et asseuré amy.
Montmorency.

III

Nous finirions par tomber dans la formule qui semble définitivement adoptée, et je vais clore cette petite étude

Digitized by Google

par trois dernières lettres de recommandations, l'une de la fille du grand Connétable, Anne de Montmorency, la comtesse d'Auvergne, les deux autres de deux princes de l'Eglise, le Cardinal Farnèse et le célèbre cardinal d'Armagnac, successivement évêque de Rodez, de Vabres et de Lescar, puis archevêque de Toulouse, d'Avignon, où il mourut cardinal en 1585, ayant joué un rôle très important et accablé d'honneurs.

Marguerite de Montmorency, d'autres l'appellent Charlotte (mais ici nous avons sa signature bien complète et elle signe Marguerite, et c'est si bien d'elle qu'il s'agit que le Président avait écrit de sa main sur le verso de la feuille : vu de la Comtesse d'Auvergne), Marguerite de Montmorency était la première femme de ce fils si intéressant de Marie Touchet et de Charles IX ; ce comte d'Auvergne qui sera disgracié pour avoir essayé de marier sa sœur de Verneuil au roi Henri IV. Elle était à ce moment là à Pezenas, auprès de son frère dont nous venons de lire les lettres et elle recommande au Président de la Bourgade un capitaine. Dans cette lettre elle cite le souvenir de son frère décédé. Quel était ce frère ? car, sur les cinq frères que lui avait donnés le grand Connétable, son père, deux étaient déjà morts en 1593, François, duc et maréchal, mort le 15 mai 1579, Gabriel, tué à la bataille de Montberon en 1562. C'est évidemment de François que voulait parler la Comtesse d'Auvergne, car c'est à lui qu'avait succédé, comme aîné de la maison, au titre de duc, Henri alors aussi à Pèzenas et auprès duquel elle se trouvait.

A Monsieur,

Monsieur de la Borgade, conseiller du Roy et son premier président en la Court de Parlement.

Monsieur,

Je serois très aise que la première réquisition et prière que ie vous

Digitized by Google

fais peult apporter ung si bon fruict au jugement du procés du cappitaine Bagars qui est pendant à vostre court qu'il eust occasion de s'en ressortir et demeurer contant. — Quy est cause que ie lay bien voulleu gratiffier de ce mot pour vous prier bien affectionnément qu'à ma contemplation vous ayez la justice de sa cause en singullière recommandation et luy départir tout le bien et sollagement qu'il en espère. Je say de combien sa valleur et mérite lui avoit acquis d'amitié envers feu mon frère qui me donna l'occasion de luy despartir à son extrême besoing, les effets de ma bonne [amitié] pour vous en prier de toute mon affection, laquelle ne sera infructueuse et mesmes envers vous qui estes ung piller de la justice, ce que promettant [je prie Dieu].

Monsieur, vous donner sa saincte grâce.

De Pezenas ... d'avril 1593.

Vostre bien affectueuse et plus parfaicte asseurée amye à vous servir.

MARGUERITE DE MONTMORENCY.

Voila notre président qualifié « Pilier de Justice », mais ces épithètes ne coutent rien aux femmes.

Le cardinal d'Armagnac, lui, écrit pour un sujet plus relevé. Il s'agit d'un brave prêtre qui vient d'être nommé conseiller clerc en la Cour présidiale de Nîmes et qui a besoin d'être appuyé pour être confirmé par le Parlement de Toulouse. Le Cardinal a eu l'occasion d'être lié avec M. de la Bourgade encore à cette époque (1576) conseiller au Parlement de Toulouse, aussi lui écrit-il pour son protégé, d'Avignon où il s'est retiré quoiqu'encore archevêque de Toulouse, car il ne se démettra de son archidiocèse qu'en 1577, et il restera à Avignon ou il mourra en 1585.

A Monsieur,
Monsieur de la Borgade, Conseiller du Roy
en sa Cour de Parlement.
Tholose.

MONSIEUR,

Il a pleu au Roy donner au sieur de Besserge, présent porteur, ung état de Conseiller clerc en la Court présidiale de Nîsmes, non seule-

Digitized by Google

ment pour les pertes et incommoditez qu'il a soufertes durant les troubles, mais aussi pour une très dévotieuse affection qu'il a à son service et ung zèle très sainct à la Religion catholique romaine, et eust il y a long temps présenté ses lettres à la cour, mais les difficultés des chemins et le peu d'amytié que les ennemis luy portent ont esté cause qu'il a poursuivi sa réception par deça. Mais d'aultant qu'après l'avoir admis à faire ses preuves sur les vie et meurs et comunicqué les informations au procureur du Roy, ils luy ont ordonné de recourir à lad. Court. Je vous prie le favoriser en ce que vous pourrez justement et croire que pour le tesmoinaige que l'on m'en a rendu et la cognoissance que j'ay de luy, il y a bonne espérance qu'il exercera fort dignement ceste charge et se rendra capable de quelque chose de meilleur, qui est cause que le vous ayant recommandé ce moy mesmes de bon cueur à vostre bonne grâce, je prie Dieu de vous donner, monsieur, bonne santé heureuse et longue vie.

D'Avignon le dernier de mars 1576.

Vostre ancien et parfaict amy,
G. Card. d'Armaignac.

Ce grand prélat a voulu lui-même assurer M. de la Bourgade de son amitié et a paraphé sa lettre avec une vigueur et une force peu communes. Remarquons, en passant, que seul le prince de l'Eglise prie, dans sa formule, que Dieu donne bonne santé à son correspondant; moins pratiques et plus dévots les princes et les princesses ont prié Dieu ou le Créateur d'avoir le Président en sa grâce toute « spécialle ».

Le conseiller clerc de Besserge fut-il admis ? je l'espère, mais quand plus tard, à 70 ans, M. de la Bourgade, lutta pour la bonne cause à travers les chemins et les prisons du Languedoc, il se souvint peut-être de la lettre où son ami le cardinal d'Armagnac lui parlait « des difficultez des chemins et du peu d'amytié que les ennemis portent aux voyageurs ».

C'est au cardinal Alexandre Farnèse, neveu du pape

Digitized by Google

Paul III, un grand prélat que nous confions le soin de fermer la série des lettres de recommandation. Du reste celle-ci, d'un autre ordre, est plutôt une lettre d'introduction pour un mandataire. Elle est, comme cela se doit de la part d'un cardinal romain, écrite en un élégant italien; en la lisant on verra que le Président, alors conseiller, avait su se créer des amis reconnaissants un peu partout et mériter la confiance la plus flatteuse.

A Monsieur,

Monsieur della Borgada, consigl^r del Re nel Parla^nt di Tolosa

Mandiamo l'apportator pesente, che sie Virgilio Crescimberre, al governo del mon [aste] rio di Granselva, et gli habbiamo commesso et debba visitar V, S. per parte nostra et ringraziarla de favori, che per l'adietro si e complaciuta di fare alle cose no(ost)re costa, come da nos stri Ministri siamo stati di mano in mano avisati et gli habbiamo anchora commesso che debba ricorrere all' autorita et favor suo ne bisogni delle cose nostre con quella confidentia che la cortesia di V. S. ci concede di potere usar seco ne nostri affari, offerendose all'incontro ad ogni comodo et honor suo — Di Roma a VI di febraro M D L XXVI.

Tutto di V. S.

A. Card. Farnèse

En résumé, le prélat célèbre et accablé d'honneurs, semble par cette lettre donner au Président la charge de conseiller protecteur de la célèbre abbaye de Grandselve, qu'il avait en commende et il est probable que ce grand magistrat continua cette tâche jusqu'en mars 1589; justetement en ce mois où il partit, fuyant Toulouse, pour fonder le parlement royaliste de Carcassonne; car c'est en ce mois même que mourut le cardinal Farnèse, évêque d'Ostie, vice-chancelier de l'Eglise Romaine, dont un des propos habituels, conservé par la tradition, était:

Digitized by Google

« qu'il ne trouvait rien de plus insupportable qu'un soldat lâche et un ecclésiastique ignorant ».

Et, lorsque en 1595 le président mourut à Castres, où il présidait comme catholique la Chambre mi-partie, il put voir un de ses rêves réalisés, Henri IV, dont il possédait l'affection, devenu Roi de France et son pays marcher vers une pacification à laquelle il avait sacrifié le repos de sa vieillesse et sa fortune.

LE BARON DE BATZ.

Contributions à l'histoire de l'enseignement en Gascogne

Sous ce titre, paraîtront désormais diverses notes, sans suite, relatives à l'enseignement à tous les degrés en notre pays.

La Pension d'un Ecolier au XVIIe siècle

29 mars 1604 (1). Marguerite de Gaillard, veuve Ribal donne son fils à Isaac Duputz, escollier, pour apprendre à lire et escrire... pour espace d'un an pour laquelle érudition et norriture, M. de Gaillard a promis six sacs blé froment, bon et marchand, mesure de Mauvezin, une barrique de demy vin (2), six livres et une paire d'oysons. Moyennant quoi led. Duputz promet bien instruire, erudire, enseigner, norrir et entretenir led. Ribal en bon maître et père de famille.

J. DUFFOUR.

---

(1) Mauvezin (Gers). Anciennes minutes de Me Tartanac. Etude de Me Lannes.

(2) Le sac mesurait 0 h. 82 litres 48 cent. En cette année 1604, à Lavardens, le sac de blé mesurant 90 litres environ s'était vendu communément quatre livres. La livre, suivant les calculs d'Avenel, valait à cette époque, 2 fr. 39 actuels, et son pouvoir était trois fois supérieur à celui de notre franc. La même barrique de vin, au même Mauvezin, contenait un hectol. 98 litres.

Digitized by Google

Un officier gascon au régiment

D'après sa correspondance

(1710-1750) *(suite et fin 1)*

A la fin de l'automne de 1736, M. de Mascaron prend un congé pour aller dans sa famille... « Je souhaitte que ma lettre vous trouve arrivé, écrit M. d'Ingouville alors à Sedan, votre congé est arrivé hier (3 décembre) pour quatre mois; je désire que cela vous donne le temps de faire vos affaires en toute tranquillité, que vous preniez assez de plaisir dans votre chère patrie pour oublier les mauvais temps que vous avez eu pendant que vous avez passé les plus mauvais chemins et je vous assure que nous avons bien pensé à vous et que nous vous avons bien plaint comme on doit faire un bon amy qu'on sait dans la fatigue d'un voyage pénible.

Je souhaite que vos mullets ne vous ayent pas donné sujet d'impatience, ces animaux sont un peu lents dans une route, mais sans accident, pas à pas, ils partent et arrivent. Tout est en l'estat que vous l'avez laissé ; il y a apparence que notre quartier de Mouzon restera à huit compagnies ; ils s'y trouvent bien et M. de Belleisle à qui je l'ay mandé a envoyé son détachement des Suisses d'icy à Bouillon parce qu'il n'y a que deux compagnies d'invalides; ainsy voila la garnison établie là pour l'hyver, je vous embrasse et tous nos messieurs en font autant ».

Une lettre de M. de Boucaignère, son frère, nous dit qu'en cette année 1736 « les impôts et charges ont terriblement augmenté, tout se vend à très bas prix, le blé ne vaut à Masseube que 4 ll. 10 sols le sac, et à Trie 5 ll. le sac, encore il n'y a ni cours ni arbitre ; il y a eu des pluies continuelles et pendant un mois, les rivières du pays ont été débordées ». Il fait des vœux pour que son frère puisse abandonner

---

(1) Voir *Rev. de Gasc.*, 1913, p. 445.

Digitized by Google

le service, et vivre auprès de lui sans plus le quitter... Pressentiment de sa mort prochaine sans doute, car il devait mourir peu de temps après, sans avoir vu le retour de son cadet.

Un autre camarade M. Treteau lui parle aussi de ses amis... « Je vous diray qu'ils se portent tous bien et me chargent de vous faire bien des compliments, surtout les Srs d'Ingouville, Fléchier et Montaudoin. Je vous diray que ce dernier toujours épris des charmes de Mademoiselle Le Monic n'est en aucune façon fixé à ceux du sexe de ce pays où en vérité on perdrait son temps par la stérilité que l'on trouve des beautés; nous sommes tous bien tranquilles, il n'y a que le bon vin qui nous réveille de temps en temps pour nous mieux endormir après, du moins je parle de moy qui se grise assez souvent n'ayant autre chose de mieux à faire et nous cousinons fort souvent avec Mrs les Suisses. Nous devons avoir la revue de l'inspecteur qui sera M. le Mis de Lépinay vers le 28 du mois de janvier, nous vous attendons tous avec une grande impatience pour le mois de mars ou avril ».

M. de Mascaron repartit pour le régiment vers le commencement de mai, M. d'Ingouville lui annonce qu'il va y trouver son neveu Cornette réformé et espère qu'il voudra bien lui accorder sa protection. « Vous ne m'avez pas dit des nouvelles de Médor, voilà le véritable temps à luy donner de bonnes leçons pendant que les perdrix sont couplées; vous ne m'avez pas dit non plus si mon coureux a bien fait la route et si vous avez tiré party de luy et de vos miaux ; on mange icy (Paris) un argent enragé, et la Cour ne vous donne seulement pas le bonjour, il faut se consoler et prendre patience. »

De son côté Mme de Moult lui écrit.... « Mon mari, qui est à sa terre de Moult, va à Gand pour faire habiller notre jeune cornette, je ne puis vous exprimer, Monsieur, la joie que j'ay de pouvoir mettre mon fils auprès de M. d'Ingouville, j'espère Monsieur que vous voudrez bien lui aider et nous faire la grâce de prendre cet enfant sous vostre protection, et partager avec luy les bontés que vous avez eues pour son frère... »

Le 30 janvier M. Desbordes l'informe qu'une nouvelle réforme va avoir lieu par ordonnance du 7 janvier. Elle réduira les compagnies de dragons à 25 hommes dont quinze maîtres montés sur les meilleurs chevaux, mais point de jument.

Elle conserve deux cornettes par escadron au choix du colonel et de

Digitized by Google

l'inspecteur ; ils se trouvent bien à Ponchâteau dans des casernes neuves, mais moins bien qu'à Paris, et ils vont y passer l'hiver. »

Les années suivantes M. de Mascaron reparut encore au régiment, mais avec des congés plus fréquents ; enfin c'est à Douay en juillet 1740 qu'il apprend par M. de Premeur que l'heure de la retraite a sonné et il lui transmet un ordre du Roy signé « de Breteuil », par lequel il lui est alloué une pension de cinq cent livres de retraite..... « Je suis bien faché, lui dit-il, que, contrairement à mon mémoire et celui de M. le comte de Coigny, on ait retranché cent livres des six cents qu'il avait demandées pour vous. Dès que le Roy sera de retour de Compiègne, on verra s'il n'y a point moyen de faire rétablir ce chiffre, je vous prie d'être persuadé que je ne négligeray rien de ce qui dépendra de moy pour vous rendre service.... etc. »

M. d'Ingouville a reçu l'ordre de le rayer des contrôles du régiment, et il le lui écrit de Caen, alors que Mascaron a depuis déjà longtemps rallié sa province.

« Nous sommes en un lieu des plus mauvais, dit-il, tout estant extrêmement cher dans les grandes villes ; pour les dames, la bonne chère, le jeu, tous les plaisirs y sont en abondance, M. de X, quoyque de semestre, y est resté un mois ne pouvant s'en détacher ; pour celuy qui aimeroit mieux la tranquillité que le fracas et les plaisirs, je trouve cela très à charge. Adieu mon cher Mascaron, donnez-nous de vos nouvelles ; jouissez de votre tranquillité et faites l'épitaphe du monde ! »

Voici donc M. de Mascaron rentré définitivement chez lui, son frère aîné était mort lui laissant la terre de Boucaignère dont il dut remplir toutes les obligations incombant au seigneur.

Il partage avec M. le président d'Avignon d'Orbessan la co-propriété du moulin de Boucaignère et ils le font réparer à frais communs. Il choisit et fait nommer les Consuls, s'occupe des affaires publiques, vend à la communauté de Masseube, pays d'origine de sa famille, une maison qui doit servir de presbytère à cette ville, et cette opération motive une correspondance très amicale avec M. de Sérilly, intendant de Béarn.

Enfin il s'identifie peu à peu, en compagnie de son frère, M. de Barbotan, qui lui aussi a quitté le service, à cette vie rurale de nos villages, modeste et salubre, mais heureux chaque fois qu'un écho des camps arrive jusqu'à lui.

Digitized by Google

Voici une lettre de M. de Bresney datée de Castres de juillet 1750 qui nous en donnera les dernières nouvelles. « J'ay bien en vérité porté la peine de mon étourderie pour le retardement à recevoir de vos nouvelles, je ne savais à quoy l'attribuer, ce qui me faisait craindre pour votre santé, d'autant que je vous rendais bien toute la justice sur les sentiments du cœur comme de raison, car c'est encore de ces cœurs de la vieille roche sur lesquels on peut compter et dont on connaît le prix. Surtout quand on réfléchit sur les folles allures et les viédasseries désagréables du temps, dont la terre fourmille néanmoins heureusement ; nous avons au régiment fort peu de ces insectes que l'on nomme petits maîtres, ils craignent la brûlure, et la guerre nous en a débarrassés. Mais depuis la paix il s'en remettrait sur les rangs qui voudraient prendre le dessus, dès que l'on ne paraît pas fort attentif à réprimer leur fatuité. Dieu nous garde de pareille engeance ; chérissant comme je le fais la bonhomie, si elle se multipliait, je pourrays bien, par ma foy, aller planter mes choux.

Puisque vous désirez la composition du régiment la voici, quel changement n'y trouverez-vous pas !

Le comte de Gouiyon, mestre de camp.

Eudo, lieutenant-colonel, compagnie à son tour.

Montaudoin, commandant les gens à pied.

Loupiac, Saint-Maur, Boisandré, Bresney, Lefèbre, du Pargoz, Laestart, compagnie à son tour.

A pied : Chevaillier de Chieuville, du Bot, Desfossés, compagnie à son tour, Gouiyon, de Beauvais.

Chevalier d'Ingouville, aide-major à cheval, du Bosq, aide-major à pied.

A l'égard des lieutenants, il n'y en a plus de votre temps, ou que vous puissiez connaître, si ce n'est le chevalier de Thosse. Vous saurez peut-être bien du reste ce que tous ceux de votre connaissance sont devenus.

M. de Premeur, lieutenant-général.

D'Ingouville, major, placé et mort lieutenant de roy, à Philippeville.

Le chevalier de Thosse a le commandement du fort Mostier, a conservé ses pensions et vit joyeusement à Paris.

Fléchier, major à Lorient, où il fit un très bon mariage.

Digitized by Google

Bouillond retiré et marié à Lyon dès le commencement de la guerre.

Bertoz, retiré avant la guerre.

Saint-Julien, retiré à la deuxième campagne; Campagnac mort; de Siez mort; Saint-Rémy, Follenville, retirés dès la troisième campagne; Villedieu, mort ayant eu une compagnie à son tour; Regnon, de même; Chiffrerast, blessé et retiré sitôt qu'il vit au régiment son frère le chevalier tué; Pradal, tué; d'Annebont, horriblement blessé à la troisième campagne, n'a plus rejoint; l'on vient de nommer à sa compagnie dont il a eu la taxe.

Le comte d'Herbonville, tué, Eudo eut sa compagnie.

Le chevalier de Longeval son frère, tué; Carman, mort; Frelo, retiré depuis la paix.

Le reste de ce que nous avons eu, tué ou blessé, n'est pas de votre compétence; quels changements mon cher Mascaron! Il est plus grand encore parmi les dragons, le régiment est beau néanmoins par l'espèce dégourdie; ils viennent de donner au public des représentations de comédies différentes avec tout le goût imaginable fort au-dessus de tout ce que l'on voit à Strasbourg, Metz; en un mot des comédies ambulantes et gratis sans doute, mais nous avons voulu frayer le luminaire, les rafraîchissements, enfin toute la dépense comme de raison. Je me suis bien donné garde d'acheter des chevaux de Saint-Poulcien, en connaissant l'espèce, mais j'ay été dans le comté de Foix et de là jusques aux Pyrénées, ils y sont communément peu étoffés, cependant je les crois bons, et au mois d'avril prochain je me propose de faire encore ce voyage d'autant que nous restons icy suivant les apparences, venant de recevoir l'ordre de nous ressembler tous à Castres le 10 août, pour y exercer le régiment jusques au 1er septembre et de là, retourner chacun dans nos quartiers.

« Quel plaisir n'aurions-nous pas, mon cher Mascaron, si quelque affaire pouvait vous décider à faire le voyage! Les gens de votre connaissance le désirent ardemment, ceux que vous ne connaissez pas n'en seraient pas moins flattés; tous me prient de vous faire agréer mille compliments, ainsi que le dragon de Sénégas ».

Après cette lettre qui résume la destinée de tous ces hommes d'action et nous les montre ayant atteint, la plupart, sinon le but désiré, tout au moins la limite de leurs efforts, nous ne pouvons songer sans un peu de mélancolie aux dernières années de notre vieux soldat.

Digitized by Google

Mais en retrouvant soit sur les livres de compte, soit dans ses papiers, de très nombreuses quittances signées par les prêtres de son voisinage, auxquels il demande, durant toute sa vie, des messes pour le repos des âmes de ses parents défunts, nous savons que c'était un croyant.

Aussi sommes-nous assurés que ces prières, cette communion des saints, furent la force et la consolation qui lui permirent d'envisager avec calme et résignation l'approche de la mort.

D'un accord signé par François de Barbotan et Mme de Gensac, frère et sœur de feu Nicolas de Mascaron, après la lecture du testament et codicille de celui-ci, nous savons qu'elle arriva au mois de janvier 1754. Son frère lui survécut jusqu'en 1761, et, après la mort du dernier Cazaux, leurs biens passèrent entre les mains de leur neveux François de Colomez, seigneur de Lamothe, et Gensac, capitaine au régiment de Mailly infanterie, chevalier de Saint-Louis et de sa descendance.

Baron Adrien Perez.

UN

Tremblement de terre à Bagnères-de-Luchon

En 1660

De ce tremblement de terre, je trouve la mention dans une lettre écrite de Toulouse par Bernard de Médon (1), un humaniste de quelque notoriété, à Nicolas Heinsius, le grand philologue hollandais.

Cette lettre est datée du 11 août 1660 ; le tremblement doit lui avoir été antérieur de bien peu. Nous avons eu ici, écrit Médon en son latin, un grand tremblement de terre, il s'est fait sentir à plus de 50 lieues à la ronde ; il a été particulièrement funeste à la ville de Bagnères, ainsi nommée à cause de ses bains ; il y a causé ruine de beaucoup de maisons et mort de quantité d'hommes. Le texte ne permet pas de discerner s'il s'agit ici de Bagnères-de-Luchon ou de Bagnères-de-Bigorre ; mais nous opinons pour Bagnères-de-Luchon comme étant plus connue de l'auteur de la lettre.

A. D.

---

(1) Publiée dans le Burmanni *sylloges epistolarum a viris illustribus scriptarum*, (s. l, n. d.), t. V, p. 646.

Digitized by Google

Un Billet de Louis de Fromentières, évêque d'Aire

La lettre que nous donnons ci-après ne présente guère d'autre intérêt que d'être de la main du célèbre évêque d'Aire et de montrer comment il correspondait avec ses curés. On trouvera peut-être que c'était assez pour lui mériter les honneurs de la publicité.

A Aire, ce 27 novembre 1683.

Monsieur le Curé,

Mon fermier de Horsarrieu, où vous et vos parens avés du bien, m'est venu faire plainte que dans leurs terres et dans les vostres on quittait l'ancien uzage de dismer le vin qui a toujours esté au douziesme et que, depuis quelque temps, on n'y dismait plus qu'au treiziesme, ce qui est mesme d'un fâcheux exemple pour tous les habitans du lieu, qui, sur vos exemples, en veulent faire de mesme; il m'a rapporté de plus que vous aviez fait entendre à ces habitans que vous aviez eu avec moy une conférence sur ce secret et qu'il vous avoit dit qu'il falloit faire donner un règlement sur ce secret, comme si la chose n'estoit pas réglée de tous tems par l'uzage, ce qui a fort mal disposé ces habitans qui s'imaginent que les décimateurs ont besoin de faire une enqueste; vous savés bien que vous ne m'avés jamais parlé de cela et qu'aussi je ne vous ay jamais rien respondu qui approche de ce discours. Je vous prie donc de vouloir entendre raison là-dessus et de nous la faire faire au Chapitre de Saint-Girons et à moy quand vous serés informé du fait comme on vous en instruira incessamment: c'est ce que j'attends de vostre équité et que vous me croyez toujours,

Vostre très affectionné serviteur,

JEAN-LOUIS, *Evesque d'Aire.*

(Au dos) :

A Monsieur,

Monsieur de Cès, curé de Monségur. (1)

L'original de cette lettre se trouvait jadis dans les Archives de la Fabrique de Hagetmau parmi les papiers de l'ancienne abbaye de Saint-Girons. Elle est tout entière de la main de M. de Fromentières

A. D.

(1) Commune des Landes, du canton de Hagetmau.

Digitized by Google

Revue des Périodiques

Rappelons, une fois de plus, que, dans les périodiques publiés hors de notre province, nous ne signalons que les articles qui peuvent intéresser la Gascogne.

Analecta Bollandiana, 1913. — Après avoir résumé (p. 336) l'article de M. Clergeac *Saint-Taurin et ses Hagiographes* publié ici (Cf. *Revue* 1912, 97-120), le P. Moretus, S. J. ajoute : « La dernière revision du bréviaire parut en 1858 ; la légende du saint y est notablement développée. M. C. met fort bien en lumière les emprunts de la liturgie aux travaux d'historiens souvent empressés à accueillir des traditions incertaines. Il eût utilement recherché l'origine de la fête de saint Taurin au 5 septembre. L'ancienneté de cette date est rendue suspecte par sa coïncidence avec la fête de l'invention des reliques de saint Taurin d'Evreux ». Le fait s'imposera sans aucun doute à l'attention de la Commission qui, au terme des récentes décisions romaines, aura à s'occuper de reviser notre propre provincial ou nos propres diocésains qui en seront détachés.

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1913, mai-août. J. de La Martinière, *Instructions secrètes données par Charles VI au sire d'Albret contre Henri IV* (fin d'octobre 1399-janvier 1400). Nous avons ici, publié avec une longue introduction, un court mémoire de Charles VI à Charles d'Albret. Conservé aux Archives des Basses-Pyrénées (E 55), il avait été signalé par P. Raymond dans son *Inventaire sommaire* sous ce titre : « Mémoire envoyé par Charles V pour faire rentrer la Guienne sous la domination française ». Tel est bien le but du mémoire, seulement il a pour auteur non pas Charles V, mais Charles VI dont il porte la signature autographe. Comme l'explique l'éditeur dans son introduction, le roi comptait profiter du mouvement d'opinion que pouvait produire en Gascogne l'usurpation du duc de Lancastre qui venait de détrôner son cousin Richard II, roi d'An-

Digitized by Google

gleterre, et ceindre sa couronne sous le nom d'Henri IV. D'autre part le roi Charles VI, lié par des traités officiels et peu en état, par suite de l'épuisement de son trésor, d'engager ostensiblement la lutte, était obligé de s'aider d'un représentant qui pût par lui-même exercer une influence efficace sur les seigneurs gascons, sans le découvrir lui-même. Il crut trouver cet homme dans notre Charles d'Albret et le mémoire qui lui est ici adressé doit autant lui servir de lettres de créance que d'instruction diplomatique. De là ses indications précieuses sur la conduite à tenir à l'égard des seigneurs gascons en général et de quelques-uns en particulier, tels que Archambaud de Grailly et le comte d'Armagnac. C'est ce qui fait, pour nous, l'intérêt du mémoire encore qu'il n'ait pas eu, sur le retour de la Gascogne à l'unité française, l'action puissante et immédiate qu'en attendait son auteur et sans doute aussi son destinataire.

Bulletin de la Société du protestantisme français, 1912, mars-avril. E. Saulnier, *Henri de Bourbon apprend la mort de sa mère Jeanne d'Albret. Lettres inédites.* Ces lettres inédites étaient écrites au futur Henri IV, par Beauvois et Biron, en juin 1572. — Nov.-déc. L. Bastide, *Gérard Roussel, abbé de Clairac. — Sa maison des champs et son entrevue avec Calvin.* Renseignements nouveaux dont pourra profiter la biographie du fameux évêque d'Oloron.

Le Mois littéraire et pittoresque, 1913, août, Jean Vandange, *Les Grottes de Bétharram.* Excursion aux célèbres grottes de l'Isarce, description des diverses salles qui les composent, « salles fantastiques, défiant toute architecture ». De bonnes reproductions, qui accompagnent le texte, permettent de comprendre plus aisément notre guide et de se faire quelque idée du « minaret », des « stalactites vivants », des « aiguilles », de la « salle des lustres » et des « pieuvres » aux noms déjà populaires dans le monde des touristes. — Septembre. C. Lafargue, *Mœurs de l'Armagnac noir.* Charmante étude de mœurs, pittoresque et vivante, qui donne une réelle impression de choses « vues »; l'auteur, notre excellent collaborateur, y révèle un sens très fin d'observation et un heureux don de notation délicate et précise. Pourquoi faut-il que ces pages où transparaît une si vive sympathie pour le terroir natal, s'achèvent sur un épilogue mélancolique et presque désenchanté? Comment en serait-il autrement? Oui,

Digitized by Google

« tous ceux qui aiment profondément la petite patrie éprouvent un serrement de cœur de plus en plus poignant à la vue des chaumières abandonnées, chaque jour plus nombreuses ». — Décembre, C. Lafargue, *Vins et eaux-de-vie d'Armagnac*, avec une carte, un croquis et quatre photographies, tout ce qu'il faut enfin pour faire connaître et apprécier le plus célèbre des produits de l'Armagnac, la nature du sol qui le porte, la culture de la vigne qui le donne, les manipulations qui assurent sa bonne préparation, tous renseignements propres à intéresser les étrangers et à les mettre en garde et contre les fraudeurs qui abusent de leur ignorance... et contre les hygiénistes trop portés à confondre avec les alcools frelatés nos bienfaisants « Fins-Bas ».

Recherches de science religieuse, 1912. J. Brucker, *Lettres inédites de Saint-Cyran dans un manuscrit de Munich*. On connaît les recueils des lettres de l'hérésiarque bayonnais publiés par Arnaud d'Andilly. Mais beaucoup de raisons portent à croire qu'avant de livrer au grand jour les lettres de son intime ami, l'éditeur leur a fait subir des arrangements jugés par lui opportuns. La découverte d'un recueil de lettres ou du moins de copies de lettres qui ont échappé à ces trop prudentes mises au point est donc par elle-même une bonne fortune. Ce recueil aujourd'hui conservé à Munich comprend 135 lettres datées de 1640, 1642. Après avoir étudié le manuscrit en lui-même et traité les questions d'authenticité et autres qu'il soulève, l'auteur en examine le fond dans la même revue (juillet-octobre 1913). *Saint-Cyran d'après ses lettres inédites*. Ces lettres purement doctrinales n'ont à peu près rien d'une correspondance privée. Saint-Cyran y donne des conseils de piété ou y expose ses vues particulières sur la méthode de conversion et de renouvellement ; il permet ainsi de se faire une idée plus précise de la direction telle qu'elle était entendue à Port-Royal.

Revue des Etudes anciennes, 1912, janvier-mars. R. Lizop, *Notes épigraphiques sur Saint-Bertrand de Comminges*, étudie déjà signalée ici (Cf. *Rev. de Gasc.* 1913, p. 411 ; que je profite de l'occasion pour corriger la bévue qui, au dernier moment, a substitué, note 3, *Rose antique* à *Inscriptions antiques*) — J. Momméja, *Les Décou-*

Digitized by Google

vertes de Sos, *Les mines de fer de Sos*. Nous nous bornons à signaler cet article, ces découvertes ayant été exposées plus longuement ici. (Cf. *Rev. de Gasc.*, 1912, p. 221), — L. Colas, *La voie Romaine de Bordeaux à Astorga*, dans sa traversée des Pyrénées, cherche à établir que l' « imus Pyrenaeus de l'itinéraire d'Antonin n'est pas à identifier avec Saint-Jean-Pied-de-Port, mais avec Saint-Jean-le-Vieux ; « summus Pyrenaeus » serait Château-Pignon ; la route romaine fut le *cami romiu* par excellence des pélerins pendant tout le Moyen Age ; c'est aussi celle que suivit Charlemagne. Elle rejoint la route de Roncevaux avant l'arrivée à cette dernière localité. Une bonne carte permet de suivre l'exposé. L'auteur a repris et développé sa thèse dans une brochure dont la *Revue* parlera prochainement. — 1912, oct.-déc., L. Colas, *A propos de la guaide ou pastel au Moyen-Age*. La fameuse plante tinctoriale qui enrichit le Languedoc et Toulouse jusque dans les premières années du dix-septième siècle fut-elle aussi cultivée en notre Sud-Ouest gascon ? Il est ici produit quelques textes qui signalent son commerce à Bayonne entre 1481 et 1483. « Le pastel dont il vient d'être question devait, dit M. Colas, provenir de la région de l'Adour », mais pense M. C. Jullian « Bayonne a bien pu transiter des produits du Languedoc », — oct.-déc. R. Lizop, *Notes sur Saint-Bertrand de Comminges*, étude déjà signalée et résumée ici (Cf. *Rev. de Gasc.*, 1913, p. 411.)

Revue des Etudes historiques, 1913, mai-juin. Roger Peyre, *Lettres inédites de Marguerite de France*. Ces deux lettres inédites de Marguerite de Valois sont adressées, la première à Jacques de Nemours, son cousin, pour lui recommander son écuyer François Salviati (3 avril 1569), la seconde à son frère, le futur Henri III, pour lui demander des nouvelles du vicomte de Turenne (avant 1574) ; elles seront à ajouter à celles de la première femme d'Henri IV, déjà publiées par Guessard et par M. Ph. Lauzun.

Revue hebdomadaire, 1912 (28 déc.). Edouard Dulac, *Traditions gasconnes*. De ces vieilles traditions qui en Gascogne « résistent encore à tous les oublis et à tous les soucis », deux nous sont ici présentées « parmi les plus pittoresques : une *despeloucado* et une célébration de Noël avec les rites qui précèdent et accompagnent cette fête ». De l'une et de l'autre nous avons là deux tableaux animés et fidèles.

Digitized by Google

Les Gascons de Gascogne y retrouveront bien pris sur le vif les libres propos des *despeloucaires*, la verve gouailleuse, et les heureuses réparties qu'ils provoquent. Elle est bien de l'Armagnac cette « Mélanie, métayère de La Hourcade, qui conduit le cœur des bavardes... Et ce qu'elle en sait des choses sur Pierre, sur Paul sur Jacqueline et sur l'instituteur et sur M. le Curé! Quand elle n'en sait plus des choses, pardi, elle en invente et, quand elle est à court d'inventions, alors pour trois sous elle achète *l'Armanac de la Gascounho*, cet arsenal de contes badins, de *consurtos* de joyeux rondeaux de jadis et de *causos berdiusos, berdausos* ». Pour être d'un ton plus grave, la peinture de la messe de minuit dans nos vilages n'en dégage pas moins un charme pénétrant. — 1913 (18 oct.). E. Dulac. *Les Vendanges en Gascogne.* De jolis traits de mœurs encore et de fines notations à propos des vendanges ou plutôt des chansons et des galéjades qui en sont l'accompagnement ou l'assaisonnement traditionnel.

Revue d'histoire de Lyon, 1913, fasc. V, VI, J. Isaac. *Le cardinal de Tournon, lieutenant-général du roi* (oct. 1536-1537). Après l'échec de la tentative des Impériaux sur la Provence, François Ier, en quittant Lyon (le 11 oct. 1536), y laissa pour son lieutenant-général le cardinal de Tournon qui était à la veille de devenir archevêque d'Auch. Cette fonction faisait de lui une sorte de vice-roi chargé de surveiller et diriger tous les gouverneurs et chefs d'armées sur les frontières du Sud-Est au moment où elles étaient particulièrement menacées. On est heureux de voir avec quel zèle, quelle activité et quel bonheur notre cardinal s'acquitta de cette haute mission qui n'avait pas encore été étudiée. Il devait d'ailleurs rester de son passage à Lyon des traces plus durables ; c'est là ce qui attire aujourd'hui sur le cardinal de Tournon l'attention d'un Lyonnais studieux qui nous promet un travail d'ensemble sur le rôle du Cardinal de Tournon sous François Ier.

Nouvelle Revue historique de droit français et étranger, 1912 jan.-févr. Ch. de Luppé. *Coutumes de Saint-Jean-Poutge.* Ces coutumes furent accordées aux habitants de Saint-Jean-Poutge par leur seigneur Fortaner de Luppé, le 3 févr. 1306 ; elles sont publiées ici d'après une copie du XVIIe siècle qui contient une traduction française.

Digitized by Google

Revue de Philologie. — C. Jullian, *Les énigmes historiques de Lectoure sous l'empire romain.* La première et la plus connue de ces énigmes, c'est l'existence d'un *procurator* impérial à Lectoure, *procurator Lectorae* ; on n'en trouve pas d'autre exemple dans la Gaule romaine. L'auteur estime que, s'il y a un procurator à Lectoure, c'est peut-être parce que Lectoure a formé, au milieu de la Gaule romaine, un royaume tardivement incorporé à l'empire, comme fut celui des Alpes de Cottius et que ce royaume a été quelque temps un domaine impérial administré par un *intendant* du prince.

Mais pourquoi les Romains auraient-ils ménagé à Lectoure de vieux souvenirs (seconde énigme) ? C'est que Lectoure ne combattit peut-être pas contre César. Il ne la cite point, parmi les peuplades d'Aquitaine qu'il a eu à combattre, or sa situation lui permettait d'opposer une vive résistance. Il est donc vraisemblable que César a trouvé, dès le début, des alliés chez les gens ou le roi de Lectoure.

Mais quel roi ? On n'en connaît pas. Peut-être que si. Diodore parle d'un roi de ville gauloise venu à Rome avant César ; cette ville était celle d'Ἰοντωρα (inconnue), forme très voisine de LACTORA. Un des chefs auxiliaires qui accompagnaient César en 55 était aquitain et avait nom *Piso* (*De Bel. gal.* V, 12, 4). Mais ce *Piso* devait son nom à Calpurnius Piso, gouverneur de la Gaule du Midi au temps de Pompée, et il était, au dire de César, petit-fils d'un roi Piso, (nuper avus in civitate sua regnum obtinuerat amicus a senatu nostro appelatus *B. G.* IV, 12, 4). Enfin si Lectoure est demeurée quelque temps domaine royal enclavé dans l'empire, on s'expliquerait plus facilement le rôle qu'elle a joué, « rôle qui est le dernier mystère de son histoire antique ». On sait en effet que Lectoure a été au moins depuis Marc-Aurèle jusqu'à Gordien III le principal sanctuaire de la Mère des dieux en Aquitaine. « Ce sanctuaire, c'est, semble-t-il surtout en l'honneur de l'empereur qu'il fonctionne ». Et en considérant l'importance qu'avait prise à Lectoure la « source incomparable » qu'était, la « Font-Elye, qui vaut les sources les plus belles et les plus célèbres de la Gaule », l'éminent historien se demande « s'il n'y a pas eu là jadis une royauté sacerdotale analogue à celles de l'Orient et, dès le début, alliée fidèle du peuple romain et dont l'empereur en fin de compte aura pris et gardé les biens ». Et il termine cette très savante et très ingénieuse étude sur cette modeste réserve : « Je ne résous rien, je le répète, j'indique les problèmes qui m'inquiètent. »

Digitized by Google

Revue des Pyrénées, 1912, 4e trim., baron Désazars, *Un assassinat passionnel à Toulouse sous Henri IV, l'affaire de la belle Portugaise.* — La victime de cet assassinat fut Pierre de Saint-Romain, en son vivant citoyen et avocat de Gimont. « Pauvre, peu intelligent, boîteux et contrefait », déjà veuf et père de deux enfants adultes ; il eut le tort de se laisser remarier à une veuve fort peu honnête, à peine âgée de 25 ans. Violante de Bats de Château, d'abord fixée à Condom, puis à Toulouse, se souciait très peu d'aller s'enfermer à Gimont en tête à tête avec un mari qui se refusait à émigrer à Toulouse. Elle ne trouva que trop de gens — et quelles gens ! — disposés à l'aider, même au prix d'un assassinat, à se débarrasser de ce malencontreux conjoint. L'affaire fit grand bruit et suscita une abondante littérature, entre autres, une *Histoire tragique* de plus de 400 pages (déjà mentionnée en notre *Revue*, t. xxv, p. 116). On sera heureux d'en trouver ici un résumé limpide, complet et attachant, mais en soi peu édifiant en dépit de la réserve délicate de l'auteur. — 1913, 1er et 2e trim., Lieutenant Mazars, *Les divisions espagnoles de l'armée de Wellington* (*Vitoria, 21 juin 1813; 22 sept. 1814*). — Rôle que jouèrent les troupes espagnoles sous le commandement de Wellington entre les deux dates ci-dessus rapportées. attitude du maréchal anglais à leur égard, le parti qu'il sut en tirer dans ses diverses opérations au sud de la Garonne ; intéressante contribution à l'histoire de la campagne de 1813 dans notre Sud-Ouest. — 1er trim., H. Rouzaud, *Les bains de Barèges à la fin du dix-huitième siècle.* — Après une rapide esquisse historique sur les bains de Barèges, l'auteur nous montre, à l'aide des lettres écrites à M. de Fajac, président au Parlement de Toulouse, par des membres de sa famille en traitement à Barèges, comment on vivait en cette station balnéaire à la veille de la Révolution. Curieux renseignements sur la société mondaine, sur le prix de la vie, sur le traitement alors suivi à Barèges. — G. Brégail, l'*Assemblée provinciale de la généralité d'Auch.* Le gros livre de M. de Galard-Magnas, *Compte rendu de l'administration provinciale d'Auch*, Agen, 1887, n'avait pas justifié toutes les espérances que son titre faisait concevoir (Cf. *Rev. de Gasc.*, t. xxxii, p. 289); M. Brégail apporte à l'histoire de cette assemblée une contribution nouvelle qui constitue un estimable supplément au travail de son devancier. Son apport consiste surtout dans la publication partielle ou intégrale du « règlement particulier » par lequel le gouvernement royal fixa les attributions et le mode de formation de

Digitized by Google

cette assemblée et des rapports qui lui furent proposés au nom des procureurs syndics provinciaux, de la commission des vingtièmes, des bureaux des grands chemins, du règlement des tailles, des droits réservés, du bien public, de la capitation, des preuves de noblesse, de la comptabilité. En dehors de ces pièces de provenance officielle, pour tout ce qui concerne l'activité intérieure de l'assemblée ou l'impression qu'elle produisit au dehors, M. B. se réfère à son devancier. Son article se lit avec plaisir et profit, mais n'en laisse pas moins désirer une étude plus complète.

Société archéologique de Bordeaux (1911). — *L'Eglise de Commensacq et ses peintures murales*, note posthume de M. Augier. Ces peintures furent déjà signalées et même longuement étudiées, lors de leur découverte dans le *Bulletin de la Société de Borda* (t. XII, p. 68 XIX, p. 207). Elles sont ici décrites dans leur ensemble et leur détail. Elles ont été mises au jour par l'enlèvement de la couche de badigeon qui les recouvrait depuis longtemps, depuis le dix-huitième siècle, sans doute. Elles peuvent êtres attribuées au quinzième siècle ; elles reproduisent les premières scènes du Paradis terrestre : la création d'Adam, la formation d'Eve, leur péché, leur expulsion du Paradis terrestre et leur arrivée sur la terre ; Caïn et sa malédiction. Ces peintures, mises au jour, couvraient la travée la plus rapprochée de l'autel ; elles faisaient sans doute partie d'un ensemble qui s'étendait à toute l'Eglise. Leur exécution est d'ailleurs très simple, comme permet de s'en faire une idée la bonne reproduction qui en est ici donnée ; elles avaient été faites directement sur le mortier ou enduit ; des traits sur des tons plats indiquent la forme des personnages ainsi que les plis des vêtements.

Haches de la vallée de l'Arratis (Gers). — A la même Société, ont été présentées dans la séance du 10 mars 1911, deux petites haches en pierre polie recueillies aux environs de Tournecoupe, vallée de l'Arratis (Gers) et offertes par M. Piche, instituteur à Arblade. L'une est en quartzite, couleur gris foncé, avec des éclats accidentels sur le tranchant ; l'autre, petite herminette en roche d'un gris verdâtre (argilithe?) parfaitement polie sur toutes les faces, sommet rectangulaire très incliné. A. D.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGUÈ.

Toulouse. — Imp. Saint-Cyprien. — A. NAUZE, *imp.-édit.*

Digitized by Google

Les Assemblées provinciales

Du Clergé gascon

Avant-Propos

Sous l'Ancien Régime, la qualité de Métropole était pour Auch plus qu'un titre protocolaire, plus qu'une variété dans la nomenclature géographique. C'était une réalité bien vivante qui s'affirmait ailleurs que dans les pièces des chancelleries ecclésiastiques ou royales. Tous les cinq ans au moins, dès le seizième siècle, la population auscitaine éprouvait le sentiment que sa cité n'était point un siège épiscopal comme un autre, mais bien le centre d'une organisation dont l'Archevêque était le moteur principal dans toute l'étendue de l'ancienne Gascogne.

En chacune de ces périodes quinquennales, généralement vers le milieu du mois d'avril, alors que le retour du beau temps avait rendu les routes praticables et que le cycle liturgique laissait quelques loisirs aux gens d'église, une animation insolite agitait les alentours de l'Archevêché. Le public avait déjà pu remarquer, dans la matinée, que la poste avait amené plus d'ecclésiastiques que d'ordinaire, près d'une quinzaine parfois, dont l'aisance et le bel air contrastaient avec l'humble contenance des curés congruistes ou des vicaires solliciteurs. Le soir, sur les routes de Paris, de Mirande ou de Bayonne défilaient, à des intervalles assez inégaux, une dizaine de confortables berlines armoriées et timbrées des attributs épiscopaux. Et les oisifs qui les regardaient gravir au

Digitized by Google

petit trot le côteau de l'Archevêché disaient aux passants, d'un air entendu : « C'est l'Assemblée provinciale ».

Ce mot en disait assez à nos ancêtres périodiquement favorisés de ce spectacle qui était toujours un événement pour notre cité métropolitaine. Aujourd'hui éveille-t-il quelque idée précise même chez les esprits cultivés ? Là, comme ailleurs, tout a été oublié de ce qui constituait la grandiose organisation de notre ancienne Eglise de France. La Révolution qui a détruit cet admirable édifice en a altéré jusqu'au souvenir, et ils sont nombreux ceux pour qui toute cette histoire se résume en ces deux traits : « Jadis le Clergé percevait partout des dîmes et ne payait aucun impôt (1) ».

Comme toutes les simplifications poussées à l'extrême, celle-ci n'atteint pas la réalité concrète ; elle a le double tort d'être inexacte et injuste. Il n'entre cependant pas ici dans ma pensée de la rectifier ni de la compléter. Mon dessein a une portée plus générale. Je voudrais combler une lacune de notre histoire gasconne, y insérer une page écrite en commun par les Evêques de notre province auscitaine, étudier enfin la seule institution qui établit un courant régulier de relations suivies entre les Clergés de nos anciens Evêchés de Gascogne. Si nos Administrations diocésaines ne sont pas devenues plus tôt des sortes de « monades closes, sans portes ni fenêtres »,

---

(1) La plus forte méprise en ce genre est encore celle de l'inspecteur L. Augé dans ses lectures sur l'*Histoire de la Guyenne Gascogne*, qu'on trouvera appréciée ci-après. On y lit, p. 156 : « On sait que le clergé était dispensé de tout impôt moyennant une offrande annuelle ou don gratuit de 10 millions environ. Il disposait d'une caisse souvent enrichie par des opérations de banque qui prêtait au roi ». Il ne manquait plus au clergé que d'être transformé en banquier, en spéculateur s'enrichissant à coup « d'opérations de banque » !

Digitized by Google

où à peu près rien de ce qui se produit dans l'une ne retentit dans l'autre, c'est aux Assemblées provinciales qu'elles l'ont dû. Par elles il se fit entre nos divers diocèses un échange permanent de vues et de sentiments qui profitèrent à tous.

Avec la communauté des intérêts dont ces Assemblées avaient la garde se forma entre les Evêques de notre province une indéniable solidarité d'aspirations et d'attitudes. S'il n'y eut pas, s'il ne pouvait pas y avoir d'épiscopat gascon, il y eut du moins, entre les Pyrénées et la Garonne un groupe d'Evêques qui puisèrent dans leurs rapports mutuels, dans leurs réunions périodiques plus d'uniformité pour leur conduite, plus de convergence pour leurs efforts, plus d'homogénéité pour leur gouvernement.

A ce titre, les Assemblées provinciales présentent déjà un sérieux intérêt pour l'histoire de notre province. Mais ce n'est pas le seul. Ces Assemblées n'ont pas en elles-mêmes leur raison d'être. Elles sont la préface obligatoire des Assemblées générales du Clergé de France, puisque ces dernières ne sont constituées que par l'ensemble des députés élus par les Assemblées provinciales. Nous serons donc ainsi amenés tout naturellement à chercher dans quelle mesure nos Assemblées provinciales se prolongeaient dans les Assemblées générales par l'action des députés qu'elles y envoyaient. Car, il ne faut pas l'ignorer, ces députés n'agissaient qu'en leur qualité de mandataires de la province. C'est en son nom qu'ils prenaient généralement la parole, faisaient des propositions ou émettaient des votes. Leur individualité était tellement absorbée par leur qualité de représentants de la province qu'ils ne votaient ni par tête, ni par ordre, mais par provinces; concordantes, leurs voix ne formaient

Digitized by Google

qu'un suffrage ; inégalement divergentes, elles s'annihilaient. La province d'Auch, disait le procès-verbal dans le premier cas, a voté dans tel sens ; la province d'Auch est caduque, était-il dit dans le second. Nous ne saurions donc nous désintéresser du rôle qu'ont joué nos députés provinciaux au sein de cette manière de Parlement ecclésiastique qu'était l'Assemblé générale. C'est grâce à eux que notre Assemblée provinciale peut revendiquer sa part, petite ou grande, dans les diverses mesures adoptées par le Clergé de France. Ainsi, soit dans les questions de doctrine qui agitaient les esprits, soit dans les doléances exprimées au roi par le Clergé, le seul ordre encore en possession de lui faire entendre sa voix, soit dans le règlement des affaires disciplinaires, source féconde de renseignements précieux pour l'histoire locale, il est loisible et il est curieux de rechercher le sens, la nature et la portée de l'influence exercée sur l'Eglise de France par le personnel ecclésiastique de la province d'Auch.

Il est encore d'autres révélations que nous réserve cette étude. S'il est peut-être excessif de dire avec Gui Patin (1) « ces Assemblées ne se font que pour avoir de l'argent », il est bien évident que, dans la pensée du roi, le motif principal et le plus fréquent qui pût légitimer leur convocation, c'était le vote de l'impôt ou don gratuit qu'il attendait du Clergé. Mais cet impôt prélevé sur les bénéfices ecclésiastiques était proportionné à leur revenu, il était voté par l'Assemblée générale, réparti par elle entre les divers diocèses et perçu sous la surveillance ou le contrôle de l'Assemblée provinciale. En

(1) *Lettres*, éd. Réveillé Parise. Paris, 1846, t. II, p. 230.

Digitized by Google

voyant à l'œuvre ces deux sortes d'Assemblées, nous aurons toutes chances de nous renseigner sur l'exacte valeur des biens ou des revenus ecclésiastiques dans notre province, sur leur part contributive dans l'impôt prélevé par l'Etat d'une façon continue ou extraordinaire. Et ainsi, sans l'avoir directement cherché, nous serons amenés à projeter quelque lumière ou à apporter quelque précision sur une question trop souvent obscurcie par l'ignorance ou défigurée par les préjugés.

A voir l'intérêt que promettent ces recherches, on est même étonné qu'elles n'aient encore tenté personne. C'est à peine si l'attention des lecteurs de la *Revue* a été attirée une fois ou autre sur quelques épisodes plus ou moins pittoresques de l'histoire de nos assemblées ou même plutôt sur quelques curieux incidents dont les députés de la province d'Auch furent les héros au sein de l'Assemblée générale (1). Ce qui a écarté les travailleurs de cette question, c'est sans doute avec la difficulté inhérente au sujet la perte des procès-verbaux des Assemblées provinciales. Ces procès-verbaux ont pourtant existé et souvent en plusieurs expéditions comme nos recherches nous ont permis de le constater. Encore vers le milieu du dix-huitième siècle ils étaient à peu près tous conservés dans les « Archives du vénérable clergé d'Auch ». Quand vers 1740 le feudiste rouergat, Joseph Lunet, vint dresser « l'Inventaire général » de ces archives, il eut à y faire figurer ces procès-verbaux : « Sous ce numéro IV, écrivait-il, sont côtés les procès-verbaux des Assemblées pro-

(1) Cf. *Rev. de Gasc.*, t. XV, p. 43 ; t. XLI, p. 85, 143. Dans le *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, IIe série, t. XXXI, pp. 81-186, a été publiée par M. L. Batcave une étude, très incomplète d'ailleurs, de son aveu, sur *Les décimes ecclésiastiques en Béarn*, 1515-1690.

Digitized by Google

vinciales d'Auch » (1) et successivement il mentionne à leurs dates les procès-verbaux d'une cinquantaine de ces Assemblées. Malheureusement il n'y a là qu'une mention sommaire réduite à l'indication du lieu où se tient l'assemblée — presque toujours Auch — au nombre des procurations et partant des députés en dehors des évêques, à quelques pièces relatives à des incidents de séance.

Pour quelques assemblées, trop rares hélas ! nous avons pu les compléter par des indications puisées dans des recueils manuscrits ou imprimés ; parfois aussi nous avons pu retrouver les textes originaux des procès-verbaux ou des expéditions notariées, ou simplement la teneur des procurations. Les uns nous ont été fournis, comme on le verra, par les archives départementales des Basses-Pyrénées, d'autres par les Archives nationales, quelques-uns dans les papiers de M. de la Neufville, dernier évêque de Dax.

Sur la conduite et l'action des députés de la province au sein de l'Assemblée générale nous avons été plus heureux. Trop souvent les opérations des Assemblées provinciales ne nous sont connues que par les papiers des assemblées générales. On sait que les travaux de ces Assemblées ont donné lieu à une abondante littérature (2).

Sans parler de la *Collection des Procès-verbaux des*

---

(1) « Inventaire général des archives du vénérable clergé d'Auch, fait par Me Joseph Lunet, maitre es arts, natif du lieu de Buzeins les Séverac-le-Château, par délibération de 1737, p. 131 », Archives de l'ancien archevêché d'Auch. Sur Lunet on peut voir diverses pièces aux Archives départ. d'Auch, G. 22.

(2) On en trouvera un indication suffisante en tête de L. Serbat, *Les Assemblées du clergé de France : origines, organisation, développement (1561-1615)*, Paris, 1906 ; et de A. Cans, *L'organisation financière du clergé de France à l'époque de Louis XIV*, Paris, 1910.

Digitized by Google

assemblées générales du clergé de France (1), ni du *Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France* (2), ni des *Rapports des agents généraux du clergé* (3), il y eut aussi à la suite des Assemblées depuis le dix-septième siècle des Procès-verbaux analytiques, qui furent imprimés au lendemain de ces Assemblées ou des recueils de mémoires restés manuscrits. J'ai pu consulter ces diverses sources de l'histoire de nos Assemblées et en extraire ce qu'elles contenaient d'intéressant pour mon sujet. Je n'oserais cependant me flatter de n'avoir rien laissé échapper. Qui pourrait se vanter de connaître jusqu'en son fond le contenu d'une œuvre aussi considérable (4) ?

Je n'ai pas besoin d'ajouter que ces sources ont coulé fort inégalement ; on ne le verra que trop à la disproportion de mon récit. S'il n'est en rapport ni avec l'importance ni avec la durée des Assemblées étudiées, on sait déjà à quel motif il faudra l'attribuer.

---

(1) Paris, 9 vol. in-f° de 1767 à 1778 ; sera ici désignée par le signe PV.

(2) 14 vol. in-4°, Paris, 1768-1771 ; ici MC).

(3) Publiés à des dates différentes, particulièrement au XVIIIe siècle, parfois en annexe au procès-verbal, tantôt séparément.

(4) A la seule Bibliothèque de Toulouse, la collection des procès-verbaux ou pièces diverses de l'assemblée générale, ne comprend pas moins de 43 volumes in-folio parfois dépourvus de tables.

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER

Les Origines

Les subsides avant les assemblées. — Les séances des diocèses gascons en 1550. — Assiette des décimes. Le département et la décime de 1516. — Répartition et levées par diocèses. — Pas encore d'assemblées provinciales : Assemblées électorales pour les Etats-généraux d'Orléans (1560). — Réunions à Bordeaux des Etats de la Province. — Elections pour les Etats de Pontoise. — Colloque de Poissy ; Rôle qu'y jouent des prélats gascons, Jean de Monluc et Jean Despruets.

Les assemblées provinciales ne dérivent point comme on pourrait le croire, des conciles provinciaux. Elles ne sont ni la transformation ni l'aboutissant de ces réunions épiscopales dont la première moitié du quatorzième siècle marque l'apogée en Gascogne. S'il arrive parfois à quelque historien de confondre ces deux sortes d'assemblées (1), ce ne peut être que par distraction ou par ignorance. En réalité ces deux espèces de réunions n'ont ni même composition, ni même compétence, ni même objet, ni même périodicité. Bornons-nous, pour ce qui nous concerne, à constater ici que les évêques de Lescar et d'Oloron siégèrent toujours dans les conciles de notre province, comme on peut le voir dans les actes de ces conciles (2), tandis qu'ils ne furent appelés qu'assez tard, le dernier surtout, dans nos assemblées provinciales.

Celles-ci, avons-nous vu, se rattachent étroitement aux assemblées générales du clergé de France ; or ces dernières n'existent comme une institution régulière et permanente que depuis 1561. Elles doivent leur naissance à des causes d'ordre financier et fiscal ; elles n'ont été créées que pour voter les fonds mis par le clergé à la disposition des rois et pour en régler la répartition.

---

(1) Cf. *Rev. de Gasc.*, 1878, p. 83, où M. Cazauran met sur le même pied l'assemblée provinciale de 1699 et le Concile provincial de 1851 ; on n'est pas du reste peu étonné d'apprendre là qu'entre ces deux sortes d'assemblées il n'en existe aucune autre dans l'intervalle !

(2) Cf. J. Duffour, *Livre rouge du chapitre métropolitain d'Auch*, pp. 39, 40, 48.

Digitized by Google

Ce n'est pas à dire que les rois de France aient attendu jusqu'en 1561 pour recevoir du clergé des secours pécuniaires. Sans doute dans le haut moyen-âge, il était à peu près admis par tous que l'exemption d'impôt était au nombre des immunités dont jouissait le clergé. Mais sous ce nom d'*immunité*, le clergé n'a jamais entendu une dispense absolue ; il estimait seulement que ses biens affectés à des usages spéciaux (culte, assistance, instruction) n'en pouvaient être détournés que pour secourir l'Etat dans le cas de nécessité absolue. Mais même alors, pour garantir les biens d'Eglise contre l'arbitraire des princes, la législation canonique exigeait que les subventions à prélever sur les biens d'Eglise fussent consenties par le clergé et autorisées par le pape. Sous ces deux conditions les rois de France obtinrent fréquemment, dès le douzième siècle, de lever sur les biens écclésiastiques des contributions qui équivalaient le plus souvent à un ou plusieurs dixièmes du revenu et que pour ce motif on appela des décimes.

Voici par exemple à combien s'éleva, diocèse par diocèse, la plus ancienne décime que nous connaissions pour notre province dans la période moderne. Il s'agit de celle qui fut perçue (1) « du temps du roi Louis XII l'an 1500 ». Auch eut à fournir 3740 livres, Dax 1162 l. 12 sols, Lectoure 856 l., Comminges 1396 l. 7 s. 9 deniers, Couserans 600 l., Bazas 1399 l. 5 s., Bayonne 321 l. 6. s. 3 deniers, Aire 923 l. 3 sols (2).

L'assiette de ces décimes était encore un peu incertaine, mais le pouvoir royal va prendre ses informations pour être en état de tirer des bénéficiers ecclésiastiques tout ce qu'il était en droit de leur faire rendre. En 1516, le roi François 1er obtint de Léon X une décime sous prétexte de faire la guerre aux Turcs. A cette occasion il fit dresser (3) de sa propre autorité un recensement des biens ecclésiastiques qui désormais servit de base à la confection des rôles de l'impôt sur les biens d'Eglise dans chaque province. C'est ce qu'on appela le « département » ou « le pied de 1516 ». Ce département suscita bien des cri-

---

(1) Bib. nat. f. fr. 3903, fo 55.

(2) Une note du ms. nous apprend que « la recherche des diocèses de Bayonne, d'Acs, Ayre, Lectoure, Agen et Rieux monte 1265 l. 18 s. 5 d. » *Ibid.*

(3) On ne sait trop d'après quelle base d'évalution : A Dax, les collecteurs ne firent point d'enquête (A. Cans, p 181), ils se contentèrent de recevoir des bénéficiers une déclaration sous serment. Il en fut de même pour la décime de 1527 : les différents bénéficiers se présentèrent et déclarèrent le montant du revenu annuel qu'ils affirmèrent sous la foi du serment ou prouvèrent en présentant leurs baux d'afferme. Arch. nat. G8 1.

Digitized by Google

tiques en raison des erreurs et des lacunes qu'il contenait surtout pour nos diocèses du Midi qui eurent plus particulièrement à s'en plaindre. Il n'en fut pas moins longtemps appliqué sans modifications, d'abord seul puis en combinaison avec d'autres que nous verrons dresser plus tard.

Dans cette décime de 1516, qui rapporta au roi 379.651 livres 12 sols 8 d., la province d'Auch (1) figurait pour 20.464 l. 13 s. 2 d. La part contributive de chaque diocèse s'élevait à 5.959 l. 13 s. 7 d. pour Auch, à 2907 l. 12 s. pour Aire, à 1054 l. 19 s. 2 d. pour Lectoure (2), à 1653 l. 11 s. 3 d. pour Comminges, à 1992 l. 12 s. 9 d. pour Tarbes, à 692 l. 16 s. 10 d. pour Bayonne (3), à 880 l. 10 s. pour Couserans, à 232 l. 14 s. 5 d. pour Dax (4), à 86 l. 13 s. 6 d. pour Lescar (5).

Si nous combinons les évaluations de M. de Wailly (6), pour qui la moyenne de la livre sous François Ier, était de 4 fr. 59, avec celles de Clamageran (7), qui porte à environ 5 fr. 60 de nos jours la valeur du franc de cette époque, la contribution de la province d'Auch entrait pour environ 405.000 francs dans le don gratuit concédé au roi.

Don gratuit, avons-nous dit, car il restait bien entendu, pour le clergé que s'il payait c'est qu'il le voulait bien. Pour s'assurer de son consentement, surtout quand il n'eut point celui du pape qu'on cessa de demander depuis 1533 (8) le roi ne manquait point d'assembler et de consulter les évêques qui se trouvaient dans les environs de la cour. Purement accidentelles, ces assemblées n'en devinrent pas

---

(1) Bib. nat. f. fr., 3.903, p. 52.

(2) Les contributions d'Aire et de Lectoure n'étaient point rentrées quand les commissaires royaux Ysarn, président des enquêtes, et Jean de Vaure, conseiller à Toulouse, arrêtèrent leur compte. *Ibid.*

(3) Ceci représente la contribution des seuls bénéfices compris dans la partie du diocèse situés en France; ni la partie espagnole ni la partie navarraise n'y figurent.

(4) Même remarque pour Dax où les bénéficiers de Béarn et de Basse-Navarre restent en dehors de ces contributions levées pour le roi de France.

(5) Pour la seule partie de ses bénéfices située en France. Il est à remarquer d'ailleurs que la somme globale de 20.464 l. dépasse de près de 2.500 le total des contributions des diocèses. Y a-t-il eu majoration de la contribution dans la perception ou simple erreur de calcul chez les commissaires? Nous ne savons.

(6) *Mém. de l'Acad. des inscript. et belles-lettres*, t. XXI. 2e p.

(7) *Hist. de l'impôt en France*, t. II, pp. 131, 133.

(8) Cans, p. 7.

Digitized by Google

moins fréquentes par suite des demandes d'argent que le roi renouvelait dès lors à peu près chaque année. Car d'extraordinaires qu'elles étaient à l'origine, les décimes deviennent bientôt, en fait, régulières et presque annuelles. Nous voyons ainsi que l'archevêque d'Auch eut à payer 9504 l. pour la subvention donnée au roi en 1523 et 1524, 5708 l. pour celle de 1526 ; l'évêque d'Aire, 9231 l. pour la première, 2820 pour la seconde. Les contributions des autres diocèses, dans ces trois années, s'élevèrent respectivement pour Lectoure à 3451 l. et 1142 l. 13 s. ; pour Comminges à 5407 l. et 1652 l. 11 s. 3 d. ; pour Bayonne à 2260 l. et 624 l. ; pour Couserans à 2814 l. et 800 l. ; pour Bazas à 7340 l. et 2500 l. ; pour Tarbes 1962 l. 10 l. ; pour Dax à 3715 l. et 2000 l. (1).

A défaut de ces assemblées fortuites, ou quand les prélats de passage à la cour ne semblent pas assez nombreux pour engager moralement tout le clergé de France, ou pour toute autre raison, le roi s'adresse individuellement aux évêques et leur mande d'assembler les principaux ecclésiastiques de leur diocèse pour en obtenir une somme dont il fixe le montant. Ainsi en 1552, Henri II écrit au cardinal de Ferrare, archevêque d'Auch, qu'il ait à assembler les gens d'Eglise de son diocèse pour lui accorder 23,838 livres équivalent à 4 décimes (2). En 1559, il est également mandé par le roi à « Mr l'Evêque d'Acqs ou à ses vicaires lever sur les bénéfices de son clergé et diocèse la somme de 12094 livres tournois (3) ». Il est là question de « décimes octroyées au roi par le sieur évêque et le clergé de son diocèse », mais rien n'y suppose un consentement émané d'un groupement provincial. Il faut sans doute mettre sur le compte d'une double inadvertance de l'archiviste Lunet la mention par laquelle, au début de son « Inventaire », il signale pour 1527 « un Extrait du procès-verbal de l'assemblée du concile provincial d'Auch au sujet de deux décimes que le roi demandait au clergé qui refuse de les payer sur le pied des décimes et offre de les payer de don gratuit (4) ». Il n'y avait là sans doute qu'une assemblée diocésaine du clergé d'Auch.

---

(1) Bib. nat. f. fr. 3903 pp. 128, 129, 197. En 1527 la décime de Dax monta à 3.059 l. 15 s. 1 d. Arch. nat. G^8 1.

(2) Bib. nat. f. fr. 20.936, f° 6.

(3) Bib. nat. f. fr. Nouv. acq. 790, f° 4.

(4) *Inventaire* cité, p. 131.

Digitized by Google

Il n'y eut pas davantage réunion du clergé en assemblée provinciale pour élire, en 1560, les députés ecclésiastiques aux Etats généraux d'Orléans. Dans le procès-verbal de la chambre ecclésiastique, le plus ancien qui se soit conservé, les députés sont bien groupés par provinces et la province d'Auch est représentée par quatre députés. Ces députés sont Jacques de Monlezun, grand archidiacre d'Auch, Pierre-Jean de Bertrand (1) abbé de Saramon « pour le clergé de l'Archevêché d'Auch et des suffragants d'icelui étant en Guienne », Michel de Lavergne, docteur en droit, grand archidiacre de Lages « député pour le clergé de Bazas, maître Jean Jarry, licencié en droit, député du clergé de Dax ». Mais on voudra bien remarquer que si les deux premiers députés ont un mandat étendu à toute la province, ils sont d'abord mentionnés comme représentants du clergé d'Auch et que les deux autres sont rattachés à deux diocèses particuliers. Nous sommes porté à croire que pour ces Etats comme pour ceux qui suivront, ces élections se firent chez nous par sénéchaussées.

Du petit nombre de diocèses gascons ici représentés on ne saurait rien conclure contre l'explication que nous proposons. Les absences qui ne sont pas aussi considérables qu'on pense (2) peuvent tenir à des causes inconnues. On sait qu'à l'origine « les diocèses montrent peu d'empressement à se faire représenter, dans l'espoir d'échapper ainsi aux subsides, d'autres s'en remettaient à ce que ferait au chef-lieu le métropolitain (3) ». La nouvelle de la mort du roi François II empêcha d'ailleurs des sénéchaussées d'envoyer leurs députés, on fit re-

---

(1) P V. t. I. 7. Le procès-verbal porte « Révérend Frère Jean Bertrand, abbé de Sirmon ». *Sirmon* est une lecture fautive pour Saramon, car pour cette époque, cette dernière abbaye est la seule du diocèse d'Auch qui ait un abbé du nom de BERTRAND. Cf. Dom BRUGÈLES, *Chroniques*, p. 285 ; CLERGEAC, *Chronologie*, p. 16. Mais ce Bertrand est là prénommé Pierre ; nous croyons encore à une leçon fautive : *Frère* pour *Pierre*.

(2) D'abord les diocèses de Lescar et d'Oloron n'étant pas du clergé de France, n'avaient pas entrée aux Etats généraux ; les diocèses d'Aire et de Bayonne se rattachaient à la sénéchaussée des Lannes dont Dax était le siège principal, Lectoure faisait encore partie de celle d'Armagnac. Couserans et Comminges votèrent dans la sénéchaussée de Toulouse, Arch. départ. de Toulouse. G. 51.

(3) SERBAT, p. 218.

Digitized by Google

brousser chemin « à ceux qui étaient partis, savoir à ceux d'Agenais, des Landes, Condom, Chartres et plusieurs autres (1) ».

Quoi qu'il en soit, parmi les 112 députés dont se composait la chambre ecclésiastique le rôle des nôtres fut assez modeste. En convoquant les Etats généraux, le roi déclarait attendre d'eux des conseils et des subsides. Quand le chancelier de l'Hôpital eut exposé le mauvais état des finances royales, comme chaque ordre délibérait séparément, les députés de la Guienne, d'Auch et de Bretagne demandèrent que chacun fût autorisé à s'entendre sur cette question avec les députés des autres Etats de la province. La proposition fut adoptée, elle eut pour résultat d'établir l'accord unanime des trois ordres sur la réponse à faire aux demandes royales. Ils refusèrent tout subside ou impôt en alléguant l'insuffisance de leurs pouvoirs. La Cour prorogea les députés pour leur laisser le temps d'aller en chercher de plus amples dans leurs bailliages et elle leur donna rendez-vous à Melun pour quelques mois plus tard.

Rentrés dans leur province, nos députés n'eurent pas à se contenter de demander à leurs commettants ampliation de leurs pouvoirs agrandis. Ils durent se soumettre à de nouvelles élections. L'assemblée électorale se tint à Bordeaux dans les derniers jours de mars 1561, elle réunit les députés des trois Etats de la province de Guienne préalablement désignés dans des assemblées de sénéchaussées (2). Là furent aussi représentés le Tiers-Etat, la noblesse et le clergé du Bordelais, d'Agen, de Rodez, de Quercy, de Périgueux, de Dax, de Limoges, d'Armagnac, de Comminges, bref toute la Guienne, sauf quatre sénéchaussées qui se réunissaient à Angoulême (3).

L'assemblée paraît avoir agité beaucoup plus de questions que n'en comportaient la réélection des députés et le programme de sauvetage financier seul tracé par le roi à leurs délibérations. Leurs séances se prolongèrent plus que ne l'eût souhaité le représentant du roi (4) et au dire d'un témoin, « beaucoup de contraires opinions s'y firent

---

(1) *Recueil des cahiers*, Paris, 1560, p. 180.

(2) *Arch. histor. du dép. de la Gironde*, t. XXXV, p. 201.

(3) *Id.*, t. XIII, p. 155.

(4) Lettre de Burie, lieutenant général en Guienne, au Roi, 17 mars 1560 (v. s.) dans *Arch. hist. de la Gironde*, t. XIII, p. 155.

Digitized by Google

jour (1). Le clergé, qui seul nous intéresse ici se plaignit « des grands et exécrables excès qui se commettent chaque jour... sur le fait de la religion (2). De concert avec la noblesse, il décida qu'on ferait requête au roi de chasser ses ministres ». A l'instigation du clergé de Paris dont il avait reçu une lettre, il émit divers autres vœux relatifs au concile de Trente, à diverses réformes d'abus; il paraît avoir demandé des conciles provinciaux pour Bordeaux et pour Auch, et le clergé de ce dernier diocèse en particulier fit proposer en son nom certaines remontrances au roi. C'est tout ce que nous pouvons en dire. L'archiviste Lunet qui avait trouvé dans les archives du clergé d'Auch sept pièces relatives de cette assemblée se borne à en résumer ainsi le contenu : « Déclaration de l'assemblée du clergé des provinces d'Auch et Bordeaux, de toute la Guienne, tenue à Bordeaux en 1561 au sujet d'une lettre écrite par Messieurs de l'église de Paris pour la députation au concile général pour le bien de la chrétienté et église gallicane... Autre extrait de la délibération de ladite assemblée sur certains points concernant le concile provincial d'Auch et de Bordeaux. Mémoires et autres pièces pour les députés à ladite assemblée, et pour les remontrances à faire en icelles pour le clergé d'Auch ».

Quand on vint aux élections, aucun des anciens députés de notre province ne fut réélu. L'assemblée de Bordeaux porta ses suffrages sur François de Salignac, arhidiacre de Bordeaux ; Bertrand de la Combe, abbé de Blasimont et chanoine d'Agen; Antoine Rigord, archidiacre de Cahors; et Jacques Burin, chanoine d'Auch. Les trois premiers avaient seuls fait partie des Etats d'Orléans.

Les autres Etats provinciaux montrèrent encore moins d'empressement que ceux de Bordeaux à déférer aux désirs du gouvernement royal. Les trois ordres de la Prévôté de Paris manifestèrent même une opposition très nette et nous savons que leurs lettres ne furent pas étrangères à l'attitude prise par notre clergé. Pour avoir raison de ces mécontents qui s'avisaient de discuter « sur le fait du gouvernement » quand il leur était demandé seulement de lui fournir de l'argent, la cour, dès le 25 mars, ajourna au mois de mai les élections des dépu-

---

(1) Lettre d'Ant. de Noailles, 29 mai 1560 (v. s.). *Arch. hist. de la Gironde*, t. XVII, p. 253.

(2) *Id.*, p. 158.

Digitized by Google

tés. M. de Burie reçut du roi des lettres en ce sens et il se hâta de convoquer à nouveau les trois Etats de Guyenne à Bordeaux. Ils étaient sur le point de se réunir quand survint une nouvelle lettre royale (7 juin). Charles IX y faisait savoir à son lieutenant « qu'ayant les Etats de Guienne fait leur devoir en l'assemblée dernière», son intention n'était point de les obliger à une nouvelle réunion. Il leur était donc loisible de se retirer sur l'heure. C'est ce que firent les députés du Tiers-Etat ; la noblesse se contenta de renouveler ses remontrances du mois de mars précédent. Quant au clergé, il confirma leur mandat aux députés déjà élus ; il leur adjoignit même un chanoine de Périgueux, Gautonnet de Laurière, et pria l'archevêque de Bordeaux, tout récemment installé sur son siège, de vouloir bien se joindre à eux auprès du roi, qui « était supplié d'avoir ces nominations pour agréables bien que le nombre des députés dépassât celui que portaient ses lettres (1) ».

Les Etats s'ouvrirent à Blois dans les derniers jours de juillet ; les huguenots y formaient une minorité importante par ses audaces et très hostile au clergé dont ils demandaient la dépossession comme le seul moyen de subvenir aux nécessités de l'Etat. Simultanément, se tenait à Poissy une réunion des évêques convoqués par le roi. La régente, Catherine de Médicis, y avait même appelé douze des principaux ministres calvinistes qui vinrent, Théodore de Bèze en tête, y exposer leurs doctrines. Elle attendait de ces discussions entre évêques et ministres, à défaut d'une conciliation de doctrines, quelque apaisement des esprits qui rendît possible la pratique d'une tolérance avantageuse à ses calculs politiques. On sait la suite, et il n'entre pas dans notre sujet de nous arrêter à des évènements connus de par ailleurs et où ne jouèrent aucun rôle ni les députés du gouvernement de Guienne ni les évêques de nos diocèses gascons dont aucun ne figure au colloque de Poissy.

A leur place, il est vrai, apparaissent quelques personnages dont le nom intéresse l'histoire de notre province. A la tête des évêques se place, par le bénéfice de son titre et de son âge, l'ancien archevêque

(1) Pour tout ceci, je m'inspire du procès-verbal des Etats de Guienne tenus à Bordeaux..., le 10 juin 1561, publié par Paul Courteault dans *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXXV, pp. 192-208.

Digitized by Google

d'Auch, le vieux cardinal de Clermont, nettement opposé à toutes ces innovations et tractations politico-religieuses. Il est venu à contre cœur au colloque, mais, pour le grand bien de la cause catholique, il ne s'emploiera qu'avec plus d'autorité à prémunir, séance tenante, ses collègues aussi bien contre les concessions cauteleuses du chancelier de L'Hôpital que contre les froides violences des controversistes calvinistes.

Pour soutenir la même cause, est également venu son successeur sur le siège d'Auch, le cardinal Hippolyte d'Este, que le pape Pie IV a envoyé en France comme légat. Il ne paraîtra pas dans le colloque, mais en se tenant dans les alentours, il saura par d'habiles manœuvres déjouer les calculs des huguenots et empêcher l'irréparable rupture avec Rome et avec le concile de Trente.

Le cardinal d'Armagnac aussi est là en bon rang, mais son rôle est tout honorifique. Une mission autrement active avait été dévolue à l'évêque de Valence notre Jean de Monluc, par la confiance ou la complicité sournoise de Catherine de Médicis. Instrument docile, acquis depuis longtemps à la politique tortueuse de cette reine à peu près indifférente aux deux croyances en conflit, il la sert avec tout le zèle d'un beau parleur, jaloux de garder les honneurs et profits qu'il tient de l'ancien culte et la liberté de mœurs dont s'accommode le nouveau.

Nous ne répéterons pas ce que nous avons déjà dit ici (1) sur l'attitude de Jean de Monluc au colloque de Poissy. Qu'il nous suffise de rapporter le jugement qu'en a porté Bossuet : « L'évêque de Valence discourut admirablement à son ordinaire contre les abus et sur les obligations des évêques, principalement sur celle de la résidence, qu'il gardait moins que personne. En récompense, il ne dit mot de l'excellente observation du célibat que les Pères nous ont toujours proposé comme le plus bel ornement de l'ordre ecclésiastique. Il n'avait pas craint de le violer malgré les canons par un mariage secret : et d'ailleurs, un historien protestant qui ne laisse pas de lui donner « tous les caractères d'un grand homme », nous fait voir ses emportements, son avarice et les désordres de sa vie qui éclatèrent jusqu'en Irlande de la manière du monde la plus scandaleuse. Il ne laissait pas de tonner contre les vices et sut faire voir qu'il était du nombre de ces merveilleux réformateurs toujours prêts à tout corriger et à tout re-

(1) *Rev. de Gasc.*, 1904, p. 406.

Digitized by Google

prendre pourvu qu'on ne touche pas à leurs inclinations corrompues (1) ».

A ce Gascon, traître à tous ses devoirs d'évêque, nous sommes heureux d'en opposer un autre qui défendit, non sans habileté, la cause doublement compromise par le premier. Dans cette assemblée siégeait Jean Despruets, prêtre et chanoine de l'abbaye de Saint-Jean de La Castelle, au diocèse d'Aire. Il avait été jadis envoyé à Paris par son abbé, Jean de Capdequi, pour y faire ses études et il avait conquis le doctorat devant la Faculté de théologie. Député au colloque de Poissy par son ordre de Prémontré, il y prit la parole pour s'opposer à toute décision en matière de foi. Il n'entendait pas que la religion catholique fût mise en discussion. Une assemblée nationale n'avait pas qualité pour trancher des questions de cet ordre. Il en fallait laisser le soin à un concile œcuménique.

C'était placer la question sur son vrai terrain. Mais le zèle ni l'incorruptible orthodoxie de Jean Despruets ne l'aveuglaient pas sur certains abus qui déshonoraient l'Eglise. Il se prononça pour l'élection des évêques, des abbés et des prieurs; il rappela aux premiers leur devoir de prêcher et de visiter leur diocèse; à tous, ceux de la résidence, de la vigilance et de l'édification. Appuyé sur des raisons solides et des connaissances historiques sérieuses, même sans cet étalage d'érudition pédantesque alors fort prisée, son discours dut faire impression sur les esprits (2).

(A suivre). A. Degert.

---

(1) *Histoire des variations*, l. IX, ch. 99. Dans une note, Bossuet renvoie au l. VII, n. 7, de son *Histoire* où il parle ainsi de J. de Monluc : « Ce prélat doit être, selon M. Burnet [auteur de l'*Histoire de la Réformation de l'Eglise d'Angleterre*], un des grands hommes de son siècle, des plus élevés au-dessus de tout reproche, mais il ne faut pas prendre au pied de la lettre les éloges que ces réformés donnent aux héros de leur secte. Le même Burnet, dans le même livre où il relève Monluc par cette belle louange, en parle ainsi : « Cet évêque a été célèbre, mais il a ses défauts ». Après ce qu'il en dit, on doit croire que ces défauts seront légers, mais qu'on achève et on trouvera que ces défauts qu'il a eus, c'est seulement de s'être efforcé de corrompre la fille d'un seigneur d'Irlande qui l'avait reçu dans sa maison; c'est d'avoir eu avec lui une courtisane anglaise qu'il entretenait; c'est que cette malheureuse ayant bu sans réflexion le précieux baume dont Soliman avait fait présent à ce prélat, il en fut outré dans un tel excès que ses cris réveillèrent tout le monde dans la maison où l'on fut témoin de ses emportements et de son incontinence ».

(2) Il est publié; comme tout ce que nous venons de dire de son auteur, chez J. Le Paige, *Bibliotheca Praemonstratensis ordinis*. Paris, 1633, *Pars prior.*, p. 957.

Digitized by Google

Le Prince Noir contre le Comte d'Armagnac

Expédition de 1355 (1)

(Suite et Fin)

Après avoir vengé le comte d'Armagnac d'une injuste accusation, nous reprenons la suite du récit.

De Toulouse à Narbonne. — Après la halte faite devant Toulouse, les Anglais reprirent l'exécution de leur programme de destruction. Montgiscard et Avignonnet sont successivement livrés aux flammes les 29 et 30 octobre ; les Anglais du reste se gardent bien d'attaquer le château de cette dernière ville situé sur une hauteur et qui aurait pu les arrêter longtemps. Villefranche-de-Lauragais, le Mas-Saintes-Puelles, Castelnaudary, Saint-Martin-Lalande, Villepinte subissent le même sort. Enfin le mardi, 3 novembre, le Prince campait sous les murs de Carcassonne, belle et puissante ville, plus vaste que Londres, dit Le Baker, « *villam pulcram, predivitem, et bene edificatam, ampliorem Londoniis infra muros* ». Carcassonne comprenait deux quartiers séparés par l'Aude : le bourg et la cité ; le bourg ou ville basse s'étend dans une plaine fertile ; au-dessus, la cité s'étage sur la hauteur. Le bourg était à cette époque fort mal fortifié et difficile à défendre : les bourgeois s'y résolurent pourtant, après avoir mis à l'abri dans la cité les femmes, les enfants et les objets les plus précieux. Pour suppléer au manque de fortifications, les habitants imaginèrent un stratagème : barrer les rues et tendre dans chacune d'elles dix ou douze chaînes. Puis, aidés par quel-

---

(1) Voir plus haut, p. 5.

Digitized by Google

ques sergents et bidauts laissés par les officiers royaux, ils se défendirent de rue en rue et périrent presque tous. Cette résistance coûta sans doute assez cher aux Anglais ; elle irrita le Prince de Galles, qui, maître de la ville basse après un jour de combat, ordonna de la brûler. En vain tous les ecclésiastiques de la ville vinrent lui présenter une humble requête pour éviter l'incendie et la destruction ; en vain les députés de la ville vinrent lui offrir dans le même but une rançon de 250.000 écus d'or : le prince resta inébranlable, disant qu'il n'était pas venu ramasser de l'or, mais faire justice, ni marchander les villes, mais les prendre (1). Trois jours durant, la ville fut mise à sac, les celliers remplis de muscat pillés, quelques riches habitants capturés et rançonnés, enfin les maisons brûlées. Pour effacer cet acte de cruauté barbare, les Anglais auraient dû tenter quelque hardi coup de main sur la cité ; ils se contentèrent d'admirer de loin les hautes tours et allèrent ailleurs continuer leurs exploits.

Poursuivant leur marche vers l'est à travers un chemin pierreux et marécageux, ils s'avancèrent jusqu'à la ville de Rustiques, puis ils longèrent l'étang d'Esebon (2), enfin le 8 novembre ils arrivèrent à Narbonne. Comme Carcassonne, Narbonne comprenait deux quartiers : le bourg et la cité : un « bourg riche et étendu, dit Le Baker, et plus grand encore et mieux bâti que celui de Carcassonne » (3), et la cité entourée d'une bonne muraille ; entre le bourg et la cité coulait un bras de l'Aude (4). Le bourg fut

(1) Lettre de Jean de Wingfield, dans Robert de Avesbury, p. 441.
(2) Etang de Marseillette.
(3) De Santi, p. 200.
(4) Ce bras de l'Aude, desséché, a été remplacé par le canal de la Robine

Digitized by Google

occupé presque sans coup férir, mais la cité, défendue par le vicomte Amaury qui avait avec lui cinq cents hommes d'armes, résista à toutes les attaques et demeura imprenable. L'ennemi dut se contenter de piller le bourg et d'y mettre le feu.

De Narbonne à Bordeaux. — Cependant l'hiver approchait; de plus, les milices de la sénéchaussée de Beaucaire s'avançaient d'un côté, tandis que le comte d'Armagnac et le connétable s'approchaient de l'autre (1). Le Prince Noir commença immédiatement sa retraite; mais, au lieu de repasser par Carcassonne, il préféra rentrer à travers les montagnes. Ce choix fut déterminé par la crainte de ne plus trouver de quoi se nourrir dans le pays précédemment dévasté, peut-être aussi par le désir de rencontrer les troupes du comte d'Armagnac. Le 11 novembre, le Prince Noir rebroussait donc chemin vers l'ouest. La première étape du retour, de Narbonne à la ville de Homps, où la nuit précédente avaient logé les officiers du comte d'Armagnac, est marquée par un incident certainement inattendu : l'eau faisant défaut, on dut faire boire du vin aux chevaux et cuire les légumes également dans du vin (2). Dans la ville d'Azille, on trouva dans les caves du couvent des Frères-Mineurs une grande provision d'excellent muscat destiné à la comtesse de l'Isle-Jourdain; Anglais et Gascons s'empressèrent de piller une cave si heureusement pourvue. Le 13 novembre, l'armée anglaise infléchit décidément vers le sud et passa sur la rive droite de l'Aude. La journée du 15 s'ouvrit par la dévastation de Limoux, « ville plus grande

(1) Monlezun, *Hist. de la Gascogne*, t. III, p. 320.
(2) Le Baker. Cf. de Santi, p. 201.

Digitized by Google

que Carcassonne (1) », dit Le Baker. Fanjeaux, Ularde et Lasserre furent également livrés au pillage et à l'incendie.

Arrivé deux jours après sur les bords de l'Hers, à Mazères, Edouard fut salué dans l'abbaye de Bolbonne par le comte de Foix, Gaston Phœbus. Ce détail apporte quelque éclaircissement au rôle obscur du comte de Foix dans les événements de 1355 (2). Les maisons de Foix et d'Armagnac étaient depuis longtemps ennemies, et il semble que les faveurs royales qui attiraient à la France la maison d'Armagnac avaient en même temps pour résultat d'en éloigner le comte de Foix. Impliqué dans l'affaire de l'assassinat du connétable Charles d'Espagne, Gaston fut emprisonné au Châtelet, à Paris, et il sortait à peine de prison quand le Prince Noir débarqua à Bordeaux et entreprit sa campagne. Il ne se rangea cependant pas tout d'abord du côté des Anglais ; mais la discrétion et la réserve tout amicale que manifeste l'armée d'invasion en traversant ses terres, et plus encore la démarche du comte de Foix lui-même venant saluer le Prince Noir ne sont-ils pas des preuves qu'il y avait déjà au moins une entente tacite, un courant de sympathies réciproques, précurseur de la trahison prochaine ?...

Le 17, l'Ariège fut franchie, et la ville de Miremont incendiée, et le lendemain eut lieu à Carbonne la traversée de la Garonne. Le 20, au dire de Le Baker (3), le Prince de Galles, en bon tacticien, dressa une embuscade à l'un des détachements du comte d'Armagnac ; un

(1) De Santi, p. 202.

(2) Cf. de Santi, pp. 210-211. *Hist. de Lang.*, IX, p. 661, note de M. A. Molinier.

(3) Le Baker, dans de Santi, pp. 204-205.

Digitized by Google

lièvre effrayé en s'enfuyant donna l'alarme, et ainsi le piège fut éventé. La troupe française battit en retraite, non toutefois sans subir quelques pertes. Le comte d'Armagnac opéra rapidement sa retraite sur Gimont, où les Anglais lui prirent quelques hommes, mais attendirent en vain la bataille. Le 24 novembre, faute d'eau, les chevaux durent encore boire du vin, et Le Baker (1) ajoute un détail intéressant : « *Unde crastino debriati non poterant recto passu incedere et multi ex eiis perierunt* »; le lendemain, les chevaux dégrisés ne pouvaient plus marcher et il en périt un grand nombre.

Mais déjà tout le monde désirait la suspension des hostilités. Gorgés de butin, les soldats ne songeaient plus qu'au repos. Le 28 novembre, à Mézin, les troupes reçurent leur congé : la campagne était terminée. Le Prince Noir rentra le 9 décembre dans la ville de Bordeaux qu'il avait quittée le 5 octobre.

Quels furent les résultats de cette expédition de deux mois?... Aux yeux des chevaliers du temps, violents et généreux, passionnés de brillants faits d'armes, la chevauchée du Prince Noir était sans gloire. Pas un combat sérieux ne fut livré; c'est à peine si devant Toulouse, dans le bourg de Carcassonne et devant la cité de Narbonne il y eût quelque lutte ; mais les Anglais se gardèrent bien de s'attaquer à la ville de Mirande bien défendue, d'entreprendre les sièges de Toulouse et de la Cité de Carcassonne; quand, au retour, ils eurent atteint l'armée du comte d'Armagnac, ils cherchèrent à lui tendre des embûches, ils attaquèrent l'un de ses détachements isolés, mais au moment où ils auraient pu livrer contre

(1) *Id.*, pp. 206 et 222.

Digitized by Google

l'armée entière une véritable bataille, ils s'empressèrent, de l'aveu même de Le Baker, qui, pourtant, ne se fait point faute d'affirmer que la crainte seule de leurs armes mettait les Français en fuite, « de passer avec grande confusion la rivière du Gers qu'on espérait devoir servir de barrière aux ennemis (1) ».

Mais le Prince Noir avait l'esprit bien plus pratique que chevaleresque, et la gloire des brillants faits d'armes n'était pas son but. Certes, les résultats politiques et militaires étaient faibles : il n'avait conquis ni un pouce de territoire français, ni une forteresse. Mais le but qu'il s'était proposé était atteint : il avait voulu châtier le comte d'Armagnac et atteindre le Roi de France en ruinant le Languedoc ; or, les possessions du comte étaient complètement ravagées, et, quant au Languedoc, au dire d'un témoin oculaire, « depuis le commencement de la guerre avec l'Angleterre, jamais aucune province n'avait encore subi pareille dévastation (2) ». Et Froissart avoue que le désert y était si bien fait qu'on ne trouvait plus où abriter un cheval et que les habitants pouvaient à peine reconnaître l'emplacement de leurs anciennes demeures (3). Ainsi ravagé, le Languedoc paya moins facilement les subsides qu'il fallut lui demander l'année suivante.

L'effet moral de l'expédition était plus désastreux encore pour la France, si c'est possible, que les ruines matérielles. Mal commandés, les hommes d'armes des Valois se défièrent de leurs chefs, et perdirent cette con-

---

(1) Cf. DE SANTI, p. 206.

(2) Lettre de Jean de Wingfield, dans ROB. DE AVESBURY, p. 442.

(3) FROISSART, IV, pp. 172-173.

Digitized by Google

fiance en eux-mêmes qui a toujours fait la plus grande force des armées françaises.

De plus, par le butin qu'il leur a donné occasion de prendre, le Prince Noir s'est attaché la foule des Gascons qu'il retrouvera, après l'hiver, pour de nouvelles expéditions. « Ainsi, écrit Monlezun, se révélèrent ces bandes gasconnes que nous allons retrouver pendant plus de deux siècles sur tous les champs de bataille. L'Angleterre leur devra la plupart de ses triomphes. C'est avec les bras gascons qu'elle vaincra la France (1) ».

Mais il y eut aussi pour le Languedoc des résultats dont il convient de se louer : ce fut d'abord la promptitude avec laquelle à la suite de l'invasion, les villes du Languedoc commencèrent à travailler à la restauration de leurs anciennes murailles, à la construction de nouvelles défenses ; ce furent aussi les haines suscitées contre l'Angleterre, qui, par contre-coup, constituèrent en Languedoc la première éclosion du sentiment français. On s'accorde à dire que c'est de la guerre de Cent ans que date en France le sentiment national, le patriotisme (2). On peut affirmer, sans crainte d'erreur, que la chevauchée du Prince Noir de 1355 a constitué le premier anneau qui a uni dans un même danger et une haine commune ces deux France, celle du Nord et celle du Midi, que la langue, la littérature, le tempérament et même, au moment de l'hérésie albigeoise, la religion tendaient à séparer l'une de l'autre.

B. Darmaillacq.

---

(1) *Hist. de la Gascogne*, III, p. 316.

(2) Cf. Guibal, *Histoire du sentiment national pendant la guerre de Cent ans*. Paris, 1875.

Digitized by Google

Au Château de Mauvezin-en-Bigorre

« J'ay belle dame »

I

Le château de Mauvezin au quatorzième siècle.

On voit quelquefois se poser en matière historique des problèmes, qui préoccupent quelques temps les esprits, disparaissent de la scène pour faire place à des sujets nouveaux, sauf à se représenter plus tard, plus ou moins dégagés des brouillards dans lesquel l'imagination des chercheurs les avait entrevus.

C'est un de ces problèmes, contenu tout entier dans cette devise *j'ay belle dame* gravée au château de Mauvezin, qu'on vit à l'ordre du jour en Bigorre et en Gascogne, il y a une cinquantaine d'années. Nous voudrions aujourd'hui essayer d'y apporter une réponse nouvelle. Au point de vue de l'histoire générale, il n'offre qu'un intérêt de second ordre, mais il concerne de près notre histoire régionale, prend pour nous à cause de cela une importance particulière et mérite de fixer notre attention.

Avant d'aborder notre étude, un travail préliminaire nous paraît d'abord indispensable, c'est une description sommaire du château à l'époque du moyen-âge, à l'époque surtout du siège qu'en fit le duc d'Anjou en 1373.

Le château de Mauvezin remonte, comme ceux de Lourdes et de Montaner, à l'époque des grandes invasions, période longue et douloureuse qui fit aux populations une nécessité de se protéger par de sérieux travaux de défense.

A première vue et pour en avoir une idée à peu près exacte, on doit par la pensée rétablir autour de sa masse imposante les fossés larges et profonds qui l'entouraient, et dont on retrouve encore une partie en contre-bas de la plate-forme qui s'étend au sud du château, les retranchements en terre et les fortes palissades situés en dehors de la contrescarpe, travaux avancés entretenus par les habitants des communautés voisines, généralement frondeurs, qui baptisèrent le lieu du nom de *Maou Bézi* à cause de leurs corvées, sans songer que, s'ils

Digitized by Google

travaillaient pour la défense du pays, il travaillaient également pour eux et que, aux heures critiques, ils pourraient trouver dans ces fortifications un refuge assuré. Il faut ensuite, à l'intérieur, reconstituer, adossés au mur d'enceinte, au Nord et à l'Ouest, les cellules et les hangars établis pour les hommes et les chevaux, et, au milieu de la cour, une citerne en pierre de taille. L'emplacement des cellules est indiqué par trois tuyaux de cheminée ; la citerne existe encore en partie.

La construction forme un vaste quadrilatère flanqué de sept contreforts situés aux quatre angles et au milieu de trois des côtés et présente, à la place du huitième, à l'Est, face à Mauvezin, le donjon qui en est la partie principale.

De ces contreforts, ceux qui protègent les quatre angles sont principalement corsés ; ils mesurent en saillie près de quatre mètres et près de trois mètres en largeur.

Le mur d'enceinte a 2 mètres 80 d'épaisseur et sa hauteur prise en dehors devait être d'environ quinze mètres, si l'on tient compte de l'usure provoquée sur le faîte par les intempéries.

Le donjon, de forme carrée, mesure dix mètres de façade, avec une épaisseur de mur de 2 mètres 40, et son élévation est de 33 mètres. Il avait cinq étages au-dessus de la basse-fosse, le dernier revêtu de dalles cimentées où, la nuit, en cas d'alerte, on allumait des feux pour communiquer avec les places de guerre voisines. Ajoutons que les châteaux antérieurs au douzième siècle avaient pour couronnement des créneaux peu élevés, qu'à partir de cette époque on fit usage, en temps de siège seulement, de hourdis, espèce de clayonnages destinés à protéger les combattants postés dans les embrasures, mais qu'on passa rapidement de ce dernier système à celui des galeries couvertes établies sur des poutres saillantes avec meurtrières verticales d'où l'on jetait sur les assaillants toute espèce de projectiles, de l'huile bouillante et même du plomb fondu ; et ces installations successives, il y a probabilité que le donjon de Mauvezin les connut et les appliqua dans l'intérêt bien entendu de la défense.

Comme dans les constructions similaires, il n'avait pas d'ouverture au ras du sol ; celles qui prenaient jour à l'intérieur étaient à huit mètres des terrassements ; celles qui donnaient à l'extérieur étaient encore plus élevées et l'on ne pouvait y pénétrer qu'au moyen de longues échelles.

Digitized by Google

Le donjon de Montaner, qui appartint d'abord à la Bigorre et fut incorporé de bonne heure au Béarn, avait 13 mètres 60 de façade et ses murs avaient 3 mètres d'épaisseur.

Nous possédons, non loin de Mauvezin, dans les Quatre-Vallées, les ruines du château de Labarthe, qui fut construit, dit-on, par Sanche Abarca sur les lieux même d'une grande bataille qu'il remporta sur les Sarrasins en 901. Le donjon, dont la hauteur devait être considérable, à en juger par la masse imposante qui en reste, laquelle au dehors, est absolument dépourvue d'ouvertures, mesure dix mètres de façade, comme celui de Mauvezin, mais diffère de celui-ci en ce qu'il s'élève en dedans des fortifications, à l'angle nord-est du quadrilatère où ces deux façades extérieures formaient encoignure. A l'intérieur, dans la partie sud-est, à demi cachée maintenant par le lierre, une seule ouverture paraît à une certaine hauteur et nécessitait l'emploi d'une échelle.

Le donjon était la partie essentielle de la forteresse. Les salles inférieures servaient de salles d'armes ; les étages élevés constituaient le logement du capitaine-gouverneur. En temps de guerre et dans un cas de résistance désespérée, c'est dans le donjon que la garnison se réfugiait pour en défendre l'accès et, si possible, refouler les assaillants. Mais ceux-ci, avant d'attaquer ce dernier refuge, avaient ordinairement fort à faire. A Mauvezin, on ne pénétrait dans l'intérieur des remparts que par une ouverture peu spacieuse placée dans la courtine, à laquelle on arrivait par une étroite chaussée à pente assez douce établie entre deux murs contournant le donjon et coupée à l'encoignure sud-est par une porte massive et un bastion, protégée surtout par le donjon qui des hautes ouvertures pratiquées de ce côté permettait sans risque aux assiégés de frapper sûrement l'ennemi. Que celui-ci, par le plus grand des hasards, eût la bonne fortune de pénétrer à l'intérieur par cette voie dangereuse, il trouvait encore là des gens à qui parler. Pour aborder le donjon, du reste, une dernière opération, toujours difficile, devenait indispensable : escalader les fortifications vaillamment défendues et gagner les parapets.

Du dehors et sur les points opposés du quadrilatère, les assaillants pouvaient recourir encore à l'escalade, mais il leur fallait d'abord sous les traits de la garnison, franchir les palissades, les retranchements et le fossé, dresser de longues échelles, essuyer les corps à corps, entreprise périlleuse dont le danger s'aggravait de toute la dis-

Digitized by Google

tance qui les séparait du donjon, lequel demeurait toujours le but à conquérir.

Il est vrai que nous verrons dans le cours de ce travail, le château pris et repris tour à tour par le comte d'Armagnac ou ses partisans et par le comte de Foix. C'étaient là, des vicissitudes inhérentes au hasard des guerres privées et dont il serait difficile en ce moment d'indiquer les causes.

Mais la description du château, que nous venons d'esquisser en quelques lignes, a moins pour objet d'expliquer ces changements de fortune, qu'on est obligé de constater parce qu'ils relèvent de l'histoire, que de rendre sensibles dans le monument les changements dûs à la longue suite des âges et aux réparations récentes qui l'ont en quelque sorte modernisé.

II

Prise du château de Mauvezin par le duc d'Anjou. — Gaston Phœbus. Mathieu de Foix et Archambaud de Grailly.

En 1372, les Anglais, ayant fini par exaspérer les barons et les villes de Bigorre, les populations acclamèrent le roi de France et demandèrent son assistance.

Pour donner suite à ces bonnes dispositions, le duc d'Anjou donna pleins pouvoirs au comte d'Armagnac d'aller à leur secours, ce qu'il fit sans désemparer. Il prit rapidement possession de toute la plaine et refoula les ennemis dans les places fortes, Lourdes, Mauvezin, Sainte-Marie de Barèges, Escaunets, Juillan, etc.

Le duc d'Anjou voulut déloger ainsi les Anglais de ces positions, car ils profitaient de la sécurité qu'ils trouvaient dans ces places pour inquiéter les localités voisines et les rançonner. Il quitta la Bretagne, où il était, se dirigea vers Toulouse avec un fort contingent de troupes et, après quelques jours de repos pris en cette ville, marcha le 14 juin 1373 vers Mauvezin, dont il fit le siège.

Le duc et ses gens campèrent dans les prairies qu'on voit entre Tournay et Mauvezin, sur les bords de l'Arros et « tous les jours y avoit aux barrières du chastel des escarmouches et faits d'armes de ceux de dedans à ceux de dehors ». Ceux de Mauvezin « se fussent assez tenus, fait remarquer Froissart, car le chastél n'est pas prena-

Digitized by Google

ble, si ce n'est par un long siège ; mais il advint aux assiégés qu'on leur enleva l'eau d'un puits sis en dehors des fortifications et que les fossés et la citerne séchèrent « tant fit chaud et sec ».

« Quand les compagnons de la garnison de Mauvoizin se trouvèrent en ce parti, si ce commencèrent à esbahir, car ils ne pouvoient longuement durer... Si eurent conseil ensemble entre eux », et ils se rendirent.

Contrairement aux dires de Froissart, le duc d'Anjou prit possession de la place, non point six semaines mais quinze jours après son arrivée, « dont il eut grand'joie » et il y mit pour capitaine un chevalier de Bigorre nommé Chicart de la Perrière (1). En même temps, par lettres du 30 juin, il disposa de sa conquête, y compris Capvern et la Viguerie, en faveur de Jean Ier, comte d'Armagnac, qui lui avait rendu de nombreux services et avait tout récemment, sur sa demande, commencé les hostilités en Bigorre avec son succès incontestable.

Mais laissons le duc d'Anjou, continuer sa campagne en Bigorre et dans le Midi et arrêtons-nous à Mauvezin.

Le château et la Viguerie (2) avaient appartenu à Roger-Bernard de Foix, vicomte de Castelbon, qui n'avait pas su le préserver de la rapacité de l'Angleterre ; mais ces possessions que Gaston Phœbus convoitait d'une façon toute particulière « pour tant que c'est terre franche et que le chastel et la chastellenie ne sont tenus de nullui fors de Dieu », pour cette raison surtout qu'elles avaient été longtemps possédées par sa famille ne tardèrent pas à rentrer dans la maison de Foix.

Ce fut à la suite de sanglantes querelles et en vertu d'arrangements survenus au cours de négociations laborieuses, qui commencèrent en 1373 et n'eurent leur conclusion qu'en 1379, que nous exposerons ci-après en quelques mots.

Au moment où Gaston Phœbus en reçoit livraison, le château pouvait avoir besoin de réparations, car les garnisons ennemies ne

---

(1) *Chronique de J. Froissart*, édit. J. A. Buchon, l. III, ch. viii.

(2) Faisaient partie de la Viguerie de Mauvezin, les communautés suivantes : Capvern, Asque, Tillouse, Bégoll, Avezac, Lahitte, Batsère, Bulan, *Uzer*, Sarlabous, Chelle-Spon, Poumarous, Cieutat, Marsas, Castillon. Fréchendels, Espiielh, Bourg, Banqué, Cabaret, Bordes-Vieille (aujourd'hui *Péré*), Espêche, Lutillous, Lomné, Bettes, Gourgue, Artignemy.

Digitized by Google

l'avaient certainement pas ménagé. Elles eurent lieu, mais quand et par qui ? L'oubli se fit insensiblement sur leur auteur ainsi que sur la date où elles furent exécutées. On supposa — plus de 450 ans après ! — que Gaston Phœbus, un homme fastueux qui avait restauré à grands frais les châteaux de Pau, de Montaner et beaucoup d'autres devait n'avoir rien négligé à l'égard de celui-ci ; ce fut bientôt un fait historique. On lui attribua l'agrandissement de la porte primitive que nous avons signalée, qui devenait ainsi la porte monumentale que l'on remarque de nos jours, ainsi que l'apposition des armes de Foix et de Béarn au-dessus de cette porte d'entrée. « Cette porte dit Cénac-Moncaut fut réparée et complétée par cet illustre vicomte, restaurateur de tant de châteaux-forts ; l'écu des armes de Béarn et de Foix incrusté dans la pierre, comme à Montaner, l'inscription *Fébus mé fé* (Fébus me fit) semblable à celle du donjon de Pau, ne permettent pas de le mettre en doute (1).

Une affirmation si catégorique ne tarda pas néanmoins à recevoir une sérieuse atteinte. D'intrépides observateurs, M. Curie-Seimbres entre autres, au lieu de l'inscription mentionnée ci-dessus, parvinrent avec une forte jumelle et après avoir élagué tout d'abord le lierre qui prenait alors cette partie du donjon à déchiffrer ces mots gravés en caractères gothiques *J'ay belle dame* (2), qui eurent le don d'exciter l'imagination des archéologues et des historiens. Une légende, qui dure toujours, s'établit à cet égard, dont l'héroïne fut Béatrix, fille du comte Jean d'Armagnac.

Gaston Phœbus et Jean d'Armagnac, en état d'hostilité presque permanente, n'en aspiraient que mieux aux douceurs de la paix, dont ils connaissaient tout le prix. A les voir consentir des trèves et passer des traités, on pouvait croire qu'ils y pensaient sans cesse, mais le besoin de guerroyer l'emportait toujours. Les deux antagonistes par un compromis qu'ils signèrent tous les deux en avril 1373 convinrent cependant de s'en rapporter pour une paix durable à l'autorité du Souverain Pontife.

Jean Ier d'Armagnac étant décédé deux mois après, son fils et son

---

(1) *Voyage archéologique et historique dans l'ancien comté de Bigorre*, p. 77.

(2) Alcide Curie-Seimbres, *Monographie du château fort de Mauvezin* (Hautes-Pyrénées), p. 90.

Digitized by Google

successeur, Jean II, s'inspirant des bonnes dispositions de son père, proposa le renouvellement du compromis avec adjonction d'un second arbitre, le duc d'Anjou, et Gaston Phœbus y donna son acquiescement le 6 juillet suivant.

Les choses ne marchèrent pas toutes seules ; de nouvelles prises d'armes suivirent, et ce n'est que le 12 novembre 1376, à Cazères-sur-Garonne, en pleine lutte, que les belligérants signèrent une trêve et jurèrent d'en observer les clauses en attendant leur comparution à Tarbes, devant le duc d'Anjou.

Celui-ci, qui souhaitait vivement voir la paix s'établir entre les deux puissants feudataires se mit à leur disposition. De leur côté, Gaston Phœbus se rendit au lieu fixé avec son fils et une suite nombreuse, et Jean II, retenu dans le Rouergue par la maladie, s'y fit représenter. Une séance préparatoire eut lieu le 27 janvier 1377 au palais épiscopal de la Sède, et le 3 février, les clauses du traité, basées sur les conventions.furent signées par le comte de Foix et les représentants du comte d'Armagnac et, presque aussitôt, promulguées en séance solennelle devant de nombreux seigneurs et prélats, et une multitude immense de peuple.

Une garantie de la paix, celle qui semblait aux yeux de tout le monde pouvoir sceller pour toujours l'union voulue entre Foix et Armagnac, comportait le mariage de Béatrix, fille du comte d'Armagnac, avec Gaston, fils de Gaston Phœbus. Mais des difficultés surgirent encore entre les parties ; la sentence rendue par le duc d'Anjou ne fut confirmée que le 20 mars 1377, au château d'Orthez, où le comte d'Armagnac envoya trois délégués munis de pleins pouvoirs.

Cette sentence destinée à résoudre des questions d'amour-propre et d'intérêt, toujours irritantes, comportait les principales dispositions qui suivent : mariage du jeune Gaston et de Béatrix, qui paraissait devoir surtout garantir l'exécution de toutes les autres clauses ; jouissance par le comte de Foix, sa vie durant, du lieu et de la châtellenie de Saint-Julien, lesquels feraient ensuite partie du comté de Comminges ; propriété absolue reconnue au dit comte du château et de la viguerie de Mauvezin, de la viguerie de Gondon, également en Bigorre, mais par contre renonciation de celui-ci à toute prétention sur le comté de Comminges, que le comte d'Armagnac désirait sans compétition d'aucune sorte pour son fils, Jean III, qui avait tout récemment épousé Marguerite, héritière de ce comté ; mise en liberté enfin des prisonniers faits par les deux belligérants.

Digitized by Google

Au château d'Orthez, il fut convenu en outre que la veille des Rameaux, le comte de Foix se rendrait à Aire et le comte d'Armagnac à Barcelonne, deux localités situées à peu de distance l'une de l'autre, pour l'échange des prisonniers, et que les fiançailles de Gaston et de Béatrix auraient lieu le lendemain.

Les intéressés furent fidèles au rendez-vous, et le dimanche des Rameaux, après avoir ratifié la sentence, les deux comtes, Gaston et Béatrix et une suite nombreuse de chevaliers et de gens d'armes se réunirent, sous une tente dressée avec tout le confort utile pour la circonstance, entre Aire et Barcelonne, et là, un autel provisoire ayant été dressé, les fiançailles des deux jeunes représentants des maisons de Foix et d'Armagnac furent célébrées par l'évêque de Lectoure, au vu, pour cause de parenté, des lettres de dispenses envoyées par le Souverain Pontife.

Le contrat de mariage fut passé le lendemain, 4 avril : de grandes réjouissances suivirent et durèrent plusieurs jours. Mais le plus âgé des futurs époux n'ayant pas encore atteint sa douzième année, Gaston revint à Orthez avec son père et, selon toute probabilité, ne revit plus Béatrix, car le mariage n'eut pas lieu, le fils du comte de Foix étant décédé de mort tragique peu de temps après les événements que nous venons de raconter.

On voit que la devise « J'ay belle dame » qui aurait exprimé le vif contentement ressenti par le comte de Foix du mariage de son fils et de la présence de Béatrix au château d'Orthez est loin de cadrer avec l'histoire et qu'il faut par conséquent renoncer à l'adaptation qui en a été faite, considérer la légende comme non avenue et chercher ailleurs.

Gaston Phœbus ne tarda pas après la mort de son fils, à laquelle il contribua par *mantalent*, dit Froissart, à ressentir le vide qui s'était fait autour de lui. L'héritier sur lequel il avait mis toutes ses espérances lui manquait ; son activité s'affaissa lentement sous le coup qui l'avait frappé.

Il avait fait exécuter, en 1363, de nombreuses réparations au château de Pau ; il en avait fait exécuter aussi en 1375 au château de Montaner et d'Orthez ; il mit également ses soins à remettre en état des châteaux moins importants ; mais d'après les archives des Basses-Pyrénées, les travaux n'embrassèrent qu'une certaine période, et il y a toute vraisemblance qu'ils ne dépassèrent pas l'année 1379. Il n'y a

Digitized by Google

pas dans tous les cas d'indication concernant le château de Mauvezin, d'où l'on peut conclure, à bon droit, étant connu l'ordre qui présidait aux actes du grand feudataire, qu'après avoir tant souhaité la possession de la viguerie et château de Mauvezin, le comte de Foix, las et découragé, s'en détacha facilement. Ses dispositions d'esprit furent telles, dans les dix dernières années de sa vie, qu'il se détacha même de sa parenté, car le 5 janvier 1390, il fit donation des domaines de Foix-Béarn à la couronne de France.

A. Claverie.

Du lieu de naissance de Belleforest

Belleforest dit dans ses *Histoires prodigieuses* (1) : « Il naquit au village de notre naissance appelé Sarzan, un monstre..... ». On a beaucoup cherché, mais sans succès, cet endroit appelé Sarzan. Il est simplement à supposer que Sarzan est le nom défiguré de Samatan.

Dans des pièces importantes du XVIe siècle, plusieurs fois nous trouvons *Sainl-Mathan* pour *Samathan*; et au XIVe, *Saran* pour *Samatan*. Ainsi un religieux célèbre qui habitait le couvent des Cordeliers de Samatan est appelé tantôt Arnaud de Samatan, et bien plus souvent Arnaud de Saran, parce que certains dénaturaient le nom de la ville. On lit en effet dans Barthélemy de Pise : « Dans la province d'Aquitaine se trouve un endroit (couvent) appelé Saran où vécut maîstre Arnand de Saran qui fut longtemps provincial d'Aquitaine, homme d'un grand savoir et d'une vie exemplaire » (2). Et ici nous n'avons aucun doute, *Saran* n'est autre que *Samatan*.

D'ailleurs dans la traduction de la *Cosmographie de Munster* (3), Belleforest appelle Samatan « sa nourricière et douce naissance » et il en parle avec enthousiasme. Il y était à peine âgé de quatre ans, car né au mois de novembre 1530, il déclare avoir vu poser la première pierre du couvent des Minimes bâti en 1534. Enfin il eut dans cette ville « son premier régent » (4).

Pour ces motifs nous inclinons à croire que Sarzan, lieu de la naissance de Belleforest doit être identifié avec Samatan.

Dieuzaide.

---

(1) T. III, p. 39.
(2) P. Othon, *Aquitaine Séraphique*, t. I, p. 224.
(3) A la marge de la page 371, deuxième partie.
(4) *Ibid.*

Digitized by Google

La Gascogne

D'après F. de Belleforest (1)

(suite)

Ceste ville a en soy les églises qui s'ensuyvent, en premier la parochiale qui est archiprestré et chambre épiscopale où faut que l'évesque vienne tous les ans à certaine saison y faire l'office et dédiée (comme dit est) à la Vierge Marie ; celle de Saint-Michel qui est une commanderie affectée aux prieurs de Saint-Jean-de-Jérusalem, ayant son logis fort magnifique tout ioignant l'église et ayant son issue dehors vers les iardins et la rivière qui n'en passe guère loing au-dessous du moulin de la susditte ville. Au-dehors de laquelle a encor dedans une chapelle de religieuses Béguines de l'ordre de sainte Elisabeth qui font profession de la réigle et portent l'habit de saint François, et au dehors de la ville sont les églises de Saint-Pierre, mais ruynée comme i'ay dit : celle de Varennes dédiée à la sainte Trinité et au saint Marc évangéliste qui est le cémetière public et de belle estendue, où les villageois paroissiens viennent faire leurs prières ; y sont les églises de Nostre-Dame des Nèges, et celle de la Magdaleine; puis il y deux couvents, un de frères mineurs qui est des plus anciens et des premiers bastis en France par la dévotion des comtes de Comminge, ainsi qu'il appert par les armoiries, et mieux par les fondations et panchartes faites par lesdits comtes se tenant à Samathan, et les aucuns desquels sont enterrez en ce saint monastère. Y a aussi un couvent de Minimes, la première pierre duquel nous avons veu poser en nostre enfance, et

---

(1) Voir *Rev. de Gasc.*, 1913, p. 460. Un fragment important de la copie, en restant sur le marbre, a rendu inintelligible le passage consacré à Samatan. Sur la demande qui nous en est faite, nous comblons ici la lacune en la complétant par les quelques lignes qui la précèdent et la suivent. Il s'est également glissé quelques fausses attributions dans les appels de notes aux mots *Savignac* et *Montagut*; les lecteurs les auront sans doute déjà corrigées dans leur exemplaire.

Digitized by Google

en fut fondateur un seigneur bourgeois de la ville appelé Iean de Lartigue gentilhomme d'ancienne maison et bon citoien qui a souvent esté consul en ladite ville (1).

Vous y avez encor dedans la ville et tout ioignant le pont du marché un hospital assés loin basty et orné pour la retraite des pouvres et malades avec sa chapelle servie aux despens du revenu dudit lieu.

Les consuls ont la iustice en ceste ville comme aussi le droit de la police, y sont créez annuels ainsi que par toute la Gascoigne : y est aussi la iustice royale du lieutenant du Juge Mage, débatans ceux de ceste ville le siège principal avec ceux de Muret, mais plus sagement feroyent-ils de quister cest avantage d'autant que là où il y a plus de iuges et officiers, plus aussi y a-t-il de procès et de querelles. Ie dois cest ornement à ceste ville ma nourrissière et douce naissance où i'ay commencé à gouster les lettres sous maistre Iean Thora, mon premier régent, que de luy consacrer ceste mémoire à la postérité, et si le nom de Belle-forest est pour vivre parmy les siècles à venir, que Samathan et ses citoiens se ressent de cest honneur, qu'un nourrisson issu d'eux, nourri parmy eux et abreuvé des eaux des fontaines comingeoises aura relevé la Gascoigne du blasme de grosserie qu'on luy mectoit sus, et fait vivre le nom de Samathan qui estoit presque incogneu sinon à ses voisins.

Non loing de Samathan est la ville de Montpesat et près d'icelle la maison seigneuriale de M. de Bellegarde, séneschal de Tolose, segnalé pour ses vertuz, sagesse et grande vaillance ; puis tirant à Muret, vous voyez la campagne fertille et chargée comme un champ de bénédiction, et ceste ville de Muret loing de Samathan quelques cinq lieues, est assise sur la Garonne; ayant un costeau que luy commande et par ainsi non guère propre pour la guerre ; et ce néantmoins ce fut en elle que les Hérétiques Albigeois supportez du roy d'Aragon et des

---

(1) Sur les divers ordres religieux établis à Samatan et les références bibliographiques qu'ils comportent, voyez, *Les Huguenots en Comminges*, 1re et 2me séries. — En 1654, Coulon exquisse l'aspect extérieur de Samatan en ces lignes : « Samathan, ville forte bastie sur un haut rocher, près la Save, dont les fossez sont autant de précipices qui font mesme paslir ceux qui en considèrent la profondeur... ». Voy., *Le fidèle conducteur pour les voyages*, etc. — Sur Antoine de Lartigue, seigneur d'Arné, voy., *Revue de Gascogne*, XVIII, 146 ; sur Pierre de Lartigue, XX, 420, et sur Jean de Lartigue, XXXV, 513.

Digitized by Google

comtes de Foix, Cominge et de Tolose assiégeans, le comte de Montfort furent deffaits et le roy occis en l'an de nostre salut mil deux cens treize. Et y fut occis plus de 20.000 hommes des Albigeois, quoyque les Catholiques ne fussent que 1.000 en tout (1); le corps du roy Aragonais gist en une montagne voisine de la ville, sur laquelle pour cest effect Symon de Montfort feit bastir une chapelle (2).

Tout le pays de Cominges en somme est fertil en bleds, vins, fruits, foins, huiles de noix, millet, en boscages et autres choses nécessaires à la vie humaine, abonde en hommes et iceux vaillants et guerriers au possible, qui est cause que vous en voyez peu qui suyvent les lettres quoy qu'ils ayent l'esprit aussi gentil et prompt à toute chose que nation de la terre; mais le naturel les poussant aux armes, ils ne se travaillent point après les lettres, ils sont fort paciens au travail, sobres au manger et discretz en parolles, sans superfluité d'habits et hayans [détestant] les délices et tout ce qui peut efféminer l'homme.

Quant aux femmes elles y sont chastes, non oisives, grandes ménagères, dévotieuses, aymants et obéissants à leurs marys qui aussi les traitent doulcement et non avec ceste rudesse que (sans raison) on impute aux Gascons, ains comme les parties d'un même corps se doiaymer et supporter amiablement les unes les autres.

Au-dessous du chasteau de Lahaz y a un ruisseau qui sépare les comtés de Cominge et de Gaure, et entre lesquels deux païs est enclos le comté de l'Isle-Iourdain, ville assise sur la Save et appartenant à la royale maison de Foix et ores à la famille de Navarre, estendant ses finages iusques bien avant en la grande et profonde forest de la Ba-

---

(1) Voy., Henri DELPECH, *La bataille de Muret*, et, *Un dernier mot sur la bataille de Muret* (1878), études que M. Marcel Dieulafoy a revisées dans *La bataille de Muret* (1899), travail dont je tiens les conclusions générales pour définitives, sauf quelques réserves que j'ai formulées dans le *Bulletin de la Société archéologique du Midi* (1900). On peut joindre à ces travaux de critique du fait si célèbre de Muret : Alph. COUGET, *Vestiges du champ de bataille de Muret* (1882), plus, une note sur une épée qui proviendrait de ce champ de bataille, dans le *Bullétin* précité, (1891), et une intéressante appréciation de la bataille de Muret dans la *Revue des Pyrénées*, 1901, p. 399.

(2) Pure fantaisie ! Le cadavre de Pierre d'Aragon fut remis, après la défaite, aux Hospitaliers de Saint-Jean qui l'emportèrent : « *Corpus autem regis petitum et concessum fratres hospitalis sancti Joannis nudum inventum in campo... levaverunt* », raconte Guillaume de Puylaurens.

Digitized by Google

cone (1) pour laquelle y a de grandz procès entre les comtés de l'Isle et de Tolose à cause des limites. Ie l'ay veue si espaisse qu'on n'y eut sceu choisir un homme à quatre pas, là où maintenant il y fait beau et large tant l'on l'a éclercie, ie pense, pour en chasser les voleurs qui y repairoyent ordinairement ; et à costé de cette forest vous voyez la ville de Lavignac, en laquelle y a une religion de dames (2). Or, si le comté de l'Isle qui est une juridiction de vicariat ou viguerie est petit, celuy de Gaure le surpasse, ayant si belle estendue et de grandes villes en son enceinte, telles que sont Gimont, Beaumont et Grenade, ceste cy assise sur Garonne et non loing de l'embouchement que fait la Save comingeoise en ce père des fleuves Aquitaniques : là où Beaumont est en campaigne séparé des eaux et chef du pays, quoy qu'on le mecte au païs de Lomaigne, comme aussi on fait une autre ville appelée la Vit de Lomaigne, néantmoints tout est suiet au baillage et iudicature de Gaure et Verdunois ; mais Gymont est posé sur un petit fleuve qui coule loing de ses murs, lequel se nomme la Gimone duquel on pense que la ville aye prise son nom (3).

Ceste ville est posée sur un pendant de montaigne rude à monter de deux costez de la rivière et vers la porte Saint-Iustin ; mais en planure depuis la grande église iusqu'à la porte de l'Isle, et est grande ayant deux costeaux en elle sur l'un desquels est la ville et sur l'autre quelques logis et les iardins, et un lieu vague appellé la Serre sur lequel est assis le chasteau qui à présent sert de prison. Y a troys églises parrochiales, la principale qui est au milieu de la ville dédiée à Nostre-Dame, Saint-Eloy qui est au haut de la ville ayant près d'elle la chapelle de Saint-Nicolas où depuis fut basti le Collège, et au bas est l'église de Sainte-Quictérie, et non loing d'icelle un riche et beau

---

(1) Forêt de Bouconne, alors très vaste.

(2) Lévignac-sur-Save, 660 h. auj. canton de Léguevin, (Haute-Garonne), Il s'agit ici des religieuses de Sainte-Claire venues à Lévignac au XIVe siècle, supprimées en 1750, et remplacées en 1775 par un établissement d'éducation pour jeunes filles que dirigèrent jusqu'à la Révolution les Dames de Saint-Maur. Sur la première de ces maisons, voy. *Gallia christiana*, t. XIII, p. 148, notice insignifiante ; et sur la seconde, voy. *Revue des Pyrénées*, t. XIX et t. XXII. (Notes de MM. J. Adher, P. Dupont et E. Durègne).

(3) Pour la bibliographie de Gimont, voy. les *Tables de la Revue de Gascogne* dressées par M. l'abbé Lalaguë, en y joignant A. Clergeac, *Cartulaire de l'Abbaye de Gimont*, (1905).

Digitized by Google

hospital qui porte le nom de Saint-Iacques. Hors la ville, à costé du septentrion est le cémetière sur une haute colline avec l'église sacrée à saint Iustin le martyr, et sur le chemin d'Ausc, outre la rivière de Gimoë au bout d'une belle et longue chaussée est la riche et somptueuse chapelle de Nostre-Dame de Caüsac (1), autant superbement bastie que pièce qui soit en Guienne, et fort renommée pour les miracles qui s'y font ordinairement, et à quelques mille pas de la ville, tirant à Saramon, est ceste riche abbaie de Gymont mère de plusieurs bons prieurez, fondée en l'honneur de saint Bernard, et l'Abbé de laquelle est avec le roy seigneur de la ville ; laquelle est riche en bleds, mais plus en vins, ayant un des plus beaux et plus grands vignobles du haut païs de Gascoigne.

La capitale de ce pays [le Condomois] est Condom, grande ville, mais non si riche qu'Agen, quoy qu'elle aye le terroir fertil, mais elle est hors de passage et loing de rivière navigable; bien elle est assise sur la Baïse qui l'arrose d'un costé, et ceinte de tous costez presque de collines chargées de vignoble. L'église cathédrale de laquelle est bastie en l'honneur de saint Pierre prince des apostres, qui fut iadis abbaie de l'ordre de saint Benoist, et ieay veu les religieux portans cest habit, lesquels à présent sont sécularisez, ayans le titre de chanoines. La iustice y est divisée partie au roy et partie à l'évesque : pour le roy y sont à présent les présidiaux, et pour l'évesque il y a un bailly, nom qui n'est guère fréquent en Gascoigne pour telle signification ; en tant que bailes, sont ceux qui ont la charge des prisons ou la puissance seule de les appréhender et garder sans passer plus outre.

Des églises de ceste ville il ne m'en souvient pas trop bien, ayant plus de quinze ans que ie n'y fus, tant y a que Saint-Pierre est la principale en laquelle est honoré comme patron saint Léon pape, et duquel les Condomois font grand feste. Y est aussi Saint-Iacques et Saint-Hilaire, troys couvents de mendians, à sçavoir Iacobins, Cordeliers et Carmes, un couvent de sœurs de sainte Clère, et hors la ville une religion de dames de Prouille, à sçavoir de l'ordre de saint Dominique. Sous la iurisdiction de ce siège, sont les villes de Valence non loing du fleuve de Baïse, Layrac sur Garonne et la Romiou qui est entre

(1) Chapelle Notre-Dame de Gahusac, voy., *Rev. de Gascogne*, XV, 529, et XXIII, 419.

Digitized by Google

Condom et Lectoure, où il y a une église collégiale de chanoines fondée par les roys d'Angleterre. En est aussi Nérac, riche ville appartenant aux seigneurs d'Albret, Montréal et autres que ie ne sçauroy vous discourir. Maisons de seigneurs illustres en Condomois sont celles des viscomtes de Fimarcon (1). Gondrin (2), Forcez (3), Monluc à présent tant signalée pour les vaillances et hauts faits d'armes de ce grand capitaine qui est chef de famille et le nom duquel à l'advenir sera aussi plaisant en la bouche des hommes de bien que ceux d'un César ou d'un Pompée, comme aussi la gloire de ses enfans ne peut estre abolie que par le mesme abolissement et fin de cest univers (4).

Condomois finissant, vous entrez ès Landes et pays de Bazadois vers Castelgeloux et Mont-de-Marsan, mais pour ce que cecy est hors le ressort Tolosain, il nous faut reprendre la volte qu'avons laissée de Cominge vers Gymont et sur les limites de Samathan, et là voir le petit Comté d'Estrac qui est sous les finages des Auxitains et limitrophe de Cominge, et lequel à présent apartient à la maison de Candale à cause que le comte de Benauges, Captal de Buchs, espousa la dame et héritière de ceste contrée, laquelle n'est pas si petite que elle ne contienne plusieurs villes, et un nombre infiny de villages et grosses bourgades. Des villes, la capitale est Mirande, puis Pavie, qui n'est qu'à une petite lieue d'Aucs. Castelnau de Barbarens place forte et inaccessible, Suntelix, Cimorre et Saramon qui sont deux belles abbaies de moynes de Saint-Benoist, et les seigneurs plus remarquez de ce pays sont le vicomte de Lupeyroux, les sieurs de Maceube et Panesac, la maison de Thermes d'où estoit issu ce grand conducteur d'armées Paul de Thermes, mareschal de France, plus copieux pour ses vertus et vaillance et prouesses que pour ses grandes richesses, néantmoins issu d'estoc ancien et de sa race généreuse.

---

(1) Sur les Vicomtes de Fimarcon, Cf. *Rev. de Gasc.* t. XXIV, p. 323; t. XXXV, p. 144-210.

(2) Sur les Gondrin, outre les grands recueils généalogiques, voy., Noulens, *Mémoire pour M. P. J. T. de Pardailhan* et *Revue de Gascogne*, t. VII, p. 87.

(3) On trouve dans Monluc, un capitaine Foraz, signalé aussi au siège de Calais en 155. Cf. *Com.*, I, p 304, éd. Courteault.

(4) Ainsi le vaillant maréchal Blaise de Monluc, mort le 26 août 1577, a pu lire l'éloge de sa bravoure et se voir placé tout vivant dans la gloire !

Digitized by Google

Estoit aussi de ce pays Estarguez le bon et vaillant chevalier, le seigneur d'Arney que les huguenots occirent de sang froid en sa maison, luy ayans juré la foy, après quelque rencontre, et pour n'oublier encore ce mot pour le condomois, le seigneur de Sainte-Colombe, occis aussi de pareille sorte par le commandement de Mongomery (1), n'estoit si sujet à la couronne biernoise pour estre natif de Béarn qu'il ne deubt double obéissance au roy de France, et pour avoir des terres en ses seigneuries et office qui l'obligeoyent à porter les armes. On peut entendre pour quelle occasion est ce que j'ay fait ceste digression. Ce peuble Estarguez, principalement qui se tient au plat pays et par les villages, est grossier d'esprit, non pourtant fin, tous les bègues et ayans la langue grasse, voire grosse et lourde, ne pouvants exprimer qu'à peine les motz latins et par ainsi des plus mal propres aux lettres que nation qui soit en toutes les Gaules.

J. Lestrade.

---

(1) François de Devèze, seigneur d'Arné en Magnoac, défait à Estampures en Pardiac, par les troupes de Mongonméry, (octobre 1569) et mort deux jours après. Sur ce capitaine, voy. *Les Huguenots en Bigorre.* Ce recueil contient aussi les pièces relatives au massacre d'Antoine de Lomagne-Terride, seigneur de Sainte-Colome en Béarn. Lui et cinq de ses compagnons, Gohas, Gerderest, Pordéac, Candau et Sallies furent « daguès » à Navarrens, le 21 août 1569, malgré la foi jurée.

Digitized by Google

QUESTION

La famille du P. Garasse serait-elle originaire de Tarbes ?

Telle est la question que pose la lettre que nous recevons :

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Les lecteurs de votre Revue pourraient-ils m'apporter quelques précisions sur les origines de la famille de François Garassus (le fameux Père Garasse), jésuite, né à Angoulême en 1585 et décédé à Poitiers en 1631 ?

Son nom, Garassus, ne me semble pas angoumoisien, je le crois plutôt originaire du midi de la France. Le tempérament combatif du célèbre jésuite que M. Ch. Nisard a cru pouvoir ranger parmi les « Gladiateurs de la république des lettres », sa langue truculente et imagée, font songer à l'Espagne. Nous savons d'ailleurs que son grand oncle, Bernard III Garassus, général de la Grande-Chartreuse de 1556 à 1586, était du diocèse de Tarbes.

Cependant, on trouve des Garasse à Angoulême dès le début du seizième siècle. Plusieurs des oncles de notre jésuite font partie du clergé et du chapitre de l'église cathédrale. Sa famille a des alliances dans la bourgeoisie et jusque dans la petite noblesse. La famille semble donc honorablement connue à Angoulême. Si elle y a immigré, ce doit être depuis un temps assez long, car elle a eu le temps d'y prospérer.

Cardeurs de laine au début, si nous en croyons l'auteur de l'anti-Garasse, les ancêtres du jésuite, ou du moins son père, ont dû abandonner cette profession pour d'autres plus nobles. Il semble, en effet, que ce dernier, mort dans une émeute en 1589, était procureur.

Je serai heureux de savoir si le nom est connu dans le Midi et s'il a existé des relations commerciales avec l'Angoumois, pour les laines, par exemple, pouvant expliquer l'exode d'une famille de cardeurs.

Il est vrai que l'on trouve des Garasse en d'autres points de la France vers cette époque. Naudet, dans le Mascurat, parle d'un Claude Garasse de Pridiane en Minervois. Il y a eu aussi, chez les Jésuites, un Philippe Garasse, né en 1672, au diocèse de Besançon. La question reste donc assez obscure.

Daignez agréer... A. H.

Digitized by Google

Les Découvertes de Saint-Bertrand-de-Comminges

A propos des découvertes archéologiques de Saint-Bertrand-de-Comminges dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs, M. Dieulafoy a fait, le 30 janvier dernier, à l'Académie des Inscriptions et belles-lettres une communication que nous trouvons ainsi résumée dans le *Journal des Débats* (1er févr.)

« M. Dieulafoy rend compte du résultat des recherches entreprises à Saint-Bertrand-de-Comminges, l'antique *Luydunum Convenarum*, par la Société des fouilles archéologiques et de la découverte d'une basilique chrétienne remontant à l'époque de Constantin.

La première trouvaille fut celle de trois sarcophages en marbre des Pyrénées qui, par leur forme, semblaient remonter au cinquième ou au sixième siècle. Le déblaiement méthodique entrepris à la suite, sous la direction de M. Lizop, permit de dégager onze nouveaux sarcophages et de reconnaître qu'ils avaient tous été placés dans l'enceinte d'une basilique chrétienne.

M. Dieulafoy rappelle que *Lugdunum Convenarum* fut une première fois saccagé par les Vandales, vers 409 et détruit de fond en comble par les Burgondes sous les ordres de leur roi Gontran en 584 ou 585. Or, les fouilles prouvent qu'on a défoncé le dallage en marbre de l'église et la couche de béton qui le portait pour préparer les fosses ; la basilique est donc antérieure au début du sixième siècle. Les fouilles ont même montré qu'à cette époque elle aurait elle-même été déjà sinon reconstruite, du moins restaurée et agrandie et que la primitive basilique épousait en partie les fondations d'un édifice romain hypostyle. Il y a donc lieu de supposer que la basilique primitive fut en partie détruite par l'invasion de 409, restaurée quelques années plus tard et que c'est dans la basilique nouvelle que furent déposés les sarcophages.

On en a la preuve dans ce fait qu'on a trouvé sur le sol de la basilique de nombreuses monnaies frappées par Constantin, par Constance et par Gratien, assassiné en 383. Une pierre tumulaire d'un prêtre mort sous le consulat de Rufin et d'Eusèbe (347) fournit un argument nouveau en faveur de la période chronologique.

La basilique ainsi datée se composait d'un vaisseau long de 32 m. 60 large de 13 m. 60 divisé en une nef et deux collatéraux par deux files de huit colonnes.

Les fouilles ont dégagé des murs enduits d'un crépi rose sur une hauteur variable, mais toujours faible, les fondations de plusieurs colonnes, des fragments de vases, de fûts, de chapiteaux, plusiéurs

Digitized by Google

carreaux de marbre blanc provenant du dallage, les tuiles à crochet de la toiture et des éclats extrêmement nombreux de pierres sculptées. En outre, en creusant une fosse dans le cimetière Saint-Julien, contigu aux excavations et à cinq mètres de l'abside, on a trouvé six fûts de colonne et un chapiteau à peu près intact.

Désormais la restitution complète et certaine de l'édifice devenait possible. M. Dieulafoy l'a effectuée et en retrace les grandes lignes : il conclut en observant que si l'édifice n'était pas luxueux, du moins il était vaste, bien aménagé et ne manquait pas d'agrément avec ses colonnes et son dallage de marbre blanc, ses charpentes polychromes et ses murs enduits d'un crépi rose.

L'intérêt tout à fait exceptionnel de la découverte tient à ce que la basilique de *Lugdunum Convenarum* est de beaucoup le plus ancien monument chrétien de la Gaule et que sa fondation doit être placée à une date très voisine de celle de la basilique d'Orléansville ».

Nos lecteurs n'ont pas besoin que nous leur signalions l'intérêt plus particulier que présente cette découverte pour l'histoire de nos origines chrétiennes. Mais peut-être serons-nous amené à y revenir sans tarder.

Voici que les journaux viennent de nous signaler encore une découverte faite ces jours-ci, tout près de la basilique chrétienne décrite ci dessus. On y lit :

« Une nouvelle trouvaille importante vient d'être faite dans la propriété de M. Bordères, à Saint-Bertrand.

« Après avoir creusé des tranchées de 1 m. 30 de profondeur, on a mis à jour un parquet de mosaïque blanche et bleu noir de 15 mètres environ de largeur et d'une longueur qui ne paraît pas devoir être inférieure à 40 mètres.

« Deux socles circulaires au milieu, d'autres rectangulaires aux extrémités, tous en marbre blanc, reposent sur la mosaïque et supportent des colonnes.

« Ce parquet n'est pas plat mais incurvé, pour faciliter, sans doute l'écoulement des eaux. On pense qu'une plateforme, également en mosaïque, existerait à côté.

« On ne sait encore si l'on est en présence d'un temple ou d'une demeure luxueuse.

Tout fait espérer que les fouilles n'ont pas encore dit leur dernier mot et que nous aurons à y revenir.

L. Médan.

Digitized by Google

Bibliographie

Louis Collas, agrégé de l'Université, professeur au Lycée de Bayonne. *La Voie romaine de Bordeaux à Astorga dans sa traversée des Pyrénées*, son tracé, son histoire, avec plan, cartes et dessins, Biarritz, imp. Soulé, 1913, in-8°, 84 pages.

Comme l'indique le titre de son travail, M. Collas s'est proposé ici d'étudier la voie romaine de Bordeaux à Astorga uniquement dans sa traversée des Pyrénées. Il en recherche le tracé et en raconte l'histoire *d'Imus Pyrenaeus*, jusqu'à *Summus portus* par *Summus Pyrenaeus* de l'Itinéraire d'Antonin. On sait que *Summus portus* est, pour tout le monde, Ibañeta, *Summus Pyrenaeus*, pour M. Walkenaer, Château-Pignon, *Imus Pyrenaeus*, pour les historiens locaux, Saint-Jean-Pied-de-Port. Ici, M. C. se sépare d'eux pour identifier *Imus Pyrenaeus* avec Saint-Jean le Vieux, Il appuie sa thèse sur le nom même de Saint-Jean le Vieux, qui fait supposer que ce village est antérieur à Saint-Jean-Pied-de-Port, sur l'existence à Saint-Jean le Vieux de vestiges d'un ancien camp romain, sur les distances indiquées sur l'Itinéraire d'Antonin entre Imus Pyrenaeus et les autres stations voisines. Ce dernier argument serait particulièrement décisif si le texte de l'Itinéraire et la valeur des chiffres étaient absolument hors de discussion, mais M. L. C. sait bien qu'il n'en est pas tout-à-fait ainsi. Ceci n'est point pour contester sa thèse qui peut être vraie, mais pour expliquer que l'adhésion qu'elle rencontre ne soit pas exempte de toute réserve.

Aussi bien le principal intérêt de son travail n'est il pas dans cette question d'identification d'Imus Pyrenaeus, il est dans le soin minutieux qu'il a employé à retrouver le tracé à demi effacé d'une route qui fut, au moyen-âge et sans doute avant, la plus importante de notre Sud-Ouest. Il nous le décrit section par section, dans ses moindres plis et ondulations avec la notation précise d'un géographe qui a vu et sait faire voir.

La seconde partie, consacrée à l'histoire, c'est-à-dire au récit des grands événements dont cette voie fut le théâtre est sans doute moins personnelle et moins originale ; mais, à voir les faits encadrés dans la

Digitized by Google

description des lieux qui les entourent, on saisit mieux les étroits rapports qui les unissent les uns aux autres et leurs réactions mutuelles. M. L. C. dédie sa brochure à M. C. Jullian, qui, dans sa monumentale *Histoire de la Gaule* et ses autres ouvrages, avait à plusieurs reprises signalé la haute importance historique de ces vieilles voies qui traversaient l'Aquitaine. J'imagine que le maître sera heureux de voir ses vues si bien comprises et même si bien justifiées par le contrôle détaillé auquel les soumet ici son élève.

L. Augé, inspecteur primaire, *Lectures sur l'histoire de la Guyenne-Gascogne*, Paris, *Bibliothèque d'Education*, in-12, 221 pages.

Ce petit livre de M. L. Augé est un de ceux qu'a fait éclore la circulaire ministérielle qui a recommandé aux membres de l'Enseignement de « mêler intimement » l'enseignement de l'histoire locale à celui de l'histoire nationale. C'est, dit-il lui même, pour aider les maîtres à suivre ce conseil qu'ont été écrites les *Lectures sur l'histoire de la Guyenne-Gascogne*. Ces lectures pourront en effet, rendre quelques services aux maîtres et aux élèves de l'enseignement primaire. Elles présentent par elles-mêmes un intéressant complément à l'histoire de France ; toutes sont écrites avec la clarté désirable pour des intelligences d'enfants, quelques-unes même d'une façon pittoresque et vivante très propre à piquer leur attention. Elles s'accompagnent de vues ou reproductions diverses, dont l'exécution aurait pu être plus soignée, mais qui, somme toute, parleront à leurs yeux et les familiariseront avec les traits de quelques-uns de nos plus illustres ancêtres.

Est-ce à dire que nous ayons ici le manuel idéal qui doive trouver place dans toutes nos écoles primaires? Non, il s'en faut et de beaucoup.

D'abord ce petit volume embrasse un domaine trop étendu. La Guyenne et la Gascogne qu'il nous présente ici n'ont jamais formé un tout naturel, ni même constitué une individualité historique ; à peine sur le tard une circonscription administrative. En aucun moment pareil territoire ne vécut d'une vie propre, n'eut une conscience distincte. Est-ce pour cela que l'auteur s'est abstenu de tracer des limites à sa « carte d'Aquitaine », qui est censée servir de cadre à ses récits? Nous y voyons figurer Taillebourg, Cahors, Albi, Toulouse et même l'Aude. C'est trop pour l'Aquitaine historique. Il était difficile, pour

Digitized by Google

ne pas dire impossible, même en se bornant « au récit des faits saillants », d'enfermer dans un manuel l'histoire locale de Bordeaux et de Toulouse en y joignant par surcroît le Béarn, la Navarre, les Landes, l'Armagnac, la Bigorre, l'Agenais, le Quercy et le Périgord. Ainsi Toulouse n'est représentée que par la croisade des Albigeois et, naturellement, par l'Inquisition, comme si elle n'avait pas sa place toute marquée dans l'histoire de France ! Et encore l'auteur ne se maintient-il pas toujours dans le vaste domaine qu'il s'est adjugé. A chaque instant, les gravures et quelquefois le récit le débordent. Que peuvent bien avoir de spécifiquement aquitain la mosquée d'Omar à Jérusalem, les portraits de Catherine de Médicis, de Calvin, de Marat, les processions parisiennes de la Ligue ou les caricatures contre le clergé et la noblesse en 1789, ou les déportés de Lambessa (Algérie)? Tout cela pouvait trouver place dans l'histoire de France ; quel profit auront les maîtres ou élèves de nos écoles gasconnes à le retrouver dans leur histoire provinciale?

Et ce qui me rend suspectes ces superfétations et ces excursions en pays étrangers, c'est qu'elles me semblent se rattacher à des préoccupations aussi étrangères à la sérénité des œuvres historiques qu'à la neutralité des livres d'enseignement. Il est au moins singulier qu'on nous attire si loin au-delà de la Garonne, pour nous faire contempler les tortures de l'Inquisition, les statues de Gambetta, la silhouette de Calvin ou les manifestations ridicules de la Ligue ! Et ce qui accroît notre inquiétude, c'est que si l'Inquisition obtient ici deux reproductions, Gambetta deux autres, pas une n'est consacrée à saint Vincent de Paul dont il n'est pas même dit un mot malgré son origine gasconne, pas une à Fénelon qui est du Périgord étudié ici ; pas une vue de cathédrale ou d'église célèbre ne trouve ici de place, pas même la merveille de Saint-Sernin, ou les boiseries de Sainte-Marie d'Auch, ou les verrières d'Arnaud de Moles !

Et le même esprit qui inspire ces étalages d'un côté, ces oublis de l'autre se reconnaît aisément dans la différence de traitement fait aux évènements, selon leur caractère religieux ou politique. Un historien qui n'est qu'un historien donne aux évènements un développement proportionné à leur influence sur l'évolution des sociétés. Or ici, nous avons tout juste trois pages sur le christianisme et ses origines en Aquitaine ; il en est donné six au récit du coup d'Etat de 1851, ou plutôt à la résistence qu'il rencontra

Digitized by Google

dans notre pays et même à Montauban ! La fondation de la troisième république ou plutôt Gambetta en obtient cinq et demi. Je ne dirai rien du silence à peu près complet sur les massacres de Montgonméry, ni du récit détaillé qui est fait ici de ceux de Monluc (que, L. A. écrit encore Montluc). Je ne discuterai pas davantage certaines appréciations sur lesquelles il y aurait beaucoup de réserves à faire, mais vraiment, c'est trouver bien de l'importance à Lacépède et à ses études sur les poissons, les reptiles et même les quadrupèdes que de recourir au lyrisme pour résumer ainsi son œuvre : « Ses belles découvertes, comme celles des savants de son époque, aidèrent à fonder la confiance absolue en la toute-puissance de la raison ».

Mais il y a peut-être pire, au point de vue historique qui est ici le nôtre, que ces réticences calculées ou ces exagérations partiales et grandiloquentes, ce sont les lacunes, les erreurs ou les ignorances grossières qui déparent ce petit livre. Je ne prétends point les relever toutes, je me borne à en signaler quelques-unes au passage : p. 7. Vieux-*Cazeau*, pour Vieux-*Boucau* ; p. 10, il n'est rien dit des trouvailles de Brassempouy ni d'Aurignac si précieuses pourtant pour la préhistoire aquitanique ; p. 15, l'auteur nous parle d'Annibal obligé de passer sur le territoire de peuplades aquitaines et des *Auscitains* qui le suivirent et « dont la vaillance étonna les légions romaines » ! ! Cela montre une fois de plus que M. A. n'a jamais connu les vraies limites de l'Aquitaine ni l'itinéraire d'Annibal. Quant aux *Auscitains* d'Annibal, ils doivent le jour à une bien forte bévue de Monlezun qui lui a fait lire *Auscitain* là où Tite-Live écrit *Ausetani* (peuplade du Nord de l'Espagne) ; p. 19, tout ce qui est dit de la prédication du christianisme en Aquitaine retarde de plus de cinquante ans : c'est de l'histoire légendaire qui atteste et l'absence complète de toute connaissance des travaux récents qui ont renouvelé ces questions et aussi de tout sens critique ; p. 20, il n'y a de vraies que les trois dernières lignes : jamais « la tradition » n'a rapporté que « Quitterie soit morte dans le Gers actuel » ; saint Martin n'a subi le martyre ni dans le Bordelais ni ailleurs ; p. 21, au début de l'ère chrétienne ce n'est pas 80 mais 60 cités que comptait la Gaule ; p. 25, le « désastre » des Sarrasins sur la « Lande Mourine » est inconnu de l'histoire ; inconnu aussi tout ce qui est raconté ici des invasions normandes (p. 30 et s.), ce sont là pures inventions de faussaires ; les remparts gallo-romains de Dax furent si peu démolis, qu'ils subsistaient encore en entier il y a un demi-

Digitized by Google

siècle; p. 30, saint Bernard, mort en 1153, ne saurait être contemporain de saint Dominique, né en 1170; il ne prêcha jamais contre les Albigeois; p. 44, ce n'est pas à « la Daurade » mais à « la Dalbade » que fut établi l'hôtel de l'Inquisition; p. 87, le concile de Trente n'a nullement décidé en 1545 « la constitution d'au moins un collège par diocèse »; il ne s'est occupé que des séminaires et seulement en 1563; p. 97, Bernard de Palissy n'est pas né à Lacapelle-Biron, mais bien à Agen; p. 105, ce n'est nullement le baron de Castelnau-Chalosse, mais de Castelnau-Tursan, qui fut de la conjuration d'Amboise; p. 115, ce n'est pas le comte d'*Othe* mais *d'Orthe* qui fut gouverneur de Bayonne, et il y a beau temps que Tamizey de Larroque a établi que le mot qu'on lui prête à la suite de d'Aubigné est apocryphe; p. 134, le duc d'Epernon est transformé en duc d'*Epernay!*

Que j'arrête ici cette liste fastidieuse qu'il serait aisé d'allonger encore. Mais j'en ai dit assez pour montrer que M. A. n'était nullement préparé pour la besogne qu'il a osé aborder et que son manuel n'est bon qu'à égarer les maîtres et les élèves qui le suivront.

Après cela je ne disconviens pas qu'il a pu songer à faire aimer la terre natale, et son « glorieux passé ». Mais le meilleur moyen de faire aimer ce passé, n'est-ce de le faire connaître tel qu'il fut; comment donner aux autres une connaissance qu'on n'a pas soi-même?

A. D.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGUÈ.

Toulouse. — Imp. Saint-Cyprien. — A. NAUZE, *imp.-édit.*

Digitized by Google

Une Aventurière de Gascogne

La Montansier (1)

Comment, à la fin du dix-huitième siècle et au commencement du dix-neuvième, la fille d'un petit ouvrier de Bayonne devint la directrice de théâtre la plus célèbre de toute cette époque, fut choyée d'une reine, déjoua l'échafaud, faillit devenir impératrice, remua des millions et mourut, à quatre-vingt-dix ans, criblée de dettes mais aussi passionnée qu'au premier jour, telle est l'extraordinaire aventure de Marguerite Brunet, plus connue sous le nom de la Montansier.

Elle naît à Bayonne, le 18 décembre 1730. Son père est épinglier, il s'appelle Jacques. Il demeure, avec sa femme Marie Capdeinelle, à la maison d'Angla, rue Faure. Dès le lendemain, la fillette est portée à la paroisse, et le vicaire Saint-Martin la baptise. Le père est présent et signe au registre. La marraine, une illettrée, est Marguerite d'Apeztéguy de Laborde, qui habite rue Luc, et le parrain est un tourneur Jean Rabaou qui signe Rabeau, en francisant son nom : il demeure maison de Moracin, rue Orbe (2).

---

(1) Célestin Hippeau, *Le comédien Neuville et la Montansier*; G. Lenôtre, *Paris révolutionnaire, Vieilles maisons, vieux papiers*. 2e série, La Montansier, p. 231-251, 23e éd., Paris, 1907. Etienne et Martainville, *Histoire du Théâtre français*, Paris, 1804. Welschinger, *Le théâtre de la Révolution*, Paris, 1881. *La Grande Encyclopédie*, art. *Montansier* (Théâtre) et *Variétés*.

(2) Mairie de Bayonne, Registre des naissances, 1730.

Digitized by Google

Ce que furent l'enfance et l'éducation de Marguerite Brunet, nous l'ignorons. Mais on la retrouve, à dix-huit ans, sur le pavé de Paris, fille perdue, à la recherche d'une bonne dupe. Après plusieurs aventures moins retentissantes, elle fait choix d'un certain Burson, conseiller à la troisième Chambre des Enquêtes. Cette fine mouche persuade si bien au pauvre homme qu'elle est folle de lui qu'il s'en éprend passionnément lui-même ; et quand, un an plus tard, en 1749, il doit quitter son hôtel de la rue de Condé pour rejoindre la Martinique, dont il vient d'être nommé intendant, il n'hésite pas à amener cette fille avec lui : elle l'y suit et se joue de lui nombre de fois ; il la boude, la reprend, la quitte encore et finalement l'abandonne à tout jamais.

Il fallait vivre. Que faire ? Intrépidement notre aventurière s'improvise marchande de modes et passe à Saint-Domingue. Marchande de modes à Saint-Domingue, pays aux costumes plutôt sommaires, c'était une gageure : elle ne tint pas longtemps.

Il y avait à peine cinq ans que Marguerite avait débarqué dans l'île, quand elle se décida au retour. Elle avait maintenant vingt-quatre ans. Bien différente de la jeune fille inexpérimentée qui abordait la grande ville, six ans auparavant, en petite provinciale de modeste équipage, elle soigne son arrivée, se compose une suite, se crée un brillant état-civil, paye d'audace. Son train de maison en impose. Elle prend au mois un carrosse de remise, à deux femmes de chambre, un laquais et surtout, superbes dans leur bel habit bleu, deux grands nègres qui ne la quittent pas. C'était tapageur : cela ne prit que mieux.

On se disputa l'honneur d'être son fournisseur, son créancier, son ami. Il n'y eut pas jusqu'à un nommé Verrier, tapissier bien connu pour sa méfiance, qui ne

Digitized by Google

s'empressa de se mettre à ses ordres : il lui meubla, au troisième, il est vrai, un appartement rue Saint-Honorè. La belle « créole » se faisait appeler Brunet de Montansier. Elle se disait originaire de Provence et fille d'un avocat. On la croyait sur parole.

Elle eut un grand succès, descendit de son troisième et alla s'installer, plus richement encore, rue Saint-Thomas du Louvre. C'est là que nous la montre, deux ans plus tard, un rapport de la police secrète de Louis XV, daté du 24 septembre 1756 (1). On signalait alors, parmi ses dupes les plus assidues, « le comte d'Esparbès, le marquis de Souvré, le marquis de Jonsac, le chevalier de Bezons, le marquis de Seignelai, le marquis de Ximenès, le comte de Villegagnion, M. de Puységur, le jeune duc de la Trémoille, M. de Viarme, fils du conseiller du roi, M. Théroux de Montregard et nombre d'autres (2) ».

Elle y mettait une belle effronterie et, à en croire les jalouses qui l'espionnaient et dont la police personnelle du roi recueillait avidement les témoignages, elle cherchait résolument « les occasions d'étendre ses conquêtes, du pôle arctique au pôle antarctique » (3) : l'expression n'eût pas déplu aux baleiniers de Bayonne. Elle recevait tous les soirs : ses soupers très animés, se prolongeaient très avant dans la nuit et il n'était pas rare de voir ses convives la quitter seulement à trois ou quatre heures du matin

Son train de maison était toujours considérable et, bien qu'il ne soit plus question alors des deux nègres, l'effet

---

(1) Bibliothèque de l'Arsenal, papiers de la Bastille. Le rapport est de Meunier. Il est cité en partie par G. Lenôtre, *op. cit.*, p. 232.234.

(2) *Ibid.*, p. 232.

(3) *Ibid.*, p. 233.

Digitized by Google

sans doute en ayant été rapidement usé ou le climat les ayant minés, on signale chez elle, avec le carrosse de remise, un laquais, une femme de chambre et une cuisinière. Elle s'entendait à faire sauter les écus, tant et si bien que ses voisins lui croyaient des dettes et traitaient de superficiel l'éclat dont elle s'environnait : on la prenait pour une jeune étourdie qui serait bientôt à court. C'était bien mal la connaître.

Toute sa fortune était dans son esprit entreprenant, pratique, dépourvu de scrupules. A peine âgée de vingt-six ans, elle en paraissait de vingt-huit à trente. On nous la peint, à cette date, « accorte et déliée, d'une taille ordinaire, médiocrement bien faite, blanche de peau, les yeux assez bien, le nez un peu gros, la bouche et le parler agréables, de la gorge, la main jolie, amusante et s'énonçant bien (1) ». C'était, en somme, une réplique de ce type fameux de Bayonnaises plutôt agréables que belles mais habiles, enjouées, causant à ravir, qui abonde au confluent de la Nive et de l'Adour et tient plutôt de la montagne que des Landes. Son esprit plaisait encore plus que sa personne. Avec le plus grand naturel cette fille d'épinglier faisait la grande dame et captivait une société d'admirateurs titrés, de plus en plus nombreuse.

Nul, dans ce cercle, ne pouvait toutefois se flatter de l'avoir conquise d'amour. Elle n'en distinguait vraiment aucun. On le vit bien, dès qu'elle eut fait la connaissance du comédien Honoré Bourdon dit Neuville. Il fut, tout de suite, lui, le bien-aimé. Bel homme, sûr de lui et de son succès, il ne comptait pas ses bonnes fortunes. La Montansier eut la permission de l'adorer. Elle le fit avec

(1) *Ibid.*, p. 234.

Digitized by Google

toute la frénésie de la passion. Tout ce qu'elle avait d'amis et de relations, elle le mit au service de ce fat; elle fit sienne résolument sa chimère de raté et d'incompris ; et, ce faisant, elle trouva sa voie et se haussa elle-même à la célébrité.

Ce Neuville, fantasque, remuant, brutal, au vrai, « grugeur de vieilles folles » (1), mais comédien de très médiocre valeur, n'avait qu'un rêve, tenir un premier rôle à la Comédie-Française. Devina-t-il dans sa nouvelle amie un moyen puissant de réaliser ce rêve ? Lui parut-elle une force ? Songea-t-il à son crédit ? Toujours est-il qu'elle s'employa de suite à le servir, trop heureuse qu'on agréât son dévouement.

Neuville était sans place : elle lui procure, grâce au duc d'Harcourt, gouverneur de Normandie, la direction de tous les théâtres des trois généralités de Rouen, d'Alençon et de Caen. Neuville était un bohême, sans ordre et sans suite : elle assume la charge de cette direction et la mène à bien, en femme de tête, fine, patiente, difficile à réduire et entendue aux chicanes. Elle-même est comédienne au besoin; mais c'est surtout comme directrice de spectacles qu'elle excelle : on la trouve dans cet emploi à Nantes, vers 1765. Neuville enfin était un inconnu : elle lui ménage une salle à portée de la Cour, à Versailles, rue de Satory, en 1768, grâce à un M. de Saint-Conty qu'elle a connu à Nantes.

Cette salle est ouverte à son propre nom et la voilà aussitôt en campagne pour se créer un public. Elle y mettra le temps, mais la Cour se pressera chez elle; elle

---

(1) *Correspondance secrète sur Louis XVI et Marie-Antoinette*, publiée par M. de Lescure : lettre datée de Versailles, le 16 décembre 1781.

Digitized by Google

n'épargne rien, elle a toutes les audaces, et, il faut le dire, toutes les chances. Son siège est mené dans les règles. Vienne le règne de Louis XVI : par la modiste et par le coiffeur alors en renom, par Mlle Bertin et par Léonard, par les Campan même dans l'entourage immédiat des souverains, son nom se répète volontiers devant la Reine. La curieuse Marie-Antoinette en est intriguée et imagine une de ces folles escapades dont elle était coutumière.

Ce soir-là, dans la petite salle pleine de spectateurs, tous les yeux amusés étaient tournés, à un moment, sur la scène, attentifs à cet épisode pittoresque des « Moissonneurs » où la soupe est trempée et servie aux paysans. C'était une vraie soupe aux choux, une de ces appétissantes garbures dont les ménagères de Gascogne ont le secret et dont le poète Al. Cartero a si heureusement rimé la recette. Comme le parfum en emplissait soudain la salle, la Montansier, aux aguets dans les coulisses, entend d'une loge grillée : « Ah ! que ça sent bon ! » Nul doute, c'est la Reine. Quel succès ! La directrice avait prévu le mot : cette note de réalisme champêtre ne pouvait manquer de plaire à cette jeune souveraine et à ce Versailles alors engoués de vie rustique. Mais où la Montansier, payant d'audace, acheva sa victoire, ce fut de faire savoir aussitôt à Sa Majesté qu' « on avait réservé la part de la Reine, et Marie-Antoinette accepte. »

Le tableau est curieux de la petite Gasconne mangeant la garbure de son pays avec la Reine de France, la fille de Marie-Thérèse. On s'attend bien qu'elle pensait en retirer plus qu'une vaine gloriole. Son espérance ne fut pas vaine : elle obtenait en écot le monopole de tous les spectacles, bals et fêtes de Versailles. Bientôt après s'élevait, rue des Réservoirs, en prolongement du Château, un

Digitized by Google

grand théâtre, celui-là même qui se voit encore, magnifiquement placé et richement orné.

La troupe qu'elle y dirigeait comptait des artistes de vrai talent, en particulier certains jeunes qu'elle avait formés, dès la rue de Satory, et qui furent, plus tard, parmi les premiers acteurs de la capitale, comme Granger, le célèbre Fleury, La Rochelle, Amiel, Mme de Saint-Aubin, l'une des futures gloires de l'Opéra-Comique.

En voulant faire passer grand homme son Neuville, c'est elle-même, peu à peu, que l'intrigante réussissait à mettre en vue. Ce Neuville n'avait pas les épaules d'une telle fortune. C'était un incapable. Jaloux avec cela et infidèle, il semble prendre plaisir à décourager sa bienfaitrice, celle à qui il doit l'existence dont il jouit (1). Au début de décembre 1781, surpris par elle en flagrant délit, il se montre plus violent que d'habitude et lui enfonce son épée dans le bras. On l'arrête. La Montansier, bonne fille, implore sa grâce de la Reine et l'obtient. Trois mois après, le 15 mars 1782, à Rouen, on le condamnait pour avoir assassiné un garçon perruquier, nommé Halot. La Montansier, une fois de plus, réussissait à le sauver. Il ne s'en montra ni plus reconnaissant ni plus fidèle et demeura, assure-t-on, « connu dans toute l'Europe par ses courses théâtrales et par ses aventures » (2).

La Montansier cependant poussait à sa place sa fortune. « Directrice de notre spectacle et particulièrement protégée de la Reine (3) », ainsi la désigne une correspondance secrète de la Cour à cette époque. Sans doute, tout ne lui réussissait pas et, par exemple, elle ne put

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid,*
(3) *Ibid.*

Digitized by Google

maintenir son Neuville à Rouen, même après deux ans d'absence depuis l'assassinat du « merlan » Halot. Mais à où elle agissait seule, elle semblait enchaîner le succès.

Prise au jeu et devinant l'immense profit à réaliser, elle traitait le théâtre comme une affaire. Son esprit d'ordre et d'organisation s'alliait à la hardiesse de vue la plus étrange ; son monopole de Normandie l'ayant mise en goût, elle voulait maintenant le monopole des théâtres pour le royaume entier et promettait, dans ce cas, une subvention annuelle de 150,000 livres, 450,000 fr. environ de notre monnaie pour sauver l'opéra en détresse.

Elle en était là de ses plans grandioses, quand les journées d'octobre 1789 vinrent briser son rêve. Les femmes de Paris, en ramenant de Versailles le Roi, la Reine et le petit Dauphin ou, comme elles disaient, le boulanger, la boulangère et le petit mitron, ruinaient, du même coup, l'entreprenante femme. Toutefois, même à ce moment où tout le monde perd la tête, seule elle garde tout son sang-froid et, chose à peine croyable, tente avec ses comédiens d'arrêter les voitures de la Cour, cette fortune qui s'en va. L'émeute est plus forte. Le Roi part, l'Assemblée suit et, au lieu de s'entêter dans le vide, la Montansier imite le Roi et l'Assemblée.

Une nouvelle période commence pour elle, plus agitée et peut-être plus extraordinaire. Cette femme de soixante ans n'abdique pas, bien au contraire : sa vogue ne fait que changer de caractère et de théâtre. Elle crée de toutes pièces une nouvelle scène ; elle ouvre ses salons ». A l'extrémité même du Palais-Royal et sur la rue des Beaujolais, centre alors de toute l'activité fébrile de Paris, elle achète, au prix énorme de 570,000 livres, un million

Digitized by Google

725,000 francs d'aujourd'hui, une petite baraque pour marionnettes, basse et étroite. Quelques mois après, le 12 avril 1790, elle inaugure là, grâce à l'architecte Louis, un théâtre de premier ordre et dont le succès est immédiatement considérable (1). Il s'appelle théâtre Montansier et son ouverture est un événement. Comme disent les annalistes du temps, c'est « le premier théâtre qui ait reçu son existence du Code de la liberté. » Car, détail piquant, dans le temps où cette femme intrigue pour le monopole des théâtres, ce monopole est supprimé par un décret de l'Assemblée nationale de janvier 1791 qui établit le droit commun et la liberté en matière de théâtre. Mais, le 12 avril, le décret n'est pas encore promulgué. N'importe : sans autorisation de la municipalité de Paris, et, pour ainsi dire, malgré elle, la Montansier, forte du seul vote de la loi, ouvre ses portes.

Elle aborde tous les genres : tragédie, comédie, opéra et vaudeville. Par le choix des pièces autant que par celui des artistes, la fille de l'épinglier bayonnais se révèle d'une rare intelligence et d'un goût merveilleusement entendu aux exigences du public. Elle a des artistes tels que Baptiste, Damas, Mlle Sainval et Mlle Mars qui feront, un peu plus tard, la gloire de la Comédie-Française : ils sont les interprètes du haut répertoire tragique et comique. A côté d'eux, d'autres excellent dans l'opéra, soit avec les traductions des œuvres italiennes célèbres de Cimarosa, Sarte ou Martin l'Espagnol, *l'Italienne à Londres, Hélène et Francisque, l'Arbre de Diane, le Maître généreux*, soit avec quelques opéras originaux. On donne aussi quelques farces dans le genre de la folie de

(1) C'est celui qui sert, depuis sa fondation, en 1831, à l'exploitation du théâtre du Palais-Royal.

Digitized by Google

Desforges, *le Sourd ou l'Auberge pleine* et *le Désespoir de Jocrisse.* Avec le succès, de nouvelles recrues se présentent qui sont, dès l'année suivante, Caumont, Crétu, Faure, Paillardelle, le célèbre Volange, incarnation du type célèbre des « Jeannots » et Mlle Sainval cadette.

Entre temps, « ses salons », ou, plus exactement, le foyer, recevaient la société la plus extraordinaire. C'est le véritable pandémonium de l'époque. Girault de Saint-Fargeau en parle ainsi : « On y a vu rassemblés dans une même soirée, Dugazon et Barras, le père Duchêne et le duc de Lauzun, Robespierre et Mlle Maillard, Saint-Georges et Danton, Martainville et le marquis de Chauvelin, Lays et Marat, Volange et le duc d'Orléans. Une bruyante table de *quinze* rassemblait joyeusement, après le spectacle, les artistes du théâtre, qui délassaient, par leurs saillies de coulisses, les coryphées de la Convention. » La Montansier fait les honneurs. Comme au temps de ses débuts, sous Louis XV, grâce à ses dons aimables d'esprit et à son intelligence des situations, elle rallie et charme tout le monde. Et cela dure, en ce temps où les idoles les plus fameuses n'avaient qu'un jour !

Sa nouvelle salle ne suffisant plus à son succès, elle passe, dès le 7 décembre 1791, un contrat pour en créer une nouvelle. Le terrain seul de l'ancien hôtel Louvois, rue de la Loi ou Richelieu, où elle devait s'élever, fut payé 460.700 livres, soit près d'un million 400.000 francs. On peut se faire une idée, par ce chiffre, des ressources énormes dont disposait cette femme.

Malheureusement pour elle, arrivèrent les jours de panique : le 10 août, le 2 septembre surtout, en affolant le public, vidèrent les théâtres. Elle-même se sent suspecte. Où se tourner ? La Montansier a trouvé. Sans perdre de temps, le 3 septembre, elle envoie à l'Assemblée son

Digitized by Google

joyeux personnel de théâtre, en tout quatre-vingt-cinq hommes dont quinze sont armés. L'Assemblée les admet à sa barre et Neuville sollicite, en leur nom, « l'honneur de former une compagnie désireuse de se joindre aux volontaires de la section des Moulins pour marcher à la rencontre des ennemis qui menacent la patrie et la liberté ». Le président Hérault de Séchelles félicite ces braves, l'Assemblée leur décerne la mention honorable et les admet aux honneurs de la séance. Une dizaine de jours plus tard, le 14 septembre, équipés aux frais de la directrice, ils reparaissent au Manège, Neuville en tête, avec tout le bataillon puis, aux applaudissements de Paris, partent pour Châlons. Ils firent bien leur devoir et, avec Dumouriez et l'armée, entrèrent à Bruxelles.

La Montansier, qui a si supérieurement machiné cette stupéfiante et inédite réclame, tâche aussitôt, en femme pratique, d'en recueillir le bénéfice. Sous couleur de propagande patriotique, elle se hâte de rejoindre sa troupe. Trop lentement à son gré, les costumes et les décors la suivent et, le 8 janvier 1793, les représentations commencent. Bruxelles eut, tout cet hiver jusqu'à Pâques, le temps de goûter le répertoire révolutionnaire. La Montansier parlant le jargon du jour et bien vue du gouvernement, regardant « comme très important de jouer pendant la semaine sainte et de porter ce premier coup aux abus religieux dont ce pays est infecté ». Mais les Belges décidément se montraient récalcitrants. Ce fut, en trois mois, une perte sèche de cent mille francs. La Montansier, qui avait flairé rapidement la mauvaise recette, laissa la dette pour compte à la République et, tandis que les Autrichiens envahissaient à nouveau la Belgique, elle rentrait en France.

L'aventure ne lui coûtait rien personnellement et lui

Digitized by Google

rapportait une renommée extraordinaire. Sa troupe avait tenu son serment de ne quitter l'armée qu'après avoir touché la frontière : on citait même tel exploit fameux au compte de ses pensionnaires, en particulier pour Dufresse que le général Moreton-Chabrillant nomma, à Jemmapes, officier d'ordonnance. Profitant de cette gloire nouvelle et saisissant toutes les occasions de flatter l'opinion dominante, elle donne à son théâtre le nom de Théâtre de la Montagne, le 23 mai 1793 et elle y fait jouer nombre de pièces dites patriotiques composées moins à l'honneur de la patrie que contre la noblesse et le clergé. De ce nombre sont *Le départ des volontaires villageois*, de Lavallée, la *Carmagnole à Chambéry*, de d'Orvigny, *la Gazette de campagne*, de Guillemin, *le Campagnard révolutionnaire*, de Valmont, la *Prise de Toulon*, *le Congé des volontaires*, *l'Omelette* « farce capucinique », etc... Son théâtre de la rue Richelieu s'est achevé durant ce temps et l'inauguration en est proche, sous le nom de Théâtre National, quand des jaloux dénoncent à la Commune de Paris cette installation superbe : c'est un local tout indiqué pour l'Opéra ; il suffit, pour s'en emparer de jeter la Montansier en prison.

Il n'en coûte pas alors de trouver un prétexte. A peine suggéré, le projet est mis en œuvre. On la dénonce à la Commune de Paris, dans la séance du 23 brumaire, an II, (13 novembre 1793). Chaumette l'accuse de n'avoir fait élever la salle que pour mettre le feu à la Bibliothèque nationale ; la reine a souscrit pour cette construction 50.000 écus ; les Anglais aussi sont évidemment du complot. Hébert appuie l'accusation et déclare cette femme suspecte : n'a-t-elle pas connu la veuve Capet ? N'a-t-elle pas suivi Dumouriez en Belgique ? N'y a-t-elle pas discrédité les assignats ? Voilà plus de crimes qu'il n'en faut.

Digitized by Google

Dès le lendemain, avec Neuville, la directrice du nouveau théâtre est incarcérée à la Petite Force. Peu aprés, le 13 messidor, an II (2 juillet 1794), on la transfère à la prison de Plessis. Tandis que la plupart des accusés, sentant déjà à leur nuque le froid du couperet, attendent avec résignation la mort et n'escomptent qu'un oubli du tribunal, La Montansier, à peine en prison, écrit, hurle, proteste, supplie, menace, se démène. Elle réussit à durer jusqu'au 9 thermidor. Robespierre tombe : la voilà sauvée.

Sitôt libre, après dix mois de captivité, en septembre 1794, va-t-elle au moins se calmer et jouir de l'aubaine ? C'est mal la connaître. Elle continue de s'agiter de plus belle. Cette femme ne doute de rien. En elle s'exaltent les deux grandes forces du type bayonnais, la ténacité et l'audace. On a pris sa salle, on a détruit sa troupe : on lui doit une indemnité. A qui s'adresser ? Elle actionne la Convention elle-même et son chiffre est de sept millions. Bourdon de l'Oise est abasourdi : « sept millions ! pour ce prix-là on aurait une escadre ! » Elle tient bon. Pour se débarrasser d'elle, le gouvernement suivant, le Directoire, qu'elle poursuit à peine installé, lui donne, par la loi du 24 frimaire, an VI (15 décembre 1797), huit millions, la plus grande partie en assignats de l'an III, il est vrai, et le reste en une inscription de 5.062 francs de rente sur le Grand Livre. Elle réclame contre ce paiement, elle réclamera toute sa vie.

Ses créanciers, d'ailleurs, ont déjà saisi le peu qu'elle doit toucher en espèces. Pied à pied elle discute le chiffre même de l'indemnité, s'accrochant aux détails, prétendant qu'on a oublié bien des choses, par exemple, les glaces cassées dans son théâtre du Palais-Royal et les portes qu'elle a faites à la salle du Grand Opéra. On se moque d'elle, au reste, avec ce papier des assignats. Et la voilà qui crie, s'indigne : tenace et exigeante, elle lèguera,

Digitized by Google

en mourant, cette créance sur l'Etat à ses propres créanciers.

En attendant, elle tâchait de réparer le désastre de son premier théâtre. Pendant sa captivité, il semble qu'il ait fermé ses portes un instant; mais il n'a pas tardé à se rouvrir et il a duré. La libération de sa directrice lui imprime un élan nouveau : son foyer redevient célèbre. Dès 1795, il devient le Théâtre des Variétés-Palais-Egalité, du nom nouveau du Palais-Royal. Il s'adonne au vaudeville et à l'opéra comique: on y joue la *Petite ruse*, de Patrat, *Claudine*, de Pigault-Lebrun, la *Leçon des fermiers*, de d'Orvigny, la *Partie de chasse*, d'Aude. Dans le genre lyrique on donne *Richard et Alisbelle*, de Jadin, *la Boiteuse, le Gascon tel qu'il est*, de Foignet, *les Faux-monnayeurs*, de Gresnick. Les pièces politiques tiennent aussi l'affiche ; mais le ton en a changé avec la réaction thermidorienne et l'une d'elles, un vaudeville de Martainville et d'Hector Chaussier, par sa note réactionnaire, « fit un bruit de diable dans Paris » : c'était *le Concert de la rue Feydeau*.

Malgré ce succès tapageur, la Montansier n'arrive pas à rétablir à son gré ses affaires. Le théâtre change de nom une fois de plus et devient simplement les Variétés-Montansier. Enfin en 1798, de plus en plus gênée, elle résigne tous ses droits de direction à une commission de cinq membres associés, pris parmi ses acteurs, César, Créta, Poignet, Amiel et Simon ; cette commission entre en fonctions le 18 germinal, an VI (8 avril 1798). Quoique démissionnaire, l'ancienne directrice ne cesse pas de s'intéresser à l'œuvre qui modifie de nouveau son genre, abandonnant la comédie pour la farce même poissarde avec l'original Brunet doublé bientôt de Tiercelin. Il donne, entre autres, *Cadet Rousselle barbier, Jocrisse chargé de condition,*

Digitized by Google

Cadet Rousselle misanthrope et *Manon repentante, Nicaise*. En même temps que cette spécialité alléchante il monte quelques opéras-comiques, tels que *le Bouffe et le tailleur* et *le Diable couleur de rose*, de Gaveaux, *les Habitants de Vaucluse*, de Mengozzi et de Mme de Montenclos, la *Prisonnière*, de Chérubini et de Boïeldieu. Le succès se poursuit ainsi plusieurs années.

Pendant que ses affaires de théâtre allaient leur cours, dès sa sortie de prison, la Montansier était revenue à son ancien logis. L'appartement du Palais-Royal, celui de « ses salons », lui appartient encore. Barras, le héros du jour, est son hôte (1). De temps en temps monte chez le Conventionnel un petit, maigre et jaune officier en disponibilité. Timide et besogneux, ce jeune homme est à la recherche d'un emploi. On l'appelle Buonaparte. La Montansier le remarque et se prend à le trouver gentil. Pourquoi pas ? Sans doute, elle a soixante-cinq ans ; mais c'est « avec l'avantage que donne un certain embonpoint, de la gaieté et de la prévenance dans les manières ». On ne songe pas, d'ailleurs, à son âge, tant elle est aimable, spirituelle, bon enfant, apparaissant chez Barras « en désabillé de voisine » : Barras n'est-il pas son ami « de temps immémorial » ? Et elle est riche avec cela, plus que millionnaire, pour ne rien dire des créances. Pour le jeune officier ce serait là un beau parti. Barras, indulgent à son amie et pris de zèle pour son protégé, met l'affaire en train. Alléché par le million, Bonaparte, que déjà l'on se représente « songeur, farou-

(1) Pour ce qui suit, *Mémoires de Barras*, I, p. 242, et *Appendices*, n. VIII. (*Les projets de Bonaparte et de Mlle de Montansier*).

Digitized by Google

che, avec le teint bleuâtre des jeunes héros qui rêvent l'Empire (1) », consent à discuter « les accords ».

Ecoutons là-dessus Barras lui-même : « J'engage les futurs époux pour le jour même ; ils acceptent tous deux avec un empressement égal. Je serais au moment d'éclater de rire ; mais il faut garder son sérieux. Je place à table Mlle Montansier à côté de moi, je dis à Bonaparte de se mettre vis-à-vis de nous : le dîner ne se passe pas sans que tous les deux aient leurs regards fixés l'un sur l'autre. Nous nous levons de table. Les fiancés s'approchent, se mettent à causer très particulièrement ; je m'écarte, afin de ne pas déranger l'intéressant colloque ; mais déjà, sans vouloir surprendre leurs paroles, je les entends dire de ces mots qui feraient croire à l'intimité d'une connaissance ancienne : « Nous ferons ceci, nous ferons cela » ; *nous* à chaque instant. Bonaparte parle de sa famille qu'il espère faire connaître à Mlle Montansier ; sa mère, tous ses frères apprécieront une femme aussi distinguée : il veut aussitôt que cela sera possible, la mener en Corse (2) ».

L'affaire échoua. Les journées révolutionnaires étaient vraiement fatales à la Montansier. Le 13 vendémiaire, en révélant Bonaparte, le lui arracha. Le jeune général pouvait désormais porter plus haut ses visées. Ce n'était pas la Montansier qu'il couronnerait impératrice. Et l'on se

---

(1) Cf. Maurice Barrès, *Les Déracinés*, 1897, p. 220.

(2) *Mémoires de Barras, loc. cit.* On a dit que c'était là une légende inventée par Barras, aigri contre Bonaparte. Tout est vraisemblable ici cependant, et jusque dans les détails, en particulier cette mention de la Corse et de sa famille qui est le trait le plus curieux du Napoléon de cette époque : cf. Maurice Barrès, *op. cit.*, p. 223 sqq. Bien avant les Mémoires de Barras et au temps même de l'Empereur, ce fut, d'ailleurs l'opinion de Paris. Les relations des deux « fiancés », dans la suite, ne sont pas pour le démentir.

Digitized by Google

prend presque, comme on l'a dit, à regretter que les fées ne l'aient pas servie jusque-là ; c'eût été la plus belle comédie de l'histoire, « quelque chose comme une Sa Majesté Sans-Gêne à effarer les siècles à venir (1) ».

Au reste, il lui en revint quelque chose. C'est ainsi que la jalousie de la Comédie-Française et de l'Opéra-Comique, devant l'énorme succès des autres théâtres et en particulier des Variétés-Montansier, ayant obtenu de l'empereur un décret du 1er janvier 1807 rétablissant le régime des privilèges en matière théâtrale et fixant à huit le nombre des salles autorisées dans Paris, avec huit jours seulement pour liquider, la Montansier obtient que son théâtre échappe à la suppression : de tous ceux qui ont été fondés pendant la Révolution il est le seul, avec le Vaudeville, à être maintenu. Cependant, pour donner satisfaction à la Comédie-Française et à l'Opéra-Comique, on l'oblige à quitter la salle du Palais-Royal qui est trop en vue ; mais c'est avec la faculté de s'en construire une nouvelle sur le boulevard Montmartre. En attendant pendant quelques mois, ils peuvent se réfugier dans la salle alors inoccupée du Théâtre de la Cité. Non content d'épargner l'œuvre, l'Empereur l'aida plusieurs fois, dans ses crises financières et, en 1812, de Moscou, par exemple, il lui envoyait 300.000 francs : après Joséphine et Marie-Louise il n'avait pas oublié sa première « fiancée ».

Dans l'intervalle, elle-même, à soixante-dix ans, avait épousé Neuville, le 6 septembre 1800. Son théâtre des Variétés, soumis aux pires fluctuations, la jetait tantôt à la misère et tantôt à la plus étonnante fortune. Toujours

(1) G. Lenôtre, *op. cit.*, p. 246.

Digitized by Google

avisée cependant, la petite Bayonnaise glissait habilement à travers les difficultés, exaspérant ses jaloux par sa tenace force de vie. Un témoin nous la représente, vers 1810, c'est-à-dire à quatre-vingts ans, « de taille assez élevée, ayant conservé, malgré son grand âge, toutes ses facultés et des restes de beauté ; elle avait été brune ; sa figure était encore agaçante, son nez retroussé, ses yeux très vifs avec des cils noirs très prononcés ; elle agissait et parlait avec une incroyable sans-façon ; elle avait, à quatre-vingts ans, le diable au corps (1) ».

Et le plus fort, c'est qu'à cet âge-là, elle était encore amoureuse. A quatre-vingt-cinq ans, elle s'éprit d'un danseur de cordes, Forioso. Paul de Kock nous la montre dans ses *Mémoires*, « traversant le Palais-Royal à l'heure de midi. Elle venait à pied des Ternes où elle avait une maison de campagne : elle allait, trottinant, vêtue d'une robe jaune serin, avec des souliers à cothurne, un cachemire aux couleurs criardes jeté en écharpe sur ses épaules et, sur sa tête, une espèce de turban à la mode de 1790. »

Cette femme extraordinaire, trottinant dans ce costume étrange, continuait à diriger elle-même sa troupe. Lors du décret de 1807, qui causa malgré tout une panique parmi la troupe, deux des cinq directeurs de 1798, Simon et Poignet, se retirent. La Montansier avec Brunet reprend aussitôt sa place officielle à côté de Crétu, César et Amiel, fidèles à l'œuvre. La salle du boulevard Montmartre, concédée par le décret et bâtie par l'architecte Cellerier, est inaugurée le 24 juin sous le titre de Théâtre

---

(1) C. Hippeau. *op. cit.* : témoignage du comédien Prud'hon, de Rouen, recueilli en 1860.

Digitized by Google

des Variétés : elle existe encore, et c'est un de nos plus anciens et meilleurs théâtres (1). Pendant près de vingt-cinq ans, il va rester presque dans les mêmes mains. Après la mort de la Montansier, Brunet et Crétu se trouvant seuls, en 1828, associent chacun leur fils à l'entreprise, jusqu'en 1830 où tous se retirent devant le vaudevilliste Armand d'Artois qui inaugura une série nouvelle. Mais la première est des mieux remplies : tous les vaudevillistes du temps passent sur la scène des Variétés; entre autres Désangiers, Brazier, Scribe, Dupin, Mélesville, Etienne Arago, Duvert ; on y joue des pièces restées célèbres comme *l'Ours et le Pacha, Monsieur Vautour, les Bonnes d'Enfants*. La Montansier se multipliait. Neuville était mort. Elle n'était propriétaire que d'un cinquième de la salle des Variétés, mais elle réclamait toujours pour sa fameuse salle de l'Opéra. Elle demandait au roi Louis XVIII, en 1818, de vouloir bien, au moins, « lui accorder, tous les ans, une représentation à son bénéfice, à l'Opéra », son Opéra. « M. le comte de Pradel ajourna une décision sur sa demande et l'on prétend, disait le *Journal des Théâtres* du 16 juillet 1820, que sa maladie n'a eu d'autre cause que ce refus de la part du ministre. »

De fait, elle mourut dans sa maison des Ternes, le 13 juillet 1820. « Après avoir accompli tous les devoirs de la religion, disait le même *Journal*, elle n'a prononcé que quelques paroles : « Je laisse, a-t-elle dit, de nombreux « créanciers; je désire qu'on fasse connaître au Roi la « position de mes affaires et S. M. accordera, sans doute,

(1) Il vient la quatrième, à Paris, pour les recettes en 1912 : Opéra, 3.266.000 fr.; Opéra-Comique. 3.116.000 fr., Théâtre-Français, 2.614.000 fr. Variétés, 1.802.000 fr. Le Vaudeville n'est que huitième avec 1.419.000 fr.

Digitized by Google

« à mes créanciers ce que je demandais pour eux et pour « moi. »

Il est peu de vies plus mouvementées. Sans doute, ce fut là une pécheresse au sens de l'Evangile et ce n'est pas une Vie de Saint que nous venons d'esquisser. Dieu cependant ne la jugea pas, semble-t-il, sans mérites, puisque la grâce d'une bonne mort lui fut accordée et qu'on y peut voir une récompense de certaines de ses bonnes œuvres. Ce secret mis à part, il reste que, dans cette femme, les qualités de race se sont trouvées portées à un point étonnant et hardi. Partie de rien, que ne devient-elle pas et que ne risque-t-elle pas de devenir ? S'il faut blâmer hautement cette vie malheureuse au regard de la conscience, ce ne doit pas être sans un retour sur ce qu'aurait pu faire cette femme dans l'ordre du bien. Par l'esprit entreprenant et conquérant de notre Gascogne qu'elle affirme sur le pavé de Paris, à Saint-Domingue, dans le monde du théâtre, auprès de Marie-Antoinette, au Palais-Royal, à Bruxelles, à la Petite Force et au Plessis, au dîner avec Barras et Bonaparte, à son procès contre la Convention et le Directoire, durant sa vie de directrice des Variétés, bref à tous les moments de sa longue existence de quatre-vingt-dix ans, elle prend rang parmi les plus extraordinaires de nos aventuriers : à quoi a-t-il tenu qu'elle ne devînt, au lieu d'une curiosité, une gloire ?

L. Médan.

Digitized by Google

Les Assemblées provinciales

Du Clergé gascon

(*Suite* (1)

CHAPITRE II

Les premières assemblées provinciales

Le « contrat de Poissy ». — Les assemblées générales deviennent périodiques. — Les Etats généraux de Blois. — Arnaud de Pontac, évêque de Bazas. — Son grand rôle aux Etats. — L'assemblée de Melun. — Arnaud de Pontac orateur en vue. — Ses remontrances au roi ; état des évêches de notre province. — Organisation des assemblées provinciales. — Représentation du diocèse. — Election et honoraires des deputés. — Périodicité des assemblées dès 1580. · Les Agents généraux. — Le département.

L'assemblée de Poissy brusquement rompue le 14 Octobre 1561 eut pour tout effet, au point de vue religieux, quelques bons règlements qui ne furent jamais appliqués (2). En alléguant l'un sa pauvreté, l'autre ses privilèges, le Tiers-Etat et la Noblesse n'avaient rien trouvé de mieux que de rejeter sur le clergé la charge de mettre en quelque équilibre les finances royales. Ils ne proposaient rien de moins que l'aliénation totale ou partielle de ses biens. La Cour, où plusieurs princes inclinaient vers le Protestantisme, ne manqua pas de se prévaloir de ces dispositions. Pour détourner l'orage, le clergé consentit à payer annuellement, pendant six ans, une contribution de quatre décimes soit 1.600.000 qui serviraient au roi à racheter les domaines, gabelles et rentes et au bout de ces six ans, à amortir les rentes constituées de

---

(1) *Voir plus* haut. p. 49.
(2) Cf. PV. t. I, pièces justificatives, p. 7 et suiv.

Digitized by Google

l'Hôtel de Ville pour un capital de 7.500.000. En retour le roi garantissait solennellement au clergé le maintien de tous ses biens, drcits et privilèges. C'est ce qu'on appela « le contrat de Poissy », passé le 21 Octobre 1561 entre le roi d'une part et le clergé de l'autre, par devant notaire. Nous trouvons parmi les signataires le cardinal d'Armagnac, Jean de Monluc, évêque de Valence, les députés du gouvernement de Guienne, à savoir l'archevêque de Bordeaux, François de Salignac, Bernard de la Combe, Antoine Rigort, Gentonnet de Laurière.

En 1567 approchait le terme de six années pour lesquelles le clergé s'était engagé à payer ses quatre décimes. Le roi essaya bien d'en continuer la levée mais devant les résistances qu'il éprouvait, il consentit à convoquer une nouvelle assemblée générale qui se réunit à Paris le 27 Octobre de cette année. Là se présentèrent comme députés de la province d'Auch, Guillaume de Barthon de Monbas, évêque de Lectoure et M. Bertrand de Scribano, docteur es droits (1). De quelles assemblées locales reçurent-ils leurs mandats? Nous l'ignorons. En certaines régions des diocèses envoyèrent directement leurs députés à l'assemblée (2) et dans plusieurs provinces les assemblées eurent quelque difficulté à rallier les députés de tous les diocèses. En tout cas les archives d'Auch qui contenaient « le Procès-verbal de l'assemblée des Trois Etats du duché de Guyenne tenu à Périgueux en 1566 » n'avaient gardé aucune trace d'assemblée provinciale pour cette époque. Quand il s'agira d'engager le clergé de la province, les syndics généraux s'autoriseront des procurations de chaque diocèse pris à part, jamais de celles de la province (3).

Quoi qu'il en soit, l'assemblée générale, qui se fût estimée heureuse de s'en tenir aux conditions du contrat de Poissy, se trouva en présence de nouvelles demandes du roi. Il consentait bien à renouveler le contrat dans les mêmes conditions et pour la même période de six ans, mais il voulait que le clergé y ajoutât, « attendu l'urgente nécessité », une contribution nouvelle ; après de nouveaux pourparlers on s'entendit sur 700.000 livres qui seraient allouées au roi pour une fois (4)

---

(1) PV, I, 43.
(2) *Ibid.*
(3) MC. IX, 39 et suiv.
(4) PV. I, 44.

Digitized by Google

De ce chef il fallut reviser le « département ; M. l'archevêque fût taxé à 1000 livres à cause de son archevêché et encore de 300 livres de ce qui lui avait été déduit sur l'outre plus à Poissy (1) ».

Il ne fut guerre question de nos diocèses que dans la rédaction du cahier des doléances, pour signaler au roi que « dans la province d'Auch on avait flambé et brûlé un prêtre » (2). On regrette de ne pas connaître les circonstances d'un fait aussi extraordinaire.

Bien que l'assemblée de 1567 eût ordonné « que de cinq ans en cinq ans il serait fait assemblée du clergé de l'Eglise gallicane », il se passa près de dix années (3) sans que le clergé de notre province fût convié à une assemblée générale. Il fut bien tenu quelques réunions d'évêques, notamment une première en 1572 et une autre en 1573 qui s'engagea par contrat à payer au roi une somme de 1.800.000 livres (4). Il y en eut même un autre, en 1574 ou se trouva le cardinal Louis d'Este ar-archevêque d'Auch, mais les évêques présents à la cour ou dans les environs y furent seuls appelés sans aucune consultation préalable, sans aucun mandat spécial de leur clergé, et les assemblées régulières se refusèrent toujours à reconnaître les engagements souscrits par « aucuns particuliers (5) ».

Il n'en était pas de même pour la participation du clergé aux Etats généraux. La Chambre ecclésiastique fut toujours considérée comme le représentant et, à ce titre, ses procès-verbaux trouvèrent place dans la collection des Procès-Verbaux des assemblées générales. Ainsi les Etats généraux de Blois tinrent lieu en 1576 d'assemblée générale du clergé, mais ils ne pouvaient donner occasion à une assemblée provinciale puisque les députés y étaient désignés au chef-lieu des sénéchaussées ou des gouvernements. Cette fois le clergé des divers diocèses de la province d'Auch (6) fut représenté par Arnaud de Pontac, évêque

---

(1) *Id.*, p. 50.
(2) *Id,*. p. 54.
(3) *Id.* I, 60.
(4) PV. I. 64.
(5) MC., t. IX, 51.
(6) Notons cependant que dans le procès-verbal le terme de *province* n'a pas un sens bien déterminé, puisque « il fut fait délibération sur ce mot *Province* et avisé si par icelui on veut entendre les provinces des archevêques ou bien les gouvernements de ce royaume. » PV, t. V, append. p. VI. Ce procès-verbal des Etats du Blois ne fut retrouvé qu'après 1770 quand l'impression

Digitized by Google

de Bazas, Philippe Pascault chanoine et archidiacre de Bazas, Samson de Hayes, député de l'évêque, du chapitre et du clergé de Bayonne, Jean de Vagué, abbé de Pontault député du clergé et du diocèse d'Aire. La procuration de ce dernier souleva même quelque difficulté mais il fut admis finalement sur « actes suffisants (1) ».

Arnaud de Pontac, élevé depuis quatre ans sur le siège de Bazas, s'était déjà acquis par son érudition, ses travaux et ses vertus une réputation qui forçait l'estime même des Protestants (2). Arrivé à l'assemblée le 3 décembre; il y prenait la parole le même jour pour demander d'attendre les députés de Guienne, qui étaient encore en route, avant de faire choix de l'orateur chargé de haranguer le roi et « d'arrêter les articles qui seraient donnés audit harangueur pour être insérés en son oraison » (3). L'assemblée ne crut pas pouvoir ajourner plus longtemps le choix de l'orateur, mais elle différa de deux jours « la décision des articles » pour attendre les députés de Guienne; et elle nomma l'évêque de Bazas parmi les commissaires chargés de dresser ces articles.

Le clergé et la noblesse proposèrent de demander au roi de reconnaître force de loi à tous les vœux qui seraient adoptés unanimement par les trois ordres; pour les autres, des juges tirés du conseil privé essaieraient, de concert avec douze représentants de chacun des trois ordres, de les mettre d'accord. Le Tiers-Etat qui craignait d'être souvent mis en minorité par l'accord des deux autres ordres se montra peu favorable à la proposition. Des conféreuces furent tenues, à ce sujet entre les trois ordres, une entre autre, « où M. de Bazas, homme à la vérité fort docte et de grande expérience, dit un témoin oculaire (4), encore qu'il n'aye que moyen âge, persuada avec une bien longue harangue qu'il était bien expédient de présenter ladite requête, montra le fruit qui en adviendrait et prouva par l'exemple des anciens rois que l'on en avait ainsi usé ». Il rallia à son sentiment le

---

des procès-verbaux en était déjà à son Ve volume; il fut ajouté en appendice à celui-ci.

(1) G. DE TAIX, *Mémoires des affaires du clergé de France*, Paris, 1625, p. 6.

(2) Cf. TAMIZEY DE LARROQUE, *Arnaud de Pontac*, Bordeaux 1883

(3) G. DE TAIX p. 13.

(4) F. de TAIX, p. 29.

Digitized by Google

député de la noblesse et du clergé ; mais celui dn Tiers-Etat biaisa. Le roi à qui la requête fut néanmoins proposée se garda bien de faire droit à une demande qui portait une grave atteinte à son pouvoir législatif.

La discussion du cahier amena encore l'évêque de Bazas à prendre la parole pour défendre ses collègues de la députation de Guienne un peu malmenés par l'évêque d'Evreux, Claude de Sainctes (1). « L'Evêque de Bazas dit fort doucement audit évesque d'Evreux : « Monsieur, les Députés de Guienne vous prient de les traiter un peu plus doucement et de les laisser dire leur avis, ils m'ont prié de vous le dire ». L'autre répond. Eh bien je vous prie aussi de leur dire qu'ils soient sages ». On peut croire qu'il eut aussi son mot à dire quand les Cordeliers et autres mendiants vinrent demander aux Etats de supplier le pape de les autoriser à tenir des cures, nous dit G. de Taix ; « ceux qui ont rareté de prêtres comme en Guienne et lieux circonvoisins accordaient celà (2) ». Mais l'avis prévalut que « tout cela fût renvoyé au concile et règles de l'ordre et saints décrets (3) ».

Un article fut inséré dans le cahier qu'il n'est pas téméraire d'attribuer à l'initiative de l'évêque de Bazas. Il intéressait directement notre province et était ainsi conçu : « Et d'autant que bon nombre des bénéficiers de votre royaume qui avaient eu la Basse-Navarre et au pays souverain de Béarn comme aussi en la Haute-Navarre et au pays d'Espagne et ailleurs, hors ce royaume de France certains membres de juridiction, collations et revenus de leurs bénefices dont les chefs sont en ce royaume, en sont pourvus de bénéfices assis en pays étrangers et hors ce royaume et même en ce royaume aux provinces occupées par les milices de guerres et n'en peuvent jouir pour l'empêchement qui leur est sur ce fait par les officiers et autres habitants de ce pays.. à l'occasion de quoi lesdits bénéficiers ne peuvent le plus souvent fournir aux subventions qu'ils paient à Votre Majesté, (qu'il plaise leur permettre faire saisir les terres, revenus, et autres biens meubles et immeubles appartenant à ses officiers et autres habitants desdits pays et provinces situés et trouvés au dedans de ce royaume

(1) G. DE TAIX, p 48.
(2) *Id*,, p. 53.
(3) *Ibid.*

Digitized by Google

jusqu'à la concurrence de ce qui leur est dû et occupé (1) ». Nous n'en dirons pas plus long sur ce volumineux cahier des *remontrances, plaintes et doléances de l'état ecclésiastique* qui ne comprend pas moins de 90 colonnes en petit texte des *Mémoires du clergé*. L'évêque de Bazas en fut lui-même effrayé et comme il était, dit G. de Taix, « gentil et subtil d'entendement (2) », il mit en question au sein de l'assemblée « s'il fallait présenter le cahier en entier ou si ce serait assez d'en tirer les principaux articles ». Il en parlait d'ailleurs avec le grand sens politique d'un homme qui ne se faisait guère d'illusions sur les résultats éventuels de tous ces copieux projets de réforme. « Il remontrait que d'espérer une guérison entière de tout ce corps de la France en un bref temps, il n'y avait grand propos et principalement en un temps si tumultueux et plein de troubles que celui-ci auquel les ennemis avaient déjà les armes en main pour empêcher les remèdes que les Etats proposaient pour la susdite guérison (3) ».

L'assemblée avait été un moment distraite de la rédaction de son cahier par l'invitation que lui adressa le roi d'envoyer deux députés de chacun de trois ordres auprès du roi de Navare, du prince de Condé et du maréchal de Damville qui s'étaient refusés à assister aux Etats de Blois et venaient, à la tête des Protestants, de s'emparer de quelques places du Midi, entre autres de Bazas. Pour donner plus de poids à la démarche pacifique qu'il s'apprêtait à tenter auprès d'eux, le roy décida « que deux des plus apparens de chacun des Etats iraient à ce que l'on parlait aux dits Roy, Prince et maréchal de la part non seulement du Roy mais des Estats », pour les inviter à oublier le passé et à venir faire cause commune avec le roi et les Etats. Séance tenante le clergé choisit pour son député l'archevêque de Vienne et « pour le soulager à cause de sa vieillesse, il lui donna pour adjoint M. de Bazas (4) ».

Mieux encore, Arnaud de Pontac fut chargé de rédiger les instructions qui devaient être remises aux députés et ce ne fut pas besogne aisée puisqu'il ne fallut pas moins de huit jours de retouches, de pourparlers et d'explications pour obtenir l'entière approbation de

(1) MC. XIV, 1018.
(2) G. DE TAIX, p. 75.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*

Digitized by Google

l'assemblée (1). Quand le 4 Janvier (1577) les députés se mirent en route, l'évêque de Bazas, nous ne savons pour quel motif, resta à Blois. Etait-ce parce qu'il avait la conviction que cette députation était vouée à un insuccès certain ? Peut-être ; en tout cas, prévu ou non, l'échec fut complet.

Le roi s'en serait peut-être consolé si les Etats lui avaient accordé les subsides dont il avait le plus grand besoin pour ses armées et ses plaisirs. Mais à ses demandes pressantes le Tiers-Etat répondit en alléguant sa misère, la noblesse ses privilèges. Le clergé qui depuis 1561, avait, sans compter les aliénations dont il sera question plus tard, fourni plus de 60 millions de livres et qui ne cessait de payer annuellement les décimes du contrat de Poissy, fut supplié par les cardinaux de venir encore en aide au roi. Leur parole obtenait peu d'effet sur l'assemblée quand quelques prélats du Midi, notamment ceux de Bordeaux, de Bazas, de Pamiers et les députés de Guienne et Languedoc la supplièrent de ne pas laisser le roi sans aide et sans défense en présence des Huguenots soulevés. Emue de cet appel la Chambre ecclésiastique finit par se résigner à accorder à Henri III une somme de 450.000 l. pour solder 5000 hommes de troupes pendant six mois (2).

Que ces subsides n'aient pas eu tout l'effet utile qu'en attendait l'assemblée, il n'importe ; en appuyant avec ses collègues du Midi la demande du roi, Arnaud de Pontac travaillait du moins de la seule manière efficace à épargner à ses commettants le retour des maux que les guerres religieuses avaient déjà entassé sur notre malheureux pays.

Si la chambre ecclésiastique de Blois avait pu grossir passagèrement la contribution promise par le clerge, il n'était dans son droit ni dans ses intentions d'en prolonger la durée au dela du terme du contrat. Le roi Henri III n'en prétendit pas moins en continuer la levée. Mais devant la résistance que lui firent les bénéficiers, il dut, après s'y être refusé par deux fois, autoriser une nouvelle réunion générale du clergé.

Les lettres de convocation (Janvier et Mars 1579) chargeaient les archevêques d'assembler les évêques et autres bénéficiers de leurs provinces « en certain lieu et jour compétent » afin « d'aviser de députer

(1) *Id.* 61.
(2) *Id.* p. 96.

Digitized by Google

par ensemble un ou deux ou trois évêques ou personnes du clergé de chaque province (1).

Voilà donc la province adoptée désormais comme circonscription électorale ; c'est à l'archevêque qu'il appartenait de fixer le jour et le lieu de l'assemblée qui devait élire les députés de la province à l'assemblée générale. C'était là le premier essai d'une organisation que le temps devait perfectionner, mais qui déjà assurait à la représentation du clergé de France une base plus large que le diocèse, plus hiérarchique que la sénéchaussée.

A défaut de l'archevêque d'Auch, le cardinal Louis d'Este, qui n'était pas sur les lieux, l'assemblée dut être convoquée sans doute par ses vicaires généraux (2). Toujours est-il qu'elle se tint à Auch le 6 Avril 1579. Sept diocèses au moins furent représentés, mais bien peu par des évêques. Celui de Bazas fut encore chargé de la députation, Avec lui furent nommés Bernard de Barry, chanoine d'Auch, Jean d'Anglade chanoine de Bazas, Jean de Haussy (*alias* de Aucy) chanoine et archidiacre mage de Lectoure, François Durandy chanoine et grand vicaire de Couserans (3). Si ce nombre dépassait celui qu'avaient fixé les lettres royales, c'est sans doute que dans la province d'Auch, comme en plusieurs autres, on avait profité de la permission laissée à « chaque diocèse » d'envoyer « un député particulier » si bon lui semblait. Nous croyons donc que Bernard de Barry fut simplement député du diocèse d'Auch. Il est à remarquer en effet que les députés en général sont « fondez de pouvoir par acte et procès-verbal fait en l'assemblée de la dite province d'Auch du 6e jour d'Avril dudit 1579, et de procuration du diocèse d'Auch datée du 29e jour du dit mois d'Avril (4) ». Mais cette dernière procuration, distincte de celle de l'assemblée et postérieure à elle, ne pouvait intéresser qu'un député du diocèse d'Auch élu après l'assemblée. D'autre part François Durandy devait être l'élu

(1) PV, I, 110

(2) Lunet n'a pas eu en main le procès-verbal de cette assemblée; il n'existait pas dans les archives du clergé d'Auch.

(3) PV I, 117. Quand l'assemblée s'ouvrit, avant l'arrivée de Durandy, les députés de la province n'avaient que sept procurations, Durandy en devait porter deux; Oloron, n'étant pas du clergé de France, ne pouvait faire partie de l'assemblée provinciale.

(4) MC. t. IX, 71.

Digitized by Google

particulier du diocèse de Couserans et de Comminges, puisqu'il est dit « porteur des procurations de ladite province des diocèses de Comminges et du Couserans (1) ».

Tout ce que nous savons du mandat confié à ces députés, c'est qu'il leur était enjoint de demander au roi, pour l'assemblée générale, l'autorisation de se tenir ailleurs qu'à Paris (2).

Un mot d'ordre avait dû circuler en ce sens dans les provinces. Prévoyant que, sur la question des rentes constituées par le roi sur l'Hôtel de Ville dont on voulait le rendre responsable, son attitude risquait de déplaire à la population parisienne, le clergé prenait déjà ses sûretés pour que « les passions particulières ne vinssent à causer et exciter quelques tumultes (3) ». Le roi dut se rendre aux demandes qui lui furent présentées en ce sens par l'évêque de Bazas et de Noyon au nom de la majorité de l'assemblée et celle-ci s'en alla siéger à Melun (du 22 Juin au 29 Septembre). Mis ainsi en évidence dès le premier jour, l'évêque de Bazas n'allait pas cesser de jouer un rôle de premier plan ; dans l'assemblée divisée souvent par des intérêts de région, entre province de deça et dela la Loire, il fut le « chef du parti » du Midi (4).

L'assemblée commença ses travaux en s'occupant du « spirituel », c'est-à-dire des projets de réforme. Avec plusieurs autres, Arnaud de Pontac se prononça pour la publication officielle du concile de Trente « avec les modifications ou libertez de l'Eglise gallicane ». Par cette réserve déjà consentie dans les assemblées précédentes, il réussit à désarmer l'opposition des chanoines qui formaient la majorité de celle-ci. Il fut même chargé de rédiger le cahier du « spirituel » ou des vœux relatifs à la réforme ecclésiastique. Sa rédaction, approuvée par l'assemblée entière à l'exception de quelques députés qui voulaient plus d'égards « pour les exemptions des chapitres », fut présentée au roi le 3 juillet. A cette occasion Arnaud de Pontac lui tint un discours solennel où il insista tout particulièrement sur la nécessité d'assurer la réforme de l'état ecclésiastique par la promulgation des décrets du concile et par un bon choix de personnes aptes et dignes pour les charges et honneurs ecclésiastiques. Sa harangue se

(1) PV. I, 117.
(2) *Id.*, p. 112.
(3) *Id.* p. 111.
(4) G. de Taix, p. 284.

Digitized by Google

ressent bien parfois des défauts du temps, la redondance, l'abus d'érudition, l'étalage confus de souvenirs d'histoire profane ou sacrée, mais elle est bien parfois aussi en avance sur son temps par la netteté du ton, par la vigueur de la pensée. Il touche même à la véritable éloquence quand il trace le tableau lamentable de la situation faite à l'Eglise par l'incurie des rois ou qu'il adjure courageusement Henri III de mettre un terme à d'aussi criants abus. « En ceci V. Majesté nous pardonnera, s'il lui plaît, si nous osons dire ce que nous sommes chargés, qu'à ce défaut vous participez grandement et que votre conscience, honneur et réputation y sont extrêmement engagés. Nous avons ici par rôle vingt-huit archevêchés et évêchés où il n'y a aucun pasteur et quant aux abbayes et autres gros bénéfices (qu'on dit de votre nomination) le nombre en est presque infini tant de ceux où il n'y a aucun titulaire que les autres où il ne se fait aucun service : serait-il possible que vous puissiez, sans commotion de cœur, ouïr ce qui a été prononcé en notre assemblée et qui nous a fait déplorer grandement la calamité de ce royaume, c'est que de trente-cinq diocèses qu'il y a en Languedoc et en Guienne par non résidence d'évêques, par maladie des autres qui sont en petit nombre et principalement par faute d'évêques pourvus en titre, l'on a été cette année sans y faire le saint chrême, tellement qu'il a fallu et faut encore tous les jours l'aller mendier dela les monts en Espagne (1)? »

A ces pressantes remontrances, Henri III répondit par des faux-fuyants et des promesses. Il n'était pas le seul coupable de la situation présente, il ferait de meilleurs choix. Il consentait à la publication du concile, mais avec des réserves qu'indiquerait le Parlement de Paris. Arnaud de Pontac répliqua sur le champ au roi en prenant acte de ses bonnes promesses mais sans être dupe de ses intentions réelles. Resté à la cour pour discuter les réserves que les Présidents et Procureurs du Parlement prétendaient mettre à la publication du concile, il refusa de les accepter, et l'assemblée du clergé à laquelle il communiqua ses vues les approuva pleinement en lui recommandant de s'y tenir. Elle se solidarisa même avec lui en donnant mandat à l'archevêque de Lyon d'insister à nouveau auprès du roi dans le même sens. Les démarches traînèrent en longueur et par le fait de la mauvaise

(1) MC, t. XIV, 8.

Digitized by Google

volonté du roi n'aboutirent qu'à des résultats insignifiants. N'ayant pas à faire ici l'histoire de l'assemblée de Melun, nous ne saurions nous y attarder.

On a vu que dans le discours d'Arnaud de Pontac il est question du rôle des évêchés vacants. Notre province figurait, hélas ! sur ce rôle et pour une bonne part. On y lisait :

« Province d'Auch. Les évêchés de Lescar et d'Oloron sont en Béarn, auxquels depuis longtemps n'y a aucun ecclésiastique ni exercice de la religion chrétienne.

« L'évêché de Lectoure est régi par économat depuis sept ans. M. le prince bastard de Bourbon en prend les fruits.

« L'évêché de Cousseran est régi par économat depuis sept ans. M. le maréchal de Bellegarde prend les fruits.

« L'évêché de Tarbe est en économat depuis sept ans. M. de Grandmont en prend les fruits.

« L'évêché de Bayonne est aussi en économat depuis un an et le sieur Grammont en prend les fruits (1). »

Et à ce rôle il aurait pu être ajouté que l'archevêque d'Auch, le cardinal Louis d'Este, résidait en Italie ; que celui d'Aire, François de Foix-Candale, ne quittait point son château de Cadillac (Gironde) ; que celui de Dax, tout occupé de missions politiques ou diplomatiques, avait de plus été frappé de suspense par Rome. De nos onze diocèses un seul, celui de Bazas, se trouvait donc dans une situation normale et régulière !

Dans les longs pourparlers et marchandages qui suivirent entre la cour d'Henri III toujours besogneuse et l'assemblée mal disposée à ouvrir sa bourse à un prodigue si peu soucieux de payer ses dettes, et qui aboutirent à obtenir au roi un don annuel de 1.300.000 livres par an, l'évêque de Bazas fut amené à prendre une part plus active que personne. C'est lui qui est chargé, en compagnie de l'évêque de Noyon et de l'archevêque de Lyon, d'aller soutenir les négociations avec le roi ou ses ministres (2). Pendant plus d'un mois il fait la navette entre la cour et l'assemblée. C'est lui qui, avec l'archevêque de Lyon, décide l'assemblée à faire quelques offres au

(1) Bib. Nat. f. fr. 16651, p. 511 ; M. Serbat, p. 232, publie le rôle entier d'après Bib. Nat. nouv. acq. fr. sur 3560.

(2) G. Taix, p. 164, 178.

Digitized by Google

roi (1); lui encore qui, au nom des « Provinces affligées » consent à un subside de 1,200.000 l. mais à condition qu'il sera établi pour quelques diocèses un nouveau département où il sera tenu compte des diminutions survenues dans les bénéfices par le fait des déprédations des Protestants (2). Faut-il discuter avec les conseillers du roi, avec le Procureur général, visiter le nonce, M. de Bazas est de toutes les députations (3). Il inspire confiance et admiration unanime. Ses « belles et doctes harangues s'impriment avant même la clôture des travaux de l'assemblée (4) ». M. de Taix, qui l'a eu comme collègue à l'assemblée et parfois comme adversaire rend hommage à « son gentil et vif esprit (5) » et il le compte parmi « les personnes bien choisies en grandeur de bonne doctrine et pureté de vie », qui illustrèrent cette assemblée. S'il estime que « les premières louanges sont dues » au président, l'archevêque de Lyon, « pour la dextérité d'esprit en bien dire et bien faire », il met immédiatement à sa suite « Messieurs de Noyon et de Bazas... l'un et l'autre fort aigus en discours et dignes de manier les grandes affaires (6) ».

A l'assemblée de Melun remonte dans ses grandes lignes l'organisation de la représentation du clergé en ses diverses assemblées. Ce nous sera une occasion d'exposer ici cette organisation dans la mesure nécessaire pour l'intelligence de notre étude, sans prétendre établir un départ plus rigoureux entre ce qui fut de la création de cette assemblée et ce qui lui est antérieur ou postérieur.

A la base de cette organisation figure d'abord la représentation diocésaine. Au début, c'est-à-dire avant l'établissement régulier des assemblées générales du clergé, tous les bénéficiers du diocèse étaient convoqués en assemblée chaque fois que le roi demandait des subsi-

(1) *Id.*, p. 184, 189.
(2) *Id.*, p. 210.
(3) *Id.*, p. 196, 262, 266. 355.
(4) *Id.*, p. 189.
(5) *Id.*, p. 189.
(6) *Id.*, p. 360.

Digitized by Google

des (1). C'est ainsi que nous avons vu en 1552, Henri II mander à l'archevêque d'Auch de convoquer le clergé de son diocèse (2).

Ces assemblées confiaient à quelques-uns de leurs membres le soin de faire la répartition et la levée de ces impôts. C'est ce qu'on appela « les députés du clergé ». La fréquence de ces assemblées rendit les fonctions de ces députés à peu près permanentes ; elles le devinrent absolument depuis 1567. Ils formèrent le « bureau diocésain » qui se réunissait selon l'occurence ; dans l'intervalle des sessions un de ses membres était chargé des affaires courantes et représentait au besoin le bureau ; c'était le syndic.

En principe les membres sont élus par l'assemblée générale du diocèse et c'est l'usage le plus fréquent. L'évêque en est de droit membre et président ; les autres membres sont assez souvent au nombre de six élus dans la masse des bénéficiers ou dans certaines catégories déterminées. Voici par exemple quelle était à Aire la composition du bureau qu'on nous donne comme le type de tous les autres (3). « Par un usage ancien (il est) composé de l'évêque président, d'un chanoine député de l'église cathédrale, de deux chanoines députés des chapitres réguliers et de trois curés du diocèse, dont deux sont députés pour les curés et le troisième est syndic du diocèse ». Le prieur de Saint-Sever prétendit longtemps en être membre de droit. Nous trouvons également l'évêque de Saint-Bertrand de Comminges et six députés du diocèse présents à l'assemblée du bureau diocésain tenue à Saint-Gaudens le 8 octobre 1641 (4). Le bureau de Lectoure comptait douze membres (5).

Les bureaux diocésains virent peu à peu s'étendre leurs attributions. Etablis d'abord uniquement pour la répartition des taxes, ils sont ensuite chargés d'en surveiller la perception. Ils en viennent bientôt à former une représentation générale et permanente du clergé

---

(1) Le compte des « quatre décimes levées dans le diocèse de Dax, en 1557 débute ainsi : *Compte particulier de Maistre Menjou de la Vie* commis par M. l'evesque d'Acqs à recevoir les décimes promises du don gratuit et octroi caritatif, équipollent à quatre décimes octroyées au roy notre sire par les sieurs évesque et son dict clergé de son diocèse ». Bib. nat. nouv. acq. fr. n° 790 f° 3.

(2) Voir plus haut, p. 59.

(3) SERBAT, p. 195.

(4) Bib. nat. f. fr. 20.739, f° 227.

(5) PV, t. VIII, 2 p., p. 1853.

Digitized by Google

diocésain ; ils présentent en son nom des doléances ou des vœux, ils reçoivent des dons à titre gracieux ou onéreux. Pour faire des dons ou des legs à son séminaire, l'archevêque d'Auch en fait cession « sur le syndic du clergé d'Auch (1) ». Ils contractent même des emprunts au nom du diocèse ; ils ont d'ailleurs à leur disposition une sorte de caisse perpétuelle qui s'alimente au moyen d'une taxe supplémentaire d'un sol par livre sur les décimes. Ils traitent directement avec les imprimeurs ou les éditeurs pour la publication et l'édition des livres nécessaires à tout le clergé du diocèse. Quand, à Bayonne, il est question en 1751, d'introduire la liturgie auscitaine, « le syndic a représenté, nous dit-on, qu'en conséquence de la délibération de la dernière assemblée provinciale pour faire imprimer un nouveau bréviaire et messel (*sic*) pour cette province ecclésiastique, on lui avait écrit pour qu'il envoyât sa procuration pour l'impression et confection dudit bréviaire, à l'effet de quoi il croyait préalable d'être autorisé du bureau diocésain pour la solidité des engagements auxquels il pourrait être tenu à cet égard (2) ». C'est également « par délibération du bureau » qu'il est convenu « de prendre 500 exemplaires du nouveau Bréviaire pour approvisionner le diocèse de Bayonne et trois cents exemplaires du Missel propre (3) ».

Au début du XVIIe siècle, exactement après 1615, les bureaux diocésains se verront même investis d'attributions judiciaires (aussi les appelle-t-on parfois *chambres diocésaines*) ; ils connaissaient de tous les différends issus de la répartition ou des levées de décimes, au-dessus de 20 livres avec appel, sans appel au dessous de cette somme. L'appel de leurs sentences était porté devant des *chambres supérieures* ou *chambres souveraines du clergé*, instituées généralement dans les villes de Parlement et composées de magistrats de Parlement et de clercs élus par les diocèses du ressort. Au Parlement de Toulouse ressortissaient en notre province les diocèses de Lectoure, Auch, Tarbes, Couserans, Comminges ; les autres à celui de Bordeaux, à l'exception des diocèses de Lescar et d'Oloron dont les bureaux diocésains ne seront créés, nous le verrons, qu'assez tard, sous une juridiction d'appel sujette à quelques déplacements. Les membres de ces

(1) Cf. *Rev. de Gasc.* 1906, p. 551.
(2) Dubarat. *Le Bréviaire de Lescar* de 1541, Pau 1891, p. CLIV.
(3) *Ibid.*

Digitized by Google

chambres supérieures étaient généralemant nommés dans chaque diocèse par les bureaux diocésains. Parfois aussi en certaines provinces par les assemblées provinciales ; chez nous le second système avait prévalu.

Elus par l'assemblée ou par le bureau du diocèse, les députés de onze diocèses, se réunissaient pour l'assemblée provinciale au jour et au lieu indiqués. Elle se tint presque toujours à Auch. Avec ces onze députés elles comprenaient les onze évêques qui en étaient membres de droit et pouvaient se faire représenter par délégués, elle pouvait ainsi compter 22 membres présents. Un cérémonial minutieux, bientôt passé en usage avait tout prévu depuis le costume et le rang propre à chaque membre jusqu'à l'ordre à suivre dans les consultations et les signatures (1) ; et encore n'arrivait-il pas toujours, nous aurons à le constater, à prévenir tous les conflits de préséance.

L'archevêque présidait ou, à son défaut, le plus ancien évêque de la province. Une première séance qui avait lieu ordinairement la soirée était consacrée à la vérification des pouvoirs ou procurations. Le lendemain, après la messe du Saint-Esprit, l'assemblée se mettait au travail : on commençait par lire la lettre du roi et celle des agents du clergé de France. Le président débutait (2) assez souvent, au moins au dix-huitième siècle, par un discours sur la situation de l'Eglise ou de la province et l'on procédait à l'élection des députés pour l'assemblée générale, car elle était uniquement un collège électoral. Le vote avait lieu non par tête, mais par diocèse, chaque diocèse n'ayant qu'une voix, l'évêque et le député diocésain doivent s'entendre. Le plus souvent les députés sont élus, par entente préalable, à l'unanimité ; seuls et par convenance les candidats désignés votent pour d'autres. La cour a souvent depuis le dix-septième siècle ses candidats préférés et elle prend ses dispositions pour les faire élire, mais en temps normal, on suit assez souvent sauf motifs exceptionnels, un roulement qui, sans avoir force de loi, attribue tour à tour la députation aux divers diocèses. Pour être éligible comme député du second ordre, il fallait être dans les ordres sacrés et posséder depuis

---

(1) Les évêques siégeaient en rochet et camail sur des fauteuils par rang d'ancienneté ; les délégués des diocèses en manteau long et bonnet carré, sur chaises, sans rangs déterminés.

(2) Parfois cet exposé faisait suite aux opérations électorales.

Digitized by Google

deux ans dans la province un bénéfice payant au moins 20 livres de décimes. Mais il y eut sur ce point bien des accommodements.

Avant de se séparer les assemblées provinciales notifient au diocèse les noms des nouveaux élus. Ceux-ci reçoivent leur procuration rédigée par un notaire et leur dossier qui comprend généralement le cahier des plaintes de la province, l'état des paiements faits par les receveurs diocésains aux receveurs provinciaux et des sommes qu'ils doivent encore. Puis ils se rendent à l'assemblée et sont tenus d'assister à toutes les séances. Pendant ce temps ils étaient non seulement réputés présents dans leurs offices ou bénéfices, mais étaient indemnisés de tous les frais de voyage et de séjour au moyen d'une taxe spéciale prélevée d'abord sur le clergé de la province, puis sur le produit général des décimes. Les archives d'Auch conservaient encore au dix-huitième siècle « les départements pour la taxe des députés de la province d'Auch aux Etats de Blois et pour les assemblées générales de 1584, 1585, 1588, 1595, 1599 (1) ». Cette taxe fut jusqu'en 1615 réglée par les assemblées provinciales d'accord avec leurs députés.

Depuis l'assemblée de 1615, on peut dire sans entrer dans plus de détail que les archevêques reçoivent 27 livres, les évêques 24, les députés du second ordre 15 livres par jour de voyage ou de séjour au lieu de l'assemblée. La durée du voyage, soit à l'aller soit au retour, était fixée pour la province d'Auch, jusqu'à 1615 à 18 jours ; depuis 1625 à 21 jours.

Depuis l'assemblée de Melun, la périodicité des assemblées générales fut assurée : elles devaient se tenir, sous la permission du roi, tous les 5 ans. Dans les assemblées dont le millésime se termine en 5 avaient lieu ce qu'on appellera plus tard les *grandes assemblées* ou assemblées du *contrat*, parce que chaque province y envoie quatre députés et qu'on y renouvelle le contrat des rentes assignées sur le clergé. Dans les années dont le millésime était terminé en 0 se tenaient les *petites assemblées* ou assemblées des *comptes* ; il n'y a que deux députés par province et on s'y occupe principalement d'examiner les rentes payées. Les assemblées tenues en dehors de la série quinquennale sont des assemblées extraordinaires. Ces dispositions ne prévaudront guère cependant que depuis 1635. Jusqu'alors comme les agents et les

(1) *Invent. gén. loc. cit.*

Digitized by Google

receveurs rendaient leurs comptes tous les deux ans. Les assemblées se réuniront presque toujours à cette même date.

L'organe le plus actif de ces assemblées sont les agents généraux du clergé créés aussi par l'assemblée de Melun. Ils sont les représentants et les mandataires des assemblées du clergé, établis comme ses délégués permanents auprès du roi, chargés de veiller à la conservation de ses libertés et privilèges et de surveiller la répartition et le bon emploi des sommes votées par lui. A ces divers titres ils recevaient des bénéficiers ou des syndics diocésains et même des évêques, des plaintes ou des consultations sur les questions des décimes ou autres. Ils se livraient auprès des ministres ou des magistrats aux diverses démarches qu'elles comportaient et à chaque assemblée ils présentaient un rapport sur les plus importantes de ces affaires surtout quand leur solution était de nature à établir leur jurisprudence (1).

Ces agents au nombre de deux, étaient élus tous les cinq ans, l'un par une province du Nord, l'autre par une province du Midi, suivant un ordre établi par l'assemblée de Melun. La province d'Auch élisait le sien en même temps que la province de Sens. Son premier tour venait en 1589-1590; il fut retardé à 1595. Au dix-septième siècle la situation était très enviée, elle mettait son titulaire en étroits rapports avec la cour et le conduisait presque toujours à un évêché.

Ces diverses mesures trouvèrent leur complément dans les rectifications ou modifications qui furent apportées au département de 1516. Nous avons vu comment les décimes y étaient répartis entre nos diocèses gascons. Les provinces de deça la Loire ne cessèrent de se plaindre de l'inégalité des charges que ce département faisait peser sur elles. Arnaud de Pontac, avons-nous dit, se fit leur porte-parole à Melun et il obtint qu'il serait apporté quelques modifications à ce département. Nous ne saurions dire au juste ni au détail en quoi consistèrent ces modifications ni en quoi elles contribuèrent à répartir les charges en tenant compte des atteintes portées à la propriété et aux revenus ecclésiastiques par les déprédations des huguenots. Nous pouvons cependant donner d'après les *Mémoires du clergé* (2), le « département fait en l'assemblée de Melun, l'an 1580, sur lequel on a imposé jusqu'en l'année 1622 ». Pour chaque diocèse il comprend

(1) Ces rapports seront une source précieuse pour notre histoire locale.
(2) MC. t. VIII, 888 et s.

Digitized by Google

trois articles : 1° Les « trois décimes composées et levées en la manière accoutumée » sur tous les bénéfices sans exception; 2° « L'outre plus des trois décimes » dont ont été exemptés les curés et prieurés-cures en général ; 3° Les « trois sols pite (ou pièce) par livre » payés par tous les contribuables aux trois décimes.

Pour faire court, nous nous bornons à indiquer en face de chacun de nos diocèses le montant de ces trois articles tels que nous les donnent les *Mémoires du clergé*, à l'endroit cité :

Auch 1° 16.527 livres 4 sols; — 2° 3.733 l. 10 s.; — 3° 309 l. 17 s.
Total : 25070 l. 6 s.
Dax 1° 5.819 l. 4 s.; — 2° 873 l. 10 s.; — 3° néant.
Total : 6.692 l. 14 s.
Aire 1° 5.108 l. 19 s.; — 2° 944 l. 16 s.; — 3° 95 l. 15 s.
Total : 6.149 l. 11 s.
Bayonne 1° 1239 l. 13 s.; — 2° 220 l. 13 s.; — 3° 187 l. 4 s.
Total . 1.647 l. 11 s.
Bazas 1° 6.197 l. 13 s.; — 2° 956 l. 17 s.; — 3° néant.
Total : 7.154 l. 10 s.
Lectoure 1° 4.479 l. 5 s.; — 2° 788 l. 14 s.; — 3° néant
Total : 5.267 l. 19 s.
Comminges 1° 4.957 l. 6 s.; — 2° néant; — 3° 97 l. 19 s.
Total : 5.904 l. 14 s.
Couserans 1° 2.640 l.; — 2° 466 l. 15 s.; — 3° néant.
Total : 30.106 l. 15 s.
Lescar 1° 259 l. 10 s; — 2° néant; — 3° néant.
Tarbes 1° 5.740 l. 4 s.; — 2° 893 l. 15 s.; — 3° néant.
Total : 6.634 l.

Des modifications plus générales et plus profondes seront apportées par le département de 1641. Ce sera alors le moment de les exposer. Mais dores et déjà nous croyons en avoir assez dit pour expliquer le rôle et le fonctionnement de nos assemblées provinciales. Qu'il nous suffise maintenant de les voir à l'œuvre.

(*A suivre*) A. Degert.

Digitized by Google

L'Enseignement en Gascogne

Fondation du Collège de Saint-Sever

L'histoire du Collège de Saint-Sever n'a jamais été écrite. M. Xambeu, principal de cet établissement, a bien publié, il y a trente ans, une brochure portant ce titre (1). Mais il n'y a là que quelques notes détachées, documentaires pour la plupart, qui constituent d'ailleurs une estimable contribution à cette histoire. C'est une contribution du même genre, mais de caractère narratif que je voudrais ici joindre à la sienne.

Elle a ceci de particulier qu'elle est l'œuvre d'un Saint-Séverin, d'un contemporain de la fondation, le célèbre Dom Martianay. Je la détache de sa *Vie de saint Jérôme* (2), où difficilement on se serait avisé d'aller chercher l'histoire de la fondation d'un Collège de petite ville gasconne. Mais ce Collège fut placé à son origine sous le patronage de saint Jérôme. Et quand, au cours de son livre, le docte bénédictin en vint à faire l'histoire du culte de son héros en France, il profita de l'occasion pour parler de deux Collèges qui le comptaient pour patron ou titulaire. Le premier de ces Collèges était celui qu'avait fondé à Toulouse le grand cardinal de Foix, le second celui de sa ville natale. Voici donc ce qu'il nous apprend (p. 552) sur les origines de ce dernier :

« Après avoir parlé de Toulouse, il ne faut pas passer sous silence l'établissement d'un Collège à Saint-Sever, petite ville de Gascogne.

(1) M. Xambeu, *Histoire du Collège de Saint-Sever*. Dax, 1884, in-8° de 56 pages.

(2) Dom Martianay, *La vie de saint Jérôme*. Paris, 1706, in-4°.

Digitized by Google

L'amour de la Patrie, joint au respect pour saint Jérôme, me paroit un motif assés pressant dans cette occasion, pour ne rien négliger de ce qui peut faire honneur à ce saint, et contribuer à rendre recommandable le lieu de ma naissance. Il y a donc sept ou huit ans que nos Pères du monastère de Saint-Sever, cap de Gascogne, se virent en état d'exécuter la promesse qu'on avoit faite à la ville, de leur donner un Collège pour l'éducation de leurs enfants. Monsieur Captan, premier maire de Saint-Sever, mon ancien et fidèle ami presque dès le berceau, ne manqua pas de profiter de la bonne disposition qu'il remarquoit dans le Supérieur et les officiers du monastère, et d'écrire de la part de toute la ville à notre R. Père Général, le suppliant avec beaucoup d'honnêteté d'avoir pitié de tant de jeunes enfants qui perdoient leur temps, et qui alloient tomber dans la dissolution et la barbarie, faute d'avoir les secours des autres villes voisines, où il y a des Collèges établis depuis fort longtemps. Le Rév. Père Dom Claude Boistard, alors Supérieur général de notre Congrégation, fut ravi de la demande qu'on lui faisoit. Son bon cœur, toujours porté à faire du bien à tout le monde, fit qu'il accorda sans peine sa permission à nos Pères pour l'établissement du Collège attendu depuis tant d'années.

On y mit d'abord trois de nos religieux, qui devoient enseigner les Humanités et la rhétorique ; et, depuis ce temps, on a la consolation de voir les jeunes gens de Saint-Sever élevés dans leur propre ville à la piété et aux belles-lettres. Le Collège fut mis sous la protection de la glorieuse Vierge Marie, de saint Sever, martyr et apôtre du pays, et de saint Jérôme, docteur de l'Eglise.

Nous ne savons pas s'il produira de grands hommes ; mais nous voïons déjà qu'il empêche de grands maux, et qu'il procure les commencemens d'une noble éducation à des gens qui alloient tomber dans tous les désordres de la barbarie et de l'oisiveté. »

A. Dubourg.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

L'abbé Louis RICAUD

Le 11 février dernier s'est éteint à Tarbes M. le chanoine Ricaud, professeur au Grand Séminaire. Les hommages rendus à sa mémoire, les éloges qui ont été faits de l'homme, du professeur, du prêtre n'ont surpris aucun de ceux qui le connaissaient ; ils apprendront à ceux qui l'ignoraient la grande perte que font en lui le Grand Séminaire et le diocèse de Tarbes.

La *Revue de Gascogne* se fait un devoir de s'associer à ces hommages et à ces éloges. N'eût-elle pas eu l'avantage de compter M. Ricaud parmi ses collaborateurs et parmi ses amis les plus sympathiques, elle ne saurait le laisser disparaître sans dire le regret que cause à tous les amis de l'histoire provinciale la fin prématurée de ce travailleur acharné dont les publications conquirent si vite leur estime et leur rendirent de si précieux services.

Dès ses débuts il se voua à l'étude de la Révolution en Bigorre et dès son premier ouvrage, *La Bigorre et les Hautes-Pyrénées pendant la Révolution* il en prit possession « avec une vraie maîtrise » écrivait ici (*Rev. de Gasc.*, 1895, p. 216) M. Couture, qui saluait en ce volume « une complète monographie modèle ». D'autres volumes suivirent à intervalles aussi rapprochés que le permettaient les occupations professionnelles de M. Ricaud, et tous justifièrent les promesses du premier. *Les Représentants du peuple dans les Hautes-Pyrénées*, *Les derniers jours de Garaison*, *Un régime qui finit*, *Un régime qui commence*, *L'abbé d'Agos*. *L'abbaye de Saint-Pé* et les autres que j'omets trouvèrent même faveur chez les connaisseurs studieux. C'est que chez tous se retrouvait l'historien scrupuleusement informé, inaccessible aux préoccupations de parti ou d'école, passionné de lumière et de vérité, invariablement modéré et judicieux dans l'appréciation des hommes

Digitized by Google

et des choses, mais toujours fort de cette tranquille assurance que donne le contact intime des textes.

Il pouvait encore se promettre de longues années et il comptait en profiter pour achever de mettre en œuvre ses matériaux lentement amassés. Dieu en a disposé autrement ; il le prend au milieu de sa tâche, sans doute parce qu'il a déjà jugé digne de sa récompense cette vie d'incessant labeur, de dévouement au bien et de haute probité intellectuelle qui reste la consolation de ses amis et sa grande leçon à ses élèves et disciples.

A. D.

Dettes d'Auch après la Ligue

Sur le registre ou arrêts du Roi, en voici un qui intéresse l'histoire d'Auch. Il est du 11 décembre 1607 :

« Sur la requeste présentée par les habitants d'Aux qu'il plaise au Roy leur permettre de lever et imposer sur eulx la somme de quinze mil cent quarante-neuf livres dix-sept solz qu'ils doivent de reste à plusieurs créanciers desquels ils ont été contraincts emprunter durant les derniers troubles pour paier les pouldres, munitions et gens de guerre qui estaient à la suite du marquis de Villars commandant lors au conté d'Armaignac.

.... Le Roy en son conseil a ordonné et ordonne que ledits habitants d'Aux feront vérifier leurs debtes audit Conseil et y représenteront l'Estat de la recette et dépense par eux faictes des derniers emprunct durant les troubles pour en faict estre ordonné ce que de raison ».

BRUSLAST,

Nous le donnons tel que nous l'avons transcrit aux Archives Nationales (E. 15).

L. DURAMBAUT.

Digitized by Google

Sant Johan de gorassi

Dans la *Revue de Gascogne* (1912, pp. 400-424), nous avons publié parmi les « Vieilles choses et anciens textes de la Bigorre », chap. VII, un extrait des antiques privilèges de la Maison de Gavarnie en Barège (1). Au § 30 (p. 421) de ces privilèges, figure la mention suivante :

Item, le jour de Sant Johan de gorassi, disna.

A la traduction, nous avons mis devant *gorassi* un renvoi *KK* et, « en guise d'éclaircissement », deux points d'interrogation aux notes, après ce renvoi. En effet, nous n'avions pu identifier ce Saint Jean, s'il appartenait au martyrologe proprement dit, ni le situer, s'il s'agissait d'un lieu. Nous pouvons aujourd'hui remédier à ce défaut d'information, grâce à l'*Histoire de la Maison d'Auvergne*, par Baluze (t. II, p. 295), où on lit : *Saint Jean de Colasse* (*sic*). Ce Saint Jean de Colasse est le même personnage — car il ne s'agit pas d'un nom de lieu, — que le Sant Johan de gorassi de notre texte, où *c* a pris une forme gutturale et *l* s'est transformé en *r*, changements très normaux dans les différents dialectes du Midi ; quant à la finale *e* de *Colasse* remplacée par *i* dans notre texte bigourdan, elle est moins normale ; elle s'expliquera par la signification du mot, - nous devrions écrire : des deux mots : *de gorassi*.

Or, en réalité, dans le texte de Baluze comme dans le nôtre, ces deux mots ne devraient en former qu'un, comme on le verra. Aussi est-il intéressant de constater cette division du mot dans des terroirs aussi éloignés l'un de l'autre que le sont ceux d'Auvergne et de Bigorre.

Cela dit, voici la signification de *Saint Jean de Colasse* ou *Sant Johan de gorassi*. Il s'agit tout simplement de la Fête de la *Décollation de Saint Jean-Baptiste* célébrée le 29 août (2).

---

(1) Tirage à part, pp. 92-106.

(2) Cf. RAYNOUARD, *Degollard* (*Lex. rom.* III. 482). *Lespy* : DEGORAX (*Dict. béarn.* p. 224). Labernia : *Degollard* (*Dicc. catala.* t. I. p. 609) Signification *Couper la gorge.*

Digitized by Google

Nous prions nos lecteurs de rectifier notre traduction ainsi qu'il suit :

Le jour de la fête de la Décollation de Saint Jean...

et d'ajouter au renvoi *KK* des notes, après avoir effacé les deux points d'interrogation :

Saint Jean de Colasse, dans Baluze (*Hist. de la Maison d'Auvergne*, t. II, p. 295), fête de la Décollation de Saint Jean-Baptiste célébrée le 29 août.

S. Mondon.

Trouvailles protohistoriques dans les Landes.

Le *Bulletin de la Société de Borda*, de Dax, en dernière livraison, contenait un rapport de M. Dubalen sur les résultats des fouilles entreprises en 1912 par M. l'abbé Beaumont, alors curé de Lacajunte, et M. de Laporterie et continuées par lui dans quelques tertres tumuliformes de Lacajunte, Arboucave et communes voisines. Mais voilà que depuis les journaux des Landes nous ont apporté la nouvelle d'autres découvertes sensationnelles qui auraient été faites sur le même emplacement. Sans nous enquérir pour le moment si ces découvertes ne se confondent pas avec les précédentes nous citons :

« Dans un bois de pins, M. Dubalen a découvert toute une série de sépultures anciennes remontant à une époque bien antérieure à l'origine du christianisme.

« Ces sépultures, fort curieuses, sont rangées par groupe de huit. On les trouve de distance en distance. Elles furent, sans doute, édifiées par une de ces nombreuses peuplades gauloises, peuplades d'agriculteurs et de pasteurs qui se fixaient alors sur les divers points de notre pays. Divers détails permettent de le supposer.

« Parmi les objets trouvés dans ces sépultures, l'on remarque avec des bijoux, des agrafes, des boucles de ceintures, des fragments de cuirasses, de mailles de fer, des figures en relief, des épées très court et guère moins grandes que les javelots des autres nations. Deux pièces sont des plus curieuses, l'une doit provenir d'un débris de cuirasse; une ceinture d'argent l'encercle; l'autre, une épée très courte, rouillée et émoussée par le feu, mais par ailleurs parfaitement conservée,

« Près de 1.100 de ces sépultures restent encore à fouiller. »

Digitized by Google

Quant nous aurons des renseignements plus précis sur la nature et l'importance de cette découverte, nous ne manquerons point de les signaler à nos lecteurs.

Voici du reste que l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a été informée de la découverte en sa séance du 20 février dernier, dans des termes que nous trouvons ainsi résumés dans le *Journal des Débats* : « M. Camille Jullian annonce que M. Dubalen, conservateur du musée de Mont-de-Marsan, a entrepris des fouilles dans quelques-uns des nombreux tumuli du département des Landes. Il a eu la bonne fortune de découvrir dans l'un d'eux, à Aubagnan, une tombe de guerrier renfermant un grand vase contenant une urne remplie de cendres fines et, à côté, une cotte de mailles faite de petits anneaux en fer et en bronze ; enchassée en partie dans cette cotte se trouvait une lamelle d'argent présentant une inscription en repoussé dont M. Dubalen envoie la description et le moulage.

C'est une inscription en caractères dits celtibériques très nets. Et cela permet de reporter cette tombe aux temps qui ont précédé la conquête romaine.

« La découverte, ajoute M. Jullian, me paraît avoir une réelle importance pour la connaissance de nos antiquités ; elle prouve que les Aquitains dont a parlé César avaient subi d'assez près l'influence des Ibères de l'Espagne ; ce qui résulte du reste d'autres indices et notamment de la fameuse trouvaille de monnaies faites à Barcus (1) ».

B. D.

---

(1) Sur ce trésor on peut voir *Bulletin de la Faculté de Borda de Dax*, t. IV, page 243.

Digitized by Google

Bibliographie

Aperçu sur l'Histoire de Bazas, depuis les origines jusqu'à la Révolution, par Jean-Roger d'Anglade, Bordeaux, lib. Féret, 1913, in-8° de 275-v pages.

Comme le titre nous en prévient, nous n'avons pas ici une histoire de Bazas mais un aperçu sur cette histoire, c'est-à-dire quelques vues générales sur les principaux événements ou aspects de cette histoire. Aussi ne faut-il y chercher ni suite rigoureuse des faits ni continuité dans le récit. En général l'auteur rapproche et groupe les évènements de même ordre sans s'astreindre à les suivre dans leur développement chronologique. Ainsi un chapitre est donné aux origines, quatre au christianisme, un au climat, un aux Anglais à Bazas, un au commerce, un à la magistrature héréditaire, un aux guerres de religion, un aux visites royales, un ou deux à l'organisation municipale et aux jurats, un à la Société, etc.

Le premier chapitre a été donné sous forme de conférence et les autres ne forment nullement disparate avec ce premier. C'est déjà dire qu'ils sont dans le ton que comporte ce genre littéraire. Ils en ont l'accent oratoire, l'exposé animé, relevé par quelque piquante anecdocte, les tendances polémiques ou apologétiques et aussi l'absence de toute préoccupation scientifique ou critique trop technique. Il est évident que M. d'A. s'est moins soucié d'éclairer l'histoire de Bazas en elle-même que d'en présenter à ses auditeurs et à ses lecteurs une image suffisamment fidèle, mais surtout agréable. Sans doute son aperçu s'arrête sur quelques questions, questions sociales pour la plupart, qui n'avaient point attiré la curiosité de son devancier, O'Reilly, mais s'il avait réellement voulu compléter ou reprendre en sous-œuvre l'*Essai sur l'histoire de la ville et de l'arrondissement de Bazas*, il n'aurait pas négligé des sources aussi importantes que celles du Registre de Clément V, des derniers volumes des *Rôles Gascons*, la *Chronologie* de M. Clergeac, la *Revue de Gasgogne* où il aurait pu voir

Digitized by Google

notamment qu'il a été écrit *pour* l'évêché de Gascogne même après Bladé. Les connaisseurs lui reprocheront aussi de n'avoir pas mieux indiqué ses références ; presque jamais n'est marquée la page des ouvrages qu'il cite. Il y a beaucoup d'errata à la fin de son livre, et d'autres, écrits à la main, dans le corps du volume ; il s'en faut cependant qu'ils soient tous relevés. Aussi le fameux évêque jansénistisant de Bazas s'appelle Listolfi et non Litolfi. Nous écrivons Tamizey et non Tamisey, Albano et non Albe (p. 26), Epinac et non Espinac (p. 60), Alexandrin et non Nénaudrin, etc.

Les lecteurs auxquels s'adresse M. d'A. ne verront là, sans doute, que des vétilles, et les autres lui tiendront surtout compte de son ambition réelle et de ses intentions louables. C'est lui-même qui le déclare : « Nous n'avons pas l'illusion qu'un si rapide aperçu fasse connaître une histoire de quatorze à quinze siècles, dans toute son ampleur. Permettre aux écoliers d'avoir, en quelques heures, une idée générale de ce long passé, éveiller chez eux la curiosité d'en savoir davantage, ébaucher les traits distinctifs de Bazas..., rechercher les influences qui ont formé le caractère et les habitudes de ses habitants ; c'était là notre modeste dessein. »

Tel qu'il est, ce livre, on en conviendra, peut contribuer à la réalisation de ce dessein, et beaucoup de Bazadais lui devront de mieux connaître et, partant, de mieux aimer le passé de leur petite patrie.

G. A. de Puibusque, *Jasmin à Muret*, Toulouse, Privat, 1913, in-12° de 51 pages.

Le 5 mars 1855, Muret se mettait en fête pour recevoir Jasmin dans ses murs ; l'aimable poète d'Agen venait y donner une séance au profit des pauvres. Quand il eût lu, aux applaudissements de tous, quelques-uns de ses vers les plus populaires, un jeune homme se leva du milieu de l'assistance pour lui exprimer la reconnaissance et l'admiration de ses compatriotes. Ce jeune homme était M. Achille de Puybusque, décédé en 1898, à l'âge de 85 ans ; son compliment à Jasmin était rédigé en vers languedociens vigoureux et faciles, comme cha-

Digitized by Google

cun en pourra juger ; car ce sont ces vers que réimprime ici M. G. A. de Puibusque. A défaut de renseignements sensationnels sur Jasmin, on sera heureux d'y recueillir encore toute vibrante l'impression que produisait à l'extrémité opposée de la Gascogne la lecture du poète agenais, la réputation qu'il s'y était acquise, et la manière d'émulation poétique que provoquait son passage.

Le culte de Jasmin porta d'ailleurs bonheur à M. de Puibusque; quelques pièces qui suivent nous montrent que le don des beaux vers est resté héréditaire dans sa famille, ce que nous avaient déjà appris, du reste, à plusieurs reprises les palmarès de nos Jeux floraux de Toulouse,

A. D.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGUÈ.

Toulouse. — Imp. Saint-Cyprien. — A. NAUZE, *imp.-édit.*

Digitized by Google

Une affaire d'empoisonnement
sous Louis XIII

Les archives de nos vieux châteaux sont pleines des querelles et des procès qui naissent sans cesse entre les seigneurs et leurs vassaux au sujet des droits féodaux. De ce grand nombre de querelles il ne faudrait pas déduire d'ailleurs que tous les seigneurs étaient des oppresseurs; toute charge, même juste, est pénible à celui qui la supporte et souvent aussi un seul homme, un meneur, suffit à troubler les rapports, excellents jusque là, qui unissaient le seigneur et les villageois.

Ce n'est plus un seul meneur, mais toute une famille que l'on trouve à l'œuvre dans la lutte qui se déroula sous le règne de Louis XIII entre le seigneur de Latour (1) et les habitants de Miramont.

Jean de Lary, seigneur de Latour, avait réuni entre ses mains les diverses co-seigneuries entre lesquelles se partageait jusqu'alors le territoire de Miramont. Au quart qui lui venait de l'héritage paternel il avait joint par des achats successifs le quart appartenant aux seigneurs du Gavarret et celui des seigneurs de Maravat. Le roi d'ailleurs, comme comte de Fezensac, possédait le quatrième quart avec la haute et la moyenne justice sur le tout. Puis par un dernier acte du 11 août 1616, Jean

(1) Aujourd'hui commune de Miramont-Latour, canton de Fleurance. — Tous les détails du récit qu'on va lire nous ont été fournis par divers documents des archives de Latour.

Digitized by Google

de Lary avait acquis du baron de Montaut une part de Miramont distincte du territoire proprement dit de cette seigneurie et connue sous le nom de « parsan de la baronnie »; dans cet achat étaient compris les droits de haute, moyenne et basse justice sur le dit parsan.

Voilà Jean de Lary seul seigneur, avec le roi, de tout Miramont, et pendant bien des années le gouvernement de ce tout petit état va donner à son chef des soucis peu proportionnés à ses dimensions.

Dès le début les hostilités éclatent et les habitants de Miramont refusent d'admettre les droits de leur seigneur et de reconnaître l'autorité de son bayle ou officier de justice.

Les chefs de cette opposition sont les Peyrusse. Jean Peyrusse est un bourgeois aisé de Miramont où il possède des terres importantes; il a aussi des métairies à Lalanne et au Gavarret, seigneuries voisines qui appartiennent également à Jean de Lary. Il est le beau-frère de Maître Espiau, l'archiprêtre de Miramont. Un de ses fils, Jean, est procureur à Lectoure; un autre, nommé encore Jean, est maître des chemins d'Armagnac; un troisième, Barthélemy, a été condamné à mort pour vol de l'argent du roi et s'est sauvé en Espagne où il exerce le noble métier de charlatan et vend de la mort aux rats; enfin il y a encore Dominique Peyrusse et plusieurs filles.

Jean Peyrusse a été jadis homme de confiance et agent d'affaires de Jean de Lary et il doit à Latour un notable accroissement de sa fortune; mais bientôt l'intérêt le tourne contre ses bienfaiteurs. Après Jean de Lary lui-même, il est le plus gros propriétaire des domaines de son seigneur et le plus intéressé à se débarrasser des charges féodales qui pèsent sur les terres et les biens de

Digitized by Google

tous les vassaux. Sa manœuvre est fort simple; il fait sous-louer par un de ses fils au fermier du roi les droits de Sa Majesté sur Miramont et se fait en même temps nommer syndic, c'est-à-dire représentant des habitants de ce village, puis au nom du roi et au nom des habitants il attaque Jean de Lary, prétendant faire attribuer tous droits au roi, c'est-à-dire, au moins pour la durée de son fermage, à lui-même.

De part et d'autre les enfants sont dans cette lutte plus ardents encore que les pères. Jean Peyrusse le procureur est toujours le plus haineux et le plus enragé contre Latour. Dans l'autre camp, Henri de Lary, sieur d'Utaut, furieux qu'on osât attaquer son père, se rend, paraît-il, un jour chez Peyrusse et le cherche dans toute sa maison pour le tuer à coups de pistolet. Il est vrai que c'est Peyrusse qui le prétend.

Au début d'octobre 1621, lors des funérailles de son fils aîné Charles de Lary, sieur de Lalanne, mort au siège de Montauban, le seigneur de Latour oubliant tout ressentiment alla avec deux de ses fils, Bernard, s^r d'Aurenque, et Henri, s^r d'Utaut, prier Peyrusse d'assister « aux honneurs ». Peyrusse vint, mais à Latour, pendant le repas, il se prit de querelle avec le s^r d'Utaut et celui-ci, tout « esmeu de collere », saisit un chandelier sur la table et le lui « jecta a travers » en atteignant un valet qui eut la jambe cassée. Tout ceci encore au dire des Peyrusse.

Ce sont eux toujours qui racontent que le 13 mars suivant, qui était un dimanche, Peyrusse père se rendait à la messe à Miramont lorsque le sieur d'Utaut, Maître Antoine Lézian le notaire, et deux valets de Latour se jetèrent sur lui et lui donnèrent plusieurs coups d'épée.

Trois jours après, les seigneurs d'Aurenque et

Digitized by Google

d'Utaut, accompagnés de leur ami le comte de Maillé (1), arrivent à cheval à Lectoure; hors de la porte de cette ville ils rencontrent Jean Peyrusse le procureur. Inutile de dire qu'une violente dispute éclate aussitôt et, sans l'intervention du comte de Maillé, Peyrusse passerait un mauvais quart d'heure; il peut s'enfuir sans mal et n'emporte que la menace de recevoir les étrivières. Le lendemain les ennemis se retrouvent au sermon de Saint-Gervais; le respect du lieu les maintient en paix, mais à la sortie Henri d'Utaut veut courir sur le procureur, et c'est à grand peine que ses amis parviennent à le contenir. Enfin à une heure de l'après-midi, les deux frères descendent la grand'rue de la ville en compagnie du marquis de Rouillac (2), du comte de Maillé, du seigneur de Béraut et de plusieurs autres gentilshommes. Peyrusse est encore sur leur chemin; il est enveloppé d'un grand manteau sous lequel passe une épée et il tient en outre un pistolet; cinq ou six hommes l'escortent. A l'approche du groupe des seigneurs, Peyrusse arme son pistolet, mais le seigneur de Béraut saisit son geste et, se précipitant sur lui, le désarme et le pousse dans une maison voisine. Peyrusse avait-il vraiment voulu tuer Bernard ou Henri de Lary? Il le nia et prétendit qu'il allait justement chez le maréchal de Roquelaure, gouverneur de Lectoure pour se plaindre des seigneurs d'Utaut et d'Aurenque. Ceux-ci obtinrent le jour même un décret de prise de corps contre lui. Mais le procureur avait pas mal d'amis influents et il parvint sans peine à se faire

---

(1) Arnaud Dangereux, comte de Maillé, seigneur de Beaupuy, Brignemont, etc.; il avait vendu le comté de Maillé à M. de Luynes qui le fit ériger en duché-pairie sous le nom de Luynes.

(2) Louis de Goth, marquis de Bouillac.

Digitized by Google

relâcher. Déjà quelque temps auparavant il avait été condamné à mort pour quelque affaire qui n'est pas exposée dans nos papiers et il avait réussi à se tirer de ce mauvais pas.

Cependant Jean de Lary avait obtenu un arrêt favorable au sujet de Miramont, mais il mourut sur ces entrefaites et la lutte se trouva un moment suspendue.

Jean de Lary instituait pour héritier le second de ses fils encore vivants, Bernard, seigneur d'Aurenque.

Le nouveau seigneur de Latour après s'être débarrassé des réclamations de plusieurs de ses frères et sœurs partit pour Rome avec Henri d'Utaut, son frère préféré; là, le 3 septembre 1624 le sieur d'Utaut mourut. Quelques mois plus tard Bernard de Lary revint de Rome à Paris, puis à Latour et peu après son retour, par contrat du 17 août 1625, il épousa demoiselle Catherine-Henriette de Bassabat de Pordéac, sœur de la maréchale de Roquelaure dont le mari venait de mourir.

Bientôt après les procès de Miramont se réveillèrent et reprirent bien vite toute leur acuité.

Jean Peyrusse, le procureur, abandonna tout pour se consacrer tout entier à cette lutte qui était à ses yeux l'œuvre capitale de sa vie. Il passa huit mois à Toulouse, mais malgré tous ses efforts, par des arrêts du 18 janvier 1627 et du 4 août 1628, le parlement de cette ville attribua à Bernard de Lary les trois quarts de la directe de Miramont et la basse justice et au roi l'autre quart avec la haute et la moyenne justice. Ces arrêts exaspérèrent les Peyrusse, car les droits de directe avaient une autre importance pécuniaire que ceux de justice surtout honorifiques. L'animosité réciproque se manifestait par toute sorte de petits faits qui ache-

Digitized by Google

vaient de la porter à son comble. Les enfants et les valets de Peyrusse chassaient avec leurs arquebuses jusque sous les murs de Latour, narguant le seigneur, grand chasseur et seul propriétaire du droit de chasse sur ses domaines. En revanche Bernard de Lary se faisait un malin plaisir d'envoyer un capitaine et 200 hommes d'armes loger chez les Peyrusse. Ceux-ci, non contents d'avoir mené tout ce procès de Miramont, soulevèrent des procès analogues pour Lalanne et le Gavarret. Ils s'opposaient en même temps par tous les moyens à l'application des arrêts du parlement de Toulouse.

Les choses en sont là en octobre 1630, et le 27 de ce mois, à l'heure du repas du soir, de nombreux convives sont réunis à Latour autour de la longue table de noyer de la grande salle (1). Deux lustres de bois éclairent la pièce et un bon feu brille dans la grande cheminée de pierre. Sur les murs « doutze piesses de tappiserie en chasse » déroulent tout autour de la salle leurs ombrages peuplés d'animaux sauvages, leurs rivières limpides et leurs châteaux forts. Le plafond est peint « en ramaiges, orange, blanc, bleu », et de nombreux meubles de bois dur aux coussins brodés de soie garnissent la pièce. La famille est représentée par Bernard de Lary et Catherine de Bassabat, sa femme, par Charles-Louis, leur fils unique, qui n'a que trois ans et demi, et par deux autres enfants un peu plus âgés qui sont un fils et une fille de la maréchale de Roquelaure; il y a en outre un prêtre, Maître Arnaud Boutan, curé du village de Peyrusse, deux religieuses : Dame Hilaire de Campaigne, abbesse du couvent de la Drouille Blanche au diocèse de Limoges, et Dame Jeanne de Lacours, du même couvent,

(1) Le salon actuel.

Digitized by Google

et un greffier du parlement de Toulouse, Maître Joseph Lauzéro. Tous sont assis sur les « archibantz » de noyer qui entourent la table. Le repas copieux et simple débute par la classique soupe aux choux de Gascogne et les autres services sont aussi presque uniquement composés de produits de la propriété. Le repas s'achève; la nuit est venue et les convives se retirent pour chercher dans leur lit un repos qu'ils n'y trouveront pas.

La chambre des châtelains est tendue de « diz piesses de tapisserie faicte à l'histoire » et au fond de leur grand lit se voient « les armoiries de la maison de Latour compozées de trois corneilles dans ung escusson où il est escript au dessus : Dans ung beau lict on peut mourir de faim ». Pour cette nuit, c'est un autre genre de mort qui menace dans leur couche le seigneur de Latour et ses hôtes. Bientôt, en effet, de violentes douleurs les réveillent; d'autres symptômes se manifestent; pas un n'y échappe et il est évident que tous sont victimes d'un empoisonnement. Aussitôt Bernard de Lary envoie des serviteurs à Fleurance et jusqu'à Auch pour quérir des médecins, des chirurgiens et des remèdes. Grâce à des soins énergiques, tous les malades parvinrent à s'en tirer.

Mais les médecins ne se contentent pas de combattre les effets du mal, ils en recherchent la cause et dans la marmite du potage ils retrouvent des traces d'une poudre blanche qui est du sublimé. Il y a donc eu attentat. Quel est ou quels sont les coupables ?

M. de Cassaigneau, conseiller à la Cour du parlement de Toulouse, se trouvait alors à Fleurance (1);

(1) Il venait précisément pour faire exécuter les arrêts du parlement de Toulouse.

Digitized by Google

il procède aussitôt à une enquête et ses soupçons se portent tout d'abord sur Mauroux, le cuisinier qui a fait le potage, et sur Bondau, dit Loumettre, le jardinier qui a donné le chou. Pressé de questions, Loumettre avoue; c'est lui qui, poussé par les Peyrusse, a mis le poison dans le chou; c'est Dominique Peyrusse qui le lui a fourni. Loumette déplore ce qu'il a fait; il déclare qu'il a vu le seigneur de Latour tout enfant et que depuis longtemps il est attaché à lui et ne lui veut aucun mal; il affirme qu'il ne croyait pas que cette poudre pût le tuer, tout en oubliant de dire quel autre effet il en attendait. Disons encore que ce pauvre jardinier, assez simple d'esprit, avait été d'abord valet de Maître Espiau, le curé, beau-frère de Peyrusse; puis c'est Peyrusse lui-même, alors qu'il était procureur de Jean de Lary, qui l'avait fait entrer à Latour, et depuis, tout en étant assez dévoué à ses maîtres, Loumette était resté plus ou moins l'homme des Peyrusse. Le pauvre diable était marié et père de famille; il fut aussitôt emprisonné à Latour en compagnie de sa femme et du cuisinier bien que l'innocence de ce dernier parût déjà manifeste.

Les Peyrusse furent autrement difficiles à empoigner. Ils s'étaient retranchés dans leur maison d'En Bertrand, auprès de Miramont, avec quantité d'arquebuses et de munitions, et il fallut diriger contre eux une véritable expédition.

Bernard de Lary rassemble ses amis qui répondent en grand nombre à son appel; le premier et le plus ardent à se joindre à lui est son frère Antoine, sieur de Mansempuy, ancien chevalier de Malte, au tempérament bouillant et passionné, qui a réussi après la mort de son

Digitized by Google

père à se faire relever de ses vœux (1) et s'est marié aussitôt à Mlle de Puységur (2). Mme de Latour écrit aux curés voisins pour demander du renfort; elle prie entr'autres celui de Goutz « de luy voulloir faire amas de tout aultan de gens de guerre qu'il trouveroict principallement de Messieurs du Faget comme les croyant de ses amis pour les assister à prendre prisonniers quelques Messieurs », et le bon recteur lui envoie aussitôt vingt hommes « tant a pied qu'à cheval, tous armés ». Ce sont Messieurs de Mansempuy et d'Encaussan (3) qui mènent la bande; auprès d'eux se pressent les seigneurs de L'Isle-Bouzon, père et fils (4), de Savaillan (5), de Bastetz (6), de Borné (7), de Lascabanes, d'Argelès, de Loubsans, père et fils, les deux consuls de Miramont : Barthélemy Lacoste et Menion Douat, et une foule d'autres, en tout près de trois cents personnes. Mais comme la bande approche d'En Bertrand, le curé, Maîtres Espiau, fait sonner le tocsin pour ameuter la population et essayer de secourir son beau-frère, Peyrusse. On fait taire les cloches et la maison est cernée.

Tout cela se passe le matin de la Toussaint à la première heure.

Bientôt M. de Cassaigneau arrive avec des archers

---

(1) Bulle donnée à Rome par le pape Grégoire XV, le 22 mai 1623. (Arch. de Latour.)

(2) Charlotte de Chastenet de Puységur, fille aînée de Jean de Chastenet, seigneur de Puységur, et de Madeleine d'Espagne-Ramefort.

(3) Henry de Mauléon, seigneur d'Encaussan, le plus intime des amis de Bernard de Lary.

(4) Charles de Galard, seigneur de l'Isle-Bouzon, et son fils.

(5) Jacques de Mauléon, seigneur de Savaillan, frère du seigneur d'Encaussan.

(6) Charles de Bassabat, seigneur de Castetz.

(7) N. d'Astugne, seigneur de Corné.

Digitized by Google

et des huissiers; il somme les Peyrusse de se rendre prisonniers. Plusieurs femmes paraissent alors à un balcon et déclarent que les Peyrusse n'y sont pas; elles prétendent ne pas savoir leur propre nom et en tout cas refusent de le faire connaître. M. de Mansempuy les invective de la bonne sorte, les traitant de p..... et de sorcières, et disant qu'il voudrait être bourreau pour les pendre lui-même, elles et leurs maris.

Cependant M. de Cassaigneau veut en finir; il avise une petite bâtisse, au toit en pente, adossée à la maison, et, juste au-dessus, dans le mur de celle-ci un trou assez grand pour le passage d'un homme. Quatre archers pénètrent par là dans le repaire des Peyrusse, mais ceux-ci les attendent de l'autre côté et les obligent à coups de hallebarde à ressortir au plus vite; l'un d'eux nommé Chauvin est même grièvement blessé.

M. de Cassaigneau ordonne alors de monter sur le toit et d'ouvrir une brêche pour pénétrer de force dans la maison; mais devant cette menace les Peyrusse deviennent plus accommodants; ils déclarent, toujours par l'intermédiaire de leurs femmes, que, si M. de Cassaigneau se présente seul, ils le recevront dans leur maison. Le conseiller accepte et bravement, suivi d'un seul greffier, il pénètre chez l'ennemi par la porte que l'on s'est décidé à lui entr'ouvrir. Les Peyrusse, convaincus que toute résistance est inutile se rendent à lui. Le père et ses deux fils, Jean le procureur et Dominique, sont saisis et amenés d'abord dans l'église de Miramont, où l'on célèbre la messe solennelle de la Toussaint, et de là aux prisons de Fleurance. M. de Cassaigneau, pour se reposer de ses émotions, va dîner chez le notaire de Miramont, Maître Antoine Lézian.

Le 7 novembre, le conseiller part pour Toulouse avec

Digitized by Google

six prisonniers : Jean Peyrusse, Jean le procureur, Dominique Loumette le jardinier, sa femme, et le cuisinier. Tous les six sont enfermés dans les prisons de la conciergerie du Palais.

Loumette varie d'abord dans ses dépositions; mais, mis à la question, il accuse de nouveau formellement Dominique Peyrusse; le malheureux jardinier tente de se suicider dans sa cellule; enfin, condamné à mort le 20 décembre, il est exécuté, et en mourant il désigne encore Dominique comme l'instigateur de son crime.

Cependant les Peyrusse nient énergiquement et soutiennent qu'ils sont victimes d'une épouvantable calomnie. En somme il n'y a contre eux que l'accusation de l'auteur avoué de l'attentat; ce n'est pas assez pour accabler des bourgeois plus ou moins apparentés à pas mal de gens de justice. Aussi vers le mois d'avril les retrouvons-nous en paix à Miramont et à Lectoure et plus que jamais enragés contre le seigneur de Latour.

En Bertrand est tout près de Latour et certes le petit Charles-Louis devait avoir la défense formelle de s'écarter de ce côté de la maison paternelle.

Les procès pour les droits de Miramont se poursuivaient plus âpres que jamais. Le 15 décembre 1632, Bernard de Lary obtenait par un arrêt définitif du parlement de Toulouse les trois quarts des droits et la justice basse avec le droit de créer un bayle. Enfin, le 20 mars 1640, il achetait pour 1.260 livres tournois la part du roi et se trouvait ainsi seul seigneur haut, moyen et bas justicier de Miramont.

Les Peyrusse étaient battus sur toute la ligne.

Vicomte E. de Lary de Latour.

Digitized by Google

A propos d'un Centenaire

Un mandement épiscopal sur la rentrée des Bourbons

(Avril 1814)

En ce début d'un siècle qui ramène en notre pensée le souvenir de tant de beaux faits d'armes dont notre épopée militaire est restée illuminée depuis cent ans, peu de moments sont aussi évocateurs que le mois d'avril 1914. Après les glorieux mais vains efforts du génie et de la bravoure militaires contre l'écrasante supériorité numérique des armées coalisées que l'histoire connaît sous le nom de « Campagne de France » il nous rappelle, entre autres choses, la déchéance et l'abdication de l'empereur et la restauration sur le trône de France de la dynastie des Bourbons.

Nous avons pensé que les lecteurs de la *Revue de Gascogne* seraient heureux de connaître les sentiments et le mandement qu'inspirent des événements de cette importance à l'évêque d'Agen, J. Jacoupy, dont la juridiction, comme on le sait, s'étendait également sur le diocèse d'Auch. Dès le 24 avril 1814, au moment même où il venait de rentrer d'un voyage à Bordeaux (1), il adresse à ses diocésains un mandement dont le titre est ainsi libellé : « Mandement de M. l'évêque d'Agen, qui ordonne un *Te Deum* en actions de grâces des heureux événemens qui nous donnent la Paix et nous rendent notre Roi et son auguste famille (2). »

---

(1) D'après la « Cryptographie agenaise » de Boudon de Saint-Amans, publiée par M. R. Bonnat dans la *Revue de l'Agenais*, 1913, p. 300.

(2) Ni Delrieu en sa *Notice sur la vie et l'épiscopat de Mgr Jean Jacoupy* (Agen 1874), ni Andrieu en sa *Bibliographie de l'Agenais* (Agen 1888) n'ont signalé ce mandement.

Digitized by Google

La proximité de la fête de Pâques fournit à l'évêque l'idée du préambule. Ce qu'il annonce à son peuple, n'est-ce point « la résurrection » de la France ?... « A cette époque si touchante pour les cœurs chrétiens, où notre divin Sauveur, après avoir été livré à la mort pour nos péchés, est ressuscité pour notre justification, nous ressuscitons, pour ainsi dire, nous-mêmes, Nos Très Chers Frères, au bonheur public, de l'abyme de maux où nous étions plongés... »

Cet « abyme de maux », c'était un châtiment du ciel. « Dieu, pour nous faire expier nos iniquités, nous avait soumis dans sa justice à des traitemens bien durs; il nous avait abreuvés d'un vin de douleur; de tous côtés en proie à la fureur de nos ennemis, nous ne trouvions que des oppresseurs dans ceux qui devaient nous protéger. »

Mais l'évêque ne s'attarde pas à décrire les malheurs et les angoisses du pays : il a hâte de pousser le cri de joie exubérante et de reconnaissance pour les deux bienfaits qu'il annonce : la paix et le roi. Cette joie et cette reconnaissance éclatent en une longue phrase que nous transcrivons ici tout entière, ne voulant point la déflorer en l'abrégeant : « Comment nos cœurs si long-temps resserrés par la douleur, ne se dilateroient-ils pas aujourd'hui, ne s'exhaleroient-ils pas en quelque sorte en transports de joie et en élans de reconnoissance pour la miséricorde de Dieu, lorsque par des prodiges de sa providence, si propres à confondre l'impiété philosophique, nous voyons tout-à-coup du sein des plus affreuses tempêtes sortir le calme le plus parfait; et la guerre même, qui sembloit devoir nous être la plus funeste, devenir pour nous la source d'une paix bienfaisante, générale, solide et constante : lorsque nous voyons nos ennemis

Digitized by Google

devenus nos conquérans, au lieu de se venger de nos outrages, changer en rameaux d'olivier les lauriers qu'ils ont cueilli, et pour fruit de leurs victoires, n'aspirer qu'à nous rendre libres et heureux; événement unique dans l'histoire des peuples, qui désormais n'apprécieront plus la gloire des conquêtes que par les bienfaits des conquérans : lorsque nous voyons un homme qui naguères sembloit être le maître du monde, que nous croyions être suscité de Dieu pour notre bonheur, mais qui n'en étoit que le fléau, tombé subitement du faîte de la grandeur dans l'avilissement, et le trône de France *sur lequel aucun français n'avoit osé s'asseoir* (1), rendu à l'illustre race qui depuis huit siècles l'avoit occupé avec tant de gloire et de bonté!... »

Il est particulièrement curieux de rapprocher de ces paroles enflammées un mandement que Mgr Jacoupy écrivait le 29 octobre 1804, 7 brumaire an XIII, et dans lequel il appelle Napoléon « le nouveau Charlemagne que le Ciel donne à la France (2) ». Comment, aux yeux de l'évêque, le « nouveau Charlemagne », celui qui paraissait « être suscité de Dieu pour notre bonheur », est-il devenu « le fléau » de la France?... Est-ce parce que Napoléon, tout puissant en 1804, n'est plus en 1814 qu'un vaincu et un banni?... Non : en 1804, Napoléon, vainqueur de la Révolution, restaurateur en France de l'ordre public et du culte catholique, fils soumis du Pape qui vient lui conférer à Paris le sacre impérial, devait être naturellement regardé par le clergé et les catholiques comme un sauveur « suscité de Dieu », comme un

(1) Adresse des habitants de Paris à S. M. l'Empereur de Russie.

(2) Mandement de M. l'évêque d'Agen à l'occasion du voyage de N. S. P. le Pape à Paris.

Digitized by Google

« nouveau Charlemagne »; mais en 1814, le même Napoléon, usurpateur des Etats pontificaux, persécuteur et geôlier du Pape, pouvait-il être aux yeux des catholiques autre chose qu'un « fléau » ?

L'évêque d'ailleurs nous le dit lui-même quand il ajoute, poursuivant la même phrase que nous avons citée plus haut : « ... Lorsqu'enfin nous voyons notre Souverain Pontife, le Vicaire de Jésus-Christ, le Chef de son Eglise, si indignement outragé, si injustement dépouillé de ses Etats, si long-temps détenu captif et séparé de ses enfans, retourner tout rayonnant de gloire, au milieu des bénédictions des peuples, dans la capitale du monde chrétien, pour répandre de là sur toute l'Eglise les bénédictions du Ciel ! »

En un mot, ces événements dont Mgr Jacoupy se réjouit, c'est le Roi et par lui la paix rendus à la France, c'est le Pape et par lui la liberté restitués à l'Eglise. « Oh ! Nos Très Chers Frères, s'écrie-t-il, que de merveilles opérées comme en un clin d'œil, sans déchirement, sans effusion de sang, sans la moindre commotion, sans même aucune contradiction, du moins apparente, de la part des passions le plus violemment froissées ! Qui ne reconnaîtroit point ici le doigt de Dieu qui remue à son gré les cœurs des Rois, et dont la sagesse dispose tout avec douceur, seroit un insensé; et qui ne l'en béniroit pas, seroit un monstre d'ingratitude. »

Déçu par la faillite des gouvernements révolutionnaires et du premier Empire, l'évêque depuis plusieurs années avait tourné ses espérances vers la dynastie des rois renversée par la Révolution et dont le représentant attendait en exil le moment de remonter sur le trône. Le 21 septembre 1813, il est vrai, il écrivait un mandement pour ordonner le chant d'un *Te Deum* « en

Digitized by Google

actions de grâces des victoires remportées sous les murs de Dresde, les 26 et 27 août, par S. M. l'Empereur et roi », pour « bénir la divine providence de l'éclatante protection qu'elle ne cesse d'accorder à notre auguste Empereur »; mais l'on ne trouve plus sous sa plume des expressions d'une enthousiaste admiration pour celui que neuf ans auparavant il appelait « un nouveau Charlemagne », et d'ailleurs, s'il fait chanter un *Te Deum*, c'est, dit-il, « pour nous conformer aux pieuses intentions que S. M. l'Impératrice-Reine et Régente nous a manifestées (1). »

Mais maintenant la royauté est rétablie : plus de contrainte dans l'expression de ses sentiments intimes. « Nos vœux secrets de revoir sur le trône l'héritier de nos Rois, ces vœux si long-temps comprimés dans nos cœurs et qui s'en échappoient quelquefois, mais que beaucoup d'entre nous n'osoient point se flatter de voir jamais se réaliser, ont leur accomplissement; et déjà cette pensée consolante rajeunit le vieillard éteint; élève l'âme de la jeunesse, fait sourire les mères sur le berceau de leurs enfans, cicatrise toutes les plaies, et donne à tous les âges les plus douces espérances. »

De ces paroles ne faut-il pas conclure que les vœux et les espérances de l'évêque étaient partagés par la plus grande partie de ses diocésains mécontents non seulement de la politique religieuse de l'empereur, mais aussi des guerres incessantes qui ruinaient la France ?

Une telle conclusion est d'autant moins téméraire que, si l'évêque écrit son mandement, c'est, dit-il, pour

---

(1) *Mandement de M. l'évêque d'Agen pour faire chanter le* Te Deum *en actions de grâces des victoires remportées sous les murs de Dresde, les 26 et 27 août, par S. M. l'Empereur et Roi.* Agen. R. Noubel, imprimeur de M. l'Evêque.

Digitized by Google

« seconder le pieux désir que vous nous témoignez, de toutes parts, de vous réunir dans vos temples respectifs, pour y rendre à Dieu de solennelles actions de grâces, et lui adresser les plus ferventes prières pour la conservation et la prospérité du Roi et de son auguste famille ».

Mgr Jacoupy n'a aucune hésitation à penser que la restauration monarchique s'inaugurera par un grand règne : « Ce Roi que nos vœux ont si long-temps appelé, et qui nous est enfin rendu, vous ne l'ignorez pas, N. T. C. F., est le frère d'un roi martyr... Long-temps éprouvé lui-même par l'adversité, il se montrera digne de la couronne qu'ont si glorieusement portée ses aïeux, en nous retraçant Saint Louis par son zèle pour la gloire de Dieu, François Ier par son amour pour les lettres, Henri IV et Louis XVI par sa bonté. En lui nous retrouverons un père, un consolateur, un ami. Avec lui, la religion s'asseoira sur le trône, et dès lors l'impiété, non moins confondue par ses exemples que contenue par son autorité, ne mettra plus d'obstacles au rétablissement des bonnes mœurs. »

Ce mandement épiscopal était intéressant à signaler, parce qu'il fait connaître les sentiments et l'état d'esprit non seulement de l'évêque d'Agen lui-même, mais de nos populations méridionales au moment de la première Restauration. Nous ne saurions dire cependant s'il eut grand retentissement. Il est pour le moins singulier qu'un témoin aussi prévenu que Boudon de Saint-Amans n'ait rien trouvé à nous en dire dans son *Journal secret* dont il a été question plus haut.

B. Darmaillacq.

Digitized by Google

Les Assemblées provinciales
Du Clergé gascon

(*Suite* (1)

CHAPITRE III

Les Assemblées au temps de la Ligue

Assemblée de 1582. — Plaintes et protestations de la province d'Auch. — Attitude de Bernardin Julien, chanoine et député d'Auch à l'Assemblée de 1584. — Les misères des guerres de religion et l'assemblée de 1585 ; les députés de notre province. — Le règlement des comptes de 1586 et les malheurs de Jean d'Aussi, de Lectoure. — Trois assemblées en trois ans. — Nos députés à la chambre ecclésiastique des Etats de Blois (1588).

L'assemblée de Melun avait d'abord statué que le receveur général serait tenu de rendre ses comptes de deux ans en deux ans devant les députés des provinces. Une assemblée générale du clergé fut donc convoquée pour 1582. Sur invitation du roi, elle se réunit à Paris, le 28 mai, mais elle compta peu de députés. Aux termes du contrat du 20 février 1580, il suffisait de cinq d'entre eux avec les agents pour entendre les comptes et donner pleine décharge au receveur général (2). Aussi, quelques provinces négligèrent d'envoyer des députés (3). D'autres cherchèrent à se faire représenter à moins de frais possible ; celle de Bordeaux, notamment, choisit l'évêque de Bazas, Arnaud de Pontac, sans doute parce qu'il se trouvait encore à Paris ou sur le point de s'y rendre.

La province d'Auch, réunie sans doute en son assemblée, régulièrement convoquée, se fit représenter par Nicolas de Villars, chantre et

---

(1) Voir plus haut, p. 117.
(2) M C. IX, c. 66.
(3) P V. I, 232.

Digitized by Google

archidiacre d'Auch, trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris, qui deviendra bientôt évêque d'Agen (1). Il fut reçu à l'Assemblée générale comme « pourvu d'une bonne et suffisante procuration (2) », mais déjà, au temps de Lunet, les archives d'Auch ne contenaient plus le procès-verbal de l'assemblée qui la lui avait conférée.

La grande affaire de l'assemblée fut de vérifier les comptes du receveur général et des agents, ce qui devait peu mettre en relief l'action des députés. Dès la deuxième séance du 29 mai, l'Archevêque de Bourges et les Evêques de Bazas et de Noyon étaient chargés de voir les mémoires des provinces d'Auch et d'en dresser le cahier (3). Le mémoire de la province d'Auch dut produire quelque impression puisque, au sujet des plaintes présentées par le receveur général sur les « arrérages », l'assemblée remarqua qu'il en fallait faire retomber la faute non sur la négligence ou la mauvaise volonté des Ecclésiastiques, mais sur « les guerres civiles qui étaient dans le Languedoc, la Guyenne et le Dauphiné (4) ».

Où l'on peut voir aussi un écho des doléances de notre province, c'est dans le passage de la remontrance où l'orateur, l'Archevêque de Bourges, s'exprime en ces termes : « Outre tous ces maux que souffre cette pauvre Eglise..., elle est travaillée tout de nouveau d'une décime naguère imposée outre les deux qui furent mises sus l'an passé tôt après le contrat juré et promis par Votre Majesté au clergé par lequel leur promîtes et accordâtes que, satisfaisant à l'acquit de vos dettes vers la maison de Ville, il ne seroit levé ni imposé aucune décime ni autre subvention sur eux (5). »

Le 31 juillet de l'année précédente, Jules Salviati, abbé de Sainte-Croix-de-Jérusalem et vicaire général du cardinal Louis d'Este, archevêque d'Auch, et Jean Pèrez, chanoine de Lectoure et député du clergé de Lectoure, réunis aux députés des provinces de Toulouse et de Narbonne, signaient par devant un notaire de Toulouse une protestation solennelle contre deux décimes extraordinaires imposées par le roi Henri III, le 14 avril 1581, et contre la création d'un office de Rece-

(1) P V. I, 232.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, 239.
(4) P V. I, 234.
(5) M C. XIV, c. 85.

Digitized by Google

veur des subsides du clergé en chaque généralité. Ils invoquent, à l'appui de leur protestation, le contrat de l'Assemblée de Melun et ils déclarent se refuser à payer les décimes ordinaires, tant que le roi ne les tiendrait pas « quittes et déchargés desdites décimes »; afin de donner encore plus de publicité et de force à leur protestation, ils la firent imprimer (1).

Ces protestations n'eurent qu'un demi-succès : Henri III continua à percevoir les deux décimes extraordinaires, mais il ne donna pas de suite à l'édit de création des offices de receveurs diocésains.

Deux années après, comme l'avait demandé l'assemblée de Melun, il était tenu à Paris (29 mai 1584) une nouvelle assemblée générale du clergé pour l'audition des comptes du receveur général. Pour s'y faire représenter, notre province tint son assemblée à Auch à une date qui ne nous est point connue, mais sans doute au mois d'avril, en tout cas à un moment où elle n'avait pas encore reçu la lettre de convocation des agents généraux (2). Elle nomma un député, mais avec une procuration exclusivement limitée à la vérification des comptes. Ce député fut Messire Bernardin Julien, prêtre docteur ès droits, chanoine et official de l'église métropolitaine d'Auch, et, à ce qu'il semble, homme d'intelligence et d'énergie. Quand le receveur général Castille fit figurer sur son compte une somme de 2.500 livres à rembourser au sieur de Vigny, un de ses commis qui avait avancé cette somme sur les comptes de 1574 et avait depuis oublié de la réclamer, notre député déclara net qu'il n'avait aucun pouvoir pour autoriser pareil règlement de comptes, il s'opposait donc à toute allocation (3).

Ce fut bien autre chose quand Henri III fit présenter à l'assemblée la demande d'un subside extraordinaire de 200.000 écus; Bernardin Julien se refusa net à opiner, n'ayant reçu, disait-il, aucun pouvoir; ce qui ne l'empêcha point, quand la matière vint en discussion, d'émettre l'avis de supplier Sa Majesté « d'avoir pitié de son clergé et

---

(1) Arch. dép. Haute-Garonne G 98. Il y a là une expédition de la protestation notariée et la petite plaquette imprimée s. l. n. d. de 104^{mm} sur 193^{mm}. L'archevêque de Bourges paraît s'en être inspiré : s'il en atténua quelques vivacités d'expressions, il en garda le sens général; peut-être, d'ailleurs, qu'une formule de protestation commune circula entre les diverses chancelleries diocésaines.

(2) P V. I, 262.

(3) P V. I, 259.

Digitized by Google

de se souvenir de la promesse solennelle qu'il avait faite dans la convention de Melun ». Pour la province d'Auch dont il était délégué, elle était « réduite à telle extrémité qu'il lui était impossible de suffire à payer », même les décimes ordinaires. « Un grand nombre de curés et autres bénéficiers avaient quitté leur bénéfice parce que tous les frais en étaient saisis pour le paiement des décimes, des arrérages, et du million, et s'en étaient allés vicarier ailleurs ou gagner leur vie mécaniquement, au grand scandale de l'Etat ecclésiastique et à la désolation du pauvre peuple n'ayant viande [nourriture] spirituelle pour se repaître et mourant bien souvent sans sacrements. » Aussi, aiment-ils mieux que le roi use de sa puissance comme il lui semblera que de consentir à aucune somme qu'il ne serait pas en leur puissance de satisfaire. Il ne lui restait d'espoir que dans la relation que les commissaires feraient au roi et dans « la compassion et la commisération de Sa Majesté envers les pauvres affligés (1) ».

Est-il besoin d'ajouter que les traits de ce lamentable tableau tracé par Bernardin Julien sont de tout point confirmés par l'histoire de nos diocèses (2)?

Au cours même de la vérification des comptes, le receveur général était venu se plaindre que les bénéficiers du diocèse de Comminges étaient en retard pour le paiement de leurs dimes, et ils avaient sans doute d'évidentes et valables raisons pour cela, puisque la chambre supérieure de Toulouse leur avait donné mainlevée contre les exécutions exercées par les receveurs de la généralité (3). Et les autres diocèses n'étaient pas plus favorisés.

L'année 1585 allait amener l'expiration du contrat renouvelé des décimes, et les circonstances n'étaient pas de celles qui permissent au roi de se passer des subsides du clergé. La mort de son frère, le duc d'Anjou (11 juin 1584), en ouvrant au roi de Navarre, huguenot relaps, les droits à la succession au trône, avait aggravé les alarmes des masses catholiques et donné à la Ligue, dirigée par les Guises, un regain de popularité, de puissance et d'activité. Sous la pression de

---

(1) *Ib.*, 259.

(2) Notamment nos *Histoire des Evêques d'Aire*, p. 204 et *Histoire des Evêques de Dax*, p. 283; *Lettres de François de Noailles*, éd. Tamizey de Larroque, Paris, 1865, p. 23 et suiv.

(3) P V. I, 254.

Digitized by Google

l'opinion publique, Henri III avait déchiré les édits de pacification auxquels il substitua l'édit du 18 juillet 1585, par lequel il prétendait réunir tous ses sujets à la religion catholique. La lutte contre les Protestants devenait inévitable. Plus que jamais le roi estimait que le clergé devait en faire les frais.

Les troubles retardèrent quelques mois la convocation de l'assemblée et ne « s'étant peu, dit G. de Taix (1), lesdits troubles apaisés que sur le mois de juillet, personne du clergé ne s'osa mettre en chemin jusqu'à ce que s'étant publiée une nouvelle de la paix, quelques provinces s'assemblèrent et députèrent gens pour se trouver de leur part à ladite assemblée générale... » Notre province fut de ces dernières; son assemblée ne fut tenue à Auch que les 15 et 16 juillet 1585 (2).

Elle nomma pour ses députés Bernardin Julien (3), l'official d'Auch et Jean d'Aussi, licencié ès droits, prêtre chanoine, et archidiacre de l'église de Lectoure, qui nous sont déjà connus, Jean Bertier, docteur ès droits, archidiacre en l'église cathédrale de Tarbes ; Pierre Quinquernon, prêtre et chanoine en l'église cathédrale de Bazas. Peut être, ce dernier député n'était-il que le suppléant de son évêque. Le procès-verbal de la première séance nomme, en effet, en tête des députés de la province d'Auch, « Mgr l'Evêque de Bazas, quoique absent à cause des troubles et de la contagion qui était en son diocèse (4) ».

Comme le nom d'Arnaud de Pontac ne fut jamais prononcé au cours des séances de l'assemblée et qu'il ne figure pas davantage sur le contrat qui termina ses travaux (3 juin 1586) (5), il semble bien que son absence se prolongea autant que la session.

A peine réunie, l'assemblée se trouva en présence des demandes du roi qu'elle trouvait exorbitantes. Non seulement le renouvellement du contrat était escompté, mais il devait s'y ajouter pour assurer l'exécution de l'édit de Juillet, c'est-à-dire la guerre contre les protestants, un don extraordinaire d'un million d'or ou d'une aliénation de 50.000 écus de rente. C'est la première fois que nous parlons d'aliénation des biens du clergé, mais ce n'est pas la première fois que les

(1) *Op. cit.*, 2e P., p. 47.
(2) M C. IX, c. 103.
(3) Les textes lui donnent cette fois le prénom de *Bernard*.
(4) P V. I, 279.
(5) M C. IX, 103.

Digitized by Google

rois y recouraient sous le prétexte de faire supporter le poids de la lutte contre les Huguenots. Cette fois, l'évêque de Paris, Henri de Gondi, était envoyé pour solliciter le consentement du Pape. Sixte-Quint accorda (30 janvier 1586) ce qu'on lui demandait, c'est-à-dire 50.000 écus avoués et 50.000 autres qu'on n'avait point déclarés au clergé et qui devaient être levés, disait la bulle, même malgré le clergé (*invito clero*).

Quand l'assemblée eut connaissance du véritable contenu de la bulle, elle en montra un très vif mécontentement, elle signifia au Parlement, et même au Nonce, son opposition à l'enregistrement de la bulle; elle parla même d'en appeler au Pape, au futur Concile, elle fit des remontrances au roi, mais elle finit par s'apaiser quand le Parlement se fut borné à enregistrer la bulle pour 50.000 écus seulement (1).

Au milieu de ces discussions qui se prolongèrent près de huit mois dans une assemblée fort nombreuse, les députés d'Auch, tous du second ordre, ne pouvaient guère jouer qu'un rôle effacé. Ils arrivèrent le 30 septembre et, dès le 10 octobre, Bernardin Julien était désigné pour faire partie de la commission chargée de dresser la liste des « diocèses affligés » du Midi qui devaient bénéficier de quelques décharges ou dégrèvements. Il fut aussi de la commission qui eut à préparer et rédiger le cahier des plaintes et doléances (2). Sur son initiative, sans doute, le clergé de Lectoure prit place parmi ceux qui excipèrent de leur « extrême pauvreté » pour être dispensé de contribuer au paiement du don extraordinaire réclamé par le roi (3).

Il fut question du diocèse d'Auch pour une affaire d'une toute autre nature. Le 2 mai, les agents généraux du clergé firent savoir qu'ils avaient obtenu, pour les bénéficiaires de ce diocèse, des lettres du roi qui les autorisaient à « colloquer les deniers de leur fondation à raison du denier douze, nonobstant les arrêts et lettres donnés au contraire (4) ». En ce moment, pareille licence risquait fort de rester sans effet. Enfin, la signature du contrat prolongé termina les travaux de l'assemblée.

---

(1) Serbat, p. 121 et suiv.
(2) P V. I, 356.
(3) P V. I, 347.
(4) P V. I, 356.

Digitized by Google

Elle ne les avait pas plutôt terminés qu'elle s'aperçut que la période réglementaire de deux ans alors fixée pour la vérification des comptes du receveur général était échue; deux provinces seulement avaient désigné des députés pour y assister. Pour éviter l'inconvénient de laisser les comptes sans vérification ou d'obliger les provinces « à faire à grands frais de nouvelles nominations », l'assemblée décida, le 17 juin 1586, que chaque province choisirait l'un d'entre ses députés, pour assister à cette audition des comptes. Jean d'Aussi fut élu par ses collègues pour représenter notre province (1).

Quand, à l'issue des comptes, il fut proposé de donner une gratification aux anciens agents, il dut sans doute appuyer la mesure. Ne mettait-on pas en avant, pour la justifier, que l'un d'eux, le sieur de Montrigaud, avait fourni quelques deniers pour le diocèse d'Auch, et quand on en était venu au règlement des comptes, les commissaires vérificateurs avaient rayé, sans pitié, cette partie « comme ne concernant que ledit diocèse et non le général du clergé et s'étaient bornés à ordonner que les agents écriraient à sa faveur aux grands vicaires et aux députés du diocèse d'Auch (2) » ? Ce qui était libéralité pour les autres devenait obligation pour le député d'Auch.

Aussi bien, eut-il bientôt (11 août 1586) à occuper l'assemblée de ses propres intérêts. La province s'était engagée envers lui à un écu par jour, mais, pour le séjour et le retour, il n'avait été rien réglé : il convenait donc de lui « faire taxe et il suppliait la compagnie d'y avoir égard ». La compagnie ne pouvait, en effet, rester insensible à une pareille situation; elle ordonna, « attendu la modicité de la taxe, que le sieur d'Aussi aurait cent écus en tout, ce qui faisait trente écus de plus que sa taxe, à raison d'un écu par jour (3) ».

Mais, notre député n'était pas au bout de ses ennuis. Au cours de son voyage pour rentrer à Lectoure, il tomba aux mains des Huguenots qui le jetèrent en prison, non sans lui faire subir de mauvais traitements « dont il demeura tout estropié ». Il demanda une indemnité « aux sieurs de la Province »; ils ne voulurent rien entendre. Force lui fut de les traduire « aux requêtes du Parlement de Toulouse »; il obtint gain de cause, mais il y eut appel; il triompha encore, mais l'ar-

(1) *Id.*, I, 4, 14.
(2) *Id.*, 420.
(3) *Id.*, 424.

Digitized by Google

rêt du Parlement de Toulouse n'atteignait que les diocèses du ressort de Toulouse, ceux qui ressortissaient au Parlement de Bordeaux (Dax, Aire, Bazas, Bayonne) l'éconduisirent et le malheureux chanoine ne put ou ne voulut pas courir le risque d'un nouveau procès. Dix ans après, il venait se plaindre à l'assemblée générale dans l'espoir de la toucher en lui exposant ses infortunes. Peine perdue, l'assemblée lui laissa le soin de se pourvoir « suivant le jugement et arrêt par lui obtenu comme il verrait à faire (1) ».

La dernière assemblée générale venait à peine de se dissoudre au mois de septembre 1586, qu'une nouvelle était convoquée dès le mois de novembre 1587. Alléguant l'état misérable de ses affaires et les nécessités de la guerre contre les Huguenots, Henri III songeait tout de bon à mettre à exécution la seconde partie de la bulle de Sixte-Quint qui l'autorisait à aliéner encore 50.000 écus de revenus ecclésiastiques. Les cardinaux et évêques qui se trouvèrent à Paris voulurent empêcher cette aliénation à laquelle le roi ne tenait pas essentiellement pourvu que le clergé lui accordât sur-le-champ l'équivalent de ce qu'il comptait en retirer. Sur leur ordre, les agents écrivirent aux provinces d'envoyer au plus vite leurs députés ou leurs procurations. Sans attendre la réunion d'une assemblée provinciale, le clergé du diocèse d'Auch, après entente sans doute avec les autres députés, élut le sieur François Vedelly, vicaire général du siège métropolitain. Il arriva, le 27 janvier, avec la seule procuration du clergé de son diocèse, mais il se faisait fort de la faire ratifier par les diocèses de Dax, de Bazas, de Bayonne, de Comminges, de Couserans (2).

La plus grande partie de la session se passa en négociations ou discussions autour de la somme à accorder au roi contre l'abandon de la bulle d'aliénation; finalement, l'entente se fit sur un don de 500.000 livres. En tous ces pourparlers, le nom de notre député ne figure jamais.

Quelques mois plus tard avait lieu l'assemblée des comptes; elle avait été précédée chez nous, comme ailleurs, d'une assemblée provinciale dont le procès-verbal existait encore au dix-huitième siècle, mais il s'est perdu pour nous sans laisser de trace.

---

(1) P V. I, 617.

(2) P V. I, 428; du diocèse de Lectoure il n'est pas question, il aura sans doute été omis par inadvertance.

Digitized by Google

Cette même année devait même voir une troisième assemblée ecclésiastique, puisque dans les Etats généraux réunis à Blois, le clergé était représenté par une Chambre particulière. Mais, de celle-ci, nous ne saurions guère parler sans sortir de notre sujet, puisque les députés n'étaient point issus d'une assemblée provinciale, mais des assemblées de sénéchaussées. Nous nous bornerons donc à quelques brèves indications. Pour la partie du duché de Guyenne qui correspondait à notre province, le clergé envoya, comme ses représentants, Guillaume Massiot, chanoine de Dax, pour le diocèse de Dax; l'évêque de Bazas, Arnaud de Pontac et Jules Salviati, abbé de Sainte-Croix, pour la sénéchaussée d'Armagnac et la province d'Auch; pour la sénéchaussée de Bazas, Thomas d'Anglade, archidiacre de Bazas; l'évêque de Comminges, Urbain de Saint-Gelais, dans la sénéchaussée de Toulouse (1).

De ces députés, l'évêque de Bazas fut le seul à faire quelque figure. Sa notoriété et son expérience des assemblées lui attirèrent la confiance de ses collègues qui lui confièrent parfois des missions délicates (2). Zélé ligueur au point de recevoir plus tard des lettres d'encouragement de Philippe II (3), il devait inspirer pleine sympathie aux trois ordres acquis en très grande majorité aux idées de la Ligue. Aussi bien fut-il souvent question de la Guyenne dans les séances des trois ordres, soit pour demander au roi d'y envoyer une armée « afin que cette pauvre province fût purgée du chef des hérétiques », soit pour le supplier d'en enlever le gouvernement au roi de Navarre et de le donner à un prince catholique (4). Et qui pouvait parler plus pertinemment de l'état de la Guyenne que l'évêque de Bazas qui en occupait le centre?

On sait que toutes ces délibérations des Etats de Blois n'eurent aucun résultat pratique. Le meurtre des Guises qui les termina en sanglante tragédie déchaîna la guerre civile dans la France entière et Henri III, qui avait cru reconquérir dans leur sang son autorité annihilée, finit par perdre la couronne et la vie. Henri IV, qui lui succéda,

---

(1) P V. I, 452.
(2) *Id.* I, 463, 497.
(3) Serbat, p. 106.
(4) P V. I, 498.

Digitized by Google

ne put se faire reconnaître et triompher de la Ligue qu'au prix de quatre années de luttes, en revenant au catholicisme et en obtenant du Pape publique et solennelle absolution (1) (17 septembre 1595).

A. Degert.

(*A suivre.*)

L'Enseignement en Gascogne

Pour le Collège de l'Isle-Jourdain

Le 16 juin 1600, le sieur Baulac, consul, remonstre que cy devant par délibération de conseilh, a esté arresté que le collège de la dite ville, qui estoit tout ruyné et inhabitable, seroit remis et réparé et que, a ceste effect, la somme de cent livres seroit employée à faire la dite réparation, laquelle ayant volleu, tant luy que ses compaignons consuls, entreprendre auroient tenu lad. somme de cent livres n'estre suffisente pour remettre et réparer le collège...

A dit aussi et remontré que lesd. gaiges des régents ne sont que deux cent livres bailhées par MM. du Chappitre pour les fruits d'une chanoinye préceptorialle, avec laquelle somme ils ne peuvent recouvrer deux régents et lesd. sieurs du Chappitre nous font déllibérer bailher davantage, s'escusant sur leur pauvretté et les affaires du Chappitre disant de plus que les fruits d'une chanoynie ne vauldront ceste année deux cents livres.

On délibère de prendre ailleurs les fonds suffisants (2).

J. Duffour.

(1) Cf. A. Degert, *Le Cardinal d'Ossat*. Paris, 1894, p. 164 et suiv.

(2) Registres des délibérations communales de l'Isle-en-Jourdain B B 2, à la date du 16 juillet 1600.

Digitized by Google

Au Château de Mauvezin-en-Bigorre

(Suite[1])

Quelque importante que fût cette cession, le roi Charles VII ne s'en prévalut pas ; il laissa Mathieu de Foix, vicomte de Castelbon, cousin germain du défunt, prendre possession de ce vaste héritage.

Celui-ci avait à peine seize ans. Il administra sous la tutelle de sa mère et, quand vint pour lui l'âge de prendre femme, il épousa Jeanne, fille de Jean Ier, roi d'Aragon, qui mourut sans lui laisser de famille après quelques années seulement de mariage, et lui-même la suivit (5 août 1398) deux ans après, à l'âge de vingt-quatre ans.

Mathieu de Foix avait une sœur, Isabelle, qui avait épousé Archambaud de Grailly (2) ; c'est à elle que revint la succession.

Ici, la prise de possession des domaines laissés par Mathieu de Foix ne fut pas des plus faciles. Archambaud de Grailly, captal de Buch, avait servi le roi d'Angleterre, et son frère ainé, Jean de Grailly, l'un des plus grands capitaines de son temps, après s'être fait un nom dans ce même parti, avait reçu d'Edouard III le comté de Bigorre en récompense de son dévouement (3).

Ce passé n'était pas de nature à lui valoir les faveurs du roi de France, qui se souvint d'ailleurs, en cette occasion, de la donation de

---

(1) Voir plus haut, p. 66.

(2) Archambaud de Grailly était fils de Pierre de Grailly, captal de Buch, et d'Assalide de Bordeaux, dame de Puy-Paulin et de Châteauneuf. La maison de Grailly était d'origine très ancienne et jouissait dans le Bordelais d'un vaste territoire avec la Teste de Buch pour capitale. Elle possédait aussi une partie de la Benauge et la seigneurie de Castillon.

(3) Jean de Grailly commandait les troupes du roi de Navarre à Cocherel où il fut fait prisonnier par Duguesclin. Passé au service du roi d'Angleterre, il fut fait prisonnier de nouveau près Rochefort en 1372. Charles V lui eût donné la liberté s'il avait voulu prêter le serment de ne plus porter les armes contre la France, mais Jean de Grailly préféra rester prisonnier plutôt que de faire cette promesse, et mourut à la Tour du Temple, à Paris en 1377.

Digitized by Google

Gaston-Phœbus et n'hésita pas à prendre ses précautions vis-à-vis d'un vassal qui pouvait, selon le parti qu'il servirait, être utile ou nuisible à la cause française et à la royauté.

Il commanda donc au maréchal de Sancerre de prendre possession du comté de Foix et de la vicomté de Nébouzan, et ce n'est qu'après des négociations laborieuses que celui-ci daigna se prêter aux préliminaires d'une entente avec Charles VI. L'acte fut signé (1) à Tarbes, le 10 mai 1399.

« Le captal et Isabelle s'engagèrent à se présenter devant le roi avec leurs deux fils ainés, Jean et Gaston, pour le supplier de recevoir l'hommage du comté de Foix et des divers domaines litigieux. Le roi, s'il n'acceptait pas l'hommage et refusait de lui rendre l'héritage réclamé, s'en remettrait à la décision du parlement, et le captal s'engageait d'avance à se soumettre à son jugement : ce jugement fut défavorable à sa cause.

« Jean et Gaston devaient être amenés à Tarbes, le lundi 12 mai, et remis entre les mains du connétable qui se chargerait de les conduire à la cour où ils resteraient comme otages jusqu'à la solution des difficultés. A dater du 12 mai enfin, toute guerre cesserait entre les partisans du captal et les compagnies du roi de France ; le comté de Foix et la vicomté de Nébouzan (2) seraient évacués par les deux partis, et il ne serait laissé dans le pays que les hommes d'armes nécessaires pour la garde des places et des châteaux fortifiés (3) ».

Charles VI ayant ratifié ce traité, le connétable partit pour Paris dans le courant d'août, amenant avec lui les deux fils d'Archambaud.

Jean comptait alors seize ou dix-sept ans. Sa jeunesse relevée par une fougue toute méridionale fit sensation dans le milieu frivole de la cour des Valois et lui valut d'unanimes sympathies. Lui-même se plut dans une société qui lui fit le plus aimable accueil. Quinze mois s'écoulèrent au bout desquels le roi consentit à recevoir l'hommage

---

(1) Arch. départ. des Basses Pyrénées. Titres de Foix ; FLOURAC *op. cit.* pp. 33.

(2) La vicomté de Nébouzan comprenait cinq châtellenies : Saint-Gaudens Saint-Blancard, Cassagnabère, Sauveterre et Mauvezin.

(3) LÉON FLOURAC, *op. cit.*

Digitized by Google

de fidélité d'Archambaud et à lui rendre, moins quelques seigneuries sur lesquelles il prétendait avoir des droits particuliers, les possessions laissées par Mathieu de Foix. C'était dans les premiers jours de Mars 1401. Le 28, Archambaud, reconnaissant, offrit à la cour de Charles VI un brillant tournoi et en prit prétexte pour jurer solennellement d'être à l'avenir le vassal soumis et fidèle de la couronne de France. Après ces fêtes, qui achevèrent la réconciliation, le puissant feudataire et Isabelle retournèrent dans le Midi, laissant leur fils aîné au service de Charles VI.

Archambaud mourut dans le mois de janvier 1412, laissant de sa femme Isabelle cinq enfants :

Jean, qui lui succéda dans le comté de Foix, les vicomtés de Béarn, Castelbon, etc. ;

Gaston, qui épousa Marguerite d'Albret, fille de Charles d'Albret, connétable de France, et fut la tige des comtes de Candale ;

Archambaud, seigneur de Noailles, qui fut tué en 1417 sur le pont de Montereau où il avait accompagné Jean-Sans-Peur, duc de Bourgogne ;

Mathieu, qui épousa Marguerite, comtesse de Comminges, et fut gouverneur du Dauphiné ;

Pierre, qui fut religieux de Saint François, évêque de Lescar, de Lombez et de Comminges, légat du Saint-Siège, archevêque d'Arles et cardinal.

III

Jean Ier de Grailly. — « J'ay belle dame ». — Guerre entre Foix et Armagnac. — Jean de Grailly est mis en possession du comté de Bigorre. — Son caractère. — Son autorité.

Il n'était pas sans intérêt pour l'objet qui nous occupe d'indiquer la prise de possession par Archambaud de Grailly, au nom d'Isabelle, du vaste héritage laissé par Mathieu de Foix ; la nécessité maintenant nous oblige à remettre en scène Jean de Grailly, fils d'Archambaud, que nous avons laissé à la Cour.

Jean se ressentit heureusement de la bienveillance accordée à son père par le Roi ; ses qualités naturelles se développèrent en outre d'une façon merveilleuse à l'approche de sa vingtième année. Dans les premiers mois de 1402, quand il revint dans le Midi, ce fut pour

Digitized by Google

entrer de plain-pied dans la chronique des comtes de Foix, où un de ses contemporains le cite avec éloge et désigne en même temps le personnage à qui se rapporte la fameuse devise attribuée jusqu'à ce jour à Gaston Phœbus.

Quel est ce chroniqueur contemporain ? Sous deux noms différents, c'est le même personnage : Miguel del Verms, d'après Buchon, qui publia le premier sa Chronique ; Michel du Bernis, d'après M. Félix Pasquier, archiviste de l'Ariège, et M. Henri Courteault, archiviste aux Archives nationales, plus familiarisés avec l'histoire du pays de Foix.

Michel du Bernis, notaire et procureur à Foix, fit le classement des archives de cette ville sous Archambaud de Grailly et continua le même travail sous Jean Ier. Il fut chargé en outre, en 1446, de passer les reconnaissances des communautés et des particuliers du comté de Foix (1), travail important qui lui demanda plusieurs années. Il commença néanmoins sa Chronique en 1445 et la mit comme introduction en tête de son inventaire des archives (2). Michel du Bernis était au courant des grandes affaires de la Maison de Foix et des moindres faits et gestes d'Archambaud de Grailly et de Jean Ier.

En signalant dans son travail le retour du jeune héritier d'Archambaud, qu'un séjour prolongé à la Cour semblait marquer d'une auréole, il n'est pas sans rappeler les succès qu'il sût y trouver et sans leur attribuer, comme un hommage et un souvenir tout à la fois, la devise qu'il en rapporta : « J'ai belle dame » (3).

Que ce soit aux suppositions alléguées par le chroniqueur ou à des raisons plus positives et qui auraient motivé de sa part, avec un radieux salut à la bonne fortune qui daignait lui sourire dans son pays un certain acte de reconnaissance envers la munificence royale dont

---

(1) On nommait *reconnaissance* les déclarations faites par les communautés et par les particuliers des redevances auxquelles ils étaient tenus envers le seigneur en nature, argent et corvées diverses. Le seigneur exigeait ordinairement ces déclarations au moment où il entrait en possession de ses pouvoirs, mais le seigneur était alors tenu lui-même à hommage envers son suzerain pour toutes les terres qu'il tenait de lui.

(2) Félix Pasquier, Henri Courteault. *Chroniques romanes des comtes de Foix* composées au XVe siècle par Arnaud Esquerrier et Miégeville, Foix, Paris, 1795. p. v-ix.

(3) Miguel del Verms. *Chronique béarnaise.* Edition Buchon, p. 590.

Digitized by Google

son père et lui-même avaient été l'objet, peu nous importe! L'esprit de cette époque aimait quelquefois à se rendre insaisissable, et de nombreuses devises, dans lesquelles on chercherait inutilement le sens intime, ne relèvent le plus souvent que d'un pur caprice. L'essentiel, c'est que la devise : « J'ay belle dame » fut non pas celle de Gaston Phœbus, mais celle de Jean Ier, comte de Foix et de Béarn.

Gaston Phœbus, « grand guerrier et habile administrateur, sut porter haut et loin le nom et la gloire des comtes de Foix; sa cour était une des plus brillantes de l'Europe occidentale; ses richesses, immenses, au dire de Froissart, lui permettaient de mener une vie fastueuse, qui faisait l'étonnement du chroniqueur flamand, et d'entreprendre, avec un bonheur qui ne se démentit que rarement, les plus difficiles aventures. Le premier des souverains de Béarn qui ait pris une part importante aux affaires générales du pays, il fonda et assit définitivement dans le Sud-Ouest, la puissance de la Maison de Foix et laissa à ses successeurs un magnifique héritage qu'ils surent conserver et accroître jusqu'à leur élévation sur le trône des Valois.

« Bien que l'histoire n'ait pas retenu son nom avec la même faveur que celui de Gaston Phœbus, le comte Jean fut, en son temps, un prince puissant et redouté ; le rôle qu'il joua dans nos contrées méridionales pendant les trente premières années du quinzième siècle, mérite assurément, par son importance, d'être tout spécialement étudié ; ce rôle fut des plus considérables...

« Il fut, à son époque, un des grands feudataires qui surent pousser aussi loin qu'elle pouvait l'être alors, la puissance féodale. C'est plus en roi qu'en grand seigneur qu'il traitait avec les monarques, ses voisins, qu'il négociait ses alliances et qu'il intervenait dans les événements » (1).

Si la nature de cette étude ne nous permet d'esquisser que très rapidement sa carrière, nous ne pouvons nous dispenser de citer avec quelques détails les démêlés qu'il eut avec la maison d'Armagnac, en raison des péripéties dont le château de Mauvezin fut plusieurs fois l'enjeu.

---

(1) Léon Flourac, *op. cit.*, p. 2-3 et 174.

Digitized by Google

Jean de Grailly se comporta vaillamment au siège de Lourdes en 1406 et 1407 et, deux ans après, en Sardaigne, où il fit campagne, à la tête d'un corps considérable, pour le roi d'Aragon, et contribua puissamment au succès de l'expédition.

La mort de son père étant survenue dans le courant de janvier 1412, Charles VI, qui avait appris à l'estimer et comptait comme un précieux appoint ses ressources militaires et son influence dans le Midi, le nomma par lettres du 25 février suivant capitaine général en Languedoc et pays de Guienne et, avec des pouvoirs étendus, lui donna d'abord pour mission principale de remettre en son autorité les places, châteaux et forteresses que Bernard VII, comte d'Armagnac, retenait indûment et d'obliger les prélats, barons et communautés des provinces confiées à ses soins de garder leur fidélité à la couronne.

Le comte d'Armagnac nourrissait contre la maison de Foix des haines qui dataient, dans sa famille, du partage de la succession de Mathe de Bigorre et de Gaston VII, vicomte de Béarn. Il était osé, ambitieux, entreprenant. Ses domaines touchaient sur plusieurs points ceux du comte de Foix et, en 1398, il avait hérité des Quatre-Vallées, enclavées dans la Bigorre, le Nébouzan et le Comminges, qui lui facilitaient singulièrement les moyens d'intervenir chez son voisin.

Dès le moment où il recevait du roi le mandat de recouvrer quelques-unes de ses places, Jean Ier s'attendit à voir sa campagne dégénérer en lutte personnelle.

Il fit cependant ses préparatifs et, à l'approche de la belle saison, porta la guerre en plein cœur des possessions de Bernard VII où, profitant de son absence, il réussit à s'emparer d'un certain nombre de positions. Il désirait prendre Touget (1), dont le château constituait par son assiette naturelle un point très important dans le Fezensaguet, et avait fait venir de Toulouse, dans ce but, trois cents arbalétriers et de l'artillerie, et de Carcasonne une *grosse bombarde de métal* (2), mais l'arrivée soudaine du comte d'Armagnac à la tête d'un corps de troupes arrêta ses opérations et le contraignit à lever le

(1) Touget : Gers, arrondissement de Lombez, canton de Cologne.

(2) Les Lombardes, fort rares, étaient de grosses et courtes bouches à feu en fer forgé, destinées à lancer des pierres contre les remparts. Elles étaient d'un poids considérable et difficile à transporter.

Digitized by Google

siège (1). La fortune dès lors changea quelque peu de face et il perdit la plupart des places qu'il avait conquises. Il se replia vers la Bigorre, s'empara du Bourg sur l'Arros et mit le siège devant Mauvezin, où commandaient les seigneurs de Lesparre et de Labarthe, et s'en rendit maître. C'était une prise importante, car cette forteresse était occupée par une garnison de routiers qui se ravitaillait par les contributions et le pillage dans les diverses localités voisines et répandait au loin son autorité. Le seigneur de Labarthe appartenait à la région ; le seigneur de Lesparre est moins connu, mais tous les deux tenaient la place pour le comte d'Armagnac. Le comte Jean les envoya dans les prisons de Foix où il les retint prisonniers (2). Par lettres du 28 novembre (3), le roi lui enjoignit « de ne pas les mettre en liberté tant que la comtesse Marguerite de Comminges serait retenue prisonnière à Lectoure par le comte d'Armagnac (4) ; mais soit qu'il fût dans l'impossibilité d'obtenir de son adversaire l'élargissement de Marguerite et que ses prisonniers lui fussent à charge, soit pour tout autre motif, la comtesse de Foix crut pouvoir agir différemment. Les deux seigneurs furent élargis peu de temps après, le sire de Labarthe probablement sans compensation ; mais le sire de Lesparre moyennant promesse de huit mille trois cents francs d'or (5).

Certains écrivains, M. Curie-Seimbres, dans sa *Monographie de Mauvezin*, et M. Léon Flourac lui-même, dans son *Histoire du comte Jean 1er*, se demandent comment le château de Mauvezin était sorti de la possession des descendants de Gaston Phœbus pour rentrer dans celle du comte d'Armagnac. L'état de guerre existant depuis longtemps entre les deux maisons et la transmission successive des états

---

(1) Pasquier, H. Courteault. *Chroniques citées*, p. 67 et 140.

(2) Miguel del Verms, *Chronique béarnaise*, p. 592.

(3) Archives des Basses Pyrénées, E. 425.

(4) Jean III, comte d'Armagnac, étant décédé en Italie, victime d'une embuscade en 1391, Marguerite son épouse, demanda la restitution du comté de Comminges et des autres biens lui appartenant. Mais Bernard, son beau-frère, héritier de Jean III, qui désirait conserver à tout prix le comté de Comminges, recourut à la force, assiégea Marguerite à l'Isle-en-Dodon et l'amena au château de Lectoure où il la retint prisonnière. L'autorité du roi qui se manifesta par l'intermédiaire du Comte de Foix, resta sans effet et la détention ne prit fin que plusieurs années après.

(5) Leon Flourac, *op. cit.*, p. 42.

Digitized by Google

de Foix et de Béarn à des héritiers incertains de leurs droits et jusqu'à la prise de possession d'Archambaud de Grailly, sanctionnée par Charles VI, dépourvue d'une autorité suffisante, tendent à établir la possibilité d'un coup de main tenté avantageusement par le comte d'Armagnac contre la vieille forteresse.

En signalant la prise des seigneurs de Labarthe et de Lesparre, d'après le manuscrit de Michel de Bernis conservé aux archives de Pau, M. Curie-Saimbres se trompe de date. Ce n'est pas en 1420 qu'à lieu cette fructueuse opération, mais bien en 1412. Cet écrivain du reste, en feuilletant plus soigneusement ce précieux manuscrit, eût remarqué que les hostilités ayant repris entre les deux belligérants, les hasards de la guerre voulurent que Mauvezin retombât un an plus tard entre les mains du comte d'Armagnac et que la place ne revînt à son possesseur légitime qu'après conclusion d'une paix définitive.

Cette paix, le pape Benoît XIII essaya de l'amener, mais sa courte durée ne fut malheureusement que l'équivalent d'une trève. Quelque temps après, par suite d'évènements survenus à Paris, le comte d'Armagnac fut nommé connétable et devint premier ministre.

Le souci de la guerre étrangère et les embarras de la politique intérieure ne purent faire oublier à cet homme irritable et ambitieux les divers échecs que le comte de Foix lui avait infligés dans le Midi. Mettant à profit l'autorité qu'il détenait et désireux de prendre sur lui une éclatante revanche, il fit appel dans les premier mois de 1415 à des capitaines éprouvés, Lahire, Xaintrailles, Amaury de Séverac, Barbazan, et Guillaume II, vicomte de Narbonne, qui arrivèrent avec leurs compagnies. Il accueillit aussi de nombreuses compagnies de routiers ; lui-même enfin mit ses troupes en marche et, en mars et avril, envahit en force les domaines de son rival Jean, qui, se proposant d'aller en pélerinage à Saint-Jacques de Compostelle, était à Olite en ce moment. Complètement surpris, il revint sur ses pas et se mit en devoir de faire face à l'invasion. De son côté, le roi de Navarre, conformément aux clauses d'un traité passé avec lui le 22 mai 1414, envoya aussitôt à son secours son corps de troupes et vint, sans perdre de temps, le renforcer en personne avec deux cents lances (1). La situation, d'abord désavan-

(1) Le nombre de lances désignait celui des hommes d'armes, parce que la lance était surtout l'arme qui distinguait ces combattants.

Digitized by Google

tageuse pour le comte de Foix, ne tarda pas à s'améliorer. Au moment d'en venir aux mains pour une action décisive près de Lembeye, en Béarn, le comte d'Armagnac demanda la paix (1).

Cette particularité que le comte d'Armagnac demanda la paix indique assez clairement qu'il était en fâcheuse posture. Le traité qui survint dans les derniers mois de l'année 1415 ne manqua pas de s'en ressentir. Une des premières clauses porte que le château de Mauvezin, pris tout récemment par le comte de Foix et retombé l'année suivante entre les mains du comte d'Armagnac, est restitué à son légitime possesseur, et que la Viguerie, qui partageait naturellement ses vicissitudes, lui fait retour également. Cette partie du Nébouzan sera désormais sous la dépendance du comte Jean, et le calme régnera jusqu'à la fin du seizième siècle autour de la vieille forteresse (2).

Nous avons vu à quelle haute situation Bernard VII, comte d'Armagnac, avait su atteindre. Cet homme, qui eut à sa disposition les finances du royaume et la conduite de l'Etat, était autoritaire et absolu jusqu'à la cruauté. Sa fortune excita la jalousie de la maison de Bourgogne et son despotisme souleva les fureurs populaires. Il fut massacré à Paris le 12 juin 1418.

Le royaume était alors dans le plus fâcheux état ; les Anglais faisaient des progrès incessants, les routiers couraient le pays et le met-

---

Les hommes d'armes étaient chevaliers, la plupart du moins écuyers.

Les compagnies, outre les hommes d'armes, comprenaient un certain nombre de sergents ou servants, quatre ou cinq pour chaque homme d'armes, selon les ressources de ceux-ci.

(1) Miguel del Verms. *Chronique béarnaise*, p. 593.

(2) Si la partie de Nébouzan dont il s'agit retrouve définitivement le calme, les Quatre-Vallées qui se donnèrent volontairement au roi de France en 1475 eurent à subir encore les traditions tracassières de la maison d'Armagnac.

Jean, bâtard d'Armagnac, tenta au mois d'octobre 1482, de s'emparer de quelques places du pays de Barousse et de Neste, entre autres de Saint-Bertrand, de Montoussé et de Saint-Béat, dans la judicature de Rivière et le diocèse de Comminges. Mais il fut pris avec eux au château de Montoussé. Le sénéchal de Toulouse instruisit leur procès et tous furent condamnés à mort.

L'autorité royale commençait à s'affirmer et ne négligeait aucune occasion de réprimer ces tentatives d'insubordination que rien désormais ne pouvait légitimer.

Digitized by Google

taient au pillage ; la résistance ne paraissait nulle part. L'inquiétude était générale, et les grands seigneurs étaient moins préoccupés de l'intérêt public que de leur propre sécurité.

Dans ces circonstances particulièrement difficiles, investi par le Dauphin le 17 août 1418 des fonctions de lieutenant-général en Languedoc et Duché de Guienne, Jean de Grailly se rendit à Toulouse pour y notifier ses lettres de commandement et mit ensuite le siège devant Carcassonne, qui lui ouvrit ses portes ; il entra le 20 mai à Montpellier, peu de jours après à Nîmes et, le 15 juillet, présida les Etats de la province entièrement soumise (1).

La catastrophe du pont de Montereau, où fut tué le duc de Bourgogne et où périt son frère Archambaud, survenue le 10 septembre 1419, étant de nature à raviver les luttes intestines, le rendit circonspect et le tint, durant près de trois ans, dans une réserve aussi prudente qu'intéressée durant laquelle il fut relevé de sa charge de capitaine-général. Mais après la mort de Charles VI, ses tergiversations vinrent à cesser et il n'eut, en fin politique, d'autre souci que de se rapprocher du Dauphin,

La réconciliation eut lieu dans le courant de mai 1423 (2). Des négociations suivirent qui amenèrent de nouveau. le 6 janvier 1425, sa nomination de lieutenant-général en Languedoc et pays de Guienne (3), avec les pouvoirs les plus étendus, mission de lever des troupes pour le roi, de chasser les Anglais de ces provinces, dont ils avaient de nouveau repris possession, et de veiller en même temps à la sécurité de ses propres domaines ; un acte en date de ce même jour lui attribua pour les frais qui devaient en résulter des émoluments considérables.

Le comte Jean s'occupa d'abord de recruter des troupes pour le roi et, dans le mois de juin, après avoir pourvu au gouvernement du Languedoc, se rendit lui-même auprès de Charles VII, à la tête de ses compagnies.

Il entreprit une seconde campagne dans le mois d'août et occupa quelque temps Orléans, d'où il rayonnait avec des forces considéra-

---

(1) *Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. IX, p. 1048 et suiv.
(2) Léon Flourac, *op. cit.*, p. 87.
(3) *Hist. de Languedoc*, t. IX, 1082 et suiv.

Digitized by Google

bles, mais sans pouvoir amener d'action décisive à cause des dissidences qui régnaient en haut lieu.

Ayant fait valoir sous Charles VI les droits qu'il avait au comté de Bigorre comme héritier de Foix et de Béarn, il avait eu la satisfaction de voir sa demande favorablement accueillie, et des lettres patentes du 3 mars 1421 données à l'abbaye de Saint-Faron, près de Meaux, lui avaient accordé la délivrance de ce fief. De nouvelles lettres de Charles VII datées de Mehun-sur-Yèvre le 18 novembre 1425 lui confirmèrent cette concession ; mais sur opposition du comte d'Armagnac et du Proeureur royal lui-même, un arrêt d'ajournement étant survenu, le Roi renouvela sa donation le 19 août 1428 et, à la requête de Jean, qui ne voulut pas, devant l'évidence de son droit, qu'on pût voir dans la décision royale un acte de pure générosité, l'affaire vint, l'année suivante, devant le Parlement de Poitiers, qui donna main-levée du séquestre existant depuis 135 ans et reconnut le requérant comme légitime héritier du comté de Bigorre.

En cette même année 1429, le comte Jean, de nouveau rappelé par le roi pour renforcer son armée, fut obligé de se mettre en route, bien qu'il s'y montrât peu disposé.

Le comte de Foix, dit Quicherat, avait établi si bonne garde dans le Languedoc, que les routiers n'osaient plus s'y montrer, mais il ne prévoyait que trop qu'ils profiteraient de son absence, et un incident qui marqua son départ ne le prouva que trop. Jean Valette, un capitaine déjà connu par ses excès, l'attendait au passage des Cévennes pour lui faire un mauvais parti. Le comte en reçut avis alors qu'il venait de se mettre en route, à quelque distance de Montpellier. Il fit presser le pas à son escorte et toujours au trot jusqu'à faire dix-sept lieues en une seule nuit, la plupart du temps par de mauvais chemins — et on était alors au mois de décembre — il se trouva le lendemain matin en présence des routiers qu'il investit dans leur camp. Un vigoureux assaut, contre lequel ils ne purent tenir, mit le plus grand nombre d'entre eux en son pouvoir; Valette fut parmi les prisonniers. Aussi déconcerté qu'un loup pris au piège, dit l'historien que nous avons cité, il confessa toute la conduite de sa damnable entreprise. Son procès fut promptement expédié, sans écritures ni plaidoieries (1). Le surlendemain, on le pendit à Nîmes (2).

---

(1) J. Quicherat. *Rodrigue de Villandrando*, p. 38.

(2) *Chronique d'Arnaud Esquerrier*, p, 68 : « En l'an IIIIXXIX, anec en

Digitized by Google

Le comte de Foix ne ménageait pas ses ennemis, aussi sa seule présence était pour le Languedoc un gage de sécurité. Quand le service du roi l'appelait au dehors, il laissait derrière lui des lieutenants particulièrement dévoués; mais, outre que ces capitaines étaient moins redoutés, on savait que les garnisons étaient alors excessivement réduites et que les places n'offraient plus par cela même qu'une résistance relative : ce calcul n'était pas inconnu de Jean Ier et pour le déjouer il abrégeait le plus possible ses absences.

« Il avait au physique ces qualités qui, dans ces siècles de fer, où la force brutale est la seule prisée, imposent le respect aux hommes et les contraignent à l'obéissance. Sa taille était grande et majestueuse et son visage avait une expression de dureté qu'accentuait encore la rudresse de sa voix (1). »

Au retour de sa campagne de France, qui ne fut pas de longue durée, le comte fut obligé, comme il le prévoyait, de recommencer la lutte contre les Anglais, les routiers et les malfaiteurs de toute espèce, mais il eut la grande satisfaction, tantôt à la tête de ses troupes, tantôt à la tête des milices, d'en délivrer rapidement la province.

En témoignage de reconnaissance, l'assemblée des Etats tenue à Béziers l'année 1431 s'imposa de plus de dix mille moutons d'or (1) pour être distribués par ses mains *tant à lui-même* qu'à plusieurs prélats, barons et officiers du roi pour services rendus. Sa surveillance ne se ralentit pas. En 1435, après la prise d'Avignon, qui nécessita deux mois de siège, mais qui permit d'imposer à cette ville comme gouverneur le légat désigné par le pape Eugène IV, qui n'était autre que Pierre de Foix, son frère, il eut encore à réprimer les courses des Anglais, qui se produisirent jusqu'aux environs de Montauban, Toulouse et Castelsarrasin, et mit enfin ces pays à l'abri de leurs incursions.

(*A suivre*) A. Claverie.

Fransa contra los Anglés ab sa poissanda et fec penjar Johan Valeta, capitani de layres et de rotiers. »

(1) Léon Flourac, *op. cit.*, p. 164.

(2) Le mouton d'or a eu cours en France de Louis VI à Charles VII ; sa valeur était de 13 fr. 95 environ sous saint Louis et augmenta plus tard.

Digitized by Google

Rue Couture, Rue Bladé à Toulouse

Depuis près d'un mois Toulouse compte une *rue Couture*, une *rue Bladé*.

Une notice accompagnant et justifiant ces dénominations nouvelles données à deux rues, nous apprend que les Toulousains ont voulu honorer en ces deux gascons morts d'hier deux illustres représentants de notre esprit méridional, qui ont bien mérité de notre Sud-Ouest.

Cet hommage rendu à nos maîtres et devanciers dans l'œuvre de patriotisme regional, qui est la nôtre, touchera profondément leurs amis et admirateurs. La *Revue de Gascogne* est heureuse et fière de se faire l'écho de leurs remerciements envers tous ceux qui, à un titre quelconque, ont contribué à la glorification posthume de son ancien directeur, et de celui qui fut jusqu'à sa dernière heure son actif et fidèle collaborateur.

Quand Auch se décidera-t-elle à suivre l'exemple de Toulouse qu'elle aurait du précéder ? A. D.

Les cigognes d'Irun

On lit dans le troisième *Cahier du capitaine Coignet* (1) :

« Nous partîmes pour Bayonne ; cette route fut très longue ; nous souffrîmes des chaleurs ; enfin, nous arrivâmes au port d'Irun.

« Nos camarades furent dénicher un nid de cigognes et prirent les deux petits. Les autorités vinrent les réclamer au colonel ; l'alcade lui dit de les rendre parce que ces animaux étaient nécessaires dans leur climat pour détruire les serpents et les lézards, qu'il y avait peine de galères dans leur pays pour qui tue les cigognes. Aussi, l'on en voit partout ; les plaines en sont couvertes, et elles se promènent dans les villes ; on leur monte de vieilles roues sur des poteaux très élevés et elles font leurs nids sur les pignons des édifices ».

Ce récit est pour l'année 1800, peu après Marengo, lors de la première pointe des Français en Portugal.

L. Médan.

(1) P. 85 sq. de l'édition illustrée (Larchey, Le Blart, 1903).

Digitized by Google

Lettre inédite de l'abbé de Broglie à M. Léonce Couture

Le Positivisme et la science expérimentale, par l'abbé de Broglie, parut en 1880. Ce n'est pas seulement un ouvrage énorme (2 vol. in-8°, de plus de douze cents pages), c'est un beau travail philosophique, une vigoureuse et habile défense de la métaphysique contre Taine et le premier peut-être des grands ouvrages inspirés par le thomisme renaissant.

L. Couture lui consacra un excellent compte rendu dans le *Polybiblion* de septembre 1881 (pp. 201-207). Il le présente comme un livre « capital » et qui « démolit entièrement » le Tainisme; il invente même, pour louer l'auteur, un style curieux où l'on ne retrouve pas la simplicité et la réserve habituelles du maître. L'abbé de Broglie nous y est représenté successivement comme « nourri dans les habitudes traditionnelles de la philosophie universitaire, rompu depuis aux sciences mathématiques et expérimentales, trempé enfin aux sources de la scolastique ». Quoi qu'il en soit de ces métaphores plus élogieuses que cohérentes, elles mettent du moins à l'aise le critique. Il célèbre les mérites de l'œuvre, il en signale aussi les faiblesses, erreurs du fond, défauts de la composition. Il fait mieux. En vrai philosophe, il ne se contente pas de montrer les erreurs, il indique sa propre doctrine, et par là son travail reste d'un vif intérêt.

Ce compte rendu pénétrant et original attira l'attention de l'abbé de Broglie. Il écrivit aussitôt à L. Couture : il le remercie; il souhaite un article plus étendu ou un entretien à Paris; il se défend sur la question de la

Digitized by Google

perception directe de l'organisme; il reconnaît que son livre est mal composé. Nous avons retrouvé sa lettre et nous la publions, non seulement parce qu'elle fait honneur à la loyauté de l'abbé de Broglie, mais parce qu'elle fait voir en quelle estime ce savant et ce métaphysicien tenait la pensée de L. Couture.

P.-J. Monbrun.

28, Rue Vaugirard, 25 septembre 1881.

Monsieur,

Permettez-moi de vous remercier de l'article si bienveillant que vous avez fait sur mon livre dans le *Polybiblion*. Il est très agréable d'être jugé par quelqu'un qui montre une aussi grande compétence que vous le faites dans cet article; le résumé si clair et si heureusement tourné que vous avez fait de mes longs et nombreux chapitres est parfaitement exact et je n'aurais jamais cru qu'il fût possible d'être aussi complet et aussi clair que vous l'avez été en six pages.

Je suis très heureux également que vous ayez critiqué librement les points qui vous semblent inexacts. Je ne désire qu'une chose, c'est que les idées soient discutées et passent par le crible de la controverse.

Je regrette que les limites de votre article ne vous aient pas permis de développer davantage les objections et d'exposer le système et la méthode que vous ne faites qu'indiquer dans deux ou trois passages. Si mon livre était une occasion pour vous de traiter plus longuement dans un article de fond les deux questions de la méthode et de la perception de l'organisme, je crois que vous rendriez service à la science et à la philosophie et que cette discussion serait pleine d'intérêt.

Je serai aussi fort heureux si à mon retour à Paris, au 1er octobre, je pouvais avoir l'occasion de vous rencontrer pour causer de ces sujets intéressants. A l'égard de la perception directe de l'organisme, je dois dire qu'il m'est difficile d'y attacher la même importance que vous. Il me semble que si nous percevions notre corps directement, nous en connaîtrions les diverses parties, le cœur, l'estomac, le cerveau, les veines, etc. Or, en fait, nous ne les connaissons pas. Nous n'arrivons à les connaître qu'en nous regardant par le dehors et en entr'ouvrant des cadavres. Je ne peux donc voir, dans la perception de l'organisme, que quelque chose de vague. Je me demande même

Digitized by Google

si ce ne serait pas une simple sensation qui ne deviendrait la connaissance d'un corps étendu que par une interprétation postérieure, à la suite de l'opération qui consiste à regarder et à toucher son corps. Je suis porté à considérer comme le fait primitif la perception d'un corps extérieur contigu par le tact.

Néanmoins, je serais très heureux de causer avec vous de cette questions et d'examiner comment votre idée peut s'accorder avec l'expérience. J'ai, jusqu'à présent, des doutes sur cet accord.

Le reproche que vous me faites de tomber dans des répétitions m'a été fait de plusieurs côtés. C'est un résultat de la manière selon laquelle ce livre a été composé. C'est un livre de recherche plus que d'exposition. Après de longs travaux, j'ai donné au public la marche de ma pensée en même temps que le terme. J'ai pratiqué cette méthode d'approximations et de collections successives qui oblige à revenir constamment sur ses pas, à rapprocher chaque nouvelle découverte des résultats antérieurs.

Peut-être aurais-je mieux fait de remanier le livre entièrement et de l'exposer d'une seule venue. Mais, j'aurais été obligé, pour cela, soit de donner mes assertions sans preuves à l'appui, ce que je n'ai pas le droit de faire, car c'est le privilège des maîtres dont la parole fait autorité; soit de mêler l'expositions à la démonstration et à la réfutation des objections, ce qui aurait rendu ma pensée moins claire. J'ai préféré exposer complètemen mes idées et revenir ensuite sur la démonstration et la discussion, au risque de me répéter. Néanmoins, il y a là un défaut évident de composition qui devra être corrigé plus tard; je vous remercie de me l'avoir signalé.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

P. de Broglie.

Digitized by Google

Sens du mot « Huque »

En jetant un dernier coup d'œil sur le classement enfin terminé des Archives de Muret, je remarque dans un dossier d'affaires (1) de cette « Communauté » une pièce datée du mois de décembre 1683. C'est une mise aux enchères de la boucherie de la ville et du port de Garonne pour le transfert des passagers, à défaut de pont.

L'annonce en est faite un jour de marché, par Jean Dupuy « *huque publique* de la ville de Muret ». Dans d'autres pièces similaires, Jean Dupuy se montre sergent ou baile, ou encore huissier des consuls, d'où, sans doute, le mot *huque*, ou mieux en langage du pays, *huquè*, aujourd'hui : *huchè*.

Cette acception d'un mot à significations multiples mais analogues me paraît fournir la réponse aux questions que M. V. Foix a déjà posées ici (2).

J. L.

(1) Dossier intitulé : « Affaires de la Communauté », fol. 125-126.

(1) *Rev. de Gascogne*, 1913. pp. 198-201; *Un pamphlet contre les faux nobles.*

[Oui, elle la fournit ; mais sans diminuer le mérite de la découverte de l'excellent chercheur qu'est M. J. Lestrade, je dois à la vérité de dire qu'une réponse pareille à la sienne, suggérée par d'autres textes, m'a été présentée par un de mes lecteurs, collaborateur bénévole dont les loisirs n'égalent malheureusement pas la bonne volonté, ce qui ne lui a pas encore permis d'exposer et de justifier la solution qu'il avait découverte le premier. — A. D.]

Digitized by Google

Bibliographie

Les Sources de l'histoire religieuse de la Révolution aux Archives nationales, par Léon Le Grand, conservateur adjoint aux Archives nationales, in-8° carré de 310 pages. (Prix : 3 fr. 50.)

Nous n'avons pas à signaler ici, une fois de plus, l'attrait qu'exerce sur les esprits l'histoire de la Révolution. Nos lecteurs ont pu le constater eux-mêmes et par la place qu'elle prend de plus en plus dans le corps de notre *Revue* et par l'écho qu'elle trouve dans notre bibliographie.

Aussi bien, les travailleurs régionaux n'ont pas été les derniers à suivre le mouvement général de la curiosité, s'ils ne l'ont pas créé. Et ceux d'entre eux qui avaient le souci de faire œuvre d'histoire sérieuse et de quelque étendue savent bien qu'après les Archives communales et départementales, ils ne pouvaient se dispenser de poursuivre leurs recherches aux Archives nationales. Mais, ici, les arrêtaient des difficultés inattendues. Ne disposant, pour la plupart, que d'un temps relativement limité, ils éprouvaient tout d'abord un véritable effarement à la vue de la masse énorme des documents qui s'offraient à eux dispersés dans quantité de séries de contenu peu ou point homogène et dans lesquelles des inventaires sommaires ne permettaient de s'orienter qu'au prix d'une longue lecture. Jusque dans ces dernières années ils avaient, il est vrai, la bonne fortune de trouver, comme préposé à la salle de travail des Archives, un archiviste qui, sous des dehors d'abord graves et froids, se révélait, dès la première demande de renseignements, comme le plus compétent et le plus bienveillant des guides.

M. Le Grand, — car c'est de lui qu'il s'agit, — a eu la bonne pensée, en quittant son poste d'éclaireur bénévole, de laisser à la disposition des futurs travailleurs une partie de la parfaite connaissance qu'il avait acquise du dépôt confié à ses soins. C'est de cette pensée qu'est né le présent volume. Il se présente modestement comme un complément de l'ouvrage de M. Schmidt sur *les Sources de l'histoire de France depuis 1789;* en tous cas, il concentre toute son attention sur un des points les plus intéressants du domaine exploré par son collègue et devancier; il développe et détaille, pour les affaires religieuses,

Digitized by Google

les indications sommaires dont la dissémination des documents et l'état des inventaires avaient obligé M. Schmidt à se contenter. « Divisé en autant de chapitres qu'il y a de séries où se peuvent rencontrer les éléments de l'histoire religieuse, ce manuel donne de brèves notions sur chacune d'elles et en explique le maniement. » Il indique ainsi les divers genres de renseignements que les travailleurs peuvent s'attendre à trouver dans des séries comme celles des procès-verbaux des assemblées politiques, des représentants en mission, des divers comités de législation, de salut public, de sûreté générale, des dons patriotiques, de police générale, de l'émigration, des biens des corporations religieuses, du tribunal révolutionnaire, des papiers du légat Caprara et diverses autres que nous omettons.

On devine déjà toute l'utilité que nos travailleurs peuvent se promettre d'un pareil inventaire qu'ils auront toute facilité de consulter à loisir, avant de se rendre aux Archives, et grâce auquel il est si aisé aujourd'hui, même à distance, de savoir en quel dossier particulier les recherches ont chance d'être fructueuses. Voici, d'ailleurs, à titre de specimen, quelques indications que nous signalons au hasard parmi celles qui nous peuvent intéresser pour le Sud-Ouest. Ainsi, on trouve en D IV, 31, n° 746, une adresse demandant une loi contre les prêtres réfractaires du Gers; — 36, n°s 914-915 (Landes) : lettres contre les moines fanatiques et le célibat des prêtres; — 39, n° 1047 (Lot-et-Garonne) : demande de conservation de paroisses; — D XXIX, 11 (Basses-Pyrénées), n° 89 : informations contre le curé de Golein; — 12 (Hautes-Pyrénées), n° 92 : poursuites contre l'évêque de Tarbes, Gain de Montagnac, à propos de sa résistance à la constitution civile. Dans les *Affaires* diverses où sont groupés les renseignements envoyés chaque jour au ministre de la police générale de tous les points du territoire, nous voyons le Gers, les Landes, les Basses et Hautes Pyrénées figurer dans le même répertoire : le Gers pour 31 dossiers, les Landes pour 30, les Basses-Pyrénées pour 23, les Hautes Pyrénées pour 24. C'est là le fonds le plus riche, sinon le plus important.

Un tableau méthodique qui termine le volume sert d'ailleurs de très bon guide pour ceux qui voudraient conduire les recherches dans l'ordre naturel des événements.

M. Le Grand avait déjà bien mérité de plusieurs générations de visiteurs des Archives nationales ; il s'est acquis pour longtemps, par ce volume, de nouveaux droits à la reconnaissance de ceux qui viendront

Digitized by Google

encore chercher, dans notre grand dépôt national, les renseignements qu'il renferme seul pour l'histoire religieuse de notre pays en une heure des plus tragiques (1).

Vilhelm WIEDERHOLD, *Papsturkunden in Frankreich*-VII, *Gascogne, Guyenne und Languedoc*, [Documents pontificaux en France-VII, Gascogne, Guyenne et Languedoc], (Mémoires de l'Académie royale des sciences de Gœttingen 1913), in-8° de 201 pages.

Les travailleurs savent de quel précieux secours sont pour eux les *Regesta Pontificum Romanorum* de Jaffé, continués par Lœvenfeld. Des érudits allemands, à la suite de Kehr, ont cependant pris à tâche de compléter cette œuvre colossale et de signaler ou de publier, en totalité ou en partie, les bulles pontificales encore inédites. Associé à cette méritoire entreprise, M. W. Wiederhold a déjà parcouru nos Archives françaises, à la recherche des lettres de papes qui devaient entrer dans la nouvelle publication. Voici le septième fascicule qu'il rapporte de sa laborieuse excursion. Il y a là, entre 999 et 1198, 151 bulles de papes (sauf deux ou trois qui émanent de légats) qui ont trait à notre Sud-Ouest (sauf quatre ou cinq qui concernent l'église de Chartres, mises ici on ne voit trop pourquoi). Une trentaine environ regardent notre Gascogne proprement dite; elles ont été fournies, pour la plupart, par les Archives de Toulouse, — surtout par la *Descriptio Vasconie* du P. Mongaillard. — de Bordeaux, de Pau, d'Auch, de Condom, — dont l'archiviste, M. Gardère, est signalé pour son aimable obligeance. — Je n'en saurais ici faire l'énumération ni même dire en gros le contenu; un bon nombre ont pour objet la concession de la protection apostolique, par exemple, aux abbayes de Gimont, de Sorèze, de La Sauve, de Saint-Romain de Blaye, de La Case-Dieu, Boulbonne, de Sorde (?), à l'hôpital de Cauteretz, à l'évêché de Couserans. A cette occasion, les bulles pontificales désignent généralement les noms des possessions des abbayes admises ainsi au bénéfice de la protection apostolique et, à ce titre, ces documents nous intéressent parfois même pour des abbayes qui, sans être situées en Gascogne, n'y possèdent pas moins des biens de diverse nature, tel est, notamment, le cas pour Sorèze, pour La Sauve, qui avaient des prieurés dans nos diocèses d'Agen, d'Auch, d'Aire, de Bazas, etc.

---

(1) Que je signale une simple coquille. L'évêque de la Dordogne a nom Pontard et non Portard (p. 38).

Digitized by Google

Nous ne pouvons que signaler encore cinq ou six bulles adressées à divers Archevêques d'Auch, une, entre autres, d'Alexandre III à Guillaume d'Andozille (1160), pour l'engager à défendre, avec l'évêque de Bazas, le doyen et le chapitre de Saint-André-de-Bordeaux, contre les attaques d'Amanieu d'Albret et de Pierre de Lamothe.

Nous ne dirons pas que M. W. a épuisé la matière, lui-même avoue le contraire. On pourra glaner après lui, je crois, notamment dans les *Antiquitates benedictinæ Vasconiæ* d'Estiennot, où j'ai souvenir d'avoir vu des bulles qui ne figurent pas ici. On pourra même se montrer plus sévère que lui dans la critique de certaines prétendues bulles pontificales; ainsi, j'avais déjà republié (*Bulletin de la Société de Borda*, 1913, p. 16) les bulles qui sont aux n°s 4 et 9, et j'ai exposé, là ou ailleurs, les raisons qui m'ont conduit à tenir ces documents pour des faux, fabriqués par les moines de Saint-Sever. Mais, je crois bien que de longtemps l'histoire des rapports de la papauté avec nos églises ou abbayes méridionales n'a pas à attendre une contribution documentaire aussi importante et exécutée avec autant de soin.

A. D.

Baron de Bardies. *Lettres inédites de Chateaubriand à une Couserannaise* (avec fac-simile hors texte). Extrait du *Bulletin de la Société ariégeoise*), Foix, 1913; in-8° de 6 pages.

Sous le titre de *Lettres inédites de Chateaubriand à une Couserannaise*, M. le Baron de Bardies publie trois billets de Chateaubriand à Mme la générale, marquise de Castéras, dame favorite de la duchesse d'Orléans et qui mourut, en 1844, en son château de Seignan, près de Saint-Girons (Ariège).

Ils portent les dates du 5 décembre 1820, du 1er et du 30 janvier 1821. Les deux premiers ne sont que des P. P. C., mais le troisième, écrit à Berlin, est d'un tour charmant.

On ne les trouvera point, cela va sans dire, dans la *correspondance générale de Chateaubriand*, dont l'édition si nécessaire, entreprise par la librairie Champion, fait, je ne dis pas seulement à la science, mais à la culture française, si peu d'honneur.

P.-J. Monbrun.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGUÈ.

Toulouse. — Imp. Saint-Cyprien. — A. NAUZE, *imp.-édit.*

Digitized by Google

Démographie et dépopulation dans le Gers

I

« Un problème angoissant devrait seul occuper toute la pensée des Français, écrivait en 1911 M. Bertillon, dans un ouvrage consacré à l'étude de la dépopulation de la France : Comment empêcher la France de disparaître ? Comment maintenir sur terre la race française ? »

La douloureuse perspective évoquée par cette citation n'a rien d'exagéré si l'on considère que, depuis cent ans, la natalité en France ne cesse de diminuer, que sa population s'accroît de plus en plus lentement et qu'aujourd'hui cet accroissement est nul.

En vertu d'un phénomène contraire, tandis qu'en France la dépopulation s'acclimate définitivement, la population ne cesse de progresser au sein des autres nations. C'est une réalité que tous ne s'accordent pas à reconnaître, mais que les chiffres rendent indiscutable. De 1841 à 1850, l'excédent moyen annuel des naissances sur les décès était, en France, de 133.689. De 1891 à 1900, la moyenne est tombée à 23.961. Dans les deux cas, on fait abstraction de l'Alsace-Lorraine. Par contre, en Allemagne, l'excédent moyen annuel des naissances qui est de 320.458 en 1841-1850, monte à 730.265 pour la période 1891-1900. Dans le même intervalle on passe de 237.856 à 470.625 en Autriche-Hongrie, de 368.736 à 429.964 dans les Iles-Britanniques, de 183.196 à 339.409 en Italie. Les lamentables conséquences d'un tel état de choses ne sauraient échapper

Digitized by Google

à personne. Les lignes suivantes paraissent les résumer exactement et en faire pressentir toute la gravité : « Il en résulte que la France n'est plus la grande nation qu'elle était autrefois. Avant peu de temps elle sera un Etat de second ou de troisième ordre. Comme le pays que nous ont légué nos ancêtres est riche et beau et comme nous ne serons plus assez nombreux pour l'occuper et le défendre, il sera envahi par les voisins qui en auront besoin. Ils nous traiteront comme ils traitent les Polonais qu'ils exproprient pour se mettre à leur place. Et pourtant ce n'est pas au point de vue militaire que le danger est le plus grave. Il est redoutable encore au point de vue économique. La France est un grand atelier dont les ouvriers et les clients sont également absents. Son commerce extérieur ne prend pas le prodigieux développement qu'atteint celui des nations rivales. La richesse dont elle est si justement fière et qui n'avait cessé de se développer, subit un temps d'arrêt. Le mouvement et la vie semblent se retirer du pays. La biologie nous montre la dégénérescence des races d'animaux qui vivent sans efforts. Elles s'atrophient et se dégradent par le parasitisme. Cette formule est constante en histoire naturelle. Il ne faut pas qu'elle s'applique à la race française. » (1).

Aussi, en présence de ce mal, des milieux les plus divers, monte vers l'opinion un cri d'alarme bien digne de l'émouvoir. Philosophes, économistes et moralistes l'ont poussé ensemble et il a retenti au sein du Parlement et dans les académies. Malgré la délicatesse du sujet, la chaire chrétienne elle-même a cru devoir en prolonger l'écho jusque dans le sanctuaire Quand ces lignes pa-

(1) Jacques BERTILLON. *La dépopulation de la France*, p. 61.

Digitized by Google

raissent, à peine est calmée l'émotion provoquée par le mandement de Mgr l'Archevêque d'Auch, pour le carême 1914, intitulé de façon assez suggestive « la désolation du foyer . » Ces pages douloureuses mais fortes demeureront dans l'histoire de notre petit pays reconnaissant comme le souvenir d'un suprême effort moral tenté pour l'arracher aux étreintes d'un mal qui le fait mourir.

C'est la vérité, en effet, que le fléau de la dépopulation exerce en Gascogne des ravages plus étendus que nulle part ailleurs dans le monde. De toute l'Europe, c'est en France que la natalité apparaît la moins forte. Elle y est de 18 naissances 7 dixièmes par 1.000 habitants, d'après M. Bertillon, ou de 19,7 suivant le Dr Ditzel. Au lieu qu'en Irlande elle est de 23 naissances, 3 dixièmes ; en Belgique de 23,7 ; en Suède et Angleterre de 24,8 ; en Suisse, de 25; en Ecosse de 25,2 ; en Norvège de 26,1 ; en Danemarck de 27,5 ; en Hollande de 28,6 ; en Allemagne de 29,8 ; en Autriche de 32,4 ; en Italie, de 39,9 ; en Hongrie de 35,6 ; en Russie, qui tient la tête, de 42,2.

Mais si la France est au dernier rang des nations avec son nombre si pauvre de 19 naissances environ par 1.000 habitants, dans la France, à son tour, en 1911, le Gers se classait dernier de tous les départements français avec douze naissances environ par 1.000 habitants, six dixièmes seulement (12,6) pour 1.000 habitants. De telle sorte que le Dr Labat pouvait écrire récemment dans la *Revue des Deux-Mondes* qu' « aucun groupe ethnique dans le monde n'est descendu aussi bas que le groupe gascon » (1).

Pour comble, ce pays où l'on naît si peu est celui où l'on meurt le plus. « C'est une chose étrange, fait remarquer

(1) Dr Labat. *En Gascogne, à propos du problème de la natalité*, 1911, (1er juillet).

Digitized by Google

encore le Dr Labat, qu'en Gascogne, sur une terre fertile, sous un climat salubre, dans de bonnes conditions économiques, sans aucun de ces grands centres urbains qui attirent les plus forts pour les dévorer, sans alcoolisme notoire, avec un travail très adouci par la machine, alors que les plus grands progrès ont été réalisés pour le logement, le vêtement et la nourriture, la race ne semble tirer aucun bénéfice de ces progrès. La dégénérescence est néfaste... Ceci, d'ailleurs est significatif malgré les progrès de l'hygiène générale, la diminution de la mortalité de la France. Nous avons peu de berceaux et beaucoup de cercueils. » Dans une étude intitulée « La France qui meurt » le Gers, avec 143 décès pour 100 naissances, se trouve placé au premier rang de ce qu'on appelle là (1) « les départements tombeaux ». Ce qui permet à Mgr E. Ricard d'écrire en toute vérité : « Notre pierre tombale est une de celles qui pèsent le plus lourdement sur les berceaux qui meurent... Notre chère Gascogne souffre plus que personne de ce mal qui dévaste la France. Voyez un peu partout, sur notre sol gascon, ces villages à demi déserts, ces toits qui s'effondrent, ces murs éventrés, ces terres incultes que la charrue ne retourne plus, ces vieillards sans descendance qui traînent leur vie découragée autour de leur demeure vide... On sent que la mort a passé par là, en cette Gascogne où le même soleil rit toujours, mais où il n'y aura bientôt plus personne pour répondre à son sourire. » L'état civil du département fournit à cette affirmation un argument qui n'est hélas que trop péremptoire. Il en résulte que, depuis 1872, où il comptait environ 285.000 habitants, le Gers est descendu

(1) Publié par l'*Action Populaire* de Reims ; Reims, 1913, p. 20.

Digitized by Google

à 221.994, en 1911, soit une perte de 63.000 habitants en moins de quarante ans.

II

Ce fléau de la dépopulation, en tant qu'il est produit par une natalité insuffisante, apparaît comme un phénomène particulier à notre époque. Les anciens ne l'ont pas prévu, semble-t-il. Un tableau raisonné de la population de toutes les provinces de France, dressé en 1789, porte qu'à cette époque, depuis dix ans, dans la totalité du royaume, la supériorité des naissances sur les morts a été d'un onzième pour les hommes, d'un douzième pour les femmes et pour les deux sexes de deux vingt-troisièmes. « Cette supériorité, poursuit ce document, prouve, à la vérité, que suivant le cours de la nature, la population doit augmenter dans le royaume. En prenant pour base de la progression de l'augmentation celle que nous donne depuis dix ans, la comparaison des morts et des naissances, la population devrait augmenter d'un cinquième à peu près en cent années » (1).

La fécondité des mariages qui peut déjà, en partie, se conclure de ces chiffres, est un fait souvent constaté pour ce passé où le cas de familles très nombreuses est si fréquent. On se souvient que Louis de Noailles eut 19 enfants, dont deux furent évêques de Dax ; Arnaud, l'avocat en eut 20 ; Arnaud d'Andilly, son fils, en eut 15 ; le père de Boileau 16 ; son beau-frère, 19 ; son neveu, 16 ; une cousine, 14. Bossuet avait neuf frères et sœurs ; Molière au moins autant ; son second frère, 16 ; son cousin Robert Poquelin, 20, et chez nous, le père de Monluc eut quinze enfants et Blaise lui-même en eut dix.

---

(1) *Tableau de la population de toutes les provinces de France*, Paris, 1789, p. 63 et ss.

Digitized by Google

Dans la totalité du royaume, à la fin du dix-huitième siècle, un mariage répond à quatre naissances un cinquième, ou dix mariages donnent quarante-deux baptêmes. Un peu inférieure dans le Nord, cette proportion est légèrement plus élevée dans le Midi, où dix mariages donnent quarante-quatre naissances.

Ajoutons que cette fécondité est considérée comme une preuve de la bonne administration du pays et de la confiance qu'elle inspire. « Il est impossible de ni r que la meilleure forme de gouvernement est celle où chaque citoyen, attaché à sa patrie par le bonheur et la liberté dont elle le fait jouir, non seulement ne craint pas, mais désire de voir augmenter sa famille » (1).

Or, ces observations sont également vraies pour ce qui regarde notre pays de Gascogne en général et du Gers en particulier.

En d'autres époques de son histoire, notre pays eut à déplorer ce mal de la dépopulation, mais les documents qui en témoignent en indiquent aussi les causes toujours accidentelles.

Au quinzième siècle, en 1474, les consuls de l'Isle-Jourdain évoquaient, non sans mélancolie, les jours anciens « où la ville « estoit fort publée et y habitoient plusieurs gentilhommes, marchands et aultres de divers estatz. ». Sept consuls étaient alors nécessaires pour gérer les affaires de la commune, mais, dans la suite, ce nombre de magistrats est devenu trop considérable, et l'on désire le voir réduire à quatre « pour ce que despuys par guerre, mortalités et autres cas fortuits et imprévus, la

(1) *Tableau...*, p. 67.

Digitized by Google

dite ville a esté tellement oppressée qu'elle est à présent fort inhabitée comme il est tout notoyre » (1).

Au seizième siècle, les guerres de religion et la peste font également de grands ravages dans la population. C'est encore l'Isle-Jourdain qui s'en plaint en ces termes : « A cauze de la guerre et de la famyne que asté sy devant notoire, presque la moytié du puble est mort, leurs parans et enfants, qu'il ne se trouve personne pour leur succéder, que leurs biens sont incultes et en friches et leurs maisons démolies, et le reste du puble que Dieu y a conservé sont sy nécessiteux qu'ils n'ont moien faire travailler la moytié de leurs biens » (2).

La peste qui sévit à Auch en 1564 entraîne les mêmes tristesses, la ville se dépeuple de ses habitants que le mal emporte ou qui cherchent à le fuir. Le fléau qui apparaît de nouveau au dix-septième siècle, éprouve grandement encore nos régions (3). Les souffrances du peuple, au cours du dix-huitième siècle ont également leur répercussion sur la population. Le 21 janvier 1787, Gimont fait remarquer que « depuis environ vingt-cinq ans, les deux tiers de ses habitants ont abandonné leur terroir parce qu'ils n'y trouvaient point leur subsistance » (4). Le 27 novembre 1787, l'Assemblée provinciale observe que dans ce pays d'Auch « la population relative est effrayante. On y compte 603 habitants par lieue carrée, tandis que la population de la France est de 916 habitants » (5). La guerre,

---

(1) Archives municipales de l'Isle-Jourdain : *Rédaction des consuls de sept à quatre*, parchemin.

(2) Archives municipales de l'Isle-Jourdain : 531 fr. 98, 2 fév. 1596.

(3) Archives municipales d'Auch. BB, 5 f. 181, BB, 6 f. 324. BB, 7 f. 290.

(4) Délibérations communales de Gimont.

(5) Archives dép. du Gers, C. 637. Ces chiffres empruntés de Necker ont paru contestables.

Digitized by Google

la famine, la peste, les charges excessives, telles sont donc les raisons qui expliquent ces variations accidentelles.

Une lettre de l'Intendant d'Auch écrivant au Directeur général, le 12 juin 1779, confirme cette conclusion. En 1778, le nombre des naissances avait subi, dans la généralité, un ralentissement assez considérable. Il y en avait eu 4,834 de moins qu'en 1777. Malgré que le nombre des décès fut moindre de 3,350 ; il subsistait une différence de 1,484 individus au préjudice de la population. « Vous sentirez aisément, Monsieur, explique l'Intendant, les causes qui ont produit cette diminution en 1777. Les malheurs de la province n'avaient pas immédiatement attaqué la subsistance du peuple ; les réserves qu'il avait pû faire dans des temps plus tranquilles lui avaient servi, en partie, à remplacer ses bestiaux, il se flattait de réparer bientôt sa misère.

« En 1778, cet espoir disparut, la récolte manqua entièrement, ses malheurs furent à leur comble. Ce ne fut qu'avec des peines infinies et au moyen de charités du gouvernement qu'il put subsister, comment aurait-il songé à se reproduire ? » L'Intendant pouvait encore invoquer, pour expliquer que les rapports de la population ne fussent pas les mêmes en ces deux années, l'absence d'une quantité assez considérable de pères de famille classés en qualité de matelots et employés sur les vaisseaux du roi ; une diminution de la population fut toujours un effet inévitable de la guerre (1).

Lorsque c'est un accident particulier, comme ceux que nous venons de signaler, qui empêche les progrès de la population, on doit s'attendre que, le mal cessant, la

(1) Archives du Gers, C. 22.

Digitized by Google

nature reprendra ses droits. Et c'est, en réalité ce qui a lieu. En 1780, le Directeur général écrit à l'Intendant : « L'année dernière, 1779, présente, ainsi que vous l'observez, une augmentation considérable sur le nombre des naissances, ce qui répare la perte occasionnée, sans doute, par les maladies épidémiques » (1).

D'ailleurs, ces accidents n'eurent même pas toujours sur la natalité semblable répercussion. Le 15 octobre 1788, M. de Boucheporn, intendant d'Auch, écrivait : « Les fléaux que la Généralité d'Auch éprouve depuis plusieurs années consécutives me feraient craindre que la population ne se sentît beaucoup de la misère dont le peuple est accablé, mais j'ai eu la satisfaction de voir que la totalité des naissances était plus forte en 1787 qu'en 1786 et que celle des morts était moins considérable. C'est beaucoup d'avoir un excédent quel qu'il soit dans des temps aussi malheureux que ceux que nous éprouvons » (2). La période si bouleversée qui va de 1790 à l'an 8, n'arrêta pas, autant qu'on serait tenté de le croire, le progrès de la population qui se trouve finalement augmentée d'au moins 1809 individus.

Comme dans l'ensemble du pays, la famille se révèle féconde en Gascogne, et le grand nombre des enfants est fréquemment allégué dans les demandes de réduction d'impôts. Voici seulement, à titre d'exemple, quelques cas pris au milieu de beaucoup d'autres dans les années 1784-1786. Soubiran, habitant de Cazeaux a 10 enfants ; de Bastard, de Fleurance en a 6 ; Goudin, seigneur de Peyrusse-Massas, 11 ; Taillavas, de Termes, 8 ; Lacoste

(1) Archives du Gers, C. 22. Relevé général de la population pour la Généralité d'Auch.

(2) Archives du Gers, C. 22.

Digitized by Google

de Saint-Griède, 9; d'Abadie, notaire à Madiran, 11; Sabatier de Bassues, 10; Déaddé de Laymond, 11; Magiscarde, de Sarragachies, 9; Cavaré, de Saint-Caprais, 9; Duplan, de Samatan, 11; de Saint-Orens, seigneur de Frontignan, 12, etc. (1). En 1776, à Masseube, 46 familles ont 5 enfants ou plus : il y en a 8 à la Tour, 5 filles et 3 garçons; 8 également chez Lartigue, 3 filles et 5 garçons, etc. (2).

III

Et la pensée se porte tout naturellement à rechercher à quel moment et à quelles circonstances se rattache le point qui, à la fois, marque le plus grand épanouissement de la race et inaugure la dégénérescence qui l'entraîne vers la mort. Nous allons voir que le mal date seulement d'hier.

Quelques documents déjà signalés et se rapportant au dix-huitième siècle révèlent au sein de la population gasconne une tendance réelle et presque constante à se développer et à progresser. Les renseignements généraux et les tableaux d'ensemble sont rares pour cette époque, et la pénurie s'en explique par la prévention du peuple contre les dénombrements par tête. Auch fournit même une preuve intéressante de cette suspicion pour ces sortes d'opérations que l'Assemblée provinciale dut interrompre en 1786 « à cause de la rumeur que cela occasionnait » (3). Une lettre datée de Versailles, du 9 février 1789, adressée à l'Intendant porte que la Généralité d'Auch est la seule du royaume qui n'ait pas encore envoyé l'état de

(1) Archives dép. du Gers, C. 86, C. 87.

(2) Archives du Gers, C. 22. *Etat du dénombrement des habitants de Masseube*, 1776.

(3) *Annuaire du Gers*, an XII, pp. 59, 61, 190.

Digitized by Google

la population demandé depuis le mois de novembre. Les renseignements fournis furent même tellement incomplets qu'on ne put les faire figurer dans le *Tableau de la population des provinces de France* dressé en 1789. Une note souligne la lacune en ces termes : « Les colonnes de la Généralité d'Auch ne sont point remplies, n'ayant pu obtenir les renseignements nécessaires » (1).

Le mouvement ascensionnel est suffisamment indiqué pour la fin de l'Ancien Régime par les chiffres suivants concernant la Généralité d'Auch. Ils indiquent le nombre des naissances et des décès durant la période allant de 1778 à 1787 pour les villes d'abord, pour les campagnes ensuite.

POUR LES VILLES

En 1778,	on compte	925	naissances,	841	décès (2).
1779,	—	933	—	1.068	—
1781,	—	1.232	—	1.168	—
1783,	—	1.100	—	1.049	—
1784,	—	1.055	—	700	—
1785,	—	1.204	—	917	—
1786,	—	1.155	—	1.207	—
1787,	—	1.204	—	1.059	—

POUR LES CAMPAGNES

En 1778,	on compte	14.222	naissances,	11.668	décès.
1779,	—	16.404	—	14.975	—
1781,	—	19.784	—	13.865	—
1783,	—	15.924	—	13.072	—
1784,	—	16.304	—	18.560	—
1785,	—	16.787	—	12.949	—
1786,	—	16.743	—	14.863	—
1787,	—	17.654	—	13.095	—

(1) *Tableau* ou table post-liminaire non paginée.

(2) Ce chiffre contient le nombre des personnes décédées en religion dont le maximum est 10 dans les villes en 1781 et 13 pour les campagnes en 1779.

Digitized by Google

Soit, pour cette période, un excédent de 18,666 naissances sur les décès.

En l'an X, l'excédent des naissances sur les décès est de 1.122.

Les chiffres relatifs à la population totale des territoires formant le département du Gers témoignent de la même progression. En acceptant le chiffre de 603 habitants par lieue carrée indiqué par Necker pour la population de ces pays, le nombre des habitants était, en 1786 : 204.417. Cependant, 4 ans après, la population du département est de 268.800 individus. La différence apparaît considérable et fait penser que le coefficient proposé par Necker était trop bas où que le chiffre de la population du département fut exagéré en 1790. Beaucoup de communes se laissèrent aller, en effet, à cette exagération, au début de la Révolution, pour paraître plus importantes et dans l'espoir d'obtenir des établissements nouveaux. Quoi qu'il en soit l'augmentation est réelle et se maintient en progrès constant jusqu'en 1846 avec un seul fléchissement sensible en 1841. Le tableau suivant établit ce fait. Il indique la population totale du département où des pays qui servirent à le former depuis 1786.

1786.	204.717	individus.
1790.	268.800	—
An VIII.	270.609	—
1806.	286.541	—
1818.	286.500	—
1820.	301.336	—
1826.	307.601	—
1831.	312.882	—
1836.	311.147	—
1846.	314.885	—

Digitized by Google

Soulignons cette date de 1846, car elle marque le point culminant de la montée.

Il ne sera pas sans intérêt, de rechercher en quelle mesure certaines localités, en particulier, ont suivi ce mouvement. Voici donc quelques détails :

Auch, compte 6.260 hab. en 1741, — 7.422 en 1774, — 7.696 en l'an XI, — 8.900 en 1818, — 10.844 en 1831, — 10.867 en 1842, — 13.087 en 1875, — 14.186 en 1883, — 14.782 en 1893, tombe à 13.526 en 1913.

Mirande passe de 935 habitants, en 1774, à 1.558, l'an XI; à 2.188, en 1824; à 2.532, en 1832; à 3.409, en 1842; à 3.748, en 1883; à 4.244, en 1893 et retombe à 3.867 en 1903.

Nogaro compte 1.506 habitants en 1741 et 1.206 seulement en 1774, — puis 1.232, l'an XI, — 1.324 en 1818, — 2.031 en 1831, — 2.187 en 1842, — 2.424 en 1883, — retombe à 2.354 en 1893.

Lectoure compte 6.194 hab. en 1774, — est tombé à 5.453 en l'an XI, — puis remonte pour atteindre 6.360 en 1818, — 6.495 en 1832, — et retombe à 6.218 en 1848.

L'Isle-Jourdain compte 3.906 hab. en 1774, — 4.159 en 1818, — 4.933 en 1842 et retombe à 4.842 en 1848.

Condom qui a monté de 6.650 hab. l'an X, à 7.144 en 1832, tombe à 6.915 en 1842.

Masseube qui compte 1.037 hab. en 1774 et a progressé jusqu'au nombre de 1.806 en 1842, retombe en 1848 à à 1.776.

Touget qui monte de 727 hab. en 1741 à 955 en 1832, descend à 848 en 1842.

Sirac qui a 338 hab. en 1741, — 492 en 1831, redescend à 477 en 1842.

Digitized by Google

Ainsi jusqu'aux environ de 1846, au développement constaté par l'ensemble correspond un progrès également observé dans le détail et pour les campagnes comme pour les villes. Comme on le voit également, la date de 1846 qui fixe le point culminant de la montée pour l'ensemble ne le marque pas de même pour certains centres dont l'ascension continue.

De 1846 à 1856, la population totale du département du Gers diminue de 10.000 habitants. L'*Annuaire* de 1859 fait suivre cette constatation de la remarque suivante : « Il serait inexact d'attribuer cette décroissance à une mortalité qui est loin de frapper le Gers dans une proportion plus sensible que les zones voisines. Le pays, au contraire, doit à la nature accidentée de son sol et aux nombreux cours d'eau qui l'arrosent un air pur et salubre. La tendance irréfléchie à l'émigration en Amérique et vers les grands centres, tendance qui s'est manifestée, depuis plusieurs années, dans la classe rurale de certains cantons du département, particulièrement de Mirande, telle est la *seule* cause de la diminution de la population que nous devons signaler ». Et jusqu'en 1863, les diverses éditions de l'*Annuaire* reproduisent la même explication en regard de la diminution toujours plus grande qu'ils enregistrent de la population du département. Mais la meilleure preuve que cette raison n'indique pas la cause complète du mal, c'est qu'on la supprime, à partir de 1863, pour la remplacer, en 1876, par une note plus vague mais invoquant d'autres facteurs. De 1846 à 1876 la population est tombée de 314.885 hab. à 283.546 individus. Ce tableau observe l'*Annuaire*, présente des résultats peu satisfaisants. On y remarque que le chiffre de la population, après avoir presque constamment augmenté jusqu'en 1846, va toujours en décroissant à partir de cette époque.

Digitized by Google

On est porté à penser, d'après ce qui a été constaté dans toute l'étendue du territoire français, que cette perte énorme (31.339 hab.) tient plus à des causes accidentelles générales trop faciles à déduire qu'à des circonstances particulières au Gers.

Voici le mouvement de la population du département depuis 1846 jusqu'à 1911, date du dernier recensement.

1846.	314.885	point culminant
1851.	307.479	—
1856.	304.497	—
1861.	289.931	—
1866.	295.692	—
1872.	284.417	—
1876.	283 546	—
1881.	281.532	—
1886.	274.291	—
1891.	261.084	—
1896.	250.472	—
1901.	238.448	—
1906.	231.088	—
1911.	221.994	—

Depuis 1846, la perte est de 92.891 habitants.

IV

Ce redoutable fléau de la dépopulation ne pénétra pas en terre gasconne sans y provoquer aussitôt une juste émotion. La cause en fut attribuée tout d'abord à l'émigration. Ainsi, l'avons-nous dit, l'explique l'*Annuaire* de 1859 qui ne croit pas devoir en chercher ailleurs la raison. En 1862, M. Valny, chef de division de la préfecture du Gers, consacre à l'angoissant problème, un ouvrage intitulé « Etude sur la dépopulation des campagnes. » L'auteur entrevoit parfaitement la gravité du mal qu'il dénonce en ces termes : « La désertion des campagnes est un fait injustifié, mais patent, irrécusable. Le mal est visible au lieu

Digitized by Google

de se restreindre, il ne fait qu'empirer. Tous les hommes que préoccupent justement les intérêts de la propriété et du pays ne peuvent s'empêcher d'avoir des craintes sur l'avenir. Cet état de choses est anormal, insolite, il ne viendra à l'esprit de personne d'en nier l'extrême gravité. »

La désertion, l'émigration se trouvent encore ici invoquées pour donner raison de la dépopulaton inaugurée vers 1846. Et très sincèrement, M. Valny s'étonne de constater que lorsque, mieux qu'à aucune autre époque, l'agriculture est mise par la science et le progrès en voie d'accroître manifestement ses ressources et, du même coup, le bien être des travailleurs qui lui sont attachés, c'est alors précisément que lui manquent les bras indispensables pour pouvoir fructueusement poursuivre son œuvre. Avec un zèle digne de la belle cause à défendre, M. Valny étudie d'ou vient cette désertion dont il indique les multiples causes : l'instruction primaire, la lymphe, l'ambition, l'exemple, l'émigration, la crise des subsistances, l'organisation des travaux publics, le recrutement de l'armée, l'assistance publique, l'industrie, l'absentéisme, le luxe, l'insuffisance des capitaux, le salaire des ouvriers agricoles.

La situation de cet auteur donne une importance particulière à quelques-unes de ses appréciations. Voici, par exemple, comment il rend l'instruction primaire responsable, dans une certaine mesure, du mal qu'il dénonce.

« En général, écrit-il, les instituteurs, même ceux qui sont à la hauteur de leur mission, favorisent ou, du moins, laissent germer dans l'esprit de leurs élèves des idées en désaccord avec la vie modeste et laborieuse à laquelle ceux-ci sont destinés. A mesure que leur intel-

Digitized by Google

ligence grandit, les enfants contractent dans l'école du village, des habitudes qui les détachent du goût de tout travail pénible. A peine savent-ils lire, on les croit et ils se croient eux-mêmes savants : il naît alors en eux des instincts de paresse et de vanité, et lorsque leurs familles veulent les obliger à aider, dans la mesure de leurs forces, aux travaux agricoles, ils trouvent dans ces travaux, non point seulement une fatigue, mais encore une source fréquente de contrariétés et de froissements qui décident de leur avenir. Ainsi, les soins que réclame la terre sont considérés de bonne heure par eux comme une occupation avilissante. Plus tard, quand l'âge du labeur est venu, ils sont d'autant plus rebelles à demeurer attachés au sol que la campagne ne peut procurer à celui qui l'habite, aucun de ces prétendus plaisirs — jouissances vaines, plutôt factices que vraies, dégradantes même quelquefois — qu'offre toujours la cité, entourée, aux yeux du paysan, de prestige et de séduction » (1).

Le développement excessif du luxe, appelé le « minautaure de notre siècle » provoque également de très justes réflexions. La seconde partie de l'ouvrage traite longuement des remèdes à opposer à un mal redoutable. Le rôle de la religion s'y trouve indiqué en ces termes : « L'indifférence religieuse est une des plaies de notre temps... elle est une grave cause de l'affaiblissement moral. Il faut à toute créature humaine une croyance où elle puisse retremper son courage dans les moments d'épreuves et trouver de suprêmes consolations aux heures de l'infortune et de la douleur. La religion est un sommet d'où il est permis de défier les orages. Qu'on ne s'y trompe pas,

(1) VALNY. *Etude sur la dépopulation des campagnes*, Auch, Cocharaux, 1862, p. 13.

Digitized by Google

d'ailleurs, la franchise, l'honnêteté, le respect de soi et des autres, la force, la vigueur, la santé, sont les attributs des races campagnardes quand elles ne sont pas abâtardies par les vices des cités. »

Sans doute, l'émigration vers les grands centres dût enlever, comme elle fait encore, au pays du Gers, un certain nombre de ses enfants. Ce fait n'explique pas, cependant, à lui seul, l'affaiblissement de la population constaté entre 1846 et 1862, date de l'ouvrage de M. Valny. Dès ce moment, il faut invoquer en outre, peut-être devrait-on dire surtout, la diminution des naissances qui ne permet pas déjà, en maints endroits, de combler les vides ouverts par la mort. A cette époque, en 1861, on ne compte plus que 26 naissances 9 dixièmes pour 1,000 habitants, au lieu de 33,1 comme en 1811. De plus, un rapide coup d'œil sur l'état civil de certaines communes finira de nous édifier. En 1853, on compte à Mirande, 60 naissances et 72 décès; au Garrané, 6 naissances et 7 décès; à Masseube, 37 naissances et 37 décès; à Esclassan, 9 naissances et 14 décès; à Saint-Arroman, 12 naissances et 15 décès; à Arrouède, 5 naissances et 12 décès; à Cabas, 1 naissance et 4 décès. Ces communes appartiennent à l'arrondissement de Mirande et sont citées à dessein. Par où l'on peut voir, en effet, que si cet arrondissement, comme l'indique l'*Annuaire* de 1859, contribue plus qu'un autre à l'affaiblissement du nombre de la population totale, il y a d'autres causes à produire que l'émigration en Amérique. D'autres cantons fournissent, d'ailleurs, des exemples analogues. A Fleurance, en cette même année 1853, les naissances équilibrent exactement les décès par le chiffre de 60 à 60, mais à Urdens, il y a 3 naissances pour 6 décès; à Lombez, on trouve 32 naissances et 34 décès; à Barran, 30 naissan-

Digitized by Google

ces et 38 décès. Dix ans plus tard, en 1862, on constate, dans plusieurs de ces localités, une proportion encore inférieure des naissances par rapport aux décès; ainsi Masseube enregistre seulement 26 naissances au lieu de 37 en 1853 et 26 décès; Fleurance, 87 naissances et 93 décès; Cabas, 2 naissances et 5 décès. D'autres communes qui avaient, en 1853, un excédent au compte des naissances le voient passer, en 1862, au compte des décès. C'est le cas de l'Isle-Jourdain, où, de 108 naissances pour 85 morts, on tombe, en 1862, dans une proportion inverse de 118 morts pour 114 naisssances; Bezues, au canton de Masseube avait un excédent d'une naissance en 1853, il y a excédent de 4 décès en 1862; Cologne, en 1853, enregistre 27 naissances et 23 décès, 20 naissances seulement et 21 décès en 1862.

Si la diminution des naissances n'explique pas absolument la diminution du nombre d'habitants, elle n'en constitue pas moins le plus tristement efficace des agents. Et, s'il était utile d'insister pour en démontrer la vérité, il suffirait de mettre en parallèle les nombres relatifs à ces deux termes qui paraissent solidaires.

Depuis 1881 jusqu'en 1911, la population du Gers a passé de 281.532 habitants à la première de ces dates, a 222.991, à la seconde. Dans le même intervalle aussi, la natalité n'a pas cessé de décroître tombant de 4.037, en 1881, à 3.979 en 1889, — à 3.777, en 1896, — à 3.133 en 1903. — à 2.801 en 1911.

Cependant, on enregistre 5.900 décès en 1881, — 5.170 en 1889, — 4.856 en 1896, — 4.792, plus 122 mort-nés en 1903, — 4.565 plus 141 mort-nés, en 1908, — 4.459 et 92 mort-nés en 1911.

Mais en admettant qu'une natalité toujours plus diminuée soit la grande et principale coupable du mal que

Digitized by Google

tout le monde déplore, comment elle-même s'explique-t-elle à son tour ?

L'autorité qui s'attache au nom et à l'œuvre de M. Bertillon donnent une singulière force à la réponse qu'il propose de donner à cette question. « La faiblesse de la natalité, écrit-il, ne paraît pas être due à des causes d'ordre physiologique ou pathologique, mais seulement à la volonté. Nous avons dressé la statistique des moyens matériels employés pour prévenir la grossesse. C'est le crime d'Onan qui est généralement pratiqué. » L'auteur énumère ensuite les raisons déterminantes de cette volonté perverse qui sont de trois principales sortes : causes morales, sociales, économiques. Et cette énumération à laquelle il restera sans doute, très peu à ajouter sont signalés tour à tour : l'aisance qui entraîne la stérilité, l'influence de la Révolution qui a diminué le sentiment religieux et exagéré l'esprit d'individualisme, les lois successorales, l'exagération de l'esprit d'épargne, l'affaiblissement de l'esprit d'entreprise, le peu de protection et d'honneur assurés aux familles nombreuses, la nuptialité, le divorce, l'alcoolisme, la vanité, l'affinement de l'individu, la crainte des servitudes de la maternité, etc.

Ceux qui ont étudié le mal au point de vue plus circonscrit de notre pays ont invoqué à peu près les mêmes raisons. Nous avons dit comment, dès 1862, M. Valny envisageait cette question. Lui, accuse encore la dégénérescence de la race. « Nos fortes races campagnardes dégénèrent, dit-il, l'immoralité et ses lèpres fatales, commencent à n'être plus inconnues dans les communes rurales. La lymphe semble vouloir étendre son empire et s'établir en souveraine aussi bien dans les habitations rustiques que dans les centres populeux. » Le Dr E. Labat développe la même idée en écrivant : « la dégénérescence est

Digitized by Google

manifeste pour tous ceux qui ont connu les générations d'autrefois. Le masque des visages est moins énergique, les belles attitudes qui donnent la souplesse et la force sont plus rares, les saillies musculaires se sont effacées, beaucoup de jeunes filles, dont les grand'mères à la taille bien prise et à la nuque solide portaient les plus lourds fardeaux sur la tête, cachent une légère déviation sous le corset, les jeunes gens ont perdu l'aptitude à la marche et aux travaux pénibles. » Parmi les causes de ce mal social le même auteur, signale à son tour : le désir d'ascension sociale, puis la soif de jouissance, la peur de l'effort qui a commencé par sévir sur la bourgeoisie, puis sur les paysans, l'affaiblissement des croyances religieuses bien mal compensées par l'idée de solidarité, l'action amorale ou insuffisamment morale des écoles (I).

Une page écrite chez nous, au temps des familles nombreuses, quand, dit-on, le labeur était pourtant plus dur et la terre plus avare, mais quand, sans doute aussi, le corps était plus robuste et l'âme mieux trempée, va nous permettre d'évoquer une mentalité singulièrement élevée au-dessus des misérables calculs dont nous pleurons les tristes suites aujourd'hui. Elle est admirablement révélatrice de la manière dont on concevait, il y a cent ans, dans nos campagnes gasconnes le mariage et la paternité. Elle servira de conclusion à ce modeste travail. « Les filles et les femmes partagent avec les hommes les travaux des champs, mais où croit qu'il est inouï qu'aucun d'eux ait voulu ou pu les séduire.

Les séductions par des garçons étrangers sont à peu près aussi rares parce que tous tendent au mariage et que

(1) *Revue des Deux-Mondes*, juillet 1911, cf. *Revue de Gascogne*, 1912, p. 218, « Revue des périodiques ».

Digitized by Google

ce n'est pas le goût des jeunes gens, mais bien l'autorité des parents qui règle les mariages.

A la campagne, le sang est pur, mais les corps tendent à s'y rapetisser d'autant plus par la prématurité et l'excès du travail que la nourriture y est peu substantielle. S'il est une fille qui soit grande, qui ait de l'embonpoint, de larges épaules, de grands bras, de grands pieds, le teint coloré et portant une forte teinte de hâle, si elle a, avec cela, la réputation d'être laborieuse, tous les pères sont à qui l'aura pour leurs fils aîné. Alors ils sont coulants sur le chapitre de la dot (qui consiste ordinairement en un mauvais lit, une ou deux paires de drap d'étoupe, une armoire de montagne de dix à douze francs, un habit complet pour les fêtes, une paire de souliers et de sabots et une centaine de francs en argent au plus. Hors ce cas, il n'est pas rare qu'on rompe un mariage pour cette paire de sabots qui vaut soixante centimes et qu'on le rompe lors même que le notaire a commencé d'en rédiger les conditions. Si c'est dans les campagnes que l'espèce dégénère, au moins est-ce aussi dans les campagnes que le laboureur a le bon sens de lutter contre cette dégénérescence? et il y lutte bien plus soigneusement que contre celle des bestiaux. Mais, malgré toute la force de sa constitution, malheur à cette femme si parmi les enfants qu'elle va donner à son mari, il n'est pas plus de garçon que de filles : alors elle a à craindre non ses infidélités, mais sa mauvaise humeur et des rebuts, car son mari voit son ambition déçue et ses châteaux en Espagne s'écrouler : il tient à avoir un garçon, plusieurs garçons comme s'il était roi, prince ou duc, mais, par un motif bien différent, il aspire lui, non à perpétuer le nom de sa famille, il le connait à peine, car, hors les actes publics, jamais il ne prit ni ne reçut d'autre noms que son nom pa-

Digitized by Google

tronymique : mais il aspire à passer d'une métairie à deux paires, à une qui soit de trois, quatre où cinq, à la travailler sans en avoir besoin d'employer des mercenaires, à prendre des dots plutôt que d'en donner à s'appuyer dans sa caducité plutôt sur un fils que sur un gendre. Une paysanne stérile rendrait son mari malheureux, misérable, et plus elle serait féconde, en garçon du moins, plus elle le rendrait riche et content.

Au reste, poursuit notre citation, quel contraste entre les amours et les mariages des villes et ceux des campagnes ! Le jeune laboureur pince les bras d'une jeune fille, voilà sa déclaration ; à quelque temps de là, la jeune fille s'assied familièrement sur les genoux du jeune homme qui l'y retient ; voilà son aveu ; et pour aller plus loin, tous deux attendent le mariage qui ne se fait que du consentement des pères, surtout de celui du garçon (1). »

V

Recherchant les remèdes au mal dont il a dénoncé l'étendue, déterminé les ravages et précisé les causes, M. Bertillon place au premier rang le principe moral à inculquer dans la conscience des Français. Et ce principe moral, l'auteur l'exprime en ces termes : « Tout homme a le devoir de contribuer à la perpétuité de sa patrie comme il a le devoir de la défendre. » Voici en quel langage s'exprimait en Gascogne, il y a cent ans, la même pensée, d'après le même *Annuaire* (2) de l'an XII : « Tout homme qui devient père fait plus que travailler à sa propre félicité en ouvrant son cœur aux plus douces jouissances de la nature, il fait plus que se donner un attachement plus fort et plus doux que celui de la propriété, car, en devenant père, il devient homme de bien, il prend encore avec la République l'engagement de

(1) *Annuaire de l'an XII*, p. 190. — (2) *Id.*, p. 59.

Digitized by Google

laisser après lui des hommes de bien, et il coopère ainsi, de tout son pouvoir, à l'harmonie sociale : au lieu que tout individu qui, par sa faute, meurt sans successeurs, doit, fût-il propriétaire, être pour la patrie et les gens de bien, ce que le soldat qui quitte son poste sans y être remplacé, est aux yeux de son chef et de son camarade ».

Là seulement, nous voulons reconnaître le vrai, le bon et fier parler gascon, évocateur d'une race vaillante et résolue à vivre. En tous cas, le contraste est saisissant entre cette page de si généreuse inspiration et celle de la pastorale de Mgr E. Ricard où s'expriment « les mauvais prétextes d'une génération décadente ». L'une et l'autre expliqueront suffisamment ce double phénomène dont l'éloignement ne cesse plus de s'accentuer : l'abondante fécondité d'hier et la désolante stérilité d'aujourd'hui. « Ainsi la Gascogne se meurt parce que toutes les vieilles sources d'énergie morale y semblent épuisées », conclurons-nous, en répétant le mot douloureux du Dr Labat.

L'affaiblissement de la natalité n'affecte pas, cependant, autant qu'on en pourrait préjuger la densité même de la population. C'est que beaucoup de vides laissés par lui sont comblés par l'immigration étrangère. Elle amène chez nous, en un flux incessant, aragonnais et montagnols qui s'installent à côté de la vieille population.

A Auch, groupés en nombre au quartier de Boubée, à côté de l'usine Dumas et Lartigue qui les occupe et les nourrit, ces étrangers forment au quartier de Saint-Pierre comme un petit village dénommé familièrement, mais de façon caractéristique « la petite Espagne. » Puis, de temps à autre, au prône du dimanche, dans une même publication de bans, uni à un nom bien français, M. le Curé en épelle un autre aux syllabes sonores : c'est la petite Espagne » qui, définitivement, s'établit dans la vieille cité où la vraie race s'étiole et meurt. J. Duffour.

Digitized by Google

Les Assemblées provinciales

Du Clergé Gascon

(Suite (1)

CHAPITRE IV

Sous le règne d'Henri IV

Tribulations de nos députés à l'assemblée générale de 1694. — Seul l'évêque de Bazas fait grande figure. — Peu d'importance de l'assemblée de 1598. — Le département pour les ministres convertis. — Secours à l'évêque d'Oloron. — L'archevêque d'Auch, Léonard de Trapes, à l'assemblée de 1600. — Assemblée provinciale de 1602. Prétentions de l'évêque de Dax, et du syndic du diocèse d'Auch. — L'évêque d'Oloron fait son entrée aux assemblées provinciales (1605). — Protestation du syndic du diocèse d'Auch. — Rôle des députés à l'assemblée, surtout de l'évêque de Bayonne. — Son interdit jeté sur Saint-Jean-de-Luz. — Appui donné aux évêques de Béarn. — Plaintes du diocèse de Comminges et du syndic d'Auch. — Assemblée de 1608 : élection d'un syndic métropolitain. — Réclamations à l'assemblée générale pour les diocèses d'Auch, de Dax, de Bayonne. — L'Archevêque d'Auch et l'évêque de Bayonne. — Pour l'évêque de Lescar. — L'assemblée provinciale de 1610. — Incidents divers. — Le député d'Oloron éconduit. — Le ministre béarnais converti, Paul Muga, pensionné. — Taxe des députés. — Les élections. — Réélection du syndic métropolitain. — Règlement des comptes. — Nos députés à l'assemblée générale. — Plaintes du diocèse de Comminges. — L'évêque de Tarbes intervient pour les bénéficiers du diocèse de Lescar. —

---

(1) Voir plus haut, p. 162.

Digitized by Google

L'évêque de Dax et l'impression des Pères et des livres liturgiques. — L'évêque d'Oloron obtient gain de cause.

Avec le retour de l'ordre et de la paix les assemblées du clergé, suspendues de fait pendant sept ans (1), reprirent leur cours normal.

Dans les derniers mois de 1594 l'assemblée générale fut convoquée à Paris pour le 1er mars de l'année suivante. L'assemblée provinciale ne put se tenir à Auch que le 20 février ; elle y procéda à la nomination de ses députés. Il en fut désigné quatre : deux évêques, Arnaud de Pontac, l'évêque de Bazas, qui nous est bien connu et Jérôme de Lingua, évêque de Couserans, et deux chanoines, Bernard Barry chanoine, archidiacre et syndic du diocèse d'Auch, Jean Le Normand chanoine et chantre de Bazas (2). C'est la première fois qu'était inaugurée d'une façon régulière, le mode de représentation adopté désormais pour toutes les grandes assemblées, comme devait l'être l'assemblée de 1595. Pour avoir été si bien composée, notre députation n'en devait pas être plus heureuse.

L'un des députés, le chanoine Le Normand, se hâta de prendre le chemin de Paris puisque l'assemblée était convoquée pour le 1er mars. Mais peu après son arrivée il apprenait qu'elle était ajournée au mois de juin. Il jugea qu'il n'avait rien de mieux à faire que de rentrer dans son diocèse, mais bientôt il était saisi d'une maladie qui l'emportait en quelques jours (3).

Enfin, d'ajournement en ajournement l'assemblée put s'ouvrir le 6 novembre ; encore ne comprenait-elle que la moitié des députés attendus. Elle commençait à procéder à la vérification de ses pouvoirs quand le roi lui fit défense d'admettre Jérôme de Lingua. Le motif de cette exclusion, jusqu'alors sans exemple, c'était, à ce qu'écrivait le roi, « que le sieur de Lingua se disait pourvu de l'Evêché de Couserans » par Clément VIII, le 29 janvier 1593, à la suite de la résignation de son oncle et de la nomination en sa faveur par le duc de

(1) Il n'y a pas lieu de parler des Etats généraux de la Ligue, tenus à Paris en 1593, le clergé de notre province ne fut point représenté dans la Chambre ecclésiastique.

(2) P. V. I, 523 ; M. C., IX, 114.

(3) P. V. t. I, 621.

Digitized by Google

Mayenne, « lieutenant général de l'état et couronne de France », et il avait déjà de ce chef éprouvé quelque difficulté à se faire reconnaître par son chapitre (1).

Henri IV se refusait à reconnaître cette atteinte portée à sa couronne en faveur du chef de la Ligue et il n'entendait point que l'assemblée générale reconnût comme évêque celui dont il n'avait point lui-même agréé la nomination. Jérôme de Lingua fit auprès du roi des démarches de soumission en vue d'obtenir son admission et il y réussit grâce à l'intervention du duc de Bellegarde, comme le roi déclarait dans une lettre qu'il écrivit le 29 janvier 1596, de Folembray (2).

Mais ici surgit une difficulté nouvelle. Cette concession faite à la prière de Bellegarde ne cachait-elle pas une de ces confidences simoniaques si vivement condamnées par le concile de Trente, ou ne supposait-elle pas au moins, du côté de l'évêque, la promesse d'une pension « à une personne laïque ou autrement illicite » ? L'assemblée le craignit, et comme il y avait là un nouvel empêchement à son admission « il fut avisé qu'avant de passer outre qu'il serait interrogé et déclarerait avec serment s'il avait consenti à aucune promesse illicite pour obtenir et jouir de l'évêché ».

Quand Jérôme de Lingua se présenta à l'assemblée, il s'entendit poser par le président, le cardinal Pierre de Gondi, les questions déjà arrêtées. Pour toute réponse, il raconta comment avaient eu lieu, à Rome, sa nomination et sa consécration et comment il avait été supplier le roi de le « maintenir audit évêché ». Le roi le lui « avait accordé et par même moyen ordonné de payer une pension annuelle à certaine personne ecclésiastique, à quoi à la vérité il avait consenti *ad redimendam vexationem*, à condition que ladite pension serait approuvée par Sa Sainteté et passée en cour de Rome. » Ces explications satisfirent l'assemblée, elle décida (3 fév. 1596) à la majorité des voix que l'évêque de Couserans serait admis (3).

Notre troisième député, le chanoine Barry, eut à subir des tribulations d'un autre genre. Le tour était venu pour la province d'Auch de désigner un agent général du clergé. Elle avait élu Barry pour

---

(1) Cf. Samiac, *Testament de Mgr J. de la Lingua*, Foix, 1912, p. 3.
(2) P. V., I, 526.
(3) *Ibid.*

Digitized by Google

agent en même temps que député et il avait été admis à prêter serment en cette première qualité le 31 janvier 1596 (1). Mais ces fonctions imposaient un dur travail pendant les sessions de l'assemblée et le séjour à Paris après. Or, Barry, qui n'ignorait point tout cela, n'avait, parait-il, accepté la charge d'agent que « par importunité et avec la condition de s'en déporter et de retourner en sa maison si sa santé ne lui pouvait permettre de l'exercer (2) ». Mais sa santé ne put longtemps tenir à la besogne; il parla de résigner ses fonctions et de rentrer chez lui aussitôt que sa santé le lui permettrait et il comptait substituer en sa place « un jeune chanoine d'Auch, de 20 à 22 ans, qui sortait du collège et n'avait aucune expérience aux affaires » (3).

Les travaux de l'assemblée ne pouvaient que souffrir de cette inaction et de ces projets; le promoteur en fit la remarque à la Compagnie, et sur sa proposition, deux députés furent envoyés à Barry pour s'enquérir de ses intentions. Celui-ci reconnut que son indisposition le mettait dans l'impossibilité de fournir le travail requis, mais avant de se démettre de ses fonctions il aurait voulu avertir sa province « pour qu'elle y pourvût d'un autre en sa place », mais si l'assemblée jugeait qu'il fût nécessaire d'y pourvoir immédiatement, « il s'en rapportait à MM. de Bazas et de Couserans qui étaient députés de la province d'Auch ». Après s'être entretenus avec Barry, ces deux évêques laissèrent l'assemblée libre d'ordonner « ce que bon lui semblerait ». L'assemblée décida qu'il y avait lieu, « attendu la démission du sieur Barry et la nécessité des affaires du clergé », de procéder à la nomination d'un autre agent; elle en laissa le choix aux députés de la province, mais ceux-ci s'en étant excusés et s'en remettant à l'assemblée, elle nomma le sieur Jean Bertier, « chanoine et archidiacre en l'église de Toulouse et de Tarbes, abbé de Masgrenier » (4).

Mais l'assemblée n'était pas encore au bout de ses difficulté avec les députés de la province d'Auch; quand on en vint à régler les taxes, il

(1) P. V. I., 586.
(2) *Id.*, 588.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid*

Digitized by Google

fallait tenir compte de l'absence momentanée de Barry (1) et de l'absence totale de Le Normand. Il fut statué par la majorité et avec le consentement des députés présents de la province d'Auch qu'il serait compté trente jours, soit 150 écus à Barry outre les jours d'aller, de retour et d'assistance aux séances, que pour Le Normand qui n'avait point paru à l'assemblée, on aurait égard à sa bonne volonté et à son voyage à Paris ; il serait donc alloué 400 écus à ses héritiers. Ces sommes devaient être payées non par le receveur général, mais sur place par la province.

En revanche, l'assemblée n'eut qu'à se louer des services de notre quatrième député. Visiblement les années accroissaient l'expérience et l'autorité d'Arnaud de Pontac sans rien enlever à son activité. De prime abord, il devient dans l'assemblée le personnage le plus en vue, le conseiller le plus docilement écouté. Il est de toutes les députations que la Compagnie envoie à titre honorifique ou dans des vues utiles, visiter les personnages de marque, cardinaux, chancelier, connétable et c'est presque toujours lui qui fait le rapport sur l'accueil qu'elles reçoivent (2).

La besogne la plus épineuse de l'assemblée fut cette fois le règlement des comptes ; il n'y avait pas été procédé depuis 1586 et la perception des décimes avait eu grandement à souffrir des désordres du temps, au grand préjudice et au grand mécontentement des rentiers de l'Hôtel-de-Ville de Paris dont les quartiers restaient impayés. L'évêque de Bazas eut à tenir tête au nom de l'assemblée, aux réclamations du prévôt et des échevins de Paris (3), il confère avec le chancelier pour obtenir décharge des arrérages imputables aux troubles de la Ligue (4), on épluche minutieusement les comptes du receveur général avec des collègues réunis en son propre logis (5). En même temps, il fait partie de la Commission chargée de dresser le cahier et tient l'assemblée au courant de ses travaux qu'elle approuve (6). L'as-

(1) Les députés ne recevaient de taxe que pour les jours où ils assistaient aux séances.
(2) P. V. I., 548, 560, 568, 623.
(3) P. V. I., 537
(4) *Id.*, 560.
(5) *Id.*, 568.
(6) *Id.*, 571.

Digitized by Google

semblée avait si bien le sentiment de tout ce qu'elle devait à l'évêque de Bazas, que le jour de la clôture, son président, l'archevêque de Bourges, en fit la constatation publique et l'en remercia en son nom : « Nous avons, dit-il, à rendre grâces à Messeigneurs les prélats, nos confrères ; en premier lieu, à Mgr le cardinal de Gondi, qui a honoré cette assemblée de sa séance et conduite, à Mgr l'évêque de Bazas, qui avec grande prudence, gravité et modestie et avec grand labeur et industrie, s'est employé aux affaires de cette assemblée » (1). Jusqu'au bout, Arnaud de Pontac faisait honneur à sa province et à ses commettants.

L'assemblée de 1598 nous arrêtera peu. Ce ne devait être qu'une assemblée de comptes et pour celles-là les provinces ne nommaient qu'un député. Peut-être même ne donna-t-elle pas lieu chez nous à une assemblée provinciale (2), et les diocèses se contentèrent-ils d'envoyer leur procuration au député nommé par le clergé d'Auch. De quelque façon qu'il ait été nommé, ce député fut Jérôme Aignan, docteur et chanoine en l'église d'Auch (3). Il n'est jamais question de lui dans la révision des comptes, qui fut la grande occupation de l'assemblée. Il sortit cependant de son silence, quand le 21 juillet le promoteur fit à la Compagnie une proposition appelée à quelque retentissement.

L'abjuration d'Henri avait ébranlé bien des convictions parmi les protestants. Il en était résulté un mouvement de conversions que l'assemblée jugea bon d'encourager surtout parmi les ministres. Il importait d'abord de leur assurer des moyens d'existence pour compenser ceux qu'ils perdaient en quittant leurs fonctions pastorales. Le promoteur demanda donc à l'assemblée de constituer « quelque petits fonds pour donner moyen de vivre aux ministres, attendu que l'on est dûment averti que plusieurs d'entre eux demeurent dans l'erreur, crainte de mendier eux et leur famille, de laquelle ils se retireraient volontiers s'ils sentaient qu'ils dussent être secourus en leur nécessité par les catholiques » (4).

---

(1) *Id.*, 630.
(2) Lunet ne mentionne pas de procès-verbal pour l'assemblée de 1598.
(3) *Ib.*, 653.
(4) *Ib.*, 653.

Digitized by Google

Des motifs d'ordre si élevé ne laissèrent sans doute pas insensible notre député; mais la lettre de sa procuration était formelle, il avait pouvoir pour contrôler l'emploi des décimes levées, mais non pour en lever d'autres; il le fit savoir à l'assemblée, comme du reste les députés des provinces de Rouen, de Reims, de Bordeaux, de Lyon et de Bourges. La majorité n'en crut pas moins devoir passer outre; un fonds de 3.000 écus fut établi jusqu'à la prochaine assemblée, ce fonds plus ou moins accru, ne cessera, jusque vers la fin du dix septième siècle et même au-delà, de figurer parmi les dépenses que durent couvrir les décimes ecclésiastiques. Depuis 1616, il fut porté à 32.823 livres et y était pourvu à l'aide d'un département spécial sur lequel le diocèse d'Auch figurait pour 514 l. 4 s. 2 d., celui de Comminges pour 147 l. 12 s, 4 d,, celui de Couserans pour 77 l. 13 s. 4 d., celui de Dax pour 167 l. 6 s. 4 d., celui de Bayonne pour 41 l. 3 s. 5 d., celui de Lescar pour 6 l. 9 s. 9 d., celui de Lectoure pour 131 l. 13 s. 11 d., celui d'Aire pour 153 l. 14 s. 9 d., celui de Tarbes pour 165 l. 17 s., celui de Bazas pour 178 l. 6 s. 4 d. (1).

L'assemblée, peu sympathique à l'édit de Nantes qui venait d'être publié, ne perdit aucune occasion de montrer son mauvais vouloir à l'égard des prorestants. Arnaud de Pontac ayant défendu par ordonnance de les inhumer, en son diocèse, dans les cimetières catholiques; elle décida (6 juillet) « qu'en toutes les occasions qui se présenteront sur ce sujet, ses agents auraient à assister le seigneur de Bazas » (2). Quelques jours plus tard, l'évêque d'Oloron qui poursuivait « au Conseil, le rétablissement de la religion catholique en son diocèse et la restitution des biens de son évêché se trouvant en nécessité, pria l'assemblée de le secourir de quelque somme qu'il s'obligera de rendre aussitôt qu'il sera mis en ses biens » ; elle fit droit à cette demande si digne d'intérêt et ordonna au receveur général, de fournir 300 écus au noble solliciteur dans les conditions qu'il demandait.

Deux ans plus tard se tenait une nouvelle assemblée pour les comptes. Nous ne savons si elle fut précédée d'une assemblée provinciale (3).

---

(1) M. C.. t. IX, c. 969. Le département du diocèse de Bazas pour l'année 1711 a été publié par V. Lacaze, *Bazas et son diocèse*, Bazas, 1863, in-4, il ne s'élevait alors qu'à 89 livres 11 s., 2 d.

(2) P. V. I., 653.

(3) Lunet n'en a pas mentionné le procès-verbal.

Digitized by Google

Toujours est-il que le jour de l'ouverture des séances (5 mai), l'archevêque d'Auch, Léonard de Trapes, se présenta seul comme député de la province. A eux seuls, ce titre et ce nom marquent bien que le diocèse d'Auch recueillait lui aussi, le bénéfice des mesures réparatrices que le règne d'Henri IV assurait à la France.

Cantonnée dans le règlement des comptes du receveur général, l'assemblée n'offrit rien de bien important. Seule une intervention de notre archevêque permet de nous faire une idée du soin minutieux qui était apporté à cette opération. Dans la séance du 31 juillet, il fit remarquer qu'en 1593, son diocèse avait payé au receveur Castille, 6 écus 48 sols 3 deniers de plus que ne comportait la taxe de ses décimes ordinaires. Vérification faite, la remarque fut trouvée exacte et il fut ordonné que cette somme serait portée au compte des décimes ordinaires de 1599-1600 (1).

Léonard de Trapes avait déjà eu occasion de montrer son zèle pour les intérêts de la province quelques jours auparavant quand l'assemblée décida que l'archevêque de Tours « comme plus ancien en promotion précèderait l'archevêque d'Auch et celui de Reims ». Notre métropolitain s'inclina, mais en requérant que ce fût sans préjudice pour la dignité et les prérogatives de sa province. Il avait été de la commission chargée de dresser les taxes des députés et de celle, plus importante qui devait rédiger le cahier des remontrances (2), il n'eut pas cependant de rapport à présenter, mais il dut être le premier à appuyer la demande que les évêques d'Oloron et de Lescar adressèrent à la Compagnie en faveur des ecclésiastiques qui travaillaient au rétablissement du catholicisme en Béarn. Sur la proposition du cardinal de Joyeuse, il leur fut alloué un secours de 300 écus à prélever sur le fond des ministres convertis récemment augmenté (3).

Léonard de Trapes fut encore député de la province à l'assemblée générale de 1602. Mais cette fois il fut sûrement nommé en assemblée provinciale. Le P. Montgaillard, l'historien de la Gascogne, qui y assistait nous a conservé le souvenir d'une querelle de préséance dont il fut témoin (4). L'évêque de Dax, Jean-Jacques Dusault, prétendait

(1) P. V., t. I, 669.
(2) *Id.*, 675.
(3) *Id.*, 681.
(4) « Litis quæ me præsente contigit Auscis anno 1602... idque in comitiis provincialibus Episcoporum inibi coactis » *Descriptio Vasconiæ*, Bib. Toulouse, ms. 718, f° 55 b.

Digitized by Google

avoir le pas sur Urbain de Saint-Gelais, évêque de Comminges, son aîné dans l'épiscopat. Il tenait, disait-il, de l'antiquité de son siège le droit de passer immédiatement après l'archevêque. La prétention de l'évêque de Dax était insoutenable en fait et en droit; jamais si haut qu'on remonte dans le passé les évêques de Dax n'avaient exercé un pareil droit dans les souscriptions des conciles de la province ou d'ailleurs (1).

Quant à l'antériorité du siège de Dax sur les autres de la Novempopulanie, il eût été bien difficile de l'établir par l'histoire. Léonard de Trapes, sur l'avis de ses autres collègues, se prononça en faveur de l'évêque de Comminges. L'évêque de Dax eut la sagesse de se soumettre pour ne pas envenimer le débat, mais il réserva toutes les prérogatives de son église et son propre droit d'appel.

L'assemblée fut encore appelée à se prononcer sur une autre prétention qui paraît s'être fait jour alors pour la première fois. Les assemblées provenciales ne s'ouvraient en fait qu'aux évêques et aux députés élus de chaque diocèse. Le syndic du clergé du diocèse d'Auch s'imagina-t-il que ce titre de syndic du diocèse métropolitain lui conférait le droit d'y entrer, ou bien excipait-il d'un titre de député du diocèse qu'il lui était impossible de justifier en bonne et due forme ? Nous ne savons. Toujours est-il que l'assemblée se refusa à lui accorder rang, séance et voix délibérative, sur quoi il fit présenter, sans succès d'ailleurs, protestation notariée (2).

Le grand travail de l'assemblée générale de 1602 fut de reviser les comptes du Receveur général ; l'archevêque d'Auch fut de la commission chargée de l'entendre. Il y eut aussi à écouter des plaintes présentées par ou sur les diocèses de sa province. Il fut dit de quelques-uns de ceux des généralités de Bordeaux et de Toulouse qu'ils avaient de « grands restes » dans leurs paiements (3). Le syndic du diocèse de Tarbes se plaignait des exécutions faites par Martin, receveur de la généralité de Bordeaux, sur les diocèses de son ressort; l'assemblée se borna à demander le respect des règlements en vigueur (4). Le

(1) Cf. les souscriptions des anciens conciles dans Maassen, *Concilia ævi Merovingici*, Han. 1890, pp. 91, 95 ou des Conciles du moyen âge, J. Dufour, *Le Livre rouge du Chap. métrop. de Sainte-Marie d'Auch*, p. 39.

(2) Invent. gén., *loc. cit.*

(3) P. V. I., 686, 687.

(4) *Id.*, 688

Digitized by Google

syndic du diocèse de Bayonne fut plus heureux dans ses réclamations; elles ne portaient d'ailleurs que sur une somme de 74 écus, 35 sols 6 deniers, que le même Martin exigeait de lui, bien qu'il l'eût déjà payée. Après examen des comptes, l'assemblée reconnut son droit et lui fit restitution de la somme indûment payée une seconde fois (1).

L'assemblée générale qui suivit en 1605 présente pour nous un intérêt exceptionnel. Elle fut d'abord précédée chez nous d'une assemblée provinciale qui eut sa nouveauté. Elle se tint à Auch du 15 au 17 juillet et pour la première fois elle compta parmi ses membres l'évêque d'Oloron (Arnaud de Maytie) (2). La réunion du Béarn à la couronne de France depuis l'avènement d'Henri IV justifiait en principe cette admission. Elle pouvait en fait soulever quelque difficulté. L'assemblée provinciale était uniquement un collège électoral, le collège des bénéficiers payant le don gratuit et nommant leurs représentants à l'assemblée générale pour le consentir ou le refuser, au moins en théorie. Mais l'évêque d'Oloron ne prenait aucune part au paiement du don gratuit et il n'était pas en situation de le faire tant que les biens ecclésiastiques seraient aux mains des Protestants qui les détenaient depuis Jeanne d'Albret (3).

Tel fut même le motif que mit en avant le syndic du chapitre de Sainte-Marie et du clergé d'Auch pour protester contre « la réception de M. l'évêque d'Oloron à avoir voix délibérative d'autant qu'il ne payait point décimes au roi ». Sa protestation, il est vrai, n'était peut-être pas exempte de tout dépit. Il avait commencé par demander pour lui-même, comme il l'avait déjà fait en 1602, à avoir voix délibérative en se réclamant d'anciens privilèges du chapitre. Mais l'assemblée l'avait éconduit encore, et sans se préoccuper autrement de sa seconde protestation elle admit l'évêque d'Oloron et pour cette fois et sans doute pour l'avenir, car en cette même séance elle établit un certain « ordre de députations » et le diocèse d'Oloron y fut compris à condition, il est vrai, de contribuer aux frais de l'assemblée (4).

---

(1) *Id.*, 699.

(2) Inv. gén., *loc. cit.*

(3) Quoique également spolié en Béarn, l'évêque de Lescar avait cependant entrée dans l'assemblée provinciale à cause de ses bénéfices situés hors Béarn et qu'on appelait le Petit Lescar.

(4) P. V., t. II, 41.

Digitized by Google

Sans se laisser décourager par ce nouvel insuccès, le syndic protesta encore « au sujet de la nomination de quatre députés seulement ». S'il prétendait en faire nommer un plus grand nombre pour avoir plus de chance d'y être compris, il fut encore déçu. Le nombre des députés fut porté à cinq, mais il n'en fut point. Les élus furent : l'archevêque d'Auch, Léonard de Trapes, l'évêque de Bayonne Bernard d'Echaux, l'évêque de Tarbes, Salvat Diharce, François Vedelly, archidiacre et chanoine d'Auch, conseiller clerc au Parlement de Toulouse, Pierre Béthety, chanoine et vicaire général de Cousserans (1).

Au sein de l'assemblée générale, l'archevêque d'Auch se contenta de vaquer modestement et sans bruit à la rédaction du cahier dont il fut chargé avec quelques autres de ses collègues du second ordre, notamment le chanoine Béthely, et à la distribution de 400 écus d'aumônes confiés à sa discrétion et à celle de l'évêque de Mende (2). Une attitude aussi effacée fit moins l'affaire de l'évêque de Bayonne. Dès la seconde séance, il protestait au nom de son métropolitain, encore absent, semble-t il, contre les prétentions de l'archevêque de Bourges, qui s'arrogeait le titre de primat des Aquitaines et de patriarche (3). A la séance suivante, il proposait à l'assemblée d'établir un Bureau où l'on pût lire les papiers, comptes, procès-verbaux des sessions antérieures. La Compagnie adopta sa proposition dans son ensemble avec quelques modifications de détail. Sans désemparer, Bertrand d'Echaux intervenait (5 août) dans la vérification des pouvoirs pour attaquer les procurations de la province de Bourges où étaient inscrites des substitutions de personnes contraires « aux formes ordinaires ». Il réussit à faire annuler ces substitutions (4). Quelques jours plus tard (11 août), il saisissait la Compagnie de ses démêlés avec les habitants de Saint-Jean-de-Luz contre lesquels il avait porté un interdit et lui demandait son assistance. L'assemblée décida de prier le roi d'intervenir en écrivant aux habitants de Saint-Jean-de Luz qu'après avoir examiné l'affaire et entendu l'évêque, il avait reconnu son bon droit, leur évêque était cependant disposé à lever l'interdit « pourvu qu'ils se dispo-

(1) P. V. I., 706
(2) *Id.*, 778.
(3) *Id.*, 712.
(4) *Id.*, 709.

Digitized by Google

sent à l'avenir de lui rendre l'honneur et le respect qu'ils lui doivent. » La question fut effectivement soumise au roi par l'évêque d'Angers au nom de l'assemblée à qui il pouvait rapporter quelques jours plus tard (19 août), que le roi avait bien écrit la lettre demandée et témoigné aux habitants de Saint-Jean-de-Luz son mécontentement, mais en exprimant le désir que l'évêque de Bayonne ne tardât pas à lever l'interdit et l'évêque d'Angers en avait pris l'engagement (1). Le même jour, encore à la demande de l'évêque de Bayonne et de trois de ses collègues, l'assemblée décidait d'envoyer au roi une nouvelle députation pour se plaindre des contraventions à l'édit de Nantes commises par les protestants. On ne voit pas d'ailleurs que Bertrand d'Echaux ait articulé aucun fait précis quand l'occasion lui en fut fournie.

Pour être plus discrète, l'action de l'évêque de Tarbes ne devait pas être moins féconde. Dès le 23 août, en son nom et au nom des évêques de Dax, d'Aire et d'autres bénéficiers dont le chef-lieu était en France et quelques membres en Béarn et en Basse-Navarre, il requérait l'assemblée « qu'il plût de députer quelqu'un vers le Conseil de Navarre pour supplier le roi » de vouloir faire exécuter en sa qualité de roi de Navarre et de prince souverain de Béarn, l'article du cahier de 1596, qui leur accordait mainlevée sur leurs revenus et rétablissement de la juridiction des évêques. La proposition fut très bien accueillie par l'assemblée qui chargea l'archevêque d'Aix de faire cet office avec l'évêque de Tarbes et tels autres qui lui plairait. Elle était appuyée quelques jours plus tard par une démarche personnelle des évêques de Lescar et d'Oloron qui vinrent visiter l'assemblée et la remercier de ses bons offices et la supplier de les leur continuer. La Compagnie après leur avoir donné l'assurance de ses bonnes intentions leur fit compter par son Receveur général, une somme de 500 écus pour les aider « en la poursuite qu'ils faisaient auprès du roi », et elle s'engagea à donner tous les ans 200 écus pour les prédicateurs.

Quelques jours plus tard, les deux évêques béarnais venaient rendre compte à l'assemblée du résultat de leurs démarches auprès du roi : ils avaient pu obtenir de lui l'exercice de la religion catholique à Oloron, à Lescar, à Nay, à Orthez et en une bourgade du plat pays et une somme de 1.500 écus pour l'entretien des églises. L'évêque de Tarbes

(1) *Id.*, 752.

Digitized by Google

revint à la charge au mois de mars et l'assemblée décida que sa requête serait présentée au roi par les évêques de Carcassonne et de Paris. Ainsi en fut-il et le 13 mars, l'évêque de Carcassonne pouvait rapporter à ses collègues que le roi avait promis de commander au sieur chancelier de Navarre, de leur en faire expédier des patentes » (1), et l'assemblée décida (16 mars) qu'elle donnerait tous les ans 200 écus pour l'entretien des prédicateurs en Béarn.

L'assemblée s'occupa encore de notre province pour faire recommander au chancelier et au garde des sceaux, l'évêque de Comminges qui avait procès au Conseil privé contre un sieur de Lansac, lequel lui réclamait sur son évêché une pension non autorisée par le pape. Le même diocèse, par l'organe de son syndic, faisait représenter qu'il avait été déchargé par arrêt du 22 juillet 1597, d'une somme de 700 écus, prise de l'autorité du marquis de Villars, alors commandant pour la Ligue en ces régions, et d'une autre somme de 2.643 livres, qui avait été volée lors de la prise de la ville de Saint-Bertrand. Le Receveur provincial se refusait à tenir compte de cette décharge et le syndic diocésain demandait qu'il y fût contraint. L'assemblée décida que le clergé de Comminges « se pourvoirait par devant le roi pour faire respecter l'exemption qu'il avait obtenue et que les agents généraux les assisteraient; les sommes perçues seraient tenues en réserve et défense serait faite au Receveur principal d'exercer des poursuites contre les bénéficiers du diocèse (2).

C'est encore contre les receveurs des décimes que l'assemblée générale fut saisie par l'obstiné syndic d'Auch, que nous connaissons bien déjà. Il vint raconter comment à la suite et au mépris d'un procès qu'ils avaient perdu contre lui, les sieurs Arnaud et Rocadet, anciens receveurs du diocèse d'Auch, « travaillaient tellement les bénéficiers qu'ils ne pouvaient plus subsister. Il demandait donc à l'assemblée d'ordonner que faute d'avoir remis leurs comptes, les sieurs Arnaud et Rocadet seraient saisis au corps et mis prisonniers jusqu'à ce qu'ils aient satisfaits au dit jugement et recevraient défense de ne plus vexer lesdit bénéficiers. » La demande du syndic ne paraît pas avoir ému outre mesure l'assemblée; elle se contenta d'ordonner que « la re-

(1) *Id.*, 756.
(2) *Id.*, 766.

Digitized by Google

quête serait renvoyée au Bureau ecclésiastique établi à Paris pour être pourvu sur les fins d'icelle ». Le malheureux syndic n'avait décidément pas l'oreille des assemblées (1).

(*A suivre.*)

Correction et addition à la « Gallia Christiana ». Un nouvel évêque d'Oloron.

Après l'évêque d'Oloron qu'elle appelle Arnaud Ier et dont elle prolonge l'épiscopat au moins jusqu'en 1147, la *Gallia christiana* place immédiatement Arnaud II (d'Iseste).

C'est là une erreur comme nous l'apprend le *Cartulaire général de l'Ordre du Temple* que vient de publier le marquis d'Albon (Paris, 1913). Il y a là (p. 220) une charte, publiée d'ailleurs déjà en 1899 à Barcelone par Miret y Sans dans son cartulaire des Templiers, où figure un nouvel évêque d'Oloron qui doit trouver place entre Arnaud I et Arnaud II, car la charte est datée du 10 juillet 1144, c'est-à dire postérieurement à des dates connues de l'un et antérieure à d'autres dates tout aussi certaines de l'autre. Cet évêque, nouveau pour nous, a nom Espagol.

Voici d'ailleurs la date et les signes de validation de cette charte de donation faite au nom de Talèse la veuve de Gaston IV, à Jacca: Factum est hoc donatium in Jacha VI idus Julii era (2) millesima C° LXXX° II°, comite Barchinonensi Raimondo Berengari regnante in Aragon et Suprarbi et Ripacurta et Çaragoça, episcopus Dodo in Osca.... vicecomes Petrus in Bearne, episcopus Ramon in Lascar, episcopus *Espagol* in Oloron, rex Garsia in Pampilonia.... archiepiscopus Guillelmus in Auxi ». On remarquera du même coup que cette charte fait commencer à 1144 au moins l'épiscopat de Raymond II, l'évêque de Lescar dont la plus ancienne mention connue jusqu'ici, ne dépassait pas 1147.

A. D.

---

(1) *Id.*, 771.

(2) On sait que l'ère espagnole est en avance de 38 ans sur l'ère chrétienne.

Digitized by Google

L'Evêque de Comminges et l'argenterie des églises de son diocèse

En 1789

Qui peut se flatter, en écrivant une biographie ou une monographie, d'avoir interrogé toutes les sources, d'être absolument complet? Voici deux lettres inédites émanées d'Antoine-Eustache d'Osmond, évêque de Comminges, et deux autres à lui adressées. Ce petit dossier révèle quelle fut la conduite de notre prélat, en octobre 1789, lorsque, au nom de l'Assemblée Nationale, on lui demanda de faire parvenir à la Monnaie une partie de l'argenterie des églises de son diocèse. J'ai ignoré ces documents lors de la publication de quelques pages de la vie d'Eustache d'Osmond dans *Un curieux groupe d'évêques Commingeois*. Ce n'est pas sans une surprise mêlée de plaisir que je les lus, les vacances dernières, aux Archives Nationales, où mon voisin de table, M. l'abbé Jean Contrasty, qui venait de les découvrir, les plaça sous mes yeux. Je les dois, comme supplément, aux lecteurs de mon volume..

J. LESTRADE.

1° — Lettre de l'évêque de Comminges au secrétaire de l'Assemblée Nationale.

Saint-Gaudens, 20 octobre 1789.

MONSIEUR,

J'ai reçu, avec votre lettre du 3 de ce mois, l'Arrêt du Conseil et la déclaration de l'Assemblée nationale qui y était jointe. Je ne doute pas, Monsieur, que la ressource qui y est indiquée ne soit très fertile et ne produise de grands avantages dans la circonstance présente;

Digitized by Google

mais si tous les diocèses du royaume n'en présentaient pas une plus assurée que celui de Comminges, à coup sûr personne n'eût été tenté de faire inviter les ecclésiastiques et les fabriques à porter aux différentes monnoyes l'argenterie qui leur appartient. Je ne sais à quoi attribuer leur dénuement total, peut-être dû aux circonstances où l'Etat a manifesté ses besoins; mais par une invitation générale et superflue, je ne pourrais que marquer ma bonne volonté particulière et une ignorance dans laquelle je ne dois pas être resté sur la situation des diverses églises de ce diocèse.

L'argenterie est un luxe qui est presque ignoré, tant par les églises, fabriques, confrairies et communautés, que par les particuliers trop peu riches pour s'y être adonnés jamais. Si, cependant, Monsieur, vous croyez qu'il soit convenable, et que S. M. désire de nous voir tous faire cette démarche et cette invitation circulaire, quoique nous en connaissions d'avance l'inutilité, je me hâterai de lui prouver que toute considération cède au respect que je dois à ses ordres.

J'ai l'honneur, etc....

† *L'évêque de Comminges.*

Jusques à présent je me suis contenté de faire connaître le vœu de l'Assemblée et les intentions de S. M. à la cathédrale, d'après la connaissance que j'ai des autres églises.

2° — Lettre du Chapitre de Saint-Bertrand à l'évêque de Comminges.

Saint-Bertrand, le 31 octobre 1789.

MONSEIGNEUR,

M. l'abbé de Latour (1) a déjà eu l'honneur de vous faire part des intentions du Chapitre sur l'invitation qui luy est faite par le Gouvernement, et sur celle que vous luy faites vous-même, relativement à l'argenterie de l'église cathédrale. Si on devait mesurer notre patriotisme sur la valeur de l'objet que nous avons déterminé de remettre, nous paraîtrions peut-être peu dignes d'appartenir, dans ce moment, à la Nation française; mais notre sacrifice devra paraître d'un grand prix aux yeux de ceux qui sauront que l'objet remis, et qui vous appartient autant et plus qu'à nous, est le seul dont nous puissions

(1) Louis de Latour Saint-Ignan, chanoine, syndic du Chapitre. Voyez J. LESTRADE, *Fouilles opérées sous la châsse de Saint-Bertrand, en 1788.*

Digitized by Google

priver cette église en luy conservant tout ce qui luy est absolument nécessaire pour le service divin.

Nous avons cru pouvoir joindre, aux six chandelliers, la croix qui les accompagne et qui fait le complément de cette garniture.

Le Chapitre vient de répondre au clergé de la ville de Toulouse, conformément à ce que luy a répondu le sindic du clergé de Comminges.

J'ay l'honneur d'être, avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur :

[Jean-Alexis] Tredolat, *chanoine*.

3° — Lettre de l'évêque de Comminges au secrétaire de l'Assemblée Nationale.

Saint-Gaudens, le 4 novembre 1789.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de vous annoncer, il y a quelques jours, l'intention où j'étais de communiquer votre lettre et l'Arrêt du Conseil qui y était joint, au Chapitre cathédral de Saint-Bertrand, la seule église de ce diocèse qui fut dans le cas de posséder quelque argenterie. Je me hâte de vous faire passer la réponse que j'en ai reçue, vous verrez, Monsieur, qu'il s'est empressé de remplir les intentions de Sa *Majesté*. Je m'estime fort heureux de pouvoir luy témoigner mon dévouement et mon obéissance, en contribuant par moitié au don qui sera fait par le Chapitre.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur :

† A. E. *évêque de Comminges*.

4° — Réponse du secrétaire à l'évêque de Comminges.

Paris, le 20 novembre 1789.

A Monsieur l'évêque de Comminges, à Saint-Gaudens,

J'ai reçu, Monsieur, la réponse que vous avez bien voulu me faire, au sujet du décret de l'Assemblée Nationale, qui invite les ecclésiastiques et fabriques à porter leur argenterie à la Monnoye.

Je vois avec peine l'état de dénuement dans lequel se trouve, à cet égard, votre diocèse. Mais l'invitation circulaire me paraît indispen*sable* pour remplir les intentions du Roy et celles de l'Assemblée Nationale (1) ».

(1) *Archives* Nationales, F[19], 427.

Digitized by Google

Contributions à l'histoire de l'enseignement en Gascogne

L'Ecole à Mauvezin pendant la Révolution (1)

L'enseignement primaire, comme toutes les institutions, subit une crise au moment de la Révolution. A Mauvezin, le régent choisi par les Conseils recevait 300 livres pour honoraires (10 mars 1790). Il faisait l'école dans la maison commune où un inventaire du 19 mars signale « 2 grandes tables à 4 pieds dont l'une pour l'uzage de l'Hôtel de Ville, et l'autre servant pour les écoliers qui viennent aux écoles publiques ».

Pour quelles raisons ou sous quels prétextes? je ne sais, certains individus demandèrent et avec insistance la suppression des 300 livres pour le maître d'école; c'était vouloir supprimer l'école elle-même. La municipalité tout fraîchement élue (2 février) ne fut pas de cet avis : « Il y a eu un [maître d'école] de tous les tems dans la ville de Mauvezin (2). Seroit-ce dans le siècle de la liberté que quelques individus qui déguizent les motifs, voudroient priver les citoyens d'acquérir des connaissances qu'ils peuvent se procurer dans les écoles publiques? De telles prétentions luttent contre les droits de l'Homme qui ont été décrettés pour le Bonheur de l'Humanité. Les progrès que font les élèves du maître d'école qui est actuellement dans cette ville, soit pour l'écriture, la lecture ou le latin, donnent lieu de se féliciter du choix que l'on a fait de luy. La présente assemblée se propose même, à l'exemple de plusieurs autres municipalités du Royaume de donner des prix d'une petite conséquence pour encourager les élèves. » (23 mars 1790.)

Les bonnes intentions des officiers municipaux sont manifestes. Ils maintiennent l'article sur leur budget : de même en 1791, 1792, 1793.

Le 12 février 1792, Soulan, maître d'école, démissionne, il est remplacé par Jean-Marie Dubernard fils, que nous voyons prêter serment

(1) Notes prises dans le *Registre des délibérations de 1790* à l'an IV, et *Registre des Procès-Verbaux de frimaire, an IV* au 15 août 1808, *Arch. munic. de Mauvezin.*

(2) Par exemple en 1471, cf. *Rev. de Gasc.* 1902, p. 366, — en 1604. *Rev. de Gasc.* 1914, p. 33.

Digitized by Google

le 11 mars 1793 (Laurent-Marie Dubernard, régent de l'école publique de cette ville) et obtenir un certificat de civisme, le 27 octobre de la même année (Dubernard, instituteur public), renouvelé quelque temps après (19 frimaire an II).

Y avait-il d'autres écoles? Nous ne savons. Mais il y avait au moins, un autre « instituteur de la jeunesse de cette ville », le citoyen François Marthe Lafont, et une « institutrice des jeunes filles », la citoyenne Françoise Caubet, qui le 14 mai 1793, prêtent le serment de maintenir la liberté et l'égalité, et de mourir en les défendant.

Lorsque les cérémonies du culte furent complètement abolies, après l'incarcération du curé constitutionnel de Buix et l'abdication du ci-devant vicaire Auvergne (frimaire an II), « les jeunes citoyens qui fréquentent l'école primaire » furent d'un grand secours pour l'organisation des fêtes civiques. Ils prennent une part active à la fête de la Souveraineté du Peuple (30 ventôse an VI); l'un d'eux prononce un discours, après celui de l'instituteur, au milieu des serments de haine à la royauté, des imprécations contre les parjures et des invocations à l'Etre suprême, lors de l'anniversaire de la juste punition du dernier roy des Français (2 pluviôse an VII); ils sont à la tête du cortège qui se rend de la maison commune au temple décadaire pour la célébration d'un mariage, les deux élèves qui se sont distingués dans ladite école primaire par leur progrès et leur application pendant le mois de ventôse portent en pompe les tables de la constitution (7 ventôse an VII).

Dans les années VIII, IX, X, le régent ne figure point sur le budget de la commune, le registre ne porte aucune mention d'école. — Cependant, le citoyen Soulan que nous avons vu démissionner en 1792, peut-être à cause des serments exigés, actuellement secrétaire de la commune, donne des leçons assez suivies; il a proposé au Conseil municipal d'ériger en école communale son établissement d'instruction.

En attendant, à l'ouverture des cours (29 fructidor an XI), il demande que le Conseil lui accorde l'usage des tables de la maison commune avec l'autorisation pour le maire de les faire arranger... afin que vingt écoliers puissent, étant assis sur deux rangs, y écrire commodément.

Le Conseil municipal, considérant l'utilité de l'établissement du citoyen Soulan, acquiesce unanimement à sa demande.

A. Laffont.

Digitized by Google

Nos premiers ancêtres connus.

« Nous lisons, dans un article de M. Schœn récemment publié dans la *Deutsche Rundschau*, que depuis les fouilles entreprises en 1862 et continuées jusqu'en 1869 par MM. Lartet et Christy dans la vallée de la Vézère on n'ignore pas que les hommes de la période paléolithique, c'est-à-dire de la première moitié de l'âge quartenaire, ne savaient pas seulement faire des armes et des outils en os et en pierre, mais connaissaient l'art de décorer d'ornements divers leurs instruments de guerre et de travail.

« Le plus intéressant portrait d'un contemporain de l'âge de pierre qui ait été trouvé jusqu'à ce jour, est une tête d'homme sculptée sur os qui a été découverte dans la grotte de Rivière près de Dax par M. Dubalen, conservateur du musée de Mont-de-Marsan.

« Voici d'après le collaborateur de la *Deutsche Rundschau* le signalement de ce personnage préhistorique.

« Front bas, ligne des yeux droite, nez moyen, narines très peu accentuées, lèvres épaisses, menton allongé et terminé en pointe; oreilles moyennes, chevelures abondante. Entre le nez et la bouche, sont tracées à droite et à gauche deux fortes lignes qui représentent évidemment des moustaches.

« L'ensemble, ajoute M. Schœn, donne l'impression d'un visage régulier qui est loin de ressembler à la race de Néanderthal telle qu'elle a été reconstituée d'après le crâne découvert en 1856. L'homme de la caverne de Rivière se rattache, au contraire, à une race supérieure qui suivant des découvertes récentes serait représentée par le type *moustérien* ».

(Détaché d'un article de M. G. Labadie-Lagrave sur *la Peinture préhistorique* dans le *Figaro*. (Supplément littéraire) du 21 mars dernier).

L. Médan.

Digitized by Google

Bibliographie

J. Villain, *La France Moderne, Grand Dictionnaire, généalogique, historique et biographique* (*Haute-Garonne et Ariège 2e partie*). Montpellier. Imp. Firmin et Montané 1913, in-4° XVI 1025 — 1928 p.

Il y a deux ans à peine, M. J. Villain nous donnait sur notre Sud-Ouest un premier volume de son *Dictionnaire généalogique* que je présentai ici-même à mes lecteurs (*Revue* 1912 p. 190). En voici un second, tout aussi gros, qu'il vient de mettre sur pied dans un intervalle de temps relativement court. L'exécution matérielle n'accuse cependant ni hâte ni précipitation. C'est la même élégance dans l'impression, c'est la même finesse dans les dessins, toujours confiés à M. J. de Molière du Bourg. S'il existe même en ceux-ci quelque différence, c'est qu'ils sont cette fois plus nombreux, du moins pour ce qui concerne les illustrations hors texte. Quelques-unes, par exemple la porte de l'hôtel de Felzins, l'ensemble de l'hôtel d'Assézat, les anciens thermes de Luchon, ont vraiment bon air et ajoutent au livre l'attrait d'un album héraldique et archéologique.

Si nous pénétrons dans l'intérieur du volume, l'esprit trouve à se satisfaire autant que le regard. Là deux cents et quelques généalogies déroulent leurs anneaux plus ou moins nombreux sur plus de neuf cents pages à travers nos cinq ou six anciennes provinces du Sud-Ouest. Car si le sous-titre donne bien la Haute-Garonne et l'Ariège pour aire aux études présentes de M. V., en réalité ces deux départements forment moins le cercle rigide où se renferment ses études que le centre d'où elles rayonnent.

Par l'élasticité de son plan autant que par la nature de son sujet où les alliances matrimoniales provoquent tant de déplacements ou d'essaimages familiaux, M. V. a donc été amené à faire dans ce nouveau volume, plus encore peut-être que dans le précédent une large place aux familles dont les noms intéressent notre histoire. Ainsi nous trouvons ici les généalogies des de Lagarrigue, de Mun,

Digitized by Google

d'Astorg, du Faur de Pibrac, de Fabas, de Saman, de Bastard, d'Esparbès de Lussan, de Carrère, de Sirgand, de Griffolet, de Ruble, de Carsalade du Pont, de Granier de Cassagnac, de Saint-Julien, de Percin de Montgaillard, de Faudoas, de la Fitte, de Noë, de Pelleport, de Lassus, de La Roche-Fontenilles, etc., etc. Je les nomme un peu au hasard, comme l'auteur du reste qui suit un ordre dont le sens nous échappe.

Quant à sa méthode, aux résultats qu'elle apporte ou aux desiderata qu'elle laisse aux historiens, nous en avons assez dit dans notre précédent article pour n'avoir pas à y revenir.

Nous sommes heureux de constater que les familles gasconnes figurent parmi les mieux traitées, je veux dire parmi celles dont les généalogies sont appuyées sur les bases les plus solides. Pour quelques-unes, M. V. en fait lui-même la remarque, il a pu se borner à résumer des travaux antérieurs de très bonne marque, par exemple, pour les du Faur de Pibrac et les Faudoas, encore pour celui-ci a-t-il pu, grâce aux communications de M. de Gauléjac, apporter d'estimables compléments au travail de MM. Ledru et Vallée. D'autres fois, comme pour les Carsalade du Pont, les Granier de Cassagnac, les de Noé, il a eu à sa disposition des notes sérieusement et intelligemment recueillies. Les ouvrages antérieurs, les archives locales des notaires, les papiers de Chérin ont fourni les principaux éléments des autres généalogies.

Sans doute, une critique méticuleuse pourrait relever quelques méprises de noms ou autres ; ainsi on est quelque peu surpris de trouver là un Arnaud de Falguières nommé en 1508 (*sic* pour 1408) « par le roi Philippe le Bel, archevêque d'Arles... à la sollicitation du pape Clément V », ce n'est généralement pas ainsi que se font les nominations épiscopales ; l'évêque d'Aire, Jacques de Saint-Julien, n'est pas mort en 1558, mais bien en avril 1560, comme l'a établi l'historien des évêques d'Aire, que j'ai quelque raison de connaître. Dans les Landes, on trouve bien un *Samadet*, mais pas un *Samadel*, et à Samadet même il y eut des de *Juncarot*, mais point de *Juncabel*; un mauvais tour encore des typographes, qui ont imprimé (p. 1.322) *O'Giloy* pour *O'Gilvy*.

Nous laissons là ces chicanes pour signaler plutôt l'intérêt de cette importante publication. Laissons aussi la fierté très légitime qu'éprouveront les descendants des familles ici étudiées à voir rappeler au souvenir d'une postérité oublieuse les noms et le passé glorieux de leurs

Digitized by Google

ancêtres. Pour le commun des lecteurs, c'est toujours une bonne fortune qu'un livre comme celui-ci, qui permet de se renseigner à toute heure et si aisément sur les origines, les antécédents historiques et les alliances de familles de tant de personnages souvent encore en possession d'occuper l'opinion. On a là sous la main comme un *Bottin* social rétrospectif et actuel.

Les travailleurs ou les historiens seront heureux surtout de trouver ici résumées et ramassées en un seul volume quantité de monographies inconnues et presque toujours introuvables. Parfois même, le *Dictionnaire généalogique* leur offrira pour notre région, un supplément ou une suite à des travaux, tels que ceux du P. Anselme, d'Hozier, de La Chesnaye Desbois ou de Jaurgain dont ils ont appris depuis longtemps à apprécier les services, il peut donc être sûr de trouver bon accueil parmi eux.

A. Navarre, *Le Tout Pyrénéen* : guide illustré, annuaire des Sociétés Pyrénéennes, 3me édition renfermant 15 cartes, 20 plans de villes, 90 photographies, Paris, chez l'auteur, 1914, in-12, 256 p.

Il est heureux que les sous-titres nous avertissent de ne pas prendre le titre au sens restreint que l'usage mondain attribue à ce mot. Sans cela, nous ne soupçonnerions pas le riche contenu de ce mince et charmant volume. Il y a ici une véritable encyclopédie du monde pyrénéen d'aujourd'hui. Rien n'y est omis de ce qui peut agrémenter ou faciliter le tourisme sur notre versant des Pyrénées. D'abord quelques renseignements préliminaires sur les conditions et la législation du tourisme lui-même puis un guide très bien conçu à travers neuf de nos départements, Gironde, Landes, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers, Haute-Garonne, Ariège, Aude, Pyrénées-Orientales et, pour chacun d'eux, quelques indications rapides mais substantielles sur la population, l'aspect général, les régions principales, les voies et moyens de communications, les villes les plus importantes ou les sites les plus curieux avec des cartes, des plans ou des vues de bonne venue et d'utilité très pratique. Plus loin nous trouvons par centaines des adresses et résidences des notabilités de chaque département. Viennent ensuite, dans l'*Annuaire des Sociétés*, des renseignements sur les Journaux et Revues, Sociétés savantes, commerciales ou sportives de chacun de ces mêmes départements.

Digitized by Google

Les touristes étrangers n'ont pas été oubliés. Il a été composé à leur adresse un supplément anglais d'une trentaine de pages, où même des Français, à condition de savoir un peu d'anglais, pourront trouver à prendre.

Français ou Anglais, devront toutefois se bien garder sur la foi de l' « adequate guide » de s'arrêter à Saubusse-les-Bains dans l'espoir d'y visiter les nombreux établissements de bains qui leur sont mentionnés ; ils seraient totalement déçus, et pour cause.

C'est ainsi que de temps à autre on rencontre quelque légère inexactitude qui déroute nos connaissances ; il y a bien aussi parmi les adresses mondaines et jusque dans le personnel des sociétés savantes quelques noms qui, hélas ! ne doivent plus y figurer : la mort est une terrible gêneuse pour tous les dresseurs de listes à jour.

Mais ce sont là erreurs que fera aisément disparaître avec sa curiosité si éveillée le rédacteur de l'*Union Pyrénéenne*, et je ne les signalerais même pas si M. Navarre n'avait fait appel au concours de ses lecteurs pour l'aider à améliorer de plus en plus son livret et d'en faire — ce qu'il est tout près d'être — le guide idéal du monde Pyrénéen.

A. D.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGUÈ.

Toulouse. — Imp. Saint-Cyprien. — A. NAUZE, *imp.-édit.*

Digitized by Google

Affaires ecclésiastiques de Gascogne

D'après les dépêches du nonce Bentivoglio (1617-1621)

Le cardinal Guido Bentivoglio, si connu de son temps par ses ouvrages historiques, a retrouvé de nos jours un regain de notoriété par la publication qui fut faite, à Florence, en 1865, de sa correspondance avec le cardinal Borghèse, secrétaire d'Etat du pape Paul V, alors qu'il exerçait, à Paris, les fonctions de nonce pontifical, dans les premières années du règne de Louis XIII (1617-1621). Ces dépêches, dont les minutes étaient restées à Bologne dans les archives de la maison Bentivoglio, donnent des renseignements très intéressants sur les événements politiques de ces années si agitées et sur les intérêts que l'Eglise romaine avait à cœur de défendre; les historiens de la Régence et du début du règne les ont souvent mises à profit. Si nous y avons recours nous aussi, ce n'est pas pour éclairer des faits de l'histoire générale qui ne rentrent pas dans le cadre de cette revue; c'est pour y recueillir des détails qui seront plus appréciés de nos lecteurs, parce qu'ils touchent directement à un ordre de choses qui leur est plus familier. Nous nous contenterons d'y relever les renseignements qu'ils contiennent sur les hommes et les choses de la Gascogne qui se sont trouvés mêlés aux affaires que le nonce Bentivoglio a eu à traiter et les événements politiques ou religieux qui, se produisant à la même époque dans cette province, ont eu à subir l'influence de ses négociations et de ses démarches et se trouvent jugés par ses appréciations.

Digitized by Google

Ce n'est pas que ni ces hommes, ni ces événements aient une grande importance par eux-mêmes; mais, outre que rien n'est à négliger en histoire, et surtout en histoire locale, nous pensons qu'on aura quelque plaisir à suivre ces petits détails qui révèlent les dessous des succès et des faveurs, les recommandations, les sources du crédit et les raisons qui les imposent, en même temps que les petits accidents fortuits qui les favorisent ou les contrarient. Et si ces petits ferments de l'activité politique ne sont jamais négligeables, ils prennent plus d'importance dans les périodes où les gouvernements sont faibles, instables et hésitants dans leurs décisions, comme ce fut le cas de celui de France dans les années qui séparent la mort de Henri IV de la prise du pouvoir par Richelieu.

Bertrand d'Echaux, l'évêque de Bayonne, un des personnages méridionaux dont il sera le plus souvent question dans cette correspondance, apparaît dès les premiers jours pour faire au nom du Roi, dont il est le premier aumônier, la visite officielle au nonce (5 janvier 1617). Il est accompagné, dans cette démarche, de l'évêque de Chartres, grand aumônier de la Reine et chargé de la représenter (1).

Cette première démarche de l'évêque de Bayonne fut le début de relations très suivies que le nonce paraît s'être attaché à entretenir avec grand soin. Il avait d'ailleurs de bonnes raisons pour cela. Bertrand d'Echaux jouissait d'une grande faveur personnelle auprès du Roi. On en vit une preuve bien manifeste quelques mois après lorsque, à la suite du meurtre du maréchal d'An-

(1) T. I, p. 18.

Digitized by Google

cre, dans la catastrophe duquel toute sa famille devait être naturellement enveloppée, il fut question de déposséder de ses bénéfices son parent, l'archevêque de Tours, Sebastiano Galligaï. Celui-ci, après avoir vu saccager son palais et ses abbayes, crut prudent de céder à l'orage et offrit de résigner ses bénéfices aux personnes qui seraient choisies par le Roi. Ces choix étaient, d'ailleurs, déjà faits; on destinait l'archevêché de Tours à l'évêque de Bayonne (9 mai 1617), l'abbaye de Marmoutiers au chevalier de Vendôme et une autre abbaye moins importante à un médecin du Roi. On réservait seulement à l'archevêque démissionnaire une pension de mille écus d'or sur les revenus de l'archevêché, ainsi qu'une du même taux sur l'abbaye de Marmoutiers et une de deux cents écus sur la seconde abbaye (1).

Le nonce, en donnant ces détails (27 mai 1617), insiste avec complaisance sur les bons procédés des nouveaux bénéficiaires qui se sont offerts à laisser au prélat disgrâcié la jouissance de ses bénéfices s'il l'avait voulu, générosité peut-être assez facile parce qu'il est probable qu'elle n'aurait pas été ratifiée par le pouvoir et à laquelle l'archevêque eut le bon sens de préférer une transaction acceptable. Mais le soin que le nonce met à la faire ressortir est déjà un petit indice assez clair de sa sympathie personnelle. On ne tarde pas à en rencontrer de plus effectifs lorsqu'il s'agit de la prise de possession de ces dignités. Le pape avait déjà consenti à la nomination de l'évêque Bayonne à Tours et à celle du chevalier de Vendôme à Marmoutiers, ainsi qu'à l'expédition gratuite des bulles relatives à ces derniers bénéfices,

(1) T. I, p. 212.

Digitized by Google

faveur insigne, ainsi que le fait remarquer le cardinal Borghèse, parce que les annates montent à un chiffre élevé, mais à laquelle le Pape consent volontiers, vu l'affection qu'il porte aux titulaires (1). Il faut dire cependant que c'était sur une lettre autographe du Roi demandant cette faveur au Pape qu'on se décidait à l'accorder (2). Quant à la faveur semblable de l'expédition gratuite des bulles pour l'évêque de Bayonne, le nonce y porte un grand intérêt, tempéré toutefois avec beaucoup de prudence par la crainte d'un échec, et il ne s'aventure à des prières et à des recommandations que quand il voit la chose à peu près certaine.

Betrand d'Echaux a déjà été informé par une autre voie, je ne sais laquelle, que Sa Sainteté lui a fait la grâce, non seulement d'admettre en sa faveur la résignation de l'archevêché de Tours, mais aussi celle de l'expédition *gratis*. « Je ne me suis avancé en ce point que pour l'assurer de la bonne volonté de Votre illustrissime Seigneurie de l'aider dans cette affaire, car je n'ai pas cru pouvoir aller au-delà après avoir pris connaissance de ce que V. S. m'écrivit sur ce sujet. Mais je dois confesser que je ressentirais un grand plaisir à voir ce prélat obtenir toute satisfaction, par les considérations que j'ai déjà énoncées. (3) »

Il n'était pas bien surprenant que l'évêque de Bayonne fût informé par un autre intermédiaire que le nonce du succès de ses affaires. Il avait envoyé à Rome un mandataire spécial pour les solliciter en son nom et il s'était

(1) T. I, p. 323.
(2) T. I, p. 323.
(3) T. I, p. 334.

Digitized by Google

fait pourvoir, en outre, comme le chevalier de Vendôme, d'une lettre du Roi dans laquelle il était chaleureusement appuyé, comme nous le voyons par une lettre du nonce du 10 mai 1617 (1).

Les considérations auxquelles le nonce fait allusion et qu'il développe dans la même lettre où il joint ses instances à celles des autres protecteurs, se résument en ce que l'évêque de Bayonne est de bonne naissance, qu'il a beaucoup de zèle et de bon esprit, qu'il était parent d'Henri IV, qu'il jouit d'une grande considération à la Cour et qu'il est actuellement en possession d'une faveur croissante auprès du Roi.

Dans une lettre un peu postérieure (16 mai 1617), le nonce ajoute une autre considération beaucoup plus importante pour le Saint-Siège. C'est que l'évêque de Bayonne s'est très nettement affirmé comme favorable aux idées romaines dans la discussion de l'article du Tiers-Etat formulé à l'assemblée de 1614 et à l'assemblée des notables de Rouen sur l'étendue des droits du Roi dans l'Eglise. C'était un argument décisif, en effet, pour capter la bienveillance du Pape. Aussi le nonce pousse-t-il beaucoup plus haut le degré de faveur qu'il est, selon lui, en droit d'en attendre et il n'hésite pas à dire qu'on pourrait songer à ce prélat dans une future promotion de cardinaux (2). Aussi a-t-il (19 juillet 1617) un soin tout particulier de réchauffer son zèle et de l'entretenir dans ses bons sentiments en toute occasion et quand les bulles et les dispenses arrivent, il en prend occasion de le rattacher aux intérêts du Saint-Siège par les plus

(1) T. I, p. 235.
(2) T. I, p. 239.

Digitized by Google

pressantes paroles. Il se montre du reste très satisfait de la manière dont le prélat y répond et il réitère ses déclarations sur l'heureuse application de cette grâce, sur le mérite de celui qui la reçoit, sur sa considération et sur les services nombreux qu'il sera en état de rendre à la Cour de Rome (1).

Ces éloges peuvent être mérités; mais l'insistance que met Bentivoglio à les réitérer en toute occasion tend à faire soupçonner qu'ils sont dictés par un autre sentiment que celui de la simple justice. A voir l'empressement qu'il met à le recommander pour toutes les faveurs et le soin avec lequel il en prépare de plus grandes pour lui dans l'avenir, tandis qu'il se montre plein de réserve pour plusieurs autres qui en sollicitent de semblables et qu'il se garde bien d'en défendre quelques-uns contre les mauvaises dispositions du cardinal secrétaire d'Etat, malgré les titres qu'ils croient pouvoir tirer de leur naissance, de leur crédit dans le monde et de leur influence politique, on ne peut s'empêcher de penser que l'évêque de Bayonne lui était particulièrement cher par ses services personnels. Peut-être l'avait-il aidé par sa situation à la Cour à s'établir dans la confiance du Roi et des ministres; peut-être lui devait-il quelques utiles informations; peut-être lui était-il reconnaissant de son attitude dans les questions ecclésiastiques traitées à l'Assemblée des Notables et de ses tendances ultramontaines; toujours est-il qu'il n'y a aucun membre de l'épiscopat français qu'il ait plus chaudement appuyé et plus signalé à la bienveillance du Pape.

Si ces faveurs étaient accordées facilement aux amis

(1) T. I, p. 368.

Digitized by Google

connus par leurs sentiments et aux auxiliaires dévoués qui avaient prouvé leur zèle par leurs services, elles étaient beaucoup moins prodiguées aux candidats qui n'étaient pas recommandés par de telles considérations et encore moins à ceux qu'on ne voyait point avec plaisir. C'est ainsi que le cardinal secrétaire d'Etat insiste plus d'une fois sur la réserve qu'il faut apporter à accueillir les demandes de dispense du droit d'annates ou à faire espérer leur succès, étant donnée la perte que cette dispense, surtout quand il s'agit de gros bénéfices, cause au Trésor pontifical. On voit parfois aussi chez lui des marques bien nettes de l'impatience que provoquent chez lui les demandes de grandes dignités ecclésiastiques faites par les divers souverains pour les bâtards de leur famille qui, d'ailleurs, n'en sont pas toujours dignes par leur mérite, leur conduite ou la sûreté de leur vocation, et le danger qu'il ne craint pas de signaler de placer dans l'épiscopat et le Sacré-Collège des membres capables de le déconsidérer.

La Gascogne fut aussi en ce temps-là sur le point de donner un confesseur au Roi Louis XIII. Le nonce, dans une lettre du 9 mai 1617, après avoir parlé de la résolution prise par le Roi de ne plus confier au P. Coton la direction de sa conscience, résolution qu'il attribue aux tentatives faites deux ou trois fois par ce Jésuite en faveur de la Reine Mère, reproduit le bruit qui court qu'on ne choisira aucun membre d'ordre religieux et dit qu'on parle de deux évêques, l'évêque d'Aire et l'évêque de Nantes. Tous deux, ajoute-t-il, sont des personnes très qualifiées par leur zèle, leur doctrine et leur bonté. Il ajoute qu'on parle aussi du Pénitencier de la Cathédrale « homme de littérature et de vertu », et enfin du P. de Bérulle « homme d'un zèle rare et des plus éminents

Digitized by Google

de France sous tout autre rapport (1) ». Ce ne fut toutefois aucun de ces candidats qui l'emporta; mais l'emploi de confesseur du Roi devait être encore rempli par un Jésuite et on finit par se décider à l'accorder au P. Arnoux.

Le nonce mentionne encore plusieurs fois dans sa correspondance un autre prélat gascon auquel il paraît attacher une importance particulière. C'est l'évêque de Comminges, appartenant à la famille de Souvré et fils du maréchal de ce nom. Il en fait volontiers l'éloge dans l'occasion : mais il semble que son attention soit surtout attirée par la haute situation de cette famille et par son crédit à la Cour qui lui paraissent des raisons assez fortes pour justifier de sa part des distinctions et des prévenances et, de la part de la Cour de Rome, des marques spéciales d'attention et d'honneur. Aussi écrit-il au cardinal Borghèse, en date du 8 novembre 1617 : « Il serait bien que Votre Illustrissime Seigneurie me répondît quelque chose à l'éloge de l'évêque de Comminges pour gagner par là l'affection du maréchal son père et des autres fils de ce maréchal; car le Roi témoigne l'intention de favoriser beaucoup cette maison et, en particulier, un chevalier de Malte qui est du même âge que Sa Majesté (2). »

Quand la Sorbonne eut condamné l'ouvrage de l'archevêque apostat de Spalato, Marc-Antonio de Dominis, sur la puissance ecclésiastique, le secrétaire d'Etat, le cardinal Borghèse redouta que le Parlement ne fît opposition à cette condamnation. Après avoir cherché par

(1) T. I, p. 218.
(2) T. I, p. 256; t. II, p. 57.

Digitized by Google

quel moyen et quelles influences il pourrait l'arrêter dans cette voie, il ne trouva rien de mieux que d'avertir le nonce de faire intervenir l'évêque de Comminges auprès de l'avocat général Servin (1), avec qui il était en excellentes relations (1) (2 mars 1618).

Bentivoglio donna-t-il suite à cette invitation ? Nous ne saurions le dire. S'il le fit, il n'eut assurément qu'à s'en louer, puisque cinq mois après, ayant reçu la visite du maréchal de Souvré qui venait avec son fils, l'évêque de Comminges, le prier de l'aider à obtenir du pape un indult en faveur de son autre fils, le chevalier de Malte, Bentivoglio s'y prêta sans difficulté (29 août 1618) en considération du très grand respect que les Souvré témoignaient au pape et aussi de l'affection particulière que le Roi portait à ce jeune chevalier (2).

La lettre suivante se rapporte à la répression de ces désordres de mœurs, conséquence trop naturelle des troubles civils du temps et de l'abandon prolongé de certains diocèses.

Paris, 10 août 1620.

Monseigneur l'évêque de Bazas, dans la visite qu'il a faite de son diocèse a trouvé, en ce qui concerne la matière des mariages déjà contractés, les désordres qui sont représentés dans le mémoire ci-annexé. Et parce qu'il a un grand désir, de voir hors des périls où ils se trouvent de leur salut ceux qui ont contracté de semblables mariages, il m'a prié, avec beaucoup d'instances, de vouloir bien faire une démarche auprès de Votre Illustrissime Seigneurie afin que Sa Sainteté daigne lui concéder la faculté qu'il demande dans le susdit mémoire. Quant à moi, connaissant le grand zèle et la prudence de ce prélat dans le gouvernement de son église, j'ai cru à propos de faire la présente

(1) T. II, 296.
(2) *Id.*, p. 565.

Digitized by Google

démarche. Et, à ce propos, je dois faire observer à Votre Illustrissime Seigneurie que dans tous les privilèges qui lui seront concédés, il en fera usage de la manière qui convient (1).

On trouve dès les premiers temps de la correspondance de Bentivoglio avec le cardinal secrétaire d'Etat un écho des débats, des troubles civils suscités par les protestants sous Louis XIII. Voici en quels termes ils sont signalés :

Paris, le 1er février 1617.

Les Huguenots commencent à faire ouvertement de nouvelles entreprises. En Languedoc. ils ont tenu une assemblée dans laquelle ils se sont tous obligés, par serment, à prendre les armes pour la défense de chacun de leurs coreligionnaires qui sera dans le cas d'être molesté. En Guyenne, un fils du Seigneur de Castelnau (2) qui est calviniste a surpris Mont-de-Marsan, place de grande importance, au préjudice de son père, devenu depuis quelques années catholique, et qui en avait reçu gouvernement du Roi défunt. Un certain Favas et quelques autres frappent d'impositions les marchandises qui sont transportées sur les fleuves, au grand dommage de ceux de Bordeaux. Et, ici, les agents généraux des mêmes Huguenots font au Roi treize demandes pour la mise en exécution de certains articles qu'ils prétendent leur avoir été accordés par les traités de Loudun, de Blois et d'autres lieux (3).

Une des affaires ecclésiastiques qui ont le plus vivement sollicité l'attention du nonce Bentivoglio dès les débuts de son séjour à Paris est sans contredit celle des biens des églises et des couvents de la province de Béarn.

---

(1) T. IV, p. 380. L'évêque de Bazas était alors Jean Jaubert de Barraut, dont la *Revue* (1913, pp. 306, 416, 453) vient de publier quelques lettres inédites.

(2) Il s'agit d'Antoine de Castelnau (Tursan), fils de Jacques de Castelnau. (Cf. *Rev. de Gasc.*, 1881, p. 183 et Légé, *Les Castelnau Tursan*, t. I, p. 168 et suiv.)

(3) T. I, p. 85.

Digitized by Google

Ces domaines avaient été, dès les temps des premiers troubles religieux, usurpés par les protestants qui s'en étaient maintenus en possession grâce à l'appui du gouvernement de Jeanne d'Albret jusqu'à l'époque de la conversion d'Henri IV. Après cet événement et la publication de l'Edit de Nantes, les catholiques commencèrent à s'agiter pour faire rentrer les églises dans la possession des biens dont elles avaient été dépouillées. Mais cette restitution était d'autant plus difficile qu'il s'agissait d'une province où la majorité protestante lui était hostile et où les intérêts nés de la spoliation s'appuyaient sur les résistances de beaucoup de gens influents leurs coreligionnaires. Les choses étaient donc demeurées dans le même état lorsqu'en janvier 1617 fut promulguée l'union des deux royaumes. Les catholiques y virent une occasion naturelle de faire aboutir leurs revendications et sollicitèrent à cet effet l'intervention du nonce, qui en rendit compte en ces termes au cardinal secrétaire d'Etat :

Paris, le 17 janvier 1617.

Comme j'en avisai Votre Seigneurie Illustrissime, dans mes lettres précédentes, on a fait, ces jours-ci, l'union du royaume de Navarre et de la principauté de Béarn avec cette couronne (de France). Dans cette dernière province se trouvent les deux évêchés de Lescar et d'Oloron. Par le moyen de cette union, on espère arriver plus aisément à la restitution des biens ecclésiastiques qui furent autrefois usurpés sur ces deux évêchés; et l'évêque de Lescar, qui est venu dernièrement me trouver, m'a montré en avoir beaucoup d'espérance et d'avoir trouvé le Garde des Sceaux très bien disposé sur cette matière. J'ai offert mes soins à cet évêque et j'accompagnerai cette offre d'effets en tout ce que je pourrai employer à son service, comme aussi pour ce qui concerne l'autre évêché et les catholiques de cette province qui ont témoigné une grande allégresse de cette union (1).

(1) T. I, p. 33.

Digitized by Google

Cette affaire était cependant soumise à bien des contre-temps provenant de la résistance des nouveaux occupants ; car, cinq mois après , le nonce recevait une seconde visite des deux évêques de Lescar et d'Oloron dont il faisait mention de la manière suivante :

Paris, 23 mars 1617.

Les deux évêques d'Oloron et de Lescar sont venus me trouver et m'ont recommandé les affaires de leurs églises, afin que je les aide auprès du Roi et de ses ministres. Ce que je leur ai promis de faire, les ayant assurés de la bonne volonté de Sa Sainteté à l'égard de leurs églises et du concours qu'ils trouveront à cet effet de mon côté (1).

Après des efforts persévérants, la cause des évêques était gagnée, du moins en principe. Dès le 19 du mois de juillet, le nonce put annoncer au cardinal Borghèse que l'assemblée du clergé de France, par la bouche de l'évêque d'Aire, a bien parlé en faveur du Béarn, et, le 25 il envoie la nouvelle du triomphe en des termes qui se ressentent vivement de sa satisfaction :

Paris, 25 juillet 1617.

Dans les affaires de Béarn, nous avons enfin remporté la victoire. Dieu soit loué, les deux évêques ont obtenu l'arrêt et j'en envoie avec cette lettre une copie à Votre Seigneurie Illustrissime. Ce succès doit être considéré comme de suprême importance aussi bien par sa valeur propre que par le zèle dont le Roi a fait preuve. Il a fait ainsi, dans un âge si tendre et dans les premiers temps de son règne une action que le Roi, son père, n'avait jamais osé faire, bien qu'à la fin de sa vie et avec une administration si longue et si redoutée. Voici donc rétabli, en ce pays, le libre exercice de la religion catholique; voici restitués aux églises les biens qui leur appartenaient autrefois. Quelle résistance ont opposée les Huguenots et par quels artifices ils ont cherché à renverser cette négociation, je l'ai déjà dit à Votre Sei-

(1) T. I, p. 287.
(2) *Id.*, p. 363.

Digitized by Google

gneurie Illustrissime, et elle peut bien s'en rendre compte par elle-même. Et que le Roi ait voulu, sur ses biens particuliers, dédommager les Huguenots, cela prouve d'autant plus sa piété qui mérite à mon avis des louanges particulières de Sa Sainteté, qu'elle pourrait manifester vivement par un bref spécial, lequel pourrait être présenté par moi selon le temps et l'occurence que je croirai plus favorables. D'après cela, Sa Sainteté pourra se rendre témoignage que je lui ai donné une entière information de tout ce qui s'est passé. Je crois que par le prochain ordinaire les deux évêques écriront à Sa Sainteté (1).

Les deux évêques ne tardèrent pas, en effet, à annoncer, de leur côté, au Pape cette heureuse nouvelle comme en fait foi le billet suivant du nonce :

Paris, 2 août 1617.

Hier sont venus me trouver les deux évêques du pays de Béarn, et ils m'ont porté la lettre ci-incluse qu'ils écrivirent à Sa Sainteté. Ils m'ont prié de l'accompagner d'une lettre de ma main, ce que je fais en l'envoyant avec ces quelques lignes à Votre Seigneurie Illustrissime. Dans l'arrêt qu'ont obtenu, les évêques de Béarn on emploie seulement le terme de discipline ecclésiastique, en ce qui concerne les Huguenots. et comme ce mot *ecclésiastique* n'a jamais été employé jusqu'ici en ce sens, il ne faut pas supporter qu'on en fasse usage aujourd'hui; aussi vais-je me mettre à travailler pour qu'on l'efface (2).

Ce dernier passage peint le temps et éclaire vivement les susceptibilités nées de l'ardeur des controverses religieuses. On n'admettait pas, du côté de Rome, que le mot de discipline ecclésiastique fût appliqué aux hérétiques, et il était probablement dans les instructions du nonce de porter sa vigilance sur ce point. En tout cas d'ailleurs, il était bien sûr de plaire d'autant plus à sa Cour qu'il montrerait d'exigence à ce sujet.

(1) T. I, p. 388.
(2) T. I, p. 406.

Digitized by Google

Le nonce et la Cour de Rome avaient, en effet, les plus sérieux motifs de se montrer satisfaits de cet événement, car c'était un grand acte d'énergie qui avait été accompli par un gouvernement à ses débuts, encore assez mal assis, en face de ferments d'agitation nombreux et d'un parti religieux redoutable dont le mécontentement pouvait lui causer de graves embarras. Mais ils auraient fait preuve d'une certaine naïveté s'ils avaient cru tenir tout de suite cause gagnée. Ce n'était pas tout, à cette époque, que d'obtenir un arrêt ou même un édit; il fallait encore le faire exécuter. Et cette exécution devenait très difficile si la justice locale ne voulait pas s'y prêter. Or, on se trouvait ici en présence du Parlement de Pau, presque entièrement composé de Huguenots, de juges inférieurs ou d'officiers ministériels nourris dans les mêmes sentiments; de pasteurs qui étaient en possession des biens par un long usage et qui ne voulaient à aucun prix les restituer. Aussi les Béarnais opposèrent-ils à l'édit la résistance la plus énergique sous toutes les formes. Ils commencèrent par user de toutes les exceptions et moyens dilatoires que la procédure du temps leur offrait en grande abondance, et, pour aboutir à quelque chose de plus effectif, ils en vinrent à songer à un soulèvement armé. Le gouverneur se trouva donc fort embarrassé. Il craignait de pousser les choses à cette extrémité.

Il luttait en ce moment (2 janvier 1619) contre bien d'autres embarras et ne se souciait pas de compliquer les difficultés; il répugnait à faire aux Huguenots la guerre pour ce motif; il craignait les catholiques mécontents autant et davantage (1). Aussi les Huguenots se

(1) T. III, p. 144.

Digitized by Google

trouvèrent-ils par ces hésitations très encouragés dans leurs projets. Ils commencèrent à refuser ouvertement l'obéissance à l'Etat et à dire qu'ils ne voulaient pas de la restitution. Leur agitation grandissait tous les jours dans la persuasion où ils étaient d'avoir plus de chances de succès dans le temps de la jeunesse du Roi (1). Et tous les autres Huguenots des diverses provinces partagèrent leurs sentiments et leurs espérances; ils se préparaient à s'armer pour venir à leur secours; on disait qu'ils étaient secrètement excités par le Roi d'Angleterre (2). Nous avons de ces mouvements des témoignages assez explicites dans les correspondances qui parvinrent au nonce de Rome et d'Avignon.

Rome, le 11 septembre [1618].

Par le présent ordinaire, Votre Seigneurie recevra mes annotations avec lesquelles elle verra une copie d'un chapitre d'une lettre de Monseigneur le Vice-Légat d'Avignon, concernant les plaintes faites par les hérétiques de ces contrées au sujet de l'édit promulgué par Sa Majesté sur la restitution des biens des ecclésiastiques de Béarn. Et comme il semble qu'ils aient dessein d'aider les hérétiques de Béarn, il m'a paru ne pas devoir taire tout cela à Votre Seigneurie, afin qu'elle prenne les mesures qui lui seront suggérées par Sa Grandeur.

Le Cardinal Borghèse.

Les informations du vice-légat (2 avril 1618) portaient en effet :

Les hérétiques voisins tiennent de grands discours et font de grandes plaintes à propos de l'Edit du Roi sur la restitution des biens ecclésiastiques en Béarn. Quelques-uns des principaux d'entre eux doivent se réunir cette semaine à Montpellier pour décider s'ils devront porter aide aux hérétiques de Béarn, pour supprimer ou empê-

(1) *Ibid.*, p. 157.
(2) T. III, p. 274.

Digitized by Google

cher l'expédition de cet édit quand le Roi persistera à en exécuter le contenu. Je ne manquerai pas de faire part à Votre Illustrissime Seigneurie de leurs résolutions (1).

Le Roi, malgré ses hésitations, fut donc enfin obligé de prendre un parti. Ce fut après sa réconciliation avec la Reine mère que, délivré enfin des soucis que lui avait donnés la prise d'armes des grands seigneurs qui les soutenaient, il fut en état de se faire obéir dans le Midi. Après un séjour à Bordeaux, chez le duc d'Epernon, où il put examiner les choses de plus près, il rassembla une armée assez considérable pour désarmer toute opposition et parut à sa tête dans le Béarn où, sans beaucoup de peine, il réduisit les insurgés à l'obéissance (2). Mais ce ne fut qu'en 1622, cinq ans après la promulgation de l'édit, que la restitution des biens ecclésiastiques fut effectuée.

Je ne sais si, parmi mes lecteurs, il en est encore qui se souviennent des lettres de Froidour, publiées ici par mon ami, le très regretté M. de Casteran. Ils avaient pu trouver le grand-maître des Eaux et forêts bien sévère à l'égard de Bruno Ruade, cet évêque de Couserans dont il écrivait qu'« ayant été un chartreux fort intrigant et fort du monde pendant qu'il était dans sa cellule, à tel point que, par ses intrigues, il s'est fait évêque (3) ». Les lettres Bentivoglio donnent quelque appui à ce jugement. Il écrit, une première fois, le 12 septembre 1618, pour demander en faveur de Dom Bruno Ruade, vicaire de la Chartreuse de Paris, qu'il ne puisse jamais être

(1) T. III, pp. 36-37.

(2) Bentivoglio envoie même au nonce (13 oct. 1620), une lettre écrite d'Arsac par le ministre Puysieux, à la date du 14 octobre 1620, — date assez difficile à expliquer, — sur les bons effets produits par la visite du roi : l'édit a été déjà enregistré, t. IV, p. 437.

(3) *Rev. de Gasc.*, 1897, p. 120.

Digitized by Google

éloigné de la capitale sans un ordre formel de son général. Cette faveur, son prédécesseur dans la nonciature, le cardinal Ubaldini, l'avait obtenue du général des Chartreux, grâce à l'intervention du cardinal secrétaire d'Etat. Bentivoglio désire le renouvellement de ce privilège pour Bruno Ruade. Les causes qui le lui firent accorder jadis sont les mêmes, pense-t-il, que celles qui l'engagent lui-même à la solliciter, c'est à savoir l'évidente utilité que ce monastère tire de la présence de ce vicaire et, pour lui-même, le désir de jouir du commerce de ce bon religieux qui est un homme de beaucoup de lettres, de manières très aimables, de grand zèle et piété. Malgré cette accumulation d'éloges, on pourrait trouver que ce sont là encore des motifs assez faibles pour mettre en mouvement deux nonces, un cardinal secrétaire d'Etat et un chef d'ordre en vue d'assurer à un simple religieux une situation inamovible. Mais ceci, c'était la lettre officielle, celle sans doute que le cardinal devait montrer au général des Chartreux. Un simple billet de cinq lignes glissé dans la même lettre éclaire sa conscience et révèle le vrai motif de l'intérêt que Bentivoglio attache au non-déplacement de Bruno Ruade; le voici en sa simple teneur (1) :

Ce Père, vicaire de la Chartreuse, sur lequel je vous écris dans une lettre à part, est très avant dans l'intimité (intrinsechisssimo) du grand écuyer [de Luynes] et de plusieurs autres personnes notables, et par là, outre le plaisir de sa conversation, j'apprends, par son moyen, beaucoup de choses importantes. Aussi, je vous supplie de nouveau d'écrire chaudement au général afin qu'il le fasse rester ici à tout prix.

Contre toute l'attente de Bentivoglio, cette lettre si

(1) T. III, p. 2.

Digitized by Google

pressante resta sans résultat : quelques jours plus tard, le général des Chartreux appelait Bruno Ruade à la grande Chartreuse, en faisant savoir qu'il avait besoin de ses services. Le nonce dans une lettre qu'il écrivit au cardinal (19 décembre 1618) Borghèse, attribuait ce déplacement qu'il déplorait à des rapports malveillants envoyés de Paris et à l'ombrage qu'on avait pris de ses fréquentes visites chez les principaux personnages de la Cour (1).

L'intervention du nonce ne parvint point à faire réintégrer à Paris Bruno Ruade; il ne cessa cependant de s'intéresser à lui. Plus d'un an après, son informateur se trouvait relégué à la Chartreuse de Dijon. Des goûts studieux l'avaient repris dans la solitude, mais il n'avait point de livres à sa disposition. Bentivoglio écrivait (21 mars 1620) encore au cardinal secrétaire d'Etat pour qu'il lui obtînt de faire venir de Paris les livres et manuscrits qu'il y avait laissés et qui étaient en grande partie son acquisition ou son œuvre (2).

Mais il est à croire que le P. Ruade ne s'était pas reposé sur le nonce seul du soin de pousser sa fortune. Dans un pamphlet anonyme (3) publié peu après la mort de Luynes (1621) et peut-être inspiré par l'entourage de Marie de Médicis et de Richelieu, on pouvait lire : « J'ai appris du P. Ruade, chartreux, grand confident de notre maison, que dès lors que ces trois frères [Luynes et ses deux frères Cadenet et Brantès] s'emparèrent de l'autorité royale, ils s'appuyèrent du corps et de la société du nom de Jésus à deux fins... »

(1) T. III, p. 126.
(2) T. IV, p. 183.
(3) Cf. Zeller, *Le connétable de Luynes*, Paris, 1879, p. 237.

Digitized by Google

On sait que Bruno Ruade revint à Paris et fut nommé évêque de Couserans l'année suivante (1622), moins d'un an après le retour à Rome de Bentivoglio; nous n'examinerons pas quel rapport peut exister entre cette nomination et le rôle attribué dans ces lettres à ce religieux; constatons seulement qu'elles complètent et, à certains égards, éclairent celles qu'a publiées ici M. Tamizey de Larroque (1).

Parmi les lettres de recommandation de Bentivoglio, il y en a deux autres à signaler en faveur de deux personnages gascons. L'une, datée du 21 juin 1620, est pour un gentilhomme de Gascogne, du nom de Jacques Lambert. D'abord Huguenot, il s'est converti et s'est résolu à se rendre à Rome et à y passer quelques temps. Il est doué d'une belle intelligence, a beaucoup étudié et connaît plusieurs langues. Le nonce prie le secrétaire d'Etat de lui faire bon accueil et de le faire traiter honorablement à Rome (2). L'autre lettre (17 janvier 1620) est pour un prêtre du nom de Martin Behouste, du diocèse de Lombez. Il avait apostasié, s'était fait calviniste et il l'était resté un peu plus de deux ans. Pris de repentir, il était revenu au catholicisme et, désirant être rétabli dans l'exercice des saints ordres, il s'en allait à Rome pour se jeter aux pieds du Pape. A sa demande et à celle de l'évêque qui l'avait converti, le nonce priait le cardinal Borghèse de lui ménager un accueil favorable (3).

On sera peut-être surpris de rencontrer si peu d'affaires importantes au cours d'une nonciature de quatre ans, dans une province qui avait été si rudement éprouvée par les luttes religieuses et où il y avait tant de ruines

(1) *Rev. de Gasc.*, 1874, p. 422 et suiv.; 1887, p. 238 et suiv.
(2) T. IV, pp. 2-81.
(3) *Id.*, p. 85.

Digitized by Google

ecclésiastiques à relever, mais l'époque que cette nonciature parcourt est en France celle des tâtonnements et des incertitudes. Les grandes expéditions qui eurent pour résultat de ramener le calme et l'obéissance dans les esprits par la soumission à l'autorité royale n'étaient pas encore achevées; et, d'autre part, les intrigues politiques absorbaient trop l'activité des hommes au pouvoir pour permettre à ce qu'ils montraient de bonne volonté en matière religieuse d'avoir son plein et entier effet. Il fallait donc attendre pour commencer une réforme suivie la fermeté et l'esprit de suite qui se firent sentir quatre ans après avec le nouveau ministre entre les mains duquel tout devait changer. Jusque-là, il n'y avait qu'à faire preuve de patience et de ménagements, tout en préparant l'avenir. C'est à cette tâche que les qualités du nonce Bentivoglio étaient parfaitements adaptées.

E. Saint-Raymond.

« Une gueule d'enfer » dans les Pyrénées.

Au chapitre VIII de ses *Histoires prodigieuses* (t. III, p. 288), Belleforest, à propos des « miracles des eaux », rapporte la petite historiette suivante : « Je voudray demander la cause d'un cas rare advenant en un certain lac qui est en nos monts Pyrénées, dedans lequel, si quelqu'un jette une pierre, il ne faudra (manquera) de voir bien tost, après avoir ouy un estrange bouillonnement dedans le creux de cet abysme, des vapeurs et fumées et puis des nuages espais et après l'espace de quelque demie heure, c'est merveille de tonnerres et esclairs et de la pluie qui s'esmeut de cette esmotion faite en l'eau qui est cause que le pauvre peuple pense que ce soit une gueule d'enfer comme ainsi soit qu'on doive accompter cela aux veines du lieu qui sont sulfurées ».

Je laisse à nos Pyrénéistes le soin de nous dire s'ils connaissent quelque lac sulfureux qui présente, je ne dis pas tous, mais quelques-uns des phénomènes ici décrits. J. L.

Digitized by Google

Les Assemblées provinciales

Du Clergé Gascon

(*Suite* (1)

L'année 1608 ramènera l'assemblée générale des Comptes et l'assemblée provinciale chargée de l'élire. Celle-ci se tint à Auch, dans les derniers jours du mois d'avril et réunit, en dehors des évêques, neuf délégués des diocèses. Après l'élection des députés, qui furent l'archevêque d'Auch (Léonard de Trapes) et l'évêque de Bayonne (Bertrand d'Echaux), ils procédèrent à celle d'un syndic métropolitain. L'institution était nouvelle à Auch, mais la fonction elle-même avait été créée par l'assemblée de Melun. Celle-ci avait décidé que chaque province aurait son « syndic provincial ou métropolitain auquel les deux agents donneront avis de ce qui s'entreprendra contre l'ordre ecclésiastique, et tels avis seront par ledit syndic métropolitain envoyé à chacun des syndics diocésains (2) ». Les provinces ne mirent aucune hâte à établir ce nouveau rouage dont le besoin se faisait si peu sentir qu'ils disparurent bientôt sans laisser de souvenir (3). La nôtre ne songea même peut-être à se donner ce nouvel organe que pour mettre un terme aux agissements du syndic du diocèse d'Auch, devenu trop encombrant.

Quoi qu'il en soit, nos députés portèrent leur choix pour le syndicat métropolitain sur Pierre Geoffroy Le personnage (4) est connu. Originaire du diocèse d'Autun, il avait suivi à Auch Léonard de Trapes et était devenu son bras droit dans l'administration du temporel du diocèse. La charge de syndic était en bonnes mains. Pierre Geoffroy

---

(1) Voir plus haut, p. 217.

(2) P. V., I, 141.

(3) Les *Mémoires du Clergé* n'en font même pas mention dans leur *Table*.

(4) Voir son portrait et sa biographie chez P. Bordedebat, *Notre-Dame de Garaison*, Lourdes, 1901, p. 36 et suiv.

Digitized by Google

était nommé pour deux ans et devait recevoir un traitement de 150 livres par an (1).

L'assemblée générale de 1608 fut une des plus courtes et des moins remplies; les représentants de notre province n'y passèrent point cependant inaperçus. L'archevêque d'Auch et l'évêque de Bayonne y furent de la Commission des Comptes, et leur intervention n'y fut point sans profit pour leurs commettants. Léonard de Trapes fit remarquer (30 juin) que son diocèse ayant obtenu une décharge de douze mille livres, les commis du comptable n'avaient cependant déduit que 11.200 et tant de livres « il restait encore sept cent et tant de livres dont son diocèse n'avait pas joui ». Après examen, la compagnie reconnut le bien-fondé de cette remarque et ordonna au comptable de porter cette somme à la décharge du diocèse d'Auch, sur le compte de 1607 (2).

Le syndic du diocèse de Dax fit présenter (5 juillet) une « requête » à peu près semblable dont l'instruction fut confiée à l'évêque de Bayonne et à celui d'Angers. Sur leur rapport l'assemblée décida « que le syndic se pourvoirait au conseil pour avoir décharge de ce qui peut être dû par le diocèse (3) ».

Pareille réclamation à fin de récupérer des sommes indûment perçues fut également présentée (15 août) par l'évêque de Bayonne au profit de son diocèse. L'assemblée précédente, on ne l'a pas oublié, avait reconnu qu'il avait été payé en trop par le diocèse une somme de 274 écus 35 sols 11 deniers et ordonné de tenir compte au diocèse de ce paiement anticipé. Sous prétexte que « l'ordonnance de l'assemblée était adirée », le receveur général n'en avait tenu aucun compte; l'assemblée de 1608 admit la réclamation de Bertrand d'Echaux et renouvela l'ordonnance demandée.

Les aliénations des biens du clergé étaient toujours faites avec la clause de rachat pendant un temps déterminé; les assemblées générales attachaient de l'importance à faire prolonger sans cesse cette période de rachat. En 1606, Henri IV l'avait étendue à cinq ans encore, mais le Grand Conseil ni le Parlement ne se pressaient poin

(1) Arch. départ., Basses-Pyrénées, G. 267.
(2) P. V., t. I, 808.
(3) *Id.*, t. I, 809.

Digitized by Google

de vérifier l'édit. Le 21 juin 1608, l'archevêque d'Auch était chargé, avec cinq de ses collègues, d'aller faire des instances dans ce sens auprès du chancelier (1). Il obtint de bonnes paroles et de rassurantes promesses; l'évêque de Bayonne en recevait de pareilles un mois plus tard, mais l'effet ne devait s'en faire sentir qu'après l'assemblée, puisque la vérification n'eut lieu, au grand conseil, que le 30 septembre 1608 et au Parlement le 30 juillet 1609 (2), après des lettres de jussion.

Toujours prompt aux initiatives, l'évêque de Bayonne requérait, le 30 juin, la Compagnie de prendre parti pour l'évêque de Pamiers, contre les consuls qui le troublaient « en la jouissance de son bien ». Ainsi en fut-il décidé. Le 11 juillet, il intervint en faveur de Louise David, veuve du proviseur du feu cardinal de Bourbon, qui demandait à être payée de 750 livres de rentes qui lui étaient dues. Il eut plein succès(3). Le 7 août, enfin, à la veille de la clôture, il faisait, avec l'archevêque d'Aix, offrir à l'évêque d'Angers une croix pectorale de 1.500 livres « en témoignage du contentement » que l'assemblée avait reçu de ses services (4).

Il n'ya qu'une libéralité qu'on s'étonne de ne le voir point solliciter. Nul n'était pourtant mieux placé pour en sentir l'utilité. C'est le cardinal de Sourdis, qui, le 22 mai, fut le premier à représenter à l'assemblée que l'évêque de Lescar se trouvait en cette ville en « maladie et extrême nécessité », et que ce serait « une œuvre non moins louable que charitable à la compagnie de le secourir de quelque somme ». L'assemblée ordonna qu'il lui serait donné 300 livres sur la caisse du Receveur général (5). L'assemblée se sépara le 9 août; il y eut cependant encore le 11 août, chez le cardinal de Gondi, une séance pour l'expédition de certaines affaires sans importance. L'archevêque d'Auch fut seul de notre province à y assister.

La revision biennale des comptes ramena, en 1610, la convocation des assemblées du clergé. Celle de notre province se tint à Auch. C'est

(1) *Id.*, 800.
(2) M. C., IX, 1411.
(3) P. V., I, 808, 809.
(4) *Id.*, 811.
(5) *Id.*, t. I, 811.

Digitized by Google

la première qui nous soit bien connue (1). Elle s'ouvrit le lundi 24 mai, à dix heures du matin, à l'archevêché, dans la chapelle de la Mirande, et comprenait, avec l'archevêque, l'évêque de Dax Jean-Jacques du Sault, l'évêque de Tarbes Salvat Diharse, Jehan de Salette, évêque de Lescar, Arnaud Maytie, évêque d'Oloron.

François Védelly, abbé de Faget, de l'église métropolitaine d'Auch; Bertrand Gémito, chanoine archidiacre et vicaire général de Comminges; Jean Bouffartigue, syndic du même diocèse; Arnaud de Jonca, chanoine de Bazas; Foussin, chanoine et vicaire général du diocèse de Lectoure; Béthety, vicaire général et grand archidiacre du diocèse de Couserans; Denis du Sault et Simon Cohet, chanoines de Dax; Jean de Marca, chanoine de Lescar; de Lissague, chanoine de Bayonne. Seul le diocèse d'Aire n'avait envoyé aucun représentant.

A peine les députés étaient-ils rentrés en séance que l'évêque de Dax reprit sa vieille prétention. Il expose que « son diocèse était le premier de la province après celui d'Auch » ; il réclamait donc pour ses députés le premier rang. Mais aussitôt le chanoine Foussin s'y oppose et revendique cet honneur pour le diocèse de Lectoure et pour ses députés. L'évêque de Dax réplique en alléguant qu'il en avait été ainsi décidé aux assemblées de 1602 et 1605. Les évêques firent donner lecture des procès verbaux de ces assemblées, puis arrêtèrent « d'une commune voix, que, sans préjudice des rangs et des préséances prétendues par les deux parties », on s'en tînt aux résolutions prises par les deux dernières assemblées.

Cet incident ne fut pas plus tôt réglé qu'un autre surgit. Le sieur Védelly prend la parole pour réclamer encore en faveur du syndic du diocèse d'Auch une voix distincte de celle de l'archevêque et du député. Cela, dit-il, s'est toujours observé en assemblées provinciales, « même en celle de l'année en laquelle était feu l'évêque de Bazas, le syndic eut sa voix, et le sieur de Sainte-Croix (Jules Salviati), lors vicaire général, eut ainsi la sienne ». Telle était, ajouta-t-il, la pratique suivie dans toutes les autres provinces, surtout à Toulouse. Il requérait donc l'assemblée d'admettre le syndic d'Auch, Dumont, avec voix distincte de celle de l'archevêque. S'il était passé outre à

(1) Le procès-verbal nous en a été conservé aux Archives départementales des Basses-Pyrénées, G. 269, et aux Archives nationales, G8, 1325.

Digitized by Google

sa requête, il protesterait de nullité de la présente assemblée. L'archevêque appuya la demande de son diocèse. Il avait, disait-il, consulté, dans l'assemblée de 1605, les archevêques de Bourges, de Tours, de Vienne et quelques-uns des archevêques qui étaient là lui avaient assuré qu'en leurs provinces leur diocèse métropolitain avait une voix indépendamment de la leur propre. Il avait songé à faire juger le différend par l'assemblée, mais il avait été prié par l'évêque de Bayonne de différer « à cause du grand nombre d'archevêques qui étaient là ». Il estimait, du reste, que l'assemblée provinciale ne pouvait régler la question « attendu que tous ceux qui y assistent sont parties et y ont intérêt ». Védelly demanda à l'assemblée le temps d'en référer au chapitre, il lui fut accordé jusqu'à l'après-dîner.

L'évêque d'Oloron n'assistait pas à l'assemblée, mais le sieur de Lissague se présenta comme délégué par lui et par son diocèse. Ils n'avaient point été invités à la présente assemblée et cependant, ils avaient été convoqués à toutes les assemblées provinciales précédentes, notamment aux trois dernières et ils avaient opiné et délibéré et voté pour la nomination des députés à l'assemblée générale; ils ne comprenaient donc pas pourquoi ils avaient été oubliés cette fois; rien ne s'était produit qui modifiât leur situation et ils faisaient toujours « un corps de diocèse de la province ». Il demandait donc à être admis et à opiner en leur nom comme dans les assemblées précédentes. L'archevêque répondit sur le champ, que, si l'évêque d'Oloron et son diocèse avaient à se plaindre, ils devaient s'adresser aux agents du clergé qui n'avaient pas envoyé de lettres de convocation pour eux. Le sieur de Lissague ne pouvait donc être admis dans l'assemblée, d'autant qu'il ne s'agissait ici que de décimes et que l'évêque ni le diocèse n'en payaient point. Le jour où seraient convoqués des conciles provinciaux pour affaires de discipline ecclésiastique, l'évêque ne manquerait pas d'être convoqué. Mais cette assemblée, où il s'agissait de nommer des députés pour assister à l'audition des comptes du Receveur général, il ne saurait être reçu; il n'a, si bon lui semble, qu'en appeler à l'assemblée du clergé. Si le sieur de Lissague demeure cette fois en séance, c'est uniquement comme député du clergé de Tarbes.

En ce moment fut introduit Paul Muga, ministre protestant du Béarn, converti depuis deux ans et demi ou environ. Ce P. Muga est, sans doute, à identifier avec un ministre protestant du nom de *Mugard*, qui, le 26 juillet 1608, s'était présenté à l'assemblée géné-

Digitized by Google

rale, avait fait connaître sa conversion, « la grande consolation qu'il en recevait en son âme », le vœu qu'il avait fait d'aller à Rome, et « quelques misères, pertes, maladies et afflictions » dont il avait été victime (1); l'assemblée avait décidé de le « faire coucher en l'état des ministres convertis pour 700 livres de pension annuelle et 600 livres présentement pour faire le voyage qu'il a entrepris ». Toujours est-il, qu'après avoir salué l'assemblée et « tiré son chapeau », il déclara qu'il était venu pour faire entendre à l'assemblée « sa conversation depuis sa conversion, le travail de labeur qu'il a contribué, pour attirer des amis et notamment ses parents à la voie du salut, les pertes et les incommodités qu'il a souffertes, les grandes dépenses qu'il lui a convenu faire pour faire étudier ses frères en théologie, afin qu'ils puissent, un jour, servir en l'Eglise de Dieu et, outre cela, la perte qui lui est arrivée par le brûlement de sa maison ». Il suppliait donc l'assemblée de l'aider à supporter toutes ses dépenses pertes et ruines. « Attendu qu'il était près de midi », les députés « remirent à délibérer tant sur cette affaire que sur le reste à l'après-dîner ».

Le soir, quand l'assemblée reprit séance, à 3 heures, Védelly lui représenta que le « déplorable accident arrivé en la personne du roi [l'assassinat d'Henri IV], serait peut-être cause qu'il n'y aurait point d'assemblée », il priait donc les prélats d'ajourner l'assemblée à un autre temps, jusqu'à ce qu'on eût reçu nouveau mandement des agents. S'ils croyaient devoir procéder à la nomination des députés, de se contenter de n'en nommer qu'un seul, simple bénéficier « comme un chanoine de leur église, ou, s'ils en voulaient nommer plusieurs, de convenir avec eux de leur taxe, suivant les règlements du clergé, pour éviter les frais qui étaient considérables. Ceux de l'assemblée dernière, pour le seul diocèse d'Auch, atteignaient cinq mille et tant de livres ». Si l'on passait outre, il protestait de nullité de tout ce qui sera fait et il avait fait rédiger, par notaire, acte de sa protestation. Enfin, pour la double voix en faveur du diocèse d'Auch, après entente avec le chapitre, il persistait à demander que le diocèse fût maintenu en la possession qu'il en avait eue dans les assemblées précédentes. Après avoir conféré sur ces diverses demandes, l'assemblée décida, qu'étant convoquée légitimement, elle n'avait pas lieu de

(1) P. V., t. II, 799.

Digitized by Google

s'ajourner, mais qu'elle devait procéder à l'élection des députés qui d'ailleurs ne partiraient point si l'assemblée générale était différée.

Avant d'y procéder, l'évêque de Dax et les sieurs Dumont et Gémito furent chargés de s'assurer que les procurations des députés étaient en bonne et due forme. On décida ensuite qu'il ne serait nommé que deux députés. Enfin, malgré les protestations des sieurs Védelly et Dumont, il fut statué, que, conformément aux délibérations des précédentes assemblées « l'archevêque porterait la voix du diocèse », que les protestations et réquisitions de l'archevêque et du syndic resteraient écrites pour le cas où il serait trouvé que l'archevêque et le syndic avaient deux voix et que d'autres provinces de France admettaient semblable privilège. En réalité, l'assemblée générale du clergé avait déjà été saisie de cette prétention des diocèses métropolitains; elle l'avait nettement repoussée (31 mai 1595) et elle devait être repoussée encore (1) aux Etats généraux de 1614 (17 janvier 1615).

Sur la nécessité de se réduire à la plus stricte économie, les avis étaient unanimes; tous les députés avaient reçu de leurs diocèses mandat de faire des plaintes sur les frais occasionnés par la dernière assemblée. Après une discussion animée, il fut arrêté que pour les assemblées des comptes la taxe totale ne dépasserait pas trente livres par jour. Sur ces trente livres, chacun des députés du premier ordre aurait part égale, l'archevêque renonçant à recevoir, comme par le passé, un écu de plus que les évêques; quant aux députés du second ordre, chacun d'eux recevrait un tiers seulement de ce qui était accordé à ceux du premier. Ainsi s'il n'y avait que deux députés du premier ordre, chacun avait 15 livres; s'il y en avait trois, chacun se contentait de 10 livres et de 7 livres 12 sols, s'ils étaient quatre. S'il y avait un évêque et un député du second ordre, le premier percevait 20 livres, le second 10. Si un évêque était seul, sa taxe ne devait pas dépasser 20 livres; 10 livres si ce député unique était du second ordre. Si l'assemblée générale allouait aux députés de la province une taxe plus forte, ils n'en étaient pas moins tenus de se contenter de la présente taxe et de restituer à leur retour ce qu'ils auraient reçu en plus.

La séance fut levée, et le lendemain, à 10 heures, les députés assis-

(1) M. C., t. VIII, 101.

Digitized by Google

tèrent à la messe célébrée par l'archevêque. La deuxième séance n'eut lieu que dans l'après-midi; elle fut consacrée aux élections. L'archevêque, en l'ouvrant, exprima l'avis qu'à la prochaine assemblée « il se traiterait de grandes affaires et fort importantes à cause du funeste accident arrivé en la personne du défunt roi et le nouvel avénement à la couronne du roi d'à présent ». Il jugeait donc « à propos d'élire et nommer des personnes fort capables d'y aviser et un chacun d'opiner et donner sa voix ». Les évêques exprimèrent tout haut leurs suffrages, puis les députés des diocèses dont les évêques étaient absents et enfin l'archevêque. Sur les neuf diocèses représentés, l'évêque de Tarbes obtint huit voix, l'évêque de Dax sept, le chanoine Béthety cinq. Deux voix se prononcèrent pour le sieur Jonca. Lui-même fit remarquer que « le diocèse de Bazas avait de grandes et importantes affaires pour lesquelles l'entrée en ladite assemblée lui ferait beaucoup de facilités; il suppliait donc la compagnie d'avoir pour agréable qu'il fût agréé à la députation à ses dépens ». Les évêques de Dax et de Tarbes et le sieur Béthety furent donc nommés députés, et le sieur Jonca fut « agréé à la députation à ses dépens, suivant la prière qu'il en a faite, à la charge néanmoins qu'il ne pourra (opinant en ladite assemblée) porter les voix, ainsi sera tenu de ranger et joindre son opinion à celle de deux desdits sieurs députés ». Les députés remercièrent l'assemblée du mandat qui leur était confié et promirent de s'en acquitter de leur mieux.

Pierre Geoffroy, le syndic de la province se leva alors et, « après avoir tiré son bonnet », rappela dans quelles conditions il avait été créé syndic; « maintenant que sa charge est finie, il supplie l'assemblée d'en élire quelque autre plus capable que lui, les remerciant très humblement, offrant néanmoins de servir la province en général et en particulier avec toute affection et fidélité ». L'assemblée, « d'une commune voix, le maintient dans sa charge ».

Elle s'occupa ensuite de la requête du ministre Muga, et pour l'aider à « supporter ses grandes pertes et dépenses, elle lui donna sur la province un secours de 300 livres ».

Un autre secours fut sollicité encore, mais à un autre titre, par le sieur du Sault, député de Dax. Il avait séjourné, dit-il à l'assemblée, près de deux ans « à la poursuite de certaines affaires concernant tout le clergé de France, et il avait fait de grandes dépenses pour lesquelles supporter lui aurait été donné par forme d'avance une somme de

Digitized by Google

600 livres; les 300 restant étaient encore aux mains de l'évêque de Bayonne », il supplia l'assemblée de venir à son aide. Elle décida que les 300 livres qui étaient aux mains de l'évêque de Bayonne lui seraient payées pour l'aider à couvrir la dépense. Il fut, en outre, voté une somme de 150 livres en faveur du secrétaire pour la rédaction du procès verbal et la confection de dix copies qui seraient envoyées à tous les diocèses de la province.

Le syndic Geoffroy rappela alors à l'assemblée qu'il était dû une somme de 726 livres au receveur provincial qui l'avait prêtée lors de l'assemblée de 1608. Sur quoi il fut arrêté que cette somme et toutes les autres votées en cette assemblée et grossies de 236 livres « pour les affaires particulières de la province », le tout montant à 1.712 livres, seraient réparties entre les diocèses pour être levées par le sieur Charles Bucquet à qui le département ou rôle serait remis, et qui, en rendrait compte à la prochaine assemblée provinciale.

Le sieur Béthety présenta un autre département de la somme de 600 livres, fait sur la province en faveur de Jean de Mascaras, de son vivant secrétaire de la province. Sa veuve et ses héritiers en demandaient paiement à quelques diocèses qui n'avaient pas encore payé leur taxe, et il annonça qu'ils allaient y être « contraints par toutes voies dues et raisonnables ».

Le lendemain, il était donné lecture du procès-verbal, puis il fut procédé à la nomination de deux députés de la province à la chambre souveraine du clergé de Toulouse. « La nomination ci-devant faite » du sieur Béthety fut confirmée et en lieu et place de M. Védelly « conseiller à la cour ci-devant nommé », fut élu, M. Camuelz, archidiare de Lavedan, en l'église cathédrale de Tarbes; une « prétendue nomination ci-devant faite de la personne de M. Michel-Victor de Fabas, abbé de Simorre » fut « révoquée et désavouée autant que besoin serait, attendu qu'elle n'a pas été faite en l'assemblée provinciale ».

Quand l'assemblée générale s'ouvrit, à Paris, le 2 août, l'évêque de Tarbes était seul présent, mais l'évêque de Dax paraissait dès la seconde séance, le 4 août (1).

---

(1) P. V., t. II, 2. Ce procès-verbal, comme du reste celui des Archives nationales G8, 629 B, f° 13, signale, par erreur, à la première séance, Cospéan, évêque d'Aire, comme député de la province, et il omet Béthety.

Digitized by Google

La plupart des séances furent consacrées aux affaires des comptes, et nos députés du premier ordre y prirent une part active, surtout l'évêque de Tarbes (1). C'est lui qui parcourt les comptes du receveur avec l'évêque d'Angers. Diverses affaires de sa province attirèrent son attention et son intervention. Le 23 août, le syndic du clergé de Comminges se plaignit que les receveurs des décimes n'eussent tenu aucun compte de la décharge, accordée à ce diocèse par arrêté du conseil de 1597, des 3.343 livres enlevées par le marquis de Villars au nom et sous l'autorité de la Ligue. L'assemblée précédente avait renvoyé le syndic à s'adresser au roi pour se faire restituer ces sommes, et elle avait donné mandat à ses agents de l'assister. Elle leur renouvela ce mandat. Ils avaient, en outre, à procurer au syndic de Comminges que les sommes par lui réclamées fussent précomptées sur les décimes de 1609 et 1610; elle fit même défense aux receveurs de percevoir à nouveau ces sommes « à peine de tous dépens, dommages et intérêt (3) ».

Un mois plus tard, le même syndic signalait à l'assemblée que son diocèse, d'après les livres des comptes, avait payé 700 livres de plus qu'il ne devait sur les années 1595, 1596, 1597. Il demandait donc d'être déchargé de pareille somme. Après examen, la plainte du clergé commingeois fut encore trouvée fondée, et l'assemblée donna l'ordre au receveur de faire figurer cette somme comme déjà payée sur les comptes de 1610.

Si le nom de l'évêque de Tarbes ne paraît point dans cette affaire, ce n'est pas à dire qu'il ne s'en soit point occupé; le plus souvent, le procès-verbal ne donne point le nom des commissaires chargés de l'examen de ces questions particulières. Mais il intervenait bien de sa personne le 13 septembre, en faveur du diocèse de Lescar. Ils représentait à la Compagnie que l'évêque et les bénéficiers de ce diocèse étaient assujettis aux décimes pour les bénéfices qu'ils possédaient en France, mais ces bénéfices étaient si modiques et si peu nombreux que le département n'en avait jamais été dressé et la présente assemblée les avaient déchargés de tous les restes ou arrérages jusqu'en

(1) Béthety n'est signalé que comme membre de la commission des taxes. P. V., t. II, 26.
(2) *Id.*, t. II, 6.
(3) P. V., II, 17.

Digitized by Google

1605; mais ils se déclaraient encore incapables d'acquitter leur arriéré depuis cette date, et, à vouloir en poursuivre le recouvrement, le receveur consommerait le revenu de ces bénéfices et ferait « cesser le service divin, au grand scandale du pays ». L'évêque de Tarbes proposait donc à l'assemblée de décharger entièrement ces bénéficiers jusqu'en février 1611, « à la condition qu'ils paieraient ledit terme et autres suivants à l'avenir ». Sa proposition fut bien accueillie, la Compagnie se rangea pleinement à son avis et elle chargea l'évêque de Lescar et les députés du diocèse de procéder « le plus justement qu'ils pourraient en leur conscience au département » des bénéficiers ayant leurs bénéfices hors du diocèse (1).

Pendant ce temps, l'évêque de Dax ne restait pas inactif. Dès le 17 août, il était chargé de se rendre, avec l'archevêque d'Embrun et les évêques de Béziers et de Tarbes, auprès de la reine régente Marie de Médicis pour en obtenir la remise d'une somme de 400.000 livres, accordée au roi par la dernière assemblée; la démarche ne resta point sans succès puisque la reine finit par faire abandon d'une somme de 80.000 livres (2).

Quelques jours plus tard, Jean-Jacques du Sault était nommé membre de la commission chargé de poursuivre la rédaction du cahier. Il eut aussi, avec l'archevêque d'Embrun et l'évêque de Beauvais, à traiter avec les imprimeurs pour la publication des Pères grecs et des livres de chant (3). En même temps il appelait l'attention du chancelier sur certaines églises de son diocèse « occupées par ceux de la Religion prétendue réformée » et quand le Chancelier demanda que ces plaintes fussent signées par le secrétaire de l'assemblée « comme intéressant non seulement le particulier de son diocèse, mais tout le clergé en général », il obtint sans peine l'adhésion de la Compagnie.

Nous n'avons pas oublié que l'évêque d'Oloron avait été renvoyé par l'assemblée provinciale d'Auch à l'assemblée générale pour le fait qui avait provoqué ses plaintes. L'assemblée fit droit à ses réclamations. Elle décida (28 sept.) qu'à l'avenir, il serait convoqué (4) comme tous les autres de sa province.

(*A suivre.*) A. Degert.

(1) P. V., t. II, 20.
(2) P. V., t. II, 5.
(3) P. V., t. II, 14.
(4) P. V., t. II, 18

Digitized by Google

Au Château de Mauvezin en Bigorre

(Suite et Fin [1])

En ce qui concerne plus particulièrement l'administration de ses propres domaines, laissons ici la parole à l'historien du comté de Foix :

« Jean, comte de Foix et de Bigorre, vicomte de Béarn, Marsan, Gavardan, Castelbon, Nébouzan, Lautrec et Villemur, porta la grandeur et la gloire du nom des comtes du pays plus loin qu'aucun de ses ancêtres. Aussi, dans plusieurs actes de son temps est-il qualifié *très haut et très magnifique prince*.

« Son règne ne le céda ni à celui du valeureux Roger-Bernard, ni à celui de Gaston Phœbus par la sagesse, l'éclat et la droiture de l'administation...

« Pendant le règne de Jean, le pays de Foix jouit de la plus grande prospérité. Les routiers, effrayés au seul nom du comte, n'osèrent jamais franchir les frontières du pays, et les impôts ne vinrent point pressurer les habitants. Les richesses du haut souverain s'étendirent sur les vassaux, et celui qui commandait en roi à la province voulut que les sujets de ses terres restassent affranchis de toute sujétion étrangère » (2).

Sa manière d'administrer le pays de Foix doit s'appliquer d'une façon générale au Béarn et à ses autres possessions et s'appliquer de même à la Bigorre, dès qu'il en eut l'administration.

Reste la question des réparations faites au château de Mauvezin. Il nous serait difficile d'indiquer l'époque précise où elles furent effectuées, car les archives et la chronique sont muettes à cet égard. Mais il est à présumer que le comte Jean n'y donna ses soins qu'après sa

(1) Voir plus haut, p. 173.
(2) H. Castillon. *Histoire du comté de Foix* t. II, pp. 123-125.

Digitized by Google

prise de possession du comté de Bigorre. La grande ouverture cintrée de deux mètres 80 de largeur sur trois mètres 40 de hauteur s'ouvrant dans la courtine à niveau du sol intérieur ne convenait pas plus aux premières années de son gouvernement qu'à l'époque profondément troublée de Gaston Phœbus. Pour se permettre d'adapter cette place à des temps plus pacifiques, le comte de Foix attendit vraisemblablement qu'il n'eût plus à redouter la maison d'Armagnac et que les Anglais et les routiers eussent quitté définitivement le Midi.

C'est alors qu'il fit donner à la porte d'entrée les dimensions majestueuses que nous avons indiquées, alors aussi qu'il déblaya le fossé du pan de chaussée qui l'obstruait et lui substitua le pont-levis, dont l'usage, inconnu dans les premiers temps du moyen âge, ne prit cours que du quatorze au quinzième siècle, alors enfin qu'après avoir mis ses soins aux réparations extérieures et préparé des logements convenables à des capitaines capables et dévoués, il pût enfin faire placer en évidence, comme un signe de propriété, la dalle portant ses armes et la fameuse devise « J'ay belle dame », qu'il avait adoptée.

IV

Gaston IV, comte de Foix. — Sa devise.

Ce n'est pas au château de Mauvezin seulement qu'on a cru voir la main de Gaston Phœbus. Son faste et sa puissance avaient ébloui ses comtemporains. La bataille de Launac (1), qu'il gagna sur le comte d'Armagnac le 5 décembre 1362, lui donna surtout un lustre impérissable dans tout le Midi.

Miguel del Verms raconte que le comte d'Armagnac fut, après la bataille conduit au château de Foix et que les autres prisonniers, fort nombreux, furent répartis dans les divers châteaux du comté : « foguren menats al contat de Foix et tots los castals en foren garnits » (2).

Sur la tradition populaire des écrivains brodèrent, deux ou trois siècles plus tard, que la tour ronde du château de Foix, qui est une œuvre remarquable de l'architecture militaire du moyen-âge, avait

(1) Launac, canton de Grenade, Haute-Garonne.
(2) Miguel del Verms, *Chronique béarnaise*, p. 585.

Digitized by Google

été bâtie par Gaston Phœbus avec le produit de la rançon de ces divers prisonniers (1).

La chronique disait qu'il avait fait construire de nombreux châteaux et qu'il se plaisait à faire élever des monuments superbes. Il n'en fallût pas davantage pour lui attribuer la construction de cette tour; mais la critique a fait justice de cette prétention : « Ce qui donne à la légende une apparence de vraisemblance, c'est que cette tour a été élevée un demi-siècle environ après la mort de Phœbus et probablement sous un comte également fastueux et s'appelant aussi Gaston, qui, dans les souvenirs populaires, se confond avec son célèbre prédécesseur. Il suffit d'examiner l'architecture du monument pour constater que c'est une œuvre non du quatorzième siècle, mais du quinzième, ainsi que le démontrent les créneaux, les accolades de la porte inférieure, les formes des moulures. On a la preuve qu'en 1450 la tour ronde existait et servait d'archives : on peut admettre qu'elle fut édifiée sous le règne de Jean Ier (1412-1436) ou dans la première partie du règne de Gaston IV, son fils » (2).

Après avoir indiqué l'erreur commise en attribuant la tour ronde du château de Foix à Gaston Phœbus, erreur qui n'est pas sans analogie avec celle que nous relevons au château de Mauvezin, nous ne voulons pas être plus exigeant que l'auteur de ces quelques lignes et désigner, entre Jean Ier ou Gaston IV, l'auteur de cette construction. Celle-ci ne porte que la marque architecturale et peut se rapporter à l'un ou à l'autre, tandis que les réparations faites au château de Mauvezin portent ce qu'on peut appeler une marque particulière, presque une signature.

Quoiqu'elle compte pour peu de chose en matière historique, la devise « J'ay belle dame » a fait verser jusqu'ici beaucoup d'encre. Nous en avons indiqué l'origine d'après la chronique et d'après l'histoire ; nous avons de plus, en quelques mots, mis en vue les personnages qu'elle intéressait personnellement.

Notre travail serait incomplet cependant si nous ne rappelions ici

---

(1) *Bulletin de la Société ariégeoise des Sciences, des Lettres et des Arts*, III, p. 118-119.

(2) Félix Pasquier et Henri Courteault, *Chroniques Romanes des Comtes de Foix*, p. 59-60.

Digitized by Google

la devise de Gaston, fils de Jean de Grailly (1) et son successeur dans les domaines de Foix et de Béarn. qui semble continuer et compléter la devise de son père.

Nous allons pour cela mettre à contribution l'*Histoire de Gaston IV, comte de Foix, chronique* française inédite du quinzième siècle rédigée par Guillaume Leseur et publiée, pour la *Société de l'Histoire de France*, par Henri Courteault, archiviste aux Archives nationales.

Guillaume Leseur était un homme de guerre et vécut de la vie des camps, ainsi que l'insinue M. Henri Courteault. Instruit, intelligent et dévoué, ce serviteur fidèle, qui passa une trentaine d'années au service de Gaston IV, hérita de l'estime de ses successeurs et fut chargé par eux d'écrire les hauts faits de celui qu'il avait aimé. Il se distingua tout à la fois par ses talents militaires, ses hautes relations et sa magnificence. Son œuvre est faite de souvenirs. Ce qu'il raconte, il l'a vu de ses propres yeux ou le tient de la bouche de témoins oculaires (2).

Gaston comptait à peine vingt-trois ans quand Charles VII, en 1442, fit appel à son concours contre les Anglais. Il leva rapidement une armée, la dirigea sur Tartas (3) et Saint-Sever-Cap-de-Gascogne (4), et, sous les ordres du roi, prit part au siège et à la prise de ces deux places. Une partie des troupes royales commandée par Lahire et celles du comte de Foix marchèrent ensuite sur Dax, une ville des mieux fortifiées, que les deux capitaines enlevèrent d'assaut.

Gaston fit dans ces différentes affaires, surtout à la prise de Dax, « merveille de bien faire sur tous les autres..., et n'y avoit homme au dit assault qui de plus près combatît, qui plus s'y aventuroit ny qui y

---

(1) Jean de Grailly épousa en première noces la princesse Jeanne, fille de Charles III dit le Noble, roi d'Aragon, qui mourut après une dizaine d'années de mariage sans lui laisser d'hèritier, et en secondes noces, Jeanne fille de Charles d'Albret, connétable de France, dont il eut deux fils; Gaston IVe de nom, qui lui succéda dans les comtés de Foix et de Bigorre, les vicomtés de Béarn, Marsan, Gavardan, Castelbon et Nébouzan, et Pierre, qui eut en partage les vicomtés de Lautrec et de Villemur.

(2) Henri COURTEAULT, *Histoire de Gaston IV, comte de Foix, par Guillaume Leseur*, 2 vol. in-8. Introduction p. XIV-XXX.

(3) Aujourd'hui chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Sever, département des Landes.

(4) Chef-lieu d'arrondissement, Landes.

Digitized by Google

fit plus grand marché de sa peau qu'il faisoit » ; aussi le roi le fit lui-même chevalier et le nomma l'année suivante, par lettres du 9 juillet. son lieutenant général en Guienne.

Mais nous voici aux joutes de Nancy, qui eurent lieu en février 1445 devant le roi et furent pour Gaston IV l'occasion d'un véritable triomphe ; nous cédons la place au chroniqueur :

« Le deuxième coureur des survenans à la dite jouxte, ce fut monsieur le comte de Foix, lequel estoit monté sur ung très bel et puissant coursier nommé La Grue, à ung chamfrein d'or, portant un très riche plumail et estoit ledit coursier couvert d'une très riche houssure de veloux cramoisy broché d'or [avec] brodure de veloux vert à escritiauls faits en lettres d'or de la devise que portoit le dit prince disant : « C'est moi qui l'a ».

« Cette devise de Gaston IV, ajoute en remarque M. Henri Courteault, ne nous a été conservée que par son biographe ; le sens en est assez mystérieux. Celle de son père Jean Ier était : « J'ay belle dame » (1).

Nous avous dit que la devise de Gaston IV continue et complète celle de son père. Son laconisme n'en est pas moins déconcertant. Les chercheurs qui se sont inutilement donné tant de peine pour expliquer la première n'arriveront pas mieux à pénétrer la seconde, et l'interprétation qu'on pourra donner de l'une et de l'autre ne sera jamais qu'une pure hypothèse.

V

Restauration récente du château. — Le musée régional. *L'*Escole Gastou Fébus.

Devenu propriété communale de Mauvezin à la Révolution, le château-fort, désormais inutile comme place de guerre, paraissait, cinquante ans plus tard, destiné à disparaître à brève échéance tant sous l'action lente mais continue des intempéries que sous les coups plus désastreux encore du vandalisme contemporain,

M. Achille Jubinal, député des Hautes-Pyrénées, qui joignait au goût des lettres une âme d'artiste et possédait pour notre pays un vé-

(1) Henri Courteault, *Histoire de Gaston IV*, p. 152.

Digitized by Google

ritable culte, ne put entrevoir sans émotion pareille perspective, et en 1864, il acquit de la commune ce qui restait de la vieille forteresse non seulement pour garantir d'une ruine prochaine le monument sept à huit fois séculaire, mais pour y faire les réparations utiles et y établir un musée archéologique.

La mort ne permit pas à l'acquéreur de mettre à exécution son louable projet. Il était réservé à M. Bibal, maire de Masseube et conseiller général du Gers, d'obtenir des héritiers de M. Jubinal, par acte du 4 août 1906, la rétrocession du château et de donner suite à l'idée artistique précédemment conçue.

La commune de Mauvezin avait aliéné les terres avoisinant le chemin de ronde, entre autres la plate-forme située au sud et, en contrebas, sur ce même point, une partie de l'ancien fossé, tranchée qui s'est conservée jusqu'à nos jours, large et profonde, et dont le regard suit avec intérêt le développement. M. Bibal comprit à première vue l'importance archéologique de ces terrains et n'hésita pas à les acquérir pour une somme relativement élevée. En retraçant sur ce point les approches de la vieille forteresse, ils rendent plus saisissante la physionomie du moyen âge et font mieux ressortir les dispositions défensives de ce vaste monument.

Les réparations commencées en 1906 et poursuivies sans interruption rendent témoignage d'une intelligence et d'une générosité qu'on ne saurait trop reconnaître. Hors quelques points restés sans retouche et laissés uniquement pour contraste, il ne reste rien aujourd'hui des injures du temps ni de celles, plus regrettables, provenant de la main des hommes (1).

---

(1) A remarquer, sous ce rapport, le château de Montoussé, de date plus récente que celui de Mauvezin, dont les diverses constructions prenaient une étendue considérable. L'étude en serait intéressante, mais les décombres en rendent l'accès difficile et la description malaisée. Une carrière est depuis longtemps ouverte en contre-bas dans la partie sud-est du mamelon. C'est aux carriers laissés sans surveillance par une municipalité peu prévoyante qu'est vraisemblablement dû tout ce désordre. Les encoignures en pierre de taille, parce qu'elles offraient une main d'œuvre facile, ont été partout enlevées et la désagrégation est venue. Les parties essentielles du monument n'ont pas été plus respectées que les parties accessoires. Du côté de l'ouest, un vaste espace touchant le donjon conserve encore des murs élevés mais ces murs au lieu des ouvertures primitives, agrandies par l'enlèvement des cadres n'offrent plus que des trous béants ; au dehors, étaient de nombreux

Digitized by Google

Jean Ier, comte Foix et de Béarn, quand il ordonna les réparations dont nous avons parlé, s'inspira des goûts et des besoins plus confortables de son temps. M. Bibal a fait de même.

A l'est du château, les fossés et le pont-levis ayant disparu depuis longtemps, il n'a pas eu à s'en occuper ; mais la chaussée qui menait à la porte d'entrée ouvrant sur les fortifications ne masque plus le bas du donjon dans sa partie sud, quelques marches avec perron l'ayant très avantageusement remplacée. La porte et la façade presque tout entière du donjon, pouvons-nous dire, ont reçu les réfections utiles ; à la partie nord-est, touchant presque les fondations, on peut remarquer encore, non sans étonnement, l'urgente nécessité qu'il y avait à les effectuer ; aujourd'hui les armes des comtes de Foix et de Béarn apparaissent librement. Elles figurent devant soi, dans un cadre en relief qui se distingue à l'intérieur par ses sculptures admirablement fouillées et qui sont, de même que les diverses pièces du blason seigneurial, l'œuvre d'un véritable artiste. Ce cadre, dont les côtés paraissent dépasser sensiblement le mètre, quoique toujours à la même place mais quelque peu noirci par le temps, paraît accroché là depuis la veille.

Une fois à l'intérieur, ce n'est plus au moyen d'échelles qu'on aborde aujourd'hui les parapets ; un escalier fort convenable y donne accès dans la partie occidentale du quadrilatère, et par le parapet faisant face au midi, le visiteur arrive au troisième étage du donjon, tout en admirant le pays mamelonné qui s'étend le long de l'Arros et le tableau grandiose qu'offrent les premiers contreforts des Pyrénées.

Mais avant d'entrer, voici près d'un belvédère une lunette à longue portée qui semble inviter le touriste à faire une halte en plein air. Ce n'est pas seulement la vue des montagnes qui intéresse ; du côté du nord et de l'ouest, offrant au regard surpris les plus beaux paysages, un vaste panorama se déroule également qu'on est heureux de contempler.

Visitons cependant les trois salles restaurées du vieux donjon.

---

contreforts, mais ceux-ci privés de leurs revêtements ne montrent plus que des pans déchiquetés ; le donjon lui-même, dépourvu de ses étais naturels, s'est lézardé sur les quatre faces, a perdu l'équilibre et menace de s'effondrer. De cette place de guerre, encore occupée au dix-septième siècle, on eût travaillé à faire une véritable ruine qu'on n'aurait pas mieux réussi.

Digitized by Google

Celle du troisième étage nous rapporte à la prise de possession du château par l'*Escole Gastou-Fébus* en 1907, car il faut bien le dire, M. Bibal, avec un désintéressement qui l'honore, a fait don du château restauré à grands frais au Félibrige palois, et un tableau de de grande dimension, 3 mètres sur 2, dû au pinceau délicat de M. Lacoste, un Agenais établi à Bordeaux, y reproduit en groupe les principaux personnages attirés par l'importance de cette fête. Deux portraits peints à l'huile par le même artiste accompagnent cette belle toile : c'est celui de M. Adrien Planté, premier président de l'*Escole Gastou-Fébus*, et celui de M. l'abbé Pailhé, curé de Mauvezin, protonotaire apostolique et premier conservateur du musée.

A l'étage inférieur et au naturel est reproduite une scène de la reddition de la forteresse en 1373 : le duc d'Anjou reçoit à composition les chevaliers anglais. Plus bas, à l'appartement sis au-dessus de la basse-fosse, avec les documents pouvant se rapporter à l'histoire de la Bigorre, on verra les armures et les armes de toute espèce, offensives ou défensives, qui servaient au temps des combats légendaires du Moyen Age.

Le château de Mauvezin, depuis qu'il a reçu les aménagements effectués par M. Bibal, est une attraction pour les nombreux étrangers qui affluent à Bagnères-de-Bigorre l'été, pour ceux principalement qui séjournent à Capvern et ne sauraient se dispenser d'aller lui faire au moins une visite. M. l'abbé Pailhé, dont le concours fut excessivement utile à M. Bibal pour l'exécution des travaux, ne s'appliquera pas avec moins d'intelligence et de dévouement à l'organisation définitive du musée régional.

Puisque le Félibrige palois est en cause, qu'il nous soit permis de relever un côté séduisant du maître dont il a pris hardiment l'enseigne, côté séduisant que Léon Flourac et H. Castillon, dans leurs écrits, ont laissé fâcheusement dans l'ombre, c'est que Gaston Phœbus accueillait les hommes d'esprit et de science au même titre que les chevaliers ; qu'on lui doit sur un art qu'il aimait passionnément des aperçus originaux condensés dans un ouvrage, *Déduicts sur la chasse* (1), particulièrement recherché de nos jours encore par les dis-

(1) Dans l'*Histoire chronologique du vieux château-fort de Mauvezin*, p. 20, M. Bibal nous apprend qu'à la Bibliothèque nationale existe une copie de

Digitized by Google

ciples de saint Hubert, et qu'il passait généralement pour être l'ami du *gai savoir*. Il avait, en effet, le talent de mettre sur pied rondeaux et ballades, et on lui attribue toujours des refrains populaires n'ayant rien perdu de leur saveur et de leur vogue très ancienne.

C'est ce côté vraiment merveilleux chez un homme de guerre, violant parfois et emporté, que les Félibres béarnais et gascons ont voulu faire revivre à l'*Escole Gastou Fébus* (1). Puissent-ils rajeunir aussi bien son parler, qui faisait l'admiration de Montaigne, et que les relations si nombreuses de notre époque tendent à moderniser de plus en plus! Puissent-ils en même temps ressusciter ces anciennes circonscriptions territoriales où, suivant les coutumes et le langage, on pouvait évoquer une communauté d'origine et garder l'illusion de se retrouver partout en quelque sorte chez soi !

A. Claverie.

---

cet ouvrage, qu'on suppose avoir appartenu à Jean de Grailly. Cet *ex-libris* qui figure au verso de la dernière famille, ne laisse pas de doute à ce sujet :

« Ce livre est à celui qui sans blasme
En son droit mot porte : J'ay belle dame »

Les *Déduicts* furent imprimés au commencement du seizième siècle ; à de longs intervalles, quelque rare exemplaire égaré dans les ventes publiques daigne le rappeler.

(1) Voici comment l'*Eschole Gaston Fébus* dans une inscription placée sur le mur de la salle du 2me étage indique le rôle et précise le but qu'elle s'est assignés : « L'Eschole Gaston Fébus a été fondée pour maintenir en Béarn et Gascogne la fierté de la langue et de la race, pour faire aimer la vie simple, qui a fait de nos aïeux des hommes forts, durs à la peine, pleins d'esprit, amis des grandes et belles actions, pour enseigner à ceux de chez nous l'histoire du foyer, du village, de la province, pour sauver de l'oubli les chansons de nos bergers, les contes et les légendes de nos mères, et, par là, faire comprendre aux enfants de la Gascogne qu'il n'y a pas de pays plus plaisants, plus hospitaliers, plus bienfaisants que le nôtre pour ceux qui l'habitent et le cultivent ».

L'Eschole a installé là en ces deux salles le siège de ses *Jeux floraux*, ses livres et ses collections. La bibliothèque encore à l'état embryonnaire, ne renferme guère que quelques livres donnés par leurs auteurs (Bourdette, Daugé, Siméon Palay, Xavier de Cardaillac, Espagnolle), quelques années de la *Revue de Gascogne*, le tout sans catalogue. Parmi les collections en formation signalons quelques objets trouvés dans le château ou ses alentours (écuelles, fragments de poteries, fioles médiévales, pointes de lances) quelques monnaies anciennes ou modernes, quelques spécimens régionaux d'outils agricoles, d'instruments de musique, de vaisselle rustique, quelques portraits anciens ou récents de célébrités gasconnes, etc.

Digitized by Google

Origine et fondation de Gan

La petite ville pyrénéenne de Gan est surtout connue des érudits pour avoir donné le jour à l'historien Marca. En dépit des études nombreuses et abondantes dont la famille de Marca a fourni le sujet de son temps et tout récemment, je ne vois pas que la curiosité des historiens ait remonté de l'écrivain à son pays natal. Le plus ancien document où Paul Raymond (1) ait rencontré mention de Gan remonte à 1358. Il est aujourd'hui possible de remonter plus haut, jusqu'aux origines mêmes de la modeste bastide. Car Gan fut une bastide, bien qu'elle n'ait point trouvé place dans l'*Essai* de M. Curie-Seimbres, qui, il est vrai, en a omis tant d'autres tout aussi involontairement.

Gan fut fondée en 1336, peu après le milieu de l'année. Ce sont trois lettres du pape Benoît XII qui nous l'apprennent.

Le 4 octobre 1336, ce pape chargeait l'évêque de Bayonne (Pierre de Saint-Jean) de procéder à la délimitation et au bornage de quelques parties des frontières communes des diocèses de Lescar et Oloron s'il se trouve qu'elles n'aient pas été encore bien délimitées. Et cela, ajoute-t-il, malgré le mandat confié sur cette affaire à l'évêque de Tarbes, attendu qu'un désaccord s'est produit entre l'évêque d'Oloron (Arnaud-Raymond d'Espagne) et l'évêque de Lescar (Raymond d'Andoins), au sujet de la bastide appelée Gan, que Gaston, comte de Foix, souverain du pays de Béarn, a fait tout nouvellement construire sur le territoire du diocèse d'Oloron, et qui doit, par conséquent, relever de l'autorité et de la juridiction de l'évêque d'Oloron (2).

---

(1) *Dictionnaire topographique des Basses-Pyrénées*, Paris 1863, au mot *Gan*.

(2) Voici, du reste, comment la pièce est résumée dans les *Lettres communes de Benoît XII* publiées par J.-M. Vidal, Paris, 1903, n° 3931 (4 octobre 1336) : « Episcopo Baionensi mandat ut, si forte repererit aliquos fines episcopo Oloren. et Lascurren. nondum distinctos et limitatos fuisse, illos distinguere et limitare procuret, non obst. commissione super praemissis facta

Digitized by Google

La mission de l'évêque de Tarbes, dont il est ici fait mention, datait du 22 juin précédent (1). A la demande de l'évêque d'Oloron qui se plaignait des empiètements des évêques de Daxet de Lescar sur son diocèse, et qui, d'autre part, exposait qu'il n'avait pas, comme eux, assez de ressources pécuniaires et autres pour porter le débat sur le terrain judiciaire, Guillaume Hunaud de Lanta fut chargé de régler l'affaire tout simplement et *de plano*. Moins de deux mois après, (le 2 août 1336), l'évêque de Bayonne reçoit même mandat, mais seulement entre l'évêque de Dax et l'évêque d'Oloron (2).

Jusqu'ici, il n'est pas question de Gan; c'est donc seulement un mois plus tard ou environ que la nouvelle bastide (pour parler comme le pape), fondée par Gaston II, comte de Foix-Béarn, prend naissance, ou du moins assez d'importance pour qu'il y ait lieu de régler son statut diocésain.

Il est inutile croyons-nous de faire remarquer une fois de plus les précieux renseignements que les documents des Archives vaticanes apportent ou promettent à notre histoire locale.

A. D.

---

episcopo Tarvien.; attento quod inter Arnaldum episcopum Oloren. et episcopum Lascurren. orta est dissentio circa bastidam vocatam de Gan, quam Gasto comes Fuxi. dominus terræ Bearniæ, de novo infra limites di. Oloren. construi fecit, et quæ propterea ad utramque legem diœcesanam et jurisdictioni præfati episcopi est subjecta. »

(1) *Lettres com.*, citées n° 3871.

(2) *Id.*, n° 3903.

Digitized by Google

Bibliographie

Histoire de l'historiographie moderne, par Ed. Fueter. Traduite de l'allemand, par E. Jeanmaire, avec additions et notes de l'auteur. Paris, Félix Alcan, 1914, grand in-8° de VII-785 pages.

Comment l'histoire, l'histoire proprement dite, a-t-elle été écrite dans notre monde moderne, c'est-à-dire depuis la Renaissance jusqu'à nos jours? Quelles théories ont inspiré ou dirigé les historiens? A quelles tendances ont-ils plus ou moins consciemment obéi? Quelles influences littéraires, religieuses ou politiques ont-ils subies ou servies? Telles sont les diverses questions auxquelles s'est proposé de répondre l'auteur du présent volume.

Sujet bien délimité, sans doute, mais encore immense quand on songe qu'il ne comprend rien moins que l'étude de tous les écrivains qui, depuis six siècles, ont agi sur l'orientation ou les destinées de l'historiographie dans tous les pays civilisés du monde. M. E. Fueter assure bien qu'il n'a traité d'une façon détaillée que « les initiateurs et les penseurs originaux ». Mais le nombre de ces historiens qu'il entend privilégier est déjà considérable, et de fait, il y a bien peu « d'épigones » auxquels il ne soit prêté quelque attention. Notre Belleforest et notre Dupleix n'ont même pas été oubliés.

L'ampleur du plan comporte, en effet, ces mentions individuelles à côté des aperçus d'ensemble. L'historiographie nous est ici successivement présentée dans ses origines, en Italie, sous l'influence de l'humanisme, dans son expansion à travers l'Europe, puis s'émancipant de l'humanisme, revêtant des formes particulières sous l'action des idées religieuses, des découvertes ethnographiques, de l'érudition et de la critique, s'alliant au rationalisme avec Voltaire et l'école de Montesquieu, et plus tard avec le romantisme, le libéralisme et la sociologie. De Pétrarque à Fustel de Coulanges, à Taine, ce sont des centaines d'historiens français, anglais, américains, allemands, italiens, espagnols que l'auteur fait défiler devant nos yeux, à la place

Digitized by Google

que leur assigne dans l'évolution du genre historique la nature de leurs travaux ou le caractère de leur œuvre. Il ne se contente pas de nous donner leur biographie et leur bibliographie, il s'essaie à définir le sens de leur œuvre, à en dire la portée et la valeur du point de vue de son idéal historique. Beaucoup de ses appréciations seraient à discuter; elles attestent du moins une lecture très étendue de sérieux efforts d'impartialité, de l'originalité et de la franchise.

Tous les travailleurs qui ont souci de faire œuvre historique sérieuse, même les érudits locaux, — j'entends ceux dont toute l'ambition ne se borne pas à tirer de l'oubli quelque vague pièce d'archives municipales, ou à aligner d'interminables et complaisantes généalogies, — auront intérêt et profit à faire connaissance avec ce tableau systématisé de notre historiographie moderne. Le traducteur leur en a rendu la lecture facile et même attrayante par sa langue ferme, pittoresque et familière, familière même à l'excès. Ainsi Jove est « un journaliste hors ligne », « le premier grand *reporter* et *interviewer* »; son exposé est « agréable, *chic* »; Æneas Sylvius, le futur Pie II, a des « dons de feuilletoniste », tel autre « gobe les principes », les éloges de Foglietta sont « phraseurs et cléricaux », les œuvres de l'historiographie italienne pourraient servir de modèles « au piocheur érudit sans prétention ». Voilà qui nous change « du grand style classique qui, au nom de la dignité de l'histoire, aimait mieux taire les détails laids que de se servir d'un mot trivial ». Je ne chercherai pas à qui, de l'auteur ou du traducteur, remontent ces audaces de vocabulaire. Mais il est bien évident que ce dernier doit seul porter la responsabilité de certains tours ou expressions au moins bizarres qui déparent l'exposé (p. 18, le développement statué par Voitg; p. 163, Gyraldus prend posture (pour position, sans doute); p. 435, Voltaire remplaça ... le *Discours* de Bossuet bien peu congruant avec son *Essai*). En outre, nous aurions bien à relever quelques erreurs de date ou de forme à porter sans doute au compte de l'auteur (Belleforest, né à Comminges, *Gallia sacra*, pour *Gallia christiana*, etc.). Mais ce ne sont là que légers détails qu'une revision fera aisément disparaître dans une seconde édition; le fond est solide, bien construit, riche de vues nouvelles et de notions précieuses, et c'est là l'essentiel.

A. D.

Digitized by Google

Un curieux groupe d'évêques Commingeois, notices et documents par J. Lestrade. Saint-Gaudens. Abadie, 1913, in-8°, 375 p.

Cet ouvrage se compose d'une série d'articles déjà parus dans la *Revue de Comminges*, auxquels M. l'abbé Lestrade a joint, comme pièces justificatives, un grand nombre de documents inédits dus à ses propres recherches. Les notices sont extraites, pour la plupart, de travaux biographiques anciens qui ont pour auteurs le feudiste paléographe Jean Larcher, le chanoine Abadie, l'abbé Raymond Pomian, tous érudits locaux qui ont travaillé sur cette matière au XVIIIe siècle. M. l'abbé Lestrade est personnellement l'auteur de toutes les autres.

Cet ensemble de biographies forme par lui-même une galerie des plus variées et des plus intéressantes et justifie largement l'épithète de *curieux* que l'auteur a décernée à son groupe épiscopal. On voit s'y succéder les figures les plus diverses et cette série de vingt prélats qui s'étend depuis le XIVe siècle jusqu'à la Révolution présente, avec des personnages dont quelques-uns ont joué un rôle dans l'histoire et dont beaucoup sont des gens de haute naissance, un écho ou une répercussion des grands faits qui ont imprimé dans cette période leurs caractères aux directions politiques, aux troubles civils, aux crises de la discipline ecclésiastique et aux œuvres de réforme intérieure et de piété des derniers temps.

Elle s'ouvre par une figure bien connue dans l'histoire, celle de ce Bertrand de Got, qui, devenu pape sous le nom de Clément V, a laissé une trace si considérable dans la politique et dans la législation économique. On y voit des membres des familles de Foix-Grailly, de Mauléon et d'Albret dont la présence montre l'importance qu'attachaient à la possession de ce siège les familles les plus considérables de la région. On y peut étudier, dans l'élection de Gaillard-de-l'Hospital, un des épisodes les plus caractéristiques des compétitions et des ardentes querelles que les vacances des évêchés faisaient naître dans cette époque de transition qui va de la Pragmatique Sanction au Concordat. On trouve, dans la vie d'Urbain de Saint-Gelais, le retentissement de toutes les passions de la Ligue. On rencontre, dans Gilbert de Choiseul-Praslin, l'alliance d'une haute intelligence et d'un grand talent d'administrateur. Enfin, on doit reconnaître dans les autres prélats du XVIIe et du XVIIIe siècles, Barthélemy de Donadieu, Hugues de Labatut, Louis de Rechignevoisin, Antoine de Lastic et les

Digitized by Google

deux d'Osmond, un grand attachement aux devoirs de leur état, un zèle réformateur ardent et bien entendu, un souci vigilant des intérêts de leurs diocésains et un goût très marqué pour la fondation d'œuvres charitables.

Ces notices seraient donc à elles seules une contribution très intéressante à l'histoire ecclésiastique de la province. Mais ce qui donne à l'ouvrage de M. Lestrade son plus grand prix, ce sont les documents dont il les a accompagnées. Ces pièces très nombreuses, puisqu'elles forment les trois quarts au moins de la publication, toutes inédites, toutes très instructives, et quelques-unes d'une très grande importance, ont été choisies de façon à donner de la chronique épiscopale, dont elles fournissent les preuves, le commentaire le plus vivant et le plus significatif. Celles qui se rapportent à des faits historiques les font revivre avec un relief saisissant pour les lecteurs attentifs : celles qui reproduisent des actes administratifs sont très précieuses par l'abondance de leurs détails et par la netteté des indications qu'elles apportent sur la vie intérieure du diocèse. Les unes et les autres constituent un service très important rendu aux études locales et une contribution des plus notables aux matériaux qui doivent composer la base d'une histoire vraiment scientifique de l'Eglise dans notre région. On ne devait pas moins attendre de M. Lestrade et de l'ardeur avec laquelle il poursuit, depuis bien des années déjà, ses investigations dans nos archives. Il a amassé, par un travail assidu, une récolte abondante, et la gerbe qu'il en tire aujourd'hui est de nature à faire concevoir l'opinion la plus haute sur le reste de sa moisson.

E. Saint-Raymond.

J.-B. Laborde, *Figures ecclésiastiques d'autrefois, L'abbé Dominique Eliçagarray, prêtre major de Saint-Jean-Pied-de-Port, recteur de l'Académie de Pau, membre du Conseil royal de l'Instruction publique.* Pau, impr. G. Lescher-Montoué, 1913, in-8°, 58 p.

Les titres qui suivent son nom en tête de cette plaquette marquent assez l'importance du rôle de l'abbé Dominique Eliçagarray. Né le 7 juin 1758, dans la paroisse d'Ahaze, il fait ses études à Larressore, Pau et Toulouse. C'est à Toulouse que, chargé du cours de philosophie au Séminaire « commun » de Saint-Charles, il est ordonné prê-

Digitized by Google

tre en septembre 1781 et reçu docteur en théologie le 28 avril 1782. Nommé, cette année même, professeur de philosophie à Larressore, il obtient, peu après, la cure de Saint-Jean-Pied-de-Port dont le titulaire vicaire général et official de Bayonne pour la Basse-Navarre, portait le titre de prêtre-major et présidait les Etats du « royaume », à défaut de l'évêque. Abandonnant la paroisse à ses vicaires, il occupe une chaire à la Faculté de théologie de Pau. Au début de la Révolution on le voit revendiquer pour le royaume de Navarre l'autonomie et le maintien de sa Constitution, refusant de se joindre, ainsi que les autres députés des Etats du pays de Cize, à l'assemblée des Etats généraux de France, à Versailles. Inquiété par les « patriotes » de Pau pour ses critiques et son refus de serment à la Constitution civile, il se réfugie dans sa cure de Saint-Jean-Pied-de-Port, proteste contre l'évêque intrus Sanadon et passe en Espagne où il est onze ans précepteur et mérite, par la solidité de sa doctrine, le titre d'official métropolitain de l'archevêque d'Auch et celui de vicaire général de l'évêque de Dax, puis du cardinal de Maury. Rentré en France vers 1803, il se fixe à Paris. En 1809, M. de Fontanes le nomme à la tête de l'Académie naissante de Pau où il sera en même temps professeur de philosophie et proviseur du Lycée, sans que l'évêque de Bayonne, Mgr Loyson, ait à se louer de ses bons procédés à l'égard de ses séminaristes. Lors de l'invasion anglaise de 1814, le lycée de Pau est évacué sur Toulouse, puis rétabli, avec les Bourbons, sous le nom de Collège royal. Aux Cent-jours, l'abbé Eliçagarray passe en Espagne seconder le duc de Damas et l'intrigue royaliste, préférant au fond du cœur à Louis XVIII la duchesse d'Angoulême, en dépit de la loi salique, acceptée par la France, mais dénoncée par la Navarre. Avec la seconde Restauration, il reprend ses fonctions de recteur à Pau d'où en mai 1816, il est appelé par Mgr Frayssinous à lui succéder dans le Conseil royal de l'Instruction publique. Il y exerça surtout le rôle d'inspecteur général, rôle ingrat à cause de l'état d'esprit voltairien de l'Université et des mutineries incessantes dans les collèges. C'est ainsi qu'un de ses discours à Louis-le-Grand, le 21 janvier 1817, fut accueilli par des ricanements et ses observations par une impertinence. Au Collège de Marseille, en juin 1821, ce fut pire encore, la presse locale s'étant permis de lui attribuer « un discours aussi ridicule qu'insensé », dit-il dans la lettre qu'il écrivit au *Journal des Débats* pour protester. Il mourut à Paris, le 22 décem-

Digitized by Google

bre 1822, et son épitaphe, au Père-Lachaise, lui donne comme titres ceux de Conseiller de l'Université de France, administrateur des Quinze-Vingts, grand vicaire de Reims, chanoine honoraire de Notre-Dame, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur.

Telle est la vie que M. l'abbé Laborde, après l'abbé Haristoy, vient de raconter en réunissant des traits connus, mais épars. L'originalité de cette plaquette n'est donc pas dans l'inédit, mais dans une synthèse nouvelle et bien comprise, encore que l'auteur s'efface trop, par moments, derrière des documents un peu longs. Les pages qu'il consacre à l'affaire de Marseille méritent une attention spéciale. On sait, en effet, que du prétendu discours prononcé dans cette ville par Eliçagarray, un archiviste aux Archives nationales, M. Ch. Schmidt, a pris occasion pour publier dans la *Révolution française* de M. Aulard (14 septembre 1911) un travail intitulé : *Le Roi n'a pas besoin de savants*, titre suggestif, destiné à être opposé au mot analogue sur la République et qui « a fourni, récemment, de la copie à des journalistes passionnés » de notre région. L'abbé Laborde démontre « au nom de la critique et de la loyauté historique », ce qu'il y a de ridicule dans cette charge d'un pamphlétaire et surtout dans l'utilisation qui en est faite aujourd'hui, comme d'un témoignage valable, contre l'abbé Eliçagarray.

L. MÉDAN.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGUÉ.

Toulouse. — Imp. Saint-Cyprien. — A. NAUZE, *imp.-édit.*

Digitized by Google

Rapports de saint Vincent de Paul avec l'abbé de Saint-Cyran

Jean du Vergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, le premier apôtre du jansénisme en France, était né à Bayonne en 1581. Il y fit ses études au collège de cette ville jusqu'aux humanités, puis, sur les conseils de son évêque, Bertrand d'Echaux, grand ami des Jésuites, il se rendit à Louvain où il étudia la théologie, non à l'Université, mais dans le collège de ces religieux. Ce serait seulement après avoir soutenu ses thèses qu'il se mit, dit-on, sous la discipline du docteur Jacques Janson, héritier des doctrines de Baïus. Il rapporta ainsi de Louvain, le germe des erreurs qu'il devait plus tard propager; c'est là également qu'il fit la connaissance de Jansénius. Les deux amis ne devaient plus se séparer jusqu'en 1617. Ils suivirent les cours de la Sorbonne à Paris pendant quelques années, puis allèrent à Bayonne, où ils étudièrent ensemble les œuvres de saint Augustin. Du Vergier avait obtenu un canonicat et fait placer son ami à la tête d'un collège. La nomination de Bertrand d'Eschaux, évêque de Bayonne, à l'archevêché de Tours entraîna leur départ. Jansénius revint à Louvain, tandis que Saint-Cyran allait s'établir à Poitiers, après un court séjour à Paris.

Vers 1622, Saint-Cyran se fixa définitivement dans la capitale. Il s'était déjà fait connaître par plusieurs ouvrages et avait su entrer dans les bonnes grâces de Richelieu. A Paris, il se lia de bonne heure avec les mem-

Digitized by Google

bres les plus en vue du clergé et, plus particulièrement, avec son compatriote qu'on appelait alors M. Vincent. Martin de Barcos, son neveu, assure qu'il le rencontra, pour la première fois, chez M. de Bérulle (1). On a intérêt à connaître ce que furent les rapports de ces deux hommes, éminents l'un et l'autre, bien que si différents, si opposés même par bien des côtés. D'autres en ont parlé avant nous, Martin de Barcos, par exemple; mais outre qu'il reste encore beaucoup de choses à dire après eux, ils ne se sont pas mis suffisamment en garde contre l'esprit de parti, qui a faussé plusieurs de leurs jugements et leur a inspiré maintes affirmations contraires à la vérité.

Dès le début de leurs relations, Vincent de Paul et Saint-Cyran se lièrent d'amitié. Leur intimité était telle qu'ils avaient mis leur bourse en commun (2). Saint Vincent demandait conseil à Saint-Cyran (3); il accepta plus d'une fois de s'asseoir à sa table (4); il s'intéressa même à son ancien valet, devenu sous-diacre (5), et le recommanda à François Fouquet, évêque de Bayonne, qui après l'avoir fait instruire et former chez Bourdoise,

---

(1) *Défense de feu M. Vincent de Paul, instituteur et premier supérieur général de la congrégation de la Mission contre les faux discours du livre de sa vie publiée par M. Abelly, ancien évêque de Rodez et contre les impostures de quelques autres écrits sur ce sujet* (1668), p. 10.

(2) Témoignage de saint Vincent à Palu (voir ci-après).

(3) Interrogatoire de Saint-Cyran, questions 39 et 40. On trouve le texte de cet interrogatoire dans le *Recueil de plusieurs pièces pour servir à l'histoire du Port-Royal*, Utrecht, 1740, pp. 22-142, et en partie dans François Pinthereau, *Le progrès du jansénisme découvert à Mgr le chancelier* par le sieur de Préville (Avignon, 1655).

(4) Interrogatoire, q. 1.

(5) Interrogatoire, q. 115; Barcos, *op. cit.*, p. 19.

Digitized by Google

l'éleva au sacerdoce et lui donna une des meilleures cures de son diocèse (1).

De son côté, Saint-Cyran ne ménagea pas à saint Vincent ses bons offices. Il agit auprès du général des galères hésitant pour le décider à donner au saint le collège des Bons-Enfants (2); l'aida de son mieux dans sa correspondance et ses démarches, pour l'obtention de la bulle d'approbation de la congrégation de la Mission (3); gagna à sa cause le premier président Le Jay et l'avocat général Bignon, lors du procès intenté au sujet du prieuré de Saint-Lazare par les religieux de Saint-Victor, qui en revendiquaient la propriété, et assura par là l'heureuse issue du litige (4); il parvint enfin à tirer d'embarras ses parents mêlés à une affaire fâcheuse (5) et il lui offrit un prieuré, que du reste le saint refusa, sur l'avis de M. Duval (6). Prié par lui d'envoyer deux de ses prêtres prêcher une mission sur les terres de l'abbaye de Saint-Cyran, saint Vincent prêta MM. Galon et Brunet (7).

Tant que saint Vincent habita le collège des Bons Enfants (1625-1632), ils allaient souvent l'un chez l'autre; et lorsque Saint-Cyran fut obligé de quitter la chambre qu'il occupait au Cloître Notre-Dame, sa première pensée fut de demander l'hospitalité à son ami pour l'hiver. La présence d'un étranger au collège eût été gênante; le saint le lui fit comprendre, et Saint-Cyran

---

(1) Lancelot, *Mémoires touchant la vie de M. de S. Cyran* (Cologne, 1738). t. II, p. 191.
(2) Barcos, *op. cit.*, p. 11.
(3) *Id.*, p. 13.
(4) *Id.*, p. 11; Interrogatoire, p. 111.
(5) Barcos, *op. cit.*, p. 13.
(6) Interrogatoire, q. 38 et 117. C'était le prieuré de Bonneville.
(7) *Ib.*, q. 115; Barcos, *op. cit.* p. 19.

Digitized by Google

alla s'installer chez M. de Marcheville, près les Chartreux (1).

Après la prise de possession de Saint-Lazare les entrevues devinrent moins fréquentes. Saint Vincent accepta encore quelques invitations à dîner (2). A partir de 1634 ou de 1635, il n'y eut plus « grande communication, ni familiarité entre eux (3) ». La cause se devine : ce n'était ni l'éloignement des lieux (4) le saint allait très souvent à Paris, ni l'encombrement des affaires les affaires ne l'empêchaient pas de fréquenter d'autres amis ni la peur de mécontenter les personnes hostiles à M. de Saint-Cyran (5), sa vertu le mettait au-dessus de ces sortes de craintes. La vérité est que leur amitié s'était refroidie.

Quelle que fût la complaisance avec laquelle il recevait les avis de Saint-Cyran, saint Vincent n'en tenait compte que dans la mesure où, éclairé par d'autres conseillers, surtout par M. Duval (6), il en reconnaissait lui-même la sagesse. Or, il arrivait souvent, et sur des points d'importance, que saint Vincent agissait autrement que Saint-Cyran n'aurait voulu. De là les froissements. Saint-Cyran regrettait que la prise de possession de Saint-Lazare eût donné lieu à des concordats (7) ; il avait vainement essayé de détourner le saint d'introduire les vœux dans sa Compagnie (8) ; il trouvait que

(1) Interrogatoire, q. 77.
(2) Interrogatoire, q. 1.
(3) *Ibid.*
(4) C'est le motif allégué par Barcos (*Réplique à l'écrit que M. Abelly, ancien évêque de Rodez, a publié pour défendre son livre de la vie de M. Vincent*, 1669, p. 41).
(5) Saint-Cyran attribue à cette cause la nouvelle attitude de saint Vincent (Inter., q. 90).
(6) Inter., q. 117.
(7) Inter., qu. 108 et 109.
(8) Barcos, *op. cit.*, p. 19.

Digitized by Google

ses prêtres étaient envoyés trop jeunes en mission (1) ; donnaient trop facilement l'absolution et n'étaient ni assez discrets au confessionnal, ni assez prudents en chaire en traitant de sujets délicats.

Saint Vincent, lui, voyait avec peine son ami s'opiniâtrer dans des opinions contraires à la foi ou aux pratiques reçues dans l'Eglise (2) ; il n'avait pu entendre sans protester ses propos étranges contre le Concile de Trente et contre l'Eglise catholique. « Un jour, raconte Abelly, étant tombés, en discourant ensemble, sur quelque point de la doctrine de Calvin, il fut fort étonné de voir cet abbé prendre le parti et soutenir l'erreur de cet hérésiarque. Sur quoi, lui ayant représenté que cette doctrine de Calvin était condamnée de l'Eglise, l'abbé lui répondit que Calvin n'avait pas eu tant mauvaise cause, mais qu'il l'avait mal défendue ; et il ajouta ces paroles latines : *bene sensit, male locutus est* (3) ». Parlant de cette entrevue dans sa lettre du 25 juin 1648 à M. d'Horgny, saint Vincent, après avoir déclaré que l'abbé de Saint-Cyran méditait « d'anéantir l'état présent de l'Eglise et de la remettre en son pouvoir », ajoute ces mots : « Il me dit un jour que le dessein de Dieu était de ruiner l'Eglise présente et que ceux qui s'employaient pour la soutenir faisaient contre son dessein ; et comme je lui dis que c'était le prétexte que prenaient pour l'ordinaire les hérésiarques comme Calvin, il me répondit qu'il n'avait pas mal fait en tout ce qu'il avait entrepris, mais qu'il s'était mal défendu (4) ». Le saint revient sur cette

(1) Int., q. 116.
(2) Inter., q. 115.
(3) *La vie de saint Vincent de Paul* (Paris, 1891), t. II, p. 535.
(4) *Lettres de saint Vincent de Paul* (Paris, 1880), t. II, p. 90.

Digitized by Google

conversation dans sa conférence du 8 septembre 1656 : « Un auteur d'hérésie disait un jour : Dieu est enfin lassé des péchés de toutes ces contrées ; il est en colère et il veut résolument nous ôter la foi, dont on s'est rendu indigne ; et ce serait une témérité de s'opposer aux desseins de Dieu, de vouloir défendre l'Eglise qu'il a résolu de perdre ? » « Pour moi, ajoutait-il, je veux travailler à ce dessein de détruire. Hélas, Messieurs, peut-être cet homme disait vrai, avançant que Dieu pour nos péchés voulait nous ôter l'Eglise ; mais ce faiseur d'hérésies mentait en ce qu'il disait que ce serait une témérité de s'opposer à Dieu, que de défendre son Epouse. Dieu le demande, et il le faut ; il n'y a point de témérité de jeûner, de s'affliger et de prier pour apaiser sa colère ni de combattre jusqu'à la fin pour les intérêts de l'Eglise (1) ».

L'Eglise, aux yeux de Saint-Cyran, n'était plus ce ruisseau limpide des premiers temps. Depuis cinq siècles ses eaux s'étaient troublées. « Deux des coryphées de ces opinions, écrivait-il encore à M. d'Horgny (2), ont dit à la Mère de Sainte-Marie de Paris, laquelle on leur avait fait espérer qu'ils pourraient attirer à leurs opinions, qu'il y a cinq cents ans qu'il n'y a point d'Eglise ; elle me l'a dit et écrit ». Le saint n'eut pas de peine à la croire ; car lui-même avait entendu ce propos de la bouche de Saint-Cyran. Un jour, après avoir dit sa messe à Notre-Dame, il se rendit au domicile de ce dernier. « Avouez, Monsieur, lui dit-il, que vous venez d'écrire

(1) Note manuscrite ajoutée à l'exemplaire conservé à la maison-mère des prêtres de la Mission du *Restrictus probationum circa zelum Servi Dei contra errores Sancyrani et Jansenii* (Rome, 1727), pp. 13 et 12.

(2) *Lettres de saint Vincent de Paul*, t. II, p. 112.

Digitized by Google

quelque chose de ce que Dieu vous a donné en votre oraison du matin. — Je vous confesse que Dieu m'a donné et me donne de grandes lumières, répartit Saint-Cyran; il m'a fait connaître qu'il n'y a plus d'Eglise. Avant cela, l'Eglise était comme un grand fleuve qui avait ses eaux claires; mais maintenant, ce qui nous semble l'Eglise n'est plus que de la bourbe : le lit de cette belle rivière est encore le même, mais ce ne sont pas les mêmes eaux ». Le saint l'interrompit, stupéfait d'un tel langage : « Quoi, Monsieur, voulez-vous plutôt croire vos sentiments particuliers que la parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ, lequel a dit qu'il édifierait son Eglise sur la pierre et que les portes de l'enfer ne prévaudraient point contre elle? L'Eglise est son épouse; il ne l'abandonnera jamais, et le Saint-Esprit l'assiste toujours ». Saint-Cyran était trop fortement ancré dans ses idées pour comprendre l'avertissement de son saint ami. Il ajouta : « Il est vrai que Jésus a édifié son Eglise sur la pierre; mais il y a temps d'édifier et temps de détruire. Elle était son épouse, mais c'est maintenant une adultère et une prostituée; c'est pourquoi il l'a répudiée et il veut qu'on lui en substitue une autre qui lui sera fidèle (1) ». Après avoir recommandé à son interlocuteur de se défier de ses idées personnelles, le saint se retira, consterné de voir tant d'opiniâtreté dans d'aussi graves erreurs.

Mais Saint-Cyran n'avait que faire de ses charitables avertissements. N'avait-il pas lui-même beaucoup plus de lumière que son contradicteur? Il le lui dit brutalement un jour. Comme le saint n'admettait pas sa conception de l'Eglise, Saint-Cyran lui demanda : « Mais vous-

(1) Abelly, *op. cit.*, t. II, p. 537.

Digitized by Google

même, Monsieur, savez-vous bien ce que c'est que l'Eglise ? » — « La Congrégation des fidèles sous notre Saint-Père le Pape » répondit le saint. « Vous n'y entendez que le haut allemand », répliqua Saint-Cyran d'un ton grave et plein d'autorité. Lancelot, de qui nous tenons ce fait, ajoute que cette conversation donna à Saint-Cyran la pensée de faire sur les degrés de l'humilité un petit écrit, dans lequel il montrait à quels dangers sont exposés ceux qui, ayant plus de réputation que de fonds, sont appelés à des emplois au-dessus de leurs forces (1). Si quelqu'un manqua d'humilité en cette affaire, ce ne fut certainement pas saint Vincent.

L'une des pratiques qui choquaient le plus les jansénistes était la facilité avec laquelle les confesseurs donnaient l'absolution. Ecoutons encore le saint : « M. Arnaud croit qu'il est nécessaire de différer l'absolution pour tous les péchés mortels jusqu'à l'accomplissement de la pénitence; et, en effet, n'ai-je pas vu faire pratiquer cela par M. de Saint-Cyran et ne le fait-on pas encore à l'égard de ceux qui se livrent entièrement à sa conduite ? Cependant cette opinion est une hérésie manifeste (2) ». Cette doctrine janséniste n'était pas nouvelle. Pierre d'Osma s'en était déjà fait le propagateur et le pape Sixte IV l'avait condamnée, le 9 août 1479, avec d'autres propositions, comme scandaleuse et hérétique. Mais qu'importait la condamnation d'un Pape à l'abbé de Saint-Cyran « qui non seulement n'avait pas disposition de se soumettre aux décisions du Pape, mais même ne croyait pas aux conciles », ainsi que le déclare

---

(1) Lancelot, *op. cit.*, t. II, p. 301.
(2) *Lettres de saint Vincent de Paul*, t. II, p. 113.

Digitized by Google

saint Vincent à l'évêque de Saint-Malo? Et pour que le prélat le croie sur parole, le saint ajoute : « Je le sais, Monseigneur, pour l'avoir fort pratiqué (1) ». Un jour, que M. de Saint-Cyran attaquait le Concile de Trente devant saint Vincent, celui-ci crut bon de lui dire : « Monsieur, vous allez trop avant. Quoi! voulez-vous que je croie plutôt à un docteur particulier comme vous, sujet à faillir, qu'à toute l'Eglise, qui est colonne de vérité? Elle m'enseigne une chose et vous m'en soutenez une qui lui est contraire. O Monsieur! comment osez-vous préférer votre jugement aux meilleures têtes du monde et à tant de saints prélats assemblés au Concile de Trente, qui ont décidé ce point? Ne me parlez point de ce Concile, lui répondit l'abbé; c'était un Concile du Pape et des scholastiques, où il n'y avait que brigues et que cabales (2) ».

Il n'avait que faire des décisions des conciles. Dieu ne se chargeait-il pas de l'éclairer directement? Saint Vincent vint une autre fois chez lui, et, le trouvant tout absorbé dans la lecture de la Bible, il attendit un moment avant de lui parler. Saint-Cyran rompit le premier le silence : « Voyez-vous, Monsieur Vincent, ce que je lis, c'est l'Ecriture sainte? » et après s'être longuement étendu sur l'intelligence que Dieu lui donnait du texte sacré, il ajouta : « La Sainte Ecriture est plus lumineuse dans mon esprit qu'en elle-même (3) ».

Saint-Cyran n'aurait pas tenu de tels propos devant saint Vincent s'il n'avait caressé le secret espoir de le

---

(1) *Ibid.*, p. 327.
(2) Abelly, *op. cit.*, t. II, p. 536.
(3) *Id.*, p. 537.

Digitized by Google

gagner à sa cause (1). Il avait deux langages : l'un pour ceux qu'il comptait attirer à ses sentiments; l'autre pour ceux qu'auraient rebutés ses nouveautés. » J'ai ouï dire à feu M. de Sant-Cyran, écrit encore le saint que, s'il avait dit des vérités dans une chambre à des personnes qui en seraient capables, que, passant en une autre où il en trouverait d'autres qui ne le seraient pas, qu'il leur dirait le contraire, que Notre-Seigneur en usait de la sorte et recommandait qu'on fît de même (2). »

Malgré sa réserve habituelle, surtout quand la réputation d'un tiers était en jeu, le saint ne laissa pas de raconter à des amis et à son entourage, après la mort de Saint-Cyran, les entretiens qu'il avait eus avec lui. Il estimait avec raison qu'un intérêt supérieur, celui de la foi, exigeait que les hérésies notoires des chefs de la nouvelle secte fussent connues du public. « M. Vincent nous raconta fort au long toute l'histoire de Saint-Cyran, écrit Guillaume Cornuel, prêtre de la Mission, à M. Berthe, les grandissimes liaisons qu'ils avaient eues ensemble, les avertissements qu'il lui avait faits, les interrogats qu'il subit à son occasion par M. le cardinal de Richelieu même, au refus d'un juge laïque à qui il n'avait pas voulu répondre sur ces matières (3) ». Nous avons là-

(1) Saint Vincent atteste lui-même que Saint-Cyran avait cet espoir (Abelly, *op. cit.*, t. III, p. 13).

(2) *Lettre de saint Vincent de Paul*, t. II, p. 114. M. Raoul Allier, *La cabale des dévots*, Paris, 1902, p. 165, a peine à croire que Saint-Cyran ait pu tenir pareil propos. Il préfère admettre que saint Vincent l'a mal compris. « Saint-Cyran sentait si bien, écrit-il, que sa pensée allait contre les doctrines courantes que pour éviter les condamnations sommaires et les scandales inutiles, il ne s'en ouvrait qu'à des amis sûrs et en état de le comprendre. » Et voilà à quoi se réduirait ce que Saint-Cyran aurait dit à saint Vincent. Saint Vincent assistait à la conversation; tel que nous le connaissons, nous savons qu'il était plutôt porté à excuser qu'à accuser, à atténuer la gravité d'actes ou de paroles répréhensibles qu'à l'exagérer. Son autorité est, semble-t-il, d'un autre poids que celle de M. Raoul Allier.

(3) Collet, *La vie de saint Vincent de Paul* (Nancy, 1748, 1re éd.), t. I, p. 266, note 1.

Digitized by Google

dessus les témoignages catégoriques et concordants de Thomas Brévedent (1), ancien prêtre de la Mission; de M. Palu, évêque d'Héliopolis et vicaire apostolique du Tonkin (2); de Des Marets (3); de Nicolas de Monchy (4);

---

(1) Il écrivait à saint Vincent, le 30 juillet 1660 : « Tel que je suis, on a jugé à propos que j'écrive quelques sentiments et lumières qu'il plaît à Dieu me donner sur le sujet de l'hérésie des jansénistes. Cela va à faire connaître leur état présent, le moyen de les reconnaître, les ruses dont ils se servent pour pervertir les fidèles et enfin ce que les catholiques doivent faire pour être tels et défendre leur mère l'Eglise en cette occasion. Là dedans doit entrer une particularité touchant Saint-Cyran, dont l'on a eu connaissance par votre moyen. Je vous l'entendis dire un jour dans l'église de Saint-Lazare en la répétition de l'oraison, et vous l'avez dite aussi au Père François Sevin, capucin, pour lors gardien, à ce que je crois, du couvent Saint-Jacques à Paris, qui me l'a racontée depuis dix ou quinze jours en cette ville, qui est qu'étant ami et familier dudit Saint-Cyran et faisant oraison par ensemble, il vous dut dire à la fin d'icelle qu'il avait fait une telle méditation de laquelle il faisait grande difficulté de vous faire part, et que, après en avoir fort pressé de vous (qui était ce qu'il désirait), il vous dit qu'il l'avait faite sur ces paroles *tempus destruendi, tempus ædificandi, tempus evellendi, tempus dissipandi;* que là-dessus Dieu lui avait fait voir clairement que jusqu'alors Dieu s'était voulu servir de l'Eglise romaine, mais que le temps était venu qu'il la voulait détruire, et quelques autres circonstances; que, en une autre occasion, frappant du pied, il disait : *O le lâche Calvin de n'avoir su se défendre!* à quoi vous répondîtes qu'il défendait des hérésies; ce qu'il n'écouta point et à quoi il ne se rendit point ». L'original de cette lettre se trouve dans la maison des prêtres de la Mission à Turin.

(2) On déposa au procès-verbal de béatification signée de son nom, et datée du 5 septembre 1668, une déclaration, qui contenait ces mots : « Dans une visite que je lui fis à Saint-Lazare, en l'année 1660, M. Vincent de Paul, supérieur général des prêtres de la Mission, me parla fort longuement des pernicieuses doctrines de l'abbé de Saint-Cyran en matière de foi. *Nous étions*, me dit-il, *dans une telle intimité que nous puisions, en cas de besoin, dans la bourse l'un de l'autre comme dans notre propre bourse... Un jour qu'il m'entretenait de certaines propositions hérétiques, je lui représentai qu'il entrait dans les sentiments de Calvin. — Calvin, me répondit-il, a fort bien attaqué l'Eglise, mais il s'est mal défendu. — Cet abbé*, continua M. Vincent, *n'estimait ni ne respectait le Concile de Trente, qui n'était à ses yeux qu'une assemblée de religieux.* Il ajouta un fait, dont la seule pensée, disait-il, le faisait encore frémir. Etant allé chez son ami, un matin, au moment où celui-ci achevait son oraison, il lui demanda quel en était le sujet. *J'ai médité*, lui répondit l'abbé de Saint-Cyran, *sur cette antithèse de Salomon* Tempus destruendi et tempus ædificandi, *et Dieu m'a fait connaître clairement qu'il ne voulait plus de son Eglise telle qu'elle est. Ceux qui entreprendraient de la défendre iraient formellement contre la volonté divine.* Et M. Vincent conclut : *jamais vous n'avez vu homme si superbe et si attaché à son propre sens que l'était Saint-Cyran.* » Nous ne connaissons la déclaration de M. Palu que par une traduction italienne insérée au dossier du procès de béatification (*Restrictus*, p. 10).

(3) Il écrit, parlant de lui-même, d'Abelly et de Chamillard (*Quatrième partie de la Réponse aux insolentes apologies de Port-Royal, contenant l'his-*

Digitized by Google

de l'abbé de la Pinsonnière (1) ; de la Mère Bolain, religieuse de la Visitation (2) ; de François Caullet,

---

toire et les dialogues présentés au roi, Paris, 1668, pp. 217-218) : « Nous avons rendu tous trois le même témoignage de ce que Saint-Cyran a dit à M. Vincent *que depuis plus de six cents ans il n'y avait plus d'Eglise, qu'elle était autrefois un fleuve clair et coulant, mais que maintenant ce n'était plus que de la boue, et que Dieu l'avait choisi et instruit pour faire une nouvelle Eglise*... Je dirai de plus que M. Vincent me dit encore qu'il lui répondit : *Ah! Monsieur, croyez-vous plutôt vos rêveries que la parole de Jésus-Christ, qui a assuré que les portes de l'Enfer ne prévaudraient pas contre son Eglise? et il faudrait que les portes de l'enfer eussent prévalu contre elle, si elle n'était plus depuis six cents ans;* que sur cela Saint-Cyran le traita d'ignorant, mais qu'il lui répondit : demeurez dans votre science, je demeurerai dans mon ignorance. »

(4) « J'ai entendu dire à M. Vincent, d'heureuse mémoire, soit en public, dans les répétitions d'oraison qu'il avait l'habitude de faire deux fois la semaine à sa communauté, soit en particulier, au sujet de l'éloignement que ceux de sa congrégation devaient avoir des opinions du temps, qu'il avait dû rompre avec un abbé très savant, de ses meilleurs amis, qui avait des sentiments tout à fait particuliers et contraires à la doctrine de l'Eglise, avançant que le concile de Trente était un concile de politiques et que l'Esprit-Saint ne l'avait pas assisté; que Calvin ne s'était pas bien défendu; que l'Ecriture sainte était plus lumineuse dans son esprit qu'en elle-même; que l'Eglise avait besoin d'un grand soutien et que Dieu lui avait donné des lumières pour la rétablir dans son ancien lustre et sa première splendeur. M. Vincent prenait de là occasion d'exciter tous ses enfants à détester ces pernicieuses erreurs et cette nouvelle doctrine opposée à l'Evangile, de tendre toujours plus à la pratique de l'humilité et de s'attacher inviolablement à la doctrine commune de l'Eglise ». Ces paroles sont extraites d'une déclaration autographe de Nicolas de Monchy, versée au procès de béatification et traduite en italien dans le *Restrictus*, p. 12.

(1) « Une des vertus dans laquelle il m'a paru exceller est sa grande foi. MM. Boudon, Fermanel et autres de nos amis qui ont fondé depuis le séminaire des Missions étrangères, ne pouvaient assez répéter ce qu'il leur avait dit de l'abbé de Saint-Cyran. Il avait entendu de la bouche de ce dernier de tels propos contre l'Eglise qu'il cessa de le fréquenter et l'évita comme on évite un excommunié, si grande était son horreur de toutes les nouveautés, et spécialement du jansénisme, qui naissait alors ». (Lettre autographe de l'abbé de la Pinsonnière, du 14 avril 1705, versée au dossier du procès de béatification et traduite en italien dans le *Restrictus*, p. 12.)

(2) « Madame la marquise d'Aumont nous offrit... de payer toutes nos dettes, de faire dire tous les jours notre messe de communauté, de nous procurer de savants prédicateurs, confesseurs et directeurs, et cela sans qu'il nous en coûtât rien... Nos Mères ayant appris de madame d'Aumont le nom des ecclésiastiques qu'elle voulait introduire dans notre maison, la supplièrent de leur donner quelques jours pour consulter sur ce qu'elles devaient faire. Elles demandèrent avis à Mgr l'évêque d'Evreux et à M. Vincent de Paul, qui, avec le R. P. Jacques de la Haye, supérieur des jésuites, s'assemblèrent à notre parloir. Monsieur Vincent dit qu'il avait eu une extrême douleur de trouver M. de Saint-Cyran dans des sentiments hérétiques se rapportant à ceux de Calvin et que les Messieurs étaient imbus de sa doctrine; que le livre de Jansénius faisait déjà un grand mal; que Luther avait perdu deux

Digitized by Google

abbé commendataire de l'abbaye de Foix, plus tard évêque de Pamiers (1) et de tant d'autres (2). On voit par là ce qu'il faut penser du démenti de Barcos, neveu de M. de Saint-Cyran, qui traite les récits d'Abelly de « calomnies inouïes, publiées... sur la foi des jésuites (3) ». Abelly n'avait nul besoin de consulter les jésuites; il pouvait trouver dans les nombreux mémoires qui lui furent remis par les prêtres de la Mission, tout ce qu'il a écrit sur les rapports de saint Vincent avec Saint-Cyran; et la vérité de ce que contenaient ces mémoires sur le sujet qui nous occupe lui était garantie par la correspondance du saint. Aussi, de nos jours, personne ne prend plus au sérieux les dénégations de Barcos.

---

royaumes et dix souverainetés, mais que, si l'on n'y apportait remède, le jansénisme perdrait toute la France. La Mère Anne-Marie Bolain a laissé par écrit ces paroles de M. Vincent avec attestation. Monseigneur de Maupas et le R. P. de la Haye dirent aussi la même chose, et l'on conclut tout d'une voix de refuser les offres de Madame d'Aumont aux conditions qu'elle demandait. » (*Fondation du premier monastère de la Visitation Sainte-Marie de Paris*; ms. écrit en 1740 sur les mémoires du temps; cf. Rapin, *Mémoires*, éd. Léon Aubineau, t. I, p. 545.)

(1) Nous lisons dans le procès-verbal de la déposition qu'il fut appelé à faire devant Lescot : « Le Père Vincent, supérieur des prêtres de la Mission, auquel ledit déposant aurait déclaré une partie des maximes qu'il avait entendu tenir audit sieur de Saint-Cyran, lui aurait conseillé de ne le plus voir; auquel conseil il aurait déféré, et n'a plus vu depuis ledit sieur de Saint-Cyran. » (François Pinthereau, *Les reliques de Messire Jean du Verger de Hauranne, abbé de Saint-Cyran*, Louvain, 1646, p. 429.)

(2) Nous aurions pu citer encore les témoignages de Raymond Desmortiers, François le Fort, Jacques Martine, Nicolas Boutillier, Jean Babeur, Charles Le Blanc, François Coulomb, Antoine Durand, Claude de Rochechouard de Chandenier, qui vinrent dire au procès de béatification ce que saint Vincent leur avait appris au sujet de ses relations avec Saint-Cyran, l'extrait d'une lettre de François de Bosquet, évêque de Montpellier, datée du 13 mars 1665, et d'une autre de Raconis, évêque de Lavaur, écrivant en 1645 que saint Vincent lui avait conseillé de ne point prendre pour coadjuteur Joly, chanoine de Paris, qui avait logé Saint-Cyran dans sa maison pendant quatre ans. (Cf. *Restrictus*, pp. 2-6.) Mais pourquoi insister ?

(3) Barcos, *op. cit.*, p. 20.

Digitized by Google

⁂

Au mois d'octobre 1637, apprenant que Saint-Cyran allait partir pour le Poitou, saint Vincent se présenta chez lui, en apparence pour lui le saluer, mais en réalité pour le conjurer de renoncer à ses erreurs. Il lui en signala quatre. A la vue de l'émotion que provoquèrent ses paroles, il s'interrompit, s'excusa et pria Saint-Cyran de vouloir bien accepter un cheval pour son voyage (1). L'abbé de Saint-Cyran ne se justifia pas alors des reproches qui lui étaient faits. Il ne répondit que le 20 novembre 1637, de Dissais (Vendée), où il était l'hôte de son ami l'évêque de Poitiers (2) :

Monsieur, depuis la dernière fois que j'eus l'honneur de vous voir, j'ai toujours été malade, un mois durant, d'une impression maligne que m'avait fait, comme je crois, une personne mourante, que j'assistai le long d'une nuit (3). Ne sachant pas à quoi mon mal se terminerait, que je portais sans me tenir dans le lit, j'ai eu diverses pensées, au cas qu'il plût à Dieu de me mener à la veille de ma mort; et parce que j'avais lors en l'esprit les derniers discours que vous avez eus avec moi, je songeais à vous faire savoir par écrit que, par la grâce de Dieu, je n'avais mon cœur nullement chargé de ces quatre choses que vous me vîntes dire chez moi, et que j'en avais d'autres en l'âme, que vous ignorez (4), pour lesquelles j'ai sujet de craindre les jugements de Dieu, qui reçoivent quelque sorte d'allégement à l'accusation de ces vérités catholiques, qui passaient pour mensonges et faussetés parmi ceux qui aimaient mieux la lueur et l'éclat que la lumière et la vérité de la vertu. La disposition d'humi-

---

(1) Int., q. 26.

(2) Henri-Louis Chasteigner de la Rocheposay (1611-1651). Nous donnons cette lettre d'après le texte qu'en a publié François Pinthereau (*op. cit.*, pp. 347-353).

(3) Madame d'Andilly, Int., q. 9.

(4) Ses péchés (Int., q. 12).

Digitized by Google

lité que vous avez au fond du cœur pour croire ce que l'on vous ferait voir dans les livres saints, me fait assez connaître qu'il n'y avait rien de plus facile que de vous faire consentir, par le témoignage même de vos yeux, à ce que vous détestez maintenant comme des erreurs. Mais quand je vous ouïs, dans la suite de votre fraternelle admonition, trouver mauvais, et quant et quant ajouter cette cinquième correction aux autres quatre, de ce qu'autrefois je vous avais dit en particulier que j'avais envie de vous faire rendre un bon office et à toute votre maison, je jugeai que ce n'était pas le temps de se défendre et de vous éclaicir, par des preuves mêmes sensibles et artificielles, de ces choses que vous trouvez mauvaises, jusques à les condamner hardiment sans les entendre. Cela fut cause que je me tins comme sur une pente, dans la grande passion et agitation que je me sentais avoir de vous parler et de vous faire voir la fausseté des choses que vous me reprochez, plutôt pour vous excuser de m'avoir abandonné au temps d'une persécution, comme un criminel, que pour aucune mauvaise opinion que vous eussiez de moi. J'ai facilement supporté cela d'un homme qui m'avait honoré dès longtemps de son amitié et qui était dans Paris en créance d'un parfaitement homme de bien, laquelle on ne pouvait entamer sans blesser la charité. Il m'est seulement resté cette admiration dans l'âme, que vous, qui faites profession d'être si doux et si retenu partout, ayez pris sujet d'un soulèvement qui s'est fait contre moi par une triple cabale (1) et pour des intérêts assez connus, de me dire des choses que vous n'eussiez osé penser auparavant; et qu'ainsi, au lieu que je devais attendre de la consolation de vous, vous ayez pris de là une hardiesse extraordinaire, contre votre inclination et coutume, de vous joindre aux autres pour m'accabler; ajoutant cela de plus aux excès des autres, que vous avez entrepris de me le venir dire à moi-même dans mon propre logis, ce que nul des autres n'avait osé faire.

J'ai cru que je manquerais à la franchise de l'amitié et même à la charité de l'Evangile, si, après avoir laissé passer le temps nécessaire pour évaporer la chaleur qui m'était montée à la tête, je ne vous faisais à vous seul cette plainte, du dedans de la maison d'un excellent évê-

(1) Il entend parler de l'abbé de Prières, de l'évêque de Langres et des Pères jésuites, auxquels s'unirent quelques Pères de l'Oratoire (Int., q. 91).

Digitized by Google

que, dont je vous écris (1), et qui rendra des témoignages tous autres de moi, s'il est besoin, à toute l'Italie, où il est connu, sans parler de la France, où, par la grâce de Dieu, je n'en ai pas besoin; car quand la faction ne sera plus et que les intérêts grossiers, sources des passions et des discours qu'on a tenus de moi, seront passés, je demeurerai de ce côté-là aussi net et irréprochable devant les hommes comme je le prétends être devant Dieu, qui, étant la vérité essentielle, a une particulière opposition à toute sorte d'ignorance et de fausseté qui en procède; ce que Madame la duchesse de Longueville (2), qu'on avait suscitée contre moi, me donne sujet de dire, sans me flatter par la réparation copieuse qu'elle m'en a faite, un mois avant sa mort, devant une personne de nom qui en gouverne plusieurs autres qui ne vous sont pas inconnues; et après elle, Monseigneur le cardinal de La Valette, qui, ayant été informé par le menu de ces accusations, s'en est moqué et a rendu, sans que je m'en sois mêlé, un témoignage de moi et de ce qu'on impute si avantageux que j'aurais honte de le dire. J'aime mieux vous désigner un de vos amis à qui il l'a dit, quand vous aurez envie de le savoir; et j'ose vous dire qu'il n'y a aucun de ces Messieurs les prélats qui hantent chez vous, avec qui je ne demeure d'accord et à qui je ne fasse passer et autoriser de leurs suffrages toutes mes opinions, quand il me plaira de leur en parler à loisir. Car étant lumineux comme ils sont et la vraie source, par leurs prédécesseurs, de toute la discipline qu'il faut garder envers les âmes, tant s'en faut qu'ils s'y opposent, qu'au contraire ils en seront ravis et me remercieront. Ce que je vous dis seulement pour vous faire savoir avec quelle sûreté je parle, sans que j'aie aucun dessein de vous troubler dans l'honneur qu'ils vous rendent et dans le repos dont vous jouissez dans leur entretien et conversation. Car, pour le regard de votre maison, vous avez cru rendre un bon office d'avoir empêché celui que je lui voulais rendre. Tant s'en faut que j'en sois fâché, que je vous remercie affectueusement de m'avoir délivré de cette peine, sans peut-être avoir diminué pour cela le gré que Dieu me saura de la bonne volonté qu'il m'avait donnée de vous

---

(1) Saint-Cyran écrivait de la maison de campagne de l'évêque de Poitiers.

(2) Louise de Bourbon, sœur du dernier comte de Soissons, épouse d'Henri II, duc de Longueville. Elle mourut le 9 septembre 1637, grande amie de Port-Royal, comme on sait.

Digitized by Google

servir autant dans le spirituel que dans le temporel, encore que vous savez bien que je l'ai fait, sans m'être mêlé dans les commencements par lesquels vous vous êtes établi dans les lieux où vous êtes, auxquels je n'aurais voulu pour rien du monde prendre aucune part (1). Ce qui vous devait, plus que toute autre chose, faire connaître combien je suis peu attaché à mon sens et disposé à baisser avec mes amis, contre le jugement de ma conscience qui ne me permettrait jamais de faire de telles choses, je les ai soutenues par une contestation publique, jusqu'à faire changer d'avis, par force de raisons et d'importunités, celui à qui vous en avez toute l'obligation (2). Je ne l'allègue que par nécessité et en cette seule rencontre, pour vous faire ressouvenir de ma condescendance et vous faire rabattre de l'opinion que les autres vous ont donnée de ma raideur et sévérité. Car j'ose bien dire que je mérite si peu cette réputation, au jugement de ceux qui me connaissent et de la vérité, que si je proposais à ce même personnage et à son collègue les quatre ou cinq reproches que vous m'avez faits, ils s'en riraient et ils apaiseraient ainsi, sans mot dire, toute la colère que j'en aurais eue. J'ai grand sujet, Monsieur, de vous le pardonner, et de vous dire en mon cœur une partie des paroles que le Fils de Dieu dit à ceux qui le maltraitaient. J'espère, et je le dis avec confiance, que ce ne sera pas cela qui me fera rougir devant son jugement, et qu'au contraire j'en attends quelque faveur de sa miséricorde, si je persiste à maintenir et adorer dans mon cœur ce que la succession de la doctrine apostolique, par laquelle nous minons les hérétiques et sans laquelle l'Eglise ne peut subsister, m'a appris par l'organe de la même Eglise universelle et catholique, depuis 25 ou 30 ans.

Je vous prie d'agréer que le plus tôt que j'aie pu et en suite d'une douloureuse infirmité qui m'a pris à Cléry (3) et qui me dure encore, je vous aie dit ce que j'avais sur le cœur, afin de vous traiter en ami et en chrétien, et ne laisser rien d'amer dans le fond de l'âme qui pût altérer tant soit peu l'amitié, laquelle je vous veux conserver jus-

---

(1) A Saint-Lazare. Ce n'est pas que l'établissement de saint Vincent, à Saint-Lazare, répugnât à Saint-Cyran; mais il avait pour principe de ne pas s'occuper des affaires temporelles des autres (Int., q. 37 et 108).

(2) Bignon, avocat général (Int., q. 111).

(3) Petite commune de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

ques à la fin de ma vie. Je vous en ai rendu un témoignage, depuis ce sensible déplaisir, par la lettre que j'ai écrite à Monseigneur l'évêque de Poitiers, et je vous en eusse rendu un plus grand, si je me fusse senti approcher de la mort, en vous dressant des articles sur des choses que je trouve à dire dans votre institut, afin de vous faire voir, pour le moins après ma mort, les causes que j'avais en cela de vous offrir mon service, lequel vous avez si peu estimé, que vous avez pris la simple proposition que je vous en ai faite pour une preuve de la vérité des quatre choses dont vous m'avez accusé. Moyennant que Dieu ne m'en accuse pas, je suis trop heureux, et qu'il accepte comme sienne la charité avec laquelle je prétendais vous ôter de certaines pratiques que j'ai toujours tolérées en votre discipline, voyant l'attache que vous y aviez, avec une résolution d'autant plus forte de vous y tenir qu'elle était autorisée par l'avis de grands personnages que vous consultiez (1). Je n'ai garde après cela de dire la pensée que j'en avais, que Dieu, à mon avis, ne les agrée point. Car il n'y a qu'une véritable simplicité dans laquelle on les peut faire, qui est plus rare que la grâce commune des chrétiens; et si rare, que j'oserais bien dire d'elle ce qu'un bienheureux de notre temps (2) a dit des directeurs des âmes de ce temps, que de dix mille qui en font profession, à peine y en a-t-il un à choisir qui les puisse rendre excusables devant Dieu. J'aurai néanmoins la patience qu'il a lui-même de vous laisser faire et demeurerai dans la même volonté que je vous ai témoignée de vous y servir par condescendance, si je ne le puis par une entière approbation, laissant à part la qualité de maître, pour prendre celle de très humble et très obéissant serviteur, etc.

Saint Vincent ne répondit pas; mais dès qu'il apprit le retour de Saint-Cyran à Paris, il alla le remercier (3).

Quelques mois après, le 15 mai 1638, Saint-Cyran était arrêté et conduit au château de Vincennes. Parmi les papiers saisi chez lui se trouvait une copie de la lettre

---

(1) Saint-Cyran n'entend parler ici que de Duval, célèbre docteur de ce temps (Int., q. 117).

(2) Saint François de Sales (Int., q. 119).

(3) Int., q. 34; Barcos, *op. cit.*, p. 16.

Digitized by Google

du 20 novembre (1). Dans son désir d'accumuler les charges contre son prisonnier, Richelieu ne pouvait négliger d'entendre un témoin aussi bien renseigné que l'était saint Vincent. Il le fit convoquer devant Jacques-Martin de Laubardemont, maître des requêtes; puis, sur son refus de répondre à un juge laïque, il l'interrogea lui-même (2).

D'après un document, dont nous discuterons plus loin la valeur, le saint aurait enfin comparu les 31 mars, 1er et 2 avril 1639 devant Jacques Lescot, confesseur du cardinal, délégué de l'Archevêque de Paris. Ce document n'est autre que le compte rendu de la déposition, fait par le saint lui-même dans le but de corriger tout ce que pourrait contenir d'inexact un procès-verbal tendancieux. Les *Nouvelles Ecclésiastiques* affirment, à la date du 2 août 1731 (3), que l'original, « bien et duement écrit, signé et paraphé de la main du saint », était dans les mains de Charles-Joachim Colbert, évêque de Montpellier. D'après l'auteur d'un manuscrit du dix-huitième siècle, que possède M. Gazier, Jacques Lescot l'aurait porté avec lui à Chartres, dont il devint évêque en 1643. De la maison épiscopale, il serait passé plus tard, peut-être après la mort du prélat, aux archives du greffe de cette ville. C'est là qu'un ecclésiastique chartrain l'aurait copié. Sa copie aurait été reproduite par Besson, curé de Magny (Seine-et-Oise), et celle de Besson aurait servi à son tour à l'auteur du manuscrit qui nous donne ces renseignements. Une autre copie, absolument concor-

(1) Compte rendu de la déposition de saint Vincent. Richelieu fit demander l'original à saint Vincent, qui le lui apporta.

(2) Témoignage de Guillaume Cornuel.

(3) P. 155.

Digitized by Google

dante, se trouve à la bibliothèque Mazarine dans un manuscrit du dix-huitième siècle (1) · Le document a été publié, pour la première fois, en 1730, par Charles-Joachim Colbert dans sa troisième lettre à l'évêque de Marseille (2), et depuis par de nombreux écrivains, parmi lesquels l'éditeur des *Mémoires de Lancelot touchant la vie de M. de Saint-Cyran* (3) et Maynard (4). Le voici en entier :

Je Vincent de Paul, supérieur de la Congrégation des prêtres de la Mission, âgé de cinquante-neuf ans ou environ, après serment de dire la vérité sur mes saints ordres, reconnais que voici les faits et les réponses que j'ai faites ensuite par devant M. de Lescot, docteur en théologie et professeur du roi en icelle, et député par Monseigneur l'Eminentissime cardinal duc de Richelieu, en vertu de la commission qui a été donnée à son Eminence par Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Jean-François de Gondi, archevêque de Paris, sur le sujet du procès qui se fait contre M. l'abbé de Saint-Cyran, détenu prisonnier au château du bois de Vincennes, à cause des opinions particulières et contraires à l'Eglise qu'il est accusé de tenir.

I. Je reconnais que la lettre qui m'a été représentée par ledit sieur de Lescot, et laquelle j'ai signée et parafée de ma main, est celle-là même qui m'a été écrite et envoyée par ledit sieur de Saint-Cyran, datée de Paris, du 20 novembre 1637, souscrite du nom de l'abbé de Saint-Cyran, et comprise entre quatre pages et demie.

Plus, je dis que je connais ledit sieur de Saint-Cyran depuis quinze ans ou environ, et que pendant ledit temps de quinze ans, j'ai eu assez grande communication avec lui, *et j'ai reconnu un des plus hommes de bien que j'ai jamais vus.*

Que sur la fin de l'année de 1637, environ le mois d'octobre, je fus

---

(1) Ms. 2481, f°s 287-291.

(2) *Troisième lettre de Mgr l'évêque de Montpellier à Mgr l'évêque de Marseille, en réponse à celle que ce prélat lui a écrite en date du 7 mars 1730* (3 juillet 1730).

(3) T. II, p. 493-501.

(4) *Op. cit.*, t. II, p. 517-524.

Digitized by Google

trouver ledit sieur de Saint-Cyran en sa maison à Paris, vis-à-vis les Chartreux, et lui donnai avis des bruits qui couraient de lui, savoir de quelques opinions ou pratiques contraires à la pratique de l'Eglise, qu'on disait être tenues par lui, et ne me ressouviens pas du nombre, mais seulement me souviens d'une qui est *qu'il faisait faire pénitence à quelques personnes trois ou quatre mois avant que de leur donner l'absolution*, et de quelques autres qui sont ici dessous.

Lequel avis il reçut assez paisiblement, et ne me ressouviens point de la réponse qu'il me fit pour lors distinctement : ce qui se passa entre ledit sieur de Saint-Cyran et moi seulement, et sans qu'aucune autre personne y fût présente.

Qu'il me semble que l'abbé Olier (1), M. l'abbé Caulet, M. l'abbé de Prières (2) m'avaient dit que M. de Saint-Cyran tenait la pratique susdite, et m'avaient dit quantité d'autres choses de lui, dont je ne me ressouviens pas.

Que M. l'abbé Caulet m'ayant dit qu'il avait communiqué avec M. l'abbé de Saint-Cyran et qu'il lui avait paru quelques opinions particulières en lui, et me demandant, à ce qu'il me semble, s'il devait prendre direction de lui, je dis audit sieur Caulet que, puisqu'il trouvait difficulté auxdites opinions, il ne se soumît point à sa direction, et je ne sais si je lui dis qu'il ne le fréquentât pas (3).

Je ne sais en quel temps je reçus ladite lettre, ni par qui elle m'a été adressée, ni rendue.

Jamais il ne m'a dit ce qu'il trouvait à redire en notre congrégation, ni des manquements dont il parle dans sa lettre susdite.

Je ne me ressouviens point *d'avoir jamais défendu à ceux de notre congrégation de fréquenter ledit sieur de Saint-Cyran.*

Je ne sais ce qu'il veut dire, par sadite lettre, d'avoir blâmé les commencements par lesquels notre congrégation s'est établie aux lieux où elle est; ni aussi quelle est cette contestation publique qu'il dit en sadite lettre avoir eue, et y avoir fait changer d'avis par force de raisons à celui à qui nous avons toute l'obligation de notredit établissement, s'il n'entend parler du procès que nous avons eu contre ceux de Saint-Victor, et de l'assistance qu'il nous y rendit.

---

(1) Fondateur de Saint-Sulpice.
(2) Jean Jauhaud, secrétaire de l'abbaye de Citeaux.
(3) Il le lui dit (voir plus haut).

Digitized by Google

Je ne sais aussi quelle est cette persécution qu'il dit dans la même lettre avoir eue, et en laquelle il dit que je l'ai abandonné; ni quel est ce soulèvement, ni cette triple cabale qu'il dit avoir été faite contre lui.

Je ne sais aussi quel est ce bon office qu'il dit avoir voulu rendre à notre congrégation, et avoir été empêché par moi, si ce n'est qu'il entende de ce qu'il dit que je n'ai voulu suivre ses avis touchant notre congrégation. Or, ne m'en a-t-il jamais donné aucun touchant la direction de la Compagnie?

J'ai vu une fois ledit sieur de Saint-Cyran dans sondit logis à Paris depuis son retour, où nous ne parlâmes point du contenu de la lettre, sinon que d'abord je lui dis que je le remerciais de ce qu'il s'était déchargé à moi : ce que j'entendais qu'il s'était déchargé à moi par ladite lettre de la fâcherie qu'il en avait eue.

Je ne me ressouviens point d'avoir dit à personne que j'eusse reçu ladite lettre, et que je la gardasse, sinon à M. Dauzenat, qui lors était aumônier de Madame la duchesse d'Aiguillon, et maintenant argentier de mondit seigneur le cardinal.

J'ai gardé ladite lettre pour montrer que je ne participais point à ladite pratique dudit sieur de Saint-Cyran, ni aux opinions dont on le blâmait, au cas qu'il en fût recherché.

Dès que M. de Laubardemont m'eût parlé de ladite lettre de la part de mondit seigneur le Cardinal, ou deux jours après, j'apportai ladite lettre à Son Eminence, et dis à mondit sieur Lescot le même jour que je l'avais.

M. Barcos, ni M. Singlin (1) ne me sont venus voir pour me prier de ne rien dire contre M. de Saint-Cyran.

Jamais je n'ai appelé ledit sieur de Saint-Cyran mon maître.

Je ne sais pourquoi ladite lettre n'a point été fermée, mais suis-je mémoratif qu'elle était dans une enveloppe de papier cacheté, et qu'il n'y avait aucune autre lettre qui l'accompagnait.

J'ai appris depuis trois jours, d'un nommé M. Tardif, qu'une copie de ladite lettre s'était trouvée entre les papiers dudit sieur de Saint-Cyran, qui furent saisis lors de l'emprisonnement dudit sieur de Saint-Cyran, et que ladite copie était écrite de la main de la supé-

(1) Ant. Singlin avait quitté Saint-Vincent pour s'attacher à Saint-Cyran.

Digitized by Google

rieure de Poitiers (1), et pense qu'il ajouta que l'original m'avait été envoyé par ladite supérieure; mais je n'en sais rien.

Je n'ai jamais reçu aucune lettre de ladite supérieure touchant les opinions et pratiques *qu'on impute* audit sieur de Saint-Cyran, ni même touchant ladite lettre, non plus que pour aucun autre sujet, sinon une ou deux que je reçus il y a quatre ans ou environ, touchant l'établissement de la maison de la Visitation, à Poitiers, auquel je m'employai vers ledit sieur de Saint-Cyran pour en écrire à Monseigneur de Poitiers.

Et c'est tout ce que je sais touchant ladite lettre.

Et pour ce qui est de quelques autres articles sur lesquels j'ai aussi été interrogé par ledit sieur Lescot, je dis que touchant celui qui est si je n'ai pas ouï dire au sieur de Saint-Cyran que Dieu détruit son Eglise depuis cinq ou six cents ans, alléguant ces paroles de Salomon, *Tempus destruendi*, et que la corruption s'y était glissée, même dans la doctrine :

Je réponds lui avoir ouï dire une fois seulement ces paroles, que Dieu détruit son Eglise, et aussi que, selon cela, il semble que ceux qui la soutiennent fassent contre son intention. Il disait cela, ce me semble, en suite de quelques discours des jugements de Dieu, de la corruption des mœurs. Et d'abord cette proposition me fit peine; mais j'ai pensé depuis qu'*il le disait au sens qu'on a dit que le Pape Clément VIII disait qu'il pleurait de ce qu'il voyait que, tandis que l'Eglise s'étendait aux Indes, il lui semblait qu'elle se détruisait de deçà;* et pour ce qu'il dit qu'il semble que ceux qui la soutiennent fassent contre l'intention de Dieu, je pense que cela se doit expliquer par *les actions de la vie dudit sieur de Saint-Cyran, qui étaient la plupart pour le soutien de l'Eglise, témoins ses écrits et ce qu'il faisait faire pour le salut des âmes.* Et pour le reste de l'article, je ne lui en ai jamais ouï parler.

Sur la demande, si je n'ai pas ouï dire audit sieur de Saint-Cyran que le Pape et la plupart des évêques... ne font pas la vraie Eglise, étant dépourvus de la vocation et de l'esprit de la grâce :

Je réponds ne lui avoir jamais ouï dire ce qui est contenu dans ladite demande, si ce n'est une fois seulement, *que plusieurs évêques*

---

(1) La R. M. Anne de Lage.

Digitized by Google

étaient enfants de la cour et n'avaient point de vocation. Jamais, néanmoins, je n'ai vu personne plus estimer l'épiscopat que lui, ni quelques évêques, comme feu M. de Comminges (1). Il avait grande estime aussi de feu François de Sales, évêque de Genève, et l'appelait Bienheureux.

Enquis si je ne lui ai pas ouï dire que le Concile de Trente a changé et altéré la doctrine de l'Eglise, et n'est pas un concile légitime.

Je réponds *ne lui avoir jamais ouï dire cela* : ouï bien qu'il y avait eu des brigues dans ledit concile.

Interrogé si je ne lui ai pas ouï dire que c'est un abus de donner l'absolution incontinent après la confession, suivant la pratique ordinaire, et qu'il faut satisfaire auparavant :

Je réponds ne lui avoir jamais ouï dire que ce fût un abus d'en user de la sorte que dit la demande. Je lui ai bien ouï parler de la pénitence avant l'absolution, mais je ne me ressouviens pas en quels termes. Mais l'expérience fait voir comme il entendait ce qui est contenu en ladite demande, parce qu'il nous a fait faire la Mission dans les paroisses qui dépendent de son abbaye de Saint-Cyran, et nous a offert mainte fois un prieuré qu'il a auprès de Poitiers, pour faire de même dans l'évêché de Poitiers, et chacun sait que nous faisons le contenu de ce que dit l'article.

Enquis si je ne lui ai pas ouï dire que le juste ne doit avoir autre loi que les mouvements intérieurs de la grâce pour vivre en la liberté des enfants de Dieu, et que les vœux sont imparfaits, s'opposant à cette liberté de l'esprit de Dieu :

Je réponds que je ne lui ai jamais ouï dire les paroles, que le juste ne doit avoir autre loi que les mouvements intérieurs de la grâce pour vivre de la liberté des enfants de Dieu. Je me ressouviens bien confusément que je lui ai ouï parler quelquefois avantageusement des mouvements intérieurs de la grâce et alléguer ces paroles de saint Paul : *Justo lex non est posita*. Mais je ne me ressouviens pas en quels termes il parlait avantageusement des mouvements intérieurs de la grâce, ni à quel propos il alléguait les paroles de saint Paul. Et pour les vœux, je suis en doute si je lui ai ouï dire lesdites paroles de la

(1) Barthélemy de Donnadieu de Griet, mort le 12 nov. 1635.

Digitized by Google

demande. Je sais, néanmoins, qu'il a assisté un sien neveu pour se faire capucin dans la province de Toulouse, et mené lui-même le fils d'un de ses amis aux Carmes réformés.

Enquis s'il n'avait pas dit que les jésuites et les autres nouveaux religieux qui se mêlent des fonctions cléricales, doivent être ruinés :

Je réponds lui avoir ouï blâmer quelques opinions des jésuites, notamment touchant la grâce, et me semble lui avoir ouï dire que, s'il était en son pouvoir de ruiner les jésuites ou quelqu'un d'eux, il le ferait, quoique je lui *aie ouï dire de grandes* louanges des premiers de leur ordre, et me semble de plus lui avoir ouï dire *qu'il ne voulait* point de mal à la Compagnie desdits jésuites et qu'il donnerait la vie pour icelle et pour chacun d'eux; qui fait que j'estime qu'il voulait dire par ruiner les jésuites, que si cela dépendait de lui, il leur ôterait la faculté d'enseigner la théologie; mais pour le reste de l'article, je ne sais ce que c'est.

Touchant plusieurs autres articles, comme si la contrition parfaite est absolument nécessaire au sacrement de pénitence, si on ne peut donner l'absolution sacramentelle qu'à ceux qui sont vraiment contrits, que l'absolution ne remet pas le péché, mais déclare seulement qu'il est déjà remis, savoir en vertu de la contrition qui a précédé et doit précéder l'absolution; que les péchés véniels ne sont point matière suffisante de l'absolution sacramentelle; qu'il n'est pas nécessaire de confesser le nombre de péchés mortels, ni les circonstances qui changent l'espèce du péché; que la vraie foi n'est pas distinguée de la charité; que l'Eglise, depuis six cents ans, n'est pas la vraie Eglise : touchant ces articles, dis-je, et plusieurs autres sur lesquels j'ai été enquis par ledit sieur Lescot :

Je réponds n'en avoir jamais ouï parler audit sieur de Saint-Cyran. Qui est tout ce que je sais touchant ledit sieur de Saint-Cyran. J'ai écrit tout ce que dessus de ma main propre, et après l'avoir relu, j'y ai persisté et signé.

Vincent de Paul.

(*A suivre*). P. Coste.

Digitized by Google

Quelques mots à ajouter à l'histoire de la Faïencerie de Samadet, dans la Chalosse

Nous avons publié, dans la *Revue de Gascogne*, en 1907-1908, une notice intitulée *Notes et Documents sur quelques faïenceries et porcelaineries de la Gascogne au* XVIIIe *siècle* (1), notice contenant un paragraphe sur la faïencerie de Samadet, qui a fonctionné de 1732 à 1840, et, dans ce paragraphe, nous avons eu à parler de celui qui a organisé cette manufacture, un nommé Le Patissier, personnage assez mystérieux jusqu'à présent, qui avait été commis à la grande manufacture de faïence de Hustin, à Bordeaux, et qu'aucun des auteurs qui ont écrit sur la fabrique de Samadet n'a pu identifier (2).

C'est ce Le Patissier qui, après avoir organisé cet atelier de 1730 à 1732, l'a dirigé jusqu'à sa mort survenue en 1758. Or, non seulement on a ignoré l'origine de ce personnage, mais, de plus, on l'a fait mourir d'une manière qui n'a jamais été bien expliquée. Le docteur Louis Sentex, dans une très bonne notice qu'il a publiée en 1903 dans le *Bulletin de la Société Borda*, de Dax, sur la faïencerie de Samadet, a écrit au sujet de la mort de Le Patissier :

« Dans la nuit du 17 au 18 septembre de l'année 1758, il fut assassiné par ses ouvriers, à la suite d'aventures romanesques dont il fut le triste héros et dont le souvenir s'est encore conservé jusqu'à aujourd'hui à Samadet. On trouva son cadavre le lendemain dans la partie de la faïencerie qu'il habitait ».

Il nous a été communiqué, tout dernièrement, un document

---

(1) Il y a eu un tirage à part, in-8° de 131 pages.

(2) Voir sur la faïencerie de Samadet : Picot, *La faïence de Samadet*, Bulletin de la Société des sciences et arts de Pau, t. XX (1890-1891), pp. 387-392. — Dr L. Sorbets, *Faïencerie de Samadet* (*Landes*), Bulletin de la Société Borda, t. XX (1895), pp. 61-79. — Paul Lafont, *La Manufacture royale de faïence de Samadet*, Réunion des Sociétés savantes des Beaux-Arts des départements, 1900, pp. 243-272 et 3 pl. — Dr Louis Sentex, *La faïencerie de Samadet* (*Landes*), Bulletin de la Société Borda, 1903; tirage à part in-8°, 36 pp. et 5 pl.

Digitized by Google

inconnu sinon inédit qui vient jeter un nouveau jour sur la naissance et la mort de Le Patissier, et comme celui-ci a joué un rôle important dans l'organisation et l'exploitation de la manufacture de Samadet, nous croyons devoir publier ces quelques mots qui viendront compléter l'histoire de cet établissement céramique, qui a fonctionné et alimenté la Gascogne et le Béarn pendant plus d'un siècle, et dont les produits, parfois très remarquables, sont aujourd'hui très recherchés par les collectionneurs (1).

Nous devons rappeler d'abord que la manufacture de la Chalosse fut établie sur la baronnie de Samadet, propriété alors de Charles-Maurice du Bouzet de Roquépine, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Nicolas-les-Angers (2), qui demanda, le 28 février 1732, au Conseil du commerce, l'autorisation de construire une faïencerie sur son domaine (3). L'autorisation fut octroyée, le 25 mars suivant, accordant un privilège de vingt années, avec le titre de manufacture royale, et ordonnant la délivrance des lettres patentes nécessaires (4).

Mais, avant d'adresser sa demande au Conseil du Roi, l'abbé de Roquépine avait dû faire construire un four et fabriquer, afin le montrer, par des échantillons, que cet atelier pouvait produire des faïences dans les meilleures conditions, et, comme il n'avait personnellement aucune connaissance technique pour dresser les plans d'un établissement de ce genre, il fut obligé de s'adresser à des spécialistes. Or, il existait alors, à Bordeaux, une manufacture importante, celle de Hustin, qui, créée en 1712, était en plein fonctionnement. Il eut recours à un des principaux employés de cette fabrique, à Le Patissier, et celui-ci adressa à l'abbé de Roquépine un long mémoire daté du 11 octobre 1730 et contenant les plans pour édifier une faïencerie (5). L'abbé de Roquépine fit donc établir ses ateliers d'après les

---

(1) Les deux collections les plus importantes de faïences de Samadet sont celle du Dr Sentex, à Saint-Sever, et celle d'Alcide Transon, un bordelais établi à Pau, et qui a légué sa collection au musée de cette ville.

(2) J. Noulens a publié dans la *Revue d'Aquitaine*, en 1862, une notice généalogique sur la famille de Bouzet et de Roquépine.

(3) Voir le texte complet de cette demande publiée pour la première fois dans nos *Notes et documents... loc. cit.*

(4) Texte publié par Paul Lafont. en 1900, *op. cit.*

(5) Ce mémoire a été reproduit *in extenso* dans les notices de MM. Lafont et Sentex, *op. cit.*

Digitized by Google

plans de Le Patissier et il l'appela pour diriger ce nouvel établissement.

C'est maintenant que nous avons à dire ce qu'était Le Patissier.

Dans son étude sur les faïences de Samadet, le docteur Sentex a écrit encore, en parlant d'une assiette sortie du four de cet atelier : « elle est décorée dans le genre de Rouen, ce qui n'est pas surprenant, puisque Le Patissier était un ouvrier rouennais ».

Or, Le Patissier n'était pas un ouvrier rouennais, comme nous allons le démontrer.

Après qu'il eut été trouvé mort dans son lit, en 1758, on accusa, non un de ses ouvriers, mais son propre cousin de l'avoir assassiné, et, une instruction ayant été ouverte, celui-ci fut arrêté, traduit devant le tribunal de Samadet qui l'acquitta. Mais le successeur de Le Patissier, Simon-Pierre Vauloger, son parent, fit appel de ce jugement devant le parlement de Bordeaux et, selon l'usage de cette époque, il fit rédiger et imprimer un long mémoire expliquant toute l'affaire pour éclairer les juges. Ce mémoire, qui est signé « Me Desèze, avocat »; Jean Desèze, le père de Romain Desèze, le célèbre défenseur de Louis XVI devant la Convention, et « Me Duvigneau, procureur », est un in-folio de 32 pages, sans lieu ni date, portant le titre suivant :

« A juger en Tournelle pour Simon-Pierre Vauloger, directeur de la Manufacture royale de Faïence à Samadet, appelant d'une sentence rendue par le juge dudit Samadet, le 26 février 1761. Contre sieur Adrien Pauchet, intimé. »

Ce mémoire a été découvert récemment dans un des volumes du grand recueil de *factums* de la Bibliothèque municipale de Bordeaux 1).

On sait qu'au XVIIIe siècle les plaideurs faisaient rédiger par leurs avocats de longs mémoires exposant leurs causes dans tous leurs détails, et ces opuscules imprimés étaient adressés aux juges et aux personnes intéressées dans l'affaire. Ces *factums* sont parfois, pour l'historien, des documents de premier ordre et d'autant plus précieux

---

(1) Cette découverte intéressante est due à Mlle Anne Cluzan, notre collègue de la Société des Archives historiques de la Gironde, qui connait mieux que personne les arcanes de nos archives et bibliothèques publiques et qui y fait depuis assez longtemps des recherches pour les érudits qui veulent bien s'adresser à elle.

Digitized by Google

qu'ils sont devenus très rares et très difficiles à trouver dans les recueils factices où on les a enfermés. La Bibliothèque municipale de Bordeaux possède une collection très importante de ces procès portés devant le parlement de cette ville, collection qui comprend plus de 150 gros volumes in-folio et in-quarto et contenant plusieurs milliers de ces pièces de procédure. C'est dans le tome 150 de cette collection et sous le numéro 22 qu'a été trouvé le *factum* relatif à l'affaire Le Patissier.

Nous allons maintenant analyser rapidement ce mémoire qui va nous apprendre ce qu'était Le Patissier et comment la mort vint l'atteindre. Mais il faut tenir compte que c'est un plaidoyer *pro domo*, et par conséquent que bien des faits ont été arrangés en faveur de la victime, c'est-à-dire de Le Patissier. Aussi, devons-nous nous borner à nous appuyer sur les faits, sans nous servir des appréciations du rédacteur du mémoire.

Ce document commence par nous faire savoir que Le Patissier, dont le prénom était Daniel, était originaire de la Picardie : « Né avec peu de bien, il quitta de bonne heure son pays natal et il alla se fixer à Samadet et y établit une faïencerie. Il y vivait en garçon avec une sœur qui y mourut quelques années après lui ».

L'auteur du mémoire va un peu vite, comme on le voit, dans sa biographie de Le Patissier. Il le fait aller directement de son pays à Samadet sans parler de son séjour à Bordeaux. Or, nous savons qu'il est resté plus de quinze ans dans cette ville, commis dans la manufacture de faïence, et que c'est là qu'il a acquis certaines connaissances techniques qui lui ont permis d'organiser, de 1720 à 1732, la faïencerie de l'abbé de Roquépine.

Mais continuons à suivre le texte du mémoire de Me Desèze. Le Patissier aurait acquis bientôt, à Samadet, une certaine fortune qui aurait attiré l'attention d'un de ses parents restés au pays, Charles Pauchet, habitant Saint-Valéry-sur-Somme, en Picardie, perruquier de son état. Il envoya à Samadet un de ses enfants, Adrien Pauchet, dans le but, toujours d'après le rédacteur du *factum*, de surveiller cette succession. Adrien était né le 13 septembre 1734, il devait avoir seize ans environ quand il quitta la Picardie; c'est donc vers 1750 qu'il arriva dans la Chalosse.

Ainsi, Le Patissier était originaire de la Picardie, il n'était donc pas Normand, comme on l'a prétendu. Mais nous ignorons dans quelle

Digitized by Google

partie de cette vaste province il était né; le *factum* ne nous le dit pas. Si son parent était de Saint-Valéry-sur-Somme, on peut supposer que lui-même avait vu le jour dans cette région. Or, Saint-Valéry est situé à l'embouchure de la Somme, sur la Manche, à l'extrémité nord-ouest de la Basse-Picardie, dans l'ancien Ponthieu, aujourd'hui arrondissement d'Abbeville. Si nous insistons sur le lieu de naissance de Le Patissier, c'est que les uns ont prétendu qu'étant rouennais, il avait copié, dès son début à Samadet, les faïences de Rouen et que d'autres ont, au contraire, avancé qu'il s'était inspiré des produits de Sinceny.

Pour cette dernière hypothèse, il est très facile de la repousser en disant simplement que Sinceny, dans la Haute-Picardie, à l'extrémité opposée de Saint-Valéry, aujourd'hui dans le département de l'Aisne, arrondissement de Laon, canton de Chaunes, et à deux ou trois kilomètres de cette dernière ville, n'eut de faïencerie qu'en 1728 (1) et que, par conséquent, Le Patissier ne pouvait pas avoir connu les modèles de cette fabrique qui n'existait pas quand il quitta le pays vers 1715.

Quant aux faïences de Rouen, cette ville n'est pas très éloignée, il est vrai, du pays où Le Patissier est né et il a pu y travailler, mais s'il est mort en 1758, à l'âge de soixante ans comme on l'a dit, en 1715, époque où il est entré chez Hustin, à Bordeaux, il n'avait pas vingt ans et il était trop jeune pour avoir pu acquérir déjà des connaissances sérieuses en céramique. D'ailleurs, Le Patissier n'était pas faïencier à proprement parler; il n'était ni mouleur, ni tourneur, ni peintre; il était simplement commis chez Hustin, et il dut se borner à dresser les plans de la manufacture de Samadet, s'en rapportant, pour la fabrication et le décor des faïences, aux ouvriers qu'il amena avec lui de Bordeaux (2) et à ceux qu'il fit venir de Montpellier où il existait

---

(1) Voir E. Pony. *Les Faïences d'origine Picarde*, 2e édition, 1874. — Dr Warmont, *Recherches sur les faïences de Sinceny, Rossy et Ognes*, 1864. — Jules et Georges Lecoq, *Histoire des fabriques de faïences de la Haute-Picardie*, 1877, in-fol., avec 20 pl. en couleurs.

(2) Il est certain que Le Patissier se fit suivre d'ouvriers de chez Hustin, car dans le mémoire qu'il adressa à l'abbé de Roquépine, le 11 octobre 1730, au sujet de l'installation de la faïencerie, il écrivait : « Un excellent ouvrier tourneur qui a travaillé icy (à Bordeaux) quatre ou cinq ans et qui en est absent depuis trois ans, ayant ouy parler de l'entreprise dont il est question, m'a fait demander si je voudrois l'y recevoir... J'ai répondu que la chose seroit en estat de commencer dans trois mois et qu'alors je lui manderois de partir et d'emmener avec luy les ouvriers que je croirois nécessaires... »

Digitized by Google

un atelier depuis le milieu du XVIIe siècle. Ces ouvriers, au lieu de copier les modèles de Rouen qu'ils ne connaissaient peut-être pas, continuèrent à exécuter à Samadet les types qu'ils avaient fabriqués à Bordeaux et à Montpellier. Et, en effet, si on a pu faire à Samadet quelques essais dans le style normand, les faïences de la Chalosse, qu'on rencontre aujourd'hui dans le commerce des antiquités, ont bien le décor de Bordeaux et de Montpellier, avec des variantes, bien entendu : ce sont des jetés de fleurs, de feuillages, d'oiseaux, d'insectes, sur un émail bien blanc avec des formes élégantes, contournées ou festonnées, comme la vaisselle d'argent et d'étain, faïences aux décors et aux formes artistiques qui étaient plus dans le goût des gens du Midi que les faïences de Rouen, d'une valeur céramique de premier ordre, nous le reconnaissons, mais aux formes lourdes, à l'émail terne et craquelé et au décor uniforme, le décor aux dentelles dit rayonnant (1).

Mais, revenons à notre mémoire. Voilà le jeune Pauchet installé à Samadet dans la faïencerie de son cousin, et, tout d'abord il s'y trouva très bien, car il écrit à sa mère, le 1er mai 1752 :

« Les affaires sont en très bon chemin, un père n'aurait pas de meilleures intentions pour son fils que mon cousin en a pour moi; il me donne tous les jours de nouvelles preuves de son amitié. Le bail à ferme de la faïencerie est fini; il va le renouveler en son nom en attendant ma majorité, pour le mettre après sur ma tête, il me l'a assuré et promis... Je vis dans ce pays comme un prince, fréquentant la bonne compagnie, étant même invité à manger souvent chez de bons gentilshommes. Rien ne me manque, je suis bien habillé, j'ai un joli cheval, le gousset bien garni, toujours prêt à faire les honneurs mieux qu'aucun gentilhomme. Enfin, je ne saurais vous exprimer le bonheur que j'ai d'être auprès de parents, si bien intentionnés pour un jeune homme sans biens... »

Mais, plus tard, Adrien ne paya guère son cousin et bienfaiteur de reconnaissance; avec l'âge et la liberté dont il jouissait, certains vices germèrent en lui et le plaignant le représente comme ne donnant à

---

(1) Voir sur les faïences de Rouen : André Pottier, *Histoire de la faïence de Rouen*... 1870, in-4°, superbe ouvrage contenant 60 planches imprimées en couleurs et des vignettes.

Digitized by Google

Le Patissier que « des peines et des dégoûts... Il volait à la maison, une fois il lui avait pris vingt louis, une épée d'argent et un cheval, sans compter trente ou quarante pistoles qu'il lui avait dépensées d'ail leurs... »

En août 1753, il s'était brouillé avec Le Patissier, et celui-ci voulut bien lui pardonner et le reprendre. Mais sa mauvaise conduite continua et Le Patissier dut le congédier en septembre 1755 : « C'est un libertin, écrivait-il, sur qui les corrections et les remontrances n'ont aucun effet; il a tous les vices ensemble, il est gourmand, menteur, voleur, impudique et orgueilleux, il m'a dépensé en bagatelles, depuis environ deux ou trois ans, plus de deux mille livres... »

Pauchet, chassé de la faïencerie et abandonné à lui-même, se livra à la plus excessive débauche, roulant de cabaret en cabaret; il ne se gênait pas pour dire à tout le monde, lit-on dans le *factum*, qu'il en voulait à son cousin.

C'est alors que dans la nuit du 17 au 18 septembre 1758, on trouva Le Patissier poignardé dans son lit. On accusa de suite Pauchet de ce crime. Il fut arrêté, traduit devant le juge de Samadet et condamné par contumace, le 19 février 1759, à être rompu vif. Après deux ans d'absence, il vint se constituer prisonnier à Samadet, en mai 1761, et, le 15 juillet suivant, un nouvel arrêt l'acquitta.

Le successeur de Le Patissier dans la direction de la manufacture de Samadet, Simon-Pierre Vauloger, son parent (1), fit appel de ce jugement devant le parlement de Bordeaux, il fit rédiger par un avocat de cette ville, un des meilleurs à cette époque, Me Desèze (2), le

---

(1) Nous avons trouvé encore dans ce factum une autre particularité inconnue et fort intéressante pour l'histoire de la fabrique dont nous nous occupons. Il y eut, avant Vaulogir, après la mort de Le Patinier, un autre directeur qui ne resta probablement pas longtemps en fonction. Il s'appelait Darbins. Or, ce Darbins n'est pas pour nous un inconnu, car il y eut à Bordeaux un Jean Darbins, alors Darbains, celui sans doute de Samadet, qualifié « fayancier » qui épousa, en 1760, Marie Juzoin (contrat de mariage du notaire Paruciel, du 11 décembre).

(2) On trouve, dans les actes du temps, Desèze ou de Sèze. Les de Sèze sont originaires de Saint-Emilion. Jean de Sèze fut, au XVIIIe siècle le conseil des jésuites de la province. Son fils, Romain, le défenseur de Louis XVI, fut avocat à Bordeaux, puis à Paris. Après 1815, et au retour des Bourbons, il fut anobli, créé comte, avec l'autorisation de mettre la tour du Temple

Digitized by Google

mémoire d'où nous avons extrait les détails que nous donnons ici. Les conseillers bordelais rendirent, le 16 mai 1763, un arrêt qui ne fit que confirmer la sentence des juges de Samadet. Adrien Pauchet était de nouveau acquitté, et nous ne savons ce qu'il est devenu depuis.

Le Patissier était bien mort assassiné, c'est plus que probable; mais il fut impossible de trouver les véritables coupables. Maintenant, comment le docteur Sentex, dans son étude sur la faïencerie de Samadet, a-t-il pu avancer qu'il était mort assassiné par ses ouvriers « à la suite d'aventures romanesques dont il fut le triste héros », c'est ce qu'il a oublié de nous dire.

Mais ce qu'il y a de plus intéressant dans le *factum* que nous venons d'analyser sommairement, c'est qu'il nous apprend que Le Patissier était originaire de la Picardie et non de Rouen, comme on l'a prétendu, et qu'il n'y a alors aucune raison de dire que les ouvriers de Samadet s'inspirèrent d'abord de la fabrication rouennaise. On peut au contraire affirmer, d'après les produits que nous connaissons de cette même manufacture, que c'est à l'école bordelaise qu'elle se rattache, comme toutes les faïenceries créées au XVIIIe siècle dans la région du Sud-Ouest.

Ernest LABADIE.

---

dans ses armoiries, en souvenir de sa courageuse défense du Roi. Devenu pair de France et membre de l'Académie française, il est mort, en 1828, à l'âge de 80 ans. Ses descendants occupent encore, au barreau de Bordeaux, comme dans la société de cette ville, la plus haute situation.

Digitized by Google

Les Assemblées provinciales
du Clergé Gascon

(*Suite*) (1)

CHAPITRE V

Sous Louis XIII. — Vers la soumission au pouvoir royal

Dissensions au sein de l'assemblée provinciale de 1612. — Leur écho dans l'assemblée générale. — Conflit entre l'évêque et le gouverneur de Bayonne. — Les Etats-généraux de 1614. — L'archevêque d'Auch sollicite le rétablissement du catholicisme en Béarn. — Demandes des évêques de Dax et de Lectoure. — L'assemblée provinciale de 1615. — Pétition des catholiques de Pau. Le rétablissement du catholicisme en Béarn et l'assemblée générale : L'assemblée provinciale de Vic-Fezensac en 1617. — Cospéan réclame avec succès le rétablissement. — Bertrand d'Echaux fait écarter les derniers obstacles. — Assemblées provinciales de 1619, 1621, 1625. — Compétitions de députés. — Evêque de Bazas mal inspiré, grande activité et autorité de Léonard de Trapes. — Ses procès contre les chanoines de Castelnau-Magnoac, de Jegun. — Affaires de Tarbes, de Lectoure. — Les décimes en Béarn, ministres convertis. — Assemblée mouvementée de 1635. Pourquoi l'archevêque d'Auch ne fut point président de l'assemblée générale. — Son grand rôle. — Un abbé mitré à Pau. — Affaires de Bayonne, Couserans, Comminges. Aire, Auch. — Les décimes en Béarn. — Assemblées de 1641. — Hostilités Richelieu contre notre député, l'évêque de Bazas, qui, malgré ses services, est violemment expulsé de l'assemblée avec cinq de ses collègues. — Le département de 1641 à 1646.

A mesure que nous nous éloignons des origines, nous voyons les assemblées ecclésiastiques prendre chaque jour plus de précision et de régularité. Mais, avec la spontanéité, disparaissent aussi les libres

---

(1) Voir plus haut, p. 261.

Digitized by Google

allures de cette période primitive. Comme tous les autres corps de la nation, le clergé se plie de plus en plus, à l'égard de la couronne, sous une attitude de déférente soumission. Richelieu sera, nous le verrons, le grand artisan de cette main-mise de l'autorité royale sur les débris encore subsistants de l'autonomie des assemblées générales ou provinciales.

La nécessité du règlement des comptes amena, en 1612, la convocation de l'assemblée générale et du même coup celle des assemblées provinciales. La nôtre se tint à Auch, à une date que nous ignorons, mais probablement dans les premiers jours d'avril, car l'assemblée générale devait s'ouvrir le 15 mai. Elle dut être assez mouvementée, car les membres présents semblent s'être partagés en deux fractions à peu près égales, soit pour l'élection des députés, soit pour la désignation de l'agent général que la province avait cette fois à nommer. Toujours est-il que dans la seconde séance de l'assemblée générale (19 mai), quand on en vint à la vérification des pouvoirs, les procurations de la province d'Auch ne furent jugées ni « bonnes, ni valables », et, le 2 juin, le cardinal du Perron fut prié « de s'employer pour accommoder l'affaire des députés de la province d'Auch, tant pour ce qui concerne l'agence que pour la députation (1) ».

Pour l'agence, deux prétendants se présentaient : Béhety, l'archidiacre de Couserans, et Geoffroy (*alias* Godefroy) de Rochefort, l'archidiacre d'Auch, qui nous sont bien connus l'un et l'autre, et qui, les deux, se disaient élus par la province. Le cardinal voulut entendre les députés de la province qui se trouvaient à l'assemblée, mais ils se récusèrent, trouvant « bon de remettre purement et simplement l'affaire de l'agence aux parties pour y être procédé et accordé par elles, ainsi qu'elles aviseraient (2) ».

Devant cette attitude, le cardinal prit un moyen bien simple de partager les contendants : il décida de tirer au sort le nom de l'agent à admettre; mais, auparavant, il fit signer aux deux candidats l'engagement de partager entre eux, par moitié, la gratification qui serait allouée à la fin de sa charge. L'engagement signé et le receveur général en ayant reçu avis pour s'y conformer, le sort se prononça pour

(1) PV., II, 30.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

Béhety qui prit ainsi possession de l'agence. « En suite, du même accord, dit le procès-verbal, Léonard de Trapes. archevêque d'Auch; Jérôme de Lingua, évêque de Couserans; Bertrand d'Echaux, évêque de Bayonne; Godefroy de Rochefort, de Jonca, grand archidiacre de Bazas, furent reçus députés de la province d'Auch en l'assemblée(1)». Ce qui donne à supposer que chacune des deux fractions de l'assemblée provinciale avait nommé ses deux évêques députés. S'il n'était pas possible d'admettre deux agents d'une même province, il importait assez peu qu'une province fût représentée par deux ou plusieurs députés, puisqu'en aucun cas, elle ne disposait que d'un suffrage. Ceux d'Auch en furent quitte pour se partager à cinq ou six les trente livres de taxe journalière votées par la dernière assemblée provinciale.

Un autre incident de notre réunion d'Auch, dont l'assemblée générale nous a conservé l'écho, a trait à l'évêque d'Oloron. Malgré la décision prise à son égard, l'assemblée de 1612, soit qu'elle n'eût pas été dûment informée des décisions de la dernière assemblée générale, soit que l'évêque d'Oloron ne se conformât pas aux conditions de l'assemblée provinciale de 1605, n'admit point cet évêque à siéger, et cela pour des raisons qui durent être assez longuement déduites, puisqu'au temps de Lunel, il y avait encore dans les archives, au milieu du procès-verbal de 1612, un mémoire « au sujet des raisons d'exclusion de l'évêque d'Oloron d'avoir voix délibérative aux assemblées provinciales (2) ».

Arnaud de Maytie en appela au jugement de l'assemblée générale qui fut saisie, en son nom, par l'évêque de Bayonne. Après avoir entendu les rapports d'un député et les pièces présentées par l'archevêque d'Auch et l'évêque d'Oloron, l'assemblée décida (3 juillet) que le « règlement fait en la province les 15 et 17 juin 1605 sur le fait des députations, serait gardé et maintenu et, conformément audit règlement, l'évêque d'Oloron aurait voix en ladite province en payant pour les frais de l'assemblée, ainsi que le seigneur évêque de Lescar (3) ».

L'évêque de Lescar, dont la compagnie s'occupait ici, allait l'appe-

---

(1) *Ibid.*
(2) Inventaire cité.
(3) PV., II, 41.

Digitized by Google

ler à revenir également sur une décision de l'assemblée de 1610. On n'a pas oublié ce qui y avait été situés sur le département à dresser pour les bénéfices du diocèse de Lescar situé en France. Quand l'évêque voulut y procéder, le chapitre de Lescar et l'abbé de Larreule « dont le chef était en Béarn », les abbés de Pébrac et de Pontaut, le chapitre de Saint-Girons « pour avoir leur chef en d'autres diocèses que celui de Béarn (1) », protestaient contre leur inscription sur ce département « et s'y portaient opposants ». L'évêque en référait à l'assemblée, la requérait de lui « envoyer plus ample commission », afin qu'il pût assurer l'exécution du département et le payement des taxes et, en attendant, d'accorder surséance des taxes aux bénéficiers qui étaient « fort pauvres », pour éviter que « les commis du receveur provincial leur fassent des poursuites et des frais ». L'assemblée fit bon accueil aux demandes de l'évêque et lui accorda tout ce qu'il demandait.

Sans avoir les mêmes raisons, le diocèse de Bazas sollicitait aussi un sursis d'un an pour sommes diverses perçues par le receveur particulier qui, depuis, était devenu insolvable. Le procès-verbal n'a pas conservé trace de la réponse qui lui fut faite (2).

L'évêque de Bayonne passionna davantage l'assemblée quand il vint se plaindre (15 juin) de certaines injures, indignités et outrages qui lui avaient été faits en son particulier par le sieur de Gramont, gouverneur de Bayonne, pour Sa Majesté (3). Le procès-verbal n'en dit pas davantage, mais les démêlés du gouverneur et de l'évêque de Bayonne nous sont connus. Comme nous l'ont appris ses lettres ici publiées (4), Bertrand d'Echaux avait encouru l'inimitié de l'irascible et violent gouverneur, en insistant auprès de la Reine régente, à la demande des Bayonnais, pour qu'elle ne livrât point à Gramont le château neuf de cette ville qui étaient aux mains du vicomte d'Uza.

Pour ces motifs et autres (5), le gouverneur en vint à faire fermer

---

(1) PV., II, 48

(2) PV., II, 36.

(3) PV., II, 33, 39.

(4) Par Tamizey de Larroque, *Rev. de Gasc.*, 1864, p. 596 et suiv. et tirage à part, Auch, p. 8; *Rev. de Gasc.*, 1879, p. 403 et suiv. et tirage à part, Auch, p. 19.

(5) Cf. La Force, *Mémoires* publiés par le marquis de Lagrange, Paris, 1843, t. II, p. 28, 374; P. Rapin, *Histoire du Jansénisme*, Paris, 1861, p. 55.

Digitized by Google

l'entrée de Bayonne à son évêque et à menacer de le tuer de sa main ou même à essayer, disait l'évêque, de soudoyer un assassin. Tout émue de cette déclaration, l'assemblée résolut de prendre en main la cause de l'évêque de Bayonne contre celle du gouverneur « aux nom et frais du clergé (1) ». Six évêques et trois députés du second ordre furent priés de se rendre auprès de la reine, à Fontainebleau, et de « lui faire les plaintes de la compagnie des excès et outrages commis par le sieur de Gramont en la personne dudit seigneur-évêque, la supplier de lui donner audience en plein conseil et conclure à ce que la connaissance du fait soit donnée du propre mouvement du roi au Parlement de Paris ». En même temps, il fut donné mandat à l'évêque de Grenoble qui devait porter la parole au nom du clergé de faire mention dans ses remontrances « de l'injure que M. l'évêque de Bayonne avait reçue du sieur de Gramont (2) ». La visite décidée et la harangue projetée eurent lieu le 20 juillet, au Louvre, devant le jeune roi Louis XIII et sa mère. L'un et l'autre firent de bonnes réponses à l'assemblée, mais elles ne parurent pas avoir d'effet immédiat sur les relations de l'évêque et du gouverneur de Bayonne. La solution arrêtée dès lors en principe, la translation de Bertrand d'Echaux à un autre siège, ne sera exécutée qu'en 1617, quand ce dernier deviendra archevêque de Tours.

Avant de se séparer, l'assemblée entendit encore le rapport sur l'état des frais communs et sur celui des aumônes qu'elle avait l'habitude de faire distribuer aux pauvres; l'un et l'autre lui furent présentés par l'archevêque d'Auch (3).

Les Etats généraux, avons-nous déjà vu, n'occasionnaient point d'assemblée provinciale; l'élection des députés des trois ordres avait lieu dans des assemblées de sénéchaussées. Mais la chambre ecclésiastique était considérée par le clergé comme ayant même pouvoir que l'assemblée générale. Nous ne saurions donc nous désintéresser ici du rôle que jouèrent nos députés ecclésiastiques aux Etats généraux de 1614. Il y avait là l'archevêque d'Auch, les évêques de Bazas, de Couserans, de Comminges, de Tarbes, de Laodicée (coadjuteur de Lectoure), de Bayonne et de Dax. Ces deux derniers n'avaient pas été

(1) PV., t. II, 40.
(2) *Ib.*, 33.
(3) *Id.*, 51.

Digitized by Google

reçus sans difficultés; chacun d'eux se prétendait élu à l'exclusion de l'autre. Après les avoir entendus, l'assemblée, « vu les difficultes et la diversité des faits par eux déduits », avait décidé que les deux demeureraient députés pour la sénéchaussée des Landes (1). L'évêque de Comminges, élu à la fois par les ecclésiastiques de son diocèse et par ceux de la judicature de Rivière-Verdun, opta pour ces derniers.

Le nom de nos évêques gascons passe de temps à autre à travers le procès-verbal. Ici, c'est l'évêque de Dax qui propose d'inviter à l'assemblée le cardinal de Bonzi en ce moment à Paris (2); là, l'évêque de Bazas qui est chargé de régler quelque question de cérémonial (3) ou qui se plaint soit de certaines vexations fiscales (4), soit de l'ouverture d'une école tenue par un Huguenot Ecossais en sa cité épiscopale (5); ailleurs, c'est l'évêque de Tarbes qui est envoyé en députation auprès du Tiers (6) ou l'évêque de Bayonne auprès du roi pour faire fixer la date de la prochaine assemblée générale (7); mais la motion qui produisit le plus d'effet sur l'assemblée, fut celle que fit (17 février) l'archevêque d'Auch sur l'état du catholicisme en Béarn. Les évêques eux-mêmes, dit-il en substance, y souffraient oppression; dans la plupart des lieux, la religion catholique n'était pas encore rétablie (8); les revenus ecclésiastiques confisqués par Jeanne d'Albret étaient toujours entre les mains des officiers du roi qui se contentait de donner des pensions aux évêques et autres ecclésiastiques. La juridiction ecclésiastique était usurpée par le conseil de Pau qui ne comptait qu'un catholique; toute l'autorité, toute l'administration étaient aux mains des Huguenots qui se refusaient même à exécuter les ordres du roi pour peu qu'ils fussent favorables aux catholiques, qui « étaient opprimés et comme en servitude ». Il rappelait à la compagnie qu'elle avait naguère jugé bon de supplier le roi de prononcer la réunion du Béarn à la couronne, déjà opérée en fait par Henri IV et, en vertu de la réunion, on demanderait le rétablissement entier de l'exercice

(1) PV., t. II, 65.
(2) *Id.*, 92.
(3) *Id.*, 91.
(4) *Id.*, 211.
(5) *Id.*, 154.
(6) *Id.*, 171.
(7) *Id.*, 208. 209.
(8) *Id.*, 117.

Digitized by Google

de la religion catholique, une chambre mi-partie et plusieurs autres choses concernant le bien et le soulagement desdits catholiques ». L'affaire lui semblait assez importante pour faire l'objet d'une députation solennelle spéciale et il suppliait « la compagnie de vouloir ainsi l'ordonner ».

La chambre ecclésiastique accueillit la proposition de notre archevêque « avec grande affection », et elle supplia « l'archevêque de Lyon d'en porter la parole à Leurs Majestés, de leur faire les plaintes, remontrances et supplications que le sujet désire avec toute la vigueur et instance qu'il sera possible ». En même temps, elle décida de communiquer la motion aux deux autres ordres et de les inviter à se joindre à elle ». Les deux chambres « firent connaître par leurs paroles et contenances qu'elles étaient fort émues sur le sujet de compassion, et elles acceptèrent d'appuyer la démarche. Le 21 février, l'archevêque de Lyon se rendait au Louvre accompagné de plus de cinquante députés des trois ordres et présentait à la reine la plainte et les remontrances « des Etats sur le fait de Béarn ». S'inspirant plus d'une fois de l'exposé présenté par l'archevêque d'Auch, il rappela les promesses faites par Henri IV et Marie de Médicis de restituer les biens ecclésiastiques, il montra « les Etats se joignant aux évêques de Lescar et d'Oloron » pour supplier très humblement le roi « de considérer l'importance et la justice de cette demande de remettre l'Eglise de Béarn en son bien et les ecclésiastiques dans leurs maisons, afin de leur donner le moyen de rebâtir les autels que la rage de l'hérésie avait démolis ». Il insista enfin très longuement pour la réunion à la couronne de France (1). Après avoir entendu le discours, le roi déclara, d'après le procès-verbal, « beaucoup de regret et de dissentiment, et dit que le roi y pourvoirait ». Comme si cette vague promesse rassurait mal l'assemblée, deux jours plus tard, dans la séance du 23 février, l'orateur qui présenta le cahier des remontrances, l'évêque de Luçon, le futur cardinal de Richelieu eut, dans son discours, un souvenir ému pour le Béarn : « Quelle pitié, disait-il, qu'on prêche le mensonge où on doit annoncer la vérité; que des pays entiers de votre obéissance soient troublés au saint exercice de leur religion; que les temples consacrés au service de Dieu soient détournés de cette fin

(1) *Mercure François*, t. III, p. 401 et suiv., Paris, 1615; E. Puyol, *Louis XIII et le Béarn*, Paris, 1872, p. 161.

Digitized by Google

à une autre toute contraire (1) ». Le cahier général manifesta une fois de plus le vœu unanime des trois ordres sur cette question. Le roi y était invité, dès le début, « à remettre et rétablir le libre exercice de la religion catholique, apostolique et romaine, en tous les lieux de son obéissance, spécialement en pays de Béarn et autres nouvellement réunis à la couronne (2).

Toutes ces démarches réitérées n'obtinrent pas la satisfaction immédiate qu'eût souhaité l'archevêque d'Auch; mais, grâce à la solennelle manifestation des trois Etats, provoquée par son initiative, l'opinion publique était saisie ou plutôt conquise et elle allait bientôt fournir le point d'appui nécessaire pour briser la résistance des protestants béarnais qui tenaient en échec l'incontestable bonne volonté du roi et de sa mère.

La bonté de sa cause et l'état des esprits avaient sans doute assuré le succès de l'archevêque d'Auch, mais il est permis de croire que l'heureuse impression déjà produite par Léonard de Trapes n'était pas étrangère à l'accueil qu'il avait rencontré. Nommé membre d'une commission des Etats, à laquelle devait être communiqué l'état des finances publiques, Léonard de Trapes fit (29 janvier) à la chambre ecclésiastique un remarquable rapport sur la situation financière. L'état des recettes et des dépenses dans les divers services, — ce que nous appellerions aujourd'hui les divers ministères, — depuis celui des ponts et chaussées jusqu'à celui de la guerre, les critiques que soulevaient les lacunes volontaires de cette comptabilité, avec une compétence et une perspicacité où se retrouvait l'ancien intendant de la maison de Nemours accrues même ici par la sincérité et le courage civique du patriote soucieux avant tout de faire œuvre utile au pays. La compagnie en témoigna son contentement à l'archevêque d'Auch en lui demandant un rapport final qui pût la guider dans « l'avis, conseil et très humble supplication qu'elle en devait donner au roi (3) ».

Après l'archevêque d'Auch, c'est l'évêque de Dax qui se dépensa le plus pour défendre les intérêts de sa province et de ses commettants. Le 21 février, il demandait à la chambre ecclésiastique de s'opposer

(1) MC. XIV, 400.
(2) MC. XIV, 1238.
(3) PV., t. II, 129 et s.

Digitized by Google

à ce qu'il fût accordé à certains imprimeurs qui, disait-on, le poursuivaient, un privilège exclusif pour la publication des missels, bréviaires et autres livres. « Ce serait là, disait-il, un grand préjudice pour les pauvres ecclésiastiques à qui on fera acheter plus chèrement lesdits livres ». Préjudice sensible, surtout en Languedoc et en Guienne, où « les impressions de Millange leur fournissent lesdits livres à un tiers moins qu'en cette ville de Paris ». Sa proposition n'eut qu'un demi-succès : l'assemblée se borna à décider que les agents généraux y aviseraient comme ils croiraient raisonnable; aussi bien, lui fut-il répondu, que ses alarmes n'étaient pas tout à fait fondées, puisqu'il s'agissait, dans le privilège en question, de la seule impression de la Bible d'Anvers, des Pères et des Conciles.

Dans la séance suivante (1), l'évêque de Dax exposa qu'il avait été chargé de réclamer, pour le clergé de son diocèse, une somme de 8.300 livres « restant du prix de la démolition » de l'Evêché et de quelques maisons canoniales, démolition qui devait tourner à la fortification et réparation de la ville. Les députés des sénéchaussées de la Guienne n'avaient pas voulu « que cet article fût couché au cahier provincial pour être inséré au cahier général qui doit être présenté au roi ». Notre évêque demandait donc à la chambre d'insérer cet article dans le cahier général. Mais, lui fut-il encore répondu, « attendu que l'affaire était particulière, elle ne pouvait être comprise au cahier général », et l'évêque et les chanoines furent renvoyés à se pourvoir « par devers le Roi et messieurs de son conseil, ainsi qu'ils verraient être à faire ».

Mieux inspirée ou plus bienveillante, l'assemblée n'en consentit pas moins à accueillir des vœux pour qu'il fût permis, par les officiers du roi, à l'évêque de Lectoure, de reconstruire librement « sa maison épiscopale, auditoire et maison canoniales (2) » aux habitants de Milan en Bazadais, de relever leur église (3), et aux doyen et chanoines de l'église collégiale du Saint-Esprit, de Bayonne (diocèse de Dax), de jouir des rentes que leur avait assignées Louis XI « sur la grande traite et connétablerie de Bordeaux (4) ».

(*A suivre.*) A. Degert.

---

(1) *Id.*, p. 225.
(2) MC. IX, 1267.
(3) *Ibid.*
(4) *Id.*, 1281.

Digitized by Google

Honneur funèbres rendus à Pierre de Marca

par le Chapitre de Saint-Sernin à Toulouse

Avant de passer à l'Archevêché de Paris, Pierre de Marca avait occupé celui de Toulouse, de 1654 à 1662. Cette année qui fut celle de sa nomination à Paris et celle de sa mort, le Chapitre de Saint-Sernin fit célébrer spontanément, à son intention, un service solennel dans l'église abbatiale et collégiale de Toulouse. Le curé de Saint-Sernin, Guillaume Modoix, a consigné le fait dans ses *Registres paroissiaux* où il y a plaisir à en lire aujourd'hui le compte rendu ainsi que les motifs, très honorables pour Marca, qui décidèrent le Chapitre en cette circonstance.

J. LESTRADE.

Le vandredi 21 juillet 1662, un service solennel en musique a esté faict dans le chœur de nostre église, où tout le Chapitre a assisté, pour l'âme de feu messire Pierre de Marca, béarnois de naissance, ci-devant visiteur et intendant des armées du Roy en Catalogne et Roussilhon, président au Parlement de Navarre, encore après evesque de Coserans et depuis neuf ans ou plus archevesque de Tholose, ministre d'Estat, et depuis Pasques nommé à l'archevêché de Paris où il décéda le 29 de juin dernier, feste de saint Pierre, son patron, et fust enterré quelques jours après dans l'église métropolitaine de Nostre-Dame de Paris, en qualité d'archevêque de Paris, et dans le tombeau des autres archevêques de Paris ses prédécesseurs, quoyqu'il n'eut pas receu les bulles dud. archevesché lors de son décès, quoyque expédiées à Rome

Digitized by Google

gratis propter merita tanti viri, et qu'ainsin il ne fust pas en pocession de sondit archevesché.

Led. jour, 21 juillet, et la veille, toutes les cloches ont sonné de l'église de Saint-Sernin, comme au décès des sieurs Abbés de lad. église, quoyque exempte de la juridiction des s^rs^ archevesques de Tholose, et tous Messieurs les chanoines et autres prebstres ont dict la messe pour l'âme dud. s^gr^ de Marca, poussés par le seul motif d'amitié et de recognoissance du mérite de ce grand prélat.

En foy de quoy me suis signé : [Guillaume] Modoix, *chanoine et curé de Saint-Sernin*. — Dubarry, *vicaire de Saint-Sernin* (1).

Une monnaie de Comminges

Voici une note que la Société des *Vieux Papiers*, de Paris, a communiquée aux Journaux et qui doit trouver écho en Gascogne. L. M.

On a trouvé, à Paris, dans les fouilles de la rue de l'Abbaye, une monnaie mérovingienne, un tiers de sou d'or, datant du VIIe siècle.

Elle porte à l'avers † COMBENAS FIT, avec un buste diadémé à droite; au revers : MONNITUS M., avec croix sur un globe, accosté des lettres C. G. et au-dessous les lettres numérales V, II.

Combenas est aujourd'hui Saint-Bertrand-de-Comminges. Le type du revers est une copie de celui qui figure sur les monnaies de Maurice Tibère. La monnaie méroviengienne est d'une extrême rareté. La Bibliothèque nationale n'en possède que deux.

M. Charles Magne, qui a présenté cette pièce d'or à la commission du *Vieux Papier*, a appris qu'elle avait été trouvée par un puisatier à six mètres de profondeur dans l'ancien autel de la Vierge de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Appartenait-elle à l'une des sépultures qui étaient là? Fut-elle abandonnée dans sa fuite par un violateur des trésors? Ce qui est remarquable, c'est sa conservation; elle est absolument pareille à ce qu'elle était lorsqu'on l'émit si loin du lieu où elle a été trouvée.

---

(1) Arch. de la ville de Toulouse, Donjon, *Reg. paroiss. de Saint-Sernin, ad ann.*, fol. 101.

Digitized by Google

Bibliographie

Commentaires de Blaise de Monluc, maréchal de France, édition critique, publiée et annotée par Paul Courteault, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux, t. II (1553-1563). Paris, lib. Aug. Picard, 1914, in-8°, 588 p. (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire.)

Le second volume de l'édition critique des *Commentaires* de Monluc, entreprise par M. P. Courteaut, ne s'est pas fait trop attendre. Voici deux ans à peine que j'annonçais à cette place (*Revue*, 1912, p. 235) l'apparition du premier. Celui-ci prend le récit de Monluc au livre troisième, c'est-à-dire à son départ pour l'Italie, où il est envoyé de nouveau (mars 1554) pour soutenir la ville de Sienne qui s'est révoltée contre Charles-Quint, et il le poursuit jusqu'au livre sixième qui s'achève sur la malheureuse expédition et la mort de Peyrot de Monluc. Nous entendons ainsi le vaillant capitaine nous raconter ses opérations et ses prouesses militaires au fameux siège de Sienne, puis en Piémont, à Rome au lendemain de la rupture de la trève de Vaucelles, à Ferrare, au nord-est de la France sous le duc de Guise jusqu'à la paix de Cateau-Cambrésis, en Navarre sous Antoine de Bourbon. Bientôt le roi fait appel à ses services contre des ennemis tout nouveaux; il lui faut entreprendre de ramener ou de contenir dans l'obéissance les Huguenots, en qui il poursuit, sans mansuétude, mais sans fanatisme, des sujets révoltés contre son roi et le leur.

Nous avons ici la matière de tout le tome second, la fin du premier et le commencement du quatrième de l'édition de M. de Ruble. Nous avons, croyons-nous, suffisamment marqué, à propos du premier volume, les différences qui séparent les deux éditions pour que nous n'ayons pas à y revenir. Le progrès qui avait apparu dès le premier volume de celle-ci va en s'affirmant de plus en plus. Le texte qui nous est fourni allie toujours à une reproduction fidèle de l'édition de Florimond de Rœmond une graphie plus voisine de notre orthographe actuelle et partant moins déconcertante pour nos habitudes modernes et plus facilement intelligible.

Digitized by Google

L'annotation, par le souci d'information qu'elle atteste et par la masse des renseignements qu'elle apporte, laisse bien loin derrière elle tout ce qui avait fait, pour une bonne part, la nouveauté et le succès de l'édition de M. de Ruble. Non seulement elle fournit sur tous les personnages dont les noms traversent la narration de Monluc les renseignements généalogiques, historiques ou bibliographiques désirables, mais de cette narration même, elle nous dit les sources livresques dont elle s'inspire parfois, les influences qu'elle subit, les inexactitudes ou déformation qui en défigurent certains épisodes sous l'action grossissante de l'imagination de son auteur ou par le fait de ses oublis involontaires ou intéressés. A peine ai-je trouvé quelque minuscule erreur à y relever : p. 18, n° 2, « *Pie III* .. en 1479 » est mis pour *Sixte IV;* p. 64, le cardinal d'Armagnac reçut l'évêché de Lescar en commende non en 1555, mais en 1554 (4 déc.). (Cf. Ancel, *Nonciature de France*, t. I, p. 165), la date du 21 juillet (1585) pour sa mort n'est pas certaine; p. 109, n° 3, l'élection de Pie II est du 27 *août*, non du 27 *avril;* p. 192, Jean Bertrandi fut transféré de Comminges à Sens, non en 1557, mais dès le 6 juillet 1556; p. 258, n° 5, le premier mariage de Bertrand de Montesquiou, sieur de la Serre, est du 19 non du 10 avril 1559 (Cf. *Généalogie de la maison de Montesquiou-Fezensac*, Paris 1784, p. 71); p. 263, n° 3, Fr. de Tournon devient archevêque d'Auch le 14 juin 1538, non en 1537. Mais, arrêtons là ces minuties auxquelles il serait aussi oiseux que fastidieux de prêter plus d'attention. Faisons plutôt des vœux pour que le volume suivant apporte à cette réimpression des *Commentaires* son rapide et digne couronnement. Et alors, ce que dit M. Fueter, dans sa monumentale *Histoire de l'historiographie moderne* (p. 188) : Un livre dispense de toute la littérature antérieure, c'est le grand ouvrage de P. Courteault, *Blaise Monluc, historien*, pourra être répété tout aussi justement de son édition.

A. D.

E. Ibarra y Rodriguez, *Documentos particulares correspondientes al reinado de Sancho Ramirez (1063-1094) y procedentes de la Real Casa y monasterio de S. Juan de la Peña*, Zaragoza, 1913, in-8° de xvi-284 pages.

Il n'est pas nécessaire d'avoir pratiqué longtemps Oïhénart et Marca pour savoir la place que tiennent les archives du monastère espagnol

Digitized by Google

de Saint-Jean de la Peña parmi leurs sources d'information. Aux xe et xie siècles particulièrement, les noms des membres de nos familles ducales et comtales du Sud-Ouest y voisinent fréquemment avec ceux des familles régnantes du nord de l'Espagne : aussi toute publication des documents de la célèbre abbaye est-elle faite pour attirer notre attention.

En ces derniers temps, la *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos*, avait commencé à nous donner une *Colleccion diplomatica de san Juan de la Peña* qu'elle a brusquement interrompue, — nous ne savons pourquoi, — voilà près de quatre ou cinq ans. M. Ibarra y Rodriguez, professeur d'histoire à l'Université de Saragosse, semble avoir pris la suite de cet essai de publication, dans cette collection de documents pour l'histoire de l'Aragon. Après un premier volume de documents correspondants au règne de Ramire Ier d'Aragon (1034-1063) et dont nous avons dit ici même (*Revue*, 1905, p. 141) tout le bien que nous pensions, en voici un second qui comprend les documents qui s'échelonnent sous le règne de Sanche Ramire entre 1063-1094. Il y a là quatre-vingt-sept chartes d'acquisitions, faites par la vieille abbaye de Saint-Jean-de-la-Peña, à titre gratuit ou onéreux. Malheureusement pour nous, ces biens, droits ou revenus, qui font l'objet de ces chartes, sont situés dans les alentours du monastère ou, en tous cas, en terre espagnole, et c'est à peine si, en fait de français, nous trouvons à signaler, parmi les témoins, l'abbé Frotaire, qui fut le compagnon d'Amat d'Oloron, en sa légation *tra los montes*, et notre comte d'Aquitaine, Guy-Geoffroy qui, dans la circonstance, se contente même du titre de comte de Poitiers.

Pour la publication elle-même, vue du dehors, elle se présente sous une forme soignée et élégante. La préface fait l'histoire de la publication, en indique les sources et la méthode. Celle-ci consiste dans la reproduction pure et simple des textes avec leurs incorrections et leurs étrangetés. A peine l'éditeur a-t-il pris la liberté d'y ajouter la ponctuation et des majuscules. Au bas des pages, ne viennent que les variantes, d'ailleurs insignifiantes, quand le texte est conservé dans des sources multiples. A la fin ont été reléguées les identifications de lieux données dans un index toponomastique et un glossaire où figurent les expressions rares ou difficiles. Le procédé a sans doute l'avantage de faciliter la tâche de l'éditeur, mais avec des textes hérissés de termes aussi étranges, le lecteur aimerait autant trouver tout de suite

Digitized by Google

au bas de la page, l'explication nécessaire. Il est juste cependant de reconnaître que ce volume marque, sous ce rapport, un progrès sensible sur le précédent. Pour nous, s'il est moins riche au point de vue historique proprement dit, il nous apporte peut-être plus de renseignements au point de vue linguistique; il prête matière à de nombreux et très utiles rapprochements pour certains vocables ou certains tours de notre vieux gascon.

A. D.

J.-B. Laborde, *Figures ecclésiastiques d'autrefois, l'abbé Puyoo, auteur du « Rèbe sus lous Gentius de Bearn »*, Pau, 1913, impr. G. Lescher-Montoué, in-8° 16 pages.

Cette intéressante étude de M. l'abbé Laborde a trait à l'histoire de notre littérature gasconne du XVIIIe siècle et apporte une biographie sommaire de Jacques de Puyoo, né à Pau vers 1646 et mort à Pontacq, le 10 janvier 1747, dans lequel il faudrait voir l'énigmatique abbé Puyoo, auteur de la satire intitulée *Rèbe sus lous Gentius de Béarn*. Cette opinion avait été indiquée déjà par M. de Dufau de Maluquer dans sa *Notice sur la maison de Gassion* (Pau, 1896, p. 78, note). L'abbé Laborde fait précéder sa démonstration de l'histoire rapide de cette satire, marquée par le faux de Latapie d'Asfeld (Paris, 1841, réimpression à Pau en 1889) et l'édition de Lespy d'abord dans la *Revue d'Aquitaine* (1860-1861), puis dans deux plaquettes publiées à Pau, l'une en 1879, l'autre en 1880. L'auteur parle, en terminant, des satires analogues composées en Gascogne et, tout naturellement, de celle de M. l'abbé Busquet, *Le Hugue des faux nobles*, publiée récemment ici-même et dont il traduit le titre par « Le Révélateur des faux nobles », d'après une *Histoire de Béarn*, inédite, attribuée au P. Mirasson. Le *Hugue* ou *Hugon* serait un aventurier paru en Béarn vers 1663 et qui se vantait de connaître les sorcières en leur soufflant sur les yeux. L'abbé Laborde l'identifie avec un autre « cognoisseur de sorciers » de 1670, Jean-Jacques Dubaqué. Quant à l'identification elle-même de Jacques de Puyoo avec l'auteur du *Rèbe*, elle paraît sérieusement établie sur des preuves d'archives et sur le texte même de la satire.

L. Médan.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGUÉ.

Toulouse. — Imp. Saint-Cyprien. — A NAUZE, *imp.-édit.*

Digitized by Google

Une charte auscitaine mal datée

(Vraie date de la mort de saint Bertrand de Comminges)

Dater une charte dépourvue de tout indice chronologique est une opération délicate où l'on est toujours excusable de ne pas réussir du premier coup. Je ne ferai donc pas un grief bien grave à M. Lacave Laplagne Barris de s'être quelquefois trompé dans les dates plus ou moins approximatives qu'il a placées en tête des chartes des *Cartulaires du Chapitre de l'église métropolitaine Sainte-Marie d'Auch* (1).

Pour aujourd'hui, je voudrais simplement soumettre à un examen critique le système qui lui a permis de dater d'environ 1137 (*circa 1137*) la charte LXV du *Cartulaire noir* (2).

La charte en vaut la peine. Il y en a peu dans le cartulaire qui soient plus importantes pour l'histoire générale de la Gascogne. L'éditeur en résume ainsi le contenu : « Ordonnance rendue, en concile provincial, par l'archevêque Guillaume II, touchant le différend entre les chanoines de Sainte-Marie d'Auch et les clercs de Saint-Martin, relativement aux sépultures des habitants des faubourgs de la ville ». Nous verrons bien qu'il y a autre chose, au moins virtuellement, dans cette charte; mais passons, nous y reviendrons au bon moment.

---

(1) Edités pour la *Société historique de la Gascogne*, Paris-Auch, 1899.
(2) *Id.*, p. 66.

Digitized by Google

Dom Brugèles, qui avait déjà publié cette charte (1), la datait purement et simplement de 1137. M. Lacave Laplagne s'est contenté de dire *environ 1137*. De plus, il donne deux raisons de la date qu'il adopte : « Ainsi datée, dit-il en note (2), parce que deux sacristains sont mentionnés charte XCIV le 15 mai 1136, et que Guillaume, évêque de Dax, ne se trouve qu'en 1137. »

J'avoue ne rien comprendre à cette mention de la charte XCIV. Cette charte, publiée plus loin (p. 98), est datée de 1095 et ne contient aucun nom de sacristain. Ceux qu'il désigne ainsi sont sans doute Deusadjuva de Sacristania qui figure parmi les témoins de la présente charte et Deusadjuva de Sacristia qui est témoin dans une charte datée cette fois, non sans une légère erreur (3), du 8 mai 1136. En supposant que sous ces deux noms se cache le même individu, nous savons qu'il existe en 1136, mais il a bien pu exister vingt ans avant ou vingt ans après et, de ce fait, la date de 1137 n'a qu'une certitude très relative.

Reste la seconde raison de l'existence d'un évêque du nom de Guillaume en 1137. Ici l'éditeur se fourvoie du tout au tout. Je ne puis que renvoyer à mon *Histoire des évêques de Dax* (pp. 91-98); on y verra que l'épiscopat de Guillaume (de Heugas) est attesté sur bonnes preuves de 1137 à 1143. Rien dans les raisons alléguées

---

(1) *Chroniques*, br. de la 1re P., p. 32.

(2) *Cartulaire* cité, p 66, nº 2.

(3) Hoc fuit factum in festo beati Michaelis quod in idus mai[i]... Anno ab Incarnatione Domini 1136. Le texte est incorrect; l'accusatif *idus* postule un autre déterminant que la préposition *in*; d'autre part, la fête de saint Michel n'a pas lieu le jour des ides (15 mai), mais sept jours avant : octavo idus; c'est ainsi que portait l'original : in octavo Idus maii.

Digitized by Google

par M. Lacave Laplagne ne nous garantit donc l'exactitude de la date proposée.

Est-ce à dire que nous devions renoncer à assigner une date plus rigoureuse à cette charte? Nullement.

Nous avons d'abord un point de départ, un *terminus a quo,* tout indiqué : c'est le début de l'épiscopat de Guillaume II de Montaut d'Andozille ; car c'est bien lui qui est désigné en tête de la charte, comme le *Wilelmus* contemporain de Guillaume, évêque de Dax, de Bonhomme d'Aire, de Vivien de Lectoure, etc. Mais cet archevêque, nous dit le cartulaire d'Auch (p. 85) bien renseigné pour cette époque, succéda à Bernard (dit d'Astarac ou de Sainte-Christie), lequel mourut en 1122.

Le terme ou date la plus récente à laquelle on puisse faire descendre la composition de la charte nous est fournie par l'année même de la mort de l'évêque Raymond de Bayonne, qui joue dans la charte un rôle important (1).

La date de la mort de cet évêque nous est bien connue. Elle est, dit la *Gallia christiana,* inscrite au nécrologe de l'abbaye de Saint-Sever, au 22 avril 1125. Rien de plus aisé que de contrôler l'assertion des Bénédictins. Le nécrologe existe encore et on y peut lire la mention, qu'ils citent, écrite d'une main du douzième siècle (2).

Il n'y a donc plus de doute, la charte LXV du cartulaire d'Auch ne doit plus être datée « d'environ 1137 », mais de 1123-1125, et si l'on admet difficilement que Guillaume

---

(1) Ego Wilelmus,... communi decreto episcoporum, domini scilicet Ramundi Laburdensis... judicavi. *Cartul.*, p. 66.

(2) Archives départementales des Landes, H 1, f° 21. r. Obiit beatae memoriae Raimundus, episcopus Laburdensis ecclesiae et mona*chus* nostrae con*gregationis* anno M°C° XXV°. »

Digitized by Google

d'Andozille ait pu, la même année, être transféré de Lectoure à Auch, régler le différend des chanoines de Sainte-Marie et des clercs de Saint-Martin et convoquer un concile où assistent à peu près tous ses suffragants et même un évêque espagnol, on ne court pas grande chance d'erreur de dater notre charte de 1123-1124.

Les conséquences qui résultent de cette nouvelle date sont à signaler.

Une première, c'est que nous sommes mieux fixés sur la fin de l'épiscopat et de la vie de saint Bertrand de Comminges. Les auteurs ne s'entendent point à son sujet. Oïhénart et les Sainte-Marthe la placent entre 1120 et 1130, Lastrade en 1126, D. Vaissete n'ose pas proposer une date. La *Gallia christiana* se prononce pour les environs de 1123, les Bollandistes pour environ 1125 (1). En réalité, si l'existence de saint Bertrand est encore attestée en 1122, sa mort ne saurait être déterminée que par le commencement de l'épiscopat de Roger de Nuro à Comminges et, jusqu'à présent, on n'avait pas d'attestation qui remontât plus haut que 1132 (2). Nous avons aujourd'hui un témoignage antérieur. Roger est déjà évêque et a pu prendre part, à Auch, à un concile avant le mois d'avril 1125; son élection remonte au moins à 1124; la mort de saint Bertrand doit donc se placer entre 1123 et 1124.

Ce n'est pas seulement l'épiscopat de Roger de Nuro à Comminges qui est ainsi mieux connu et avancé d'une huitaine d'années, ce sont aussi l'évêque Grégoire et l'évêque Arnaud Guillaume qui, sur le siège de Tarbes,

---

(1) Voir *Act. SS., octob.* t. VII, p. 1160, éd. Bruxelles, 1845.
(2) Cf. *Act. SS., loc. cit*

Digitized by Google

voient marquer aux environs de 1124 la limite commune de leurs épiscopats respectifs (1).

Enfin, le concile provincial de Guillaume d'Andozille reçoit de notre rectification une place fixe ou à peu près. La *Gallia christiana* le place après 1148 (2). Daignan du Sendat l'identifie (3) avec un concile tenu, dit-il, à Nogaro en 1150. Quant à Dom Brugèles, il n'avait guère su où le loger; il le mentionnait sans lui assigner de date (4).

La date restituée de notre charte auscitaine nous livre ainsi par contre-coup, celles du concile et celles des fins ou des débuts d'épiscopats restés jusqu'ici dans l'incertitude.

A. Degert.

Le mouvement de la population dans la généralité d'Auch en 1780

Que je signale comme supplément à mon étude récente sur la *Démographie et dépopulation dans le Gers*, ces quelques lignes que je trouve dans les *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des lettres en France* (t. XVII, p. 335, Londres, 1782) : « (26 juillet [1781]. Extrait d'une lettre d'Auch du 3 juillet. D'après le relevé de cette Généralité, on voit qu'en 1780 il y a eu 34.216 naissances, 7.896 mariages et 27.671 morts. »

Le renseignement est court, mais il a son prix.

J. Duffour.

---

(1) Cf. G. Balencie, *Chronologie des évêques de Tarbes* dans *Mélanges Couture*, Toulouse, 1902, p. 106.

(2) *G. christ.* I, c. 985

(3) Bibl. d'Auch, ms n° 79, p. 498. « Concile de Nogaro tenu pour juger les différends entre les chanoines de Sainte-Marie d'Auch et Saint-Martin-les-Auch, au sujet des limites des deux paroisses ».

(4) *Chroniques*, p. 108.

Digitized by Google

Rapports de saint Vincent de Paul avec l'abbé de Saint-Cyran

Suite (1)

L'opinion générale des écrivains catholiques est que ce document est apocryphe (2). On n'a pas assez remarqué que le commencement de la première phrase : « Je, Vincent de Paul, âgé de cinquante-neuf ans ou environ », allégué contre l'authenticité, sert au contraire à l'établir. Les jansénistes auraient dit : « Je, Vincent de Paul..., âgé de soixante-trois ans ou environ », car ils savaient bien qu'un homme né le 24 avril 1576 a près de soixante-trois le 31 mars 1639, et non près de cinquante-neuf. Pour écrire *cinquante-neuf ans*, il aurait fallu deviner que les biographes du saint lui donnent quatre ou cinq ans de plus qu'il ne se donne lui-même et qu'ils modifient en ce sens les passages de ses lettres ou de ses discours qui relatent son âge (3); il aurait fallu avoir en mains les manuscrits de Saint-Lazare, les comparer sur ce point avec les extraits imprimés et remarquer le désaccord. Les jansénistes n'étaient pas

---

(1) Voir plus haut, p. 289.

(2) COLLET, *Lettres critiques sur différents points d'histoire et de dogme adressées à l'auteur de la* Réponse à la Bibliothèque janséniste, 1744, pp. 15-24; *La vie de saint Vincent de Paul*, pp. 572-580; MAYNARD, *op. cit.*, pp. 293-297.

(3) Si l'on veut s'en rendre compte, qu'on prenne la peine de comparer les extraits de deux entretiens de saint Vincent, reproduits par Abelly (t. II, p. 250; t. III, p. 172) et par Collet (t. II, pp. 488 et 170).

Digitized by Google

dans le secret. En 1628, saint Vincent se disait âgé de quarante-huit ans ou environ (1); en 1640, il déclarait avoir soixante ans (2); il est bien naturel que, le 31 mars 1639, il se soit attribué cinquante-neuf ans ou environ. Par quel heureux hasard, les jansénistes lui auraient-ils donné ce même âge, eux qui le croyaient né en 1576 et ne doutaient pas que telle fût aussi sa conviction?

Si le texte publié par l'évêque de Montpellier est authentique, comme il semble, comment se fait-il que, parmi les quinze ou seize dépositions dont M. Laubardemont ou M. de Lescot ont dressé les procès-verbaux, ne figure pas celle de saint Vincent? Comment expliquer que les jansénistes, priés instamment de montrer l'original, s'y soient toujours refusés? Ces deux questions seraient insolubles si le saint avait confirmé tous les reproches faits à l'accusé ou s'il avait tout nié. La vérité se trouve vraisemblablement entre les deux.

Il est certain que saint Vincent a été interrogé par Richelieu. Guillaume Cornuel, prêtre de la Mission, l'avait appris du saint lui-même. Le terrible ministre, dont l'animosité contre M. de Saint-Cyran est connue, se serait bien gardé de négliger un témoin de cette importance, le seul qui fût en mesure d'expliquer le sens de la lettre écrite de Dissais, sur laquelle l'accusé fut longuement interrogé. Il n'est pas douteux que, si les réponses de saint Vincent avaient été aussi accablantes que le soutenait Richelieu, celui-ci se serait hâté de

---

(1) Déposition de saint Vincent au procès de béatification de saint François de Sales, publiée dans les *Annales de la congrégation de la Mission*, juillet 1906, p. 264

(2) *Lettres de saint Vincent de Paul*, t. I, p. 325. L'éditeur a ajouté quatre ans à l'âge marqué dans le manuscrit.

Digitized by Google

mettre le saint sur la liste des témoins à convoquer devant Charles Lescot, comme il le fit pour l'évêque de Langres et l'abbé de Prières. Pourquoi donc ne trouve-t-on pas le procès-verbal de la déposition du saint parmi les procès-verbaux dressés par Lescot? Et si l'on prétend que Lescot ne l'a pas interrogé, pourquoi cette omission?

Nous ne voyons qu'une solution à cela : les réponses du saint ne satisfirent pas Richelieu; le témoin démentit certaines accusations, jugea que d'autres n'étaient pas prouvées, présenta, avec sa charité habituelle, sous un jour favorable des paroles ou des actes, qui, répréhensibles peut-être en eux-mêmes, pouvaient néanmoins être interprétés en bonne part. N'y a-t-il pas lieu de supposer aussi qu'il ait cru de son devoir de ne pas faire état de lettres intimes ou de conversations strictement privées? Dans un procès de ce genre, de l'issue duquel dépendait la vie ou du moins la liberté d'un homme, saint Vincent devait sentir sa responsabilité gravement engagée, et il n'est pas étonnant qu'il ait usé de la plus grande prudence, et pris, autant que la vérité le permettait, le parti de l'accusé. Collet n'est pas éloigné de croire qu'au moment de sa déposition le saint avait encore quelques doutes sur l'état d'esprit de M. de Saint-Cyran : « Il y eut d'abord d'honnêtes gens, dit-il (1), qui ne prirent pas à la rigueur toutes les expressions du novateur. Tel fut M. de Lescot, avant qu'il l'eut interrogé juridiquement; et il semble que notre saint inclina assez longtemps de ce côté-là. Il ne savait à quoi attribuer les discours étranges qui échappaient à son ami,

(1) Collet, *Vie*, t. I, p. 265.

Digitized by Google

et son extrême charité les lui fit peut-être quelquefois prendre plutôt pour les saillies indiscrètes d'un esprit qui ne pèse pas les termes que pour les erreurs auxquelles il fût attaché par système et par conviction. Le temps le détrompa pleinement. Il entendit lui-même et il entendit de gens dignes de foi bien des choses qu'on ne pouvait ni pallier ni adoucir. D'ailleurs, le livre de Jansénius et les mauvaises propositions qu'on y découvrit bientôt; la part que Saint-Cyran y avait eue; le jugement qu'il en porta dès le temps de sa prison, où il le mit immédiatement après saint Paul et saint Augustin; l'idée avantageuse qu'il s'efforça d'en donner quand il fut sorti de Vincennes, en répétant tantôt que cet ouvrage était le livre de dévotion des derniers temps, tantôt que, quand le roi et le Pape se joindraient ensemble pour le ruiner, ils n'en viendraient jamais à bout; la liaison plus au moins sensible entre les maximes de Saint-Cyran et cette foule d'erreurs du nouvel *Augustin* qu'on voulait donner pour la doctrine constante de l'ancienne Eglise; l'usage que des personnes ou prévenues ou séduites faisaient du nom et des paroles de cet abbé, qu'on faisait valoir pour contrebalancer le poids et l'autorité de ceux qui poursuivaient la condamnation du système de l'évêque d'Ypres; tous ces motifs déterminèrent enfin le saint prêtre à révéler ce mystère d'iniquité, qu'il aurait voulu pouvoir ensevelir dans le silence et qu'il n'avait encore découvert qu'au cardinal de Richelieu. »

Si ces motifs ont vraiment achevé d'éclairer saint Vincent, comme ils sont tous postérieurs à la date que porte sa déposition, il semble qu'il aurait gardé le silence plus encore devant Richelieu que devant les autres, à cause des graves suites que pouvaient avoir ses déclarations.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, nous croyons facilement M. Barcos, lorsqu'il nous affirme, sur le témoignage du saint lui-même, qu'après l'interrogatoire privé passé devant Richelieu, celui-ci « témoigna de la froideur à M. Vincent et le quitta en se grattant la tête ». Nous n'irons pas toutefois jusqu'à ajouter que Richelieu et son délégué ne purent « rien tirer de M. Vincent qui pût nuire le moins du monde à M. de Saint-Cyran » (1). S'il en était ainsi, et, par suite, si le compte rendu de la déposition du saint n'avait rien contenu de défavorable à M. de Saint-Cyran, pourquoi les jansénistes du dix-huitième siècle auraient-ils refusé de montrer à leurs adversaires l'original, dont ils étaient dépositaires? Il n'était pas de moyen plus simple, plus efficace de convaincre ceux qui refusaient de croire à l'authenticité du texte publié par eux. Ce moyen, pourquoi n'ont-ils jamais voulu le prendre? Collet demanda le document à Montpellier; on lui répondit qu'il était à Paris. A Paris, on se défendit de l'avoir et on le renvoya à Montpellier. De guerre lasse, il écrivit en 1744 : « Rendez-nous donc un service...; faites déposer le témoignage de saint Vincent chez une personne publique et qu'il soit permis de l'examiner à ceux qui voudront en prendre la peine » (2). Les jansénistes se gardèrent de l'écouter. Il était pourtant de leur intérêt de confondre leurs adversaires, en prouvant, textes en main, que saint Vincent avait pris la défense de leur chef et de montrer qu'eux-mêmes n'étaient pas des imposteurs. Pourquoi sont-ils sourds à l'appel qu'on leur adresse? Il faut de toute nécessité ou que l'original

---

(1) Barcos, *op. cit.*, p. 20.
(2) *Lettres critiques*, p. 15.

Digitized by Google

ait subi des retouches postérieures ou que le document mis au jour n'en fût pas l'expression fidèle. Après tout ce que nous avons dit, il est difficile d'admettre que saint Vincent ait estimé M. de Saint-Cyran au point de le présenter comme « un des plus hommes de bien » qu'il ait « jamais vus ». Quelque désir qu'il ait eu de lui éviter une condamnation, qu'il jugeait peut-être inefficace et même dangereuse, sa conscience ne lui aurait pas permis d'aller jusque-là.

L'abbé de Saint-Cyran comparut devant Charles Lescot le 14 mai 1639 et les jours suivants. L'interrogatoire porta en grande partie sur la lettre adressée de Dissais à saint Vincent. Saint-Cyran nia toutes les erreurs qu'on lui imputait et refusa de révéler les quatre points sur lesquels le saint était venu lui faire des remontrances dans son propre logis. A l'entendre, il ne se souvenait pas d'autre chose. Saint Vincent l'aurait blâmé d'avoir enseigné que la pénitence remise à la fin de la vie n'était pas assurée. Lescot resta sceptique devant cette réponse; et personne ne s'en étonnera. A qui fera-t-on croire que saint Vincent ait pris une vérité aussi élémentaire pour une erreur? Il n'ignorait certes pas combien s'exposent ceux qui attendent leur dernière heure pour faire pénitence de leurs péchés.

Barcos rapporte que le saint, interrogé par Laubardemont, se serait souvenu des quatre reproches, après un moment de réflexion, et il en énumère trois, ne se rappelant pas le quatrième : la trop grande indulgence de Saint-Cyran envers la doctrine des calvinistes, qui, disait-il, avaient été condamnés, parce qu'ils l'avaient mal défendue; la répulsion que lui inspiraient les vœux, enfin ses propos contre la facilité avec laquelle on rece-

Digitized by Google

vait et absolvait les plus geands pécheurs (1). Nous savons par Guillaume Cornuel que saint Vincent ne déposa pas devant Laubardemont. M. Barcos n'aurait-il pas confondu Laubardemont avec M. Lescot?

Quoi qu'il en soit, dans le compte rendu de la déposition qui nous a été conservé par les jansénistes, saint Vincent reconnaît que pendant cette entrevue il donna avis à M. de Saint-Cyran de quelques opinions ou pratiques blâmables qu'on lui imputait. Et après en avoir signalé une, à savoir que Saint-Cyran « faisait faire pénitence à quelques personnes trois ou quatre mois avant que de leur donner l'absolution », il ajoute qu'il parlera des autres plus bas. Or, plus bas, nous trouvons bien des propositions erronées attribuées à Saint-Cyran : Dieu détruit son Eglise depuis cinq ou six cents ans; le concile de Trente a altéré la doctrine catholique et n'est pas un concile légitime; les vœux éloignent de la perfection; le pape et la plupart des évêques ne font pas la vraie église; il faut retarder l'absolution jusqu'à l'accomplissement de la pénitence; le juste ne doit avoir d'autre loi que les mouvements intérieurs de la grâce pour vivre en la liberté des enfants de Dieu, etc. Ce sont, semble-t-il, trois de ces erreurs, peut-être les trois premières, qu'il faut ajouter à la précédente pour avoir la liste complète de celles qui, rapportées par saint Vincent, émurent tant Saint-Cyran.

L'emprisonnement de Saint-Cyran était l'œuvre personnelle de Richelieu. Dès que le cardinal fut mort, Louis XIII permit au prisonnier de communiquer avec les personnes du dehors. Quelques jours après, le 16 fé-

(1) *Op. cit.*, p. 19.

Digitized by Google

vrier 1643, il donna ordre de le remettre en liberté. Saint-Cyran ne jouit pas longtemps de la faveur royale. Il mourut, frappé d'apoplexie, le 11 octobre 1643.

Barcos raconte qu'au lieu d'abandonner son ancien ami dans l'épreuve, saint Vincent lui donna jusqu'au bout les marques de la plus tendre amitié. Profondément peiné à la nouvelle de l'incarcération de Saint-Cyran, le saint alla voir plusieurs fois son neveu, et l'exhorta à la résignation et à la patience, en lui répétant ces paroles de l'Ecriture : *Date locum iræ* (1). Dès qu'il apprit que Saint-Cyran allait être interrogé, il lui conseilla de dicter lui-même ses réponses au greffier, de peur qu'on n'en altérât le sens (2). Le saint fut le premier à se réjouir de la permission accordée au prisonnier de recevoir ses amis dans sa prison et de converser avec eux, et il résolut de profiter lui-même de cette faveur (3). Il alla le féliciter de sa délivrance (4). Enfin, après la mort de Saint-Cyran, il fut des premiers à venir prier dans la chambre mortuaire et à jeter de l'eau bénite sur sa dépouille mortelle (5). Ce devoir accompli, il se rendit chez le neveu du défunt, lui offrit ses condoléances, lui exprima le désir de vivre avec lui aussi amicalement qu'il avait vécu avec son oncle et promit de lui rendre tous les services qui seraient en son pouvoir. Peu de temps après, le saint lui obtenait, au conseil de conscience, l'abbaye de Saint-Cyran; et il voulut se donner le plaisir de lui annoncer lui-même cette bonne nouvelle (6).

---

(1) P. 21.
(2) *Ibid.*
(3) P. 23.
(4) P. 24.
(5) P. 28.
(6) P. 29.

Digitized by Google

Voilà ce que nous lisons, sous la plume de Barcos, dans la *Défense de feu M. Vincent de Paul,* c'est-à-dire dans un écrit rempli d'inexactitudes, composé, une trentaine d'années après les événements, par un auteur qui se laisse facilement dominer par l'esprit de parti et ne semble pas posséder une mémoire des plus heureuses. Nous n'irons pas toutefois jusqu'à nier *à priori* la réalité de ces faits (1). La charité de saint Vincent était universelle; elle ne se limitait pas aux catholiques fermement attachés à la foi de l'Eglise, mais s'étendait à tous et tout particulièrement à ceux qui par leurs services passés avaient droit à sa reconnaissauce. Il savait d'ailleurs que le meilleur moyen de ramener les hérétiques ou les incrédules n'est pas précisément de les fuir ou de les blesser par des procédés discourtois, mais bien de toucher leur cœur.

On a dit que saint Vincent avait assisté aux obsèques de Saint-Cyran. Il n'en est rien. Ce qui a donné lieu à ce bruit est un passage équivoque de la *Défense,* interprété contre la pensée de son auteur. Barcos avait écrit, parlant du saint (2) : « Il suivit la charité de plusieurs personnes de toutes sortes de conditions et de Messieurs les Prélats qui lui firent l'honneur d'assister à ses funérailles, où feu M. l'Évêque d'Amiens (3) célébra la sainte messe et officia solennellement dans Saint-Jacques-du-Haut-Pas, en la présence de plusieurs autres évêques et

(1) Notons toutefois que Lancelot attribue à l'intervention de M. de Chavigny auprès de la reine le choix de Barcos pour l'abbaye de Saint-Cyran, et à M. d'Andilly l'envoi du brevet de nomination. Il ne dit pas un mot de saint Vincent (*Mémoires,* t. I, pp. 266, 267).

(2) P. 28.

(3) François Lefèvre de Caumartin.

Digitized by Google

archevêques et de la feue reine de Pologne et d'autres princesses. M. Vincent fut un des premiers qui allèrent rendre au défunt dans son logis les derniers devoirs, lui donnant l'eau bénite. « Qui ne penserait que par ces mots Barcos entendait mettre saint Vincent au nombre de ceux qui assistèrent aux obsèques de Saint-Cyran? Abelly le crut; il répondit que le témoignage de Barcos ne suffisait pas à rendre le fait certain (1). La phrase d'Abelly était claire; Barcos la lut à contre-sens. Il s'imagina qu'Abelly donnait le fait comme vrai et répliqua : « En même temps qu'il supprime tant d'actions notables que M. Vincent a faites en l'honneur de feu M. de Saint-Cyran, il y en ajoute de lui-même une dont on ne lui a point parlé et qui, en effet, n'est point véritable; car il suppose que M. Vincent *assista à l'enterrement* (2) de M. de Saint-Cyran (3). » Si l'affirmation n'était pas dans la pensée de Barcos (4), elle était si bien dans sa phrase que bon nombre de jansénistes et de catholiques l'y ont vue (5).

On le voit, la conduite de saint Vincent vis-à-vis de M. de Saint-Cyran fut toute de charité et de prudence. Nul plus que l'humble saint n'était capable de retenir ce dernier sur le bord de l'abîme ou de le retirer de ses

---

(1) *La vraie défense des sentiments du vénérable serviteur de Dieu Vincent de Paul* (Paris, 1668), p. 11.

(2) Barcos met ces mots en italique.

(3) *Réplique*, etc., p. 48.

(4) Collet estime (*Lettres critiques*, pp. 13-14) qu'elle était dans sa pensée. Nous ne sommes pas de son avis. Si telle avait été la conviction de Barcos, il l'aurait certainement exprimée dans sa *Défense*, à la page 9 ou 10.

(5) Voir LANCELOT, *op. cit.*, p. 259, note; COLBERT, *op. cit.*, p. 40; LEGROS, *Réponse à la Bibliothèque janséniste*, p. 87; BOUGAUD, *Histoire de sainte Chantal*, Paris, t. II, p. 636.

Digitized by Google

erreurs. Mais Dieu a ses desseins, que nous devons respecter et admirer, même quand nous ne les comprenons pas.

P. Coste.

Vieille statuette à identifier

L'église d'Avéran, modeste hameau de la vallée du Louron sis sur la route thermale de Bagnères-de-Bigorre à Bagnères-de-Luchon, possède une curieuse statuette en marbre, qui a échappé jusqu'à ce jour à l'attention des archéologues.

Placée à l'extérieur de la muraille Sud, côté du cimetière, dans une niche cintrée qui domine une meurtière, cette statuette mesure à peine 0,37 centimètres de hauteur.

Elle représente un jeune personnage debout, à la figure imberbe, aux yeux à demi-ouverts et à la bouche très petite.

Son chef est enveloppé dans une sorte de calotte.

Ses pieds sont nus et ses mains, élevées à la hauteur des épaules, offrent leurs paumes tournées vers le spectateur.

Il est vêtu d'une tunique qui descend jusqu'aux talons.

Un épais manteau, qui semble formé d'une peau de bête encore munie de sa toison, couvre ses épaules, puis descend le long de sa tunique en décrivant à son extrémité une pointe arrondie.

Une main inconsciente a peint ce manteau d'une légère couleur d'ocre rouge.

Les traits naïfs du visage, l'attitude des mains et le costume lui-même accusent une origine très ancienne.

La statuette pourrait être contemporaine de l'église qui est d'origine romane.

Quant au personnage, ne faudrait-il pas y voir saint Jean-Baptiste?

François Marsan.

Digitized by Google

A propos de Tamizey de Larroque

Tamizey de Larroque compte parmi les collaborateurs les plus célèbres et les plus fidèles de la *Revue de Gascogne;* il fut l'ami de Léonce Couture, et, comme lui, un érudit de premier ordre. Son activité ne se borna pas à notre province, et il n'est pas sans intérêt ici de le voir citer, dans un roman célèbre (1), comme une source où l'on puise « des indications utiles. »

Deux jeunes étudiants « archivistes » causent de leurs études dans le jardin de la rue Paradis-au-Marais. Gélis, de troisième année d'Ecole des Chartes, prépare une thèse sur le *Monasticon gallicanum* (2).

« Son ami lui demanda s'il connaissait tous les documents manuscrits et imprimés relatifs à son sujet... Ils parlèrent d'abord des sources originales... Puis ils en vinrent aux travaux de la critique contemporaine.

— As-tu lu, dit Boulmier, la notice de Courajod ?

— « Bon ! » me dis-je (3).

— Oui, répondit Gélis ; c'est un travail consciencieux.

— As-tu lu, dit Boulmier, l'article de Tamizey de Larroque, dans la *Revue des questions historiques* ?

— « Bon ! », me dis-je pour la seconde fois.

— « Oui, répondit Gélis, et j'y ai trouvé des indications utiles. »

Abstraction faite de la haute ironie de ce style, le mot reste et il est lui aussi, nous semble-t-il, une « indication utile », de la part de ce déconcertant érudit et chartiste qu'est, à ses heures, Anatole France.

L. Médan.

---

(1) Anatole France. *Le Crime de Silvestre Bonnard*, Paris, 1881, ch. IV.

(2) *Ibid.* : « Le jeune érudit (je lui donne ce nom comme un présage) voulait expliquer toutes les planches gravées vers 1690 pour l'ouvrage que Dom Germain eût fait imprimer sans l'irrémédiable empêchement qu'on ne prévoit guère et qu'on n'évite jamais... M. Gélis, autant que je pus le comprendre, se proposait de consacrer une notice archéologique à chacune des abbayes figurées par les humbles graveurs de Dom Germain. »

(3) C'est Silvestre Bonnard, c'est-à-dire l'auteur, qui fait cette réflexion en aparté.

Digitized by Google

Acte de décès de Paule de Bellegarde, dame de Gondrin

Paule de Bellegarde, femme d'Antoine-Arnaud de Pardaillhan, seigneur de Gondrin, est remarquable par le zèle et même la ténacité qu'elle déploya après la mort de son mari (1624) et conformément à ses dispositions testamentaires (1619) pour établir en la paroisse de Gondrin, une communauté d'Ursulines (1629) et un couvent de Capucins (1628-1637), bientôt remplacés par des Récollets (1639) (1). Tout récemment j'ai pu lire l'acte de décès de cette pieuse veuve. Il nous apprend qu'après la mort de Paule de Bellegarde, son cadavre d'abord mis en dépôt dans l'église métropolitaine de Toulouse, fut transporté dans l'église paroissiale de Gondrin où reposait celui de son mari. Voici ce court procès verbal :

Le 29 juin 1651, haute et puissante dame Paule de Bellegarde, dame de Gondrin, etc., est décédée en la présente ville de Tolose, parroisse Saint-Estienne, dans la maison de Mr de Théron, rue de la Pomme, après luy avoir administré les sacremens et son corps remis en dépos, le 5e juillet, dans l'église métropolitaine et chapelle du Purgatoire, où il auroit demuré jusqu'au XVIIe dudit mois, auquel jour il auroit esté transporté en la ville de l'Isle-Jourdain, le lendemain à Auch, le 19 à Vic, et le lendemain 21 (*sic*) à Gondrin où il auroit esté receu par Mons' l'archiprêtre dud. lieu, ayant esté faict, en chacune desd. villes où il auroit reposé, un service avant que

(1) *Revue de Gascogne*, 1900, t. XLI, p. 184, 1905, XLVI, p. 365, 1907 ; XLVIII, p. 432.

Digitized by Google

partir, à l'intention de lad. Dame, en présence de moy Blaise Rech, prêtre et vicaire de lad. église métropolitaine soubsigné, quy ay tous iours accompaigné led. corps depuis lad. église jusqu'à celle de Gondrin.

En foy de quoy, à Tholose, le XVe septembre 1651.

RECH, *prêtre et vicaire* (1).

L'acte de réception du corps d'Antoine-Arnaud de Pardailhan à Gondrin, en 1624, est consigné dans les registres de l'ancien état-civil de ce lieu et a été publié (2). Pourrait-on consulter ces mêmes registres pour voir s'ils contiennent l'acte de réception du corps de Paule de Bellegarde et en donner ici copie ?

J. LESTRADE.

L'épidémie de 1694 autour de Lombez

Elle sévissait dans le diocèse d'Aire, nous dit M. Degert (*Revue de Gascogne*, 1907, p. 86); elle dut s'étendre sur le diocèse d'Auch, nous en constatons les effets consignés dans le registre mortuaire de la paroisse de Castillon, diocèse de Lombez (2) : du 13 janvier au 11 septembre 1694, on compte 63 décès, et sans être averti par la moindre note, le vicaire Martin a certes assez de besogne pour se dispenser d'écrire des notes, on trouve ce chiffre anormal dans cette paroisse qui enregistre, vers cette époque, une moyenne annuelle de 12 décès.

On peut juger de la gravité du mal.

A. LAFFONT.

---

(1) Archives de la ville de Toulouse, Donjon, G. G. 240, *ad ann.*
(2) *Revue de Gascogne*, 1900, t. XLI, p. 185.

Digitized by Google

Les Assemblées provinciales
du Clergé Gascon

Suite (1)

Rappelons ici, pour mémoire, que les Etats généraux dressèrent pour les assemblées provinciales un règlement qui devait avoir quelque effet pour l'histoire des nôtres. Les archevêques devaient tenir l'assemblée provinciale au moins six semaines avant la date de l'assemblée générale. En l'absence de l'archevêque, la convocation devait être faite par son vicaire-général qui ouvrirait la séance, mais céderait aussitôt la présidence à l'évêque le plus ancien. Le diocèse de la métropole, comme les autres, devait se contenter d'une voix. Pour couper court aux dépenses excessives, on se contenterait de deux députés par province, pris dans des diocèses différents de la province; un seul suffirait pour les assemblées de compte, deux pour les assemblées du contrat. Chacun des diocèses de la province devait participer successivement à la députation, « en telle sorte qu'un même diocèse, ni une même personne ne puisse être député deux fois auparavant que le tour des diocèses ait été accompli ( ) ».

Les taxes des archevêques et évêques ne devaient pas dépasser vingt livres par jour, celles des abbés et dignitaires douze livres, celle de tous les autres bénéficiers neuf livres; le tout ne devait pas excéder trente-deux livres par jour. Le chiffre total différait peu de celui qui avait été fixé en notre assemblée provinciale de 1610. La durée des assemblées du contrat était fixée à deux mois, celle des comptes à un mois, tous les dix ans. Quelques-unes de ces dispositions restèrent sans grand effet.

Un article de ce règlement portait que les ecclésiastiques qui avaient siégé aux Etats généraux « seraient continués députés par l'assemblée

---

(1) Voir plus haut, p. 322.

(2) *Id.*, 204.

Digitized by Google

prochaine pour y servir gratuitement sans prendre ni prétendre taxe (1) ». Néanmoins, le vicaire-général d'Auch, Godefroy de Rochefort recevait, le 6 avril 1615, des agents généraux, les lettres de convocation pour l'assemblée provinciale. A défaut des évêques dont aucun n'était présent, leurs députés ou ceux des diocèses se réunirent à Auch, le 3 mai, à l'archevêché. Là, se trouvaient (2), Godefroy Rochefort, vicaire-général d'Auch; Bertrand de Gémito, chanoine archidiacre et vicaire général de Comminges; Jean de Bouffartigue, chanoine et archidiacre député du diocèse de Comminges, Louis de Poyanne, abbé de Pontault, vicaire général d'Aire; Bernardin de Lingua, chanoine théologal et vicaire général de Couserans; Bertrand Assier, chanoine et député du diocèse de Couserans; Jean Dupuy, chanoine de Bayonne; Gratian de Caplane, chanoine et vicaire général de Lescar; Jean Rolland, ouvrier du prieuré de Saint-Pierre de la Réole, député du diocèse de Bazas; Gabriel Bergeron, curé de Montfort, député du diocèse de Dax.

Comme tous les députés annoncés n'étaient pas encore arrivés, M. de Rochefort, qui présidait, remit la séance au lendemain. En attendant, on vérifia les procurations des membres présents. Le lendemain, les mêmes députés étaient rendus à sept heures à l'archevêché; ils y étaient rejoints par Gratian Diharse, chanoine archidiacre et vicaire général de Tarbes; Jean-François Vacques, chanoine de Tarbes; Pierre Daguerre, chanoine d'Oloron, député de ce diocèse; Gratian de Desmaisons, chanoine de Lectoure; Pierre Geoffroy, syndic de la province d'Auch.

Après avoir célébré la messe du Saint-Esprit, Godefroy de Rochefort ouvrit la séance et aussitôt Gabriel de Bergeron présenta une fois de plus la vieille prétention de son diocèse. L'Eglise de Dax, disait-il en substance, était la plus ancienne de la province; son député devait occuper le premier rang après la métropole. Il demandait donc lui-même à être placé et à opiner le premier. Sans s'arrêter à ses dires, l'assemblée, à la majorité des voix, rejeta sa demande et le président déclara qu'il serait passé outre sans préjudice de ses prétentions. Il

(1) *Id.*, 205.
(2) Je résume en tout ceci le procès-verbal conservé aux Archives nationales ^{8}, 1335.

Digitized by Google

fut ensuite procédé à la nomination d'un secrétaire et donné lecture du règlement des assemblées provinciales dressé par les Etats généraux et son enregistrement ordonné.

Avant d'aborder l'élection des députés pour l'assemblée générale, M. de Rochefort fit remarquer à ses collègues qu'il avait le choix entre deux partis : ou s'en tenir au règlement qui venait d'être lu et constituer députés Messieurs les prélats de la province qui avaient assisté aux Etats généraux et qui étaient encore à Paris, ou bien décider si on en devait nommer quelque autre pour les soulager et, dans ce cas, faire choix de personnes aptes et bonnes.

Le député du diocèse de Comminges émit l'avis de s'en tenir au règlement des Etats généraux; mais on n'était pas sûr que les évêques qui y avaient assisté resteraient à Paris jusqu'à l'assemblée générale, les évêques de Dax et de Bazas n'étaient-ils pas déjà de retour? Il proposait donc de députer un des évêques qui n'avaient point assisté aux Etats et un « capitulaire ». L'idée n'était pas du goût du chapitre métropolitain: il députa Arnaud d'Astarac, chanoine théologal, pour s'y opposer en son nom. Celui-ci était d'avis que, pour éviter la dépense, on devait se contenter des évêques députés aux Etats généraux, puisqu'ils s'étaient offerts à assister à ladite assemblée générale gratuitement. Tout au plus admettait-il qu'on députât un capitulaire. Si on ne s'en tenait pas là il protestait, au nom de ses collègues, que le chapitre d'Auch ne contribuerait point aux frais de la députation.

L'assemblée se rangea à l'avis de Jean de Bouffartigue et elle le nomma avec l'évêque de Lescar qui, pour la première fois, allait entrer avec un pareil titre dans l'assemblée générale du clergé de France.

Une fois l'élection terminée, Godefroy de Rochefort communiqua à ses collègues une pétition des habitants catholiques de Pau. Ils y représentaient que l'exercice de la religion catholique leur était accordé dans les faubourgs de ladite ville, ils demandaient à l'assemblée « quelque assistance pour être aidés à bâtir une église ». A la majorité des voix, l'assemblée ordonna que cette pétition serait présentée par les députés de la province à l'assemblée générale, afin d'obtenir « quelque somme de deniers » pour la construction de cette église.

Le receveur des décimes de la province d'Auch vint alors présenter le compte de la somme de 1.712 livres dont l'assemblée de 1610 l'avait chargé d'opérer le recouvrement. L'assemblée l'approuva et vota une

Digitized by Google

somme de 150 livres pour le secrétaire qui avait écrit le procès-verbal et les copies à envoyer aux diocèses « comme aussi pour les dépêches et escriptures qu'il faut pour ladite province », et « six livres pour le notaire chargé de passer les procurations ». Le soir, il fut fait lecture du procès-verbal et l'assemblée se sépara.

Moins de quinze jours après s'ouvrait à Paris (17 mai), l'assemblée générale. Le plus grand nombre de nos évêques étaient restés à Paris depuis les Etats généraux et notre province se trouva ainsi représentée par l'archevêque d'Auch, Léonard de Trapes, l'évêque de Bayonne, Bertrand d'Echaux, Salvat Diharse, évêque de Tarbes, Octave de Bellegarde, évêque de Couserans, Gilles de Souvré, évêque de Comminges, Jean de Salettes, évêque de Lescar et Jean de Bouffartigue, chanoine et syndic du clergé de Comminges. Si on ajoute que le secrétaire, le sieur de Béthety, était notre ancien agent, on peut dire que jamais notre province ne compta si nombreuse députation au sein d'une assemblée générale. Nos intérêts n'eurent qu'à s'en louer.

Dès les premières séances fut reprise la question du rétablissement de la religion catholique en Béarn. La Chambre ecclésiastique des Etats généraux avait recommandé à l'assemblée d'obtenir réponse aux principaux articles de son cahier et le rétablissement du catholicisme en Béarn fut, avec la publication du concile de Trente et la restauration de la juridiction ecclésiastique, un des articles que l'Assemblée eut à cœur de mettre en tête de ses revendications. Par son ordre, l'archevêque d'Aix d'abord (20 mai), et deux jours après les évêques de Nantes, de Beauvais, d'Orléans, de Rieux, allèrent insister dans ce sens auprès du chancelier. Devant ces puissantes démarches, le roi nomma des commissaires pour étudier la question de concert avec les députés de l'assemblée (1). Le roi ayant fait savoir qu'il réservait à son propre Conseil l'examen de ces trois points « comme étant de grande importance », l'assemblée décida qu'il lui serait fait de nouvelles instances par trois évêques. Bientôt même, n'ayant pas obtenu pleine satisfaction, elle arrêta de se rendre en corps auprès du roi et elle fit demander préalablement à la reine d'être reçue en plein Conseil. Le 1er juillet, elle fut ainsi reçue « au Louvre où Leurs Majestés, assistés des Princes

(1) *Id.* P V., t. II, 140, 141.

Digitized by Google

et autres de leur Conseil » lui donnèrent audience. Quand l'évêque de Nantes eut parlé, le roi et la reine répondirent qu'ils y pourvoiraient, avec l'avis de leur Conseil, le plus favorablement qu'il serait possible.

S'ils avaient cru, par ces vagues promesses, se débarrasser des instances importunes de l'assemblée, ils furent vite détrompés. Le 23 juillet celle-ci décidait qu'il serait « très humblement demandé à Leurs Majestés de pourvoir aux très instantes supplications qui leur ont été faites pour le rétablissement de l'exercice de la Religion catholique et des ecclésiastiques au pays de Béarn (1).

Huit jours plus tard l'effet suivait la décision, l'évêque de Beauvais, René Potier, venait faire à Leurs Majestés « les instances et très humbles remontrances sur les faits de Béarn : — Voici, Sire, disait-il au roi, dans un discours tout plein de rhétorique et d'emphase, les justes plaintes des catholiques de Béarn qui viennent interrompre mon discours et me contraignent, avec cette compagnie, de me jeter aux pieds de Votre Majesté pour la supplier très humblement de vouloir jeter les yeux sur cette Eglise désolée. Sire, vous y verrez les temples profanés, les autels mis par terre, les trophées de notre Rédemption abolis, les sacrifices éteints, les peuples sans pasteur, la naissance et la mort de vos sujets privées de sacrements » (2).

Le roi et la reine protestèrent encore de leur bonne volonté de donner satisfaction à la compagnie et ils autorisèrent ses députés à traiter « avec les commissaires du Conseil sur le fait du Béarn ».

Dans ces conférences, commencées dès le 1er août, les députés de l'assemblée, à savoir les évêques de Beauvais, de Bayonne, de Tarbes et de Rieux, apprirent de Bullion, le surintendant de la maison de Navarre et de Béarn, que le grand obstacle à la restitution des biens ecclésiastiques, c'était l'état précaire des finances du roi. Sur ces biens, d'un revenu de 50.000 livres, étaient payées des subventions pour les ministres, collèges, séminaires et autres personnes de la Religion Protestante Réformée. S'ils étaient rendus, la charge de ces subventions retomberait sur les finances du roi et en ce moment elles étaient hors d'état de la supporter. Pour l'y aider, il fallait donc

(1) *Id.* 243.
(2) M. C. L., XIV, 412.

Digitized by Google

que le clergé lui accordât pour quelque temps une contribution. Après avoir recherché les voies et moyens de procurer cette somme, les députés « très désireux de procurer durant cette assemblée, le bien de ce rétablissement... d'un commun consentement » accordèrent qu'une somme de dix mille livres (le clergé de Béarn une fois rentré dans ses biens en fournirait dix mille autres) serait imposée sur le clergé « pour être employée au paiement des dites charges jusqu'à ce que Sa Majesté puisse avoir retranché des dites charges et durant les dix années suivantes (1) ».

Et avant de se séparer, l'assemblée revenait encore à la charge par la bouche de son orateur, M. de Harlay, coadjuteur de Rouen chargé (8 août) de faire la remontrance : « Sire, lui disait-il, j'avais tout dit et pensais... qu'il n'y avait plus qu'à recueillir et départir la joie que l'Eglise reçoit à l'ombre de vos lis, lorsque la voix du Béarn est ouïe ; les cris et les gémissements de l'Eglise qui ne peut en ce pays recevoir aucune consolation. Les autels y sont désolés, les églises profanées, les prêtres fugitifs, les évêques indignement traités, les peuples sans moyen d'entretenir leurs pasteurs pour leur donner l'administration spirituelle et qui plus est, cette pauvre province désolée se voit réduite à une telle nécessité des sacrements communs et ordinaires que les yeux des nôtres ont vu non sans larmes, ce que le ciel aurait honte de voir parmi les nations les plus infidèles et les plus barbares, des hommes à trente ans recevoir le baptême, et, ce qui est au-delà de toute énormité, voir les revenus de l'Eglise servir à l'entretènement des enfants de la prétendue et aux gages des officiers qui font la guerre à la religion et cela en un royaume très chrétien et sous un roi très chrétien ».

Des promesses si solennelles, des adjurations si pressantes restèrent encore sans résultat immédiat. La cour avait déjà trop d'affaires avec Condé et les princes mécontents pour se porter d'emblée à une mesure qui risquait de soulever les protestants.

Nos évêques avaient peu paru dans cette question Béarnaise soulevée pourtant par l'archevêque d'Auch ; mais dans une assemblée aussi nombreuse, il était difficile que tous eussent l'occasion de se produire. Nous voyons les évêques de Bayonne et de Tarbes occupés

(1) P. V., II, 244.

Digitized by Google

au règlement des comptes (1), l'archevêque d'Auch chargé de visiter les archives de l'assemblée et désigné pour entrer, avec d'autres commissaires, en relations avec les Messieurs de l'Hôtel de Ville afin d'obtenir une réduction de rentes au denier seize (2), préliminaire habituel du renouvellement du contrat. Mais nos députés n'intervinrent guère que pour demander des décharges ou revendiquer des reprises. Décharge est prononcée le 27 mars du compte de l'année suivante en faveur des bénéficiaires et curés du pays de Béarn, attendu leur nécessité notoire ou leur évidente impossibilité de payer (3). Reprise est prononcée le même jour pour la somme de 3.500 livres en faveur du diocèse de Couserans « suivant la délibération de 1610 » (4). Décharges d'arrérages ou promesse d'adoucissement dans leur perception sont accordées pour plusieurs diocèses du Languedoc et de Guienne « qui ont été entièrement ravagés en toutes leurs récoltes par la grêle (5) ». Le diocèse de Comminges est particulièrement désigné comme favorisé d'une décharge de 2.896 livres pour les comptes de 1615, mais en vertu de la décision de l'assemblée de 1610 dont nous avons déjà dit les motifs (6).

Les noms de nos députés figurent encore dans quelques discussions de cérémonial (7) ou de comptes (8). Mais ce sont là questions sans intérêt pour nous. Signalons seulement que sur la liste des pensions dressées par cette assemblée en faveur des ministres convertis, Paul Muga que nous connaissons déjà est inscrit pour 700 livres qui doivent lui être payées à Mont-de-Marsan, qui devait donc être son lieu de résidence (9) Là figure aussi Henri de Sponde pour une somme de 1.500 livres ; il est dit à son sujet « qu'il est chargé des enfants du feu sieur de Sponde, que l'église reçoit fruit et utilité de son labeur et savoir (comme de ceux du P. Coeffeteau) et des œuvres qu'ils ont

(1) *Id.*. 244.
(2) *Id.*, 264.
(3) *Id.*, 247.
(4) *Ibid.*
(5) *Id.*, 249.
(6) *Id.*, 294.
(7) *Id.*, 288.
(8) *Id.*, 280.
(9) *Id.*, 277.

Digitized by Google

mises en lumière ». Aussi sa pension est-elle une des trois qui sont « immuables et perpétuelles sans pouvoir être révoquées ni retranchées à l'avenir, si ce n'est en cas d'excès ou de crime » (1).

Avec une régularité qui devenait une habitude, l'assemblée du contrat de 1615 fut suivie deux ans plus tard d'une assemblée des comptes en 1617. Comme d'ordinaire, elle provoqua la tenue des assemblées provinciales. La nôtre se tint à Vic-Fezensac, le 18 avril 1617. Là furent présents Jean d'Estresse, évêque de Laodicée, coadjuteur de Lectoure; Godefroy de Rochefort, le vicaire général d'Auch; Jean Vacquier, chanoine de Sainte-Marie d'Auch; Odet Bessaiguet, chanoine de Vic, député du diocèse d'Auch; Bertrand de Gémito, chanoine de Comminges, délégué de son évêque; Arnaud de Bouffartigue, chanoine de Comminges et député du diocèse; Pierre de Béthety, chanoine et vicaire général de Couserans; Louis de Poyanne, abbé de Pontault, vicaire général d'Aire; Gratian de Caplane, abbé de Pimbo, chanoine vicaire général de Lescar; Jérôme de Lagoffun, prieur de Sindères, procureur d'office et député du diocèse de Dax; Jean de Goyénèche, chanoine vicaire général d'Oloron; Pierre Daguerre, chanoine official et député du même diocèse; Gratian Diharse, chanoine de Tarbes; Jean Caixon, chanoine et député de Tarbes; Hugues Drilhelar, chanoine chantre de l'église de Bazas, député du diocèse; Sans Lacary, Guillaume Dantin, chanoine de Lectoure; Gr. Carrier, archiprêtre de Marsolau, député de Lectoure (2).

La réunion nomma pour députés à l'assemblee générale Philippe Cospéan, évêque d'Aire, et Pierre Béthety, chanoine de Couserans. Les deux députés nous sont connus; ils ne l'étaient pas moins de leurs collègues de l'assemblée. On le vit bien par l'ascendant que prit vite parmi eux l'évêque d'Aire. Dès le 29 mai (l'assemblée s'était ouverte le 22), il prenait la parole au sujet du rétablissement du catholicisme en Béarn et proposait à l'assemblée de supplier Sa Majesté d'y procéder sans retard et de faire rendre aux évêques de Lescar et d'Oloron et autres ecclésiastiques les biens et revenus de leurs bénéfices. La compagnie accepta et, pour donner à sa démarche toute la solennité possible, elle se rendit en corps au Louvre; l'évêque de

(1) *Id.*, 277.
(2) Arch. nat., G. 8, 1335.

Digitized by Google

Mâcon porta la parole et il « représenta si heureusement et si dignement le mérite de cette affaire que Sa Majesté aurait à l'instant promis de donner tout contentement et toute satisfaction au clergé » (1).

L'assemblée n'entendait plus se payer de belles promesses ; le 12 juin, elle revenait à la charge en envoyant ses députés jusqu'à Fontainebleau pour insister encore sur le rétablissement. Cette fois le roi et son Conseil se décidèrent à donner pleine satisfaction aux vœux du clergé, et le 25 juin, le roi, par arrêt rendu en son Conseil d'Etat, ordonnait que « l'exercice de la religion catholique, apostolique et romaine sera remis et rétabli en toutes les villes, bourgs, villages et autres lieux de son pays de Béarn et fait pleine et entière main-levée aux ecclésiastiques dudit pays, tant séculiers que réguliers, de tous et chacuns de leurs terres et seigneuries, justices, dimes, rentes, revenus et tous autres droits, de quelque nature qu'ils soient, étant ès-mains de Sa Majesté, sans rien réserver ni excepter » (2).

Trois jours après, les évêques de Lescar et d'Oloron, qui étaient déjà venus (30 mai, 12 juin) remercier l'assemblée de l'intérêt qu'elle leur portait, y reparaissaient pour lui dire toute leur gratitude et leur satisfaction. A son tour, la Compagnie tint à remercier le roi de ce grand acte du rétablissement dans la visite de congé qu'elle lui rendit le 18 juillet. L'orateur choisi pour porter la parole fut cette fois notre Cospéan. Il avait été à la peine, il était juste qu'il fût à l'honneur. Il prononça sa harangue dans une langue de bonne tenue oratoire, avec une liberté toute apostolique qui fit grande impression sur le jeune roi (3). Il s'y élevait contre les duels, contre les réserves des bénéfices, contre les pensions laïques, contre l'abus qui prodiguait à des enfants les plus hautes dignités de l'Eglise, contre les empiètements des tribunaux du roi sur la juridiction ecclésiastique, contre certains libelles protestants (4). Son éloquence toujours solennelle et grave prit une singulière élévation quand il en vint à l'affaire du Béarn : « Que voulez-vous que j'y ajoute, Messieurs? des actions de grâce pour la délivrance de l'Eglise en Béarn? Mais quel moyen de faire entendre ma

(1) *Id.*, 310.
(2) *Ibid.*
(3) P. V, II, 322, *Mém.* du cardinal de Richelieu, dans coll. Michaud, 2e série, t. VII, p. 165.
(4) M. C XIV, 420 et s.

Digitized by Google

voix parmi les cris et les chants d'allégresse d'un million de catholiques qui en louent Dieu et en bénissent le roi et sa piété? Que Votre Majesté ait achevé à l'âge de seize ans ce que la merveille du roi votre père a désiré plus de seize ans et n'a jamais pu achever, cela demande pour toute louange l'admiration, l'étonnement et le silence ».

Après cette importante décision, il ne vaut vraiment pas la peine de signaler un conflit de préséance survenu à la messe du roi entre l'archevêque d'Aix et Bertrand d'Echaux, aumônier du roi, au moment où, transféré à Tours, il n'appartient plus à notre province.

Il devait montrer cependant deux ans plus tard, à l'assemblée de 1619 dont il fut président, qu'il gardait au cœur le souvenir de son pays d'origine. Le 10 juin, il entretenait la compagnie des « empêchements infinis donnés par les huguenots du pays » qui retardaient « l'exécution d'un si juste et si saint arrêt ». Il faisait ici allusion à la résistance qu'opposaient à l'exécution de l'édit du 25 juin 1617 les ministres protestants et les Etats du Béarn qui ne parlaient de rien moins que d'empêcher jusqu'à la dernière goutte de leur sang l'exécution d'une mesure où ils voyaient « le renversement de l'Eglise et la perte de la religion » (1).

Bertrand d'Echaux proposait donc à la compagnie de faire, à l'exemple de ses devanciers, de « nouvelles et très humbles supplications à Sa Majesté » en faveur de cette exécution et d'envoyer dans ce but une députation à la Cour. La proposition répondait trop aux plus chères préoccupations de l'assemblée pour qu'elle ne l'adoptât point; elle délégua donc quatre députés au roi pour lui faire des remontrances sur ce sujet spécial, qui fut de plus l'objet de deux mentions spéciales dans la remontrance générale faite au roi par l'évêque de Séez dans l'audience de congé.

En tout ceci, nous ne nous sommes occupés que de l'assemblée générale de 1619; c'est que l'assemblée provinciale doit nous arrêter bien peu. Elle se tint à Auch le 15 avril; il ne s'y trouva que trois évêques, ceux de Bazas (Jean Jaubert de Barraut), de Tarbes (Salvat II d'Iharce), de Lescar (Jean de Salettes); les autres diocèses furent représentés par des députés du second ordre (2). La députation fut

---

(1) *L'Innocence des pasteurs*, cité d'après E. Puyol, *op. cit.*, p. 413. On trouvera là le récit des difficultés que rencontra l'édit de main-levée.

(2) Arch. nat., G. 8, 87.

Digitized by Google

confiée à Gratien d'Iharse, chanoine, grand archidiacre et vicaire général de Tarbes et à Arnaud de Maytie, évêque d'Oloron. C'est la première fois qu'un évêque d'Oloron allait entrer comme député dans les assemblées du clergé de France.

Nos deux députés furent versés dans la commission des comptes ; le procès-verbal ne mentionne pas autrement leur action. L'évêque d'Oloron y figure seulement comme ayant appuyé la démarche de l'archevêque de Tours en faveur du Béarn, en hâtant la nomination des députés chargés d'aller trouver le roi (1).

Louis XIII tenait autant que personne à l'exécution de son édit ; son autorité royale y était intéressée autant que sa foi religieuse ; il en avait le sentiment très net ; il le prouva bien par la peine qu'il se donna de venir en personne, à la tête de ses troupes, obliger le Conseil souverain de Pau à enregistrer, contre son gré, l'édit de main-levée comme celui de la réunion du Béarn à la couronne de France. De dépit, les protestants de son royaume organisèrent publiquement la révolte dans une assemblée qu'ils tinrent, malgré la défense royale, à la Rochelle ; ils y partagèrent la France en huit gouvernements militaires et ordonnèrent des levées de troupe. Le roi se mit en campagne pour les réduire et partit (mai 1621) pour les attaquer dans le Midi. Pendant ce temps, une assemblée générale du clergé s'était ouverte à Paris (18 mai) pour l'audition des comptes Le roi, qui tenait à rester en communications constantes et faciles avec elle, l'appela bientôt auprès de lui et elle fut aussi appelée à venir siéger à Poitiers (8 juillet), puis à Bordeaux (15 août).

Notre province était représentée à l'assemblée par Jean d'Estresse, évêque de Laodicée et coadjuteur de Lectoure et Louis de Poyanne, abbé de Pontaut, vicaire général d'Aire. (2) Ils avaient été nommés dans une assemblée provinciale tenue à Auch, le 26 août 1621, où avait paru ce seul évêque, les autres membres étaient tous députés du second ordre (3).

A l'assemblée générale nos députés firent partie de la Commission des comptes ; l'évêque de Laodicée devait « voir les pièces justifica-

---

(1) *Id.*, 338.
(2) P. V., II, 351.
(3) Arch. nat. G 8, 87, *Invent. génér.*, cité.

Digitized by Google

tives et mettre le visa » et l'abbé de Pontaut « écrire les apostilles », mais celui-ci devait succomber à la tâche. Le 7 juin, à la veille de partir pour Poitiers, l'assemblée était informée que les comptes du receveur général « avaient été vus et examinés et les apostilles mises sur le plumitif du sieur abbé de Pontaut qui en avait même écrit quelques-unes sur les comptes », mais celui-ci était tombé malade et il était nécessaire de commettre quelqu'un pour les écrire à sa place ; l'évêque de Chartres fut prié « d'écrire lesdites apostilles, attendu la maladie du sieur abbé de Pontaut ». Le mal s'aggrava si bien que Louis de Poyanne mourut à Paris, et le 25 septembre, quand vint le moment du règlement des taxes, l'évêque de Chartres proposa à l'assemblée de remettre aux proches parents ce qui lui revenait pour la session de Paris et de Poitiers après en avoir distrait « 100 écus pour faire quelques fondations et faire prier Dieu pour le sieur abbé de Pontaut » (1).

Resté seul, l'évêque de Laodicée continua de s'employer de son mieux pour l'intérêt de ses commettants. Dès le lendemain de la publication de l'édit de main-levée, il avait été question de soumettre les bénéficiers de Béarn aux taxes des décimes du clergé de France (2). Ajournée jusqu'après la réunion, la question revint de nouveau devant cette assemblée générale sous forme d'une proposition que fit le promoteur (28 août) de demander au roi « la permission d'imposer aux décimes les ecclésiastiques de Béarn (3). Les évêques de Lescar écrivirent à l'assemblée pour la supplier de les dispenser quelques temps encore des décimes afin de leur donner moyen de réparer leurs églises ruinées. Le coadjuteur de Lectoure appuya leur demande, mais l'assemblée fut inexorable et répondit (8 septembre) qu'il n'y avait pas lieu de les dispenser (4).

Il ne fut pas plus heureux — car nous supposons bien qu'il intervint — dans une autre affaire concernant le diocèse d'Auch. Une décharge de 10.400 livres avait été accordée à ses bénéficiers pour en jouir sur les années 1620, 1621 ; l'assemblée considérant « qu'une

(1) P. V. II, 382.
(2) *Id.* 310.
(3) *Id.*, 376.
(4) *Ibid.*

Digitized by Google

partie des motifs n'était point comprise aux termes du contrat » réduisit le dégrèvement à 6.000 livres, soit 3.000 livres pour chacune des deux années.

L'évêque de Laodicée figura encore au procès-verbal pour la charge qui lui fut donnée de dresser un mémoire à présenter au roi sur un procès survenu entre l'évêque de Limoges et le prévôt d'une église de son diocèse (1) et pour une proposition qu'il fit de donner à l'évêque de Chartres une gratification qu'il refusa d'ailleurs (2).

Nous n'avons pas conservé le procès verbal de l'assemblée provinciale qui eut lieu en 1625, et c'est vraiment dommage, car à en juger par le peu que nous en savons, elle dut être singulièrement mouvementée. Elle se tint à Auch en avril (3).

Quand quelques jours plus tard (23 mai), l'assemblée générale ouvrit ses séances à Paris, elle se trouva en présence de deux groupes d'évêques et d'ecclésiastiques du second ordre dont chacun prétendait constituer seul la députation de la province d'Auch. Le lendemain, au moment de la vérification des pouvoirs, l'évêque de Tarbes, Salvat d'Iharse II se leva pour donner lecture de la procuration. Avec lui y étaient également désignés comme députés l'archevêque d'Auch, Léonard de Trapes, les sieurs de Béthety, prieur de Sainte-Engrace (diocèse d'Oloron) et Godefroy de Rochefort, recteur de Dému, vicaire général d'Auch. Mais aussitôt l'évêque de Bazas, Jean Jaubert de Barraut et l'évêque de Bayonne Claude de Rueil et Bernard de Sariac, abbé de Lescaladieu, s'opposèrent à la lecture, revendiquant pour eux-mêmes la qualité de députés. Les évêque de Beauvais et du Mans furent chargés, avec le sieur Fradet, d'étudier les pièces justificatives de ces prétentions contradictoires; mais, en attendant, les députés nommés dans la procuration étaient autorisés à siéger à l'assemblée. Le 27 mai, après avoir entendu les deux parties qui aussitôt quittèrent la salle, l'assemblée, sur le rapport présenté par l'évêque du Mans, valida la procuration de la province d'Auch ; les députés qui y étaient nommés étaient seuls admis, à l'exception toutefois de Godefroy de Rochefort qui, étant du même diocèse que l'archevêque, ne pouvait

(1) *Id.*, 375.
(2) *Id.*, 383.
(3) Lunel, *Inventaire* et MC, IX, 455 ne portent pas la date du jour de l'assemblée.

Digitized by Google

d'après le règlement de 1614, être député en même temps que lui, mais était ajourné à la prochaine assemblée générale. Pour le moment, l'abbé de Lescaladieu serait reçu à sa place. Quelques jours après arrivait Léonard de Trapes et il venait prendre séance à l'assemblée (30 mai), il essaya de faire admettre aussi son vicaire général Godefroy de Rochefort, ce fut sans succès (1).

L'évêque de Bazas ne prit pas aussi facilement parti de son éviction. Avec l'aide de quelques autres évêques, il fit opposition aux actes de l'assemblée et réussit à obtenir du roi (28 mai), un arrêt qui enlevait, en quelque sorte à celle-ci la vérification des pouvoirs de ses membres et frappait de suspicion tout ce qui serait fait avant le 1er juin, sous prétexte que ce jour avait été fixé pour son ouverture. Grand fut l'émoi de l'assemblée quand elle eut connaissance de ces actes ; elle courut en corps auprès du roi, fit de solennelles remontrances par la bouche du cardinal de Sourdis et elle ne cessa ses démarches que l'arrêt malencontreux n'eût été retiré ; elle parlait même de prendre des mesures contre l'évêque de Bazas si celui-ci, menacé d'ailleurs de rester seul contre l'assemblée, n'eût pris la précaution de se désister de son opposition (2).

L'assemblée de 1625 qui ne dura pas moins de neuf mois compte parmi les plus remarquables par l'importance des questions qui y furent agitées ou des décisions qui y furent prises. Nos députés eurent leur part de cette activité féconde, surtout l'archevêque d'Auch. S'il figure rarement dans les missions brillantes, il se trouve presque toujours parmi les ouvriers des besognes utiles. Il est de toutes les députations que l'assemblée envoie soit au Roi (3), soit auprès du Président du grand Conseil (4), soit auprès du cardinal de Richelieu alors au pouvoir, afin de le prier d'assister en général le clergé de sa protection auprès du Roi (5) ou pour recommander à son intervention certaines affaires poursuivies par l'assemblée (6), et assez souvent il est chargé d'en faire rapport à ses collègues. Mais la compagnie

(1) *Id.*, II, 392.
(2) *Id.*, 395, 401.
(3) *Id.*, 457, 518.
(4) *Id.*, 518.
(5) *Id.*, 451.
(6) *Id.*, 463, 467.

Digitized by Google

paraît apprécier particulièrement sa connaissance des affaires financières. Quand elle eût consenti à accorder aux pressantes demandes du Roi un million d'or pour le siège de la Rochelle, une commission fut nommée pour chercher par quelles voies et moyens elle pourrait se procurer cette somme, l'archevêque d'Auch en fut nommé président. En cette qualité, il proposa (7 nov.) à l'assemblée de mettre en vente tous les offices de receveurs provinciaux et diocésains et des contrôleurs qui n'étaient vendus ou engagés qu'au denier seize (1). La proposition fut bien accueillie par ses collègues.

Un autre moyen qui s'offrait à l'assemblée, c'était de tirer argent de la clause du rachat du domaine aliéné. Divers partisans faisaient des offres à ce sujet. L'archevêque d'Auch fut encore de la Commission chargée de les examiner ; c'est chez lui que se réunirent parfois les sous-commissions, c'est lui qui présente les rapports à l'assemblée (2). C'est lui encore qui, à propos du renouvellement du contrat, est chargé d'entrer en pourparlers tantôt avec Messieurs de l'Hôtel-de-Ville de Paris, tantôt avec les commissaires du Roi (3), tantôt de dresser les articles des conditions à imposer au Receveur général (4). D'autres fois, il doit examiner le fonds constitué pour l'impression de la Bible ou des Pères grecs (5), traiter avec les libraires ou régler les taxes et frais communs (6) de l'assemblée. Presque toujours il est président des commissions auxquelles ces affaires incombent, il en est de même la cheville ouvrière. C'est lui qui en entretient l'assemblée ou lui en présente le rapport, et chaque fois la compagnie écoute ses avis avec pleine déférence (7). Elle lui confie même des missions délicates comme celle de revoir tous les jours le procès-verbal des séances dont il doit être envoyé des copies aux provinces (8).

Le plus grand témoignage qu'elle leur donna de son estime, ce fut de le placer à la tête de la commission nommée pour examiner un

(1) *Id.*, 451.
(2) *Id.*, 540.
(3) *Id.*, 424, 457.
(4) *Id.*, 471.
(5) *Id.*, 565.
(6) *Id.*, 576.
(7) *Id.*, 494, 497, 566.
(8) *Id.*, 576.

Digitized by Google

règlement qu'elle avait demandé à l'évêque de Chartres « pour remédier à certains abus qui concernaient le général du clergé » (1).

Après avoir été émondé sur quelques articles par les commissaires, ce règlement fut présenté à l'assemblée comme « très digne d'être envoyé à tous les seigneurs du royaume ». Si plus tard l'assemblée ne ratifia point cette approbation et fit supprimer les exemplaires déjà imprimés, ce fut à la suite d'intrigues et pour des prétextes où le nom de notre métropolitain ne fut jamais prononcé. Une note qui accompagne ces « avis » dans les manuscrits et les textes imprimés nous apprend en effet pour quelles considérations l'assemblée leur refusa son approbation. « Après que ces avis dressés par Mgr de Chartres eussent été imprimés et examinés, ils furent supprimés par l'ordre de l'assemblée. Une des principales causes en fut l'infaillibilité du pape qui paraît établie dans l'article 137 (2).

Les intérêts généraux de l'Eglise de France ne faisaient pas oublier à Léonard de Trapes ceux de son diocèse ou de ses commettants. La décharge accordée au diocèse sur les comptes de 1621 fut encore mise en discussion, mais elle fut finalement rétablie (3). et l'archevêque, qui portait un intérêt particulier à la mesure, prit soin de s'en faire délivrer toutes les quittances et écritures » (4).

Léonard de Trapes intéressa encore l'assemblée à une affaire qui le touchait d'assez près lui et son diocèse. Il avait été récemment cité devant le parlement de Toulouse par les membres du chapitre de Castelnau-Magnoac qui lui réclamaient une pension annuelle de 200 ou 300 livres, sous prétexte que, lors de la fondation de leur collégiale, des biens avaient été cédés à l'archevêque pour être unis à ce chapitre, à la charge de le doter d'un entretien convenable. Sans ce soucier des ordonnances d'Orléans et de Blois qui voulaient qu'en matière de bénéfices sans charges d'âmes dépourvus de revenus suffisants, les évêques pussent procéder par suppression ou par union de bénéfices simples. le parlement de Toulouse avait condamné l'archevêque d'Auch à unir des bénéfices à la mense de ce chapitre ou à assurer 200 livres de pension annuelle à chacun des chanoines. Le chapitre de

(1) *Id.*, 514.
(2) P. V. II, pièces justif. p. 70.
(3) *Id.*, 413.
(4) *Id.*, 415, 518.

Digitized by Google

Jegun avait introduit pareille requête au même parlement, et il était à craindre que les dix chapitres que comptait le diocèse n'en fassent autant, ce qui diminuerait d'une vingtaine de mille francs les revenus de l'archevêché.

Contre cet arrêt du parlement de Toulouse, Léonard de Trapes s'était pourvu par évocation au grand conseil, et il demandait à l'assemblée de l'assister et de faire intervenir ses agents « comme étant un fait qui regarde le général du clergé ». L'assemblée accéda pleinement à la demande de notre archevêque et décida que ses agents interviendraient quand il les requerrait (1).

L'évêque de Tarbes n'apparaît au procès-verbal de l'assemblée que pour son intervention des premiers jours au sujet d'une demande qu'il présenta en faveur « d'un nommé Abbadie », qui figurait pour 300 livres de pensions sur la liste des ministres convertis et qui en avait été rayé dès qu'il eut été ordonné prêtre, alors qu'il n'avait encore aucun bénéfice; la pension sollicitée fut inscrite à nouveau. Le nom de Salvat d'Iharse fut encore prononcé — mais il était alors malade — à propos d'un procès qui intéressait son diocèse. Ce procès avait été intenté par le syndic du diocèse et Jacques Briquet, receveur des décimes, contre Jean Galiay, curé de Campan, Jean Dauthé, archiprêtre de Bagnères, et les fermiers de l'abbaye de Saint-Sever de Rustan qui se refusaient à payer une certaine partie des décimes (l'outre-plus). Un arrêt du conseil avait renvoyé les parties devant l'assemblée générale qui, après un long examen et de minutieux débats, débouta finalement le syndic et le receveur (2).

Des députés du second ordre nous avons peu à dire; ils sont de temps à autre versés dans quelques commissions, Béthety surtout (3), ou compris dans quelque députation (4). Bernard de Sariac présente même un rapport sur les offres des partisans (5), mais le plus souvent leur action n'est point distinguée de celle des autres et elle ne peut qu'être subordonnée à celle des évêques.

Parfois, du reste, les diocèses intéressés s'adressaient à l'assemblée

(1) P. V., 11, 546.
(2) *Id.*, 550 et pièces justif. 133.
(3) *Id.*, 440.
(4) *Id.*, 441.
(5) *Id.*, 544.

Digitized by Google

sans recourir à l'intermédiaire de nos députés. Aussi l'évêque de Lectoure lui écrit le 18 juillet (1) pour se plaindre « des scandales et irrévérences que cause une garnison établie dans son Eglise cathédrale, quoiqu'il n'y ait que cinq familles huguenotes dans toute la ville. » Il lui demande donc d'intervenir auprès du roi afin que le service puisse se faire avec plus de décence à l'avenir. Séance tenante, l'assemblée décide qu'il serait fait une remontrance au roi à ce sujet par l'évêque de Beauvais et l'abbé de Fontaines. Le 31 juillet, l'évêque de Beauvais, retourné de Fontainebleau où il avait été faire très humbles remontrances à Sa Majesté, rapporte que le roi, bien qu'il eut une déclaration de quelques chanoines contraire aux plaintes de l'évêque, avait donné assurance que « si les désordres étaient conformes aux plaintes, il en serait fait justice exacte. » L'assemblée ne se contenta pas de cette promesse; le 6 août elle faisait écrire « à ses députés en cour pour leur faire une recommandation de l'Eglise de Lectoure » (2).

Six mois plus tard, l'assemblée avait encore à s'occuper de l'évêque de Lectoure. Le parlement de Toulouse venait de lui faire saisir tout son temporel « tant pour le droit des fabriques, aumônes que pour réparations ». Ce n'était point au Parlement à connaître de tels faits, disait l'évêque, et il requérait l'assemblée de faire intervenir ses agents « pour faire cesser ledit arrêt et arrêter un tel abus ». Encore cette fois, la compagnie se rangea pleinement à l'avis de notre évêque et non seulement elle accorda l'intervention demandée, mais elle chargea l'évêque de Grenoble d'en « parler à M. le Chancelier et à M. le Rapporteur » (3).

Les décimes du Béarn devaient occuper plus longtemps l'assemblée. Ces décimes avaient été fixés par les soins du promoteur, l'abbé de Barzelle (4), à la somme de 20 000 livres. Sur cette somme, l'assemblée décida (21 juillet) qu'il serait prélevé, sans que le Receveur général eût à en faire mention dans ses états, une somme de 16,000 livres pour la contribution accordée au roi en 1621 ; les 4,000 d'excédent

---

(1) *Id.*, 556.
(2) *Id.*, 557.
(3) *Id.*, 499.
(4) De ce chef, il réclama une commission de 8,200 livres ; il y avait travaillé un an moins quelques jours. *Id.*. 412,

Digitized by Google

devaient rentrer dans la Recette générale du clergé (1). Mais quelques jours plus tard, les bénéficiers de Béarn présentèrent (1er août) une requête au roi pour être déchargés des décimes (2); le chancelier, qui reconnut la conséquence de cette demande, fit remettre la délibération à un autre jour. Aussitôt averti, l'agent général, le sieur de Breteville, fit opposition à une démarche qui allait « au préjudice du clergé »; il obtint du chancelier qu'elle serait examinée, en présence du roi et après audition de l'évêque d'Orléans, plus spécialement commis par l'assemblée pour ces sortes d'affaires. Les bénéficiers du Béarn avaient pour eux « le cabinet, le P. Séguiran [confesseur du roi] et la plupart du Conseil ». Mais l'évêque d'Orléans avait pris l'affaire à cœur et quelques jours plus tard il pouvait rapporter à l'assemblée qu'après « un grand conflit et une grande contestation qu'il lui avait fallu soutenir dans le Conseil contre les bénéficiers du Béarn » il avait obtenu un arrêt favorable au clergé. Les Ecclésiastiques de Béarn étaient condamnés à payer annuellement 12,000 livres de décimes et les arrérages » (3). Le 18 octobre, les commissaires du roi apportaient à l'assemblée l'arrêt condamnant les bénéficiers de Béarn à payer 14,000 livres par an pour leurs décimes (4).

Les bénéficiers condamnés ne s'en tinrent pas là; le 19 décembre, l'évêque de Tarbes intercédait en leur faveur; ils étaient, disait-il, impuissants à supporter une si forte contribution, n'y ayant en tout que deux évêques, deux chapitres et deux abbés, tous les autres bénéficiers étant pauvres curés (5). Si l'assemblée voulait entendre à quelque accord, il offrait de donner avec l'évêque de Lescar, alors à Paris, toutes sortes d'assurances pour 10,000 livres par an. L'assemblée, sans préjudice des 200 livres qu'elle continuait à allouer à l'évêque de Lescar (6), préféra s'en tenir à l'arrêt obtenu et elle chargea les évêques de Nimes et d'Orléans d'en poursuivre incessamment l'exécution, ce dernier s'étant même chargé de dresser le nouveau département du Béarn que l'assemblée approuva le 20 février (7).

---

(1) *Id.*, 408, 410, 411.
(2) *Id.*, 539.
(3) *Id.*, 539.
(4) *Id.*, 496, 540.
(5) *Id.*, 540.
(6) *Id.*, 415.
(7) *Ibid.*

Digitized by Google

En dehors des députés, il arrivait parfois à l'assemblée d'appeler à siéger dans son sein les évêques présents à Paris, surtout quand il s'agissait de prendre quelque importante mesure de discipline générale. C'est ainsi que, le 13 juin, l'évêque de Couserans et celui de Bayonne furent invités avec quelques autres à la séance où l'assemblée avait à s'occuper d'une affaire où l'évêque de Léon avait gravement à se plaindre des procédés employés contre lui par un sieur Louytre, subdélégué des cardinaux La Valette et La Rochefoucault pour la réforme de certaines maisons religieuses (1). Quand quelques jours plus tard l'assemblée publia une déclaration sur les rapports du clergé régulier et des évêques, les signatures des députés furent suivies de celles de Dominique de Vic, archevêque de Corinthe, coadjuteur de l'archevêque d'Auch; de Jean (de Salettes), évêque de Lescar; de Claude (de Rueil), évêque de Bayonne.

Ne quittons pas l'assemblée de 1625 sans mentionner l'hommage qu'elle rendit à un de nos compatriotes de quelque renom. Sur la proposition de l'évêque de Valence, Gelas de Leberon, un autre Gascon d'origine, elle vota (le 21 janvier) que pour « reconnaître la vertu et le mérite du sieur Dupleix, il serait gratifié de quelque pension ». Cette gratification fut portée à 300 livres qui lui seraient payées tous les ans par le Receveur général du clergé (2). Elle lui sera supprimée plus tard.

Après celle de 1579, l'assemblée de 1625 arrêta à nouveau que les assemblées générales ne se tiendraient plus que tous les cinq ans. Cependant dès le mois de novembre 1627, le roi donnait ordre aux agents d'en convoquer une à Poitiers pour le 25 janvier 1628. Il poursuivait alors, avec Richelieu, le fameux siège de La Rochelle et il voulait obtenir du clergé une prompte et forte contribution. Les assemblées provinciales durent se tenir un peu hâtivement ; la nôtre eut lieu à Auch, dans l'archevêché, le 18 janvier 1628 (3). Elle nomma pour ses députés l'évêque de Couserans, Bruno Ruade, l'évêque d'Aire, Gilles Boutaut et Jean-Philippe de Bertier, abbé de Saint-Vincent et prieur de Saint-Béat. Nommer ainsi deux évêques, c'était aller

(1) Proc.-verb. de l'Assemblée de 1625. — Bibl. de Toulouse, manuscrit non coté.

(2) *Id.*, 539.

(3) Procès-verb. de 1625. Bib. Toulouse, manus. non coté ni folioté.

Digitized by Google

contre la lettre du roi qui avait prescrit de n'envoyer qu'un député de chaque ordre. Aussi la présence de deux évêques pour la seule province d'Auch souleva-t-elle, dès la première séance (7 févr.), quelques difficultés. Mais nos deux évêques exhibèrent la procuration à eux remise ; elle était très formelle dans la désignation des deux évêques et de par ailleurs régulière, l'évêque d'Aire et celui de Couserans furent admis « sans tirer à conséquence ». L'abbé de Saint Vincent ne devait arriver que le 21 février (1). Nos premiers députés étaient des hommes nouveaux, encore peu connus de l'épiscopat ; ils eurent peu d'influence dans l'assemblée dont le roi eut d'ailleurs voulu limiter toute l'action à lui consentir un don gratuit de quatre millions.

Pour exercer plus facilement de la pression sur elle, il l'avait fait venir, contre son gré, d'abord à Poitiers, puis à Niort et enfin à Fontenay « où elle tint ses séances depuis le 23 avril jusqu'au 24 juin malgré les fièvres pourprées et les maladies qui y régnaient » (2). Elle y accorda au roi un million d'or après de longs pourpalers, discussions et députations. L'évêque d'Aire fut, à deux reprises, au nombre des 6 ou 7 députés envoyés au roi (3), comme du reste l'abbé de Saint-Vincent. Il fut aussi appelé à faire partie de la commission des comptes (4) et de celle du cahier (5). C'est tout ce que nous pouvons signaler de lui car rien ne permet de dire ce que fut là son action particulière, et il n'y a pas vraiment lieu de compter combien de fois l'assemblée le chargea avec d'autres de recevoir les personnages de marque qui venaient la visiter (6).

L'évêque de Couserans n'intervint guère que quand l'assemblée eut à dresser la liste des pensions des ministres convertis (7). Il plaida la cause d'un sieur Mestayer « très pauvre à cause du grand nombre d'enfants qu'il a » et que l'on voulait obliger à restituer une partie des sommes qu'il avait perçues d'après un état des pensions ultérieu-

---

(1) P. V., II, 586.
(2) P. V., II, 583.
(3) *Id.*, 613, 619.
(4) *Id.*, 591, 592.
(5) *Id.*, 627.
(6) Peut-être se retira-t-il avant la fin de l'assemblée, son nom ne figure dans aucune des listes des signatures qui terminent, sur diverses copies, le procès-verbal.
(7) *Id.*, 604.

Digitized by Google

rement réduites. Il obtint gain de cause. Un sieur Théophile Casenave, ci-devant ministre de Béarn, omis sur la liste des pensions depuis 1615, obtint aussi, grâce à la recommandation de l'agent, l'abbé de Bréteville, d'y être recouché pour une somme de 400 livres (1). L'abbé de Saint-Vincent parla aussi en faveur de la veuve et des douze enfants d'un ministre converti du nom d'Augier, pour le fils aîné duquel il obtint 150 livres de pension annuelle (2) et il intéressa en sa propre faveur l'assemblée tout entière qui fit signaler au roi, dans le cahier des remontrances, les empêchements qu'il rencontrait dans la perception des revenus d'un de ses bénéfices situé en Artois (3).

Dans l'examen des comptes, il fut question du chapitre des décharges, de celles dont avaient joui, en bonne et due forme, les bénéficiers de Tarbes sur les comptes de 1626. Les bénéficiers de Tarbes donnèrent d'autres soucis à l'assemblée. L'évêque d'Orléans qui les connaissait bien (4) fit remarquer (19 mai) la gravité de leur cas « tant à cause que depuis 1621 jusqu'à présent, le clergé dudit pays n'a payé aucune décime, qu'à raison du mépris qu'ils font d'obéir aux taxes faites par le clergé et réglées depuis par le Conseil en 1626 ». Pour avoir raison d'une pareille attitude, il lui semblait à propos d'envoyer exprès dans le pays, un commissaire de la part du clergé et du Receveur général avec huissier du Conseil, afin de contraindre les bénéficiers au paiement de leurs taxes et arrérages d'icelles en obtenant commission du roi adressée au parlement de Navarre pour en faciliter l'exécution ». L'assemblée adopta son avis et, séance tenante, elle nomma le sieur Courtin, principal commis du seigneur Receveur général pour se transporter en Béarn avec toutes les pièces nécessaires et faire exécuter plus puissamment les arrêts en s'aidant du ministère de quelques huissiers du Conseil privé (5).

Il fut encore question du Béarn (23 juin) à propos des offices de Receveurs et de Contrôleurs triennaux, mais l'assemblée, pressée de partir le lendemain et considérant « le peu de cas qu'on faisait de ces

(1) *Id.*, 602.
(2) *Id.*, 603.
(3) *Id.*, 628.
(4) Voir ci-dessus p. 374.
(5) *Id.*, 629.

Digitized by Google

offices », ajourna l'affaire à un moment où elle pourrait être traitée plus à loisir (1).

Il avait été spécifié, au cours de l'assemblée de 1628, qu'elle tiendrait lieu de celle de 1630 Il n'en fut donc pas tenu d'autre avant 1635. Celle-ci s'ouvrit à Paris à sa date réglementaire, le 25 mai. Elle fut précédée chez nous de l'assemblée provinciale qui se tint à Auch, le 17 mars. Il y manqua les quatre évêques de Bazas, de Comminges, de Couserans et de Dax qui furent représentés par des députés du second ordre (2).

Elle fut encore, pour la nomination des députés, le théâtre de dissentiments délicats et profonds dont le règlement dut être réservé à l'assemblée générale. Quand celle-ci s'ouvrit, l'archevêque d'Auch, Dominique de Vic, l'évêque de Bayonne, Raymond de Montaigne se présentèrent comme députés du premier ordre, les sieurs Charles de Poudenx de Saint-Cricq, chanoine de la cathédrale de Lescar et Pierre d'Axiondo, théologal et archidiacre de Couserans, pour le second. Mais quand vint le moment de la vérification des pouvoirs et de la lecture de la procuration, l'évêque d'Orléans fit savoir à la compagnie que l'évêque d'Aire et le sieur Jacques de Bulu, official d'Auch, se portaient opposants à cette procuration et demandaient qu'il fût nommé des commissaires devant lesquels ils déduiraient leurs moyens d'opposition (3). Ces commissaires étaient nommés le 4 juin ; ce furent les évêques de Saint-Paul et d'Auxerre, l'abbé de Saint-Vandrille et l'archidiacre de Saint-Malo (4). Le même jour les sieurs Louis de Prugues et Christophe de Tucquoi déposaient une nouvelle protestation contre la procuration d'Auch. Huit jours plus tard, l'évêque de Saint-Paul déposait son rapport sur les élections d'Auch ; l'assemblée entendit les deux parties et après divers menus incidents, inutiles à rapporter, elle décida que les parties seraient plus amplement ouïes par les commissaires et produiraient « par devers eux tout ce que bon leur semblerait (5), dans un mois pour tout délai et pendant ce temps, par manière de provision, les quatre députés portés

(1) *Id.*, 630.
(2) Arch. nat. G 8, 87. *Inventaire* cité.
(3) P. V., II. 651.
(4) *Id.*, 652.
(5) *Id.*, 656.

Digitized by Google

sur la procuration demeureraient dans l'assemblée et y auraient voix délibérative (1).

Le lendemain (13 juin), les sieurs de Bulu et de Prugue retiraient leur protestation contre l'élection de Charles de Poudenx. « En récompense », le sieur de Bulu suppliait la Compagnie de faire savoir à la province d'Auch qu'elle le verrait avec plaisir nommé député à la prochaine assemblée générale. Acte lui fut donné de son désistement et prière fut adressée à la province d'Auch, au nom de la compagnie de « préférer le sieur de Bulu en la députation de la prochaine assemblée » (2).

Il ne restait plus en présence que les compétitions de l'évêque de Bayonne et de l'évêque d'Aire. A la demande de celui-ci, l'assemblée reprit la discussion de l'affaire le 23 juillet. L'archevêque d'Auch, tout en se défendant de vouloir entrer dans ce différend, représenta qu'il avait charge de la province « d'assurer l'assemblée que la nomination avait été faite dans l'assemblée provinciale avec toutes les formes pratiquées d'ancienneté dans la province, que les procurations étaient conformes à l'usage, qu'il ne pouvait consentir à aucune subrogation au préjudice de la province » et il avait charge expresse de s'opposer en son nom à la réception de l'évêque d'Aire ; en conséquence, il s'opposait, au cas que la compagnie voulût l'admettre, et il demandait acte de son opposition (3). Sur la demande que lui en fit le président, il affirma qu'il en avait procuration de la province et qu'il le prouverait quand on le voudrait. Puis, selon l'usage, il se retira, pour laisser à l'assemblée toute liberté dans ses délibérations. Il fut arrêté qu'il aurait à exhiber dès le lendemain la procuration annoncée ; faute de quoi il serait procédé au jugement et nos députés du second ordre furent chargés de lui faire connaître cette décision. Le sieur d'Auxiondo déclara même, à cette occasion, que la procuration alléguée n'était pas l'œuvre de l'assemblée provinciale, mais de six évêques seulement. Le lendemain matin, l'archevêque faisait défaut. Après avoir entendu le rapport des commissaires, l'assemblée décida que l'évêque d'Aire prendrait place en l'assemblée comme député et ferait le serment

(1) *Ibid.*
(2) *Id.*, 657.
(3) *Ibid.*

Digitized by Google

ordinaire; l'évêque de Bayonne devait être payé de sa taxe jusqu'à ce jour et du voyage, aller et retour. L'évêque de Bayonne ayant demandé et obtenu audience, prit congé de la compagnie qui « lui témoigna la satisfaction qu'elle avait reçue de sa présence et de ses bons avis ».

On eut le surlendemain l'explication de l'attitude, un peu étrange en apparence, de l'archevêque d'Auch. S'il n'était pas venu, déclara-t-il, à la séance du 26, à l'assemblée pour exhiber la procuration sur laquelle il avait formé opposition à la réception de l'évêque de Bayonne, c'est qu'il l'avait prié de ne pas donner suite à cette opposition et de lui laisser prendre congé de la compagnie (1).

Avant de se retirer l'évêque de Bayonne fit encore demander à l'assemblée, par l'intermédiaire de l'archevêque d'Auch, de lui délivrer avec l'extrait de la délibération, qui lui a ordonné de se retirer, « celui de la proposition qu'il a fait en faveur des ecclésiastiques de la Basse-Navarre contre ceux du Béarn pour le paiement du décime » pour qu'il fût en état de montrer qu'il s'était acquitté de la charge qui lui avait été donnée. L'assemblée déféra à sa demande. Elle aurait même pu, s'il l'avait souhaité, lui donner d'autres attestations sur le bon emploi des deux mois qu'il avait passé en sa députation provisoire.

(*A suivre*). A Degert.

---

(1) *Id.*, 658.

Digitized by Google

Bibliographie

Sulpice-Sévère et sa villa de Primuliac à Saint-Sever de Rustan par le chanoine Louis Ricaud, Tarbes. Imp. Lesbordes, in-12 de 390 p., avec une carte. Prix : 3 francs.

Lorsque, il y a moins de deux ans, M. Ricaud fut amené, par diverses circonstances, à m'entretenir de son projet d'étudier à nouveau la question de Sulpice Sévère et de Primuliac, j'étais loin de penser que son ouvrage serait, dès son apparition, déposé sur sa tombe. Le mal implacable qui devait le terrasser lui a cependant laissé le temps de mener à bonne fin l'œuvre qu'il avait si allègrement entreprise. Il aurait pu peut-être y retrancher, je ne vois pas ce qu'il aurait eu à y ajouter quand de plus longs jours lui auraient été accordés. Le livre, tel qu'il l'avait conçu, avait reçu tous les développements qu'il comportait.

La thèse qu'il y soutient se réduit à ceci : Sulpice-Sévère doit être identifié avec le saint Sever qu'honore le diocèse de Tarbes et Primuliac, sa villa, avec Saint-Sever de Rustan.

Tour à tour, négative ou positive, sa démonstration vise d'abord à ruiner les diverses opinions de Dom Vaissete, de Mouret, de Lauzun, de Dessales, de Sansot — pour ne nommer que les plus importants — qui placent Primuliac en pays Narbonnais, ou en Agenais ou dans le Périgord, ou dans le Comminges, puis à établir la sienne. Pour lui, Sulpice-Sévère a pour vrai nom propre Sévère, et pour patrie l'Aquitaine troisième ou Novempopulanie. Sa correspondance avec Paulin montre sûrement qu'à la fin de sa vie, quand il réside à Primuliac, il ne se trouve ni en Narbonnaise, ni dans l'Aquitaine seconde, ni dans le Périgord, mais, non loin de Vigilance, le fameux hérétique, à quelque distance de son voisin Didier qui habitent le Comminges, c'est-à-dire en Bigorre comme le montre Grégoire de Tours dont le texte, relatif à un saint Sévère qui habita sa villa de Sextiacum et y bâtit deux églises, s'harmonise très bien avec ce que nous savons de par

Digitized by Google

ailleurs de Sulpice-Sévère et de Primuliac. Des réponses aux objections donnent à la thèse de M. Ricaud, à son sens du moins, un complément nécessaire et suffisant et lui assurent sa force probante.

Evidemment tant vaut la démonstration que nous venons de résumer rapidement, tant vaut la thèse de M. L. R. Remarquons d'abord que celle-ci n'est pas entièrement nouvelle; M. L. R. est le premier à le reconnaître, M. A. Curie-Seimbres avait déjà proposé l'identification de Sulpice Sévère et de S. Sever, et il voulait trouver Primuliac en Bigorre. Le grave Tillemont, en rapportant les dires de Rosweyde et de Lebrun qui mentionnaient cette identification de Sulpice Sévère avec le S. Sever de Bigorre, écrivait — nous citons M. L. R. : — « Saint Grégoire donne assez lieu de croire tout cela, et nous ne voyons rien qui nous en empêche. Mais nous n'osons pas aussi donner pour certain ce qui ne l'est pas ». L'originalité de la position prise par M. R.. ça été d'être plus affirmatif que Tillemont, plus précis que Curie-Seimbres.

Il mène sa démonstration avec la fougue d'un argumentateur d'école pour qui les adversaires sont bien près d'être des ennemis. Le savoir de M. Mouret sort bien amoindri de la lutte, et tel de nos plus aimables archéologues, président de deux ou trois de nos Sociétés savantes, se voit affublé d'un brevet de myopie critique pour avoir mis quelques lignes d'un commentateur du dix-septième siècle sur le même pied que les textes de saint Paulin de Nole et autres contemporains de Sulpice Sévère. On regrettera encore davantage que M. L. R. ait cru pouvoir exprimer « de doutes même sur la probité historique » de Dom Vaissète.

Quelque réserve qu'on fasse sur le ton de cette critique, on n'en contestera pas la vaste information. Parfois même le lecteur, pressé d'arriver à une conclusion, éprouve quelque agacement à voir aligner à la queue le leu, après tant d'autres, les opinions de Guettée, de Dulac, de Loubens, de Weiss, de Labat et autres auteurs sans autorité.

Mais ce qui importe ici, c'est le résultat de ce bel échafaudage de preuves et de discussions. Un premier d'abord est incontestable, c'est bien d'avoir ramassé tout ce qu'il est possible d'alléguer en faveur de la double identification proposée. Est-ce à dire qu'elle est rendue certaine, évidente ? Je n'oserais le dire. M.L. R. a eu d'abord la male chance de n'avoir pas remarqué, dans sa revue des lettres de saint Paulin, celle où l'ami de Sulpice Sévère écrit à Alethius, évêque

Digitized by Google

de Cahors (ep. XXIII) qu'il reçoit ses lettres par Victor, le courrier bien connu qui lui porte celles de Primuliac. Il est à croire que Victor les prenait sur son passage, car, avec l'irrégularité de ses voyages, on ne peut pas admettre qu'Alethius envoie un de ses messagers les lui porter à Toulouse quand il viendrait de Bigorre.

La même question de l'identification de Primuliac a été traitée aussi dans les *Annales du Midi* (1908, p. 157) par M. Ch. Babut qui s'est depuis longtemps spécialisé dans l'étude de Sulpice-Sévère comme vient de le montrer son récent volume sur *Saint Martin de Tours*. M. L. R n'a point connu cet article qui lui eût ôté un peu de sa belle confiance dans quelques-uns de ses arguments contre les tentions périgourdines.

Il est vrai pourtant que M. Ch. Babut ne réclamait pour elles qu'une simple probabilité, M. L. R. ambitionnait mieux pour la sienne. Entra t-il quelque illusion dans son espoir de résoudre avec les quelques textes maigres et imprécis dont nous disposons, ces décevantes questions d'identifications ? Peut-être. Cela ne doit pas néanmoins empêcher de reconnaître tout ce qu'il a mis de vaste lecture, de souplesse dialectique, de passion de la vérité dans la recherche d'une solution qui devait tourner à la gloire de sa petite patrie.

Apostolat d'un prêtre lorrain, Gustave III et la rentrée du catholicisme en Suède, d'après des documents inédits par P. Fiel et A. Serrière, avec une préface de M. Mézières, de l'Académie française. — Paris, Plon-Nourrit, 1913, in-16 de VI, 309 pages.

Des auteurs dont on vient de lire le nom, la *Revue de Gascogne* publiait naguère une étude remarquée sur les rapports du chapitre de Saint-Jean de Latran, et d'une abbaye Gasconne. Mais les archives du Latran qui leur avaient fourni les éléments de cet article, leur ont livré bien autre chose que les recettes et les dépenses de l'économe de Clairac. Ils y ont trouvé notamment tout une correspondance de l'abbé Oster, leur compatriote, que Pie VI et la Propagande envoyèrent comme missionnaire en Suède dès le jour où Gustave III y eut permis l'exercice du catholicisme.

Ce personnage nous appartient un peu aussi, comme abbé de Clairac ; il fut du moins le dernier à porter ce titre. Ce n'est pas par

Digitized by Google

là sans doute que la correspondance qui forme la substance de ce volume nous intéresse ; mais en attendant que MM. Fiel et Serrière publient, comme ils l'annoncent, les lettres d'Oster, abbé ou administrateur de Clairac, on aura tout intérêt à connaître l'homme dans un livre vivant comme celui-ci, tout plein de curieux renseignements sur son apostolat, sur les délicates difficultés dont il fut hérissé, sur l'état religieux de la Suède à la veille de la Révolution, sur la personne et l'entourage de Gustave III avec lequel Oster fut mis en relation par la nature même de ses fonctions de vicaire apostolique.

A. D.

J.-B. Laborde, *Le Carnaval de Béarn. Coutumes et chansons.* Pau, 1914, impr. Vignancour, in-8°, 25 pages.

M. l'abbé Laborde, qui est un folk-loriste des plus avertis et des plus aimables, après avoir glané dans notre littérature noëlique et nuptiale de Béarn, en vient aujourd'hui à deux « saints » qui n'ont pas de place, et pour cause, dans le Martyrologe, mais qui font la joie de nos campagnes de la Noël au Carême : ce sont « Sent Pourqui » et « Sent Pansard », autrement dit la fête du porc, appelée encore *la gréchérie* ou *la pélère*, dont les diverses phases nous sont décrites avec humour et la fête de Carnaval avec ses couplets traditionnels, dont une berceuse et une complainte, sa mascarade, ses rites locaux à Lahontan (la cruche de cendres fines), à Bidoche (*la taupiole*), à Cabidos, région d'Arzacq (la ronde *Lous Coucuts*), enfin le jugement et l'exécution du bonhomme Carnaval, qui, en certains endroits, comme à Bizanos, se fait le Mercredi des Cendres Le récit est pittoresque et bien documenté. On se prend à regretter toutefois qu'au lieu de renvoyer à la *Bouts de la Terre* (1er mai 1910), l'auteur ne nous ait pas donné un échantillon de la littérature traditionnelle du jugement. Il doit y avoir certainement en Béarn, comme en Armagnac, des cahiers où les rôles de cette mascarade sont consignés avec soin et où l'improvisation ne tient qu'une place secondaire. Le tout est de mettre la main sur ces cahiers.

L. Médan.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGUÈ.

Toulouse. — Imp. Saint-Cyprien. — A. NAUZE, *imp.-édit.*

Digitized by Google

Etienne du BOURG, abbé de Gimont

(NOTES ET DOCUMENTS)

Etienne du Bourg n'est pas un inconnu à la *Revue de Gascogne*. Voilà plus de trente ans que M. Dubord lui consacrait dans son étude sur *l'Instruction publique à Gimont* (1) quelques lignes fort élogieuses. Nous savions également (2) que les misérables chicanes que lui firent les consuls de Gimont ne découragèrent point le zèle de l'abbé à promouvoir l'instruction publique et l'enseignement ecclésiastique autour de son abbaye ou sur ses terres. Mais M. Dubord, même en s'aidant de Dom Brugèles (3) et des papiers de Gimont, n'avait pas connu toute l'étendue ni tous les titres des fondations d'Etienne du Bourg. Nous sommes heureux que des recherches entreprises pour d'autres études nous aient mis à même de mieux connaître un personnage aussi sympathique et aussi méritant.

Sans prétendre écrire ici sa biographie, rappelons qu'Etienne du Bourg (4) est le cinquante-quatrième (5)

(1) *Revue de Gascogne*, 1875, p. 315.

(2) *Ibid.*, p. 275.

(3) *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, p. 327. Je ne sais pourquoi, ferai-je remarquer à ce propos, Dom Brugèles donne à l'abbé du Bourg le prénom de Gaspard; les documents qu'on lira ci-après ne lui connaissent que celui d'Etienne; c'est avec ce prénom également que nous le voyons pourvu à Rome de son abbaye. Cf. CLERGEAC. *Chronologie des archevêques, évêques et abbés de l'ancienne province ecclésiastique d'Auch*, p. 28.

(4) Etienne du Bourg paraît avoir été le deuxième fils de Jean du Bourg, seigneur de Bresmes et de Catherine de Baudon. Docteur en Sorbonne, il fut archidiacre de Paris et grand-vicaire du cardinal de Noailles. Cf. HENRI DU BOURG *Recherches sur la maison du Bourg*, 1re partie, p. 21. Toulouse, 1881.

(5) D'après le *Gallia* (éd. Palmé, t. I, col. 1026) qui ne fournit pas d'autre renseignement.

Digitized by Google

ou le cinquante-cinquième (1) abbé de Gimont. En 1695, à l'âge de 28 ans il fut pourvu de cette abbaye qu'il conserva pendant plus de cinquante années (2). C'était un ecclésiastique assez jaloux des droits attachés à son bénéfice, mais du reste un prêtre pieux et régulier, un homme de bonnes œuvres. Il restaura et agrandit l'hôpital de Gimont, y établit les sœurs de Saint-Vincent de Paul, en léguant l'argent nécessaire à leur entretien. Il fonda également des missions périodiques qui devaient être données par les Lazaristes. Dans tous les lieux dépendant de son abbaye les pauvres eurent part à ses libéralités. Le collège ne fut pas non plus oublié : en 1750, l'abbé du Bourg y créa une chaire de théologie avec quatre bourses pour quatre clercs sans fortune (3). Les documents suivants accentueront certains traits de cette rapide esquisse et révèleront un côté jusqu'ici ignoré de la physionomie d'Etienne du Bourg, son amour pour les livres.

I

Lettre d'Etienne du Bourg relative à ses différends avec le syndic du Clergé de Toulouse au sujet des décimes et autres taxes (1711-1724).

En 1711, Étienne du Bourg fut taxé dans le diocèse de Toulouse tant pour les décimes que pour le don gratuit.

---

(1) D'après Clergeac (*Chronologie...*, p. 28) qui nous apprend qu'en 1695, Etienne du Bourg, *prêtre du diocèse d'Avignon*, ce qui n'est pas sans nous étonner, maître en sacrée théologie et membre de la maison de Sorbonne, était âgé de vingt-huit ans.

(2) Le catalogue de sa bibliothèque dont nous nous occuperons bientôt fut rédigé en 1755 et porte des additions postérieures qui me paraissent de la main même d'Etienne du Bourg.

(3) *Revue de Gascogne*, 1877, p. 315.

Digitized by Google

Croyant être victime d'une erreur ou d'une injustice, il essaya de faire valoir ses droits auprès du Bureau diocésain, mais un jugement donna raison au syndic du Clergé de Toulouse et l'affaire en resta là pour le moment. Toutefois Étienne du Bourg ne fut pas convaincu par les arguments apportés contre lui, car quelques années plus tard, en 1724, à propos de la cure de Goujon (1) « laquelle

---

(1) Goujon. Ancienne paroisse de l'archiprêtré du Lherm. Occupé pendant quelques années du douzième siècle par des Prémontrés venus de la *Case Dieu*. Saint-Laurent de Goujon est déjà, en 1164, un monastère de religieuses Cistercienne : réuni, en 1454, à l'abbaye de Gimont (*Gallia*, t. XIII, coll. 88-90, éd. Palme). La chapelle transformée en église paroissiale eut des curés nommés par les abbés de Gimont jusqu'en 1790. L'église et une maison attenante, derniers restes de l'abbaye, ayant été vendues en 1861, la fabrique de l'église d'Auradé donna au Musée de Toulouse deux pierres tombales gravées qui avaient été mises de côté, nos 812 et 813 du *Catalogue* de 1912. Cf. *Mémoires de la Société archéologique du Midi*, VII, p. 355 et seqq. Voici l'état de la paroisse dressé, en 1743, par le curé Jean Cariol. « *Patron* de l'église, saint Laurent. *Collateur*, M. du Bourg, abbé de Gimont. Il n'y a aucun vicaire ; environ *140 paroissiens* grands et petits. Le *sanctuaire* est en bon ordre et fort libre pour le service divin ; il est bien couvert et sans gouttières, bien pavé et les vitres en bon état. L'autel, le tabernacle, le rétable et le marchepied sont en bon ordre. La *sacristie* est très mal bâtie et en fort mauvais état, mal pavée, sans fenêtres. *Vases sacrés :* il y a un calice propre, une custode, un porte-Dieu pour la communion des malades. L'encensoir est en mauvais état. *Ornements :* cinq chasubles bonnes, deux aubes avec leurs amicts et cordons, les nappes nécessaires pour l'autel et deux devants d'autel, un de cuivre doré et un autre de ligature *(sic)*. *Livres :* il y a un missel, cantoral et rituel. La *nef* est grande autant qu'il faut, elle est bien plâtrée et bien couverte, le pavé est uni et en bon état, les fenêtres assez grandes et bien vitrées. On travaille à fermer d'une balustrade les *Fonts Baptismaux*. Il n'y a qu'un *oratoire* en forme de chapelle. Il y a un morceau de terre qui porte, années communes, *quatre livres de rente* pour douze messes de *Requiem*. Il y a une *confrérie* du Saint-Sacrement. On a commencé de mettre en ordre le *cimetière*. Le *clocher* est fort bien. On fait le *prône* à la messe de paroisse et le *catéchisme* après vêpres. L'abbé de Gimont seul *décimateur*. Le curé n'a que la *portion congrue* sans autre revenu. Le *presbytère* n'est pas logeable, ce qui décourage le curé dans un lieu aussi désert. On n'y prêche ni l'*Avent* ni le *Carême*. Il n'y a ni maîtres ni maîtresses *d'école*. Il n'y a pas de personnes mariées séparées ni de familles en *divorce*. Il n'y pas de *religionnaires*, par la

Digitized by Google

estoit desservie par un moine amovible et qui estoit pensionné par l'abbé », il laissa éclater son mécontentement, dans une lettre dont l'allure assez vive confirme pleinement ce que l'on savait déjà de son humeur processive et de l'ardeur avec laquelle il revendiquait ses droits. Cette lettre est conservée aux Archives départementales de la

---

grâce de Dieu, ni de personnes qui causent de scandale, ni de vices, du moins quant au dehors ». (Arch. de la Haute-Garonne, G, 491). En 1782, le curé, Gabent, ne pouvant se rendre au synode convoqué par Loménie de Brienne, écrivit à l'archevêque pour s'excuser. Sa lettre est fort touchante et fait saisir sur le vif la misérable situation d'un curé congruiste.

« A Vous, Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime archevêque de Toulouse, commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, etc.

« Supplie très humblement Me Jean Gabent, curé de Goujon, dans votre diocèse, en Gascogne, près de l'Isle-Jourdain, du côté du midi, de vouloir bien agréer qu'il ait l'honneur d'exposer et représenter à Votre Grandeur qu'il lui est comme impossible de pouvoir se rendre au synode que vous avez daigné convoquer, pour l'avantage et utilité de tout votre diocèse, malgré la bonne volonté du suppliant qui lui demeure toujours, mais qu'il ne peut mettre en exécution, à cause d'un accident très fâcheux qui lui est arrivé depuis environ deux mois sur la jambe gauche, dont il souffre depuis ce temps-là et dont il n'est point encore radicalement guéri. C'est là la cause unique qui prive le suppliant, avec la meilleure volonté du monde, d'avoir l'honneur d'aller offrir à Votre Grandeur ses hommages soumis et respectueux.

« Le suppliant se voit donc forcé et borné malgré lui d'exposer à Votre Grandeur qu'il supporte le joug du ministère sans se rebuter depuis l'année 1745, au commencement du mois de juillet, sous le règne de Monseigneur la Roche-Aymont, d'heureuse mémoire, que le suppliant est réduit à la plus simple congrue, qu'il n'a eu pendant longues années pour toute pension que 300 livres et depuis l'édit de Sa Majesté touchant l'augmentation seulement 500 livres, sans que le suppliant ait jamais formé la plus petite demande pour les menues dépenses, sans obits et sans le plus petit casuel, n'ayant que de pauvres gens dans sa paroisse, auxquels il est obligé de fournir le plus souvent et presque toujours, selon ses petites facultés.

« Goujon est du patronage de Monsieur l'Abbé de Gimont et MM. les Religieux en sont les seigneurs et seuls décimateurs, dont ils perçoivent environ 5.000 liv. et ne me paient pour toute pension que 500 liv. Votre Grandeur n'aura pas de peine à comprendre qu'à peine il y a là de quoi se procurer le seul pain pour soi et en faire un peu de part aux misérables et c'est à quoi le suppliant est journellement exposé, vu encore l'augmentation de toutes les espèces de consommations puisque tout est

Digitized by Google

Haute-Garonne (1); elle est autographe, datée du 10 janvier 1724, mais rien n'indique d'où elle a été écrite. Par contre il résulte de son contenu même qu'elle fut adressée à quelque membre du Bureau diocésain de Toulouse, en réponse à une demande de renseignements sur « le cas du curé de Goujon ». Outre les indications qu'elle fournit sur le caractère de l'abbé du Bourg, elle laisse entrevoir

---

aujourd'hui hors de prix. Et quel secours, d'ailleurs, le suppliant peut-il donner à ses paroissiens qui sont tous pauvres, puisqu'en vivautent à peine a-t-il le nécessaire pour lui-même? Le suppliant est obligé d'aller toujours à pied; il auroit donc besoin aujourd'hui, à son âge, d'un cheval, mais pour pouvoir l'acheter et entretenir, il auroit besoin pour le moins de 1.200 livres pour pouvoir donner encore quelque petit secours à ses paroissiens, car le suppliant ne peut taire à Votre Grandeur, que bien des fois il a été appelé de leur part pour être uniquement le témoin de leur misère; mais quel serre-cœur pour un pasteur de se voir obligé de se retirer sans pouvoir y remédier, comme je l'aurois désiré.

« Tout cela considéré, Monseigneur, vous qui portez à si juste titre le nom de père commun de tous vos ecclésiastiques, mais principalement de ceux qui sont à portion congrue, puisque lèur triste sort fait aujourd'hui et de tous les temps une de vos principales préoccupations, le suppliant ne cessera jamais de réclamer vos bontés et de recourir à vos sentiments paternels, pour lui obtenir du digne monarque que la divine Providence nous a donné, au moins une pension de 1.200 liv. payable par les religieux seuls gros décimateurs de Goujon et le suppliant ne cessera jamais de prier pour la santé et longue vie de Votre Grandeur, pour la santé, prospérité et long règne de Sa Majesté et de toute la famille royale. Le suppliant ne cessera de se dire toujours

de Votre Grandeur,

Monseigneur,

le plus humble, le plus fidèle et le plus soumis serviteur.

« Gabent, curé de Goujon.

« A Goujon, le 3 novembre 1782. » (*Ibid.*, G, 491.)

Le curé de Goujon obtint une pension de 700 liv. Cf. *Lettres patentes... données à Versailles au mois d'aout 1783, portant augmentation des Portions Congrues en faveur des Curés et Vicaires du diocèse de Toulouse*... A Toulouse, de l'Imprimerie de Noble J. A. M. B. Pijon, p. 14.

(1) G, 67. La liasse renferme, outre la lettre reproduite ici, différents documents intéressants relatifs à cette affaire, extraits des départements des décimes, des procès-verbaux des Assemblées du Clergé, diverses lettres adressées à l'abbé de Saint-Orens, chanoine de Saint-Etienne de Toulouse et vicaire général du diocèse, etc.

Digitized by Google

la marche que suivait alors un procès en matière bénéficiale. A ce double titre elle mérite d'être reproduite intégralement.

Vous ne pouviés, Monsieur, vous mieux addresser qu'à moy, pour être éclairci de l'origine de l'imposition du curé de Goujon, dépendant de mon Abbaye, puisque c'est moy qui ai donné occasion innocemment à ce que ce curé fût compris dans le département (1) où il n'étoit pas auparavant.

Lorsque j'étois en instance avec votre bureau diocésain, je leur fis voir que l'abbaye de Gimont, n'étant point du diocèse de Toulouse et n'étant pas comprise dans les départements qui font la règle des impositions, je ne devois point être taxé dans votre diocèse.

M. le syndic d'alors ne pouvant m'opposer qu'une longue suite d'années, durant lesquelles il paroissoit que j'avois été taxé, je lui répondis que c'étoit par erreur et qu'une erreur ne pouvoit jamais couvrir une injustice, et qu'au surplus ce qui auroit pu donner occasion à cette erreur c'étoit la cure de Goujon, pour laquelle l'abbé a payé anciennement la taxe, parce que, cette cure ne consistant que dans un terrain assés étroit, elle étoit desservie par des religieux de l'abbaye par comission, et, comme tous les religieux étoient pensionnés alors, on faisoit payer à l'abbé les décimes pour la cure, qu'on a continué d'imposer sur l'abbé, soit connivence des agens, soit ignorance des règlements, c'est pour cela, disois-je alors à M. le syndic, que la cure de Goujon n'est dans aucun département du diocèse, parce que l'abbé a payé pour elle.

Cette ouverture, que je fis à M. le syndic, éveilla sa curiosité pour consulter les départements du diocèse, et, ayant trouvé que véritablement ce curé n'étoit point imposé aux décimes, il jugea à propos d'imposer ce curé aux décimes et cependant ne point retrancher les impositions sur moy; et ainsi il tira de mon instance un double avan-

---

(1) Sur le sens de ce terme et autres relatifs à ces questions de fiscalité ecclésiastique, nous ne saurions mieux faire que de renvoyer le lecteur à l'Introduction mise par M. A. Degert en tête de son étude sur les *Assemblées provinciales du clergé gascon*, en cours de publication dans la *Revue de Gascogne*.

Digitized by Google

tage : je ne fus pas déchargé de quoyque ce soit et le curé fut chargé d'une taxe que ny lui ny ses prédécesseurs n'avoient point payé, les abbés ayant payé pour eux. Voylà M. ce qui regarde ce curé. Pour ce qui me concerne, j'espère que cet avantage que tire sur moy votre diocèse ne durera pas toujours : permettés moy de vous le dire, Monsieur, il n'y a peut-être point d'exemple d'une injustice pareille à celle que je souffre dans ce diocèse. Je fis voir que l'abbaye de Gimont, n'étant point de ce diocèse, n'y pouvoit être taxée qu'en deux cas, ou parce qu'elle y seroit comprise dans le département de 1516 pour les décimes ou dans le département de 1641 rectifié en 1646 pour le don gratuit; or j'ai prouvé par un extrait en forme du compte ou département de 1516 tiré de la chambre des comptes de Paris, que mon abbaye n'est point comprise dans celui du diocèse de Toulouse; au contraire on déclare qu'on ne l'y impose point, parce qu'elle est imposée à Auch (1). J'ai fait voir aussi que je ne suis point compris dans le département de 1641 et 1646 (2) pour Toulouse. M. le syndic en convint; j'ai prouvé que je paye à Auch où est situé le chef lieu de mon abbaye, les décimes, le don gratuit, dixième, capitation etc. Je ne fis qu'exposer mon droit par une requeste toute simple et qui ne demandoit pas une grande discussion, avec mes extraits. On me condamna avec dépends et à un rapport de quarante écus, dont

---

(1) Il existe aux Archives départementales de la Haute-Garonne (G 98) un extrait de ce département de 1516. A l'article Gimont on lit : « Abbas Gimuntis... *il a payé au commis nous est apparu.* » Cette formule qui ne se trouve pas autre part me paraissait bizarre, sinon tout à fait inintelligible. L'explication aussi simple qu'ingénieuse nous en est fournie par une note de l'écriture d'Etienne du Bourg, conservée dans la même liasse que sa lettre (G 67). Je crois intéressant de la transcrire ici. « Copie de l'extrait du département du Compte de 1516, tiré des Archives des Comptes de Paris, pour le diocèse de Toulouse. Abbas Gimuntis... *il a payé à Aux comme il nous est apparu.* On comprend que Auch s'appelait autrefois *Aux* ; cependant ce mot Aux a donné lieu au copiste de faire une faute d'écriture qui obscurcit le sens, car dans la copie qui est au bureau de Toulouse il y a : Abbas Gimuntis... *il a payé au commis nous est apparu...* » On voit qu'Etienne du Bourg avait consulté l'extrait même qui est encore aujourd'hui conservé à Toulouse

(2) Le département de 1516 servit de base à la levée des décimes jusqu'à celui de 1641-1646, qui ne fut lui-même définitivement remplacé que par celui de 1760. Cf. A. Degert. *Revue de Gascogne, loc. cit.*

Digitized by Google

quelques-uns du bureau, qui sçavoient les règles, eurent honte, mais leur sentiment ne prévalut pas.

Ce n'est pas tout, on n'avoit imposé dans des années antérieures l'abbaye de Gimont qu'à la décime et à une somme modique; insensiblement on augmenta par degrés, on joignit ensuite à l'ancienne décime les nouvelles, la taxe du Séminaire etc... mais non encore le don gratuit; mais depuis la sentence de votre bureau, on a passé outre, on m'impose aux décimes anciennes, nouvelles, Séminaires, don gratuit, dixième et à tout ce qu'on a voulu, ne trouvant aucune opposition. Il n'y a pas jusqu'au receveur qui n'ait voulu profiter aussi de son côté, n'y ayant guère d'années qu'il n'exige quelque écu pour quelque commandement donné contre les règles et les termes exprès de l'édit des décimes. Et voilà comme on est jugé par ceux-mêmes qui sont préposés pour apprendre aux autres les règles de la justice.

J'auray l'honneur de vous dire, Monsieur, que depuis cette sentence de votre bureau, j'ay toujours été dans le dessein de me pourvoir ailleurs, pour la faire casser. Des raisons personnelles et des occupations plus importantes dans un plus grand diocèse m'ont empêché jusqu'à présent de le faire. Je vous diray cependant que j'étois sur le point, dans la dernière assemblée du clergé, d'en porter plainte et d'y demander justice, comme cela s'est pratiqué dans d'autres occasions.

Mais des raisons de prudence m'ont fait différer. Peut-être séra-t-il plus avantageux pour moy et pour quelque diocèse, qu'on expose à un plus grand jour et devant une plus nombreuse assemblée du Clergé les plaintes contre un diocèse qui est le plus soulagé de tous les diocèses du royaume et dont les départements seront la preuve. Mais là ou ailleurs, je suis très résolu d'en demander justice. Je ne m'attendois pas, Monsieur, de vous en parler. L'imposition du curé de Goujon m'a donné occasion de vous parler de celles qu'on a jetté sur moy si injustement.

Je suis cependant, Monsieur, avec beaucoup de respect, votre très obéissant serviteur.

Ce X^e [janv.] de l'an 1724.

Du Bourg, *abbé de Gimont.*

Digitized by Google

II

Fondation d'une place gratuite dans la maison de la Congrégation de la Mission et Séminaire de Saint-Lazare à Toulouse.

On sait que les prêtres de la Mission étaient établis à Toulouse depuis 1707 et qu'en 1753 ils prirent la direction du Séminaire de Caraman, au faubourg Saint-Etienne. Le document suivant peut servir à établir, à l'encontre de certains autres, que même avant cette date de 1753 les prêtres de Saint-Lazare avaient, annexé à leur maison de missionnaires, un véritable séminaire plus ou moins important (1). En effet, dès 1746, Etienne du Bourg sans rancune à l'égard de la ville de Toulouse et malgré les difficultés qu'il avait eues avec le sindic du Clergé, versa entre les mains des prêtres « ayant la direction du Séminaire de Saint-Lazare », en cette ville, la somme de quatre mille livres destinée à l'entretien d'un clerc originaire du diocèse d'Auch ou de celui de Lombez. Les conditions de cette fondation sont intéressantes non seulement par l'état d'esprit qu'elles révèlent chez le fondateur mais encore par les indications qu'elles suggèrent sur la vie intérieure d'un séminaire à cette époque. L'acte est reproduit ici d'après une copie conservée aux Archives Nationales (2).

L'an mil sept cents quarante six, le onzième jour du mois de juin,

---

(1) Sur tous ces points, voir Alph. Auguste, *Le Séminaire de Caraman*, p. 122 et suiv., Paris, Picard ; Toulouse, Privat, 1913.

(2) Je dois communication de cette pièce et de la suivante à l'obligeance de M. P. Coste dont les lecteurs de la *Revue de Gascogne* ont souvent l'occasion d'apprécier l'originale et solide érudition.

Digitized by Google

Messire Estienne du Bourg, abbé de Gimont, docteur de la maison et société de Sorbonne, voulant procurer la gloire de Dieu et en particulier le bien spirituel de son abbaye, a donné la somme de quatre mille livres, qui produiront la rente annuelle de deux cents livres, pour servir à payer la pension d'un clerc originaire de la susdite abbaye de Gimont, pendant ses études. Laquelle susdite somme il a donnée par préférence aux prêtres de la Congrégation de la Mission établis à Toulouse et ayant la direction du séminaire de Saint-Lazare, tant par la vénération particulière qu'il a pour saint Vincent de Paul, leur instituteur, que par la confiance qu'il a aux susdits prêtres qu'ils s'emploieront avec zèle à faire acquérir aux sujets de sadite abbaye la piété et la science qui sont requises dans un ecclésiastique, pour être de bonne odeur dans l'église par sa conduite et utile par ses fonctions; et ce aux conditions suivantes :

1° Ledit sujet ne pourra être choisi que d'entre ceux qui seront nez dans quelqu'un des lieux qui dépendent de l'abbaye de Gimont ; et au cas qu'il ne s'en trouve pas aucun qui voulût être ecclésiastique, on choisira un sujet du diocèse de Lombez.

2° Ce sera au supérieur seul de laditte maison et séminaire de Saint-Lazare (après le décès du susd. fondateur) à faire le choix du sujet, préférant celui qui, après les informations et l'examen qu'il aura fait, lui paroitra plus propre selon sa conscience au bien de l'Eglise, le priant de ne pas se déterminer purement sur les recommandations, mais sur les preuves qu'il pourra avoir des bonnes dispositions du sujet par lui-même et par les attestations de M. les curez et autres personnes dignes de foy.

3° Le sujet reçu demeurera pendant cinq années dans le séminaire pour faire ses études ; sçavoir deux ans de philosophie et trois ans de théologie ; et au cas qu'il eût fait sa philosophie, il lui sera loisible de rester quatre années au séminaire pour étudier en théologie et se préparer aux SS. Ordres.

4° Ledit supérieur aura le pouvoir de le renvoyer du séminaire, dès qu'il le jugera à propos, ou à cause de sa mauvaise conduite, ou par le défaut de capacité, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité particulière ; et alors il procurera, comme lorsque lesdites cinq années seront finies, que la place soit remplie par quelque meilleur sujet, en écrivant à quelques-uns de M. les Curez des paroisses dépendantes de l'abbaye de Gimont, dont les principales sont Gimont, Solomiac et

Digitized by Google

Saint-Solan, au diocèse de Lombez. Senlis (1) au diocèse de Toulouse, Marzox au diocèse d'Auch.

5° Celui qui aura été choisi se présentera étant pourvu des habits convenables à l'état ecclésiastique pour être reçu à l'ouverture des classes de l'Université, soit pour la philosophie, soit pour la théologie et y demeurera jusqu'à la fin des classes, sans être obligé de rien payer pour sa pension, à moins que la rente desdites deux cens livres vînt à diminuer notablement par quelqu'accident imprévu ; et, en ce cas, ledit sujet seroit tenu de suppléer à la diminution jusqu'à la concurrence des deux cens livres.

6° Avant la sortie du séminaire pour les vacances, M. le supérieur déterminera audit sujet l'étude qu'il devra faire pendant lesdites vacances, sur laquelle il sera examiné en rentrant au séminaire, en présentant un certificat de sa bonne conduite et de la fréquentation des sacrements depuis son absence.

L'intention du susdit fondateur est que, sans préjudice des matières de philosophie et de théologie, surtout de la morale, on prescrivît auxdits sujets d'étudier pendant les vacances l'histoire de la Bible et même d'apprendre par cœur chaque jour, pendant les deux années de philosophie, cinq ou six versets au moins du livre des Proverbes de Salomon ou de l'Ecclésiastique qu'ils choisiront et transcriront dans un cahier séparé, après avoir lu le chapitre et les années suivantes quelques versets des Epitres de saint Paul à Timothée, à Tite, aux Philippiens et aux Hébreux (2).

Suit l'acte d'acceptation de la fondation par Léon Jaubert (3) « supérieur de la maison de la Congrégation de la Mission et Séminaire de Saint-Lazare de Toulouse » et

---

(1) Notre Saint-Lys actuel. Le copiste a même lu *Seules*.

(2) Arch. Nation., MM, 538.

(3) Léon Jaubert, prêtre, supérieur de la maison de Toulouse du 29 septembre 1740 au 22 octobre 1748, né à Valensolle, diocèse de Riez, le 2 septembre 1691, reçu au séminaire de Paris le 1er juin 1710, y a fait les vœux le 9 juin 1712 en présence de M. Porte, décédé le 12 décembre 1764 à Saint-Lazare de Paris. Assistant général. Cf. *Catalogue du Personnel de la Congrégation de la Mission*, p. 319. Paris, 95, rue de Sèvres, 1911.

Digitized by Google

par Louis Debras (1), supérieur général de la Congrégation de la Mission.

Tout lecteur au courant des habitudes de ce temps sera surpris que l'acte que nous venons de transcrire ne fasse mention d'aucun notaire. Cette singularité trouve son explication dans une lettre écrite par l'abbé du Bourg quelques mois après la fondation du 11 juin 1746. L'abbé de Gimont y montre une affection toute particulière pour les Prêtres de la Mission et ses rapports avec les supérieurs de cette congrégation y apparaissent empreints de la plus franche cordialité.

Lettre de M. Du Bourg à M. Edme Perriquet [2]

A Toulouse, ce X^e 7bre 1746.

C'est bien moy, Monsieur, qui suis rempli de sentimens de reconnaissance des services que vous avés eu la bonté de me rendre et de ceux que j'ay reçus de feu M. Couty, (3), dont la mémoire me sera en vénération jusqu'au dernier soupir.

Si c'est une preuve de mon respect et de ma confiance au zèle de vos mssrs de leur donner occasion de nous former un bon ecclésiastique pour mon bénéfice, c'est un effet de leur charité d'agréer ce petit fonds pour une charge aussi pénible.

---

(1) Louis Debras, prêtre, né à Montdidier, le 10 août 1678, reçu au séminaire à Paris le 9 février 1697, y a fait les vœux le 15 février 1699, en présence de M. Briderey, décédé le 21 août 1771, à Saint-Lazare de Paris. *Ibid.*, p. 173.

(2) Edme Perriquet, prêtre, né à Montigny-sur-Vengeanne, diocèse de Langres, le 14 avril 1701, reçu au séminaire, à Paris, le 1er octobre 1721, y a fait les vœux le 20 octobre 1723, en présence de M. Dormond, décédé le 18 août 1755 à Saint-Lazare de Paris. Assistant général. *Ibid.*, p. 480.

(3) Jean Couty, prêtre, né à Troyes le 8 février 1667, reçu au séminaire à Paris, le 29 octobre 1684, y a fait les vœux le 30 octobre 1686, en présence de M. Savoye, décédé le 4 août 1746, à Saint-Lazare de Paris. Supérieur général. *Ibid.*, p. 157.

Digitized by Google

Je sçay que toute fondation réduite en acte public est sujette à l'amortissement (1), mais nous sommes convenus avec M. Jaubert que nous ne passerions point d'acte par devant notaire, mais que le concordat, que nous signerons, sera conservé par nous, étant fait double et tel dont vous avés vu le projet, et que vous voudrés bien confirmer.

Que si ce fond vient à être remboursé par les Etats, alors ou je seray en vie et je payerai l'amortissement, si le contrat se passe par devant notaire, ou, si c'est après ma mort, on pourra laisser la place vacante, au prorata de ce qu'il aura coûté pour payer l'amortissement, si on doit le payer.

Je profite cependant de cette occasion, Monsieur, pour vous témoigner ma joye, du digne choix qui a été fait de votre personne pour le gouvernement de votre Congrégation jusqu'à l'élection du supérieur général; dans cet intervalle je ne doute point que vous ne donniés de nouvelles preuves de votre zèle pour le bon ordre et la discipline de votre Congrégation, aussi bien que de prudence et de capacité pour en procurer l'avancement.

Mais puisque j'ay commencé, Monsieur, à vous parler de votre Congrégation, agréés que je joigne ici ma très humble représentation. Toulouse est non seulement la capitale d'une grande province, mais le centre des diocèses de plusieurs provinces, où on envoye de toute part de jeunes ecclésiastiques, pour y faire leurs études et leur séminaire (2). Vos messieurs y sont fort estimés et goûtés d'un grand nombre d'évêques qui envoyent leurs ecclésiastiques dans cette ville et qui seroient bien aises de pouvoir les confier à vos mssrs; mais votre maison n'est pas logeable (3) et ne peut contenir que très peu

---

(1) Le droit d'amortissement ou de mutation pour les biens de mainmorte était considérable. Théoriquement il pouvait équivaloir au tiers du montant de la fondation ou des biens acquis.

(2) Il y avait en 1746, à Toulouse, en plus du séminaire lazariste dont il est ici question, quatre autres établissements destinés à la formation des ecclésiastiques : 1° le Séminaire de Caraman ou du faubourg Saint-Etienne, fondé en 1650 ; 2° le Séminaire des Irlandais, fondé en 1659 ; 3° le Séminaire diocésain fondé en 1680 et dirigé par les Jésuites ; 4° le Séminaire de Saint-Charles établi en 1738 et dirigé par les Sulpiciens. Cf. Alph. AUGUSTE, *Le Séminaire de Caraman*. Introduction.

(3) De cette première maison des Lazaristes à Toulouse, hors la porte Matabiau, il ne reste que le souvenir perpétué par le nom de la rue Saint-Lazare.

Digitized by Google

de personnes et à l'étroit, sans les commodités nécessaires pour un séminaire, et exposée au bruit et autres incommodités des passans.

Quoyque vous ne cherchiez point à vous étendre, il me semble que ce ne seroit point s'élever au-dessus de votre état, puisque la Providence vous a procuré un établissement dans une ville aussi importante pour y travailler à former des ecclésiastiques à la piété et aux devoirs de leur état, que de tâcher à vous donner et à vos messieurs, qui y sont employés, un logement convenable pour y recevoir un grand nombre d'ecclésiastiques qui feroient leurs études et leur séminaire et où des personnes y feroient la retraite, dans le cours de l'année, comme on fait à Saint-Lazare. La maison de Toulouse est pauvre, il est vray, mais la Congrégation n'est pas pauvre, et c'est dans un tel cas plus que dans tout autre qu'il faudroit que chaque maison se cotizât pour concourir à un bien si conforme à l'esprit de votre Institut, comme il se pratique dans des Ordres qui ne sont pas souvent aussi utiles à l'Eglise que l'est votre Congrégation ; et cela me rappelle l'esprit des premiers chrétiens, dont Saint Paul, relevant la charité qui s'étendoit aux chrétiens d'une province éloignée, disoit, *et altissima pauperies eorum abundavit in divitias simplicitatis eorum.* Mais n'est-ce pas une témérité, à moy, de vous inspirer la veue d'un bien dont vous connaissés mieux que moy l'étendue et les moyens de le faire réussir?

Je suis bien aise, au moins en cela, de vous donner cette preuve de mon attachement et de ma vénération pour votre Congrégation et du respect et de la reconnaissance avec laquelle j'ay l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur (1),

Du Bourg, *abbé de Gimont.*

III

La Bibliothèque de l'abbé du Bourg

A la manière dont l'abbé du Bourg insiste sur les études de son « boursier » au Séminaire de Saint-Lazare

(1) Arch. Nation., MM, 538.

Digitized by Google

à Toulouse, on peut déjà soupçonner qu'il était lui-même un esprit cultivé. Un rapide coup d'œil jeté sur sa bibliothèque achèvera de nous en convaincre. En 1755, il en fit dresser le catalogue qui se trouve aujourd'hui parmi les manuscrits de la bibliothèque publique de Chaumont (1). C'est un bel in-folio de 201 feuilles, plus quelques pages blanches, relié aux armes de Morimond ; il donne les titres d'environ deux mille ouvrages répartis en onze classes dont voici l'énumération :

1° Ecriture sainte, textes et interprètes, 212 ouvrages. — 2° Saints Pères grecs et latins, 150 ouvrages. — 3° Théologie, morale, dogmatique et mystique, environ 1000 ouvrages. — 4° Mélanges historico-théologiques, 307 ouvrages . — 5° Droit canon, 630 ouvrages. — 6° Droit civil, 66 ouvrages. — 7° Géographie, 48 ouvrages. — 8° Histoire, 476 ouvrages. — 9° Philosophie, 130 ouvrages (2). — 10° Littérature, 142 ouvrages. — 11° 50 Dictionnaires et Miscellanea (3).

Il ne saurait être question d'entrer ici dans le détail; nous devons nous borner à quelques constatations qui sautent aux yeux, signaler par exemple avant tout la richesse des troisième et cinquième séries. Evidemment les goûts de l'abbé de Gimont allaient de préférence à la

---

(1) Ms... 252. *Catalogue des Livres de la Bibliothèque de M. l'abbé Du Bourg, docteur de la maison et Société de Sorbonne, ancien archidiacre de Paris et abbé commendataire de Gimont. Paris, 1755.*

(2) Malgré les divisions indiquées ici et les subdivisions que j'ai laissées de côté, le rédacteur du catalogue ne s'en est pas moins trouvé fort embarrassé pour ranger certains ouvrages, témoin celui-ci que nous voyons avec quelque surprise dans la 9e classe (Philosophie) : *Nouvelle instruction pour les confitures, les liqueurs et les fruits.* Paris, 1698, 1 vol. in-12.

(3) Le total de ces onze classes donnerait plus de 3.000 ouvrages; mais je dois faire remarquer que les nos pairs seuls occupent le *recto* du feuillet, les nos impairs se trouvant sur le *verso* du feuillet précédent. Ces derniers réservés aux *additions* sont loin d'être au complet.

Digitized by Google

théologie et au droit, sans proscrire pourtant les autres branches des sciences ecclésiastiques. Sa bibliothèque était en effet pourvue de toutes les grandes collections scripturaires et patristiques. C'était exclusivement une bibliothèque d'étude, car je ne vois pas qu'il ait recherché les curiosités bibliographiques, les livres rares ou précieux. Je ne voudrais cependant pas négliger de mentionner un groupe de volumes qui feraient aujourd'hui la joie des chercheurs gascons ou languedociens, je veux parler de soixante-quatorze recueils factices (42 in-4° et 32 in-12) composés de brochures de circonstance, quelquefois de simples placards, relatifs aux affaires religieuses. Beaucoup de ces productions sont aujourd'hui introuvables isolément et ne se rencontrent que dans des recueils analogues à ceux de l'abbé du Bourg. Pour ma part, je sauterais vite sur des pièces dans le genre de celles-ci : Ciron, *Sentence d'interdit contre deux capucins,* 1664. Marandé (de), *Lettre à un capucin de Languedoc interdit par les grands vicaires de Toulouse, pour le consoler.* Quand nous aurons encore signalé l'absence complète de manuscrits dans cette bibliothèque, nous serons en droit de conclure qu'à coup sûr il ne s'agit pas là d'une collection comparable à celles de plusieurs évêques ou magistrats du XVIIIe siècle, mais nous pouvons bien penser que l'abbé de Gimont avait réuni un ensemble de livres dignes d'occuper les loisirs d'un ancien Archidiacre de Paris, ecclésiastique éclairé et studieux.

Alphonse Auguste.

Digitized by Google

La Vie rurale en Gascogne au XVIIIe siècle

(Suite [1])

L'année 1710 s'ouvre sur des prix très elevés, et ces prix vont se maintenir durant les six premiers mois. Sur quelques marchés les taux atteints en 1709 seront même dépassés. C'est, en particulier, le cas pour Gimont où le blé monte, le 15 janvier, à 15 livres le sac ou 23 fr. 93 l'hectolitre, représentant, en valeur relative, la somme de 65 fr. 80. Le prix minimum que nous avons relevé, pour cette période, est celui de 7 l. 10 s. le sac à Mauvezin, d'après un livre de raison de Touget (2).

En juillet, une dépression considérable se fait subitement sentir sur le marché. A Gimont, le blé tombe tout à coup de 10 l. 3 s. où il est encore le 5 juillet, à 4 livres 8 sols, prix du blé nouveau au marché suivant du mercredi 9 juillet, autrement dit de 16 fr. 19 à 7 fr. 18 l'hect. et la différence est vraiment bien forte. Le même phénomène est observé, presque au même moment, sur les divers marchés de Gascogne. Le greffier de Gimont note le fait sans lui trouver d'explication : « On a été surpris, écrit-il, d'une diminution cy considérable, et elle a été la même aux villes circonvoisines ».

A Masseube, le sac de blé tombe également à 4 livres

---

(1) Voir *Rev. de Gasc.*, 1913, p. 433.
(2) A Mauvezin, le sac équivaut à 0 hectol. 82 l. 48 c.

Digitized by Google

6 sols, le 31 juillet; il s'était vendu 15 liv. le 9 janvier (1).

L'année 1711 fut une année moyenne et les prix n'atteignirent pas des taux exagérés. On put acheter du blé à 7 francs l'hectolitre. Le prix de 13 francs indiqué pour Masseube à la date du 24 décembre est un maximum. Cette année clôture cependant ses cours sur une tendance à la hausse, qui va s'accentuer en 1712 pour ramener, en 1713, les hauts prix de 1709.

Le 2 juillet 1712, le terrible fléau de la grêle désola une grande partie de la Gascogne. Les délibérations communales de la ville d'Auch en notent les ravages dans les termes suivants : « elle a entièrement emporté tout le grain et toute la vendange, elle estoit d'une grosseur prodigieuse et tombait avec tant d'impétuosité qu'elle enfonça l'épi et la paille dans la terre, en telle sorte que les champs ne paraissent plus que des guérets, qu'elle n'a laissé ni grappe ni bois dans les vignes, qu'elle a absolument ravagé tous les jardins, qu'elle a escrazé les tuiles des couverts, tant à la ville qu'à la campagne, qu'en un mot tout est réduit dans un estat affreux. La communauté décide un emprunt pour acheter des semences qui seront fournies aux cultivateurs nécessiteux ». Le greffier de Gimont attribue à cette grêle la hausse qui se fait sentir sur le grain dès le marché suivant : « Les grains ont augmenté, écrit-il, le 6 juillet, à cause de la grande gresle qui a ravagé beaucoup de pays, arrivée le 2 juillet 1712 ». Les suites du fléau furent des plus douloureuses.

Nous voyons, peu de temps après, l'Intendant demander la liste des habitants et bientenants nécessiteux de la

(1) Le sac de blé à Masseube équivaut à 0 h. 79 l. 28 c.

Digitized by Google

juridiction d'Auch qui se trouvent hors d'état d'acheter des grains pour ensemencer leurs terres. Le fermier du bois de la ville d'Auch fait un acte d'abandon de ce bois, sous prétexte que la grêle du mois de juillet l'endommagea si fort que les deux coupes restant à faire ne peuvent lui rien produire.

En 1714, le bois de la ville dont il vient d'être question est affermé pour neuf ans, mais il est stipulé que le fermier ne paiera que 51 livres par an, « le bois ayant été entièrement ravagé par la grêle (1) ». Enfin, en 1715, le conseil communal d'Auch reconnaîtra que « les finances de la ville se trouvent dans un état pitoyable, soit, dit-on, par suite de la grêle de 1709 ou la grêle qui tomba en 1712 qui ont réduit tous les habitants à la dernière misère ». Il n'en fallait pas tant pour ramener le renchérissement des denrées et, notamment, des grains. Nous lirons même, pour cette année, des prix supérieurs à ceux de 1709. C'est le cas pour Masseube où le blé se vend 18 liv. 4 s. le sac, en juin, alors que sur ce marché il n'avait jamais dépassé 18 liv. En valeur relative, ces 18 liv. 4 s. représenteraient comme prix de l'hectolitre de blé la somme considérable de 76 fr. 97.

Deux mois plus tard, les cours auront baissé des deux tiers. L'état des récoltes ne peut, semble-t-il, expliquer à lui seul de telles variations, il faut en chercher ailleurs la cause, et principalement, à notre avis, dans les règlements dont il a été traité précédemment.

Les quatre années qui vont suivre et nous amener jusqu'au second semestre de 1719 n'auront pas de ces cours exagérés. Le sac de blé, dont le prix diminue pres-

(1) Biblioth. d'Auch, BB 10, f. f. 145.

Digitized by Google

que sans interruption, tombera même à 2 liv. 18 ou 4 fr. 61 l'hectol., à Gimont le 12 mai 1717, et descendra jusqu'à 2 livres ou 3 fr. 07 l'hect., à Masseube, le 10 janvier 1718.

A la fin de l'année 1719, la hausse fait de nouveau son apparition pour ramener, en 1720, au moins apparemment, les hauts prix des années calamiteuses. Ce renchérissement qui, d'ailleurs, s'étendit à toutes les marchandises eut deux causes principales auxquelles fait allusion le greffier de Gimont à la fin du fourleau de cette année 1720. « Pendant la dite année 1720, y lit-on, les marchandises ont été vandues à un prix extraordinaire, même la viande, et ce à cause des fréquentes augmentations et diminutions des espèces d'or et d'argent et de la suppression des billets de banque; la livre d'huile feut vaindue jusques 1 liv. 10 s. et à proportion les autres marchandises ». Cela représente le triple environ des prix ordinaires.

On sait quelles grandes perturbations ne tarda pas à produire le système de Law, établi en 1716, perturbations que vint augmenter encore, en 1720, le cours simultané mais fort inégal des écus et des livres d'argent.

De Wailly a pu noter entre les cours extrêmes de la livre d'argent un écart qui ne va pas à moins de $9\frac{93}{100}$ à $18\frac{62}{100}$. En cette année 1720, la crise monétaire fut portée au plus haut degré. La livre tournois valut successivement 60 c., 66 c., 74 c., 41 c., 47 c. et 55 c.; en décembre, elle revint à 66 c. et resta fixée à ce taux jusqu'au mois de juillet 1723. Ce fut alors que dans l'espace de moins de trois ans elle subit huit mutations qui l'élevèrent progressivement à 1 fr. 25 et l'amenèrent,

Digitized by Google

en mai 1726, à la valeur de 1 fr. 02 qu'elle conserva jusqu'en 1785. A cette date, la livre tournois fut abaissée à environ 99 c. valeur qu'elle avait encore dans l'émission de 1793 (1).

Il n'est pas douteux, surtout après la remarque du fourleau de Gimont, que la crise monétaire qui sévit à cette époque n'ait eu sa répercussion jusque sur nos marchés pourtant si éloignés du Centre. Il est permis, toutefois, de se demander si les populations tinrent compte dans leurs transactions de ces variations dans les cours ou s'ils continuèrent, en vertu d'une convention tacite, de donner à la livre de compte la même valeur que dans les dernières années du règne précédent. Ainsi pense d'Avenel et nous sommes portés à estimer avec lui que les sujets de Louis XV laissèrent aux agitateurs parisiens et aux fonctionnaires les cours officiels du marc d'or et d'argent et reconnurent à la livre de compte la même valeur, ou à peu près, que celle qu'elle eut à la fin du règne de Louis XIV. Bien plus, si l'on donne à la livre de ce temps une valeur moyenne entre 0 fr. 32 et 0 fr. 70 d'après les cours officiels, la hausse paraîtra beaucoup moins considérable et moins invraisemblable qu'il ne le faudrait conclure de certaines indications. Il convient de faire remarquer, en outre, que la hausse n'est pas attribuée à la seule crise monétaire. Le renchérissement eut au moins une autre cause notée par le susdit greffier de Gimont, à savoir : « la contagion quy a depublé Marseille, cette ville sy riche et sy célèbre à raison du grand comerce qu'elle a avec toutes les nations, a esté aussy

(1) N. de Wailly, *Mémoire sur les Variations de la livre tournois...*, dans *Mém. Acad. Inscrip. et B. Lettres*, t. XXI, 2e partie (1857), pp. 222, 228.

Digitized by Google

la cause de la grande cherté de partie desdites marchandises qu'on n'osa pas enporter dans ce pays à cause de la dite contagion, même des defances expresses d'enporter et des gardes qu'on faisoit presque par tout le royaume afin que lesdites marchandises ny personne ne passât de ce pays à autre ». Ce dire trouve confirmation dans les délibérations de la commune d'Auch de 1720 qui font allusion à cette peste de Marseille et parlent, à leur tour, de ces gardes dont le document précédent conservait également le souvenir. Le conseil communal prend à cette date des précautions pour prévenir la contagion. On monte la garde aux portes, deux artisans y sont établis en permanence pour arrêter toute personne inconnue qui ne serait pas munie de passeports ou d'un certificat de santé; on décrète même l'établissement d'un conseil de santé et, pour éviter l'éclosion du mal dans la cité auscitaine, les consuls sont invités à tenir la main « à ce que les habitants de cette ville fassent bien nettoyer leurs maisons, balayer au devant d'icelles et les arroser tous les jours, comme aussi de prendre garde à ce qu'aucun particulier ne tienne dans sa maison aucune espèce de fumier, lapins, pigeons, oyes, ni canards, ni cochons... » (1).

Le port de Marseille occupait une place prépondérante dans l'approvisionnement de notre pays et ne pouvait être fermé sans qu'il n'en survint un grand préjudice. A Masseube, les prix de 1713 eux-mêmes sont dépassés, et sur ce marché il se vendit du blé à 19 livres le sac le 29 avril. A Gimont, le prix maximum est indiqué au premier mai et monte à 16 l. 10 s. le sac. Le livre de

(1) Bibl. d'Auch, BB 10, fos 265 et 267 vo.

Digitized by Google

Touget n'indique pas de prix supérieur à 15 livres atteint le 24 avril.

Comme toujours, à la cherté du grain correspond la misère des peuples : une délibération prise vers la même époque par la communauté de l'Isle-Jourdain s'exprime en ces termes : « La disette des grains rend les peisens très misérables en avoir point de pain et que quelle précausion que l'on prenne ses peisens ne peuvent point travaillé sans leur donner la subsistence. » Vers la fin du mois de septembre seulement, les prix tendirent vers un taux plus normal. La baisse s'étendit même aux premiers mois de 1721 où l'on trouve du blé à Gimont à 3 l. 10 s. le sac le 4 mai 1721. Des cours si bas ne se retrouveront pas avant 1726, ils se relèvent même durant cette période et portent la denrée à des prix supérieurs à la moyenne avec 15 fr. 86 l'hect., indiqué au fourleau de Masseube le 17 juillet 1724.

En 1726, se place la refonte des espèces à laquelle correspond une baisse de la livre monnaie dont la valeur intrinsèque fut, selon d'Avenel, de 0 fr. 95 c., tandis que de Wailly en fixe le taux à 1 fr. 22 c., à partir du mois janvier, et à 1 fr. 02 c., depuis le mois de mai de cette même année 1726 jusqu'au 30 octobre 1785 (1).

1726, 1727 et même 1728 presque en entier furent des années d'extrême bon marché. Le blé tombe encore à 3 l. 10 c. à Gimont en juillet, on le retrouve à peu près au même prix en février 1727. En acceptant, comme d'Avenel croit pouvoir l'affirmer, que le pouvoir de l'argent s'éleva au triple du nôtre de 1726 à 1750, on

(1) Comme précédemment, les évaluations de la livre seront faites sur le pied de 0 fr. 95 en suivant d'Avenel.

Digitized by Google

trouve même alors que le blé se vendit seulement à ces dates à raison de 11 fr. 52 l'hectolitre.

Vers le mois d'août 1728 les prix se relèvent pour atteindre leur maximum en avril-mai de l'année suivante, encore ce maximum n'est-il en rien comparable à ceux que l'on a déjà signalés. Il ne dépasse pas 10 livres 15 s. ni à Gimont ni à Masseube où les prix se trouvent être sensiblement les mêmes malgré l'éloignement de ces deux marchés.

En cette année 1729 la disette se fait sentir en diverses parties de la province. Les habitants de la vallée d'Aure, notamment, se plaignent d'avoir totalement perdu la récolte du blé carron et du seigle et assurent que les laboureurs se sont trouvés « dans la dure nécessité d'acheter les semailles ». Recourant même à une mesure exceptionnelle, l'intendant avait interdit l'exportation du blé en Espagne, suspendant ainsi les privilèges du traité des lies et passeries. Cette mesure souleva des protestations de la part des habitants des vallées frontières du côté de l'Espagne. Les alcades réclamèrent contre ces prohibitions, invoquant les services rendus par eux en des circonstances analogues ; ils menaçaient même d'empêcher le passage des troupeaux en Espagne si on empêchait celui des grains. Les habitants d'Aure s'élevèrent contre les allégations de leurs voisins qui, selon leur dire, avaient été moins serviables que ne l'affirmait leur requête. « Les alcades n'accusent pas vrai, riposta-t-on du côté de France, quand ils allèguent que leurs frontaliers ont, dans un temps de disette, accordé aux habitants d'Aure la liberté d'y aller acheter du grain et de le transporter sans trouble en France ; ils ont sans doute oublié qu'il y a quatre ans ou environ que la disette était en Aure aussi grande qu'à présent et qu'ayant voulu aller chercher du

Digitized by Google

secours dans la vallée de Gestau, les habitants de cette vallée établirent, de leur authorité, des gardes pour empêcher le transport des grains en France au lieu, que si les habitants d'Aure empêchent à présent le transport des grains chez les frontaliers ils ne font qu'exécuter les ordres du roy et de Mgr l'Intendant (1) ». Rappelons que certains historiens placent à cette époque cette vaste entreprise « d'accaparement » connue sous le nom de « pacte de famine ». L'un d'eux en parle en ces termes : « Une association odieuse à laquelle le peuple du temps et l'histoire après lui ont infligé le nom de « pacte de famine », s'organisa en 1729, sous les auspices d'un ministre de Louis XV. Sous prétexte de pourvoir aux approvisionnements publics, elle s'empara du commerce des grains alors dans l'enfance et hors d'état de lui résister (2) ». Faut-il redire que le Pacte de famine n'a jamais existé, qu'il n'y a jamais eu de société organisée et patronnée par le gouvernement dans l'intention de spéculer sur la faim du peuple? Cette légende telle qu'elle apparaît dans les œuvres historiques et littéraires du XIXe siècle a sa source principale dans certains articles parus dans le *Moniteur*, qui sont eux-mêmes, écrit Afanasiev, « l'écho des commentaires injurieux brodés par l'imagination populaire sur un canevas de faits réels, tels que les spéculations de la Compagnie Malisset et surtout les opérations de l'abbé Terray et de ses collaborateurs (3) ».

En réalité, aucun phénomène anormal n'est à remarquer dans les cours de cette période qui restent très

(1) Archives des Hautes-Pyrénées, c. 333.

(2) V. Modeste. *De la cherté des grains et des préjugés populaires*, Paris, 1854, p. 341.

(3) G. Afanasiev, *op. cit*, p. 341.

Digitized by Google

calmes et si, en 1730, une augmentation un peu brusque est ressentie vers le mois de mai, cela s'explique par le fait d'orages dont les ravages sont plusieurs fois dénoncés. Le fourleau de Gimont s'en explique très nettement : « les grains ont augmenté dit le greffier, à cause que la grêle a ravagé beaucoup de pays ». Encore le fourleau de Masseube qui, d'ordinaire, donne des prix supérieurs à ceux de plusieurs autres régions n'en accuse-t-il pas de plus élevé que celui de 8 liv. 6 s. en mai 1731, ce qui revient en francs actuels à 7 fr. 86 le sac ou 9 fr. 91 l'hect., valeur intrinsèque. Ce maximum ne se rencontre plus sur ce marché jusqu'à la fin de l'année 1738. Par contre, l'année suivante, en mai 1732, on achètera du blé à Gimont à 3 livres 15 le sac.

En 1733, plusieurs pays eurent à souffrir des inondations. Du 23 au 30 mai, on trouve que toute la campagne de Samatan a été submergée ainsi que la moitié des maisons de la ville jusqu'au premier. Le 30 juin le conseil de communauté délibère de demander un secours pour subvenir à la grande misère qui s'ensuit (1). Le 4 octobre, la communauté de Gimont fait présenter un placet à l'Intendant pour lui représenter que la dite communauté n'a aucuns fons... et le supplier d'accorder une diminution sur les tailles à cause de la « grelle, inondations et autres injures du temps qui ont ravagé partie de la récolte et emporté grande quantité de terres ». Lombez et L'Isle-Jourdain éprouveront les mêmes désagréments au printemps de 1734. Le 23 mai 1734, la communauté de l'Isle a reçu l'ordre de rapporter à l'Intendant les apparences de la récolte prochaine et de lui faire savoir si elle paraît

(1) Communiqué par M. le chanoine Dieuzaide, curé-doyen de Samatan.

Digitized by Google

bonne en froment, millet, seigles, avoines, orges et autres menus grains, fourrages, foins, paille, etc.

Le 20 juin on répond à l'Intendant que « les 18 et 19 de ce mois une si grande quantité de grelle d'une grosseur extraordinaire est tombée dans la ville et juridiction qui en a généralement emporté tout ce qui estoit sur la terre, soit bled, vin, menus grains, foins et autres fourrages ».

En réalité, les prix de 1734 accusent une augmentation assez sensible qui persévère jusqu'à la récolte de 1735, mais dès le mois de juillet les cours tombent de nouveau. La hausse toutefois ne va pas tarder à reparaître et à s'installer sur le marché jusqu'à la récolte de 1739. Les intempéries entrèrent encore pour leur part dans les causes qui amenèrent la cherté. Les délibérations de la communauté de Gimont nous apprennent qu'il grêla sur le pays le 2 juin 1737 et de même plus fortement en 1738. Le 27 mai, en particulier, il est représenté « qu'une si grande quantité de grêle tomba dans le présent consulat pendant trois jours consécutifs, savoir les 16, 17 et 18 du présent mois qu'elle a causé un dommage très considérable aux fruits ». L'archevêque d'Auch écrivit même à cette occasion un mandement où il avertissait ses diocésains de ne chercher « point hors d'eux-mêmes la cause des fréquents orages qui les allarment et souvent les accablent, ils doivent les attribuer à la divine Providence qui a accoutumé de corriger les mœurs dépravées (1) ».

Puis c'est la sécheresse qui vient compromettre le reste de la récolte et, le 6 août, la même communauté de Gimont fait célébrer une messe solennelle pour obtenir la

(1) Bibl. mun. d'Auch, mss. t. 78, p. 771. Ce mandement ne fut ni imprimé ni publié, mais un autre le fut plus tard sans doute, celui que nous mentionnons ici-même.

Digitized by Google

pluie. Peut-être faut-il placer ici un mandement reproduit dans Daignan qui omet de le dater. On voit l'archevêque s'y exprimer ainsi : « En vain, espérons-nous que Dieu suspendra le cours de ses chatiments, tandis que nous n'arrêtons pas le cours de nos crimes. C'est ce qui rend le ciel d'airain sur nos têtes et la terre qui nous porte de feu pour nous. La famine est prête à inonder nos campagnes et à dévorer le laboureur indigent hors d'état de la cultiver ; ceux-mêmes qui vivent dans la volupté se plaignent que la terre leur refuse ses fruits et paroit s'être lassée d'être fertile pour des pécheurs obstinés (1) ».

Affamés par plusieurs disettes successives, les Etats de Bigorre sollicitent et obtiennent, en cette même année 1738, des ordres pour faire arracher les vignes plantées dans les plaines sur les fonds propres à la culture. En juin 1739, à Masseube, le blé atteint 12 livres le sac. La moisson heureusement fut meilleure que des pronostics pessimistes ne l'auraient fait espérer. Elle fut suivie d'une baisse qui atteignait son maximum vers novembre où les prix du premier semestre sont réduits à peu près de moitié.

La récolte de 1740 fut médiocre. M. d'Etigny en parle dans les termes suivants à M. d'Ormesson dans une lettre qu'il lui adressait le 15 août 1740. « Le bled froment, écrit l'intendant d'Auch et Pau, n'a pas rendu ce qu'on s'en étoit d'abord promis ; la longueur de l'hiver, les pluies trop abondantes de printemps et les brouillards des mois de juin et de juillet en ont considérablement diminué la quantité, on ne compte que sur deux tiers de l'année commune. Le seigle a manqué presque partout... le milloc ou

(1) *Id.*, p. 1513.

Digitized by Google

bled de Turquie a été gâté par les pluies du mois de juin (1) ».

Les prix tombés après la récolte de 1739, se relèvent et ne cessent d'augmenter jusqu'aux approches de la récolte de 1742. Le 21 juin, à Masseube, le sac de blé monte à 7 livres ou 9 f. 50, ce qui porte l'hectolitre à 11 f. 97; à Eauze l'hectolitre n'aurait pas coûté cependant plus de 7 f. 98 c.

J. Duffour.

(1) M. R. Pajel a déjà publié plusieurs passages fort intéressants des lettres de M. d'Etigny dans ses « *notes sur quelques récoltes au XVIIIe siècle, tirés de la correspondance des intendants* », *Annuaire du Gers*, 1912. Ces renseignements concernent les années 1740, 1751-1758.

Découverte gallo-romaine à Eauze

M. Camille Jullian, l'éminent professeur du Collège de France, a rendu compte, il y a quelques jours, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres des résultats des études et fouilles faites à Eauze par MM. Cassaët et de Laubarède. Ils ont relevé l'oppidum de Lesberons, à une demie-lieue de la ville. C'est, sans aucun doute, la capitale des Elusates qui résistèrent à César.

L'oppidum avait 40 hectares. Il était à double plateau. Le rempart, qui s'élevait parfois à 15 mètres, était de terre et pierres rapportées, analogues, semble-t-il, à tous les oppida des bords de la Somme, si improprement appelés des camps romains.

La ville d'Eauze, à l'époque de la conquête romaine, descendit dans la plaine, comme Gergovie à Clermont et Bibracte à Autun. C'est l'emplacement du château actuel de la Cieutat, près de la gare. Plus tard, au haut moyen âge, la ville remontait sur la butte légèrement mamelonnée qui porte l'Eauze actuel.

Eauze offre ainsi le type, très rare en France, d'une ville à trois emplacements successifs.

Notre *Revue*, reviendra prochainement sur cette découverte et sur cette communication. L. M.

Digitized by Google

Les Assemblées provinciales
du Clergé Gascon

Suite (1)

Pour comprendre que de pareilles contestations aient été si fréquentes au sein de notre assemblée provinciale, il ne faut pas oublier que les votes étaient émis par diocèses. Si les deux députés n'arrivaient point à se mettre d'accord, leurs suffrages étaient « caducs », c'est-à-dire inopérants, et les votes concordants de deux ou trois diocèses pouvaient tenir en échec les votes de sept ou huit autres en désaccord ; et d'autre part les règlements généraux tenaient souvent compte des usages particuliers de chaque province.

Outre les députés, l'assemblée provinciale d'Auch eut aussi à nommer un agent général du clergé. Encore ici il y eut compétition entre un abbé Richard et J. Philippe de Bertier, abbé de Saint-Vincent de Senlis et prieur de Saint-Béat et de Lézat, jadis député de la province. Mais l'archevêque de Tours les mit d'accord « à la charge que l'abbé de Saint-Vincent aurait l'agence, mais donnerait 1.000 écus à son compétiteur pour qu'il se désistât de ses prétentions » (2).

Dans les premières séances qui précédèrent la vérification des pouvoirs et la constitution de l'assemblée, Dominique de Vic prit la présidence provisoire comme étant le plus ancien archevêque. Il ne fut point cependant élu président définitif. La raison en fut, s'il faut en croire Montchal (3), dans ce fait que Richelieu, jaloux de maitriser l'assemblée à sa guise, tenait à avoir le président dans sa main et les archevêques d'Auch et de Toulouse ne lui inspiraient pas, à ce point de vue, assez de confiance. Il se fit donc nommer premier président

---

(1) Voir plus haut, p. 356.

(2) *Mémoires de Montchal, archevêque de Toulouse*, Rotterdam, 1718, p. 670.

(3) *Mémoires* cités, p. 183, 184.

Digitized by Google

pour les exclure et il imagina d'en faire nommer d'autres qui présidèrent en quelque sorte sous sa dépendance et en son absence ; « ce qui fut cause que les archevêques d'Auch et de Toulouse s'absentèrent et ne voulurent être ni second ni troisième président ».

Notre archevêque n'en prit pas moins sa part de la tâche commune, se prêtant à toutes les besognes, petites ou grandes. Il passe des séances à lire des procès-verbaux (1), a parafer des comptes (2), à examiner les pièces d'un petit procès d'un curé contre les Huguenots (3). En même temps il est rattaché à la plus importante, celle qui avait pour objet d'étudier les voies et moyens de donner satisfaction au roi sur ses demandes d'argent ; il en devint l'un des membres les plus actifs. Il en fut aussi le président et, à ce titre, il proposa (10 oct.) à l'assemblée générale un vaste et lumineux rapport qui servit de base aux délibérations communes pendant plus d'un mois. L'assemblée adopta à peu près tous les moyens de faire argent proposés par notre archevêque ; elle lui confia même la mission de dresser avec d'autres commissaires le département de 56.000 livres à imposer sur les communautés nouvelles non encore inscrites aux décimes ; et, à en juger par les oppositions qu'elle rencontra au sein même de l'assemblée, il est visible que la besogne présenta plus de difficultés qu'on en aurait pu attendre pour pareille somme ; mais l'archevêque tint tête à tous les opposants et la majorité lui donna gain de cause en adoptant son département sans modifications (4).

Dominique de Vic fut encore chargé d'examiner un édit du roi qui mettait à la chage du clergé l'entretien des soldats estropiés, et l'assemblée accepta toutes ses propositions (5) ; il fut aussi, d'ailleurs avec son codéputé d'Auxiondo, de la commission des taxes et frais communs occasionnés par l'assemblée (6) et de celle des ministres convertis (7).

En son nom et de sa propre initiative il exprimait (20 oct.) des

(1) P.-V II, 760,
(2) *Id.*, 833.
(3) *Id.*, 757.
(4) *Id.*, 723.
(5) *Id.*, 742.
(6) *Id.*, 844.
(7) *Id.*, 781.

Digitized by Google

plaintes à l'assemblée sur le fait que quelques évêques s'ingéraient de donner des provisions de bénéfices et d'expédier d'autres actes, sur le refus des ordinaires, à des ecclésiastiques qui n'étaient pas de leur juridiction (1). La compagnie s'émut de ses plaintes et elle arrêta qu'il serait dressé un règlement sévère pour prévenir de tels abus; et de fait ce règlement, rédigé par l'archevêque de Toulouse et l'évêque de Saintes, fut lu et approuvé dans la séance du 11 janvier. L'archevêque d'Auch demanda aussi que, pour éviter des contestations comme celles dont elle avait eu le spectacle, l'assemblée voulût bien établir un règlement uniforme pour les assemblées provinciales et diocésaines à l'usage de tous les diocèses, ou déclarer « que chaque diocèse garderait ses anciennes formes ». L'assemblée s'arrêta à ce dernier parti. Elle manda aux évêques de profiter du premier synode qu'ils tiendraient « pour faire dresser un procès-verbal de l'usage et de la forme suivie jusqu'alors dans les assemblées diocésaines et d'en envoyer une copie au métropolitain et une autre aux agents généraux du clergé (2) ». Elle fut encore sollicitée de porter son attention sur les inconvénients des dimissoires trop fréquents que les ecclésiastiques obtenaient à Rome sur le refus des ordinaires de leur donner les Ordres. Dominique de Vic eut même voulu faire ajouter une remontrance expresse sur ce sujet à la lettre qu'elle avait décidé d'écrire au pape Urbain VIII pour le prier de remédier à l'abus qui se faisait des provisions *in forma gratiosa*. L'évêque d'Albi, en ce moment à Rome, fut chargé de l'appuyer et si mention n'y était pas expressément faite des dimissoires pour les ordres, ils n'en devaient pas moins être atteints par les restrictions qui étaient demandées pour les concessions de cette catégorie de provisions (3).

En ce qui concernait spécialement sa province, notre archevêque saisit l'assemblée d'une demande de l'évêque de Lescar relative à des empiètements du curé de Saint-Martin de Pau. En se prévalant de l'extrait, découvert par hasard, une bulle de Jules III, qui autorisait l'évêque de Lescar d'alors à ériger cette église en collégiale avec un chapitre qui serait composé d'un doyen portant crosse, mitre et croix

(1) *Id*, 779.
(2) M. C. VII, 91.
(3) *Id.*, 756; pièces justif. p. 274.

Digitized by Google

pectorale et de huit chanoines, ce curé avait pris ces insignes et donnait la bénédiction pontificale. L'évêque de Lescar le lui interdit sous peine de suspense *a divinis*, mais le curé, sûr de l'appui du parlement de Pau qui avait déjà ordonné l'exécution de la bulle, fit devant lui appel comme d'abus de l'interdit de l'évêque. Celui-ci porta l'affaire devant le conseil privé du roi et demanda la cassation des arrêts déjà rendus par le parlement. En même temps, il recourait, par l'intermédiaire de son métropolitain et député, à l'assemblée générale pour quelle l'appuyât auprès du conseil. A la demande de Dominique de Vic, la compagnie décida que ses agents interviendraient dans l'instance et elle pria l'archevêque d'Auch et l'évêque d'Auxerre d'en parler au garde des sceaux (1). Leur intervention ne fut pas sans doute étrangère à l'arrêt qui fut rendu, le 27 octobre 1637, tout à l'avantage de l'évêque de Lescar (2).

Plus directement encore l'archevêque travaillait à sauvegarder les droits et les intérêts de son église contre le conseil du roi qui prétendait l'assujétir au droit de régale dont elle était exempte. Il avait déjà reçu des assignations à ce sujet et il implorait (17 juillet) l'assistance de la compagnie. Elle lui fut si bien acquise que l'assemblée décida qu'il serait fait à ce sujet de très humbles remontrances au roi, et l'archevêque d'Auch fut un des premiers des quinze commissaires qu'elle nomma pour aller les lui présenter (3).

Par sa conduite, Dominique de Vic s'était concilié les sympathies de toute l'assemblée. Elle le lui montra bien quand elle apprit le 26 février la mort de M. de Vic, son frère. « La Compagnie, y compatissant, dit le procès-verbal, pria quatre députés de le visiter de sa part (4) ».

L'évêque d'Aire n'occupa l'assemblée qu'avant d'en être. A s'en tenir au procès-verbal, il n'y prit guère la parole que pour annoncer une indisposition passagère de l'archevêque de Bordeaux (5). L'assemblée l'entendit cependant parler devant elle, le jour de saint Augustin en la chapelle du couvent où elle tenait ses séances :

---

(1) P. V., t, II, 813.
(2) Lagaze, *Recherches sur la ville de Pau*, Pau, 1886, p. 53.
(3) *Id.*, 738.
(4) *Id.*, 842.
(5) *Id.*, 851.

Digitized by Google

« Mgr l'Evêque d'Aire, nous dit le procès-verbal (1), fit le sermon à la louange de saint Augustin, docte éloquent et très digne de la grandeur du sujet et de la Compagnie ». Il fut, en outre, membre de la commission des comptes (2) et d'une députation envoyée au président d'Etampes (3), mais c'est tout ce que nous en savons.

Dans le peu de temps qu'il passa dans l'assemblée, l'évêque de Bayonne fut traité et agit en vrai député. La Compagnie n'accueillit pas toujours ses propositions, comme par exemple quand il demanda que le procès-verbal de chaque séance fût lu dans la suivante (4) alors que l'usage était de le lire seulement en la séance du matin, mais il n'en fut pas moins, à sa demande, voté des remerciements à l'évêque de Châlons pour sa belle et sage conduite en des négociations avec les commissaires du roi (5), et il fut lui-même appelé à examiner certaines plaintes des fabriques contre les agents du roi (6), à visiter le premier président et le procureur général (7); il fit même insérer dans le cahier des vœux contre certaines pratiques des cours souveraines qui, dans l'examen des provisions de bénéfices obtenues par les évêques, ne tenaient pas suffisamment compte des dispenses du pape (8).

Quand ils ne font pas cortège aux députés envoyés au roi, les députés du second ordre n'interviennent guère que pour des affaires particulières. C'est ainsi que le 23 avril le sieur de Saint-Cricq représente à l'assemblée (9) que l'évêque de Bayonne « avait une partie des revenus de son évêché dans les terres du roi d'Espagne dont il ne pouvait rien tirer »; le sieur de Josse, agent général, fit la même observation à propos de l'évêque de Bazas. L'un et l'autre requéraient l'assistance de l'assemblée pour obtenir des représailles. Elle acquiesça à leur demande, en ordonnant aux agents d'étudier l'affaire et de se joindre aux poursuites qui seraient faites.

Ici comme en d'autres temps, certaines affaires de notre province

(1) *Id.*, 838.
(2) *Id.*, 689.
(3) *Id.*, 701.
(4) *Id.*, 849.
(5) *Id.*, 699.
(6) *Id.*, 729.
(7) *Id.*, 134.
(8) *Id.*, 747.
(9) *Id.*, 803.

Digitized by Google

furent portées devant l'assemblée soit directement, soit par d'autres que nos députés, parce que ceux-ci y étaient intéressés, ou pour d'autres motifs. L'abbé de Lescaladieu, notre Bernard de Sariac, entretint notamment l'assemblée des troubles qu'éprouvait le sieur d'Auxiondo dans la jouissance de ses bénéfices situés dans le Couserans; ils lui étaient disputés par un ecclésiastique qui s'était fait pourvoir en régale alors que l'évêque de Couserans avait déjà prêté son serment de fidélité depuis treize ou quatorze ans et que son diocèse n'était point d'ailleurs sujet au droit de régale. L'assemblée accueillit la demande qui lui était faite; les agents durent intervenir en faveur du sieur d'Auxiondo et l'évêque d'Auxerre parler de son cas au Chancelier (1).

L'intervention de l'assemblée fut sollicitée pour des difficultés d'nn autre genre qui avaient surgi dans le diocèse voisin de Comminges entre l'évêque et l'abbesse de Fontevrault. Celle-ci en avait appelé comme d'abus devant le grand Conseil, contre l'évêque qui avait voulu faire la visite du monastère de Saint-Laurent. L'évêque obligé de la suivre devant cette juridiction faisait appel à l'intervention de l'assemblée « pour la conservation de son autorité ». Cette abbesse n'en était pas à son premier coup en ce genre. « L'évêque de Chartres vint se plaindre aussi (7 juillet) qu'elle s'était refusée à se soumettre à l'autorité des évêques sur tous les chefs dont la connaissance leur appartient, tels que l'examen et approbation de leurs confesseurs et prédicateurs etc. » L'assemblée jugea que « l'évêque de Comminges n'avait fait qu'exercer ce pouvoir donné par le concile de Trente et les ordonnances royales; elle estima même qu'il devait en outre, en cette instance, se plaindre incidemment de tous les autres refus de ladite dame abbesse de Fontevrault, en poursuivre le jugement. » Les agents reçurent ordre d'intervenir au nom de l'assemblée (2).

L'abbé de Lescaladieu se fit encore au sein de l'assemblée le porte-parole du syndic du diocèse d'Aire contre les prébendiers de Brisquet fondés en l'église paroissiale de Mont-de-Marsan. Ils avaient obtenu par un arrêt du parlement de Bordeaux exemption du paiement des décimes et main-levée des saisies faites sur leur revenu par le Receveur diocésain. Celui-ci s'était pourvu au conseil privé du roi et avait

(1) *Id*. 704.
(2) *Id.*, 794.

Digitized by Google

fait casser cet arrêt, mais les bénéficiers avaient depuis obtenu du même conseil privé un arrêt qui les déchargeait des décimes. Mais c'était là, prétendait le syndic, aller contre les règlements du clergé et le syndic demandait à l'assemblée de faire intervenir des agents pour obtenir cassation de l'arrêt. Après avoir commis à l'examen de l'affaire l'évêque de Saintes et entendu son rapport, l'assemblée considérant qu'il s'agissait là d'un règlement de l'assemblée de 1625 décida que ses agents appuieraient le syndic d'Aire dans son instance auprès du conseil du roi (1).

Ils reçurent aussi mandat d'appuyer le chapitre de Barran (Auch) dans la défense des cures qui lui avaient été unies avec le consentement des archevêques et du pape contre certains compétiteurs, qui les avaient impétrées avec l'appui du parlement de Toulouse. « Si ces impétrations sortaient leur effet, le chapitre, disait son député, serait ruiné et tous les chanoines contraints d'abandonner le service divin pour aller chercher à gagner leur vie (2) ».

L'intervention des agents dut être couronnée de succès, car nous ne voyons pas que les chanoines de Barran aient été réduits à cette dure nécessité.

L'assemblée est encore à consacrer quelques séances aux affaires de Béarn (3); les décimes en prirent la plus grosse part. D'abord les bénéficiers de Basse-Navarre et de Soule, comme ils le firent savoir (22 juin) par l'évêque de Bayonne, n'entendaient pas être compris avec ceux du Béarn, ni soumis aux mêmes conditions (4); ils n'avaient pas eu à jouir de l'édit de main-levée, ils ne voulaient pas en supporter les charges; d'autre part leur extrême pauvreté les rendait « du tout incapables de supporter aucune charge ».

L'assemblé goûta peu ces remarques et fit observer que le régime dont il était appelé aujourd'hui avait été appliqué dans les assemblées de 1625 et 1628 sans soulever aucune protestation. Econduits de l'assemblée, les bénéficiers de Navarre se pourvurent devant le conseil du roi. L'assemblée chargea ses agents de faire représenter au roi qu'elle s'était bien engagée à payer 16.000 livres au roi à prendre sur les béné-

(1) *Id.*, 754.
(2) *Id.*, 808.
(3) *Id.*, 711.
(4) *Id.*, 732.

Digitized by Google

ficiers de Béarn et de Bresse, mais elle s'était engagée sans garantie. Le roi s'était obligé en cas de divertissement et de non-paiement « à fournir un autre fonds de ses deniers » sans que le clergé fût tenu à aucun dédommagement (1). Les discussions au sein de l'assemblée ou avec le chancelier se poursuivirent encore dans une dizaine de séances; l'assemblée s'en tint aux conditions du contrat, à savoir de demander 14.000 livres de décimes au clergé « et d'obtenir un arrêt du conseil qui règlerait l'affaire à l'avenir, afin que le Receveur général pût compter nettement (2) ». L'évêque de Saintes était chargé de poursuivre cet arrêt.

Il y eut encore à s'occuper des sommes destinées pour les gages des officiers érigés en 1621 et de la vente des offices de Receveurs et contrôleurs particuliers triennaux pour les deux diocèses qui, nous l'avons vu, avaient été ajournés. Le sieur de Saint-Sivier, ancien agent, qui en avait été chargé, en avait retiré 11.000 livres, mais là-dessus il fallut déduire 4.052 livres pour frais d'un voyage que cet agent avait dû faire en Béarn. L'assemblée approuva le tout en réservant pour le clergé la faculté de racheter ces offices contre remboursement aux officiers du prix d'achat (3).

Gardienne jalouse de la dignité des ecclésiastiques autant que de leurs intérêts, l'assemblée s'émut très fort en apprenant que les évêques de Béarn souffraient de rester tête nue quand ils parlaient, au nom des Etats, au gouverneur du pays, qui se tenait couvert (4). Elle leur envoya des lettres pour leur faire savoir qu'elle « avait désapprouvé cette procédure et de ne plus faire ce tort à leur condition. » Elle décida ensuite qu'un évêque en parlerait au ministre, M. de la Villeclerc, et, si celui-ci ne faisait pas droit à leur réclamation, au roi lui-même. Enfin pendant cinq mois elle n'eut ni cesse, ni repos qu'elle n'eût obtenu du roi et expédié aux évêques béarnais et au gouverneur une lettre qui mettait fin à cette « coutume injurieuse à la dignité épiscopale, contraire aux constitutions ecclésiastiques et à l'usage de toutes les provinces ecclésiastiques du royaume (5) ».

---

(1) *Id.*, 733.
(2) *Id.*, 733.
(3) *Id.*, 784.
(4) *Id.*, 803.
(5) *Id.*, 804.

Digitized by Google

En dépit du règlement qui venait de fixer à cinq ans la tenue des assemblées générales, l'année 1640 faillit s'achever sans qu'aucune ne fût convoquée. A vrai dire, avec son caractère autoritaire et dominateur, le cardinal de Richelieu s'accommodait mal de ces réunions très jalouses de leur indépendance et de leurs privilèges. Il avait même, cette fois, des raisons particulières de reculer leur échéance. Pour obtenir une subvention extraordinaire de celle de 1635, il avait fait des promesses dont l'exécution restait toujours à réaliser. De plus le roi qui avait de grands besoins d'argent pour soutenir la guerre contre la maison d'Autriche avait déjà distrait une somme de 200.000 livres de rente, à titre perpétuel, sur les 1.300.000 que le clergé ne lui avait accordées que pour dix ans. De protestations très vives étaient à prévoir de la part du clergé, s'il était réuni au lendemain de cet attentat contre ses immunités séculaires.

Et ce qui empirait tout, les gens de finance du roi avaient exhumé un édit de Françoir Ier qui frappait d'un impôt ou droit d'accroissement tous les biens acquis par les gens de main-morte. Une chambre d'amortissement fut établie (18 avril 1639) pour rechercher toutes les acquisitions de ce genre faites depuis 120 ans; les communautés datant de 30 ans, les Jésuites et les Carmélites, bénéficiaient seules d'exemption.

Diverses autres mesures fiscales furent prises qui frappèrent les officiers des décimes et les curés, prêtres et autres ecclésiastiques (1) exemptés de la taille. Tout autant d'édits qui préjudiciaient gravement aux intérêts du clergé et qui n'en furent pas moins exécutés avec une extrême rigueur, si bien que « les revenus des évêques et des chapitres furent saisis partout et que, pour telle fondation de cent sols de revenus », la signification des poursuites s'élevait parfois à 30 ou 36 livres (2).

Signalons en passant la belle conduite tenue en ces circontances par Philippe de Bertier, le prieur de Saint-Béat, l'agent général nommé par la province d'Auch. Malgré l'opposition de son pseudo-collègue Berland qui s'était introduit par intrusion dans l'agence et prêtait ostensiblement son appui qui devait servir de base aux nouvelles impo-

---

(1) Sur tout ceci, cf. *Mémoires* de Montchal p. 60 et s. et P.-V., t. III, 2 s. q.

(2) MONTCHAL, 64.

Digitized by Google

sitions, il protesta au nom du clergé contre les arrêts du conseil et la déclaration rendus pour appuyer, ces édits il fit imprimer sa proposition et l'envoya aux Provinces. Défense lui est faite de convoquer l'assemblée générale, que le roi de sa seule autorité a ajournée à 1645; il invite « ceux des prélats qu'il estime les plus zélés au bien du clergé », à venir défendre ses intérêts à la cour. Ces prélats écrivent au roi, s'adressent au cardinal, quelques-uns lui font même espérer qu'une assemblée accorderait six millions. D'autre part l'évêque de Chartres, serviteur fidèle et grand favori de Richelieu se fait fort « de former une assemblée dont il disposerait à son gré (1) ». Enfin la permission sollicitée fut accordée le 14 décembre 1640 et les assemblées provinciales furent aussitôt convoquées.

Richelieu ne manqua pas de prendre ses précautions pour faire élire des députés qui lui fussent dociles. Il alla jusqu'à écrire aux gouverneurs de province « de faire en sorte que l'élection fût de personnes douces et faciles à gouverner (2) ». Les agents de l'impérieux ministre purent se flatter d'avoir réussi à Auch. L'assemblée s'y tint le 11 janvier 1641 (3). L'archevêque réussit à faire élire comme députés, pour le premier ordre l'évêque de Bazas, Listolfi-Maroni, qui n'assistait pas à la réunion, mais qui lui était recommandé de la cour, à l'exclusion de l'évêque de Lescar dont le nom avait été prononcé, et pour le second son frère Charles de Vic, pour lequel il avait déjà résigné son abbaye de Saramon (4).

L'assemblée générale dut s'en aller siéger à Mantes. Ainsi l'avait décidé le roi ou plutôt le cardinal de Richelieu qui voulait, à tout prix, que l'évêque de Chartres y siégeât. Or, cet évêque qui s'était flatté de diriger les élections des autres provinces n'avait pu se faire élire dans la sienne, et, pour lui donner entrée dans l'assemblée et lui permettre

---

(1) Montchal, p. 3.

(2) *Histoire de France* par le P. Daniel, augmentée de l'*Hisoire du règne de Louis XIII* par le P. Griffet, jésuite, Paris 1756, t. XV, p. 321.

(3) M. C., IX, 514.

(4) Quoi qu'on lise chez Clergeac, *Chronologie*, p. 16, il parait avec ce titre à l'assemblée; la résignation n'avait sans doute pas été encore approuvée à Rome, et elle n'avait été faite en France que dans la mesure nécessaire pour légitimer l'élection du candidat, car au cours de l'assemblée générale on essaie de peser sur ses votes en lui faisant espérer de la cour l'acceptation de la résignation faite en sa faveur, cf. Montchal, p. 138, 167.

Digitized by Google

ainsi de la diriger au gré de Richelieu, il avait fallu envoyer l'assemblée siéger dans le diocèse de Chartres, car il était d'usage que l'évêque du diocèse où se tenait l'assemblée fut invité à y siéger.

L'évêque de Bazas se trouva à Mantes le jour de l'ouverture (25 février); il y célébra la messe solennelle qui préludait aux travaux de l'assemblée. Il assistait tranquillement à la séance qui suivit et il venait remettre la procuration qu'il avait reçue quelques jours auparavant, car, nous l'avons vu, il n'avait pas assisté à l'assemblée provinciale. Suivant une formule dont cette assemblée était coutumière (1), cette procuration portait la clause restrictive « que les députés de la province n'auraient pouvoir d'accorder au roi aucune imposition ni directement, ni indirectement ». A peine en fut-il donné lecture que l'évêque nommé d'Auxerre, se leva pour requérir que « cette procuration fût rejetée et mise en ses mains » pour être montrée au roi et au cardinal. C'était demander du même coup l'exclusion, nous dirions aujourd'hui l'invalidation de l'évêque de Bazas Ce procédé était au moins étrange chez un évêque qui n'était pas même membre de l'assemblée. Car Pierre de Broc n'entrait dans l'assemblée qu'en qualité d'ancien agent « pour y rendre compte de ses actions » non pour y censurer celle des autres Etant le dernier de son ordre, comme élevé tout récemment à l'épiscopat, il témoignait d'un étrange oubli de ses devoirs à l'égard de ses collègues plus anciens Mais Pierre de Broc était « de la maison du cardinal (2) » et l'un de ses affidés qui, au mépris du secret imposé aux députés, l'entretenaient de tout ce qui se passait dans l'assemblée. L'évêque de Bazas avait laissé entendre qu'il avait ordre de sa province de s'opposer à l'admission de l'évêque de Chartres et il s'était montré plus porté qu'on ne l'avait supposé « à ménager l'intérêt de l'Eglise » ; aussi les partisans de Richelieu voulaient-ils prendre leur sûreté contre lui. Leur tentative échoua cette fois : l'assemblée admit les députés de la province d'Auch. Néanmoins, la procuration fut, sans l'aveu de l'assemblée, enlevée du secrétariat où elle était en dépôt et portée à la cour (3).

(*A suivre.*) A. Degert.

---

(1) Montchal, p. 166.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, Montchal estime cependant que ce fut par « surprise plutôt que par prévarication ».

Digitized by Google

Bibliographie

Enquête sur les commencements du protestantisme en Agenais, publiée et annotée par M. O. Fallières et le chanoine Durengues, dans le *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen*, p. 213-386 et tirage à part, in-12, Agen, 1913. XIII-162 p.

Sans avoir encore été éditée, la présente *Enquête* n'était pas absolument inconnue. M. l'abbé Barrère en son *Histoire monumentale du diocèse d'Agen*, et plus récemment M. Patry et autres avaient pu la consulter et utiliser pour diverses publications. Mais ce qu'ils nous en avaient appris ou cité faisait vivement désirer une publication intégrale. Nous l'avons aujourd'hui, grâce à MM. Fallières et Durengues, et nous leur en devons pleine reconnaissance.

Ces « Inquisitions faites par l'inquisiteur de la foy à Agen » furent conduites, en cette ville, du 6 mars 1538 (n. s.) au 29 avril suivant par Louis de Rochette, inquisiteur de Toulouse, assisté de son confrère le Dominicain Fr. Richard, du couvent d'Agen, agissant avec la qualité de « vicaire de l'inquisiteur. » Sur 71 dépositions ici consignées, une quinzaine à peine furent recueillies par ce dernier; l'inquisiteur opéra donc en personne dans le plus grand nombre des cas. Sur l'ordre du roi, celui-ci se rendit à Agen, et fit sommer, par un monitoire lu dans les églises, quiconque pouvait fournir des renseignements sur les hérétiques à se présenter devant lui. La plupart des témoins déférèrent à cette invitation; quelques-uns aussi, comme on le voit par leur déposition, reçurent une citation personnelle et directe. Il en vint ainsi de tous les milieux agenais et, peut-on dire, de toutes les conditions sociales, des bourgeois, des tailleurs, des cordonniers, des notaires, des clercs, des écoliers à peine âgés de 14 ans, des commis, des régents d'écoles, des chirurgiens, un lieutenant criminel, des religieux, des prêtres, des procureurs, d' « honnestes femmes », veuves de magistrats ou autres, tous gens en état d'être bien informés sur les faits qu'ils attestent ou de comprendre les propos qu'ils rapportent.

Digitized by Google

Leurs charges principales ne portent guère que sur une douzaine de personnes : cinq ou six percepteurs ou maître d'écoles, la plupart d'origine étrangère, et autant d'indigènes, gens de finances, de basoche ou d'église, à peine une femme. Ce qui est relevé contre eux, ce sont moins des actes de franche adhésion au protestantisme, des tentatives de prosélytisme ou des exposés de doctrines spéciales, des attaques contre le Purgatoire, l'invocation des Saints, que de libres propos contre certaines croyances d'ordre pratique, telles que les pouvoirs du pape et des évêques, la confession, ou des paroles mal sonnantes contre des prescriptions de l'église relatives au carême, à la liturgie, etc. A peine trouve-t-on signalé une fois ou autre chez ces personnages suspects, quelque conversation sur les théories de Luther sur le serf-arbitre ou sur l'inutilité des bonnes œuvres pour le salut. Il n'y a pas d'ailleurs de confrontations contradictoires des témoins et des accusés.

On voit ainsi dans quel milieu, le Luthéranisme — de Calvin, il n'est pas question — recruta ses premiers adeptes dans l'Agenais, quels furent ses premiers apôtres et leurs principaux moyens d'action et de propagande contre l'Eglise. On devine déjà quelle précieuse contribution ce texte apporte à l'histoire des origines du protestantisme en nos contrées. Aussi bien les éditeurs ont-ils mis ce point en pleine lumière et il serait oiseux d'esquisser sèchement ici ce qui s'étale tout au long dans leur large et instructive introduction. On leur saura un gré particulier des renseignements qu'ils apportent sur la personne assez peu connue de ce singulier inquisiteur qui poursuit les hérétiques à Agen et se fait brûler comme tel, cinq mois plus tard à Toulouse.

Le texte lui-même paraît avoir été bien publié; il est accompagné d'une annotation solide et sobre, qui même aurait gagné parfois à élaguer — dans la première partie du moins, celle de M. Fallières jusqu'à la 30e déposition — certains renseignements vagues et d'ailleurs inutiles. Ainsi p. 249, c'est trop ou trop peu de nous dire à propos de Luther « Martin Luther 1483-1546. Voir Bossuet, *Histoire des Variations* ». Il eût mieux valu nous donner quelques renseignements sur l'âge du manuscrit utilisé; est-ce là le manuscrit du secrétaire qui transcrivit les dépositions sous la dictée même de l'enquêteur, on le suppose plus qu'on ne le démontre.

Mais, réserve faite sur cette lacune, on ne peut que louer les éditeurs du soin apporté à leur publication. Tel qu'il sort de leurs mains, le texte est devenu pleinement intelligible pour les lecteurs

Digitized by Google

les moins familiers avec le milieu ou le passé agenais. Leurs recherches personnelles permettent de mettre au point certaines assertions de Théodore de Bèzeet montrent, une fois de plus, avec quelle précaution il convient de faire usage de sa très partiale *Histoire des Eglises réformées*. Les diverses tables qu'ils ajoutent à leur volume en faciliteront le maniement et peuvent servir de modèle aux travailleurs.

A. D.

La bito dou Lazarilhe de Tourmès e de sas fortunos e adbersitats pou D. Dyego Hourtado de Mendoza, birat per l'A. Cator, de Flourenso de Gauro. — In-32 carré de 117 pp. Auch, Soulé, librayre, 1914.

L'année dernière paraissait ici même un bref compte rendu des *Fables choisies d'Esope* traduites en gascon de Gaure par M. Cator. Ce premier essai nous avait quelque peu étonné par sa littéralité — on ne s'en plaint pourtant guère, dans les traductions ! — et par son orthographe. Nous avions attribué cette littéralité à un excès de conscience du traducteur et cette orthographe à un manque d'habitude. Avec le nouveau volume de M. C. nous sommes désormais fixés. Cette littéralité et cette orthographe sont un système. Nous voudrions dire un mot de l'une et de l'autre.

M. C. a choisi pour exercer sa plume un des premiers romans du genre picaresque, le fameux *Lazarilho de Tormes* de l'espagnol Mendoza. Le choix est heureux : l'œuvre est courte et se prête à merveille, par la nature même du sujet traité, à une version gasconne. Ces détails familiers, cette constante bonne humeur, cette ironie sont presque des choses de ce côté-ci des Pyrénées; et le traducteur a si bien senti que cela pouvait plaire à un public populaire qu'il en a fait le feuilleton bi-hebdomaire d'un journal local, l'*Indépendance gasconne*, avant de le publier en volume. Mais je ne crois pas que ce mode de publication, qui est d'ordinaire une bonne réclame, ait gagné un lecteur de plus ni à M. C. ni au journal. Il y avait l' « obex » orthographique dont nous parlerons tout à l'heure. Il y avait plus grave encore : la méthode même de traduction de M. C.

M. C. a trop oublié que l'espagnol est une chose et le gascon une autre. L'idéal était, ici, comme en toute traduction, de faire passer la pensée tout entière de l'écrivain d'une langue dans l'autre, en respectant le génie propre de chaque langue. Traduire ne consiste pas à

Digitized by Google

rendre chaque mot par son équivalent : c'est là un exercice d'écolier, sans intérêt, sans élégance, et qui aboutit bien vite à l'obscurité et à la lourdeur. Pour une page bien traduite, nous en trouvons en effet deux parfaitement incompréhensibles dans le livre de M. C. Les phrases de dix, douze, quinze lignes n'y sont pas rares; nous en avons même noté une de trente lignes à la pages 26. Il y a bien, par ci par là, quelque virgule et point-virgule; mais M. C. nous croira si nous lui avouons que la lecture de sa traduction, à ce point de vue, nous a paru plus d'une fois proprement effarante. La langue qu'il parle, dans ces passages, n'est pas de la Gascogne; elle n'est même de nulle part; et cela a l'air de mots de dictionnaire alignés au lieu d'être disposés en colonnes.

Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait que des défauts dans cette traduction. Plus d'une page est bien venue. Pour n'en citer qu'un exemple, voici le passage où Lazarilho mourant de faim assiste à la toilette de l'écuyer, son maître. Nous l'écrivons avec l'orthographe de M. C. et, en regard, selon la méthode mistralienne (p. 68.)

Lou maytin bengut, qe-nze leùam, e qe coumenso à neteja e segouti sas caùssos e perpoum, cazaco e capo, e jou qe lou serbissèùi de calhiùo, e qe se-m bestiscouc rede à soum plazé d'espassi ; lou jitèy aygo ser las mas, so pintuèc e boutèc soun espazo aù sinturoun, e aù tems qe la boutaùo qe-m digouc : « Oh! se sabèùos, drolle, chino pèsso es aqesto! Q'i a pas marc d'or dens lou mounde emper chi de toutos las qe l'Antounh hescouc, jou la dèssi; mès dessigu, à nado qe reussiscouc pas à lou balha lus assyès ta lèstes coumo aqesto lus teng »; e qe la tirèc dou fourrèu, e qe la tastèc dambus dits, en dize : « Bey lo achiù, jou qe-m engatji damb ero à talha un canouet de lan ». E jou qe digouy entre jou : « E jou dambe mas dens beqé soun pas d'assyè, un pan de cùate liùros. »

Lou maitin bengut, que-nse leuam, e que coumenço à neteja e segouti sas caussos e perpount, casaco e capo, et jou que lou serbissèui de calhiuo, e que se-m bestiscouc rede à soum plasé d'espassi; lou jitèi aigo ser las mas, se pintoèc e boutès soun espaso au cinturoun, e au tems que la boutauo que-m digouc: « Oh! se sabèuos, drolle, quino pèço es aquesto! Que i a pas marc d'or dens lou mounde emper qui, de toutos las que l'Antounh hescouc, jou la dèssi; mès, de sigu, nado que reussiscouc pas à lou balha lus aciès ta lèstes coumo aquesto lus teng »; e que la tirèc dou fourrèu, e que la tastèc damb-us dits, en dise : « Bei-lo aquiu; jou que m'engatji damb ero à talha un canouet de lan ». E jou que digoui entre jou . « E jou, dambe mas dents, bequé soun pas d'acciè, un pan de quoate liuros. »

Encore ici, ferions-nous des réserves, au point de vue de la syntaxe gasconne. Nous de croyons pas, par exemple, qu'on dise en bon gascon : « Que coumenço à neteja e segouti *sas caussos e perpount, casaco e capo* » ; mais : « ... *sas* caussos e *soum* perpount, *sa* casaco e *sa* capo. »; ou bien, sans le pronom : « ... caussos e perpount, casaco

Digitized by Google

e capo » L'expression : « Que se·m besticouc rede à soum plazé d'espassi » m'échappe totalement comme sens. De même : « A nado que reussiscouc pas à lou balha lus aciès ta lèstes coumo aquesto lus teng » me paraît bien obscur ou, si l'on veut, trop gongoriste.

Au point de vue du vocabulaire, on peut faire dans le livre d'intéressantes glanes : *descoussirat* = sans souci (p 22); *assièc* = dans la suite (p. 32); *urma* = frapper de la tête (p. 35); *teme* = craindre (p. 42); *furta* = voler (p. 69); *caitiuè* = provisions, vivres (p. 80). M C. connaît bien le vocabulaire ancien du pays de Gaure et fait, d'ailleurs, un usage discret des formes archaïques. Que penser cependant de vocables comme ceux ci : *delinquènt* = délinquant (p. 104); *sepulturo* = sépulture (p. 38); *satihescouy* = je satisfis (p. 62); *que se dibulguèc* = il se divulgua (p. 106); ou d'expressions comme : *bioula l'acord* = violer l'accord (p. 26); *ende èste pus proulitse* = pour n'être prolixe (p. 27); *enemic dou janre uman* = ennemi du genre humain (p. 40); *coutidyano hame* = faim quotidienne (p. 41)?

M. C. fait précéder sa traduction d'une courte notice, *Ende legi lou gascoun*, ou il résume son système orthographique. *Ou* semi-voyelle s'écrira *ù*, et *i* dans la même position s'écrira *y*. Il propose de noter les consonnes mouillées *L* et *N* et les chuintantes *T + S* et *S* d'après le tableau suivant :

L	mouillée	=	LH
N	id.	=	NH
T + S	id.	=	CH
S	id.	=	SH

Il fait enfin remarquer que, dans le parler de Gaure, *S* se vocalise en *I* devant les consonnes, sauf devant *K*, *P*, *T*.

L'orthographe de M. C. est très défendable et nous ne voulons pas trop lui chercher chicane là-dessus. Elle a pourtant à la fois les qualités et les défauts de toute orthographe qui a la prétention d'être trop phonétique : elle ne satisfait qu'à moitié les linguistes qui n'en trouvent pas les notations assez précises, et elle déroute complètement les profanes, le gros public dont elle violente les habitudes. Si je publie le texte phonétique d'un parler, une page ou deux suffisent, pourvu que je note les sons de la manière la plus scientifique possible. Mais si je m'adresse à des lecteurs qui veulent lire pour la joie de lire, je ne ferai pas tant de façons : c'est de la littérature et non de la phonétique que je veux leur donner. M. C. et d'autres paraissent trop l'ou-

Digitized by Google

blier. Et si le mouvement de sympathie très réelle qui a porté, depuis cinquante ans, le public vers la littérature méridionale, doit se ralentir, je crois qu'il se ralentira par la faute de la phonétique.

Y a t-il, d'ailleurs, dans l'orthographe de M. C., autant de simplicité qu'il semble le croire? Je prends sa notation *U* semi-voyelle, marqué d'un accent grave. A quoi bon ce que Bonjat appelle dans *Viro Prouvènço* « la pichoto bano, la petite corne », l'accent, grave ou autre, sur cet *U* ? N'est-il pas aussi simple de dire que *U* se prononce toujours *OU* après une voyelle autre que *O*, et qu'on marquera la voyelle *O* dans les rares mots où elle doit être détachée du son *OU* ? C'est l'orthographe mistralienne, et elle est jusqu'ici la plus traditionnelle et la plus claire.

I semi voyelle noté par *Y* ne me déplairait pas, malgré l'archaïsme de l'Y. C'est presque le seul moyen de noter certains sons mouillés de la moitié de l'aire gasconne. Armagnac, Bigorre, Béarn et Landes : *bilatye* = village, *bounyour* = bonjour, etc. Je n'ai pourtant aucune tendresse pour cet *Y* et je ne vois pas l'avantage qu'il y a à écrire *pay* plutôt que *pai*, ou *liry* = lis plutôt que *liri*.

M. C. emploie, pour figurer le son *C* dur, deux lettres : *Q* devant les voyelles *E, I* et *C* dans tous les autres cas. C'est à merveille. Mais quel trouble pour le lecteur qui sait un peu de latin de trouver *cand*, venu de *quando*, orthographié comme *can* venu de *canem* ! Pourquoi, d'ailleurs, puisque M. C. était en veine de simplifications, n'avoir pas déclaré, une fois pour toutes, que *C* aurait toujours un son dur, ou qu'il remplacerait par *K* comme font les phonéticiens? Il aurait eu ainsi : *ce* = *que;* ou bien *c'ou* = *qu'ou;* ou encore : *Ke, K'ou.*

Pourquoi, de même, n'avoir pas dit que *S* serait toujours dure? Cela aurait évité à M. C. des explications. Ainsi, nous ne comprenons pas pourquoi il écrit *sense* = *sans*, où l'*S* est dure dans les deux syllabes, comme elle l'est dans *asso, assi*, qu'il écrit pourtant avec deux S. De plus, quelle est la valeur phonétique de *S* dans des mots comme *hesconc, biscouc* qui sont écrits avec *S* seulement? Peut-être M. C. s'est il douté qu'il y a trois sons de *S* en gascon : Celui de *S* initiale, celui de *S* + consonne, et celui de *S* intervocalique. Dans ce cas, que devient la précision de sa réforme, et ne vaut-il pas mieux s'en tenir aux notations traditionnelles qui sont presque toujours très près de l'étymologie, et faire l'économie du *Z* = *S* douce, dont M. C. fait un si grand usage?

Digitized by Google

Voilà, certes, beaucoup d'observations. Elles paraîtront oiseuses à M. C. moins qu'à personne. Quand on a les préoccupations dont témoigne son livre, on a de quoi être un excellent linguiste Mais il ne faudrait pas que M. C. se fît illusion et crût que le meilleur moyen de fixer le parler de Gaure fût dans la publication de traductions. Il y a, dans toute langue, le vocabulaire et la syntaxe. Les mots ont leur couleur, leur saveur, leur pittoresque propre Sans doute. Mais c'est l'arrangement des mots, la syntaxe, qui donne la physionomie vraie d'un parler. Or, ce n'est pas une traduction qui arrivera jamais à cela. Si M C. s'attarde à faire les traductions qu'il annonce, *Don Quichotte*, *Divine Comédie*, *Jérusalem délivrée*, etc., il ne perdra pas son temps, à coup sûr, quisqu'on ira chercher des *mots* dans ses traductions. Mais ne vaudrait-il pas mieux qu'il se mît à faire le dictionnaire gascon que nous n'avons pas et que peut nous donner un homme comme lui qui a des livres, des loisirs, du savoir? F Sarran.

J. Saverne, *L'Isle-en-Jourdain (Gers), son histoire*. Gimont, Imp. de la Gimone, V. Castéra, 1914, in-8 X-362 pages.

M. S. nous donne, dans cet ouvrage, la monographie de la cité gasconne où, depuis des années, il exerce la fonction de directeur de cours complémentaire. L'introduction assigne pour but au livre de « montrer la vie et les mœurs des ancêtres, les faire parler, entendre leurs plaintes et aussi leurs espérances en relevant leurs propos dans les récits des évènements dont il furent témoins... » Nous sommes également avertis que ce travail s'adresse moins aux érudits, « devant qui on ne trouve jamais grâce », qu'à des concitoyens plus généreux « qui excuseront bien des défaillances ». Nous pensons que, pour ceux-ci, comme l'écrit à l'auteur M. Samaran dans une lettre préface, « l'histoire de l'Isle-Jourdain sera la plus attrayante et la plus instructive des lectures. » A notre avis même, les érudits, pour qui M. S. est vraiment sévère, sans abdiquer de leurs légitimes exigences, trouveront dans cette monographie de précieux renseignements et d'utiles références. Ils sauront gré à M. S. de leur avoir révélé des sources qui pourront être encore fructueusement utilisées. Par exemple cet intéressant cartulaire de l'Isle-Jourdain dont M. Parfouru, sauf erreur, avait préparé une édition critique, les précieux registres des délibérations communales remontant presque sans interruption à 1560 environ. Ils fourniront des pages inédites qui devront trouver place, notam-

Digitized by Google

ment dans l'histoire des Huguenots en ces contrées; de même les statuts et un recueil de délibérations du Chapitre de l'Isle-Jourdain piqueront certaines curiosités.

Ajoutons que ce livre est par lui-même un bon exemple. Il montre comment de fort absorbantes occupations laissent encore pourtant place aux laborieux pour d'utiles travaux.

M. S. divise son ouvrage en trois parties d'inégale étendue. La première, la plus considérable, pp. 1-267, est consacrée à l'histoire proprement dite : primitive, seigneuriale et communale, révolutionnaire et contemporaine. L'Isle y apparait successivement, simple relais de poste sur la grande voie romaine sous la désignation de *Bucconis*, siège d'une seigneurie assez importante, chef-lieu de district du département d'Armagnac, aujourd'hui chef-lieu de canton du département du Gers. Quelques-uns de ses seigneurs ont leur nom écrit dans la grande histoire, et saint Bertrand, l'illustre évêque de Comminges se rattache à cette illustre maison.

Dans une seconde partie, M. S. étudie les institutions : Chapitre, Eglise, Couvents, assistance publique, hôpital, fiscalité, instruction publique, etc., pp. 267-341, on y trouve encore des renseignements intéressants touchant les variations de la population, des notices biographiques et des descriptions de l'Isle à diverses époques. Matière abondante qui aurait considérablement débordé ces 80 pages si l'auteur avait voulu l'épuiser. Et l'on comprend que l'abbé Anselme y tienne seulement sept lignes, reproduites d'ailleurs de Bourdeau.

On y vo t que l'Isle se préoccupa de bonne heure d'assurer l'instruction au sein de la communauté. Dès l'année 1450 on trouve, en effet, mention du « régent des escoles de la Ylha ».

La troisième partie, enfin, pp. 341-364 contient un recueil de preuves, documents ou notes explicatives. Citons entre autres les anciennes coutumes de l'Isle-Jourdain, XIIe siècle, que l'on trouve aussi dans E. Cabié, une délibération au sujet de la trève du labourage du 23 janvier 1594, le cahier des Doléances du Tiers-Etat de la Sénéchaussées d'Armagnac et de celle de l'Isle-Jourdain.

De nombreuses gravures illustrent cet ouvrage qui ne peut manquer de faire mieux « connaître la petite patrie, le coin du pays où on est né... et mieux connus seront ces lieux, mieux ils seront aimés ».

J. D.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGUÉ.

Toulouse. — Imp. Saint-Cyprien. — A. NAUZE, *imp.-édit.*

Digitized by Google

LA GASCOGNE ET LA BANQUE TOULOUSAINE DES CONSTANTINI

VERS 1500

Il y a, aux Archives des Notaires de Toulouse, trois registres manuscrits appelés : *Livres particuliers de Jean et de Mariano Constantini, marchands, banquiers à Toulouse.* Ce sont des cahiers dans lesquels un notaire a inscrit les transactions diverses qui ont eu lieu entre les Constantini et leurs clients, avec les sommes dues et les paiements effectués. Le tome I va du 12 avril 1491 au 9 octobre 1496; le tome II du 26 octobre 1498 au 4 août 1506; le tome III de 1531 à 1533. Ces registres présentent un intérêt considérable à cause du grand nombre de renseignements qu'ils fournissent à l'histoire économique, nobiliaire et ecclésiastique du Sud-Ouest de la France vers 1500.

Il nous est impossible de dire à quelle époque fut fondée cette maison de banque. Les Italiens furent, pendant tout le moyen-âge de grands manieurs d'argent et les banques de Gênes, de Pise, de Sienne, de Florence et de Rome avaient des filiales jusqu'aux extrémités de la chrétienté. Peut-être Mariano Constantini fut-il pendant quelque temps employé dans une de ces grandes maisons avant de s'établir pour son compte à Toulouse où il reste d'ailleurs en relation avec les banquiers de la péninsule italique, les Ghinucci, les Capponi, les Gérardeschi, etc., etc. Lui-

Digitized by Google

même, au commencement de 1491, avait pour associé Benoît de Labat, banquier à Montpellier, comme en fait foi le titre du premier registre : *Protocollus pertinens providis viris Benedicti (sic) de Labat mercatoris ville Montispessulani, et Mariano Constantini, bancheriis et sociis in facto banche, inceptus anno Domini 1491 et die 12ª mensis aprilis, illustrissimo principe et domino Karolo Dei gratia Francorum rege regnante.*

Benoît de Labat ne tardait pas à mourir, car, dans un acte de juillet 1491, on fait mention des héritiers de Benoît de Labat.

Mariano s'adjoignit, bientôt après, pour la gérance de sa banque, son frère Jean, venu probablement, lui aussi, d'Italie.

Les livres particuliers signalent quelques employés de la banque ou mieux quelques hommes d'affaires. Pour les désigner, le notaire se sert des mots : *factor* et *servitor*. Or, encore aujourd'hui, en Toscane, le mot *fattore* désigne l'homme d'affaires, le représentant du propriétaire, et la *fattoria*, où il habite le plus souvent, est une maison avec vastes dépendances, chais, greniers, où les tenanciers apportent la part de récolte qui revient au propriétaire du sol. Ces hommes d'affaires s'appelaient Victor de Goris, Gabriel Étienne, François de Miègeville et Jean de Foix; ces deux derniers ont de très authentiques noms de Gascogne.

Entre le 1er et le 22 juillet 1505, mourait Mariano Constantini. Le 24 du même mois, à 2 heures de l'après-midi, en présence de Jean Viesiani, licencié es lois, lieutenant de Bernard Séguier, juge royal à Toulouse, *assis sur un escabeau pour tribunal dans la salle basse de la maison de Mariano Constantini, autrefois banquier*, comparut Gabriel Étienne, bache-

Digitized by Google

lier ès décrets, employé dans la maison Constantini, qui raconta que Mariano, décédé il y a peu de jours, avait institué pour héritiers ses fils légitimes et naturels : François et Jean, mineurs, et nommé tuteurs sa femme Louise et son frère Jean. Interrogés, ceux-ci déclarèrent accepter la tutelle et promirent de la gérer fidèlement. François et Jean devaient être encore en bas âge, car, dans son testament, Mariano lègue à Mariette del Carro, leur nourrice, cinq livres tournois que Jean Constantini lui paya le 4 août 1506.

Les fils de Mariano moururent avant l'année 1531 qui fut celle de la mort de Jean. De son mariage avec *demoiselle* Julienne de Manelli, sœur ou fille de Taddée Manelli, banquier à Montpellier et associé des Constantini, il avait eu deux fils, Mariano et Michel, qui sont dits *nobles* dans un acte du 5 août 1533 par lequel Guillaume de Roquefort, seigneur de Saint-Ignan, au diocèse de Lavaur, leur vendit une pièce de terre et de pré de la contenance d'une sesterée au lieu de Saint-Ignan. Dans ce même acte, Jean Constantini est dit, quand vivait, bourgeois de Toulouse.

J'ai souligné à dessein dans le § précédent les mots *demoiselle* et *nobles*. Au XVIe siècle déjà, les notaires complaisants ou flatteurs distribuaient ainsi les titres de noblesse, donnant le qualificatif de « demoiselle » réservé aux femmes et aux filles nobles, à la sœur d'un banquier, femme d'un bourgeois, et celui de nobles à ses fils. Quelques actes du même genre à des intervalles plus ou moins éloignés, puis l'achat d'une terre noble et le tour était joué ; la famille avait pris, la fortune aidant, rang parmi la noblesse.

En 1532, la maison de banque s'intitula : *les héri-*

Digitized by Google

tiers de Jean Constantini et de Jérôme Bandinelli, banquiers à Toulouse.

C'est tout ce que nous savons de la vie familiale de ces banquiers. L'union semblait régner entre les deux frères Constantini, un enfant de chacun d'eux portait le nom de son oncle. Les affaires étaient nombreuses et la maison devait réaliser des bénéfices, si l'on en juge par la fréquence des relations avec les banquiers des villes voisines et de l'étranger.

Quelque lecteur toulousain de la *Revue de Gascogne* pourra peut-être quelque jour nous faire connaître en quel vieux quartier de Toulouse se trouvait cette maison de commerce et de banque. Était-ce dans la rue des Changes, dans la rue des Marchands ou dans quelque rue avoisinante ? Les livres particuliers ne nous permettent pas de faire la moindre hypothèse, mais ce devait être certainement dans le quartier des affaires, car la maison attirait des clients de toute espèce, un peu de tous les diocèses du Sud-Ouest. Nous trouvons, en effet, mentionnés dans les livres particuliers les diocèses d'Albi, Auch, Bayonne, Béziers, Carcassonne, Castres, Comminges, Condom, Lavaur, Lectoure, Lescar, Lombez, Maguelonne, Mirepoix, Montauban, Narbonne, Pamiers, Rieux, Rodez, Saint-Flour, Saint-Papoul, Toulouse.

La maison Constantini était une maison de commerce un peu extraordinaire, et je ne puis croire que les Constantini eussent en magasin la plupart des marchandises qu'ils livraient : ils eussent été à la fois quincailliers, marchands de laine, de camelot, maquignons, marchands de blé.

En effet, le 1er juin 1491, la veuve, le gendre et la fille d'Albéric de Vabrec, fondeur (*spellerius*) à Toulouse, reconnaissent devoir à Mariano Constantini

Digitized by Google

71 écus 21 deniers doubles, prix de six quintaux cinquante-cinq livres d'étain pour une cloche, quantité d'étain qu'ils ont reçue et dont ils ont été satisfaits. Plusieurs fois, les livres particuliers mentionnent des ventes de laine blanche lavée. Dans un cas, les acheteurs sont deux marchands de Lestelle, Bertrand Pegot et Jean de Labatut, et ils prennent dix sarsines à raison de 21 écus la sarsine, chaque écu valant 27 sols et 6 deniers. Le 26 juillet 1503, c'est Bernard Peyronnet, marchand de Villefranche-de-Lauragais, qui achète quatre-vingts sarsines de pains de grenat pour teinture pour la somme de 28 florins. Chaque sarsine coûtait 3 écus 5 sols tournois. Jean de Caisson, prébendé de Mirepoix, habitant de Saint-Cyprien de Toulouse, reconnaît leur devoir 12 écus d'or au coin de la couronne pour le prix de deux pièces de camelot. Même somme pour un achat semblable leur fut due par noble Bertrand de Mauléon ou d'Antignan. Noble Raymond de Maslacq achète à Mariano un cheval de poil bai et reconnaît lui devoir 10 écus (12 janvier 1504).

Ces faits et d'autres semblables nous inclinent à penser que les Constantini étaient surtout des intermédiaires, nous dirions aujourd'hui des courtiers. Ils achetaient sur la place de Toulouse ou sur d'autres places les marchandises que leurs clients désiraient et ils les leur livraient.

Le commerce des blés, tel qu'ils le pratiquaient, nous confirme dans cette hypothèse. Le 6 avril 1493, Mariano s'engageait à livrer à Eustache Gaillard, de Villefranche-de-Lauragais, six cents setiers de froment pour le prix de 12 doubles de monnaie courante chaque setier. Le tout s'élevait à 300 livres tournois payables, la moitié avant la fête de saint

Digitized by Google

Jean-Baptiste, et l'autre moitié avant la fête de saint Michel. Les blés ainsi vendus provenaient en partie de l'arrentement des bénéfices ecclésiastiques auquel se livraient les Constantini. L'arrentement d'un bénéfice consistait à donner au bénéficier une somme déterminée et à se charger de la levée des revenus. Quand le bénéfice avait charge d'âmes, une convention particulière fixait la part affectée au service divin. Le 7 février 1502, Jean Babut arrente pour 630 livres et pour trois ans le prieuré séculier de Castelnau-d'Estrétefonds et les paroisses de Fourquevaux et de Pechbonnieu, et il fut stipulé que les Constantini donneraient annuellement à Jean Vinade, vicaire perpétuel d'Estrétefonds, quatre cartons de blé, quatre pipes de vin, 6 écus petits. Parfois aussi (acte du 26 juin 1506) on stipulait que le fermier ferait desservir le bénéfice par un prêtre capable. Bernard de Harrio qui a affermé aux Constantini, procureurs de Guillaume des Perriers, auditeur de Rote à Rome, l'archiprêtré de Sadournin au diocèse de Comminges, moyennant 12 écus, promet d'y entretenir un prêtre pour le service religieux : *de uno bono et sufficienti presbytero et eidem ecclesiæ deservire, ut erat solitum fieri per dominum Guillelmum de Harrio, quondam presbyterum et fratrem dicti Bernardi, et solvere omnia onera ordinaria dictæ ecclesiæ promisit* (16 novembre 1498). C'était la portion congrue.

La levée des revenus se faisait, partie en argent, partie en nature. Le 3 septembre 1500, Roger de Montaut, protonotaire du Saint-Siège, abbé de Saint-Sever-de-Rustan, donne aux Constantini pour deux ans et au prix de 700 livres l'arrentement du prieuré de Montaut en Lézadais, au diocèse de Rieux. Dix-

Digitized by Google

huit mois plus tard, ils vendent à Antoine des Pujols, marchand de Foix, toute la quantité de froment qui lui sera livrée au lieu de Montaut par leur homme d'affaires, Jean de Foix, au prix de 30 sous tournois le setier. Ce blé provenait certainement des terres du prieuré de Montaut et constituait la part du prieur achetée par les Constantini.

En 1498 et 1499, ils prirent en arrentement les revenus de l'évêché de Lectoure et s'engagèrent à payer 1.000 livres pour la première année, et 4.500 pour la seconde, ainsi qu'une certaine quantité de blé, de vin, d'avoine et de farine. N'effectuèrent-ils pas leurs paiements en temps voulu ? Quelle autre cause de dissentiments s'éleva-t-il entre eux et l'évêque Louis Pot ? Nous ne saurions le dire. Mais un procès était intenté quand, en 1500, intervint un accommodement. Les Constantini reconnurent devoir et s'engagèrent à donner 700 livres au procureur de l'évêque, Pierre Pottier, bachelier ès décrets, chanoine de la collégiale de Saint-Aignan à Bourges. A son tour, ce dernier consentit à ce que le procureur des Constantini, Gabriel Étienne, bachelier ès décrets, levât les arrérages dus par les fermiers de l'arrentement de Mauroux et de Sainte-Mère, au total 15 écus. En outre les Constantini avaient fourni à Pierre Pottier, à Blois, 25 écus, à Toulouse, 65 écus et divers objets qui en valaient 12. En conclusion de compte, les Constantini payèrent 600 livres et le procureur de l'évêque leur donna quittance.

Pour les Constantini, comme pour tous les commerçants avisés, il n'y a ni petites affaires ni petits bénéfices. Le 6 juin 1502, ils passent avec Jacques Vocali, prébendé de Saint-Étienne de Toulouse, un contrat fort curieux. Ce prébendé recevait chaque

Digitized by Google

jour, comme revenu de sa prébende deux miches. Jean Constantini lui achète pour 6 livres tournois payées comptant ces deux pains qu'il portera ou fera porter dans sa maison d'habitation à Toulouse pendant un an à partir de ce jour.

Aucune affaire n'est refusée dans leur maison, et ils reçoivent le 26 mars 1503, de Pierre de Caubois, marchand à Lourdes, et de sa femme, Dominiquette de Manas, procuration de vendre la maison que leur a léguée Jean de Manas, docteur ès décrets, régent à l'Université de Toulouse, et qui est située dans la rue des *Tretze bens.*

Ces transactions diverses, ces ventes de blé, ces arrentements des bénéfices ecclésiastiques sont, au point de vue de l'activité commerciale de la maison, peu de chose en comparaison des affaires de banque proprement dites : prêts d'argent, avances à faire pour les demandes de dispenses matrimoniales, pour l'expédition des bulles, pour la transmission du numéraire à la curie.

Vers 1500, grâce au mouvement centralisateur qui s'est fait sentir dans l'Église comme dans les Etats depuis deux siècles, les recours à Rome sont très fréquents, car la curie est la dispensatrice de toutes les faveurs, la distributrice d'un grand nombre de bénéfices ecclésiastiques. Aussi trouvons-nous dans les livres des Constantini, outre les actes qui concernent les collations de bénéfices, mention de quelques dispenses de parenté, le plus souvent entre gens nobles, ce qui permet d'apporter un peu de lumière dans l'histoire généalogique de quelques familles gasconnes. Citons les principales :

1° Le 14 décembre 1498, il est fait mention d'une dispense de mariage entre Jean de Montlezun, sei-

Digitized by Google

gneur d'Ansan, et noble Jacquette Dangeyros. Cette dernière était probablement la sœur de Raymond Dangeyros, seigneur de Puylausic. D'après une note marginale, cette dispense ne fut pas demandée;

2° 18 mars 1500. Noble Raymond Dangeyros, seigneur de Puylausic, diocèse de Lombez, et noble Sébastien de Nogaret, seigneur de Gragnague, au diocèse de Toulouse, s'engagent à payer ce qui sera nécessaire pour deux dispenses du troisième degré d'affinité en leur faveur. Il n'est point fait mention du nom de leurs épouses;

3° 1er avril 1500. Noble Jacques de Massas, seigneur de Castillon, diocèse d'Auch, reconnaît devoir à Mariano Constantini 8 ducats d'or pour le paiement d'une dispense matrimoniale entre Arnaud-Guillaume de Larroquand, seigneur de Thoux, et Agnès de Montaut, du diocèse de Lectoure;

4° 28 juin 1501. Noble Antoine de Baulat, seigneur de Saint-Géry et de Lipiac, diocèse d'Albi, et noble Jean de Baulat, seigneur de Préneron et de Castéra, au diocèse d'Auch, s'engagent à payer 20 écus d'or au coin de la couronne pour l'expédition d'une dispense en faveur dudit Jean et de noble Catherine, sa femme;

5° 3 avril 1504. Noble Bernard de Béarn, habitant de Villemur, au diocèse de Montauban, et noble Guillaume de Béarn, seigneur de Magescq, habitant de Mont-de-Marsan, reconnaissent devoir à Mariano Constantini 25 écus d'or au coin du soleil pour une dispense au troisième degré en faveur dudit Bernard et de Louise de Doasan.

Beaucoup plus nombreux sont les actes qui ont trait aux demandes d'expédition de bulles de provi-

Digitized by Google

sion pour les bénéfices ecclésiastiques, paroisses, canonicats, archidiaconés, évêchés.

Nous nous faisons une idée très fausse ou du moins très incomplète de ce qu'était dans le moyen-âge et jusqu'à la Révolution, en France, la sollicitation des bénéfices ecclésiastiques. Dès l'âge de quatorze ou quinze ans, parfois même avant cet âge, un enfant destiné par sa famille à l'état ecclésiastique sollicitait un bénéfice qui lui permit de subvenir à ses dépenses et à ses frais d'instruction. C'était d'ordinaire un de ces bénéfices sans charge d'âmes que la piété des fidèles au moyen-âge avait multipliés. Si ce bénéfice, par son mode de vacance ou par sa nature même, était de collation pontificale, il fallait solliciter à Rome l'expédition des bulles. La famille préparait ou faisait préparer la supplique à soumettre à la signature du Pape, la portait chez les Constantini à Toulouse, le chef de la famille et d'autres cautions qu'il fournissait promettaient de leur rembourser tout ce qu'ils dépenseraient pour l'expédition de la bulle sollicitée. Les Constantini envoyaient cette supplique à Rome par le moyen d'un de ces courriers que, suivant leurs nécessités, ils dépêchaient à la Curie. Le trajet durait huit ou dix jours, et à son arrivée, le courrier remettait cette supplique au banquier, correspondant des Constantini à Rome, à un employé de la Chancellerie ou à un compatriote désigné par les intéressés. Ceux-ci, à leur tour, la présentaient, soit à la Chancellerie, soit à la Daterie, soit, quand il s'agissait de dispenses matrimoniales, à la Pénitencerie, souscrivaient l'obligation de payer les droits inhérents à cette collation [1]. La bulle était fabri-

[1] D'après les livres particuliers, Jean de Lavardac, abbé de Faget, s'engage à payer ée qui sera nécessaire pour les bulles de nouvelle provision de cette

Digitized by Google

quée, revêtue des signatures nécessaires, renvoyée aux Constantini qui, à leur tour, la remettaient à son destinataire. En possession de la bulle, celui-ci se présentait devant un des exécuteurs désignés par la bulle pour se faire mettre en possession réelle du bénéfice désiré.

Les évêchés, les abbayes étaient comme tous les autres bénéfices l'objet de sollicitations. Seulement la Curie était plus prudente quand il s'agissait de conférer des bénéfices de cette importance et elle exigeait des conditions d'âge, de grades universitaires, de pouvoirs d'ordre qui témoignassent de l'idonéité du sujet.

Dans tous les cas, il fallait s'engager à payer les frais d'expéditions de bulles, d'annates, de communs et de menus services suivant que le bénéfice sollicité était consistorial ou non.

La Curie acceptait volontiers, elle exigeait même quelquefois pour l'obligation en vue des communs services et des annates, des cautions très sérieuses, le

abbaye, le 30 juin 1503. Au registre des Obligations pour annates à la date du 4 août, nous trouvons cette mention : *Dominicus de Attavantis, procurator vigore instrumenti acti a Johanne Clavelli, clerico Tholosano, die 30 junii 1503, nomine Johannis de Lavardaco, canonici ecclesiæ B. Mariæ Auxitanæ, O. S. A., obtulit pro annata abbatiæ secularis et collegiatæ ecclesiæ S. Salvatoris de Fageto, Auxitanæ di. certo modo vacantis et sibi collatæ per bullas sub data Romæ, die 28 aprilis anno X. — Obligavit solvere infra annum quia narratur intrusus.* — Nous savons que Jean Clavelli était le notaire ordinaire des Constantini, vers 1500. Jean de Lavardac s'engage à payer ce que les Constantini débourseront, mais ce sont eux qui choisissent comme procureur Dominique de Attavantis, membre d'une maison de banque de Florence ayant une succursale à Rome. Dominique souscrit l'obligation pour le paiement de l'annate à la Chambre apostolique, mais parce que l'abbaye de Faget est, en ce moment, possédée par un intrus, l'obligation n'aura son effet que dans un an s'il est possible de chasser cet intrus.

Les bulles que Dominique de Attavantis retira de la Chambre apostolique furent par lui renvoyées aux Constantini qui les transmirent à Jean de Lavardac. Rome, Archivio di Stato, *Obligationes pro annatis*, an. MDIII, f° 145 r°.

Digitized by Google

plus souvent la garantie d'une maison de banque en relations d'affaires avec elle. Cette maison de banque, à son tour, après avoir reçu des Constantini mission d'expédier les bulles et de faire toutes les démarches nécessaires, était par la banque Constantini remboursée de toutes ses dépenses. C'était aux Constantini à ne solliciter l'expédition des bulles que sous de bonnes garanties. Il ne faut donc point s'étonner si quelquefois c'est le chef de la famille, d'autres parents, des amis qui s'engagent comme caution pour les sommes qui seront dues.

Quelques exemples suffiront pour montrer la prudence de nos banquiers, et s'ils exigent tant de cautions, c'est qu'ils savent combien ces bénéficiers gascons sont besogneux, puisque parfois, même après les engagements les plus solennels, les Constantini sont obligés, pour rentrer dans leurs débours, de prendre en arrentement les bénéfices dont ils ont sollicité l'expédition des bulles (3 septembre 1500).

Noble Jean de Grossoles, seigneur de Flamarens, diocèse de Lectoure, et noble Hugues de Galard (1), seigneur de Brassac, au diocèse de Cahors, reconnaissent devoir à Mariano Constantini 130 ducats d'or pour l'expédition des bulles de résignation de l'infirmerie de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Condom en faveur d'Hérard de Grossoles qui, quelques années plus tard, devait s'asseoir sur le siège épiscopal de Condom (2), et pour d'autres bulles en

(1) Hugues était le gendre de Jean de Grossoles et par conséquent le beau-frère d'Hérard de Grossoles. — Cf. Marquis DE GALARD-MAGNAS, *Compte rendu des séances de l'Administration provinciale d'Auch avec notes et documents.* Agen, 1887, p. 245.

(2) Il fut élu par le chapitre de Condom le 19 octobre 1521. Le roi, de son côté, en vertu du Concordat de 1516, présenta à l'investiture pontificale François du Moulin de Rochefort, qui obtint ses bulles le 1er juin 1523, prêta le ser-

Digitized by Google

faveur dudit Hugues de Galard (24 septembre 1493).

Le 1er février 1500, noble Mathieu de Béon, chevalier, seigneur d'Aguin, noble Raymond-Garsie de Béon, noble Senhoret de Béon, habitant de Monties, Arnaud Cartera, Dominique de Lartigue et Dominique de Bénearnuto, habitants de Sère, reconnaissent devoir 1.009 ducats ou 1.200 écus au coin du soleil pour les bulles de l'évêché d'Oloron en faveur de Raymond-Arnaud de Béon, abbé de Sère.

Les Constantini ne jugèrent pas ces cautions suffisantes, et le 15 mars ils exigeaient une nouvelle obligation que souscrivirent Jean d'Ornézan, seigneur de Saint-Blancard, Savaric d'Ornézan, chanoine de Lombez (1), et Mathieu de Béon, seigneur d'Aguin. Jean et Savaric d'Ornézan étaient parents de Mathieu de Béon, car Jeannette d'Ornézan avait épousé un de leurs parents, Bernard de Béon, seigneur de Coro (2). Les Constantini savaient en effet que l'évêché d'Oloron était demandé par Amanieu d'Albret, tandis que Raymond-Arnaud était l'élu du Chapitre. La querelle se termina par une transaction; Amanieu céda son évêché à son compétiteur sous réserve de la moitié des revenus, bien que, depuis quatre ans, le 7 octobre 1496, le pape l'eût sommé de l'abandonner.

En cette même année 1500, Mariano et Jean Constantini avaient sollicité en faveur d'Amanieu d'Albret, cardinal-diacre de Saint-Nicolas in carcere, les bulles

ment de fidélité au roi le 17 juillet, mais ne tarda pas à céder ses droits à Hérard de Grossoles qui demeura seul évêque de Condom. — A. Clergeac, *Chronologie des archevêques, évêques et abbés de l'ancienne province ecclésiastique d'Auch*, p. 157.

(1) Il devint évêque de Lombez en 1511. — Cf. A. Clergeac, *op. cit.*, p. 164.

(2) Dans sa notice sur le comte de Béon, le marquis de Galard ne mentionne pas Mathieu de Béon, seigneur d'Aguin. — Cf. de Galard-Magnas, *op. cit.*, pp. 117-123.

Digitized by Google

du monastère de Saint-Pierre-de-Lézat et les avaient livrées à Roger de Labarthe, abbé de Simorre et procureur du cardinal, qui, de ce chef, leur devait 440 écus d'or. Comme gage de cette somme, Jean Constantini reconnaît avoir reçu les bulles de l'évêché d'Oloron en faveur dudit cardinal d'Albret, une chaîne d'or composée de 22 chaînons, un sceau carré du poids de 4 marcs, 1 once 3 deniers d'or, une chaîne d'or composée de trente-huit chaînons du poids de 1 marc , 2 onces 1/2 d'or. Il est stipulé que Jean Constantini rendra les bulles d'Oloron quand Amanieu lui aura payé 73 écus d'or au coin de la couronne et fourni les cautions suffisantes pour le paiement de 1.400 ducats d'or que se sont obligés à donner, pour l'expédition de ces bulles, Raymond de Saint-Clair (1) Pierre de Lannefranque, procureurs d'illustre prince, Alain, sire d'Albret. Quant aux chaînes d'or, le cardinal pourra les recouvrer moyennant la somme de 380 écus d'or. Si cette somme n'est point remise avant la Noël, Jean Constantini sera libre d'aliéner ces bijoux.

Cet acte n'est point pour réhabiliter la mémoire du cardinal que les Mémoires contemporains représentent toujours besogneux, harcelé par ses créanciers et fort dissipateur (2).

Le 19 janvier 1501, ne pouvant payer 21 écus 1/2, les procureurs du cardinal donnent en gage quatre anneaux d'or pesant chacun 1 once et 5 deniers 1/2

(1) Raymond de Saint-Clair était chanoine de Bordeaux. Il résidait à Rome en l'an 1500. Le 11 et le 13 mars il souscrivait en qualité de procureur les obligations d'Amanieu d'Albret pour les évêchés de Condom et de Comminges et les monastères de Saint-Savin de Lavedan, diocèse de Tarbes, et de Saint-Amand, diocèse de Sarlat. — Rome, Archivio di Stato, *Obl. per co. ser.*, 1498-1502, fol. 72-73.

(2) Cf. Achille Luchaire, *Alain le Grand, sire d'Albret.* Paris, 1877, pp. 32-35.

Digitized by Google

d'or. Deux de ces anneaux sont surmontés d'un diamant; un troisième, d'une turquoise, et le quatrième porte les armes de Roger de Labarthe, abbé de Simorre, procureur du cardinal.

F. Pierre de Monmein, O. F. P., professeur de théologie à Toulouse, reconnaît devoir à Mariano Constantini 300 ducats, ou plus ou moins suivant la quittance des Ghinucci, pour l'expédition d'un évêché. Avec lui s'engagent Vital de Monmein, Durand de Amiga, Jean de Monmein, habitants de Mauvezin, et Raymond Boyer, habitant de Cologne (12 juin 1500).

Noble Armand-Roger de Comminges, seigneur de *Prinetis* et coseigneur de Taurignac, diocèse de Comminges, et de Cuq, diocèse de Toulouse, noble dame Jeanne de Comminges, seigneuresse d'Aigrefeuille et de Montauriol ([1]), diocèse de Toulouse, vénérables hommes Jean-Roger de Comminges et Guillaume de La Serre, chanoines de Couserans, reconnaissent devoir la somme de 500 ducats d'or, ou plus ou moins suivant la quittance de la banque romaine, pour l'expédition d'une bulle de résignation de l'abbaye Saint-Volusien-de-Foix en faveur dudit Jean-Roger de Comminges, et d'une autre bulle de résignation du prieuré de Saint-Valier, O. S. B., à Saint-Girons, en faveur de Guillaume de La Serre, et ils donnent un premier à-compte de 104 écus d'or au coin du soleil (14 mars 1501).

C'est à la banque Constantini que s'adressent Jean de La Barrière pour les bulles de l'évêché de Bayonne ([2]), Jean de Verdusan pour celles de

([1]) Aigrefeuille et Montauriol sont deux petites églises annexes du doyenné de Saint-Étienne de Toulouse (canton Toulouse-sud).

([2]) Le 13 mars 1495, il achevait de payer les frais occasionnés par l'expédition des bulles.

Digitized by Google

l'abbaye de Flaran (1) (17 janvier 1502 et 22 mars 1503), Roger de Montaut pour celles de l'évêché de Tarbes (23 juillet 1505), Bernard de Lustrac pour celles de l'évêché de Lectoure (16 mars 1506), Jean de Castelbajac, recteur d'Arrouède, diocèse d'Auch, chanoine camérier de l'église de Tarbes, pour celles du monastère de Saint-Orens-de-Larreule (1506).

Beaucoup plus nombreux sont les solliciteurs de bénéfices autres que les évêchés et les abbayes, qui se mettent en relation avec la banque Constantini. Ces actes sont rédigés suivant une formule identique, il suffit de mentionner les personnages qui y sont nommés :

1er octobre 1493. Jean de Bassabat et Raymond de Caseneuve, chanoines de Lombez.

14 avril 1495. Roger de Labarthe, bachelier *in utroque*, prieur de Sainte-Dode (2), et Arnaud-Guillaume d'Orbessan, clerc du diocèse de Lombez, qui sollicite les bulles du prieuré de Varilles, diocèse de Pamiers.

22 mai 1499. Pierre Solhiard, organiste de Saint-Étienne de Toulouse.

20 décembre 1499. Jean du Bouzet (3), recteur de Lagraulet, diocèse de Toulouse, s'engage à payer 16 ducats pour l'expédition en faveur de noble Bernard du Bouzet, des bulles de l'église paroissiale de Cadours, diocèse de Lombez.

29 décembre 1499. Arnaud de Faulon prêtre, habitant du lieu de Buzet, diocèse de Condom, et

(1) Abbaye de l'ordre de Cîteaux, située près de Valence-sur-Baïse (Gers).

(2) Prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, établi dans la paroisse du même nom, au canton de Miélan (Gers), et dépendant de l'abbaye de Simorre.

(3) Il appartenait à une des plus importantes familles de la Lomagne, à la fin du XIVe siècle, elle possédait le fief de Peyrecave (canton de Miradoux, Gers). Plus tard, il y eut la branche des du Bouzet de Roquepine.

Digitized by Google

maître Gérard Imbert, bachelier *in utroque*, juge de Fimarcon, habitant de Condom, reconnaissent devoir tout ce qui sera payé pour l'expédition des bulles de l'église de Buzet.

31 décembre 1499. Dominique de Ruffo, prébendé de l'église métropolitaine d'Auch, procureur et syndic du chapitre d'Auch, paiera les sommes nécessaires pour l'expédition et la signature d'une supplique sur l'habilitation des fruits décimaux de l'église Sainte-Marie du Sempuy, diocèse d'Auch.

5 mai 1500. Noble Jacques de Massas, seigneur de Castillon, diocèse d'Auch, demande dispense d'âge pour l'obtention d'un canonicat en faveur de son fils, Guy de Massas, et le 29 décembre 1500, il reçoit les bulles d'un canonicat à Auch.

5 juin 1501. Bertrand du Bouzet, chanoine de Lombez, reconnait devoir 30 ducats pour l'expédition des bulles lui conférant la paroisse de Preignan que doit résigner en sa faveur, Odon de Rivière, chanoine d'Auch.

15 novembre 1501. Noble Bernard de Lescout, chanoine de La Romieu (1), diocèse de Condom, et Jacques de Bertalade, recteur de Taillac (2), s'obligent à payer 20 écus d'or au coin de la couronne pour une dispense d'âge canonique en faveur de Pons de Lescout, et le 5 janvier 1502, Bernard de Lescout reconnait devoir 31 écus d'or pour l'expédition d'une bulle l'autorisant à acquérir deux bénéfices incompatibles.

7 mars 1502. Pierre de Sallefranque, chanoine de Comminges, paie 24 écus d'or au coin du soleil pour

(1) La collégiale de La Romieu avait été fondée en 1318 par le cardinal d'Aux.

(2) Taillac, église annexe du Pergain, canton de Lectoure.

Digitized by Google

les bulles de l'archidiaconé de Rivière, au diocèse de Comminges.

2 juin 1502. Mention de Vital de Frère, recteur de Panjas, habitant d'Éauze. Dans un acte du 16 juillet 1503, il est dit recteur de Saint-Luper d'Éauze. Le 23 août 1503, il reconnait devoir à Mariano Constantini 75 écus d'or au coin du soleil pour l'expédition, en faveur de son frère Arnaud, des bulles du prieuré de Peyrusse-Grande (1) obtenues du légat en France.

15 décembre 1503. Mention de Jean de Saint-Pierre, licencié ès décrets, recteur de l'église paroissiale de Montpezat, diocèse de Lombez.

12 mars 1554. Noble Antoine de Martueschio, recteur de Labarthe, diocèse d'Auch, et noble Adémar de Martueschio, son frère, habitant de Loubersan, reconnaissent devoir aux Constantini 34 écus d'or pour l'expédition d'une bulle autorisant Antoine à recevoir deux bénéfices incompatibles.

14 mars 1504. Raymond Marre, moine d'Éauze, reconnaît devoir tout ce qui sera nécessaire pour obtenir en cour de Rome une portion canonicale à Condom.

15 mars 1504. Blaise de Faudoas, recteur de Cologne, et François de Rougerie, prêtre, recteur de Gimont, diocèse de Lombez, chargent Mariano Constantini d'obtenir en faveur de Blaise de Faudoas une

(1) Le prieuré clunisien de Peyrusse-Grande dépendait de Saint-Orens d'Auch. — Arnaud de Frère le résignait deux ans plus tard et Vital en sollicitait la commende qui lui fut accordée par bulles en date du 3 juillet 1505. Une pension de 20 ducats d'or sur les revenus de ce bénéfice avait été réservée en faveur de Bernard du Faur qui jouissait d'une autre pension de 10 ducats sur les revenus de la paroisse de Maignan, près d'Éauze. (*Obl. pro annatis*, an. 1505-1506, fol. 78 v°, 20 septembre 1505.) Les bulles de pension sont datées du 15 août 1505. Arnaud de Frère paya le 27 janvier 1508 30 ducats 3/5 pour l'annate du prieuré. (*Obl. pro annatis*, an. 1507-1508, fol. 148 r°.

Digitized by Google

dispense de non promotion aux ordres sacrés; si la dispense est pour trois ans, ils paieront 4 ducats 1/2, et si elle est pour deux ans, 3 ducats.

21 mai 1504. Mention de noble Blaise de Grossoles, seigneur de Saint-Martin, au diocèse de Lectoure.

Jean de Plasceto, recteur de Castelnau-Barbarens, demande dispense pour obtenir deux bénéfices incompatibles.

23 juillet 1504. Mention d'Edouard de Courcelles, chanoine de Saint-Étienne de Toulouse et prieur de Pompiac (1), diocèse de Lombez.

31 août 1504. Bertrand de Roquelaure, abbé de Bouillas (2) et chanoine de Lectoure, Jean de Lanes, chanoine et grand archidiacre de Lectoure, noble Bernard de Bassabat, seigneur de Pordiac (3), reconnaissent devoir à Mariano Constantini ce qui sera nécessaire pour l'expédition des bulles d'union du bénéfice de Saint-Georges de Séran à la mense capitulaire de Lectoure. Témoins : Jean de Roquelaure, recteur de Saint-Jean du Bouzet, diocèse de Lectoure, noble Bernard de Sédillac et Pierre de Fossat, prêtre, habitant de Lectoure. Dans un acte du 18 mars 1505, le bénéfice est dit de Saint-Pierre de Séran et l'expédition de la bulle coûta 70 écus d'or (4).

13 juin 1505. Mention de Jean d'Ornézan, seigneur de Saint-Plancat, au diocèse d'Auch.

(1) Il y avait un prieuré augustinien dépendant de Saint-Étienne de Toulouse.

(2) Bouillas, dans la commune de Pauillac, canton de Fleurance, fut une abbaye de l'ordre de Cîteaux.

(3) Pordiac, section de la commune de Pessoulens, canton de Saint-Clar (Gers).

(4) De ces 70 florins, la Chambre apostolique n'en reçut que 23 et 60 bologneti qui furent payés par l'évêque de Lectoure, Louis Pot, d'après cette note des *Introitus et Exitus* (Archives du Vatican), n° 536, fol. 12 r° : *Habui flor. 23, bol. 60 a Ludovico episcopo Lectorensi, pro annata parochialis ecclesie S. Petri de Serrano, Lectorensis di....* Cette église n'est autre que celle de Céran, au canton de Fleurance.

Digitized by Google

1er avril 1506. Mention de noble Jean de Hachan, seigneur d'Artigue.

22 avril 1506. Noble Corbayran de Foix, moine, camérier du Mas d'Azil, procureur de Roger de Foix, chevalier, vicomte de Couserans et seigneur de Rabat, au comté de Foix, reconnait devoir ce qui sera nécessaire jusqu'à concurrence de cent écus pour l'expédition des bulles de la prévôté de Rabat en sa faveur.

2 décembre 1532. Noble Gilles de Galard, seigneur de Terraube, et Bernard de Sollniac, professeur de droit, reconnaissent devoir à Jérôme Bandinelli, banquier toulousain, 42 écus d'or pour l'expédition de certaines bulles de résignation de l'église d'Aspet, diocèse de Tarbes, en faveur de Gaillard de Galard, fils dudit Gilles.

30 mai 1533. Noble Philippe de Caupenne, archidiacre de Magnoac et chanoine d'Auch, au nom du Chapitre métropolitain, reconnaît devoir à Jérôme Bandinelli les frais nécessaires pour l'union à la mense du Chapitre de l'archidiaconé de Pardiac, sous réserve d'une pension de 800 livres en faveur de Bernard de Montesquiou résignant, et la taxation des fruits à 400 livres.

5 juillet 1533. Mention de noble Arnaud-Guillaume de Sabonnères, gouverneur de l'Isle-Jourdain.

Deux actes présentent un intérêt spécial, car ils mentionnent les membres du chapitre de Lombez en 1502 et ceux du chapitre de Saint-Pierre de Vic-Fezensac en 1504.

Arnaud-Guillaume de Sorbets et Bernard de Préchac, chanoines du chapitre, en vertu d'un acte de procuration retenu par Me de la Serre, notaire de ladite ville, agissant au nom de vénérables hommes

Digitized by Google

Savaric d'Ornézan, prévôt (1), Arnaud-Guillaume d'Arlin, archidiacre, Mathieu de Caussade, sacriste, Arnaud-Guillaume de Sorbets, précenteur, Raymond de Caseneuve (2), Pierre de Lartigue, Bertrand du Bouzet, Bernard de Long et Bernard de Préchac, chanoines de Lombez, reconnaissent devoir aux Constantini 300 ducats d'or payables à la curie à Bernard de Préchac. On devait compter par 100 ducats 120 écus d'or au coin de la couronne (16 avril 1502).

Une note du 7 juin 1504 nous apprend que Jean Bordeneuve, chanoine de Saint-Pierre de Vic-Fezensac, agissant en qualité de procureur et syndic de vénérables hommes Guillaume de Ricau, Pons de Bourrouilhan, Guillaume de Lorme, Jean de Bordeneuve, Guillaume de Relongue, Robert de Cluset, Édouard de La Roque et Pierre Bordeneuve, tous chanoines de Saint-Pierre de Vic-Fezensac, reconnaît devoir à Mariano Constantini tout ce qui sera nécessaire pour l'expédition d'une bulle d'union au chapitre de Vic du bénéfice de Saint-Georges de Vilhote, diocèse d'Auch. L'acte de procuration avait été passé le 2 mai chez Pierre Grifon, notaire à Vic. La bulle

(1) La nomination de Denis de Bilhères à l'évêché de Lombez rendit vacante *apud Sedem apostolicam* la prévôté de cette église que Denis résigna en faveur de Savaric le 12 juin 1500. Celui-ci avait demandé que la paroisse de Garravet fut unie à sa prévôté, sa vie durant. Cette faveur lui fut accordée. La prévôté de Lombez était taxée 130 ducats, l'église de Garravet, 45. Savaric, par l'intermédiaire de Dominique de Attavantis, paya pour l'annate, le 6 juillet 1500, 83 ducats, un peu moins de la moitié des revenus annuels (*Obl. pro annatis*, an. 1500, fol. 129 r°).

(2) Le 30 juin 1501, Raymond de Caseneuve avait obtenu les bulles de provision de la paroisse de Saint-Paul de Nérac ou de Mauvezin, diocèse de Lombez ; les revenus étaient estimés 60 ducats d'or, et le 4 novembre, Dominique de Attavantis, son procureur, paya pour l'annate 28 ducats 1/2 (*Obl. pro annatis*, an. 1501-1502, fol. 57 v°). Cette paroisse est située dans le canton de l'Isle-en-Dodon (Haute-Garonne).

Digitized by Google

fut expédiée, et le 23 avril 1505, Jean de Bordeneuve avait payé sa dette.

Un autre intérêt des Livres particuliers, et non des moindres, est de signaler quelques-uns des ecclésiastiques résidant à Rome, attachés au service des prélats, leurs compatriotes, ou des prélats étrangers. La discipline ecclésiastique, avant le concile de Trente et même jusqu'au XIXe siècle, était beaucoup moins sévère qu'aujourd'hui touchant la résidence des clercs dans leur diocèse d'origine ou dans leur diocèse d'élection. Ainsi s'expliquent leurs séjours prolongés soit dans les villes d'Université, soit à Rome. Nul doute que les guerres d'Italie, en attirant dans ce pays des soldats gascons, n'aient exercé une influence indirecte sur le clergé de nos contrées. D'ailleurs, tous ces clercs que les premières lueurs de la Renaissance avaient déjà enthousiasmés, pouvaient-ils faire plus beau rêve que celui de vivre dans la ville, séjour de tant d'artistes, peintres, sculpteurs, architectes, poètes, musiciens que la Papauté, avec Alexandre VI, Jules II et Léon X, comblait de ses largesses et de ses encouragements, d'assister à tant de magnifiques spectacles, à tant de fêtes, à tant de beaux cortèges comme savaient en organiser les Romains du XVIe siècle.

L'évêque de Mende, Clément de la Rovère, qui, très probablement n'est jamais venu dans son diocèse, avait pour majordome noble Antoine d'Orgueilh (1) à qui ses compatriotes, Pons de Bénac,

(1) Dix ans plus tard, il devait se faire céder par son oncle ou au moins par son parent, Jean d'Orgueilh, la paroisse Saint-Aubin (canton de Monflanquin, Lot-et-Garonne) et son annexe de Saint-Pardoux sous réserve de 30 ducats. Ces deux bénéfices étaient estimés 50 ducats, et Antoine paya pour l'annate le 23 septembre 1501, 23 ducats 3/4. Les bulles de collation étaient du 8 septembre 1501.

Digitized by Google

doyen de Moirac, au diocèse de Condom, et noble Jean de Lanusse, écuyer, seigneur de La Chapelle, diocèse de Lectoure, font parvenir 120 ducats par les Constantini, le 15 décembre 1491.

Bernard d'Abbadie fut retenu plusieurs années à Rome par l'affaire de son évêché que lui disputait le cardinal de Foix le Jeune ([1]). Le 8 février 1493, Arnaud d'Abbadie, seigneur de Lanoos (*sic*) lui envoya à la curie 39 ducats d'or. Le procureur d'Arnaud auprès des Constantini fut Fortanier du Faur, membre du collège de Foix, à Toulouse.

Au service du cardinal Olivier Carafa, dit cardinal de Naples, quoiqu'il eût, dès septembre 1480, cédé ce siège archiépiscopal à son neveu Alexandre ([2]), était Pierre d'Andoins, docteur ès décrets, et un autre familier, Jean de Bourgogne, auxquels Jean de Morerio veut faire envoyer 20 ducats.

Il semble que ce ne fut qu'un messager ce Bertrand de Benque, notaire et secrétaire de sérénissime princesse, la duchesse Madeleine de Viane ([3]), auquel Arnaud de Bellevue, marchand et bourgeois de Toulouse, et Pierre de Buc, marchand d'Orthez, envoient par l'intermédiaire des Constantini 1450 ducats d'or (2 avril 1493).

Enfin dans un acte du 2 juillet 1500, il est fait mention de Guillaume des Périers (de Perreriis) du diocèse de Condom, docteur ès décrets et maître de la Rote du Sacré Palais. Il avait attiré à Rome son neveu Jean des Périers, notaire de la Rote.

([1]) A. Degert, *Histoire des Évêques d'Aire*, p. 174.

([2]) K. Eubel, *Hierarchia ecclesiastica medii ævi*, t. II, p. 221.

([3]) Elle était la femme de Gaston de Foix, et avait marié sa fille Catherine, héritière du comté de Foix et du royaume de Navarre, avec Jean, fils aîné d'Alain d'Albret. (Cf. Achille Luchaire, *Alain le Grand, sire d'Albret*, p. 23.)

Digitized by Google

C'était aussi l'époque où vivait à Rome l'évêque de Lombez, Jean de Bilhères de Lagraulas.

Le 19 mars 1491, Jean de Corneilhan, prévôt de Lombez, Antoine d'Auxion, chanoine, et Jean de Juillac, aussi de Lombez et procureur temporel de l'évêque, lui envoient 500 ducats par l'intermédiaire des Constantini. C'est la mense épiscopale de Lombez qui va contribuer, en partie au moins, à payer les frais de séjour de l'évêque à la curie. Aussi le procureur temporel a été remplacé par un trésorier, Raymond de Caseneuve, chanoine de Lombez. Le 31 juillet 1493, il envoie 120 ducats à son maître. Celui-ci devient cardinal, et le 21 décembre 1495, le fidèle trésorier lui fait parvenir 2.000 livres, toujours par l'intermédiaire des Constantini.

Nous ne connaissons point tous les ecclésiastiques qui composaient la maison du cardinal à Rome. Les livres particuliers citent son familier, Jean de Bordeneuve, dont il est fait mention dans un acte du 25 février 1494. En 1495, Guillaume de Sorbets exerce les fonctions de majordome et est appelé protonotaire du Saint-Siège. Trois ans plus tard il était revenu à Lombez, car sa charge est occupée par un autre chanoine de cette cathédrale, Bertrand du Bouzet.

En 1496, l'écuyer du cardinal s'appelle Bernard de Sérignac; le 24 mars, Raymond de Caseneuve lui envoyait 20 ducats d'or.

Raymond est encore trésorier du cardinal quand il reçoit des Constantini les bulles de l'évêché de Lombez que le cardinal avait résigné en faveur de son neveu, Denis de Bilhères. Le 8 septembre 1499, il payait aux Constantini 360 écus d'or au coin du soleil. Mais en 1504, cette charge de trésorier de

Digitized by Google

l'évêque de Lombez est occupée par Bertrand de Salis, prébendier. Avec noble Jean de Bilhères, seigneur de Lagraulas et de Mouchan, il reconnaît devoir aux Constantini 2.025 livres tournois pour la remise à Jean de Sangiorgio, dit cardinal d'Alexandrie, à Rome, de 1.000 ducats d'or que lui devait Denis de Bilhères. L'acte établissant cette dette était aux mains de Jean des Périers, notaire de la Rote et neveu de Guillaume des Périers. Il fallut plus d'un an au trésorier de l'évêque pour payer cette somme : il ne fut complètement libéré que le 25 juillet 1505.

Le cardinal de Lagraulas était mort le 6 août 1499.

L'année suivante, Alexandre VI appelait Amanieu d'Albret au Sacré-Collège. Le consistoire où il le proclama eut lieu le 28 septembre 1500. Le nouveau cardinal ne se hâta pas de venir à la curie. Il ne fit son entrée à Rome que le 13 mars 1502 par la porte de Sainte-Marie du Peuple, et le lendemain, les cardinaux l'accompagnèrent en cortège au palais apostolique où il fut reçu par le pape (1).

Les Livres particuliers nous révèlent les noms de son écuyer, Jean de Laumont, et de son familier, Arnaud de Bédouret, professeur d'Écriture sainte et pénitencier du pape (2).

Cet aperçu rapide suffira, nous l'espérons, pour montrer quel genre de renseignements contiennent

(1) K. Eubel, *op. cit.*, t. II, p. 65.

(2) Arnaud de Bédouret fut le 1er juin 1511 nommé évêque titulaire de Sébaste. (Cf. K. Eubel, *op. cit.*, t. III, p. 313.) Outre une pension de 200 ducats qui lui fut assignée sur les revenus de la mense épiscopale de Lescar, il obtint la faculté de conserver la possession des églises paroissiales de Saint-Martin de Hontanx, de Notre Dame de Lannux et de Doumy, aux diocèses d'Aire, d'Auch et de Lescar. Leur revenu était estimé 60 ducats. Les bulles lui accordant cette faculté sont du 23 mai 1511, et le 13 septembre il payait pour l'annate 114 florins. (*Obl. pro annatis*, t. 1510-1511, fol. 259 r°, 15 octobre 1511.)

Digitized by Google

ces Livres particuliers. Ils réservent à plus d'un chercheur d'agréables surprises, c'est pourquoi nous avons tenu à les signaler à l'attention des lecteurs de la *Revue de Gascogne.*

A. Clergeac.

Lettre de Mazarin à saint Vincent de Paul.

Du 29 7re 1650.

Monsieur,

J'ai reçeu la l[ett]re que vous m'avez escrite sur le sujet de la résignation que M. l'Evesque de Mascon a fait de son Evesché en faveur de M. l'abbé de Chandennier. J'en ay parlé à la Reyne, qui a jugé à propos que l'affaire fust remise à nostre retour à Paris, po[ur] les raisons que je vous diray, qui sera bientost, comme je l'espère, celle de Bourdeaux estant présentement terminée. J'en escris en cette conformité audit Evesque, à qui je vous prie de faire retenir la Lettre cy-jointe, qui est en réponse à la sienne. Faites un Estat certain de son affection et croiez que je suis (1)...

Cette lettre est la réponse du ministre à celle que S. Vincent lui avait écrite (3) en faveur de M. l'abbé de Chandenier, personnage bien connu de ceux qui ont fréquenté les lettres de notre grand compatriote. Chéruel s'est contenté de l'analyser dans sa publication des lettres du cardinal Mazarin (3). Nous croyons qu'elle peut intéresser plus d'un lecteur de la *Revue de Gascogne.*

P. Coste.

(1) Bib. maz., ms. 2.216, f° 455, copie.
(2) V. *Lettres de S. Vincent de Paul*, Paris, 1880, t. II, p. 275.
(3) *Lettres de Mazarin*, Paris, 1887, t. IV, p. 635.

Digitized by Google

La vie rurale en Gascogne au XVIIIe siècle

(Suite) (1).

La hausse signalée sur le marché aux grains vers la fin de 1739, et qui va se maintenir jusqu'en 1742 atteint son maximum vers le mois de juin de cette dernière année. On reste loin d'ailleurs des hauts prix notés en d'autres circonstances. Le sac du blé ne dépasse guère, en effet, durant cette période, le prix de 10 livres observé à Masseube le 21 juin 1742 (2). A partir de ce moment, les cours se ralentissent pour tomber à leur minimum, aux derniers marchés de 1745, où l'on achète du blé à 3 l. 14 s. le sac à l'Isle-Jourdain. Mais alors l'ascension recommence et progresse jusqu'à ramener, en 1748, les jours de grande cherté. Le sac de blé valut 16 l. 5 s. à Masseube, au marché du 13 mai, et 17 l. à Éauze (3) au même temps.

C'est en 1748 aussi, que le jeune Pierre Caupenne note sur les registres de son père les calamités qui ont fondu sur la région et, en particulier, la grande cherté des denrées qui en fut la conséquence (4). L'année précédente, 1747, avait été presque aussi désastreuse, l'une et l'autre auraient été plus mauvaises que celle de 1709.

La situation se détendit aux approches de la récolte et 1749 fut moins triste. Le pays fêta par des réjouissances publiques la paix récente signée à Aix-la-Chapelle (5).

1750 qui laisse noter encore, au début, des prix élevés : 15 l. le sac de blé à Masseube — par exemple — voit une véritable débâcle des cours se produire en juillet. Le phénomène est général

(1) V. plus haut, p. 401.

(2) Les renvois, sauf avertissement particulier, se réfèrent aux mêmes sources : Mercuriales, état des marchés ou « fourlau »; Délibérations communales aux dates marquées; de Boislisle, *Correspondance...*

(3) « *Fourlau* » *des grains rendus à Éauze*, obligeamment transcrit par M. l'abbé Lafargue, C. prof. à Éauze.

(4) Minutes Espiet, notaire à Jegun, communiqué par M. l'abbé Daugé.

(5) Bibl. d'Auch, BB 11, f° 318.

Digitized by Google

et très sensible. D'un marché à l'autre se produit une baisse subite qui va jusqu'à diminuer de moitié le prix de la denrée : de 13 l. 10 s. à l'Isle-Jourdain, le 11 juillet, on tombe à 6 l. 5 s., le 18; de 15 l., le 6 juillet, à Masseube, à 6 l. 15 s., le 20 du même mois; de 12 l. à 7 l. 10 s., à Éauze.

Mais, à ce moment, cette situation est sur le point de faire place à un état de choses bien différent.

L'année 1751 fut particulièrement éprouvée par divers fléaux, principalement la grêle et les inondations. Le 20 juin, la grêle a ravagé l'Astarac. Après enquête, il reste établi que, des soixante-dix-neuf paroisses touchées par l'orage, il y en a vingt-cinq ou trente « où il n'a pas été recueilly un seul grain de bled, une seule grape de raisin, ny aucune autre sorte de denrées de quelque espèce que ce soit ». D'Étigny ne voulant pas s'en rapporter aux procès-verbaux qui furent dressés en la circonstance, dans l'idée que la perte y pouvait être exagérée, chercha ailleurs des renseignements. Il rend témoignage « que toutes les terres qui y étoient ensemencées ont été mises au même état qu'elles étoient avant qu'il fut question de les labourer, qu'il n'est resté que le tronc aux vignes, et que le paysan accablé de douleur et de misère, hors d'état de pouvoir subsister et de travailler à se procurer de la subsistance, a pris le parti de s'en aller, de manière que le reste de la Généralité, réduit lui-même à la plus triste situation par le très médiocre produit de la récolte, se trouve en quelque façon chargé de la nourriture de ces pauvres habitants qui y sont répandus pour mandier » (1).

L'archiprêtre de Mirande, de Lapeyrade du Fau, écrivit à M. de Courteille la misère du temps et lui demanda des secours pour le pays d'Astarac.

Une diminution de 200.000 l. fut accordée par le roi sur la taille de la Généralité d'Auch pour 1752, par suite des dégâts causés par la grêle l'année précédente.

Ces dégrèvements visés par les rapports des intendants ne laissent pas que de rendre suspectes d'un peu d'exagération les doléances qui les accompagnent d'ordinaire.

L'on va voir tout de suite qu'en cette circonstance l'Intendant n'a pas donné l'exacte raison du mal dont souffre le pays.

Estimant la récolte déficitaire et les approvisionnements insuf-

(1) Archives du Gers, C1, 1751-1752. Enregistrement des lettres de M. d'Étigny à la Cour, t. I, fos 8, 67, 33 vo.

Digitized by Google

fisants, d'Étigny se préoccupa de faire venir du blé du dehors. Il en acheta, en réalité, et le fit arriver dans le pays des ports de la Méditerranée par le canal du Languedoc. Layrac et Lectoure furent choisis comme centres de dépôt.

Or, lorsqu'il s'agit de faire distribuer ces provisions aux diverses communautés, d'Étigny se heurta à une résistance, à peine dissimulée sous les divers prétextes invoqués pour en refuser l'avantage. Il ne cherche pas à cacher sa désillusion. Après avoir rappelé comment les habitants de Layrac, de Lectoure, ainsi que tous ceux des autres villes et communautés de la Généralité d'Auch lui avaient fait les représentations les plus touchantes en vue d'obtenir des grains pour semer leurs terres et pour vivre, « voilà, poursuit-il, qu'à l'approche de l'arrivée de ces grains dans ces villes, le système a changé de leur part. Au lieu de me savoir gré des ressources que je cherchois à procurer à leurs habitants, j'ay été fort étonné de recevoir des lettres d'eux par lesquelles ils m'exposent que l'on n'a point besoin de grains dans leurs villes, que les greniers y sont pleins et que plusieurs commerçants en avoient fait des provisions qui suffisoient pour subvenir à la subsistance des habitants, et que les propriétaires de ces grains en prêtoient moyennant caution » (1).

L'affaire aurait de quoi nous surprendre nous-même, si une délibération de la communauté de l'Isle-Jourdain ne venait nous éclairer en nous indiquant la cause réelle des difficultés du moment.

Les consuls de Lisle avaient reçu, le 27 janvier 1751, une lettre de M. Daran, subdélégué de l'Intendant en cette ville, les informant de l'arrivée du blé dont il a été question plus haut. Il faut envoyer des charretiers pour aller chercher ce blé à Léguevin. Dix-huit charrettes attelées de deux paires chacune furent donc commandées pour le 3 février. Or, ce jour-là, les charretiers commandés se sont présentés devant nous, disent les consuls, « en gémissant disant qu'ils n'ont point un morceau de pain pour se nourrir par le chemin... la misère des bordiers n'est pas moindre... » L'on demande d'être dispensés d'aller faire chercher le blé faute d'y pouvoir envoyer. Et voici ce que les consuls ajoutent : « Il se trouveroit assez du bled dans cette ville pour substanter quelque temps, il n'y a que le défaut d'espèces quy man-

(1) Lettres de M. d'Étigny, Arch. du Gers, C[1], f° 92 v°.

Digitized by Google

que ce qui cause la misère générale, et sy on ne preste des grains en prenant de bonnes assurences la famine se généralisera dans le pays et sera impossible aux laboureurs de donner les façons necessaires aux terres et les biens resteront incultes ».

En conséquence, une requête, visant à faire surseoir au voiturage des blés, fut adressée à l'intendant. Mais celui-ci ne l'agréa pas. Il estima peut-être, et avec juste raison, que le meilleur moyen de parer au manque même d'espèces était encore d'approvisionner abondamment le marché et d'entraîner par là une baisse des prix. Ordre arrive donc aux consuls de l'Isle, le 5 février 1752, d'avoir à se rendre, le 7, à Toulouse pour y faire mesurer trois cents sacs de blé, de le faire charger, le 8, pour le faire transporter à Léguevin le faire arriver enfin à l'Isle, le 10 du même mois (1).

Il faut dire, qu'en ce moment, la situation déjà mauvaise a empiré.

En décembre 1751 et janvier 1752, le blé atteint le taux où il s'élevait en 1748. L'archevêque d'Auch lui-même s'est ému et en a écrit au Garde des Sceaux. « On trouve les gens morts sur les chemins, rapporte d'Étigny ; les habitants de la campagne viennent en foule dans les villes pour y chercher à vivre, ils n'ont ny grain ny argent pour en acheter ; le pays est d'ailleurs sans industrie et, par conséquent, sans ressource ; la plus part de ces pauvres gens ont à peine figure humaine par la faim qui les dévore. » L'archevêque ne parlait pas autrement et cela n'est que le résumé des doléances que l'on entend de tous côtés (2).

A ce moment, l'opinion de l'Intendant est faite. Le peuple souffre parce qu'il n'a pas de grain sans doute. Mais, s'il n'a pas de grain ce n'est pas qu'il en manque dans les greniers du pays, c'est parce que celui qui le détient en exagère le prix au dessus de la portée des gens.

L'agio et l'accaparement telles sont donc les causes réelles du malheur des populations. Aussi d'Étigny dépose un sévère projet d'ordonnance contre les détenteurs des grains. « Pour vous prouver Monseigneur », écrit-il au contrôleur général, « la nécessité de prendre cette ordonnance, j'ai l'honneur de vous informer que bien loin que l'arrivée des grains que j'ay fait venir de Bayonne et

(1) Registre des Délibérations de la commune de l'Isle-Jourdain, 2 février 1752.
(2) Arch. du Gers, C², f° 116. Projet d'ordonnance contre les détenteurs de grains.

Digitized by Google

d'Auch ait engagé ceux qui en avoient à vendre à les exposer sur les marchés, tous se sont donné le mot pour les resserrer dans l'idée que l'approvisionnement que je fesois se borneroit au premier envoy, et que le débit en étant achevé, on seroit trop heureux d'avoir recours à leurs grains dont ils seroient les maîtres de forcer les cours comme ils voudroient. »

Des mesures sont réclamées destinées en particulier à faire cesser l'usage abusif de vendre les grains dans les greniers et empêcher les enlèvements frauduleux qui se faisaient pour les provinces voisines.

Nous avons dit déjà que les règlements sur ce fait des grains prévoyant semblables cas ne manquaient pas, il s'agissait seulement de les appliquer avec fermeté.

Tous les efforts demeurèrent inefficaces, la hausse continua jusqu'en juin où elle atteignit le maximum égal à celui des pires années.

Seule une bonne récolte viendra améliorer la situation. Elle aura même pour résultat un complet renversement de l'état des choses que nous venons de décrire. La baisse, en effet, succède tout à coup à la hausse précédente et elle ira s'accentuant, presque sans discontinuer, jusqu'à la moisson de 1755. Une lettre de l'Intendant à M. de Courteille, du 28 mai 1755, rappelle qu'à cette date encore persiste l'abondance des grains, et c'est la principale cause des bas prix où ils se trouvent depuis le mois de juillet 1753. Le sac de blé se vend 3 l. 19 s. à Masseube, le 23 juin 1755; 3 l. 5 s. à l'Isle-Jourdain, le 12 avril; 4 l. 5 s. à Éauze. Le bon marché n'allait pas lui-même sans des inconvénients déjà rappelés.

Les prix se relèvent à la fin de cette année 1755, pour laquelle d'Étigny fournit les renseignements suivants : « Non seulement elle n'a pas été abondante, écrit notre Intendant à M. d'Ormesson, le 6 septembre, elle peut même être regardée comme médiocre dans le général et mauvaise dans une infinité d'endroits. Le brouillard a fait du mal au blé en juin. » Pour donner plus d'autorité à son rapport, d'Étigny fait remarquer qu'il ne parle pas seulement d'après les renseignements fournis par les subdélégués, mais d'après ses propres expériences; il a vu « un tiers des épis vuides ou remplis d'une matière noire qu'on appelle charbon ». La sécheresse de juillet nuisit aux vignes. Les grêles des 26 avril, 6 et 9 mai, 4 et 14 juin, affligèrent 187 paroisses dont

Digitized by Google

82 dans la seule Élection de Comminges, 43 en Astarac, 35 en Lomagne, 16 en Armagnac, 6 en Rivière-Verdun et 5 dans les Lannes.

Les nouvelles fournies par l'Intendant relativement à la récolte de 1756 sont encore plus tristes. Il en est question dans une lettre à M. d'Ormesson, du 20 octobre. « Si les différentes récoltes de l'année prochaine, y lit-on, ne sont pas meilleures que celles-ci, il faudra nécessairement avoir recours à des moyens extraordinaires pour y faire vivre l'habitant... la quantité est des plus médiocres, indépendamment de leur qualité mauvaise. »

A la fin de l'année, les cours se rétablissent pour se maintenir dans la suite à des taux plus élevés; les bas prix que l'on vient de signaler ne se retrouveront plus. La mauvaise récolte de 1758 va encore accélérer la hausse. En juin, une grêle violente tomba sur le pays où elle occasionna des pertes considérables, principalement dans l'Élection d'Armagnac. Une délibération de la communauté de Gimont, 5 novembre 1758, porte que les habitants n'ont pas eu pour la plupart suffisamment de grains pour ensemencer leurs terres. A Auch, cette même année, le sac de blé, qui ne pèse que 104 livres, a valu jusqu'à 9 l. 10 s. et même 10 l.; et ce taux a été dépassé à Masseube, à Éauze et de même à l'Isle-Jourdain. Devant cette augmentation générale, l'Intendant rendit une ordonnance interdisant aux propriétaires de vendre leurs grains dans leurs greniers.

Dès le 18 mars 1759, Gimont fait demander du millet pour la nourriture des pauvres. De la même ville on représente, le 24 juin, que les fréquentes pluies qui tombent journellement font craindre avec raison la perte de la récolte, indépendamment des chenilles qui la ravagent. Dans ces circonstances, la population, sceptique sur l'efficacité des mesures administratives en cas d'année mauvaise, n'attendant rien des hommes ni des institutions apparues trop souvent impuissantes, n'envisage pas de meilleur parti que de recourir à Dieu « par des prières ferventes et sincères ».

Il en est de même à Auch, où les habitants demandent au maire de se rendre chez les vicaires généraux « pour obtenir la permission de la descente de la Vierge de Saint-Orens par rapport au mauvais temps qu'il faisoit depuis longtemps ». La récolte ne fut pas cependant aussi mauvaise qu'on le redoutait. « Il est certain, note d'Étigny le 22 septembre 1759, qu'on a recueilli de

Digitized by Google

quoi vivre, mais cela ne suffit pas pour les charges ». L'Intendant évalue à un cinquième seulement l'excédent qui se trouvait au-delà du nécessaire pour la consommation; « encore, ajoute-t-il, est-ce tout au plus et en supposant le secours des bleds d'Inde dont le paysan se nourrit dans quelques districts de ce département, article sur lequel on peut à peine compter, cette année, eu égard à la sécheresse qu'il fait et qui empêche le grain de profiter ».

Une diminution assez sensible mais passagère se produisit dans les prix vers le mois de juillet. A l'Isle-Jourdain, notamment, du 7 au 14 juillet, la variation est de près de 4 livres par sac. Il y eut même excédent de grains, et l'on trouve, à cette date, un sieur Grandchamp, négociant à Bayonne, demandant la permission d'exporter dix à douze mille conques de blé d'Inde à destination de Lisbonne. Le blé valut, en 1759, à Éauze, 13 fr. 11 c. l'hectolitre, et le minimum, relevé à Masseube, fut de 7 fr. 50 c. Ce minimum est loin de se retrouver sur l'ensemble des marchés. Ce sont donc encore les hauts prix relativement à l'époque.

L'année 1763 marque le retour définitif à la grande cherté dont un des points culminants se place en 1766. Des causes accidendentelles en fournissent d'ordinaire la raison. En 1764, Gimont se plaint de « l'extrême misère provenant de la perte totale de la récolte causée par la grêle »; le 2 juin 1765, la même communauté exprime des craintes au sujet de la récolte qui s'annonce mauvaise et, le 7 juillet, ces craintes s'étant réalisées, on dénonce aux élus la perte effective de ces dites récoltes. En 1766, Touget dénonce les ravages causés par la grêle, et la ville d'Auch se lamente sur la misère publique : « Les temps sont si malheureux fait-on observer ici, que les pauvres de la ville et de la juridiction souffrent très considérablement, soit par la cherté des denrées, soit par la ruine totale des herbages »; on dresse un état général des pauvres que les particuliers devront nourrir en leur donnant une livre et demie de pain par jour. Le 21 avril 1766, le blé monte à Masseube à 14 l. 18 s. le sac, à l'Isle-Jourdain cependant il ne dépasse pas le prix de 12 livres.

« Si Sa Majesté et ses ministres étaient témoins de la vie dure que sont obligés de mener la plupart même des premiers classés des habitants de cette ville pour payer leurs impositions et supporter les grêles et inondations des rivières et autres injures du temps auxquelles cette province est malheureusement sujette, nous nous persuadons qu'ayant un cœur de chair, ils en seroient

Digitized by Google

attendris, écrit-on encore de Gimont le 15 mai 1768. » « Le jeudi 16 mai, relate un procès-verbal des registres des délibérations (1) communales de l'Isle-Jourdain, cette ville et juridiction furent affligées par une grelle abondante et des inondations qui out ruiné le général et le particulier, que de tels évènements tous affligeants se succedent dans cette communauté depuis plusieurs années, qu'il a encore plu à la Providence peut-être de frapper le dernier coup par la grêle abondante qui tomba dans la juridiction de cette ville le lundy dixième du courant sur les quatre heures du soir; elle fut, en effet, si considérable et dura tant que la majeure partie des quartiers ont été si battus que les bleds et autres grains ont été emportés, les vignes entièrement battues, les souches et sarments, les uns coupés, les autres écorchés, de manière que cette juridiction est totalement perdue et ruinée. Combien de familles, poursuit ce texte, dans l'impossibilité de se substanter et de fournir à l'entretien des métayers et des bestiaux et par une nécessité forcée, obligés d'abandonner la culture des terres et sans espoir de semer ni de rétablir les vignes... ces fléaux font gémir le général et le particulier si attristés qu'on ne voit en eux qu'abattement et pleurs continuels. »

(*A suivre.*) J. Duffour.

Exemple à suivre.

A l'Institution Saint-Taurin d'Éauze.

A la dernière heure me parvient le *Bulletin de l'Institution Saint-Taurin d'Éauze.* Un rapide coup d'œil me suffit pour voir qu'il dépasse en intérêt les publications de ce genre, d'ordinaire toutes vouées à des questions d'intérieur. Ici s'offrent à nous des matériaux de tout premier ordre pour ce que j'appellerais l'histoire locale de la grande guerre, pour celle qui, à côté de l'effort national qui nous a donné la victoire, se souciera de retracer la part contributive de chaque région. A en juger par son « livre d'or » inséré aux premières pages de son Bulletin, l'Institution

(1) Mairie de l'Isle-Jourdain, *Registre des Délibérations*, à la date du 12 juin 1768.

Digitized by Google

Saint-Taurin peut être fière de sa part. Elle est longue, trop longue, hélas! la liste de ses anciens élèves tombés au champ d'honneur, mais elle est encore plus longue la liste des citations obtenues par ses élèves ou ses professeurs. A titre de spécimen qu'on me permette de reproduire une de ces citations, la dernière en date, si j'ai bien lu. Elle est, du reste, associée à un nom bien connu de nos lecteurs :

Abbé MÉDAN (Léopold), d'Antichan (Haute-Garonne), professeur au collège, caporal au G. B. D. 25.

Citation à l'ordre de la Division (15 janvier 1919) :

Brancardier d'une énergie et d'un sang-froid à toute épreuve. Au cours des dernières attaques de la division, notamment du 10 au 25 août 1918, a été d'un bel exemple de dévouement : n'a pas hésité à traverser des zones violemment bombardées ou fortement imprégnées de gaz pour aller renforcer les brancardiers régimentaires et hâter ainsi l'évacuation des blessés.

On ne peut qu'applaudir à la noble émulation qui porte les villages et les institutions à graver sur des plaques commémoratives les noms de leurs enfants ou de leurs membres morts pour la France. Mais les plaques commémoratives ne seront guère lues que dans ces villages et ces institutions, et elles ne peuvent pas tout dire. La vaillance des vivants a bien droit d'être commémorée comme le dévouement des morts. Il y faudra une publicité plus large, plus étendue, plus susceptible de diffusion, celle de la presse, des revues. Voilà pourquoi l'initiative de Saint-Taurin d'Éauze me paraît à citer comme un exemple à suivre.

A. D.

Digitized by Google

Les Assemblées provinciales du Clergé gascon

(*Suite* [1]).

Selon l'usage, l'assemblée, une fois constituée, décida d'envoyer une députation « pour rendre les devoirs et faire les compliments nécessaires en cour » [2]. L'évêque de Sisteron et celui de Bazas furent choisis avec deux députés du second ordre. Richelieu ne fut pas plus tôt averti du choix qu'il fit passer un *Mémoire* au roi *pour répondre à M. l'Évesque de Bazas*. « Il dira à l'Évesque de Bazas, était-il suggéré à Louis XIII, qu'il est bien fâché que ses emportements l'obligent à lui dire que c'est un ingrat et un mécognoissant non seulement de ce qu'il lui doit, mais de ce qu'il doit à Dieu dont le service et la gloire requièrent que le clergé concoure aux desseins de Sa Majesté. Que n'ayant convoqué cette assemblée que pour le secours que l'Église lui doit donner en cette occasion, il ne peut être député, puisque sa procuration lui défend expressément de rien accorder au roi. Qu'en cette considération, le roi défend à l'assemblée de le recevoir plus en leur corps et lui commande très expressément de partir dès le lendemain pour s'en aller dans son évesché, pour faire pénitence de ses fautes, avec son archevêque [3]. S'il répond qu'il a instructions ou lettres autres que sa procuration, le roi lui dira que ses lettres ne sont que des mémoires particuliers, mais que la procuration est un titre public scandaleux qui ne peut être réparé par aucun autre particulier » [4].

Quelle que fût la docilité de Louis XIII pour son ministre, il ne se conforma qu'à demi au dur programme qui lui était ici tracé. Après avoir fait bon visage et adressé quelques remerciements à l'évêque de Sisteron, il se tourna vers l'évêque de Bazas

(1) Voir plus haut, p. 414.

(2) P. V. III. 13.

(3) La colère trouble Richelieu au point de lui faire oublier que l'archevêque d'Auch n'était point là ou que Montchal n'était point métropolitain de Bazas. Avenel croit réparer la bévue en ajoutant « l'archevêque de Toulon » !

(4) AVENEL, *Lettres-papiers de Richelieu*, Paris, 1853-1877, t. VI, p. 785.

Digitized by Google

et lui déclara « qu'il n'était point content » qu'il eût accepté une procuration qui lui défendait de faire aucun don au roi (1).

A cette prise à partie Listolfi Maroni répartit doucement qu'il n'avait point assisté à l'assemblée provinciale d'Auch où la procuration avait été libellée. Elle lui avait été remise à Mantes, à la veille de l'assemblée. Il n'avait pas eu le temps de s'en plaindre ni d'en demander une autre « réformée ». Il avait du reste des instructions signées qui lui permettaient d'accorder au roi la perception du droit d'accroissement sur les biens qni s'y trouvaient obligés. Après quelques plaintes sur les mauvais offices qu'on lui faisait auprès de Sa Majesté, il la suppliait « de réserver une oreille à ses justifications... » Le roi qui connaissait la « probité » et « l'affection » de son ancien aumônier le lui promit et s'abstint des menaces suggérées par Richelieu (2).

Mais celui-ci se rattrapa quand les députés vinrent le visiter. L'évêque de Bazas ayant voulu parler des édits qui avaient mis le clergé en émoi. « Et, comment, lui dit-il en l'arrêtant, osez vous parler après avoir usé envers le roi votre bienfaiteur, d'ingratitude et de méconnaissance? » Prié par l'évêque de Bazas de lui dire en quoi il avait pu se montrer ingrat, il répondit que « c'était en acceptant la procuration avec défense de rien accorder au roi » (3). Mais répartit Listolfi, la plupart des assemblées précédentes avaient mis des restrictions semblables dans leur procuration, ce qui n'avait pas empêché le clergé d'aider libéralement le roi. Si sa procuration lui défendait de rien accorder au roi, ses mémoires lui en donnaient le pouvoir. Le cardinal menaça l'évêque de le renvoyer au roi qui aviserait s'il le laisserait rentrer dans l'assemblée. Sans lui dire que le roi avait déjà agréé ses explications, Listolfi se contenta de répondre qu'il n'avait point brigué l'honneur d'être de l'assemblée, que le roi lui ferait une grande grâce de l'en exclure, et que si lui-même la lui procurait, il lui en aurait grande obligation (4).

Richelieu fut désarmé par cette répartie; il voulut garder l'évêque de Bazas à dîner, puis il ne cessa de lui prodiguer des marques de bonté et il le congédia sur ces paroles : « Ce qui est passé, soit passé, il n'en faut plus parler... vous êtes un bon

(1) MONTCHAL, p. 219.
(2) *Id.*, p. 220.
(3) *Id.*, p. 221.
(4) *Ibid.*

Digitized by Google

évêque, je l'ai dit au roi et continuerai de vous y rendre de bons offices aux occasions, mais il faut que vous vous comportiez mieux à l'avenir dans l'assemblée (1). »

Sur ces entrefaites arriva l'abbé de Vic, le député du second ordre. De celui-là aussi les amis de Richelieu se méfiaient depuis que l'évêque de Bazas avait trompé leur calcul. L'évêque de Chartres s'opposa donc à sa réception. Il produisit contre lui « une lettre de l'évêque de Lectoure » qui portait qu'il n'était point dans les ordres comme il était nécessaire pour être admis aux assemblées au clergé (2). Mais l'autre avait sans doute prévu l'obstacle; il s'était fait ordonner depuis l'assemblée provinciale, et il put produire ses lettres de sous-diacre, qui le firent admettre aussitôt (3).

A certains indices l'évêque de Bazas put cependant reconnaître que les préventions dont il avait senti le mauvais effet à la cour ne désarmaient pas. Pour son repos ou dans l'intérêt de ses commettants, il jugea qu'il lui valait mieux de renoncer à son mandat; le 19 mars il priait donc l'assemblée de trouver bon qu'il se retirât en son diocèse en raison des mauvais offices qui lui avaient été rendus auprès de Sa Majesté. L'assemblée ne voulut rien entendre, elle décida au contraire que les députés informeraient le roi de tout ce qui s'était passé et en particulier des bonnes intentions de l'évêque de Bazas (4). Cependant elle évita désormais de mettre ce prélat dans les commissions qui devaient entrer en rapport avec la cour ou les agents du roi.

Notre représentant ne s'en consacra que mieux aux affaires de sa province. Le 11 avril il demandait à l'assemblée d'intervenir pour faire cesser un prêche protestant qui se tenait en la ville de Bazas et en éloigner un temple qui était si proche de l'église qu'il en troublait le service; il fut accédé à sa demande (5). Il se plaignit aussi de la forme suivie en son diocèse dans la reddition des comptes des hôpitaux et des bureaux des pauvres. Les présidiaux n'y reconnaissaient pas assez, à son gré, les avantages et la préséance du clergé. La question fut mise à l'étude (6).

Sur une lettre de l'évêque de Bayonne qui demandait décharge

(1) MONTCHAL, p. 225.
(2) *Id.*, p. 231.
(3) *Id.*, p. 232.
(4) P. V, III, 203.
(5) *Id.*, p. 85.
(6) *Id.*, p. 83.

Digitized by Google

de décimes en faveur de son clergé presque ruiné par les course des ennemis et par le passage des gens de guerre lors du siège de Fontarabie, l'évêque de Bazas intervint en faveur de son collègue et fit agréer par l'assemblée qu'on aurait égard à sa demande lors de la répartition des sommes affectées à ces décharges.

Au nom du même évêque de Bayonne notre député se plaignit, à quelques jours de là, des tendances séparatistes des curés de la Basse-Navarre qui prétendaient nommer un syndic pour eux seuls et ne point paraître aux assemblées du diocèse. Il fut arrêté que pour ce cas et d'autres analogues un règlement serait dressé (1).

Une autre plainte de l'évêque de Bayonne contre un magistrat de sa cité, qui s'ingérait dans les quêtes ordonnées par lui, fut encore, à la demande de l'évêque de Bazas, soumise à l'examen d'une commission; des plaintes de l'évêque de Mirepoix contre la marquise de Mirepoix, des réclamations des ecclésiastiques de Péronne contre le logement des gens de guerre furent aussi rapportées à l'assemblée par notre évêque. C'est lui encore qui lui fit décider de demander au Conseil un arrêt qui assurât l'autorité des évêques sur les « Petites Écoles », nos écoles primaires actuelles, à l'encontre des présidiaux qui s'arrogeaient le droit de donner aux maîtres et maîtresses « le pouvoir et institution » (2).

Des soucis d'un autre ordre occupèrent l'évêque de Bazas. Ami de Port-Royal, de Saint-Cyran et d'Arnaud, il se fit l'instrument de leur haine contre les livres de deux jésuites, le P. Bauni (3) et le P. Cellot (4), et dénonça quelques-unes de leurs propositions comme contraires aux saines doctrines morales et aux véritables notions de la hiérarchie. Sans entrer dans le détail de cette question, bornons-nous à constater ici que l'assemblée donna raison à notre député et frappa de ses censures ces ouvrages que Rome avait déjà mis ou allait mettre à l'index. Dans le même ordre d'idées, l'évêque de Bazas demandait à l'assemblée de faire imprimer à ses frais l'œuvre parue sous le nom de Petrus Aurelius (pseudonyme de Saint-Cyran) et conçue dans un esprit tout opposé à celui du P. Cellot, en faveur du clergé séculier contre le clergé régulier. Il obtint encore plein succès (5).

(1) P. V, III, p. 88.
(2) *Id.*, pp. 88, 85.
(3) *Somme des péchés*, Paris, 1539, 5e édition.
(4) *De hierarchia et de hierarchis*, Rotomagi, 1641.
(5) P. V., pp. 100, 107.

Digitized by Google

Mais pendant ce temps arrivaient à leur terme les longues discussions soulevées autour des subsides demandés par le roi. Pour renoncer à l'application des édits fiscaux que nous avons signalés, le roi plaçait l'assemblée dans l'alternative d'abandonner le tiers des revenus ecclésiastiques ou de lui consentir un don de six millions. Après d'interminables discussions où nous ne pouvons entrer, l'assemblée qui s'était d'abord prononcée contre la cession du tiers du revenu, accorda au roi quatre millions par impositions. Pour les deux autres, le roi devait prélever divers droits, par exemple sur les domaines aliénés, sur les gages des officiers du clergé, etc. Quoique Richelieu prétendît avoir fait concéder une décharge de 500.000 francs, le roi et l'assemblée étaient en désaccord sur l'évaluation du rendement à attendre de ces droits. Le roi exigeait d'abord que l'assemblée ajoutât une nouvelle imposition de 700.000, puis de 1.200.000 livres.

Après s'y être d'abord refusée, l'assemblée, sous la pression de Richelieu et de l'intendant des finances, se déjugea et finit par accorder le 27 mai, la somme demandée, malgré l'opposition de six provinces sur quinze. Quand il fallut signer le procès-verbal de cette délibération, le président, un gascon, Octave de Bellegarde, archevêque de Sens, s'y refusa en alléguant l'usage de l'assemblée qui était de remettre la lecture du procès-verbal d'un jour à l'autre. D'ailleurs, ajouta-t-il, cette imposition avait été rejetée par une délibération précédente, et il ne suffisait pas de la pluralité des voix, il fallait « un consentement unanime » soit pour changer une délibération prise, soit pour ordonner ou consentir une imposition (1).

Cela dit, il quittait la salle des séances. Cinq prélats le suivaient, l'archevêque de Toulouse, les évêques de Maillezais, de Toulon, d'Évreux et de Bazas (2).

Huit jours plus tard, un commissaire du roi, le sieur d'Émeri se présentait à l'assemblée où les évêques protestataires avaient repris séance. Il demanda audience de la part du roi. A peine introduit, il prit la parole et après avoir remercié l'assemblée du don qu'elle avait fait au roi, il ajouta que Sa Majesté avait été informée aussi du refus fait par les archevêques de Sens et de Toulouse de signer la délibération et de la conduite de cinq autres

(1) MONTCHAL, p. 510.
(2) P. V. III, p. 53.

Digitized by Google

prélats qui les avaient accompagnés dans leur retraite. Par là, ils s'étaient les uns et les autres « dépouillés du pouvoir d'assister à l'assemblée », et se tournant vers ces évêques : « Sa Majesté m'a commandé de vous dire de sa part à vousMessieurs les archevêques de Sens et de Toulouse et à vous Messieurs les évêques d'Évreux, de Maillezais, de Bazas et de Toulon, de sortir dès ce jour même de cette ville et de vous retirer chacun dans votre évêché sans passer par Paris ([1]).

Montchal ayant déclaré qu'il se conformerait à la décision que l'assemblée jugerait à propos de prendre, Émeri répliqne en colère qu'il ne s'agissait pas d'une décision à prendre, mais d'un ordre du roi à exécuter, puis il alla se placer à la porte de la salle et exigea que les prélats expulsés sortissent devant lui. En même temps était remise à chacun d'eux une lettre où le roi leur exprimait son mécontentement et leur notifiait les mesures que son commissaire avait ordre de leur communiquer. Jamais pareille violence n'avait été commise contre l'assemblée. Un tel traitement infligé à d'éminents prélats remplit de confusion et de douleur toute l'assistance qui se sentait profondément humiliée. Des députés, au nombre desquels se trouvait l'abbé de Vic, furent envoyés au roi pour le prier de revenir sur l'ordre qu'il avait donné et d'autoriser les députés expulsés à venir reprendre leurs places dans l'assemblée, il ne voulut rien entendre ([2]).

L'évêque de Bazas après avoir passé quelques jours chez l'archevêque de Sens pendant qu'on lui achetait des chevaux pour son voyage ([3]) rentra dans son diocèse.

L'abbé de Vic resta seul pour représenter notre province à l'assemblée. Il avait jusqu'ici toujours uni sa voix à celle de l'evêque de Bazas avait résisté même aux offres que lui faisaient les agents de Richelieu pour l'en détacher ([4]). Dans la séance du 27 mai il fit cause commune avec lui et signa avec les six prélats protestataires le procès-verbal qu'ils rédigèrent de l'incident ([5]).

Depuis le 4 juin l'assemblée ne s'occupa guère plus que d'établir le département en vue de répartir la grosse contribution qui venait d'être accordée au roi. Des affaires de notre province, une des

([1]) P. V., 54. MONTCHAL, pp. 530 et suiv.
([2]) P. V., p. 55; MONTCHAL, p. 547.
([3]) MONTCHAL, p. 552.
([4]) MONTCHAL, p. 552.
([5]) *Id.*, p. 466.

Digitized by Google

plus importantes cependant encore attendait sa solution, je veux dire celle des décimes et impositions du Béarn dont le montant avait été fixé en 1621 à 16.000 livres, mais dont les arrérages accumulés d'année en année par l'impuissance ou la mauvaise volonté des contribuables prenait des proportions inquiétantes. En 1641 ils s'élevaient à 250.000 livres. Pendant ce temps les officiers préposés à la perception de ces décimes qui ne rentraient pas n'en retenaient pas moins leurs gages sur les plus clairs deniers des autres décimes perçus, tout comme le roi en récupérait les 16.000 livres qui lui avaient été attribuées. Après avoir examiné à diverses reprises cette question du Béarn (1), l'assemblée avait décidé (17 avril) que l'évêque de Bazas et l'abbé de Saint-Vincent se transporteraient sur les lieux afin d'assurer l'imposition et de la régler avec les diocèses de Lescar et d'Oloron. Après l'expulsion de l'évêque de Bazas, l'assemblée lui maintint sa commission.

Parmi les plaintes que reçut l'assemblée, signalons celle qui lui fut adressée par l'évêque de Couserans (Bruno Ruade). Il lui demandait sa protection contre son chapitre et les députés de son diocèse qui le poursuivaient comme incapable de remplir les fonctions et d'administrer le diocèse. Le Parlement de Toulouse était même intervenu. L'assemblée se contenta de décider qu'elle entretiendrait de cette affaire « Mgr le Cardinal (2) ».

Mentionnons encore parmi les actes de l'assemblée l'inscription sur la liste des ministres convertis, du sieur Davant qui vint d'Oloron pour obtenir sa pension et qui l'obtint (3), une recommandation (4) en faveur « du sieur Vincent, supérieur des Prêtres de la Mission » [notre saint Vincent de Paul], et une gratification de 10.000 livres « accordée au seigneur Évêque de Pamiers [notre Sponde] pour la récompense des six volumes de son *Épitome* de l'Histoire ecclésiastique » (5).

Le département arrêté par l'assemblée pour chaque diocèse en vue du paiement des 5.500.000 livres accordées au roi en trois ans fut communiqué peu après aux assemblées diocésaines. Ces assemblées se tinrent dans les derniers mois de 1641 pour faire la répartition entre les contribuables des divers diocèses. Le diocèse

(1) P. V. 18, 21, 22, 57, 85.
(2) P. V. III, 89 ; MONTCHAL, p. 551.
(3) P. V., III, 74.
(4) *Id.*, p. 75.
(5) P. V., III, 97.

Digitized by Google

d'Auch était taxé à 31.630 livres. Celui de Comminges, dont l'assemblée se tint à Saint-Gaudens le 8 octobre, à 25.346 livres; celui d'Aire, dont l'assemblée eut lieu le 29 novembre, devait fournir une contribution de 24.660 livres; celui de Tarbes, de 18.960 livres; celui d'Oloron, de 13.977 livres; celui de Bazas, de 14.920 livres; celui de Lescar, de 11.105 livres. De celui de Dax, dont l'assemblée se tint le 12 octobre 1641, nous avons le détail des contributions assignées à chaque bénéficier; le temps nous manque pour en faire le total et aussi la certitude qu'il n'ait été fait aucune omission dans l'énumération des bénéficiers alors existants. Des diocèses de Lectoure et de Bayonne, le registre des comptes que nous avons consulté ne nous a rien conservé (1).

(*A suivre.*) A. Degert.

Inscription sur une cuve en fonte.

Une cuve en fonte avec inscription, trouvée aux environs d'Agen, a été signalée par M. l'abbé Marboutin, le 30 mai 1910, à une séance du Congrès que tint alors à Auch l'Union Historique et Archéologique du Sud-Ouest (2).

L'auteur de la communication déclare l'inscription « indéchiffrable » et, pour M. de Fayolle, « ce serait simplement un motif ornemental sans aucun sens ». Un fac-similé reproduit dans le texte permet de juger de ces assertions.

L'inscription se divise en trois groupes formés chacun de deux lettres majuscules et séparés, le premier du deuxième et le deuxième du troisième, par un signe identique. Ce signe n'est pas une lettre, mais une croix adhérant à un piédestal à soubassement, comme il est facile de s'en convaincre en renversant la page. On constate alors, en même temps, que les lettres finales de chaque groupe sont à l'envers comme en un décalque. Conservant la page

(1) Bibl. Nat., f. fr. 20739, f°s 207, 209. 212, 221, 228, 240. Ce manuscrit du XVIIe siècle ne porte aucun titre : on lit seulement sur la reliure « Ch. Maurice Le Tellier » [le fameux archevêque de Reims qui présida plusieurs assemblées du clergé], et à la marge du f° 3, commencement du 3e volume suivant « l'ordre des originaux »; puis, au f° 241, « Bénéfices III, Impositions ».

(2) Union Historique et Archéologique du Sud-Ouest. Congrès tenu à Auch du 29 mai au 2 juin 1910, Auch, 1910, pp. 155-156. Cf. *ibid.*, p. 15.

Digitized by Google

renversée on n'a qu'à regarder au dos de la feuille, par transparence, et on a les lettres suivantes avec signes intermédiaires :

AS ± HC ± IN

On lit : 1er groupe, A non barré, G cursif en forme de S oblique et de spires inégales, tel que l'épigraphie chrétienne, du début du IVe siècle au milieu du VIIe en donne de nombreux exemples (2); — 2e groupe, aux lettres les mieux tracées et les moins écartées, H et C, cette dernière lettre formée d'une droite que surplombe une sorte de dais à faible courbure et qui s'appuie sur un arc de cercle de rayon plus petit; — 3e groupe, I N.

Il est à noter que, malgré le tracé grossier et irrégulier qui rappelle par sa sinuosité l'écriture courante, toutes les lettres, sauf H à la traverse très mince, se présentent d'un seul trait; le fait est frappant, surtout avec la lettre N. De plus, les angles aux lettres A et N sont nettement arrondis. Enfin les tracés sont fermés par un renflement à base horizontale et à forme de trapèze, sauf pour le G et le C, exception qui marque la parenté bien connue des deux lettres pour la première partie du tracé et leur différence pour le reste : le C, plus large, est ouvert par un bec crochu bien prononcé et fermé par un petit quart de cercle légèrement barré, tandis que le G, mince et ouvert par un franc demi-cercle, s'achève obliquement en une spire irrégulière à l'extrémité légèrement épaissie et rentrante.

De cet examen, il ressort d'abord, comme M. Marboutin l'a deviné, que l'ouvrier a fondu la cuve à la façon des cloches, les bords en bas, d'où le renversé de l'inscription, — première erreur, — et ensuite que, ayant façonné, lettre à lettre et à la main, son inscription avec de la cire suivant la technique des XIIIe et XIVe siècles, il l'a disposée au droit sur le moule, — seconde erreur, — d'où la reproduction à l'envers sur le métal.

Ainsi s'explique la lecture, un peu difficile à retrouver mais certaine, qui est :

AG ± HC ± IN

ce qui nous donne au centre, bien en évidence entre les deux croix et avec les lettres les plus soignées, les initiales, sans doute du fondeur H. C. et, de part et d'autre, le nom AGIN, soit Agen,

(2) Cf. Le Blant, *Paléographie des inscriptions chrétiennes*, p. 7.

Digitized by Google

ville où la cuve a pu être fondue et aux environs de laquelle elle a été trouvée.

Il n'y a donc là ni « motif ornemental sans aucun sens » ni « inscription indéchiffrable » mais une simple marque de fabrique.

Comme M. de Fayolle « a eu l'occasion de voir des objets de ce genre » (1), on pourrait les rechercher et s'assurer s'ils ne portent pas des marques analogues, comme on a fait pour celle des potiers : c'est un paragraphe de notre histoire économique en même temps que de notre épigraphie.

Pour aider à ces recherches, il n'est pas indifférent d'ajouter sur la cuve elle-même les renseignements fournis par M. Marboutin. Elle mesure un mètre de diamètre à sa partie supérieure. Elle est profonde de cinquante centimètres. Deux anses simulant un cable tordu permettent de la déplacer et un tube de vingt centimètres sert à faire le vide. Utilisée pendant la Révolution pour fabriquer le salpêtre, elle fut ensuite refroidisseur d'alambic chez un pharmacien. M. de Fayolle pense qu'elle « a dû servir à des usages domestiques et qu'elle date tout au plus du XVIIe siècle » (2). Il est dit ailleurs qu'il la croit du XVIIIe » (3).

Léopold MÉDAN.

(1) Cf. LE BLANT, *Paléographie des inscriptions chrétiennes*, p. 155.
(2) *Ibid.*, p. 156.
(3) *Ibid.*, p. 15.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Articles de fond.

AUGUSTE (A) . . . . Étienne du Bourg, abbé de Gimont 385
BATZ (Baron de). . . Comment on recommandait les gens au XVIe siècle 18
CLAVERIE (A) . . . . Au château de Mauvezin en Bigorre. 74, 172, 272
CLERGEAC (A.). . . La Gascogne et le Banque Toulousaine des Constantini. 433
COSTE (P) . . . . . Rapports de S. Vincent de Paul et de l'abbé de Saint-Cyran. 289, 342
DARMAILLACQ (B.). . Le Prince Noir contre le comte d'Armagnac. 4, 66
— Mandement de l'évêque d'Agen sur le retour des Bourbons (avril 1814). . . . 156
DEGERT. . . . . Les Assemblées provinciales du clergé gascon. 49, 127, 162, 217, 261, 322, 356, 414, 468
— Une charte auscitaine mal datée. 337
— Revue des périodiques. 41
— Nécrologie : l'abbé Ricaud 138
DUBOURG (A.). . . . Fondation du collège de Saint-Sever. . . . 136
DUFFOUR (J.) . . . . Démographie et dépopulation dans le Gers 193
— La vie rurale en Gascogne. 401, 459
LABADIE (E.). . . . . La faïencerie de Samadet 314
LAFFONT (A). . . . . L'école à Mauvezin pendant la Révolution. 234
LARY DE LATOUR (Vte de). Une affaire d'empoisonnement sous Louis XIII 145
LESTRADE (J.). . . . La Gascogne d'après Belleforest. 82
— L'Évêque de Comminges et l'argenterie des églises de son diocèse en 1789. . . . 231
— Honneurs funèbres rendus à Marca. 332
— Acte de décès de Paule de Bellegarde . . . 354
MÉDAN (L.) . . . . . Découvertes à Saint-Bertrand de Comminges 90

Digitized by Google

MÉDAN (L.) . . . . . Une aventurière de Gascogne. 97
— Inscription sur une cuve en fonte 475
MONBRUN (P.-J.). . . Lettre inédite de l'abbé de Broglie à M. L. Couture. 186
PÉREZ (baron A.). . Un officier gascon au régiment. 34
SAINT-RAYMOND (G.) La Gascogne dans les dépêches de Bentivoglio. 241

Notes diverses. — Questions. — Réponses.

COSTE (P.) . . . . Une lettre inédite de Mazarin à S. Vincent de Paul 458
DARMAILLACQ (B.) . Trouvailles protohistoriques dans les Landes 141
DEGERT (A.). . . . . Tremblement de terre à Bagnères-de-Luchon. 39
— Billet inédit de Fromentières. 40
— Rue Couture, rue Bladé à Toulouse 184
— Un nouvel évêque d'Oloron. 230
— Origine et fondation de Gan 281
— Bel exemple à suivre. 467
DIEUZAIDE (A.). . . Le lieu de naissance de Belleforest. 81
DUFFOUR (J.). . . . La pension d'un écolier au XVIIe siècle . . 33
— L'enseignement en Gascogne 171
— Le mouvement de la population dans la Généralité d'Auch en 1780 341
DURAMBAUT (L.) . . Dettes d'Auch après la Ligue. 139
HÉNAUT (A.) . . . . La famille du P. Garasse était-elle originaire de Tarbes ?. 89
LAFFONT (A). . . . L'épidémie de 1694 autour de Lombez. . . 355
LESTRADE (J.). . . Une « gueule » de l'enfer dans les Pyrénées. 260
MARSAN (F.). . . . Vieille statuette à identifier. 352
MÉDAN (L.) . . . . Les cigognes d'Irun. 184
— Nos premiers ancêtres connus. 236
— Une monnaie de Comminges 333
— A propos de Tamizey de Larroque. . . . 353
— Découverte gallo-romaine à Éauze. . . . 413
MONDON (S.). . . . Sant Johan de Gorassi. 139

Bibliographie.

ANGLADE (J.-R. d'). *Aperçu sur l'histoire de Bazas* 142
AUGÉ (L.). . . . . *Lectures sur l'histoire de la Guyenne-Gascogne*. 94

Digitized by Google

BARDIES (Baron de). *Lettres inédites de Châteaubriand à une Couserannaise*. 192
CATOR (A.) . . . . *La bito dou Lazarillo de Tourmès*. . . . 427
COLAS (L.). . . . . *La voie romaine de Bordeaux à Astorga*. . 93
COURTEAULT. . . . *Commentaires de Monluc*, nouvelle édition. 333
FELLIÈRES et DURENGUES. *Enquête sur les commencements du protestantisme en Agenais* 425
FUETER (Ed.) . . . *Histoire de l'Historiographie moderne*. . . 283
IBARRA Y RODRIGUEZ. *Documentos procedentes de la Real Casa y monasterio S. Juan de la Peña* 334
LABORDE (J.-B.) . . *Dominique Éliçagaray* 286
— *L'abbé Puyoo*. 336
— *Le carnaval de Béarn*.
LESTRADE (J.). . . *Un curieux groupe d'évêques commingeois*. 285
NAVARRE (A.). . . *Le Tout-Pyrénéen*. 239
PIEL (P.) et SERRIÈRE (A.). *Apostolat d'un prêtre lorrain* . . . 383
PUYBUSQUE (J.-A. de). *Jasmin à Muret*. 143
RICAUD (L.) . . . *Sulpice Sévère et sa villa de Primuliac à Saint-Sever de Rustan* 381
SAVERNE (J.) . . . *L'Isle-en-Jourdain (Gers) et son histoire*. 431
VILLAIN [J.). . . . *La France moderne, grand dictionnaire généalogique (Haute-Garonne, Ariège)*.
WIEDERHOLD. . . . *Documents pontificaux sur la Gascogne* . . 191

Errata.

Page 5, lignes 17 et 18, *lire* Jean II *pour* Jean I. — P. 9, l. 1, *l.* argent. C'était *p.* argent, c'était. — P. 35, l. 27, *l.* Caen *p.* Gand. — P. 36, l. 5, *l.* Fremeur *p.* Premeur; — l. 28, *l.* d'Aignan *p.* d'Avignon. — P. 38, l. 21, *l.* défrayer *p.* frayer. — P. 5-8, l. 18, *l.* entendu pour, *p.* entendu, pour. — P. 62, l. 11, *l.* relatives à *p.* relatives de. — P. 65, l. 45, *l.* ***Pars prior p. Pans prior.*** — P. 141, n. 1, *l. Société de Borda p. Faculté de Borda.* -- P. 165, n. 2, *l.* 2. Cf. notamment, *p.* 2. notamment. — P. 416, n. 3, *l.* P. V. 756 *p.* Id. 756. — P. 417, n. 8, *l.* P. V. 738 *p.* Id. 738.

N. B. La livraison suivante portera la date de Janvier-Février 1920.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGUË.

Auch. — Imprimerie COCHARAUX, rue de Lorraine.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06829 9950

Digitized by Google

Digitized by Google